



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAITE DE COMMUNES ALTITUDE 800

DOCUMENT ARRETE

1. Rapport de présentation

Tome 1 : Diagnostic

Pièce n°1.2

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 01/07/2024

PLUi approuvé le

Vu pour rester annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 01/07/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800



Contenu du diagnostic

TOME 1 : DIAGNOSTIC

Partie A : Etat initial de l'environnement

Partie B : Analyse socio-économique

Partie C : Equipements et déplacements

Partie D : Paysages, patrimoines et formes urbaines

PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800 – DIAGNOSTIC INTERCOMMUNAL

PARTIE A : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Table des matières

I. Contexte physique du territoire	7	1. Risques naturels	47
1.Contexte géologique et géomorphologique	7	1.1. Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles	47
1.1. Contexte régional	7	1.2. Risque sismique	47
1.2. Contexte local	8	1.3. Risque inondation	47
2.Relief et géomorphologie	12	1.4. Risques mouvement de terrain	52
3.Air et climat	12	2.Risques industriels et technologiques	59
3. 1. Données climatiques	12	2.1. Transport de matières dangereuses	59
3. 2. Enjeux liés au changement climatique	15	2.2. Pollution des sols	59
3. 3. Qualité de l'air	17	2.3. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	60
II. Ressources	23	2.4. Lignes à Haute et Très Haute Tension	71
1.Ressource en eau	23	3.Nuisances	71
1.1. Gestion de l'eau	23	3.1 Nuisances sonores	71
1.2. Eaux superficielles	27	3.2. Elimination des déchets	73
1.3. Eaux souterraines	28	4.Synthèse	76
1.4. Captages d'eau potable	32	IV.Milieu naturel	77
2.Ressources énergétiques	35	1. Sites et réglementations liés au patrimoine naturel remarquable	77
2. 1. Consommation et dépendance énergétique	35	1.1. Le réseau Natura 2000	77
2.2. Production d'énergie renouvelable	36	1.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	82
2.3. Politiques publiques climatiques	41	1.3. Les Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope (APPB)	85
2.4. Le SCoT du Pays du Haut-Doubs	43	1.4. Les sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels	86
2.5. Le label Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)	43	1.5.. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)	87
3.Ressources du sous-sol	44	1.6. Les zones humides	88
4.Synthèse	46	2.Faune et flore	99
III.Risques et nuisances	47	2.1. La faune visée par des Plans d'actions	99
		2.2. Les autres espèces du territoire	101

2.3. La flore remarquable	104
2.4. La flore exotique envahissante	107
2.5. Synthèse	107
3.Habitats naturels	110
3.1. Les prairies mésophiles	110
3.2. Les cultures agricoles	112
3.3. Les pelouses	112
3.4. Les milieux rupicoles	114
3.5. Les habitats humides et aquatiques	114
3.6. Les boisements et le milieu forestier	119
3.7. Les jardins, parcs et espaces verts	121
3.8. Les friches et zones rudérales	122
4.Continuités écologiques	135
4.1. Réseau écologique et Trame Verte et Bleue	135
4.2. Contexte national	136
4.3. Contexte régional	137
4.4. Contexte intercommunal	139
5.Synthèse des enjeux	142
5.1. Diagnostic écologique des milieux	142
5.2. Méthodologie	142
5.3. Résultats	142
5.4. Synthèse des enjeux	144
6.Synthèse	157
V.Hiérarchisation des enjeux environnementaux	159

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Risque affaissement - effondrement de terrain- indices karstiques...	54
Figure 2 : Risque affaissement - effondrement de terrain – densité des indices	55
Figure 3 : Risque d’écroulement	56
Figure 4 : Localisation de l’ancienne minière de Septfontaines	58
Figure 5 : Risques industriels et de pollution des sols	61
Figure 6 : Risques industriels et de pollution des sols – communes de Sombacour, Bians-les-Usiers et Goux-les-Usiers.....	62
Figure 7 : Risques industriels et de pollution des sols – communes d’Evillers et de Septfontaines	63
Figure 8 : Risques industriels et de pollution des sols – commune de Chapelle-d’Huin.....	64
Figure 9 : Risques industriels et de pollution des sols – commune de Levier.....	65
Figure 10 : Risques industriels et de pollution des sols – commune de Gevresin	66
Figure 11 : Risques industriels et de pollution des sols – commune de Villeneuve-d’Amont	67
Figure 12 : Risques industriels et de pollution des sols – commune d’Arc-sous-Montenot	68
Figure 13 : Risques industriels et de pollution des sols – commune de Villers-sous-Chalamont.....	69
Figure 14 : Risques industriels et de pollution des sols - ICPE	70
Figure 15 : Lignes H.T et T.H.T.....	71
Figure 16 : Classement sonore des infrastructures terrestres.....	73
Figure 17 : Sites naturels patrimoniaux : le réseau Natura 2000.....	78
Figure 18 : Sites naturels patrimoniaux : le réseau Natura 2000 – Zoom sur la ZSC/ZPS « Vallées de la Loue et du Lison	79
Figure 19 : Synthèse des ZNIEFF présentes sur le territoire intercommunal	83
Figure 20 : Sites naturels remarquables : les ZNIEF	84
Figure 21 : Zonages de protection du patrimoine naturel : les APPB.....	85
Figure 22 : Site géré par le Conservatoire des Espaces Naturels.....	86
Figure 23 : ENS du Doubs (carte issue du PAC-Contrats de territoires/2018-2021 sur le territoire d’Altitude 800).....	87
Figure 24 : Patrimoine naturel remarquable : milieux et zones humides	91
Figure 25 : Patrimoine naturel remarquable : milieux et zones humides – zoom Sombacour	92
Figure 26 : Patrimoine naturel remarquable : milieux et zones humides – zoom Septfontaines	93
Figure 27 : Patrimoine naturel remarquable : milieux et zones humides – zoom Chapelle-d’Huin.....	94
Figure 28 : Patrimoine naturel remarquable : milieux et zones humides – zoom Levier	95
Figure 29 : Patrimoine naturel remarquable : milieux et zones humides – zoom Villeneuve-d’Amont	96
Figure 30 : Patrimoine naturel remarquable : milieux et zones humides – zoom Arc-sous-Montenot	97
Figure 31 : Patrimoine naturel remarquable : milieux et zones humides – zoom Cillers-sous-Chalamont	98
Figure 32 : Entomofaune et flore remarquables.....	105
Figure 33 : Entomofaune et flore remarquables - zoom.....	106
Figure 34 : Flore exotique envahissante	109
Figure 35 : Habitats naturels remarquables – vue d’ensemble	123
Figure 36 : Continuités écologiques d’importance nationale - d’après le MNHN	136
Figure 37 : Continuités écologiques régionales (SRCE).....	138
Figure 38 : Continuités écologiques intercommunales.....	141
Figure 39 : Synthèse des enjeux – vue d’ensemble	145
Figure 40 : Tableau de synthèse des enjeux	164

I. CONTEXTE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

I. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET GEOMORPHOLOGIQUE

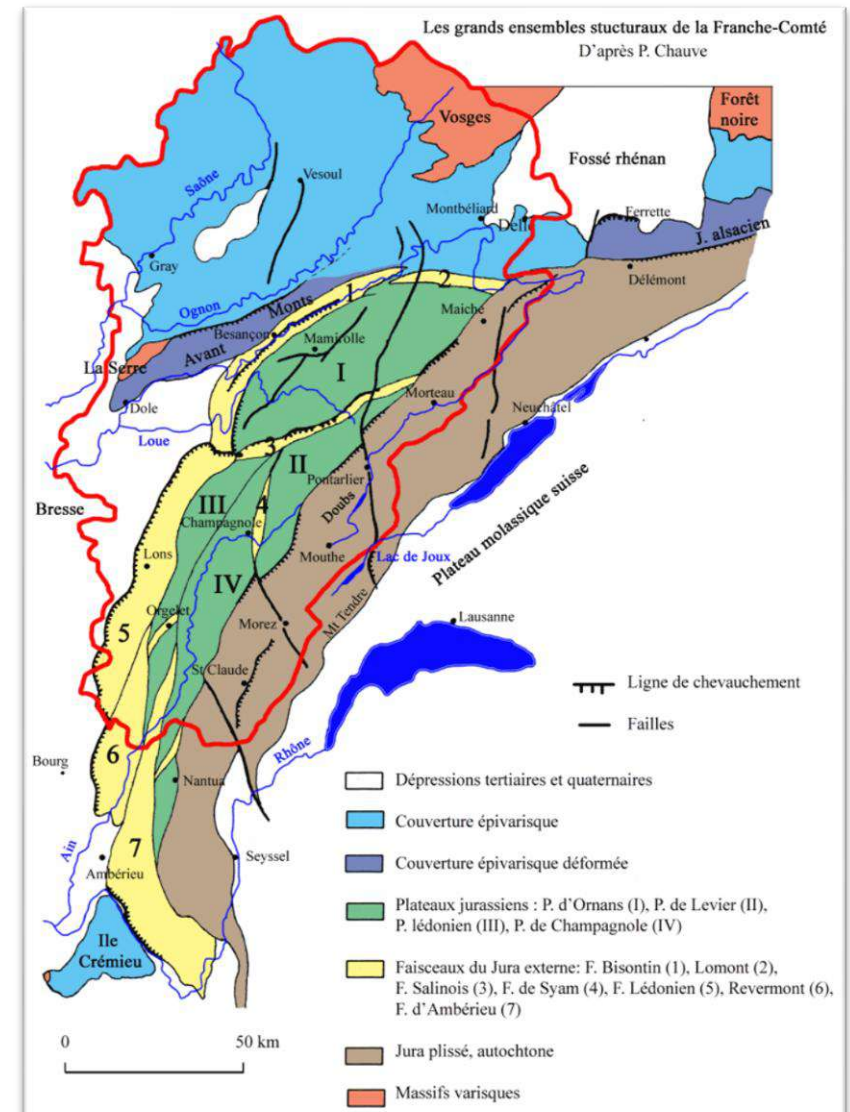
I.1. CONTEXTE REGIONAL

Le massif jurassien se présente en plan comme un grand arc en forme de croissant parallèle à la chaîne alpine, tourné vers le nord-est. Cette allure s'explique par sa structure interne où alternent zones plissées et zones tabulaires ainsi que par les failles qui l'affectent.

Il est caractérisé par une succession de plis très prononcés appelés plis coffrés (sommet des anticlinaux et fond des synclinaux aplatis). L'ensemble forme donc une structure en escalier jusqu'à la frontière Suisse.

On peut distinguer 3 domaines principaux :

- Les zones pré jurassiennes : avant-pays développé au nord-est qui assure le passage avec le bassin de Paris et se réduit au sud de la Bresse au plateau jurassique.
- Le Jura externe qui occupe la partie convexe de l'arc.
- Le Jura interne qui s'allonge à la partie interne de la chaîne contre la Suisse.



Les grands ensembles structuraux de Franche-Comté d'après Pierre Chauve

1.2. CONTEXTE LOCAL

La Communauté de Communes Altitude 800 est située au niveau du second plateau du Doubs. Elle chevauche les plateaux de Levier et de Frasné, qui sont constitués de couches orientées globalement à l'horizontale, mais qui peuvent présenter quelques ondulations locales. Ces plateaux sont incisés par des vallées particulières appelées reculées.

La CC Altitude 800 se situe à l'intersection de 4 feuilles géologiques : celle de Salins-les-Bains (BRGM n°556), celle de Pontarlier (BRGM n°557), celle d'Ornans (BRGM n°530) et une petite superficie de la commune de Levier se situe sur la carte géologique de Quingey (BRGM n°529).

Entre une ligne Sainte-Anne/Villers-sous-Chalamont et Ouhans, le plateau de Levier forme un palier vers 750 m, au Nord-Ouest de la Chaux d'Arlier. L'anticlinal transversal, qui constitue la limite septentrionale, est interrompu à ses extrémités par la haute-vallée de la Loue et du Lison. À l'est, le plateau est accroché au Mont Séverin (921m) et au mont d'Usiers (800 m). Le Val d'Usiers comprend les villages de Goux-les-Usiers, Bians-les-Usiers et Sombacour. Plusieurs failles orientées nord-est/sud-ouest définissent une série de petites rides, le faisceau de Septfontaines. Bordant l'ouest du Val d'Usiers, celui-ci se prolonge sur Chapelle-d'Huin. De nombreuses dolines, entonnoirs, gouffres parsèment le territoire karstique limitant le réseau hydrographique de surface.

Située dans la partie médiane du croissant jurassien et dans la partie moyenne du Jura externe, la feuille de Salins-les-Bains s'étend, du nord-ouest au sud-est, depuis la Bresse (au-dessous de 300 m), jusqu'aux plateaux supérieurs (au-dessus de 850 m), qui bordent la Haute-Chaine. Elle comprend plusieurs éléments morphologiques dont le faisceau morphologique salinois, constitué par une série de crêtes qui s'allongent et se relaient d'ouest/sud-ouest en est/nord-est. Ce bombement, divisé par l'érosion, peut être jalonné par le Mont Begon, la Côte chaude, Clucy, le Bois Bovard, Sainte-Anne, Gevresin, Labergement-du-Navois (Levier).

La carte géologique de Pontarlier marque la zone de transition entre les derniers plateaux (localement plateau de Levier) et la haute chaîne du Jura. Elle se compose de trois régions principales. La partie méridionale du **plateau de Levier**, située au nord-ouest de la plaine du Dugeon, entre Levier et Chaffois, englobe une partie de la CC Altitude 800.

Le plateau de Levier est déformé par de **larges ondulations** (anticlinaux, synclinaux) limitées par des flexures brusques et des failles ; ainsi, de Levier à Chaffois ne s'étend pas une zone de plateau proprement dite caractérisée par des strates horizontales, mais une zone affectée d'amples déformations amenant localement à des zones tabulaires et localement à des zones où les couches sont plissées, redressées, et faillées.

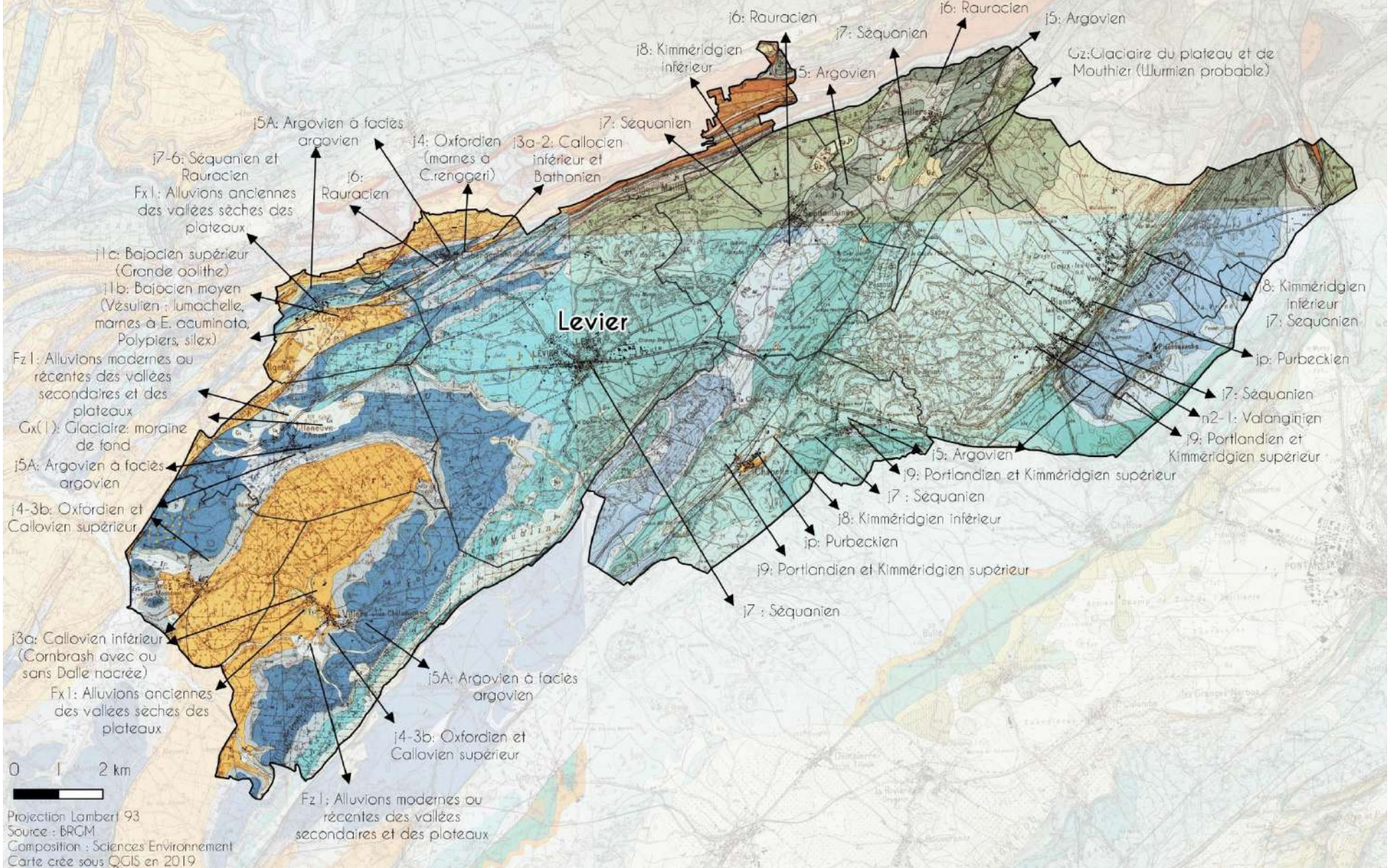
Le village de Sombacour est quant à lui situé sur la zone de transition entre **l'anticlinal coffré du Mont Séverin** à l'est, et l'étroite **gouttière synclinale de Bians-les-Usiers** à l'ouest.

Au nord-ouest de ces plis s'étend une **région tabulaire** où les couches restent subhorizontales, région qui vient buter plus à l'ouest, à hauteur du village de Chapelle-d'Huin et plus vers le nord-est, sur le **faisceau plissé de Septfontaines**.

Il y a également la **structure anticlinale du Souillot** orientée est/ouest au niveau du hameau du même nom à Chapelle-d'Huin. Les couches géologiques passent localement de l'horizontalité à la verticalité.

Contexte physique

Cadre géologique



Projection Lambert 93
 Source : BRCM
 Composition : Sciences Environnement
 Carte créée sous QGIS en 2019

Plus généralement, la CCA 800 est constituée de formations géologiques relativement homogènes et dominées par les formations calcaires. Tout l'Est de la Communauté de Communes, et plus précisément les communes de Levier, Septfontaines, Evillers, Chapelle-d'Huin, Sombacour, Bians-les-Usiers et Goux-les-Usiers, sont concernées par des formations calcaires, ce qui se traduit par un réseau hydrographique quasi nul et une très faible représentation de zones humides sur cette partie du territoire. Ces formations géologiques, en lien avec le contexte karstique, sont favorables à l'apparition d'accidents géologiques et aux phénomènes d'effondrement (dolines par exemple).

Au niveau de leur centre-bourg ou dans leur environnement immédiat, les formations suivantes sont recensées :

- Jp-Purbeckien,
- J5-Argovien,
- J6-Rauracien,
- J7-Séquanien,
- J8- Kimméridgien inférieur,
- J9 : Portlandien et Kimméridgien supérieur,
- N2-1-Valanginien,
- Gz- Glaciaire du plateau et de Mouthier (Wurmien probable).

Plus au nord, les formations géologiques apparaissent plissées, et se succèdent de manière rapide. Une partie de la commune de Levier et la commune de Gevresin sont concernées par cette conformation géologique. Les formations calcaires sont intercalées avec des formations à tendances marno-calcaires et marneuses strictes, plus propices à la rétention des eaux. Quelques milieux humides et plans d'eau y sont recensés, notamment au niveau du lieu-dit Labergement-de-Navois. Les formations suivantes y sont inventoriées :

- J1c-Bajocien supérieur (Grande oolithe),
- J1b – Bajocien moyen (Vésulien : lumachelle, marnes à E.acuminata, Polypiers, silix),
- J3a-2 : Callovien inférieur et Bathonien,
- J4- Oxfordien (marnes à C.renggeri),

- J6- Rauracien,
- J5a-Argovien à faciès Argovien,
- J7-6- Séquanien et Rauracien,
- Fx1 : Alluvions anciennes des vallées sèches des plateaux.

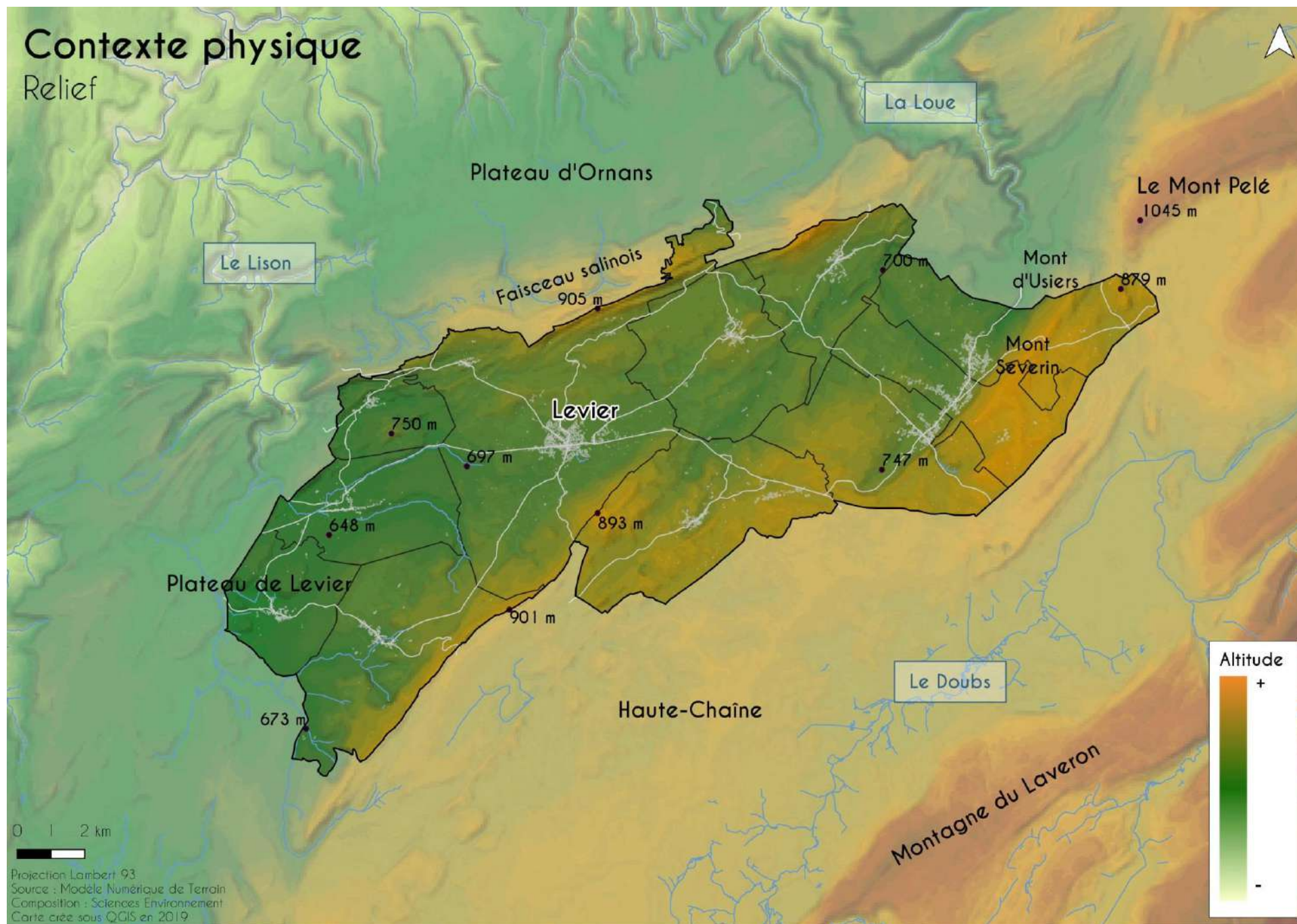
Plus à l'ouest, les communes de Villeneuve-d'Amont, d'Arc-sous-Montenot et de Villers-sous-Chalamont présentent une géologie un tant soit peu différente du reste de la CCA 800. Les formations sont constituées d'un mélange de couches géologiques à dominantes calcaires, marneuse ou d'alluvions. Cela se traduit par une meilleure représentation des cours d'eau et du réseau hydrographique, ainsi que par la représentation de milieux aquatiques et humides. Les formations tourbeuses sont même représentées avec la formation géologique « Fzt-Alluvions tourbeuses et tourbe », identifiée sur la commune de Villeneuve-d'Amont. De manière générale, les formations suivantes sont observées au niveau du bâti ou dans ses environs immédiats :

- J2-Bathonien,
- J5a-Argovien à faciès Argovien,
- J3a : Callovien inférieur (Cornbrash avec ou sans Dalle nacrée),
- Fz1-Alluvions modernes ou récentes,
- J4-3b : Oxfordien et callovien supérieur,
- Fx1 : Alluvions anciennes des vallées sèches des plateaux,
- Gx(1) : Glaciaire : Moraine de fond.

D'autres formations sont recensées à l'échelle de la Communauté de Communes, mais ne sont pas reportées dans la cartographie ci-contre, pour plus de lisibilité.

Contexte physique

Relief



2. RELIEF ET GEOMORPHOLOGIE

Le territoire de la CC Altitude 800 est constitué de deux entités :

- A l'ouest, on trouve les communes d'Arc-sous-Montenot, Villeneuve-d'Amont, Gevresin, Levier, Septfontaines, Evillers se situant sur le plateau de Levier avec une altitude relativement homogène (650-750m),
- La partie méridionale du plateau de Levier est plus bosselée : il s'agit de plateaux qui bordent la Haute-Chaine. Elle traverse les communes de Chapelle-d'Huin, Sombacour, Bians-les-Usiers, Goux-les-Usiers. Le plateau de Levier accroche, dans cette partie, les monts Séverin (921m) et d'Usiers (800 m).

Comme on peut le voir sur la figure ci-contre, l'altitude du territoire varie entre 615 m à la perte de l'Etang à Arc-sous-Montenot et 921 m au Mont Séverin à Bians-les-Usiers.

3. AIR ET CLIMAT

3. 1. DONNEES CLIMATIQUES

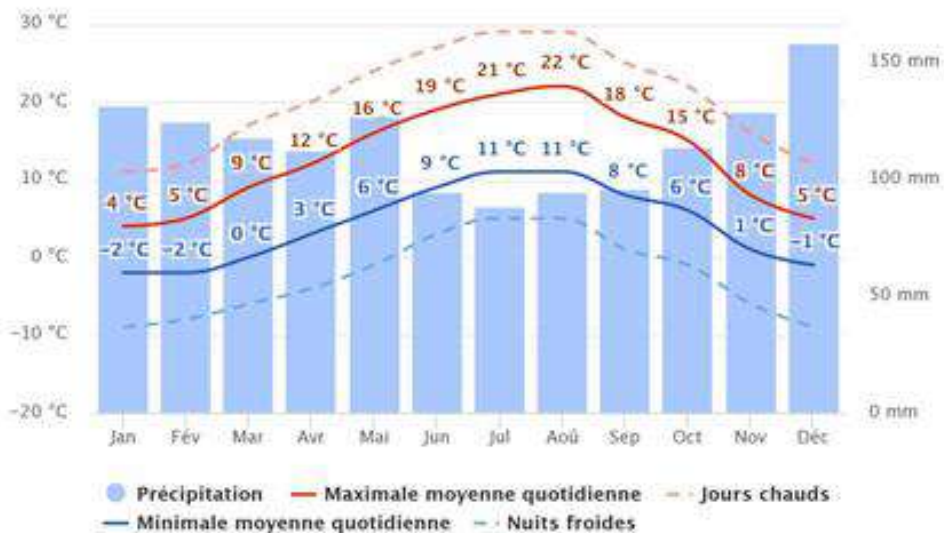
L'ex-région Franche-Comté est une région humide au climat irrégulier. Elle se caractérise par des précipitations abondantes en été qui favorisent la saison végétative. En raison de l'éloignement de la mer, le relief exerce une influence déterminante sur les précipitations, les températures et la végétation. Elle se place sous la double influence océanique (caractère humide et doux) et continentale (froid et sec).

Le département du Doubs est soumis à une double influence :

- **Océanique** : passage de perturbations apportant une pluviosité importante en quantité comme en fréquence (principalement dans les vallées du Doubs à l'ouest),
- **Continentale** : éloigné de l'influence régulatrice de l'Océan, le département possède une forte influence continentale, qui se traduit par de la neige et de fortes gelées l'hiver, et sécheresses et chaleur l'été. Les orages estivaux sont particulièrement fréquents et violents dans le Haut-Doubs.

La Communauté de Communes Altitude 800 se trouve sur les plateaux du Doubs, entre ces deux influences.

3.1.1. TEMPERATURES ET PLUVIOMETRIE



Températures et précipitations moyennes modélisées à Levier – Source : Meteoblue

Le Doubs est un des départements les plus froids de France, mais aussi l'un des plus chauds à altitude égale comparée. Cela s'explique par une continentalité marquée. Il n'y a pas grande différence de températures entre Besançon et les plateaux du Haut-Doubs.

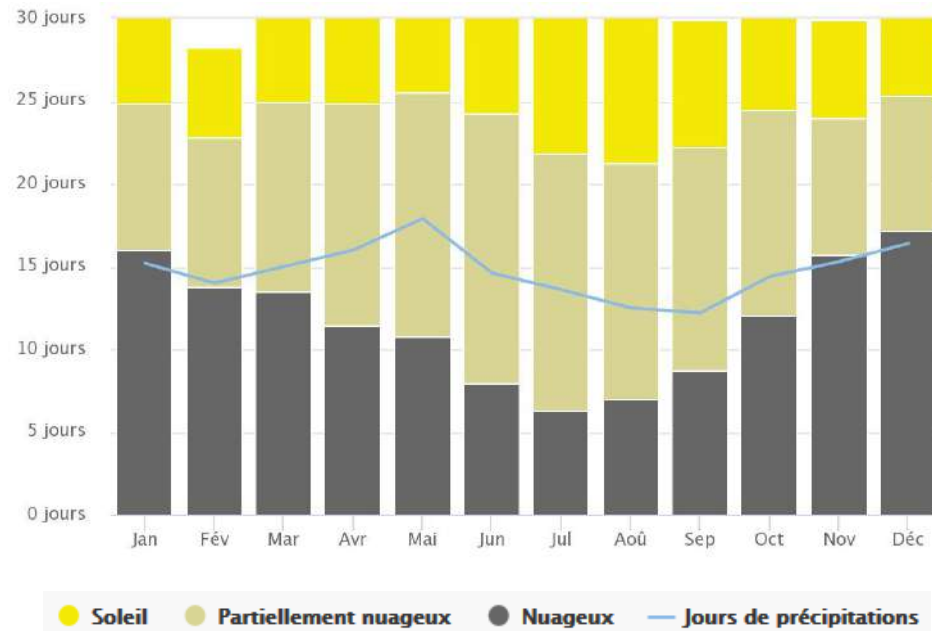
Il n'est pas rare qu'il fasse plus chaud sur les plateaux ou dans les vals abrités qu'à Besançon en toutes saisons, particulièrement dans les flux de sud et sud-est ou dans les situations anticycloniques d'inversion d'hiver où il peut faire plusieurs degrés de plus sur les plateaux qu'en plaine. La moyenne des températures annuelles de la Communauté de Communes Altitude 800 est estimée à 7,5°C selon les données de Météo France depuis 1960 (données de la ville de Pontarlier, située à 17 km à l'est de Levier).

Par son influence océanique, le Doubs est marqué par un passage de perturbations apportant de fortes précipitations. A Pontarlier, ce sont environ 1470 mm de pluies par an qui sont comptabilisés (selon Météo France). En hiver, et notamment entre décembre et mars, les précipitations sont très souvent

transformées en neige, l'altitude moyenne de la Communauté de Communes étant comprise entre 700 et 800 m.

On dénombre enfin environ 25 à 30 jours orageux par an dans le Doubs, ce qui est supérieur à la moyenne nationale qui est autour de 20. Le graphique suivant illustre la moyenne des variations de précipitations et de températures sur le secteur de Levier.

3.1.2. ENSOLEILLEMENT

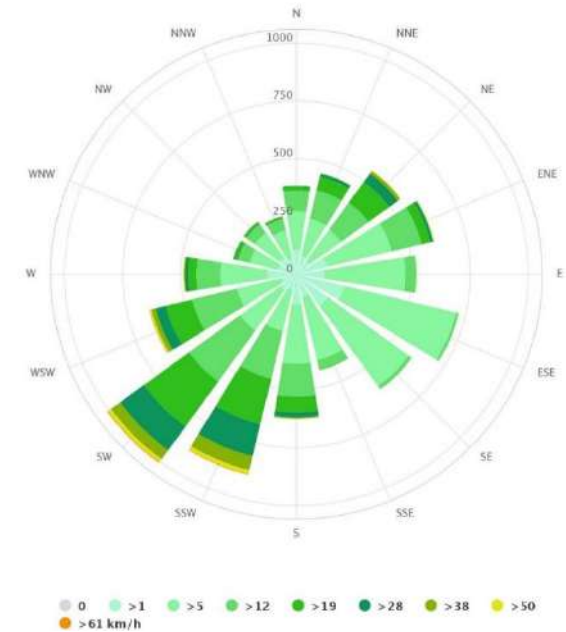
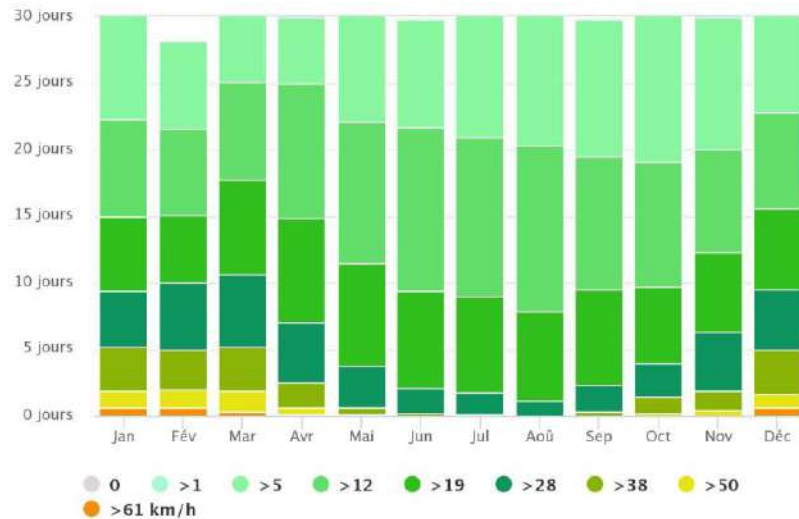


Ensoleillement moyen à Levier – Source : Meteoblue

En moyenne, l'ensoleillement sur ce secteur est supérieur à la moitié Nord de la France, même si la période hivernale correspond souvent à une période de fort contraste de l'ensoleillement entre les vallées et les parties les plus hautes du territoire, en raison des brouillards qui apparaissent en période anticyclonique. En été à contrario, les phénomènes nuageux, voire orageux, viennent régulièrement occulter le soleil.

A titre informatif, le Doubs comptabilise environ 1800 heures d'ensoleillement, ce qui fait de lui le 50^e département le plus ensoleillé de France.

3.1.3. VENTS DOMINANTS



Rose des vents à Levier – Source : Meteoblue

Au niveau des vents dominants, deux se distinguent particulièrement dans le Doubs: le vent de sud-ouest ainsi que la bise, qui est assez sensible vu l'orientation des vallées. Cette dernière approche facilement 50 km/h en hiver et ramène beaucoup de stratus; elle souffle moins hors période hivernale mais il n'est pas rare d'en avoir au printemps. On observe bien que l'orientation sud-ouest est dominante (1000 h/an) sur la rose des vents de Levier ci-dessus.

De façon générale, le vent n'est pas très présent dans le Doubs et cela est confirmé par le graphe ci-contre qui montre que les vents ne dépassent 50 km/h qu'une dizaine de jours dans l'année sur le secteur de Levier.

3. 2. ENJEUX LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

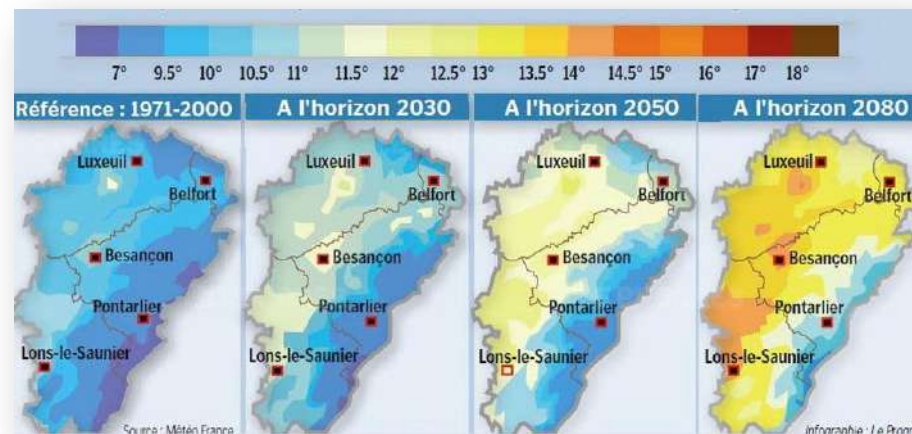
3.2.1. LES PROJECTIONS CLIMATIQUES DE METEO FRANCE

Le changement climatique se manifeste par une modification des conditions météorologiques générales et extrêmes au niveau global et régional, notamment par un accroissement de la température. Ainsi, les glaces telluriques (glaciers et banquise terrestre) diminuent progressivement et le niveau des mers et océans augmente.

Dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie de Franche-Comté, l'ADEME a publié en septembre 2014 un dossier sur l'adaptation au changement climatique en Franche-Comté. Piloté par l'ADEME, il a été réalisé en partenariat avec la DREAL de Franche-Comté, la Région Franche-Comté et le CESE de Franche-Comté. Les évolutions climatiques en Franche-Comté présentées dans cette étude sont les suivantes :

- Un réchauffement marqué sur l'ensemble de la région : Ce scénario prévoit que le réchauffement climatique pour les décennies à venir causera :
 - Une hausse des températures moyennes et du nombre de jours où la température maximale dépassera 25 °C,
 - Une diminution du nombre de jours de gel.
- Une modification du régime pluviométrique : Concernant les précipitations, les tendances décrites dans l'étude de Météo-France sont beaucoup moins marquées que pour les températures. Cependant on note :
 - Une augmentation des précipitations hivernales (d'octobre à mars inclus) est prévue dès 2030,
 - Une baisse des précipitations estivales (d'avril à septembre inclus) est assez nette, surtout à l'horizon 2050,
 - Une diminution des précipitations annuelles semble se dessiner pour l'horizon 2080.

Selon ces projections, à titre d'exemple, le climat bisontin à l'horizon 2030 serait équivalent à celui de Lyon aujourd'hui ; en 2050, il serait semblable à celui que connaît actuellement Arezzo (Toscane, Italie). Sur les projections ci-dessous, on remarque que la référence de température est entre 10.5°C et 11°C à Besançon : celle-ci devant augmenter de 2.5°C (12.5 à 13°C) en 2050 et atteindrait même 14°C à 14,5°C en 2080 (soit une augmentation de presque 4°C).



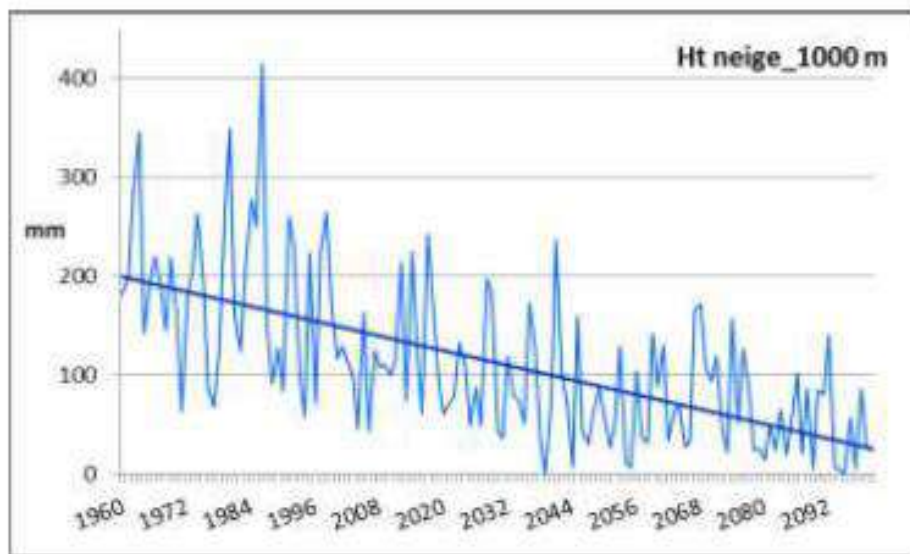
Projection réalisée par Météo France concernant les températures moyennes de Franche Comté

Cependant, le Doubs n'est pas affecté uniformément par le changement climatique. La ville de Pontarlier, dont la température moyenne est estimée à 7.5°C, verrait sa température augmenter de 3°C d'ici 2080 (températures de 10 à 10,5°C). L'augmentation est moindre car l'effet de l'îlot de chaleur urbain joue sur la température de Pontarlier.

Depuis les années 1980, une hausse des températures s'est amorcée puis accélérée, ayant des conséquences notables et déjà constatées sur le territoire du Doubs, telles que la moindre régularité des précipitations saisonnières, la fréquence accrue d'aléas climatiques alternant entre sécheresse prononcée et épisodes pluvieux marqués. On observe également un dépérissement de

certaines espèces d'arbres comme l'épicéa en-dessous de 700 mètres, dû à la hausse des températures amplifiant la présence de parasites.

Le graphique ci-après montre l'évolution de l'enneigement vers 1000 m d'altitude dans le Haut-Doubs : d'ici 2100, un enneigement quasi-inexistant est pressenti.



Evolution de l'enneigement vers 1000m d'altitude entre 1960 et 2100 – Source : D.Joly – Théma/CNRS

3.2.2. LA PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

La prise en compte du changement climatique dans les documents d'urbanisme est une nécessité. Pour cela, le Grenelle de l'environnement propose un panel de mesures concernant l'urbanisme et l'aménagement, dont les principaux objectifs sont de lutter contre l'étalement urbain, de préserver la biodiversité, de favoriser la performance énergétique du bâti et de concevoir un urbanisme durable. Ces objectifs se traduisent concrètement de la manière suivante¹ :

Thématique « Transport et mobilité » :

- ✓ Maîtriser l'usage de la voiture en ville, favoriser le report vers les modes doux, développer et améliorer les transports collectifs,
- ✓ Réduire les distances et les obligations de déplacements, en articulant l'habitat, les emplois, les services et les équipements,
- ✓ Réduire et optimiser le transport routier, et développer le report modal.

Thématique « Aménagement du territoire » :

- ✓ Limiter l'étalement urbain,
- ✓ Densifier les zones urbanisées existantes et desservies par les transports en commun,
- ✓ Conditionner l'ouverture à l'urbanisation des secteurs nouveaux à des critères de performances énergétiques et environnementales,
- ✓ Préserver les espaces naturels et agricoles du territoire,
- ✓ Promouvoir un aménagement et un urbanisme durable (éco-quartiers).

Thématique « Résidentiel » :

- ✓ Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants,
- ✓ Lutter contre le phénomène de la précarité énergétique,

¹ Source : DREAL PACA, 2012. La prise en compte du changement climatique dans les SCoT et PLU. 32 p.

- ✓ Encourager les constructions écologiques et améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Thématique « Énergies renouvelables » :

- ✓ Promouvoir la production d'énergies renouvelables, les projets collectifs ou mutualisés de développement de ces énergies (photovoltaïque, éolien, méthanisation, etc.),
- ✓ Encourager l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments et développer les réseaux de chaleur.

La prise en compte du changement climatique dans les documents d'urbanismes passe également par le biais des Plans Climats Energies du Territoire (PCET). Ils constituent un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Les grands axes d'intervention du PCET du Pays du Haut Doubs sont présentés dans la partie « II. Ressource », partie « 2.4. Politiques publiques climatiques ».

3. 3. QUALITE DE L'AIR

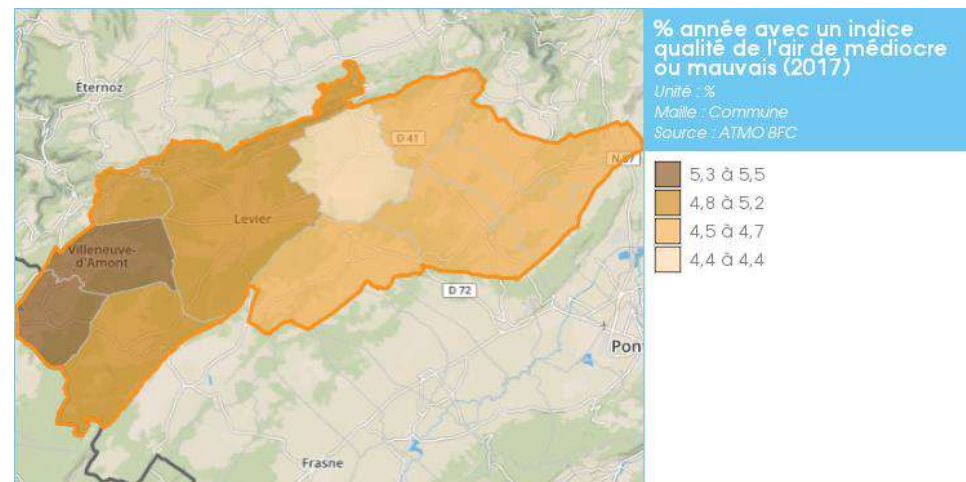
3.3.1. INDICE DE LA QUALITE DE L'AIR

L'Observatoire Territorial Climat Air Energie en Région Franche-Comté (OPTeER), porté par le réseau agréé pour la surveillance de la qualité de l'air ATMO Franche-Comté, renseigne des données territorialisées concernant la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle communale.

La qualité de l'air est considérée comme globalement bonne dans le Doubs, avec 6.4 à 7 % de jours (environ 25 jours) avec un indice qualité de l'air médiocre ou mauvais dans l'année 2017. Cet indice de qualité de l'air dépend des concentrations en NO₂, PM₁₀ et O₃ mesurées entre autres.

Dans le cas de la CC Altitude 800, ces indices de qualité de l'air sont encore meilleurs car le territoire est très rural : les pourcentages de jours avec un indice

de qualité de l'air médiocre ou mauvais s'échelonnent entre 4.4 et 5.5 %. On retrouve les plus importants pourcentages à l'ouest du territoire, sur les communes de Villeneuve-d'Amont et d'Arc-sous-Montenot.



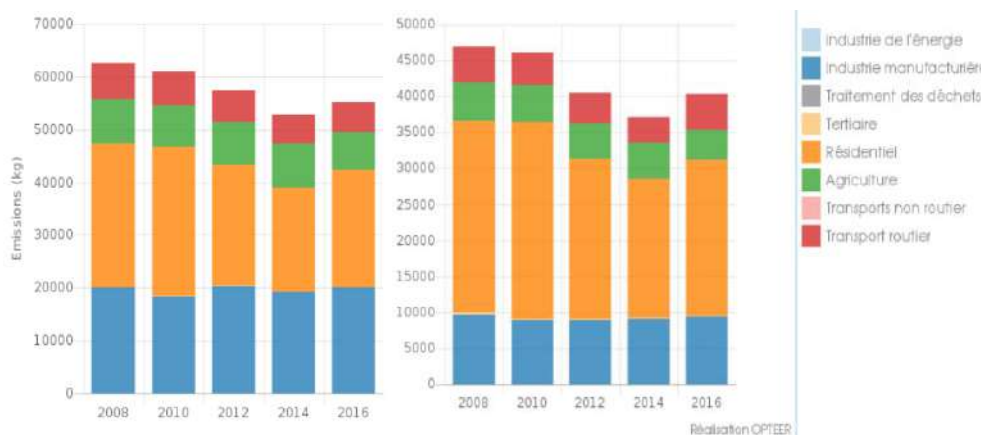
Pourcentage de jours de l'année 2017 avec un indice de qualité de l'air médiocre ou mauvais sur la CC Altitude 800 - Source : OPTeER

Paradoxalement, l'activité agricole rurale est, du fait du cheptel de bovin, le principal secteur émetteur de gaz à effet de serre émise sur le territoire. Sur les 502 000 tonnes de GES émises chaque année, 40% sont issues de l'agriculture, 30% des transports, 14 % de l'industrie, et 10 % de l'habitat pour une moyenne de 8 tonnes/habitant soit une augmentation de 15% par rapport à la moyenne nationale. Elles sont en baisse de 14% depuis 2008.

3.3.2. DONNEES PAR POLLUANTS

La CC Altitude 800 ne possédant pas de station de mesure sur son territoire, notons que les données suivantes sont des données statistiques; seront simplement présentées les données sur les particules et les oxydes d'azote (NOx), qui sont les principaux polluants atmosphériques.

- **Particules PM₁₀ & PM_{2.5}**



Emissions de particules PM₁₀ (à gauche) et de PM_{2.5} (à droite) par secteur sur le territoire de la CC Altitude 800 -
Source : OPTEER

Les particules PM₁₀ et PM_{2.5} se distinguent par leur taille: les PM₁₀ englobent toutes les particules en suspension de moins de 10 µm, alors que les PM_{2.5} (aussi appelées particules fines) sont de taille inférieure à 2.5 µm. Ces dernières sont les plus dangereuses pour la santé, car elles pénètrent dans les plus fines voies respiratoires.

Les concentrations annuelles moyennes en PM₁₀ et PM_{2.5} au niveau de la CC Altitude 800 sont respectivement comprises entre 8 et 12 µg/m³ et 6 et 7 µg/m³, ce qui reste bien en deçà des seuils de qualité, respectivement fixés à 30 µg/m³ et 20 µg/m³ par le code de l'environnement.

Le graphique des émissions de particules ci-contre indique une nette diminution de 2008 à 2014 avant une augmentation d'environ 3 à 4 % entre 2014 et 2016.

De plus, les secteurs les plus émetteurs de particules sont le résidentiel et l'industrie. Le secteur résidentiel représente 40% des émissions de PM₁₀, mais plus de 50% des émissions de PM_{2.5}. En revanche, l'industrie est moins émettrice de particules fines (36% des émissions de PM₁₀ et moins de 25% des émissions de PM_{2.5}). Pour le résidentiel, ces émissions proviennent principalement des vieux appareils de chauffage domestique au bois tandis que pour l'industrie, il s'agit de procédés industriels générant d'importantes quantités d'aérosols.

- **Oxydes d'azote (NOx)**

Les oxydes d'azote sont des gaz irritants qui pénètrent dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Ils participent aussi, en tant que polluant primaire, à la formation de l'ozone.

La concentration annuelle moyenne en NOx au niveau de la CC Altitude 800 est comprise entre 8 et 15 µg/m³, ce qui reste bien en deçà du seuil de qualité, fixé à 30 µg/m³ par le code de l'environnement.

Sur le graphique ci-contre des émissions de particules, on observe qu'il y a une nette diminution de 30% entre 2008 et 2016, ce qui s'explique entre autres par l'amélioration des technologies embarquées dans les voitures (filtres à particules pour les voitures diesel).

De plus, les secteurs les plus émetteurs de NOx sont le transport routier (45%) et l'agriculture (23%). Pour le transport routier comme pour l'agriculture, ces émissions viennent principalement des voitures et des engins agricoles au diesel.



Emissions de NOx par secteur sur le territoire de la CC Altitude 800 - Source : OPTTEER

3.3.3. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

- **Emissions par habitant**

La quantité moyenne de GES émise par habitant sur le territoire de l'intercommunalité est estimée à 11,1 t_{eq}CO₂ par habitant d'après le graphique ci-contre, pour un total de 69 739 t_{eq}CO₂ produits en 2016.

A titre de comparaison, la quantité estimée par habitant à l'échelle du département atteint 7.4 t_{eq}CO₂ et 8.2 t_{eq}CO₂ en Bourgogne-Franche-Comté en 2016.

La ruralité du territoire explique le fait que les émissions de GES par habitant sont plus importantes, car la population est moins concentrée et l'usage de la voiture est plus important. Ceci se confirme sur la carte ci-contre qui montre que les émissions de GES par habitant sont moins importantes à Levier que dans les communes plus rurales.

Emissions de GES par habitant (2016)
Unité : tCO₂/habitant
Maille : Commune
Source : ATMIO Franche-Comté - INSEE

17,5 à 20,8
14,9 à 17,4
9,8 à 14,8
6,4 à 9,7
6,3 à 6,3
Pas de valeur
Secret statistique

Réalisation : OPTTEER

Emissions de GES

Entité	Emissions (tEq CO ₂ / hab)
CC Altitude 800	11,1
Doubs	7,4
Bourgogne-Franche-comté	8,2

Emissions de GES sur le territoire de la CC Altitude 800 et comparatif avec le département et la région - Source : OPTTEER

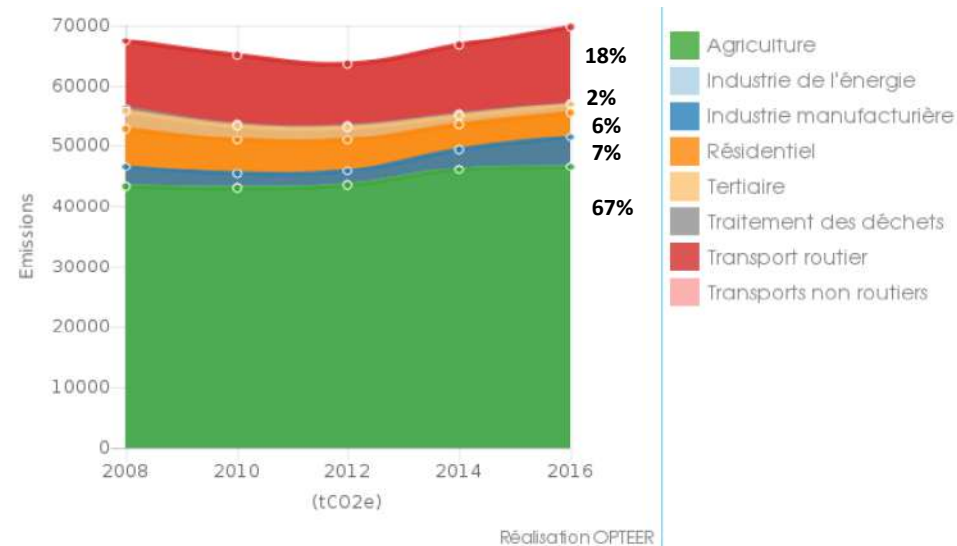
20_PLUi CCA 800_DIAGNOSTIC_2020_TOME A

- **Répartition par secteur**

Sur le territoire intercommunal, la première source d'émission de GES provient du secteur agricole, avec 67 % des émissions, suivi du transport (18%), comme le montre le graphique suivant. Il s'agit d'émissions typiques d'un territoire rural où l'agriculture est développée et l'usage de la voiture est primordial pour se déplacer.

Le fait que l'agriculture occupe une place importante dans le bilan des gaz à effet de serre est aussi dû à la prise en compte des émissions de GES d'origine non énergétique. Même si ce procédé concerne tous les secteurs, l'agriculture est particulièrement concernée.

En effet, les émissions d'origine non énergétique représentent 92% des émissions de l'agriculture et sont essentiellement composées de méthane (lié à la digestion entérique des animaux) et de protoxyde d'azote (lié aux fertilisants et au labour).



Evolution des émissions de GES sur le territoire de la CC Altitude 800 par secteur d'activité - Source : OPTEER

II. RESSOURCES

1. RESSOURCE EN EAU

1.1 GESTION DE L'EAU

1.1.1 LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE-CORSE 2016-2021

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et littoral méditerranéen.

Il s'agit d'un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, à portée juridique et qui est opposable à l'administration. Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être **compatibles** avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

La Communauté de Communes est comprise dans le périmètre du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021, qui fixe pour une période de 6 ans les 9 orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ces dernières sont présentées dans le tableau suivant.

A l'échelle plus locale, ces orientations sont déclinées par les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

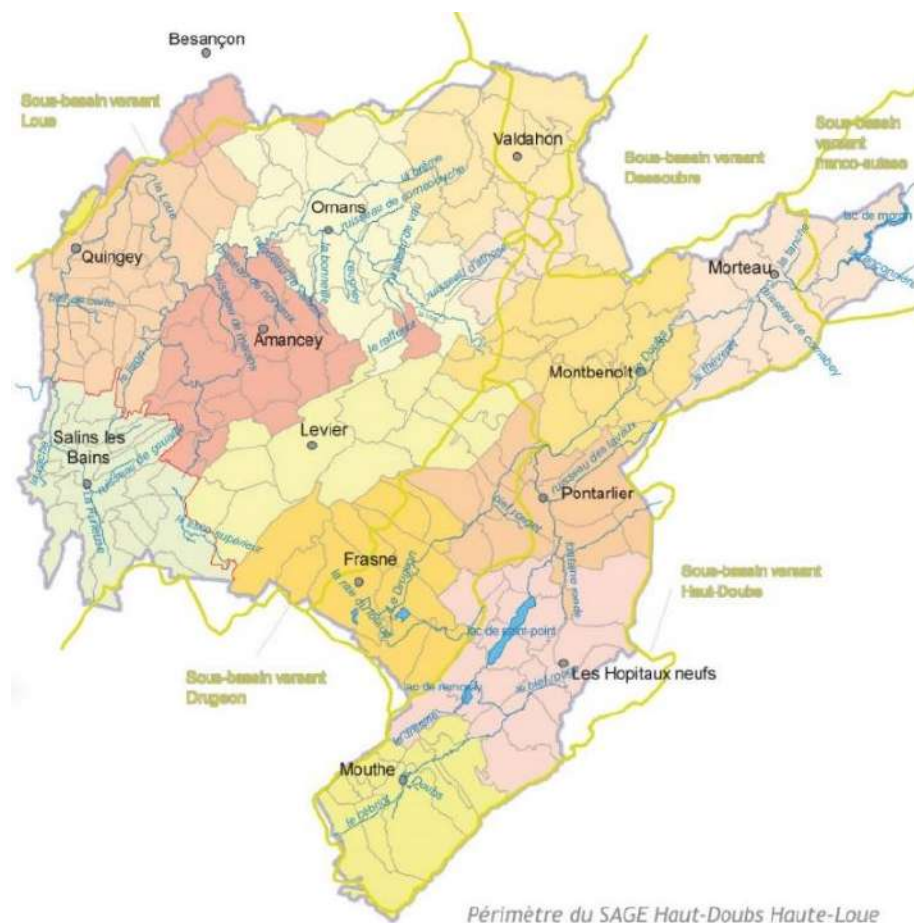
Orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

N°	Orientations
0	S'adapter aux effets du changement climatique
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
5	<ul style="list-style-type: none">- Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle- Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses- Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles- Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
6	<ul style="list-style-type: none">- Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques- Préserver, restaurer et gérer les zones humides- Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

1.1.2. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE

Le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue s'applique sur le territoire qui alimente les parties amont du Doubs et de la Loue. Il s'agit d'un outil de planification locale, qui vise une gestion durable et équilibrée de l'eau.

Le projet de SAGE Haut-Doubs Haute-Loue révisé a été adopté à la majorité par la CLE (Commission Locale de l'Eau) le 30 janvier 2013, et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 07 mai 2013.



Entièrement situé en ex-région Franche-Comté, le SAGE concerne 201 communes (y compris les communes de la CCA 800) sur les départements du Doubs et du Jura, et couvre 2320 km². Il comprend 3 objectifs généraux qui sont :

- A – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau (en lien avec l'orientation « prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides » du SDAGE)
 - A1 – Améliorer la prise en compte des zones humides en amont des projets (ce sous-objectif se décline en mesures « A1.3 : protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme » et « A2.2 : protéger les zones humides et les cours d'eau de la création de plans d'eau non compatibles avec leur préservation »),
- B – Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en tenant compte des besoins du milieu (en lien avec les orientations fondamentales n°7 du SDAGE « atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir » et n°2 « concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux »),
- C – Préserver et reconquérir une qualité de l'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant (en lien avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée n°1 « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité », n°5A « Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle », n°5B « Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques » et n°5C « Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses »).

Pour satisfaire ces trois objectifs, le SAGE s'articule autour de deux enjeux majeurs : le rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques, et la gestion durable (en quantité et en qualité) de la ressource en eau.

En complément du SAGE, un **programme d'actions coordonné** a été validé : le Contrat de territoire 2015-2017. Ce programme liste les actions prioritaires à conduire dans les prochaines années, en lien avec les conseils des experts scientifiques. Le Contrat de territoire fait suite au Contrat de rivière Loue (clôturé en 2012), mais porte sur le bassin versant Haut-Doubs Haute-Loue.

Le périmètre, adopté en 1994 par arrêté inter-préfectoral, englobe deux bassins versant reliés par des circulations d'eau souterraine :

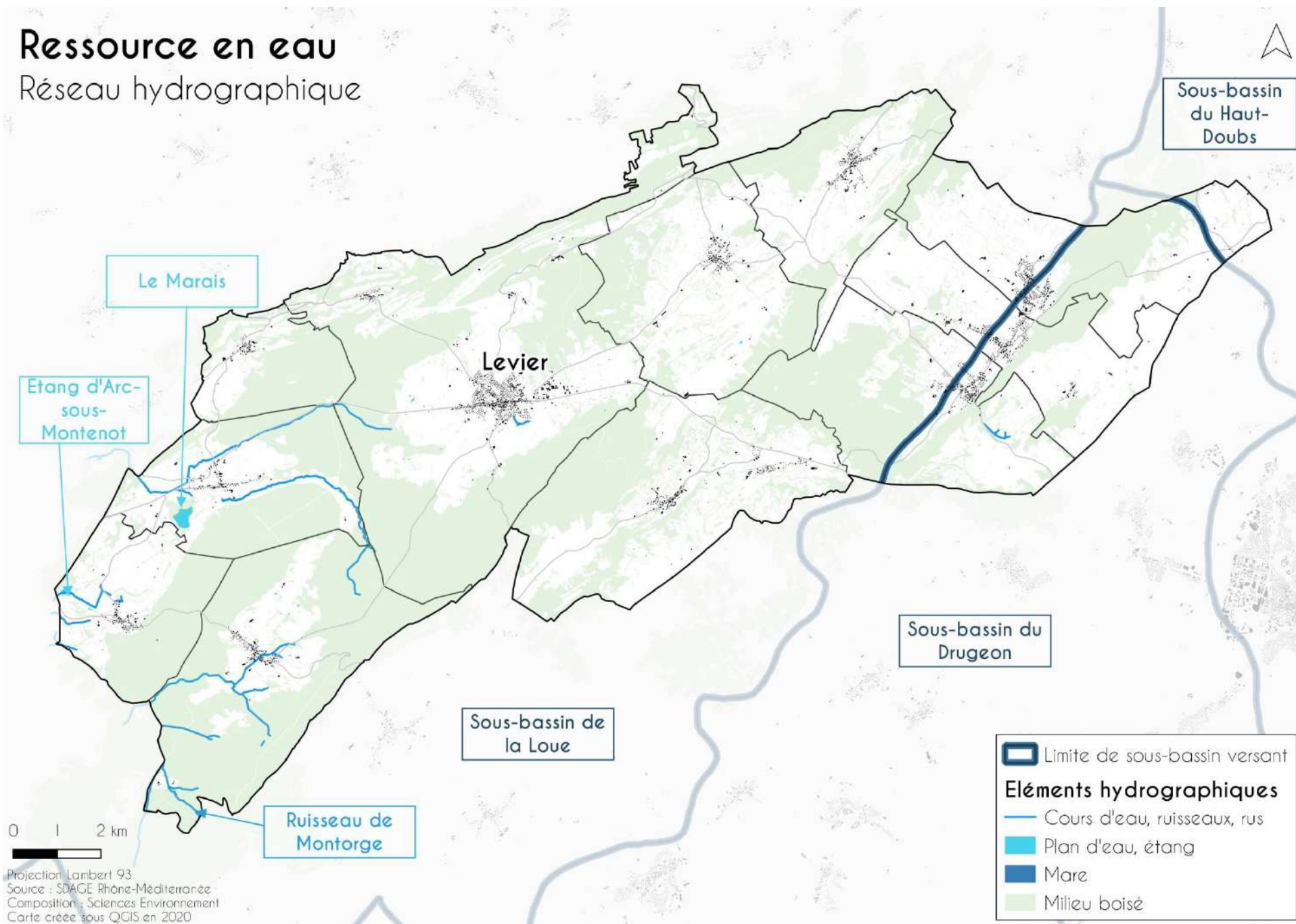
- Le bassin versant du Doubs amont, de sa source jusqu'au saut du Doubs,
- Le bassin versant de la Loue amont, partiellement alimenté par l'eau du Doubs, soustraite du cours d'eau au niveau de pertes souterraines, de la source de la Loue jusqu'à sa confluence avec la Furieuse.

Le projet C@p porté par le territoire du Doubs de 2016 à 2021 permettra également l'accompagnement de la CCA 800 sur les questions de la préservation de la ressource en eau et la gestion des milieux aquatiques à travers trois grandes actions :

- Décision de maintien des Syndicats Mixtes (SMIX) réorganisés pour gérer le grand cycle de l'eau à la bonne échelle, avec des effets de mutualisation (grands bassins versants Loue, Haut-Doubs, Oignon, etc) qui contribuent à la restauration de la continuité écologique (trame verte et bleu),
- Amélioration de la connaissance de la qualité des milieux aquatiques, par le biais du suivi départemental de la qualité de l'eau, dont un dispositif météorologique expérimental de suivi en continu sur le bassin Haut-Doubs Haute-Loue,
- Animation de la Conférence départementale de l'eau avec l'Etat.

Ressource en eau

Réseau hydrographique



1.2. EAUX SUPERFICIELLES

Sur le territoire de l'intercommunalité, la nature du sous-sol influence très fortement les conditions de circulation des eaux et le comportement hydrologique du secteur: la totalité du secteur d'étude est marquée par un faciès géologique de nature karstique. Ainsi, le réseau hydrographique de surface est quasiment absent sur le secteur d'étude.

Pour autant, une grande partie du territoire fait partie du bassin versant de la rivière Loue :

- Le secteur Est est relié à la Loue par le réseau karstique dont le point de résurgence est la source ou encore La Baume Archée,
- Le secteur Ouest est relié à la Loue par le bassin versant du Lison (résurgence source).

Une partie de Sombacour, de Bians-les-Usiers et de Goux-les-Usiers fait partie du bassin du Dugeon. Enfin, une petite partie de la commune de Goux-les-Usiers intègre également le bassin versant du Haut-Doubs, comme l'illustre la figure ci-avant.

Le seul cours d'eau sur lequel des informations sont disponibles est le ruisseau de Montorge, affluent du Lison supérieur. Ce cours d'eau se situe entre la commune de Villers-sous-Chalamont et celle de Lemuy, hors du territoire intercommunal (département du Jura).

De nombreuses sources forestières sont à l'origine de ce cours d'eau, qui se perd dans le réseau souterrain à cause de phénomènes karstiques sur la commune de Villers-sous-Chalamont.

Il s'écoule en contexte majoritairement forestier, excepté dans sa partie aval où il traverse des prairies pâturées. Il est alors bordé d'une ripisylve continue.

Deux plans d'eau sont également recensés: le Marais sur le territoire de Villeneuve-d'Amont et l'étang d'Arc à Arc-sous-Montenot.



Cascade du ruisseau de Montorge

Sous-bassin versant		Loue (DO_02_14)
Masse d'eau superficielle		Ruisseau Lison supérieur (FRDR11148)
Etat écologique	Objectif d'état	Bon
	Etat ou potentiel écologique	Moyen
	Echéance	2021
Etat chimique	Objectif d'état	Bon
	Etat ou potentiel chimique	Bon
	Echéance	2015
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état		- Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Données qualitatives SDAGE 2016-2021

1.3. EAUX SOUTERRAINES

La quasi-totalité du territoire de la CC Altitude 800 s'inscrit dans le bassin versant de la masse d'eau souterraine « **Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs** ».

Plus marginales, les masses d'eau « Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey – BV Ain et Rhône » et « Calcaires jurassiques chaîne du Jura – Doubs (Ht et médian) et Dessoubre » concernent respectivement les communes de Villers-sous-Chalamont et de Goux-les-Usiers.

1.3.1. CARACTERISTIQUES DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE

« CALCAIRES JURASSIQUES BV LOUE, LISON, CUSANCIN ET RG DOUBS DEPUIS ISLE SUR LE DOUBS » (FRDG154)

Cette masse d'eau concerne particulièrement les secteurs de plateaux qui occupent le centre du département du Doubs, jusqu'en limite au Sud avec le département du Jura.

Il s'agit des plateaux :

- De Saône/Mamirolle (ou Premier plateau) qui domine l'agglomération bisontine (premier relief de la Bordure jurassienne au-dessus de la vallée du Doubs), jusqu'au pied du Lomont au Nord,
- D'Ornans/Valdahon (ou Second plateau) incluant vers le nord les vallons de Sancey,
- De Levier (ou Troisième plateau) jusqu'en bordure de la dépression du Drugeon, et le rebord occidental de la plaine de Pontarlier.

Côté ouest, les reliefs du secteur Loue Lison en font partie, à savoir :

- Les monts calcaires qui séparent la vallée du Lison de la vallée de la Loue à Quingey,
- Le Haut Lison, le massif du Poupet, et ses contreforts jusqu'en limite de la plaine du Val d'Amour au niveau de Mouchard et de Liesle (extrémités sud de la Bordure Jurassienne).

Comme dans l'ensemble du relief du Jura, cette masse d'eau calcaire est un aquifère multicouches, constitué de 2 nappes principales :

- Les karsts du Jurassique supérieur, où alternent sur plus de 300 m d'épaisseur calcaires et marno-calcaires. Dans cette masse d'eau, l'action de l'érosion en a enlevé une certaine épaisseur, voire la totalité par endroits (au niveau des plissements).
- Le Jurassique moyen, série continue de calcaires épais de 250 m environ, séparée des précédents par une trentaine de mètres de marnes.

Mise à part la petite nappe alluviale de Montegsoye, les écoulements dans cette masse d'eau sont exclusivement karstiques, avec des circulations rapides de l'eau.

La principale recharge des aquifères de cet ensemble provient de la pluie (entre 1100 mm/an à Besançon et 1500 mm/an à Levier). L'apport par les pertes du Doubs n'est pas non plus négligeable.

La Loue (Furieuse incluse à son extrémité ouest) et le Cusancin, sont les 2 principaux exutoires de cette masse d'eau. Elle possède également au moins 2 exutoires importants en bordure de la vallée du Doubs : la source d'Arcier et la source de Chevanne.

- **Intérêt écologique et économique**

L'intérêt écologique de cette masse d'eau est reconnu principalement au niveau de ses sources karstiques encroûtantes, qui sont d'ailleurs pour leur majorité en zone Natura 2000, donc hors du territoire intercommunal.

Par ailleurs, l'exploitation hors alimentation en eau potable de cette masse d'eau est marginale (captages Perrin à Amondans).

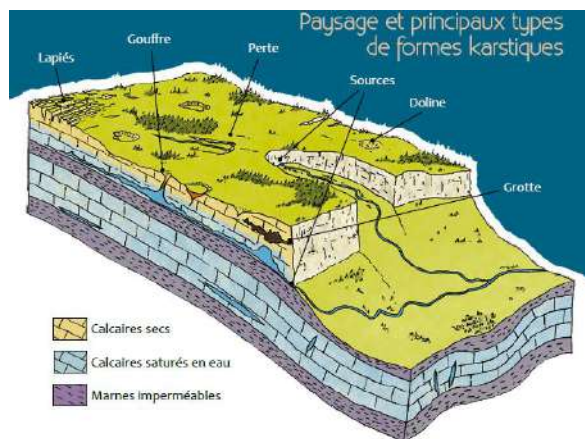
- **Vulnérabilité**

La nature des couches géologiques conditionne la capacité d'infiltration des eaux, et donc la rapidité de circulation des polluants. Ainsi, les terrains calcaires

présentent de manière générale des caractéristiques favorables à l'infiltration rapide des eaux dans le sous-sol, tandis que les secteurs marneux et argileux auront tendance à retenir plus ou moins longtemps les eaux météoriques en surface.

Le karst est un paysage original résultant de processus particuliers d'érosion issus de la dissolution des roches carbonatées (calcaires notamment) qui constituent le sous-sol du secteur. La figure suivante illustre la diversité de formations issues de phénomènes karstiques.

C'est l'eau de pluie, ayant acquis une certaine acidité, qui entraîne une mise en solution de la roche en circulant dans les fissures et les vides du substratum. Au cours du temps, l'eau agrandit les fissures existantes et développe un véritable réseau souterrain, donnant naissance à des sources.



D'après l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée

Le karst est un milieu très **vulnérable** aux pollutions extérieures, notamment en raison de la rapidité des circulations des eaux au sein de l'aquifère, limitant considérablement l'épuration de ces dernières. Toute forme de pollution en surface s'infiltrerait rapidement dans le sous-sol et ressort souvent au niveau de résurgences qui alimentent des cours d'eau et leur nappe d'accompagnement. Les données disponibles (Eaufrance) indiquent par ailleurs que la vulnérabilité de cette masse d'eau souterraine est également liée à la situation d'affleurement de cette dernière.

Par ailleurs, l'effet de dispersion et de dilution liés à l'organisation des écoulements, ainsi que le faible rôle filtrant de la zone d'infiltration participent à la vulnérabilité de l'aquifère.

Comme l'illustre la figure ci-après, diverses activités peuvent être à l'origine d'une pollution chronique ou ponctuelle des aquifères.

L'élaboration d'un document d'urbanisme peut notamment permettre d'encadrer certaines pratiques et aménagements en réglementant par exemple la gestion des eaux usées (raccordement au réseau collectif si existant, etc.).



1.3.2. DONNEES QUALITATIVES ET QUANTITATIVES

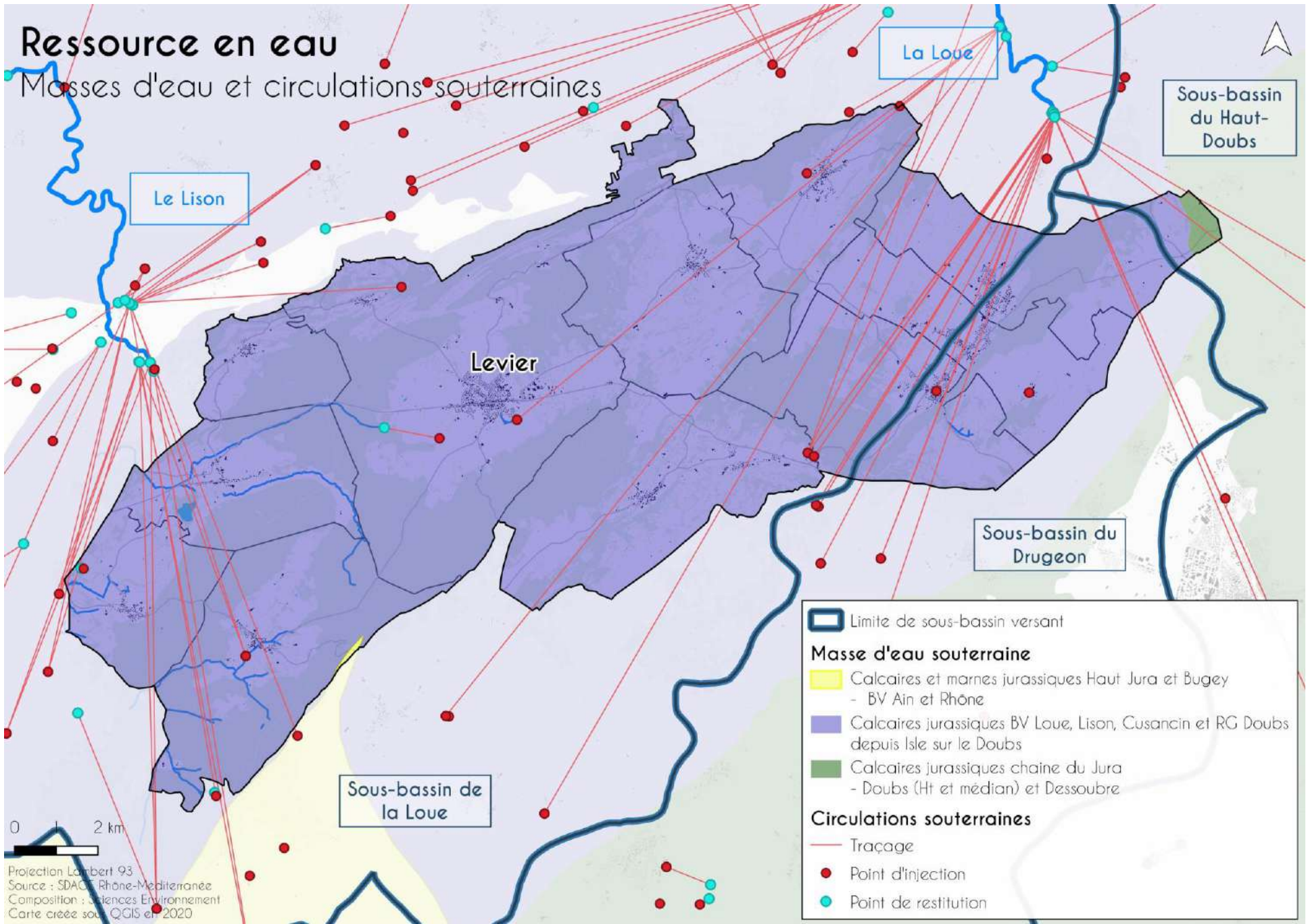
Le SDAGE indique que les 3 masses d'eau présentent une bonne qualité écologique et une bonne qualité chimique :

Masse d'eau souterraine	Objectif de bon état atteint	
	Etat chimique	Etat quantitatif
Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs (FRDG154)	2015	2015
Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey – BV Ain et Rhône (FRDG149)	2015	2015
Calcaires jurassiques chaîne du Jura – Doubs (Ht et médian) et Dessoubre (FRDG153)	2015	2015

Le SDAGE prévoit pour chaque masse d'eau souterraine, un panel de mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de bon état. Le programme de mesures prévu à l'échelle des différentes masses d'eau est le suivant :

Masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Mesures pour atteindre les objectifs de bon état
Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs (FRDG154)	Préservation de la biodiversité	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Préservation de la qualité des eaux destinée à la consommation humaine dans le futur	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire - Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
	Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates - Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates - Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
	Qualité des eaux destinée à la consommation humaine	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire - Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) - Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey – BV Ain et Rhône	Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates - Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates - Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
	Qualité des eaux destinée à la consommation humaine	Elaborer un plan d'action sur une seule aire d'alimentation de captage
Calcaires jurassiques chaîne du Jura – Doubs (Ht et médian) et Dessoubre	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides d'origine agricole)	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

Mesures prévues par le SDAGE pour atteindre le bon état des masses d'eau souterraines



1.3.3. CIRCULATIONS SOUTERRAINES

Les terrains calcaires sont sujets à des circulations souterraines de type karstique, c'est à dire que les eaux s'infiltrant dans le sol circulent dans les massifs à la faveur de la fracturation des calcaires.

Plusieurs opérations de traçage des eaux souterraines ont été réalisées sur le territoire de la CC Altitude 800 et ses abords. Comme l'illustre la figure suivante, elles indiquent une convergence des eaux vers le Lison à l'ouest du territoire, et vers la Loue à l'est. Le sous-bassin versant de la Loue constitue donc le milieu récepteur d'une large partie des eaux souterraines circulant au niveau de la Communauté de Communes.

1.4. CAPTAGES D'EAU POTABLE

Les eaux souterraines du territoire intercommunal font l'objet de prélèvements pour l'alimentation en eau potable. Aux captages publics exploités, sont associés des périmètres de protection des eaux, visant à interdire ou réglementer certaines activités susceptibles de représenter un risque pour la qualité des eaux.

Le territoire de l'EPCI est concerné par le Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) du Doubs.

1.4.1. STRUCTURES EXISTANTES

Sur le territoire de la CCA 800, trois communes possèdent des captages sur leur territoire :

Sombacour :

- La commune de Sombacour assure sa desserte à partir de 3 ressources : les deux sources « Gros rein Sud et Nord » situées à 1 600m au sud-est de la commune, la source du « Mur à Fargin, à 1 km de la commune, également au sud-est : ce captage doit être abandonné car improtégeable au vu des résultats positifs des deux traçages réalisés en 2016 dans le fossé de la route qui le surplombe. Un raccordement au

Syndicat des Usiers (plaine d'Arlier) est indispensable en période d'étiage ou de turbidité excessive.

- Seule la source de Gros Rein est protégée par déclaration d'utilité publique en date du 13 février 2019.
- Cette source est rapidement tarie en période d'étiage.

Villers-sous-Chalamont :

- La commune assure sa desserte en eau potable à partir de deux sources situées au lieu-dit « Sous la Roche », dans le Bois du Scay, à 2 km du village.
- Les sources sont protégées par déclaration d'utilité publique à la date du 7 mars 2012.

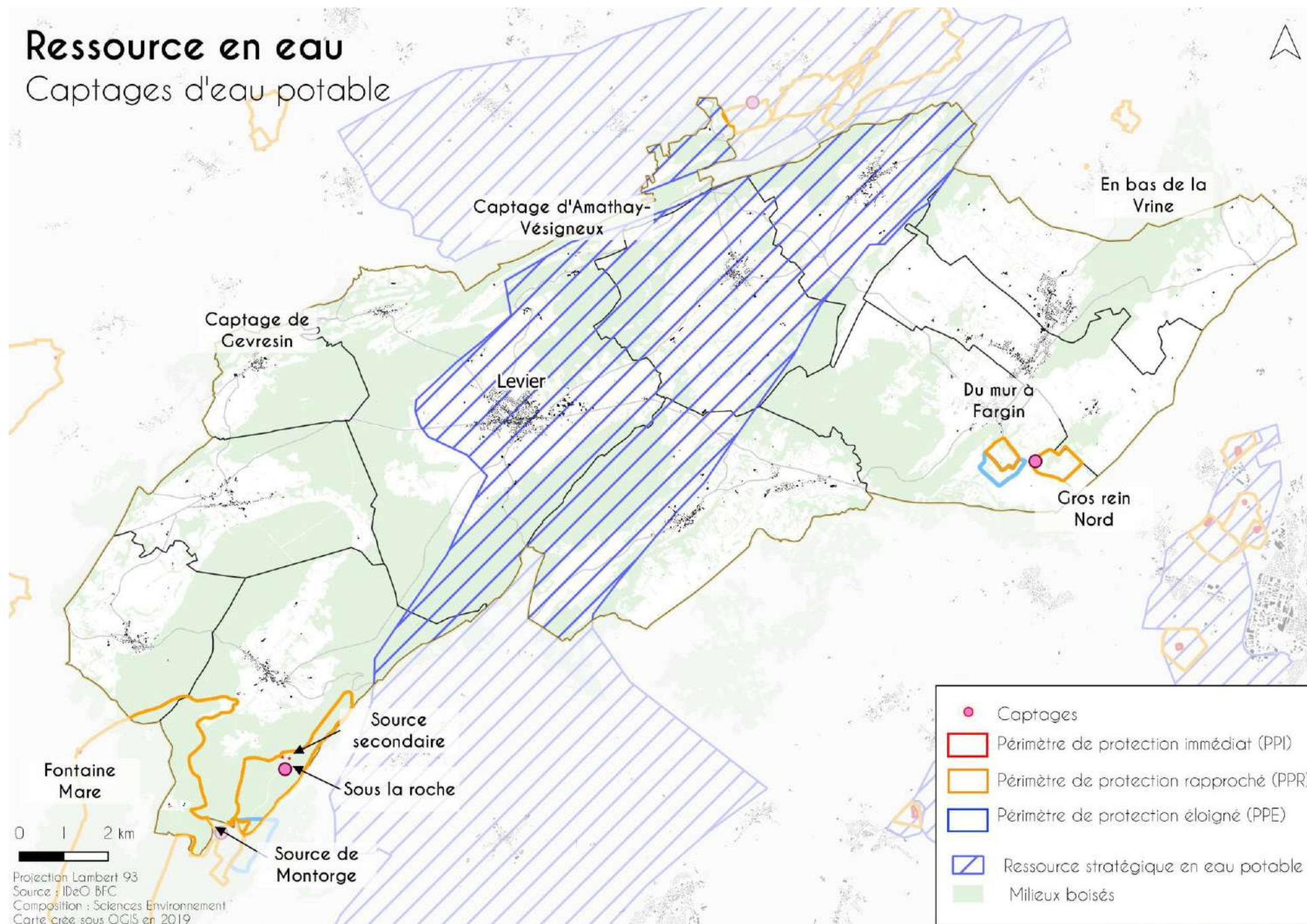
Arc-sous-Montenot :

- Le point de captage se situe en dehors du territoire de la CCA 800. Les périmètres de protection rapprochée et éloignée concernent le sud de la commune d'Arc-sous-Montenot.
- La source du Montorge est protégée par déclaration d'utilité publique, en date du 24 juin 2004.
- Une partie de la commune est concernée par le périmètre de protection rapprochée du point de captage de la Fontaine Mare, située sur la commune de Lemuy.
- La source de la Doye a été soumise à des travaux de réhabilitation. Ces derniers concernaient la conduite vers la fontaine du bas du village. Ces travaux avaient pour objectif l'alimentation du bétail et des services à la population.
- Une étude a été lancée pour évaluer la remise en état du réservoir de sous-la-Côte (bâti du 19e siècle), d'une contenance de 1600m³. Son utilisation aurait pour objectif de servir de réserve à incendie et d'alimentation complémentaire non épurée.

Goux-les Usiers, Gevresin et Amathay-Vésigneux : Ces trois captages ne possèdent pas de périmètre de protection et ne sont pas protégés par déclaration d'utilité publique.

Ressource en eau

Captages d'eau potable



La plaine de l'Arlier représente la ressource principale d'approvisionnement des communes de la CC Altitude 800 mais également de nombreuses autres collectivités alentour dont Pontarlier et le secteur du Saugeais. **Cette ressource est intégrée au PGRI (Plan de Gestion de la Ressource en eau)** adopté par la Commission locale de l'eau du SAGE Haut Doubs Haute Loue. Ainsi la CCA 800 est concernée par les actions suivantes de ce PGRI :

- La révision des autorisations de prélèvements,
- L'équipement de tous les points de prélèvements en compteurs de production,
- La prescription d'un rendement minimum selon les objectifs du SAGE,
- La mise en œuvre de programme d'économie d'eau y compris le diagnostic des réseaux,
- L'amélioration des rendements et le renouvellement des réseaux,
- Le développement de ressources alternatives.

Ces actions pourront être appuyées par le département à travers son projet stratégique C@P 25 et le contrat de territoire 2018-2021 portant sur l'EPCI. Cet accompagnement du département intervient notamment sur le « petit cycle de l'eau », visant l'assainissement et l'eau potable. Il vise notamment à la réalisation des actions suivantes :

- Poursuite de l'assistance technique dans le domaine de l'eau (protection des captages, suivi des systèmes d'assainissement,) au travers du Service d'assistance technique de l'eau (SATE) pour les communes qui le souhaitent et qui sont éligibles,
- Création d'un nouveau dispositif d'accompagnement financier et technique des EPCI en 2016 pour le transfert des compétences « eau » et « assainissement », afin de permettre aux EPCI de se structurer,
- En parallèle, maintien du soutien financier aux projets (études et travaux) des communes et de leur groupement pour améliorer la gestion de l'eau (eau, assainissement, milieux aquatiques).

1.4.2. RESSOURCE MAJEURE

Le **territoire intercommunal s'inscrit également dans le bassin d'alimentation de plusieurs ressources dites « majeures »**, c'est-à-dire une ressource identifiée et définie par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée comme une ressource bénéficiant de débits importants, d'une qualité correcte, d'une faible exposition aux pollutions et d'une proximité des besoins.

Il est notamment concerné par la « Source de Baume Archée », occupant la partie centrale de la partie centrale de la CCA 800 et appartenant à l'entité « Karst Massif du Jura » et la « Source du Bief Poutot-Grande Baume », appartenant à la même entité et se situant à l'extrémité Nord de la commune.

Pour rappel, l'orientation fondamentale du SDAGE RMC n°5E-01 vise à protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable : *« L'enjeu est de préserver de la manière la plus efficace possible, les ressources les plus intéressantes pour la satisfaction des besoins en eau potable et d'assurer la disponibilité sur le long terme de ressources suffisantes en qualité et en quantité pour satisfaire les besoins actuels et futurs d'approvisionnement en eau potable des populations. »*

2. RESSOURCES ENERGETIQUES

2. 1. CONSOMMATION ET DEPENDANCE ENERGETIQUE

2.1.1. TENDANCE GLOBALE

Au niveau planétaire, en considérant le niveau des consommations énergétiques actuelles, (13 865 millions de tonnes équivalent pétrole en 2018), il resterait l'équivalent de 50 ans de pétrole, 51 ans de gaz, 132 ans de charbon et 88 ans d'uranium. Certaines estimations prévoient qu'au rythme actuel de croissance de la consommation énergétique mondiale, il resterait environ 91 ans de consommation d'énergie sur la base des technologies actuelles.

2.1.2. CONSOMMATION TOTALE ET FACTURE ENERGETIQUE

Avec une consommation totale en énergie de 158 GWh en 2016 et une consommation par habitant estimée à 2.12 tep/hab (2,82 pour la Bourgogne-Franche-Comté), la CC Altitude 800 se situe à un niveau de consommation énergétique relativement modéré. Seule la commune de Villeneuve-d'Amont (289 habitants) a une consommation énergétique relativement élevée (4.37 tep/hab) d'après le tableau ci-contre.

Cette consommation totale correspond à une facture énergétique estimée à environ 12,5 millions d'euros pour le territoire de la CC Altitude 800 en 2016. Pour information, cette facture a diminué de l'ordre de **13 %** depuis 2012, puisque la facture énergétique s'élevait alors à 14,3 millions d'euros. Ceci est principalement dû à la baisse de la facture énergétique du secteur du transport routier, liée au coût du pétrole.

Nom	Nb habitants	Consommation énergétique (tep/hab)
Arc-sous-Montenot	234	1,85
Bians-les-Usiers	660	1,59
Chapelle-d'Huin	520	2,66
Évillers	348	1,99
Gevresin	125	2,35
Goux-les-Usiers	727	3,26
Levier	2216	1,79
Septfontaines	340	2,31
Sombacour	636	1,31
Villeneuve-d'Amont	289	4,37
Villers-sous-Chalamont	290	1,51
Moyenne		2,12

Consommation énergétique par habitant des communes de la Communauté de Communes Altitude 800 – Source : Opteer

Sur le territoire de la Communauté de Communes, les déplacements (domicile/travail en Suisse) et le chauffage (altitude et hiver rigoureux) constituent les principaux pôles de consommation d'énergie. Près de 22% des énergies renouvelables sont utilisées par le secteur résidentiel. Le volet transport impacte fortement la vie des ménages et les exigences sont responsables d'un fort indice de précarité énergétique sur le territoire, supérieur à la moyenne nationale.

Le territoire consomme 2 6000 000 MWh² dont 34% de pétrole, 33% d'électricité, 17% de gaz et 15% d'énergie renouvelable qui se répartissent entre les secteurs résidentiel (30%), industriel (23%), le transport routier (22%)

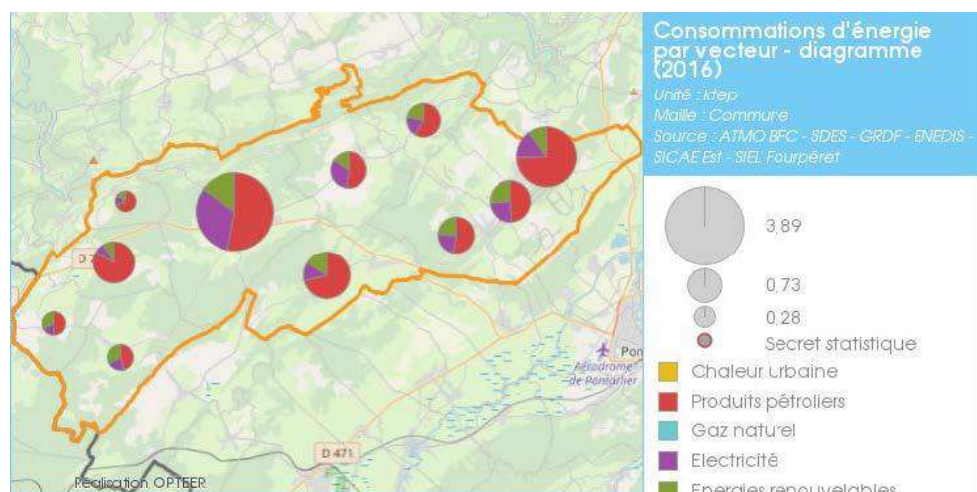
² Le kWh_{ep} (kilowatt/heure d'énergie primaire) est l'unité de mesure utilisée dans la réglementation thermique ou lors d'un diagnostic de performance énergétique. Il tient compte de l'énergie nécessaire à la production et au transport de l'électricité (source <https://www.toutsurlisolation.com/>).

et le tertiaire (29%). Le traitement des déchets et l'agriculture restent marginaux avec 3 et 2%.

2.1.3. CONSOMMATION PAR TYPE D'ENERGIE

La première énergie consommée sur le territoire intercommunal correspond aux produits pétroliers (utilisation de la voiture), puis l'électricité (principalement dans les logements) et enfin les énergies renouvelables (principalement le chauffage au bois-énergie).

On remarque que le gaz naturel est quasiment inexistant.



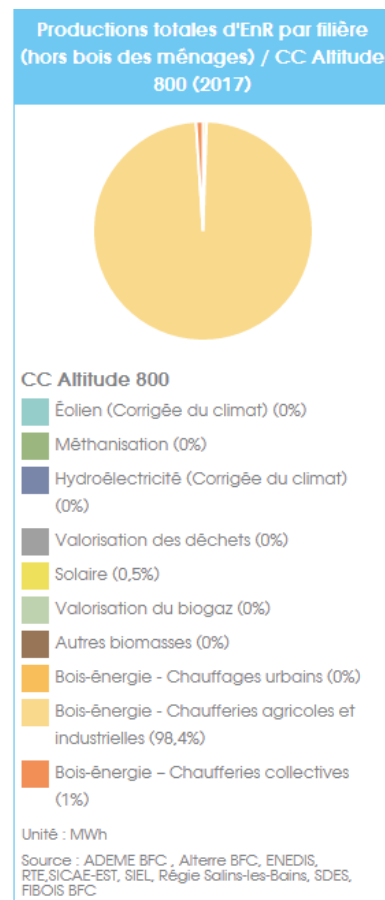
Consommation énergétique par type d'énergie de la CC Altitude 800 – Source : Opteer

2.2. PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

2.2.1. CONTEXTE GENERAL ET INTERCOMMUNAL

Les réserves énergétiques non renouvelables s'épuisent à un rythme de plus en plus rapide. Cette tendance s'explique notamment par une consommation énergétique très élevée des pays riches, ainsi qu'à une forte poussée de la demande des pays émergents.

La CC Altitude 800 a produit **76.8 GWh** d'énergies renouvelables (hors bois des ménages) en 2017. Rappelons que la consommation énergétique en 2016 de la CC Altitude 800 est d'environ **158 GWh**.



Ainsi, la CC Altitude 800 produirait **49 %** de sa consommation énergétique et serait donc dépendante à **51 %** d'énergie non renouvelable et importée. Ce résultat est satisfaisant, comparé à la moyenne nationale (16-17% d'énergies renouvelables), et l'objectif de la loi sur la transition énergétique (23% d'énergies renouvelables en 2020).

Le territoire reste cependant vulnérable face aux variations importantes du coût de l'énergie importée. Il apparaît donc essentiel que le document d'urbanisme use des différents leviers à sa disposition pour

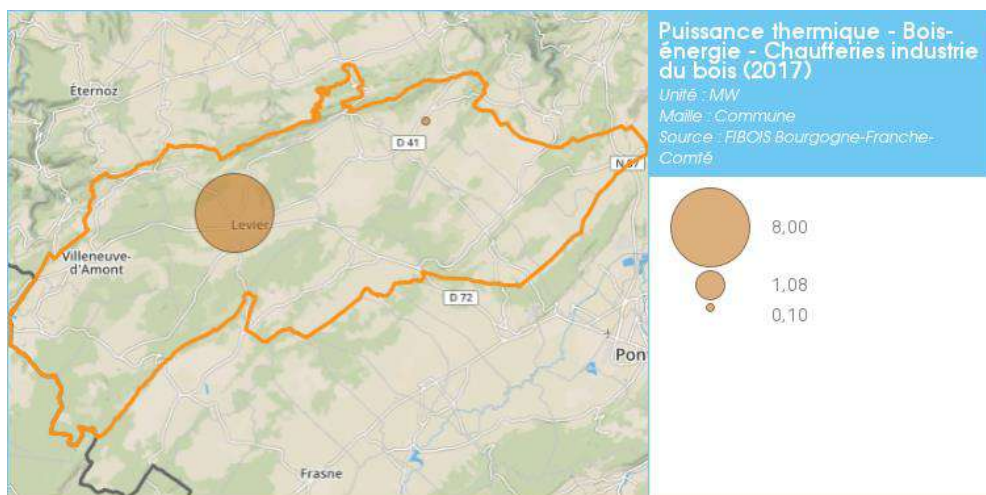
améliorer les performances énergétiques du territoire.

Sur le territoire intercommunal, la quasi-totalité de la production énergétique d'origine renouvelable vient du bois-énergie (99.4%), que ce soit pour du chauffage collectif ou des chaufferies agricoles et industrielles. Le solaire, quant à lui, ne représente que 0.5% de la production énergétique.

De nouveaux potentiels sont exploités sur le territoire : hydroélectricité (syndicat de Labergement-Sainte-Marie), géothermie, solaire, éolien. Un projet éolien est actuellement en cours de réflexion sur le territoire.

2.2.2. LE BOIS-ENERGIE

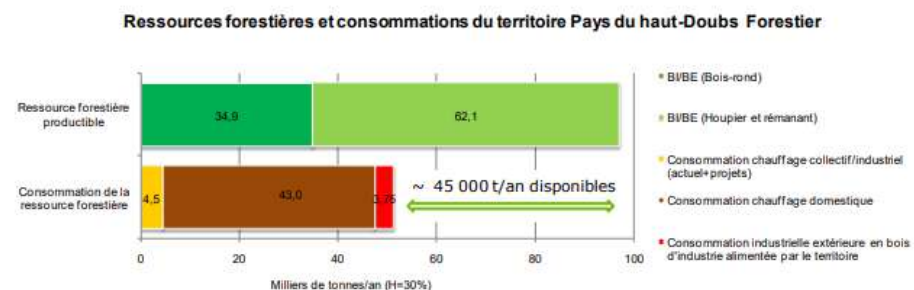
Cette énergie représente la quasi-totalité de la production renouvelable du territoire, puisqu'elle représente une production de **76.4 GWh**, qui se répartit entre 75.6 GWh pour les chaufferies industrielles au bois et 0.8 GWh pour les chaufferies collectives au bois. En particulier, c'est la chaufferie de la fabrique de granulés de Levier, Haut Doubs Pellets, qui produit à elle seule la quasi-totalité de la production de chaleur industrielle. La puissance de cette installation est de 8 MW.



Puissance des chaufferies industrielles au bois par commune de la CC Altitude 800 – Source : Opteer

Notons qu'avec environ 46% de son territoire couvert par la forêt et les milieux semi-naturels, soit environ 9548 ha, la CC Altitude 800 dispose d'une ressource en bois-énergie non négligeable. Bien que l'intégralité ne soit forcément exploitable pour des raisons diverses (accessibilité, sensibilité écologique, etc.), une large part peut néanmoins faire l'objet d'une exploitation, en adéquation avec les différents usages du milieu forestier.

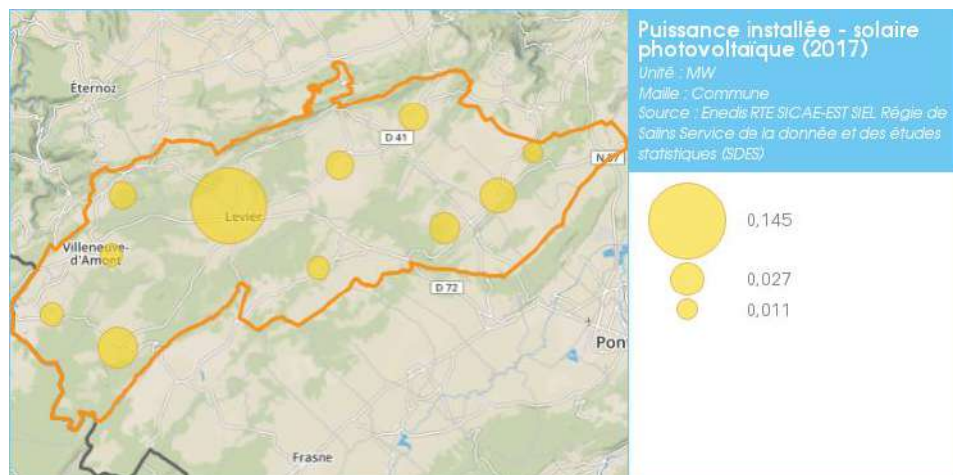
Le pays du Haut-Doubs, dont fait partie la CC Altitude 800, a élaboré un **Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT)** en bois-énergie en 2009, pour asseoir une lisibilité de la filière d'approvisionnement locale, sécuriser les besoins des exploitants de chaufferies et évaluer le développement de nouveaux projets. Ce plan évaluait à 45 000 t/an la ressource disponible en bois-énergie comme on peut le voir sur la figure ci-dessous.



Ressources forestières et consommations en bois-énergie du Pays du Haut-Doubs – Source : PAT du Haut-Doubs

2.2.3. L'ÉNERGIE SOLAIRE

Cette énergie reste peu répandue sur le territoire puisqu'elle représente 0.5 % de la production énergétique d'origine renouvelable, soit une production de **412 MWh** d'énergie répartie entre 329 MWh de solaire photovoltaïque et 83 MWh de solaire thermique. On remarque que c'est à Levier que la puissance installée de photovoltaïque est la plus importante (145 kW).



Puissance des installations photovoltaïques par commune de la CC Altitude 800 – Source : Opteer

Le potentiel solaire photovoltaïque se situe principalement sur les toitures des bâtiments existants, sur les grands parkings (ombrières photovoltaïques) et les grandes surfaces inutilisées telles que des anciens sites pollués, sites d'enfouissement, ou des anciennes carrières (centrales solaires au sol). Pour les bâtiments, il est intéressant d'envisager des installations mutualisées sur de grandes toitures. Dans le cas de constructions neuves, l'orientation des bâtiments et la pente des toits sont essentielles, ce qui nécessite de veiller à la bonne intégration architecturale des installations.

Le potentiel du solaire thermique semble moindre en termes de production énergétique. Néanmoins, il s'agit d'une énergie facile à mettre en œuvre et reste donc, à ce titre, intéressante à développer. Les actions doivent cibler

prioritairement les gros consommateurs d'eau chaude sanitaire (logements collectifs, établissements médico-sociaux, hébergements touristiques).

2.2.4. L'ÉNERGIE HYDRAULIQUE

Il n'y a aucune installation utilisant cette énergie sur le territoire.

Au vu du réseau hydrographique peu dense, le potentiel de production d'énergie hydraulique apparaît comme très faible.

2.2.5. LE BIOGAZ

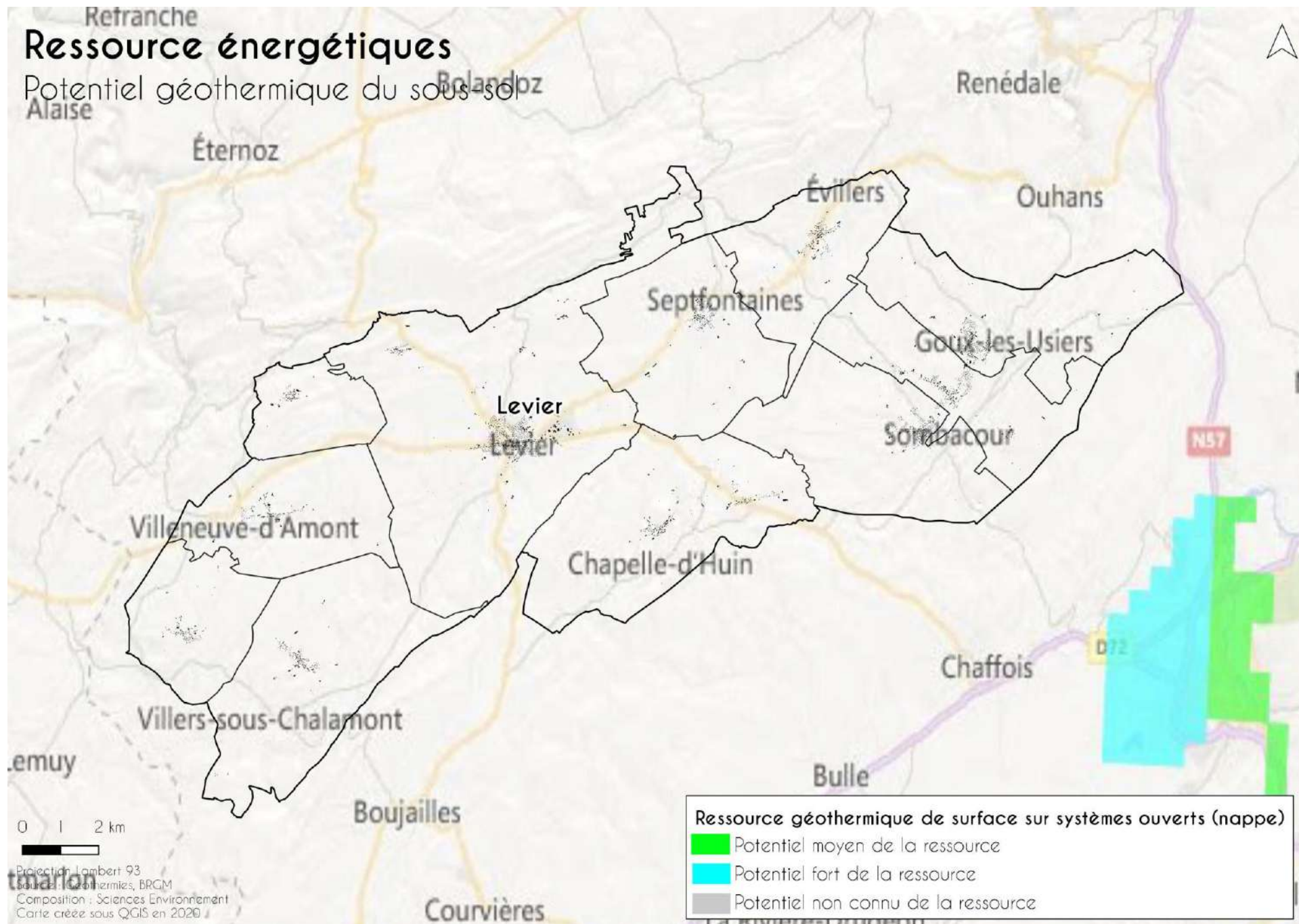
Il n'existe actuellement aucune installation utilisant le biogaz à des fins de production énergétique sur le territoire.

Pour la méthanisation en particulier, l'importance des investissements à réaliser par rapport à la faible taille des exploitations peut être un frein au développement de la filière. La valorisation énergétique de l'énergie produite est également parfois difficile à organiser localement.

2.2.6. LE POTENTIEL GEOTHERMIQUE DU SOUS-SOL

Cette énergie est très anecdotique à l'échelle du territoire. A l'heure actuelle, la seule mention de l'utilisation de la géothermie dans le cadre du chauffage individuel est faite sur la commune de Sombacour.

Un atlas du potentiel géothermique très basse énergie en Franche-Comté a été produit par le BRGM en 2010. Ce type de géothermie exploite des réserves situées à moins de 100 mètres et dont les eaux ont une température inférieure à 30°C. On l'utilise pour le chauffage et/ou la climatisation, via une pompe à chaleur. Cet atlas n'indique pas de zone particulièrement favorable à ce type de géothermie sur la CC Altitude 800.



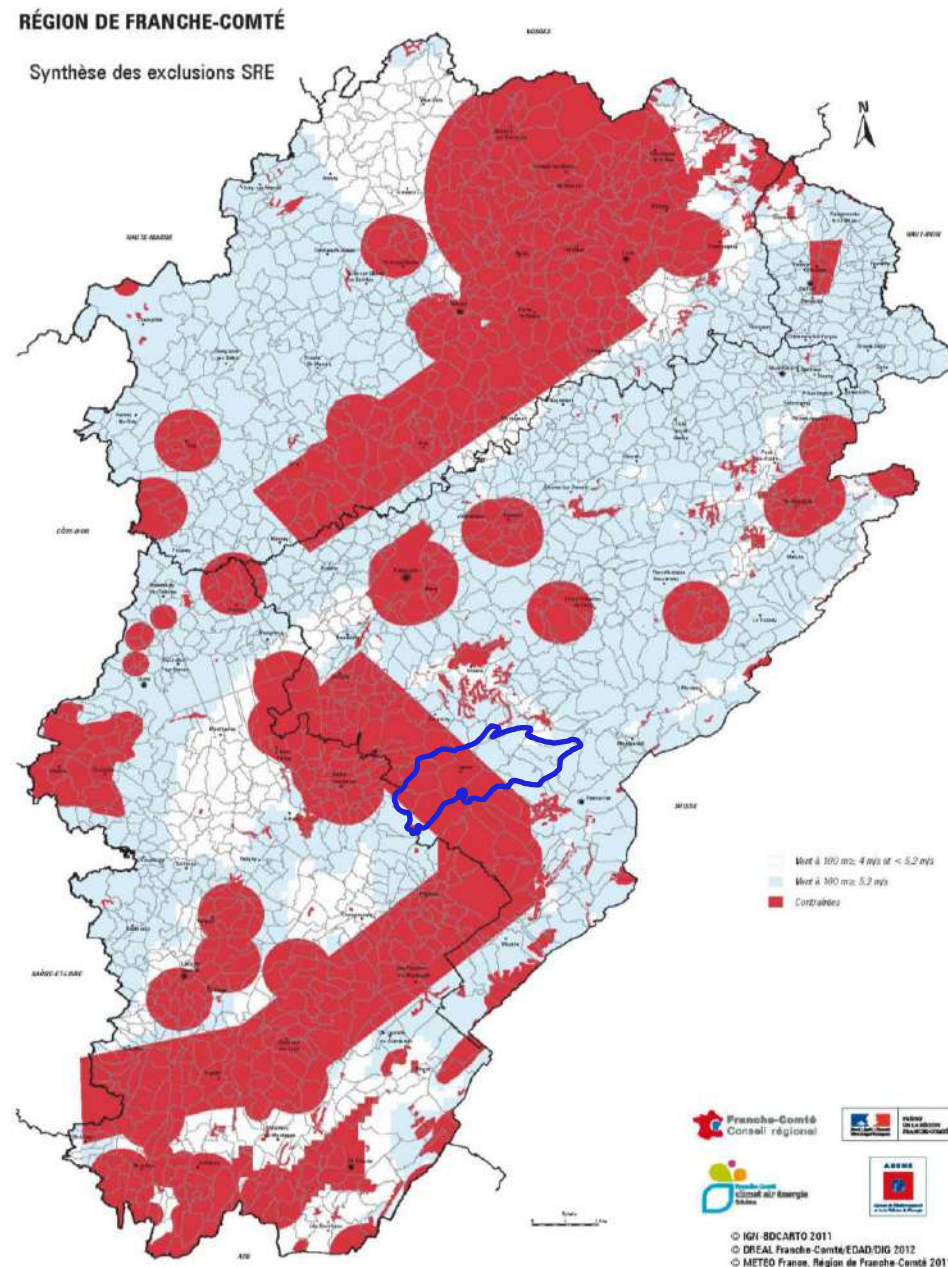
2.2.7. L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

Il n'existe actuellement aucune installation utilisant cette énergie sur le territoire.

Le Schéma Régional Éolien (SRE) a été approuvé par arrêté 2012 282-0002 du 8 octobre 2012. Ce document définit les zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables.

La carte suivante met en évidence la CC Altitude 800 vis-à-vis de ces zones d'exclusion. Elle prend en compte toutes les contraintes liées à l'éolien : vent moyen annuel à 100 m de hauteur inférieur à 4 m/s (environ 15 km/h), zones de contraintes de l'armée et radars, sites classés, sites et projets de sites UNESCO, APPB, réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, réserves biologiques et forêts de protection, chiroptères (espèces et secteurs spécifiques), avifaune (espèces et secteurs spécifiques).

- Communes entièrement favorables à l'éolien : Bians-les-Usiers, Evillers, Goux-les-Usiers, Sombacour,
- Communes favorables à l'éolien en partie (avec secteur d'exclusion) : Arc-sous-Montenot, Chapelle-d'Huin, Levier, Septfontaines, Villers-sous-Chalamont,
- Communes entièrement défavorables à l'éolien : Gevresin, Villeneuve-d'Amont.



Carte du potentiel éolien en Franche-Comté - Source: SRE Franche-Comté (en bleu, CC Altitude 800)

2.2.8. PERSPECTIVES

Le développement de réseaux de chaleur, bois-énergie ou biogaz, accompagné de l'isolation thermique des bâtiments présentent l'intérêt de massifier le recours aux énergies renouvelables. Cependant, la mise en place ou l'extension de réseaux de chaleur est complexe et doit être intégrée dans les projets d'aménagement et d'urbanisme. En effet, une morphologie urbaine privilégiant une certaine densité et une continuité du bâti rend économiquement plus rationnel le développement des réseaux de chaleur en optimisant le linéaire de réseaux de distribution par rapport à la population desservie.

2.3. POLITIQUES PUBLIQUES CLIMATIQUES

2.3.1. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

L'adoption de la loi NOTRe a mis les Régions dans l'obligation légale d'adopter depuis 2019 un SRADDET, ce dernier ayant une valeur prescriptive à l'inverse de l'ancien SRADDT. Ce document permet aux Régions de fixer des grandes orientations à l'échelle de leur territoire en matière d'aménagement. Il aborde notamment des questions liées au développement des énergies renouvelables, mais également à la gestion des déchets ou encore à la protection de la biodiversité.

Ce dernier visera ainsi à croiser l'ensemble des thématiques de divers schémas, tels que le SRCAE, le SRCE ou le SRADDT.

Le SRADDET Bourgogne Franche-Comté a été adopté le 25 et 26 juin 2020.

2.3.2. LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)

Élaboré sous la double autorité du Préfet de région et du Président du Conseil régional, en concertation avec les acteurs régionaux, le SRCAE de Franche-Comté a été approuvé par arrêté par le Préfet de région le 22 novembre 2012.

Ce schéma vise à définir des objectifs et des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 en matière d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et enfin d'adaptation au changement climatique.

Les orientations du SRCAE visent notamment :

- En matière d'aménagement du territoire : à maintenir ou recréer des centralités notamment en zones rurales en densifiant les pôles par des types d'habitats intermédiaires et en assurant la présence de services en zones rurales, notamment par l'utilisation des technologies d'information et de la communication (TIC) ;
- En matière de mobilité : à réduire la dépendance au véhicule personnel, favoriser les déplacements collectifs, mettre les modes actifs au cœur des réflexions ;
- En matière de bâtiment : rénover à un niveau bâtiment basse consommation (BBC) 15 000 logements par an (3 fois plus que l'estimation actuelle) ;
- En matière d'énergies renouvelables : développer le bois-énergie, le solaire thermique, la géothermie, la méthanisation, l'hydro-électricité, l'éolien et le solaire photovoltaïque.

Les résultats du scénario retenu pour la Franche-Comté sont les suivants :

- Une diminution de 20 % de la consommation en énergie primaire en 2020 et 44 % en 2050,
- Une réduction des gaz à effet de serre de 20 % en 2020 et de 53 % en 2050,

- Un objectif de 32 % de la consommation d'énergie finale fournie par les énergies renouvelables en 2020,
- Une garantie de bonne qualité de l'air afin de préserver la santé des habitants, en s'assurant qu'une politique forte sur l'énergie se fera en cohérence avec l'atteinte de cet objectif et en veillant au respect des valeurs limites de concentrations dans l'air des principaux polluants atmosphériques sur tout le territoire régional.

2.3.3. LE PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL DU PAYS DU HAUT-DOUBS (PCET)

Bien que la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ait remplacé les PCET par les PCAET (Plan climat-air-énergie territorial), les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les PCET existants sur leur territoire.

Sur le territoire du pays Haut-Doubs, le PCAET est en cours d'élaboration, c'est donc le PCET, approuvé en 2014, qui doit être pris en compte par le PLUi. Le PLUi devra cependant prendre en compte le PCAET après son adoption.

Le PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités.

Les enjeux de ce PCET sont :

- La réduction des GES, en particulier dans les secteurs des transports et de l'habitat,
- La sobriété énergétique et la réduction des consommations,
- Le développement des énergies renouvelables, en particulier certains gisements peu exploités (solaire, géothermie, éolien, etc.),
- L'adaptation au changement climatique (agriculture, ressource en eau, forêt).

Le PCET du pays du Haut-Doubs a identifié 8 axes d'interventions avec les actions suivantes :

⇒ **Les déplacements-transports :**

- Le développement du covoiturage
- Le développement des transports publics
- Le développement des liaisons TER
- La limitation trafic poids lourds
- Le développement des modes de transports doux
- Le développement de l'électromobilité
- Le développement des TIC

⇒ **Le résidentiel-urbanisme :**

- L'accompagnement du résidentiel permanent neuf
- Le développement de la réhabilitation du résidentiel ancien
- L'adaptation du parc résidentiel touristique
- L'adaptation du patrimoine bâti des collectivités
- L'adaptation des équipements et matériels d'intérieur
- La limitation et adaptation de l'éclairage extérieur public et privé
- Le développement des énergies renouvelables dans le parc résidentiel
- Aménager l'habitat autrement

⇒ **L'agriculture :**

- Les mises aux normes des bâtiments
- Les économies d'énergies sur les matériels de production laitière
- L'élevage et culture : fertilisation et aliments des bovins
- Les véhicules agricoles et consommations
- Le changement de source d'énergie
- Le regroupement du foncier agricole

⇒ **L'industrie-commerces-services :**

- Les actions sur l'immobilier et consommations énergétiques dans les bâtiments
- Les actions sur la maîtrise des process de fabrication
- Les actions liées au changement de système et source énergétique

⇒ **L'environnement et les déchets :**

- L'incinération des déchets
- La recyclerie
- La production d'Enr :
 - L'éolien
 - L'énergie solaire photovoltaïque
 - L'énergie solaire thermique
 - Le bois énergie
 - L'hydroélectricité
 - La géothermie
 - La méthanisation
 - Les déchets

⇒ **L'adaptation au changement climatique :**

- L'activité touristique et la filière neige
- La ressource en eau
- L'agriculture
- La forêt et la filière bois

⇒ **Le pilotage et la communication auprès des publics :**

- Le pilotage du PCET autour de la structure Pays et du Syndicat Mixte
- La démarche de sensibilisation et communication autour du projet Maison des énergies

2.4. LE SCOT DU PAYS DU HAUT-DOUBS

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et pour le long terme.

Le rôle d'un SCoT est d'assurer la cohérence entre de nombreuses politiques publiques et de servir de cadre de référence aux documents d'urbanisme sectoriels (par exemple : le Plan Local de l'Habitat ou le Plan de Déplacement Urbain...) et locaux (Plan local d'urbanisme, Carte communale, grandes opérations foncières d'aménagement...).

La CCA 800 est intégrée au périmètre du futur SCoT du Pays du Haut-Doubs, piloté par le Syndicat Mixte du pays du Haut-Doubs. L'objectif principal du SCoT est d'imaginer quel sera le Pays du Haut-Doubs à l'horizon 2040. Ses principaux domaines d'actions sont l'aménagement, l'habitat, l'économie et l'environnement.

Le SCoT du Pays du Haut-Doubs est actuellement en cours de finalisation.

2.5. LE LABEL TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)

Le Pays du Haut Doubs est lauréat de l'appel à projet « territoire à énergie positive et croissance verte - (TEPCV) » 2017. Les actions visées ne concernent cependant pas le territoire intercommunal.

La convention TEPCV signée entre l'Etat et le Pays du Haut-Doubs indique notamment que :

- Les émissions de gaz à effet de serre par habitant du Pays du Haut Doubs sont supérieures de 15 % par rapport à la moyenne régionale (11,6 tonnes annuelles par hab. dans le secteur concerné, contre 10,1 tonnes au niveau régional)
- La consommation énergétique du Pays du Haut-Doubs se répartit entre résidentiel 30 %, Industrie 23 %, Transport 22 % et Tertiaire pour 19 %. Le Pays est dépendant des énergies fossiles pour 51 % de ses consommations. Les énergies renouvelables représentent 14 % des consommations tirées d'abord du bois-énergie sachant également qu'une part de l'électricité consommée par le territoire est produite localement.

Le Pays du Haut-Doubs a lancé un programme d'actions :

- Création d'un espace dédié à la sensibilisation des citoyens du territoire à la transition énergétique, la "Maison des Energies" à Pontarlier.

- Mise en place de panneaux photovoltaïques en autoconsommation pour la "Maison des Energies" à Pontarlier.
- Rénovation de l'éclairage public sur 6 communes du Grand Pontarlier (Doubs, Pontarlier, Dommartin, Chaffois, Houtaud, Granges-Narboz).

3. RESSOURCES DU SOUS-SOL

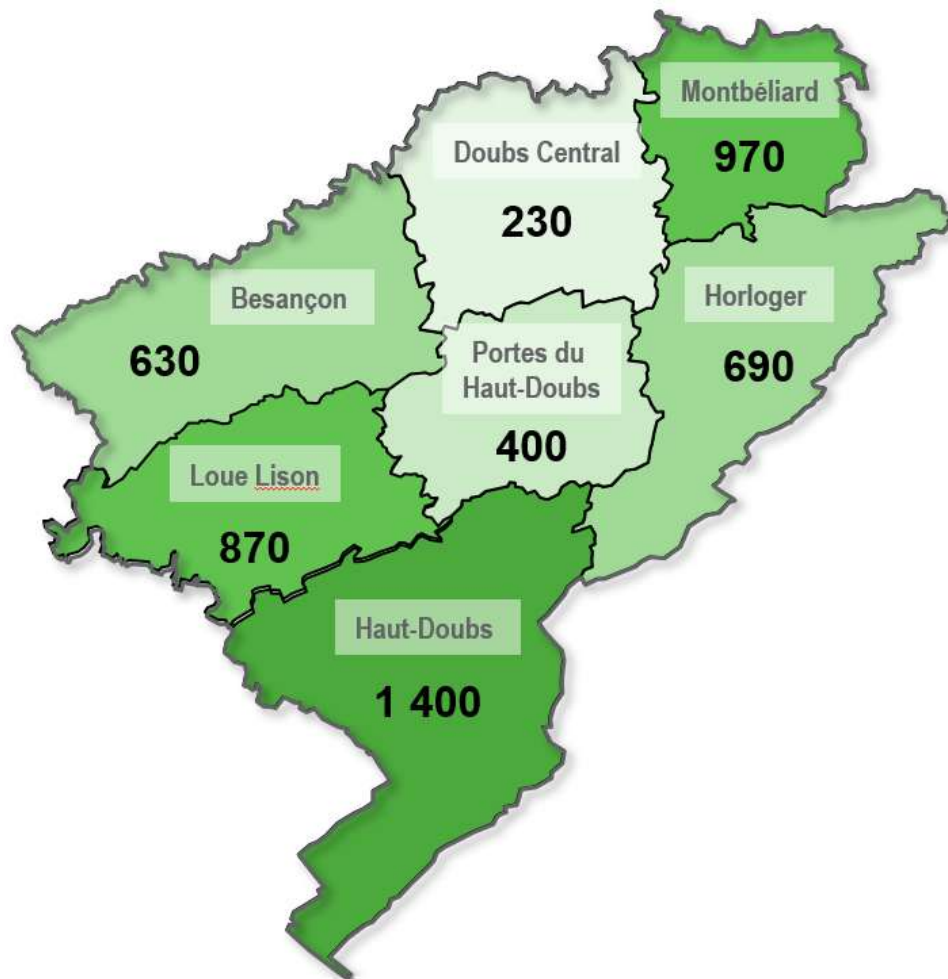
Un Schéma régional de carrières est en cours d'élaboration et devrait être disponible à la fin de l'année 2020.

Un Schéma départemental des carrières du Doubs a été approuvé par arrêté préfectoral n° 3214 du 16 juin 1998, modifié le 11 mai 2005 (arrêté n°2005 1105 02252).

Il comprend notamment une orientation favorisant l'extension des sites existants plutôt que la création de nouvelles carrières. Cette orientation sera à considérer dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

L'étude menée en 2015 par l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) concernant le marché des granulats et plus particulièrement l'approvisionnement du Doubs permet d'observer les grandes tendances d'extraction sur le territoire. Au niveau départemental, l'évolution des besoins de granulats s'avèrent être à la baisse, avec une diminution de près de 930 000 tonnes entre 2010 et 2015 (4 890 000 tonnes en 2010 à 3 690 000 tonnes en 2015). Cette diminution touche tout particulièrement les bétons hydrauliques et les granulats « autre usage » utilisés pour les ouvrages de génie civil. Par substance, l'extraction de roche massive est la plus sévèrement touchée, avec un recul de près de 910 000 tonnes entre 2010 et 2015. L'extraction de roche calcaire est la plus impactée, avec une diminution de l'ordre de 940 000 tonnes entre ces deux années.

Au niveau des zones de consommation, le Communauté de Communes Altitude 800 est incluse dans le secteur dit du « Haut-Doubs ». Ce dernier accuse une hausse de près de 50 000 tonnes au niveau de la production sur cet intervalle de 5 ans. Il s'agit de la 3^e augmentation la plus haute du département, ce qui l'amène à être le secteur présentant la plus forte activité extractive du département (1 400 000 tonnes pour une production départementale de près de 5 190 000 tonnes). Dans le secteur concerné, une faible part des produits extraits, de l'ordre de 30 000 tonnes, sont soumis à exportation vers le Jura. Des importations de roches éruptives, calcaires et alluvionnaires sont également réalisées dans le sens inverse, en provenance du Jura et du Rhône.



La production de granulats par zone de consommation en 2015 (en 1 000 tonnes)

Au rythme actuel d'extraction, et selon les simulations produites par l'UNICEM, la production de granulats devrait progressivement diminuer au niveau du département. A titre indicatif, la production prévue pour 2016 est de 5 190 000 tonnes contre 2 660 000 tonnes en 2030.

Sur le territoire de la CC Altitude 800, plusieurs exploitations sont recensées :

- La carrière CUENOT (RMG) à Chapelle d'Huin/Sombacour est autorisée jusqu'en 2023 et possède une activité extractive moyenne de 120 kt/an.

- Une carrière est localisée plus au nord de la commune de Chapelle-d'Huin et est utilisée pour du stockage de déchets inertes avec enfouissement d'amiante.
- La carrière de Sombacour/Bians-les-Usiers (SCE - filière COLAS), qui a prévue de s'agrandir. Elle est autorisée jusqu'en 2027. Sa capacité extractive est de 150 kt/an en moyenne.
- La carrière MALPESA à Levier est autorisée jusqu'en 2026. L'extraction du site est de 120 kt/an en moyenne.

La carrière Cuenot Roger a demandé l'autorisation de réaliser des forages dans une optique d'extensions. Ainsi, l'autorisation allant jusque-là à -15m a été étendue à -30m.

Du point de vue de la prévention des impacts des carrières, une distance de 600 mètres entre les limites de la carrière et les premiers secteurs constructibles ou premières habitations semble être, au regard des retours d'expérience, une bonne pratique. Cette distance est aussi à prendre en compte lors de la définition des zones d'extension d'une carrière (source – Porter à connaissance de l'Etat).

4. SYNTHÈSE

Atouts	Faiblesses /menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Une ressource en eau encadrée par des documents de gestion adaptés (SDAGE, SAGE, programme d'actions coordonné), - Bon état chimique pour les eaux superficielles du sous bassin de la Loue, - Bon état chimique et quantitatif pour les 3 masses d'eau souterraines du territoire, - Les captages du territoire protégés par une déclaration d'utilité publique, - Une consommation énergétique relativement modérée avec diminution de la facture énergétique depuis 2012, - La CCA 800 produit 49% de sa consommation énergétique grâce aux énergies renouvelables (filière bois-énergie), - Des savoir-faire existants sur le territoire pour exploiter cette énergie, - Une forêt publique, source de revenus pour les communes de la CCA 800 et d'énergie renouvelable, - Un Plan d'Approvisionnement Territorial (filière bois) en place, - Une part de la CCA 800 favorable à l'éolien selon le SRE. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat écologique « moyen » pour les eaux superficielles du sous bassin de la Loue, - Une vulnérabilité importante des eaux en raison du contexte karstique ainsi que face au changement climatique, - Problèmes quantitatifs lié à l'alimentation en eau potable en période d'étiage pour certaines collectivités, - Problèmes ponctuels de contamination bactériologique de la ressource en eau potable, - Un réseau en eau potable dont la conformité laisse à désirer, - Une facture énergétique principalement liée aux déplacements domicile-travail en voiture et la consommation pour le secteur résidentiel à cause de l'ancienneté générale du bâti, - Une vulnérabilité énergétique modérée voire forte des ménages sur le territoire, - Une dépendance énergétique du territoire, - L'offre d'énergies renouvelables peu diversifiée sur le territoire, - Une raréfaction des énergies fossiles et augmentation de leurs coûts,
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les différents objectifs des documents de gestion de la ressource en eau : rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques, gestion durable (en quantité et qualité de la ressource en eau), limiter l'imperméabilisation de sols, respect des prescriptions du PRGE, etc. - Préserver les éléments naturels pour leur rôle hydraulique : les zones humides, les zones d'expansion de crues, les berges et leurs abords, les linéaires de haies et les ripisylves, les dolines, etc. - Limiter les incidences qualitatives et quantitatives sur la ressource en eau : infiltrer les eaux pluviales à la parcelle si la nature du sol le permet (sauf sols marneux ou éboulis sur versant marneux), améliorer la gestion des rejets dans le milieu récepteur... - Dans les zones à risques karstiques, éviter ou réguler l'infiltration des eaux pluviales (préférer une infiltration à grande profondeur, dans des karsts déjà actifs), - Sécuriser l'alimentation en eau potable des communes, - Mettre en conformité le réseau d'eau potable conformément aux prescriptions de l'ARS et amélioration des réseaux, - Mettre à jour les Schémas Directeurs d'Assainissement (voire en réaliser un au niveau global de laCC), - Finaliser la mise en place d'un Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable, - Réaliser les études diagnostiques en eau potable pour préciser les enjeux de la ressource en eau du territoire, - Diversifier et améliorer la part prise par les énergies renouvelables dans la production énergétique du territoire, - Optimiser la rationalisation du développement des réseaux de chaleur en densifiant le bâti et en construisant dans la continuité de l'existant, - Prendre en compte les évolutions climatiques et adapter les constructions (orientation des façades par rapport aux apports solaires et aux vents dominants, adaptation des plantations attenantes, ...) - Préserver les éléments naturels du territoire (haies, zones humides, arbres isolés, etc), qui participent à l'atténuation des phénomènes climatiques (ombrage, stockage des eaux, etc.), - Participer à la réduction de GES en choisissant des stratégies adaptées (localisation résidentielle par rapport à la desserte du territoire, rationalisation des déplacements, introduction d'énergies renouvelables, préservation des espaces naturels au fort pouvoir de stockage carbone, développement des circuits courts, etc.), - Encourager l'émergence de projets de production d'énergies renouvelables collectifs et individuels, tout en respectant les habitants et leur cadre de vie, les paysages et l'environnement, - Maintenir une distance de 600m entre les limites de carrières et les premiers secteurs constructibles, en tenant compte de la définition de leurs zones d'extension. 	

III. RISQUES ET NUISANCES

1. RISQUES NATURELS

Rappelons qu'un évènement potentiellement dangereux n'est considéré comme risque majeur que s'il s'applique à un espace présentant des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

1.1. ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES

Plusieurs arrêtés interministériels ont été pris sur le territoire de la CC Altitude 800, reconnaissant l'état de catastrophe naturelle. Il s'agit des arrêtés et communes concernées suivants :

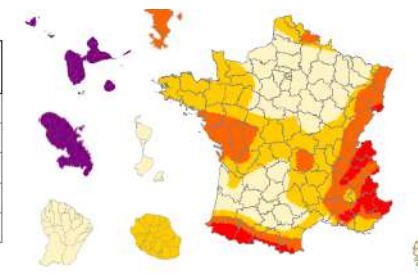
Arrêté interministériel	Communes concernées
Arrêté du 29/12/1999 Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Toutes les communes
Arrêté du 26/12/1993 Inondations et coulées de boues	Gevresin
Arrêté du 21/08/1992 Inondations et coulées de boue	Villeneuve-d'Amont
Arrêté du 16/04/1999 Inondations et coulées de boues	Arc-sous-Montenot

Arrêtés interministériels reconnaissant l'état de catastrophe naturelle concernant la CC Altitude 800 - Source : Géorisques

1.2. RISQUE SISMIQUE

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_g (m/s ²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



Zonage sismique de la France – Source : DDT

D'après ce nouveau zonage, la CC Altitude 800 se situe intégralement en zone de sismicité 3 (modérée), les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières (cf. F - Annexes).

1.3. RISQUE INONDATION

1.3.1. COMPETENCE GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence GEMAPI, pour Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, est exercée par les communes et déléguée à la Communauté de Communes.

Cette nouvelle gouvernance doit permettre que plus aucun bassin versant, cours d'eau ou tronçon de cours d'eau ne soit laissé sans « gestionnaire », assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires dans les domaines concernés.

Le Département du Doubs, à travers son projet stratégique C@P 25, a réaffirmé une volonté forte de continuer à accompagner les territoires dans le domaine de l'eau, et en particulier les EPCI qui se verront transférer les compétences en matière d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales et de GEMAPI entre 2018 et 2026.

PLANS DE GESTION ET DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

Le territoire intercommunal n'est concerné par aucun Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Néanmoins, plusieurs documents cadres prévoient diverses mesures qui devront être prises en compte par le PLU intercommunal, afin d'éviter l'aggravation de la vulnérabilité face à ce risque naturel, en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque. Parmi ces documents, on citera notamment le SDAGE et le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2016-2021. Ce dernier a été arrêté par le Préfet coordonnateur le 7 décembre 2015. Il est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation (2007/60/CE) relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation, et vise notamment à encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers). En application des articles L.124-2 du Code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs du PGRI :

1- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	<ul style="list-style-type: none">- Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire- Réduire la vulnérabilité des territoires- Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations
2- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel	<ul style="list-style-type: none">- Agir sur les capacités d'écoulement- Prendre en compte les risques torrentiels- Prendre en compte l'érosion côtière du littoral- Assurer la performance des ouvrages de protection
3- Améliorer la résilience des territoires exposés	<ul style="list-style-type: none">- Agir sur la surveillance et la prévision- Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations- Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
4- Organiser les acteurs et les compétences	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques- Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection- Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »
5- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	<ul style="list-style-type: none">- Développer la connaissance sur les risques d'inondation- Améliorer le partage de la connaissance

1.3.2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Sur le territoire de la CC Altitude 800, le réseau hydrographique est peu représenté compte-tenu de l'implantation de cette dernière dans un contexte karstique, facilitant l'infiltration des eaux dans le sous-sol. Les risques de débordements ou de ruissellements sont par conséquent relativement limités, et ne justifient donc par la mise en place d'une Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur le secteur.

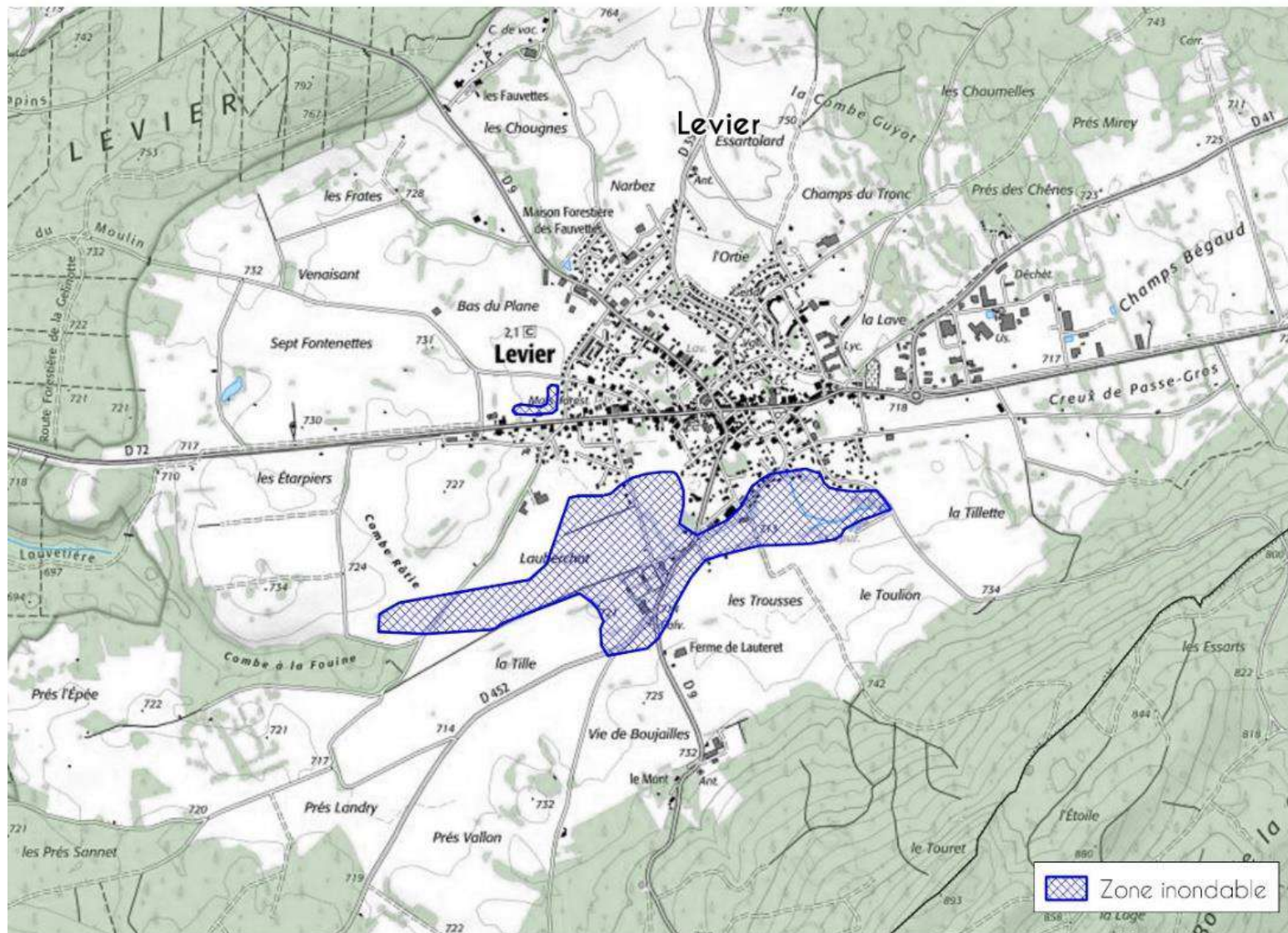
Seul l'atlas des zones inondables de la DDT du Doubs met en avant 2 zones inondables à Levier (cf. figure ci-après). L'atlas des zones inondables de 1995 mis à jour en 2012, élaboré par la DDT, est un outil cartographique de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement des cours d'eau. Ce document a une visée informative et non opposable.

Enfin, d'après la cartographie dédiée aux phénomènes de remontées de nappe, le territoire intercommunal est concerné par des risques d'inondations de caves ou de débordements de nappe dans les zones les plus basses et les abords de cours d'eau. Une part importante du tissu bâti se situant dans ces secteurs est donc concernée.

Précisons toutefois que la cartographie suivante n'est pas établie à une précision parcellaire, mais qu'elle vise à indiquer des secteurs sensibles au phénomène de manière générale.

Risques et nuisances

Atlas des zones inondables

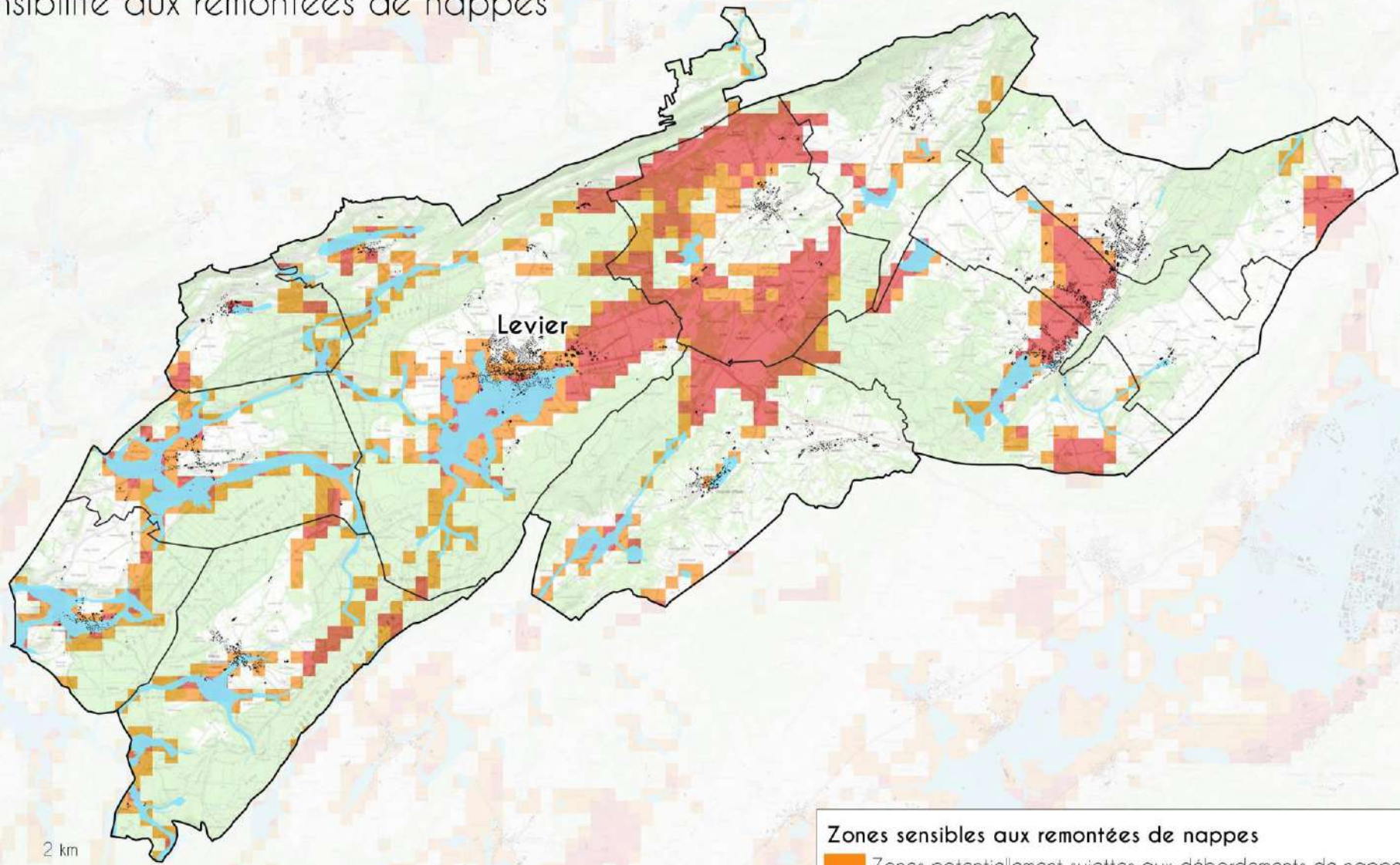


Projection Lambert 93
Source : DDT du Doubs
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2019



Risques et nuisances



Sensibilité aux remontées de nappes



0 1 2 km

Projection Lambert 93
Source : Georisques
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2019

Zones sensibles aux remontées de nappes

-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
-  Enveloppes approchées des inondations potentielles

1.4. RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN

1.4.1. GLISSEMENTS DE TERRAIN

L'aléa glissement de terrain dépend de la nature précise de la roche, de son état d'altération et de sa saturation en eau. Les couches géologiques à dominante marneuse ont généralement une sensibilité accrue à cet aléa. L'eau d'infiltration circule et provoque des surfaces préférentielles de glissement, notamment lors des cycles gel-dégel. Ce risque est prédominant dans les zones de fortes pentes (supérieures à 10 %) et après les périodes de fortes pluies.

Le territoire intercommunal est concerné par les 4 niveaux d'aléa du risque glissement (cf. figure suivante). Les secteurs les plus sensibles se répartissent plus particulièrement au niveau des pentes. On retrouve ainsi des niveaux significatifs sur les versants de la Côte Renaud au nord de Gevresin ou encore au niveau des pentes du Mont Calvaire à Sombacour.

Notons que l'essentiel du tissu bâti de la CC Altitude 800 évolue sur des terrains concernés par un risque négligeable à faible, à l'exception de quelques habitations de Septfontaines, Villeneuve-d'Amont, Gevresin et Levier qui sont concernées par le niveau d'aléa modéré.

Les projets d'aménagement sont soumis à une **réglementation** définie pour chaque secteur d'aléa (cf. F - Annexes). De plus, dans chaque situation, des dispositions de gestion des eaux pluviales sont nécessaires, l'infiltration dans le sous-sol étant proscrite ou fortement déconseillée selon les cas.

1.4.2. AFFAISSEMENTS / EFFONDREMENTS DE TERRAIN

De nombreuses manifestations karstiques (dolines, pertes, grottes, etc.) parsèment le territoire de la CC Altitude 800, et témoignent de la présence d'un karst actif.

Comme l'illustre la figure en page suivante, certains villages, comme Chapelle-d'Huin, Septfontaines, Evillers ou Gevresin sont implantés à proximité de phénomènes karstiques, selon une certaine densité.

Il est important de noter que les risques liés à la présence de ce type de formation à proximité du bâti est à prendre en compte, car l'imperméabilisation des sols et la concentration des rejets d'eaux pluviales à certains exutoires sont susceptibles d'accélérer l'érosion du sous-sol calcaire et de provoquer localement des effondrements.

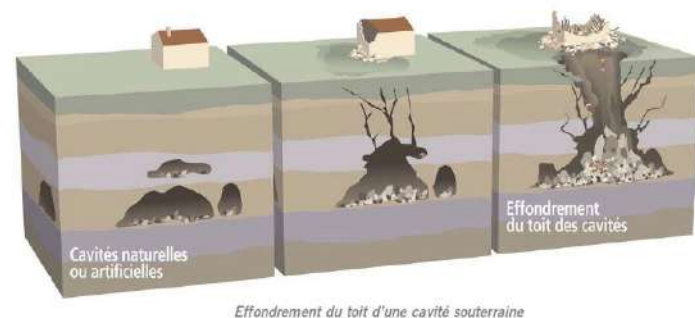
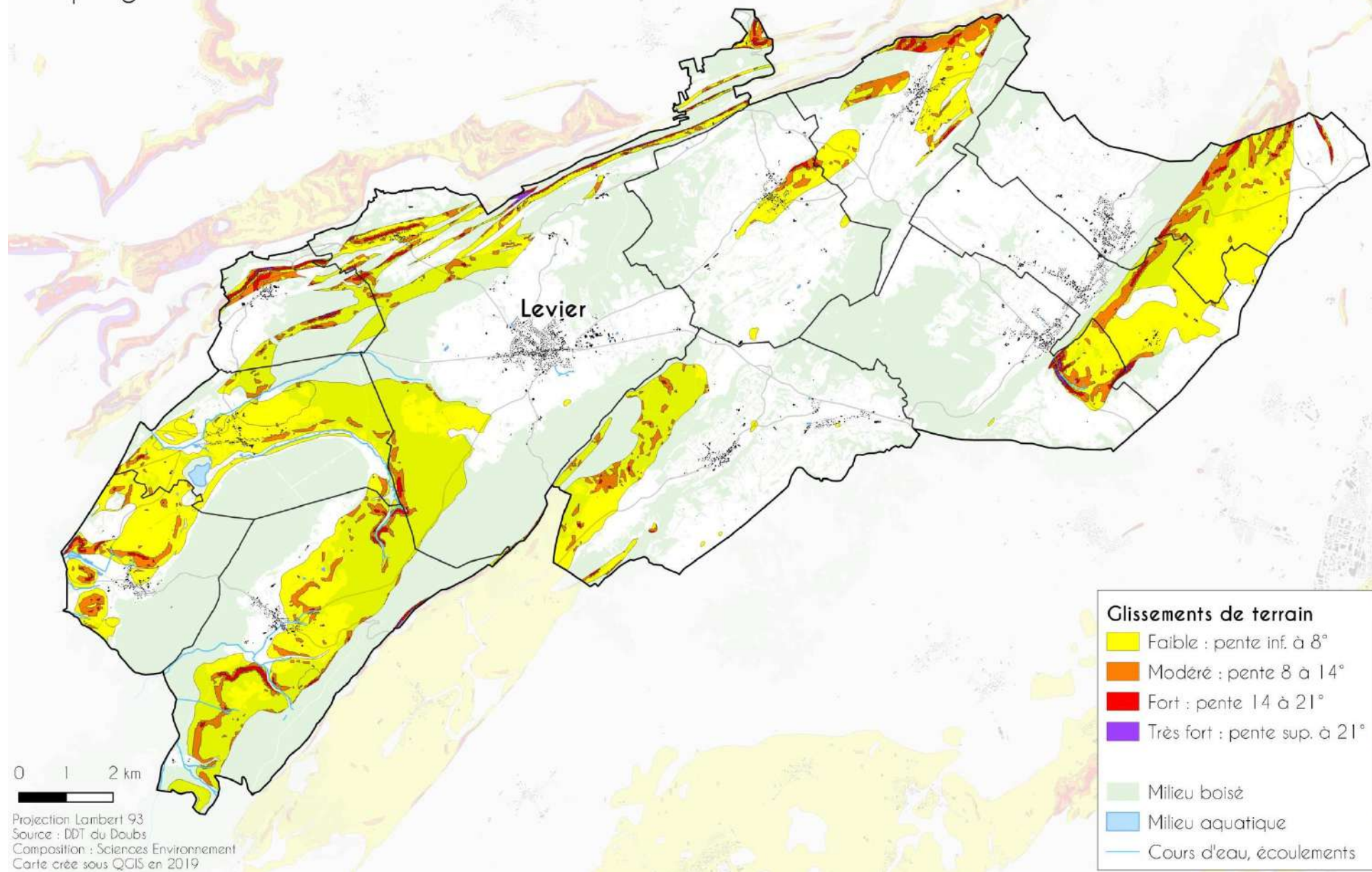


Illustration des risques à la présence de cavités souterraines à proximité du bâti

Risques et nuisances

Risque glissement de terrain



Glissements de terrain

- Faible : pente inf. à 8°
- Modéré : pente 8 à 14°
- Fort : pente 14 à 21°
- Très fort : pente sup. à 21°

Milieu boisé

Milieu aquatique

Cours d'eau, écoulements

0 1 2 km

Projection Lambert 93
Source : DDT du Doubs
Composition : Sciences Environnement
Carte crée sous QGIS en 2019

Risques et nuisances

Risque affaissement / effondrement - indices karstiques

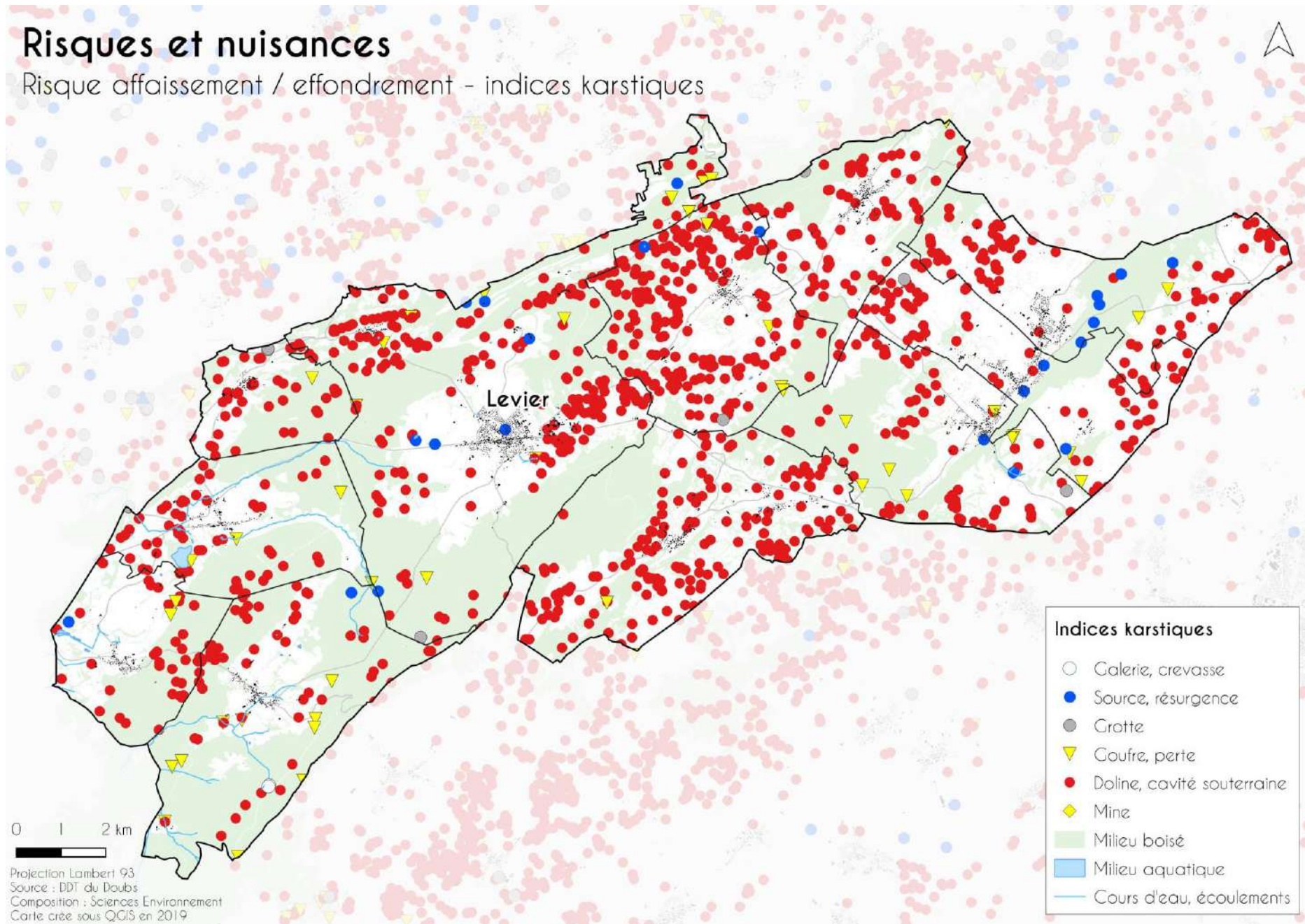


Figure 1 : Risque affaissement - effondrement de terrain- indices karstiques

Risques et nuisances

Risque affaissement / effondrement - densité des indices

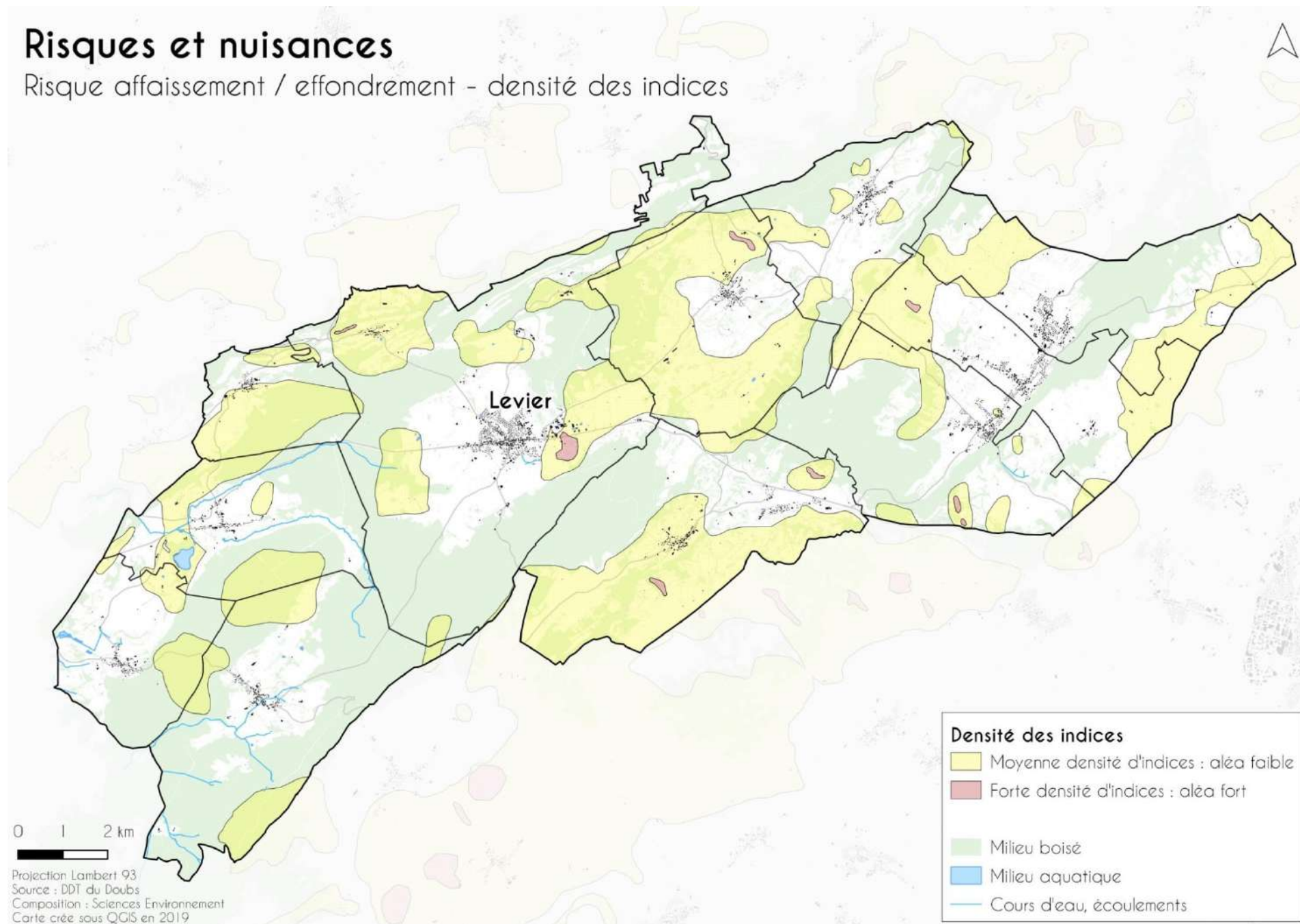


Figure 2 : Risque affaissement - effondrement de terrain - densité des indices

1.4.3. RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations se traduisent par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti. La plaquette explicative du retrait-gonflement des sols argileux est consultable en annexe.

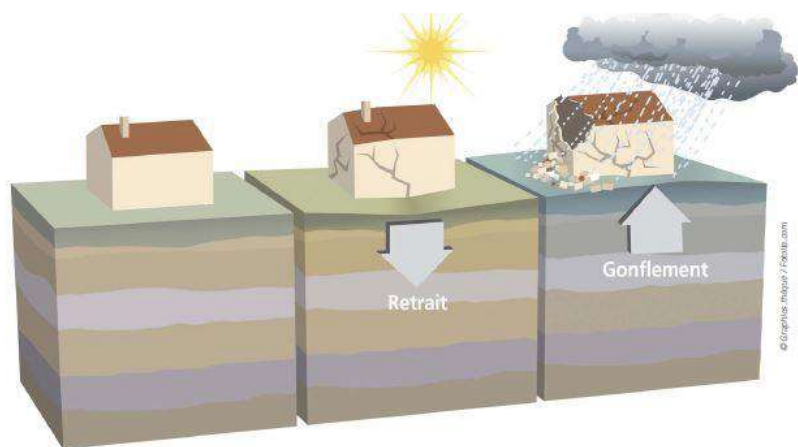


Illustration des risques liés au retrait et gonflement des argiles

Comme l'illustre la figure en page suivante, une large part du territoire de la CC Altitude 800 est concernée par l'aléa modéré du risque retrait-gonflement des argiles. Seul le bourg de Levier n'est pas concerné par ce niveau d'aléa. Les villages de Sombacour, Goux-les-Usiers et Bians-les-Usiers sont également concernés mais uniquement sur leur frange est.

1.4.4. CHUTES DE BLOCS ET EBOULEMENTS

Plusieurs zones à « risque fort » d'éboulements et de chutes de blocs sont à signaler sur le territoire de la CC Altitude 800 : il s'agit principalement des zones de pentes fortes et de falaises localisées au niveau de la zone la plus escarpée du plateau de Levier située à l'est du territoire (Mont Calvaire et Séverin) traversant Sombacour, Bians-les-Usiers et Goux-les-Usiers.

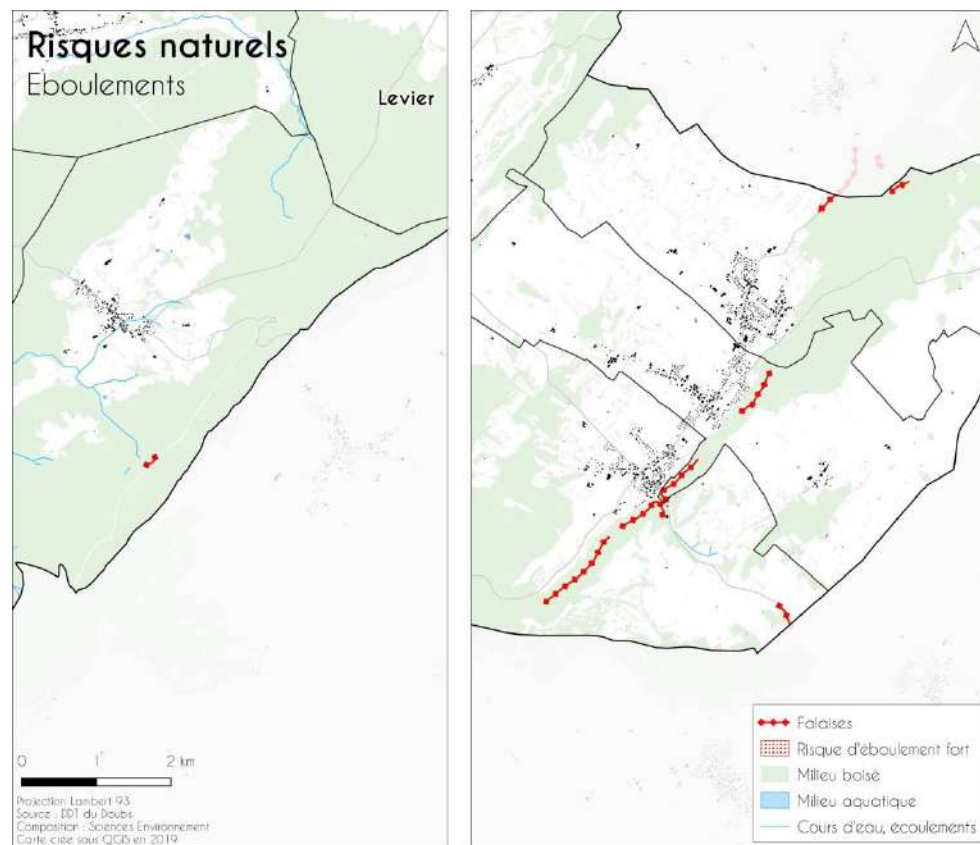
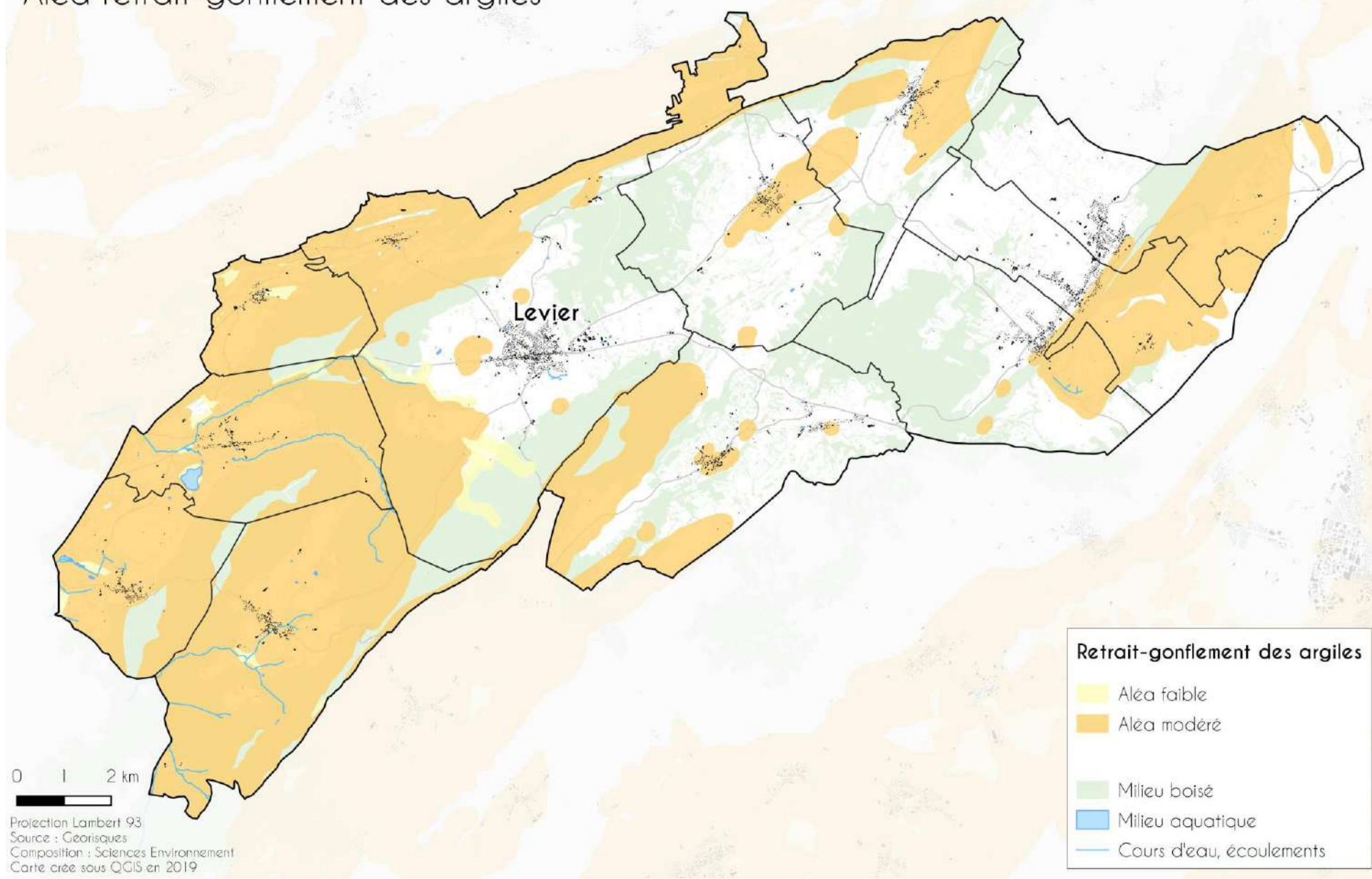


Figure 3 : Risque d'éboulement

Risques et nuisances

Aléa retrait-gonflement des argiles



0 1 2 km

Projection Lambert 93
Source : Georisques
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2019

Retrait-gonflement des argiles

- Aléa faible
- Aléa modéré
- Milieu boisé
- Milieu aquatique
- Cours d'eau, écoulements

1.4.5. RISQUE MINIER

De nombreuses mines ont été exploitées sur le territoire intercommunal au cours des siècles. Il en résulte la présence de nombreuses cavités souterraines artificielles plus ou moins profondes présentant des risques d'effondrement.

Seule la commune de Septfontaines est concernée par ce risque. Le résultat du scanning de l'exploitation minière de 2008 montre qu'il n'y a cependant pas de risque de mouvement de terrain (source – Porter à connaissance de l'Etat).

Cette étude fait apparaître que d'anciennes exploitations de fer ont été menées sur le territoire de la commune dans les années 1839/1875. Ces exploitations n'ont pas le statut de mine au sens du code minier, on parle ici d'ancienne minière.

La zone concernée ne possède pas d'enjeux particuliers et est très éloignée du cœur du village. De plus, l'environnement naturel de la zone amène à conclure à l'absence de risque de mouvement de terrain, cette zone n'a donc pas fait l'objet d'étude d'aléas.

La localisation de l'ancienne minière est la suivante :

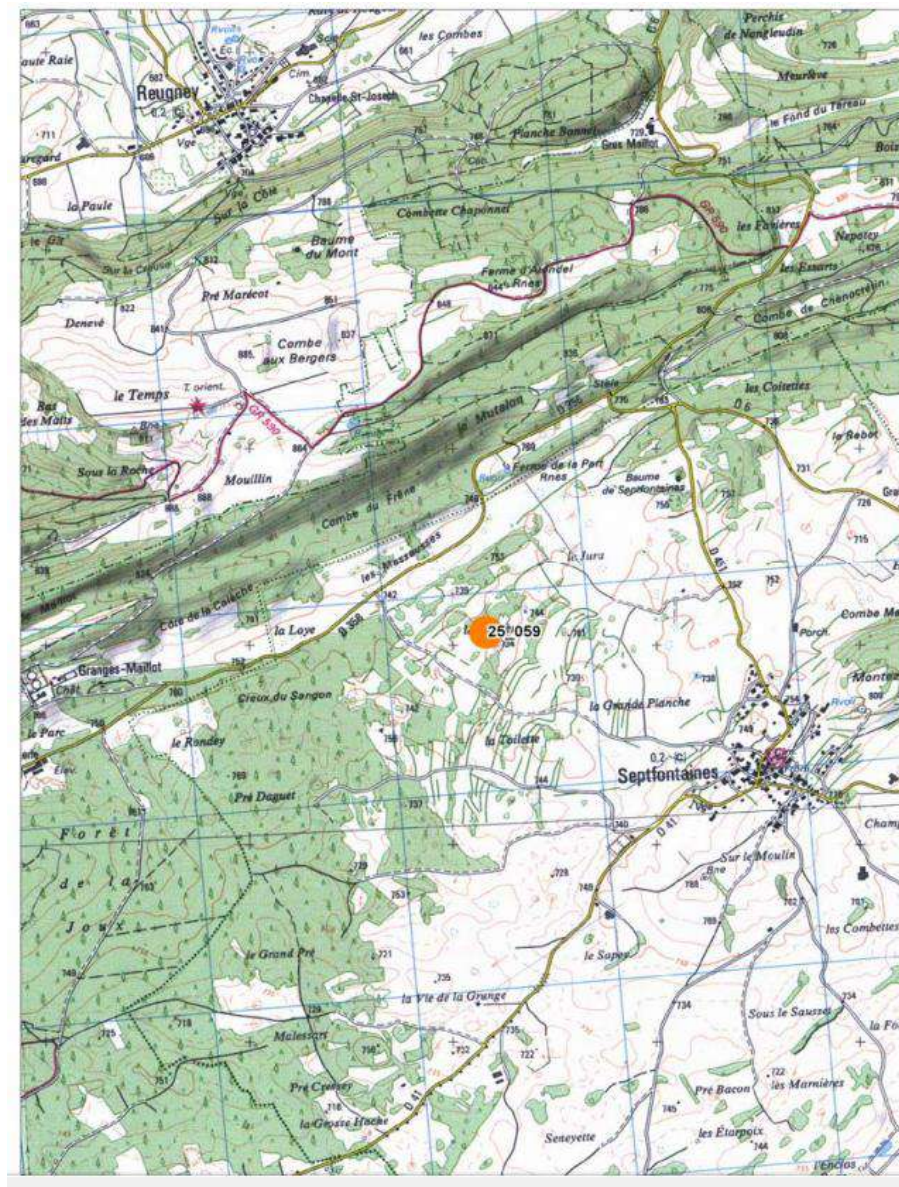


Figure 4 : Localisation de l'ancienne minière de Septfontaines

2. RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

2.1. TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Ce type de risque est notamment lié aux accidents potentiels dans le transport de matières dangereuses, soit par déversement de substances transportées sur les axes de communication, soit par rupture de canalisation. Ce risque est donc susceptible d'entraîner des conséquences importantes pour la santé et l'environnement.

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses ne concerne le territoire intercommunal. Concernant le transport routier, l'ensemble des routes peut être considéré comme potentiellement vecteur de risques dès lors que des engins transportant des matières dangereuses les fréquentent. Néanmoins, au regard du contexte rural et de l'absence d'industries générant ce type de flux sur le territoire, ce risque reste limité aux principaux axes. En raison du trafic, la N57 présente une potentialité forte de risque d'accident de transport de manière dangereuse. Ce risque est accru par la fréquentation de cet axe qui peut atteindre un pic de 22 000 voitures/jours (lieu-dit « les Rosiers »).

2.2. POLLUTION DES SOLS

L'inventaire des anciennes activités industrielles et de services, ainsi que celui des sites pollués connus est conduit par le BRGM. Les données recueillies sont disponibles via deux bases de données nationales, à savoir :

- La **base BASOL** (Base de données sur les sites et SOL pollués), qui définit des sites de pollution avérée bénéficiant d'un suivi et de mesures d'autosurveillance. Un site est recensé sur le territoire: LEVIER INDUSTRIE (ex FEG, BENDIX ALLIED SIGNAL et BOSCH).

A noter que l'activité de fabrication de freins à disques ne consiste en fait qu'en de l'assemblage de pièces et non pas en de la fabrication

proprement dite de pièces dont certaines, et en particulier les plaquettes de freins, étaient constituées d'amiante avant que la réglementation ne l'interdise. Le poste d'assemblage de ces pièces est équipé d'une aspiration et les poussières récupérées sont éliminées par une filière déchets. **Il s'agit d'une ICPE à l'arrêt.**

- La **base BASIAS** (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) qui recense les sites de pollution potentiels liés à une activité passée ou actuelle, et appelant une action des pouvoirs publics. La mention d'un site dans cette base de données ne signifie pas forcément qu'il est le siège d'une pollution.

D'après cette dernière, il existe de nombreuses installations sur le territoire pouvant potentiellement occasionner des pollutions du sol. La liste de ces installations est disponible en annexe. Sur le territoire intercommunal, 100 sites BASIAS sont répertoriés, avec :

	En activité	Non connu	Activité terminée
Arc-sous-Montenot	3	2	3
Bians-les-Usiers	2	2	5
Chapelle-d'Huin	0	1	4
Evillers	1	3	1
Gevresin	0	0	1
Goux-les-Usiers	3	3	3
Levier	15	17	6
Septfontaines	2	2	2
Sombacour	2	3	1
Villeneuve-d'Amont	0	4	2
Villers-sous-Chalamont	2	1	4
Total	30	38	32

Remarque: la cartographie suivante ne localise que les sites Basias géolocalisés.

2.3. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

D'après la définition du Ministère en charge de l'environnement, « toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en Préfecture est nécessaire.
- **Enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au journal officiel du 14 avril 2010.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importantes. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Le territoire recense 68 ICPE. Les activités concernées par ce classement sont de natures diverses, et regroupent ainsi 56 structures d'élevage et de fromagerie, des carrières, des scieries, etc.

Aucune de ces installations n'est classée comme établissement SEVESO.

Rappelons toutefois que les établissements ICPE en fonctionnement se doivent d'éviter les nuisances, risques chroniques et accidentels vis-à-vis des tiers.

Concernant les établissements à l'arrêt ou en cessation déclarée, ces derniers ont une obligation de mise en sécurité de leur site avec évacuation des déchets. Certaines activités ont pu occasionner des pollutions des sols dans le passé.

Le seul établissement pollueur identifié correspond à l'entreprise SCE (ISDI Sombacour), c'est à dire à un établissement de stockage des déchets inertes. Sur les années 2015 à 2016, près de 36 190 tonnes de déchets non dangereux y ont été entreposés. Ils résultent de "l'exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin" (code APE 08.12Z).

Risques et nuisances

Risques industriels et de pollution des sols

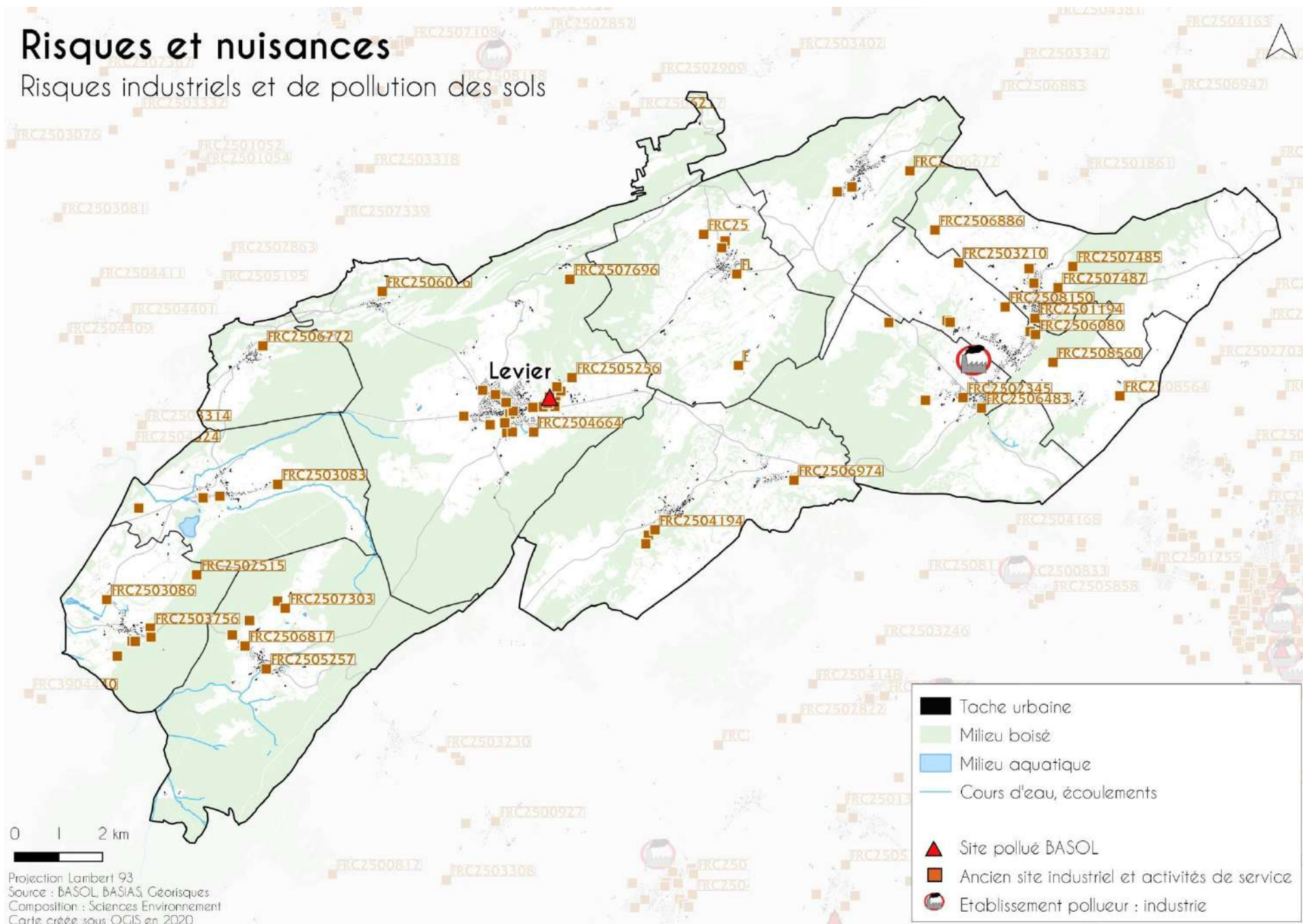


Figure 5 : Risques industriels et de pollution des sols

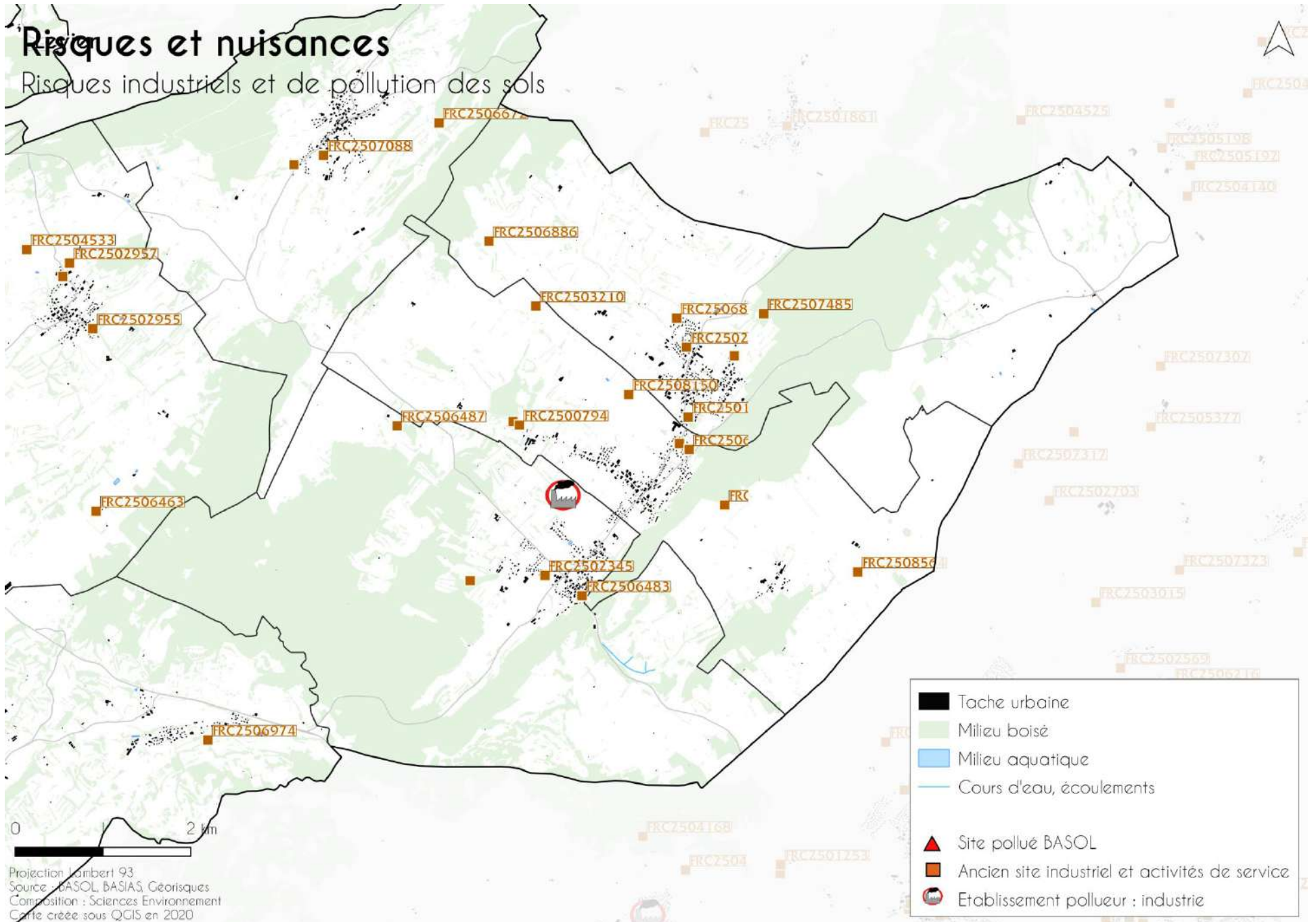


Figure 6 : Risques industriels et de pollution des sols – communes de Sombacour, Bians-les-Usiers et Goux-les-Usiers

Risques et nuisances

Risques industriels et de pollution des sols

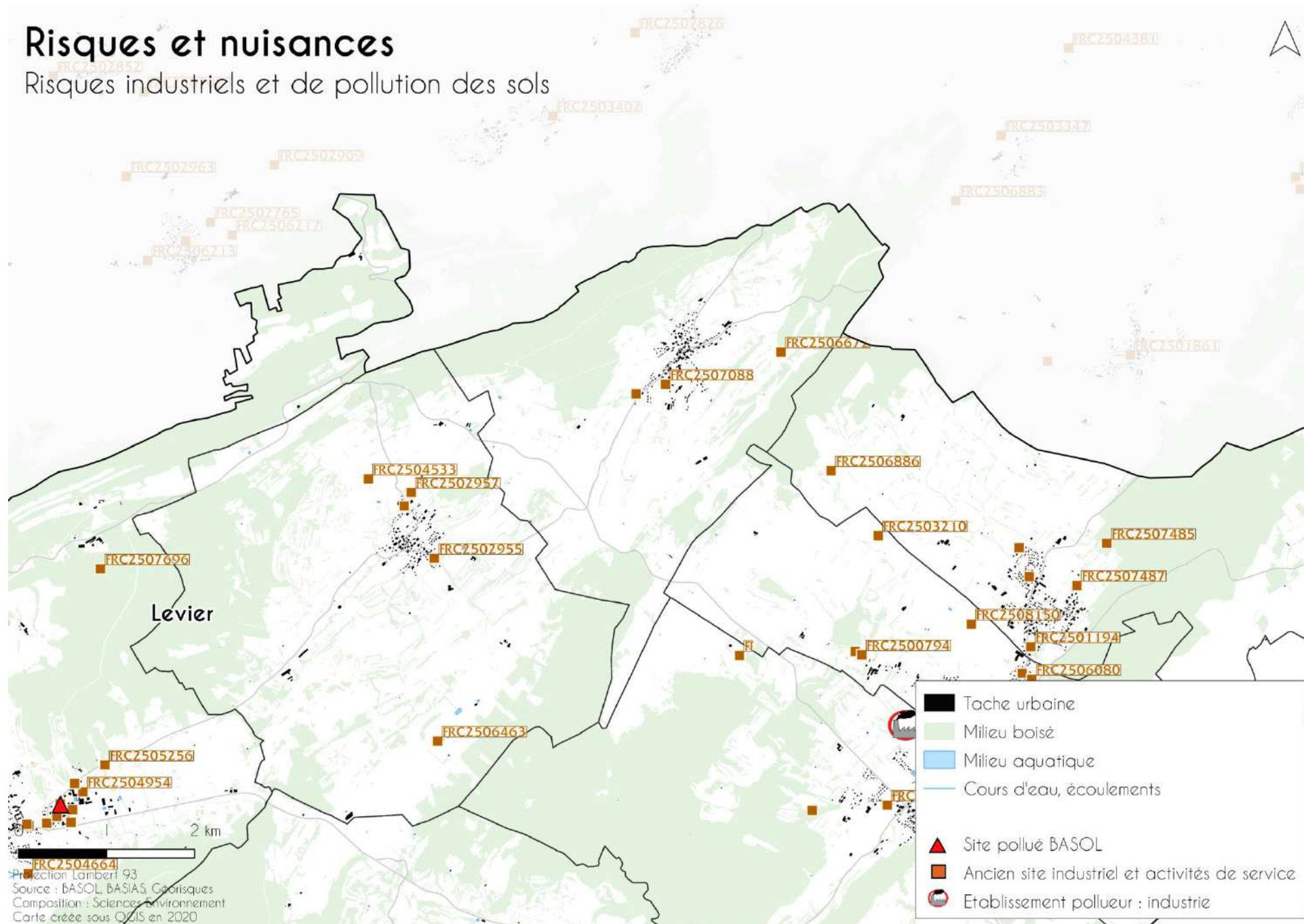


Figure 7: Risques industriels et de pollution des sols – communes d'Evillers et de Septfontaines

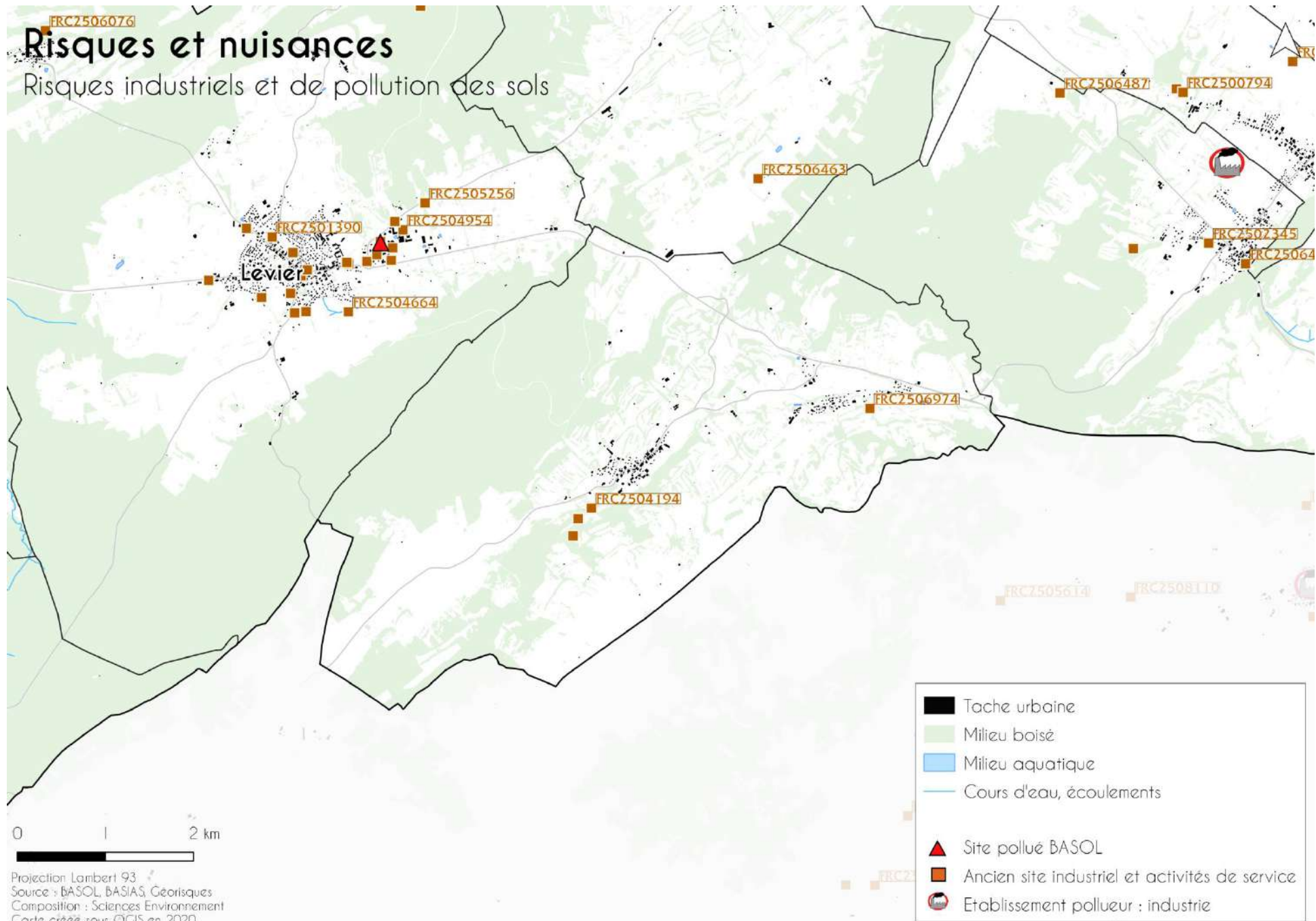


Figure 8 : Risques industriels et de pollution des sols – commune de Chapelle-d'Huin

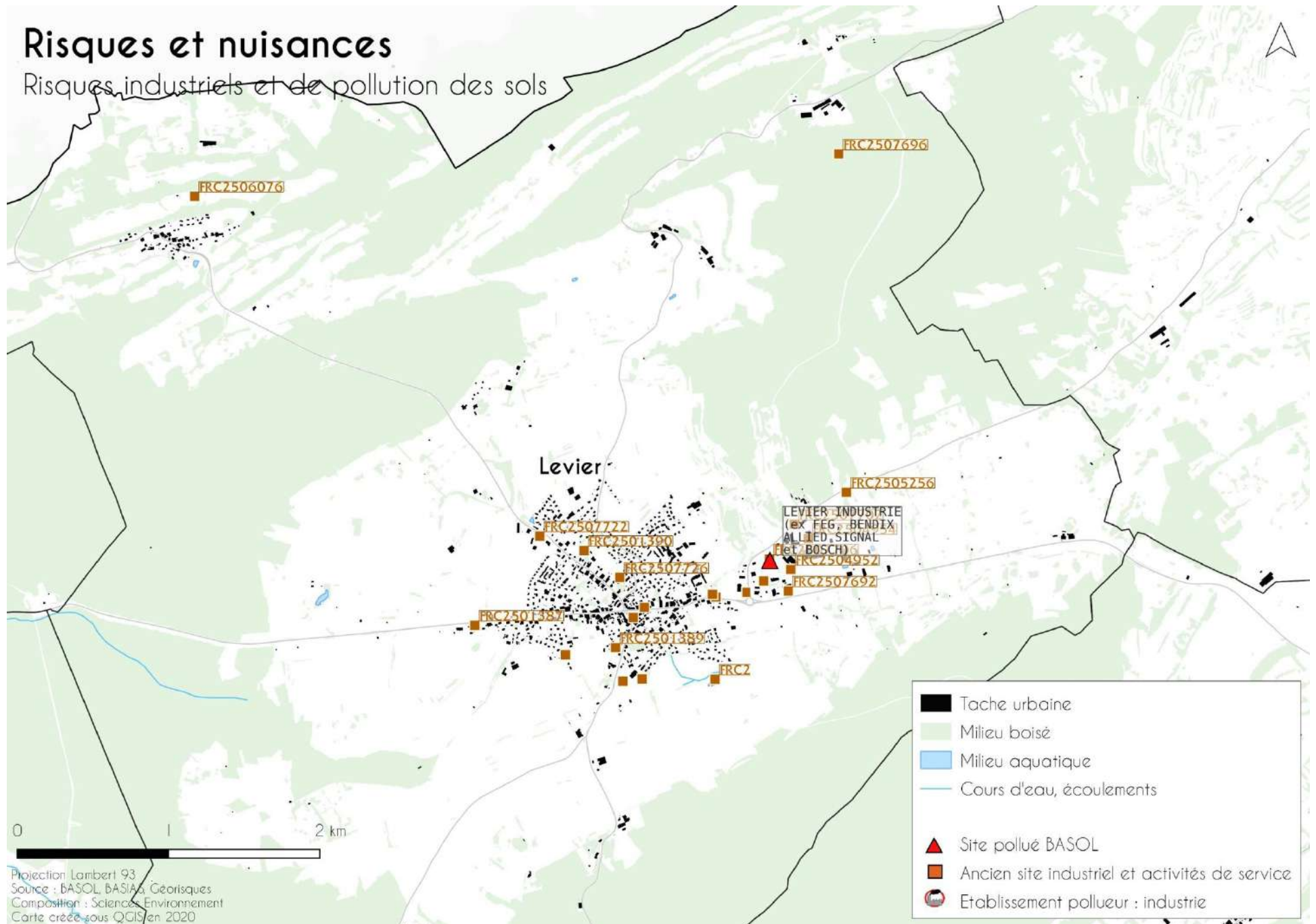


Figure 9 : Risques industriels et de pollution des sols – commune de Levier

Risques et nuisances

Risques industriels et de pollution des sols

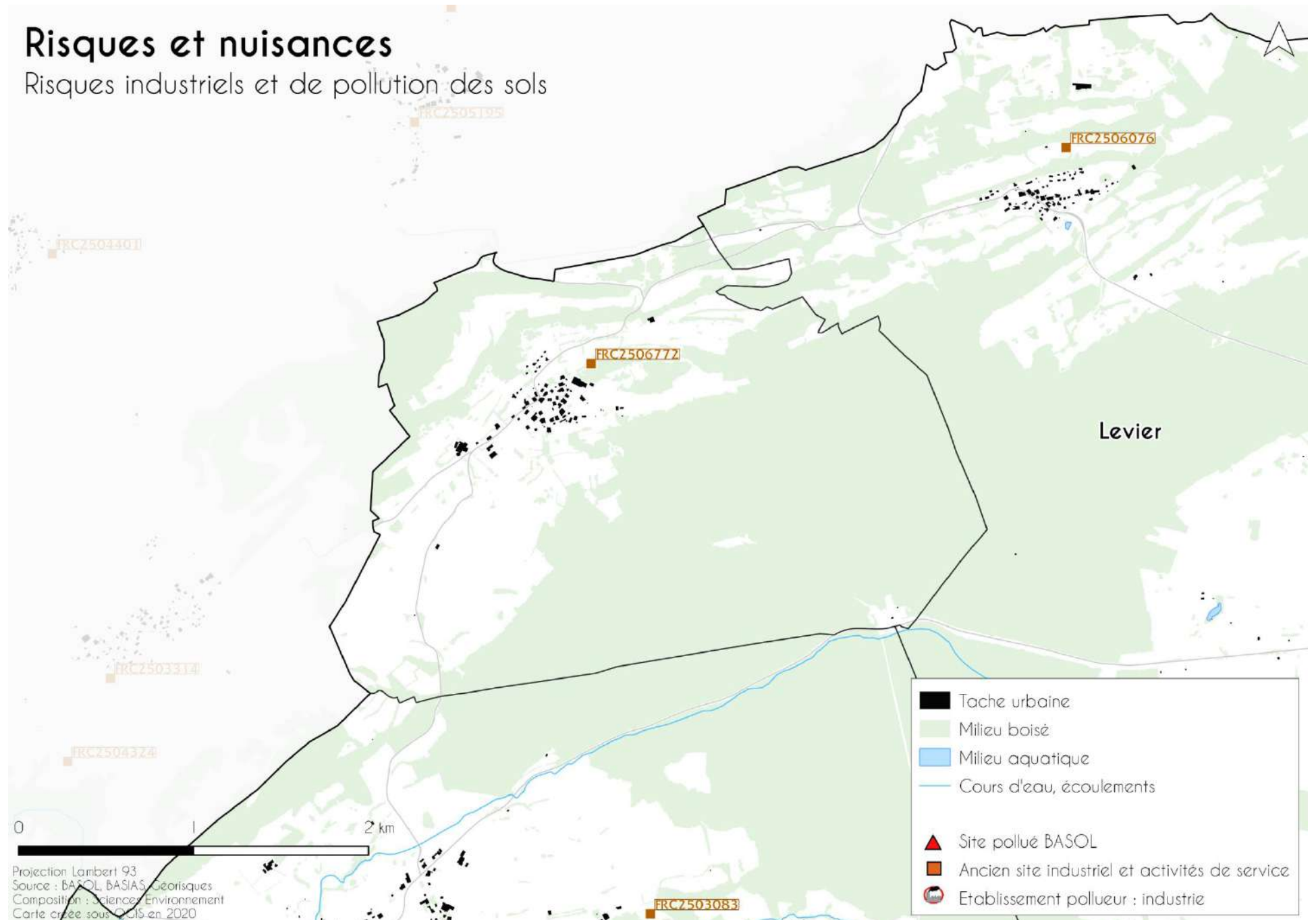


Figure 10: Risques industriels et de pollution des sols – commune de Gevresin

Risques et nuisances

Risques industriels et de pollution des sols

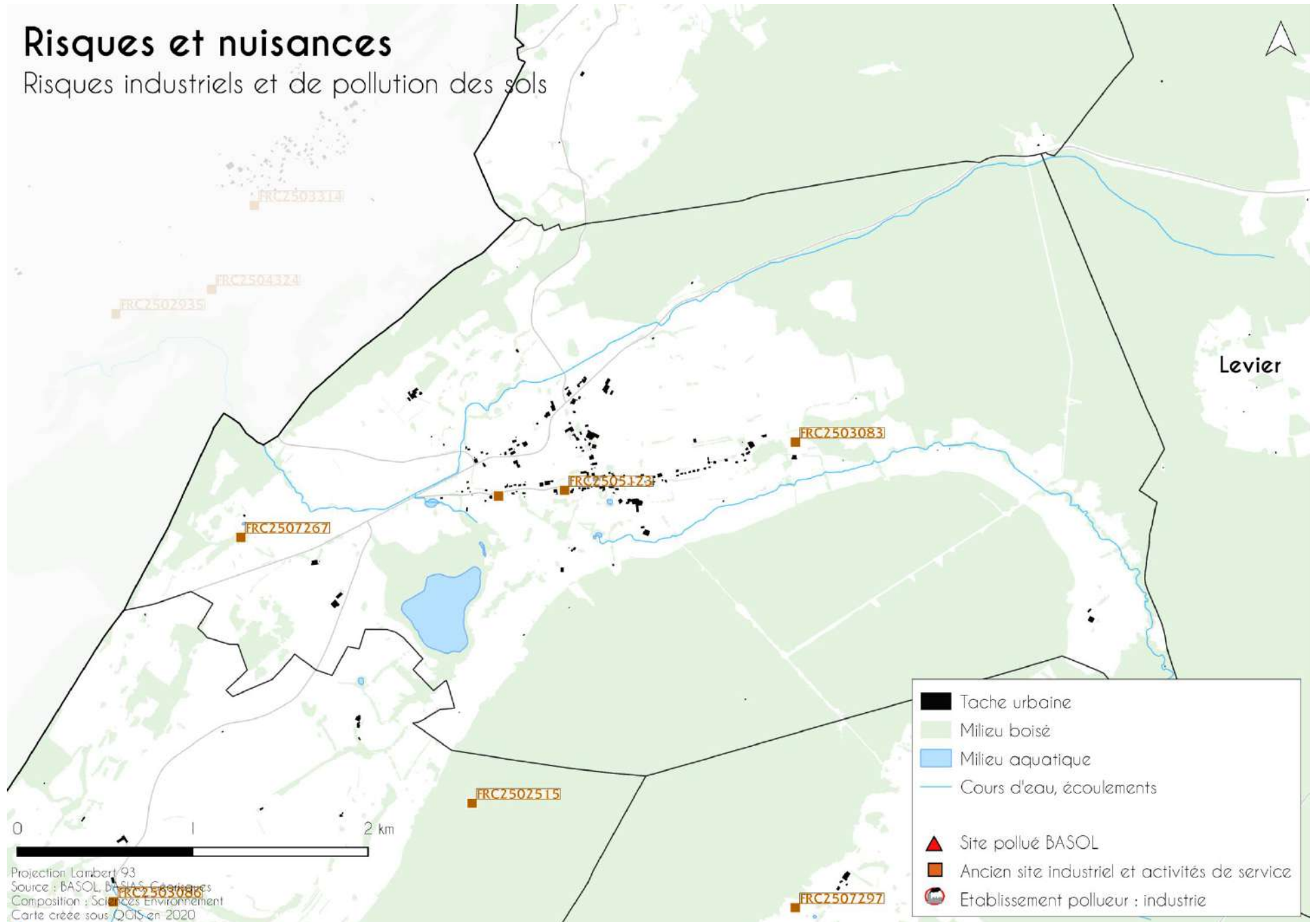


Figure 11 : Risques industriels et de pollution des sols – commune de Villeneuve-d'Amont

Risques et nuisances

Risques industriels et de pollution des sols

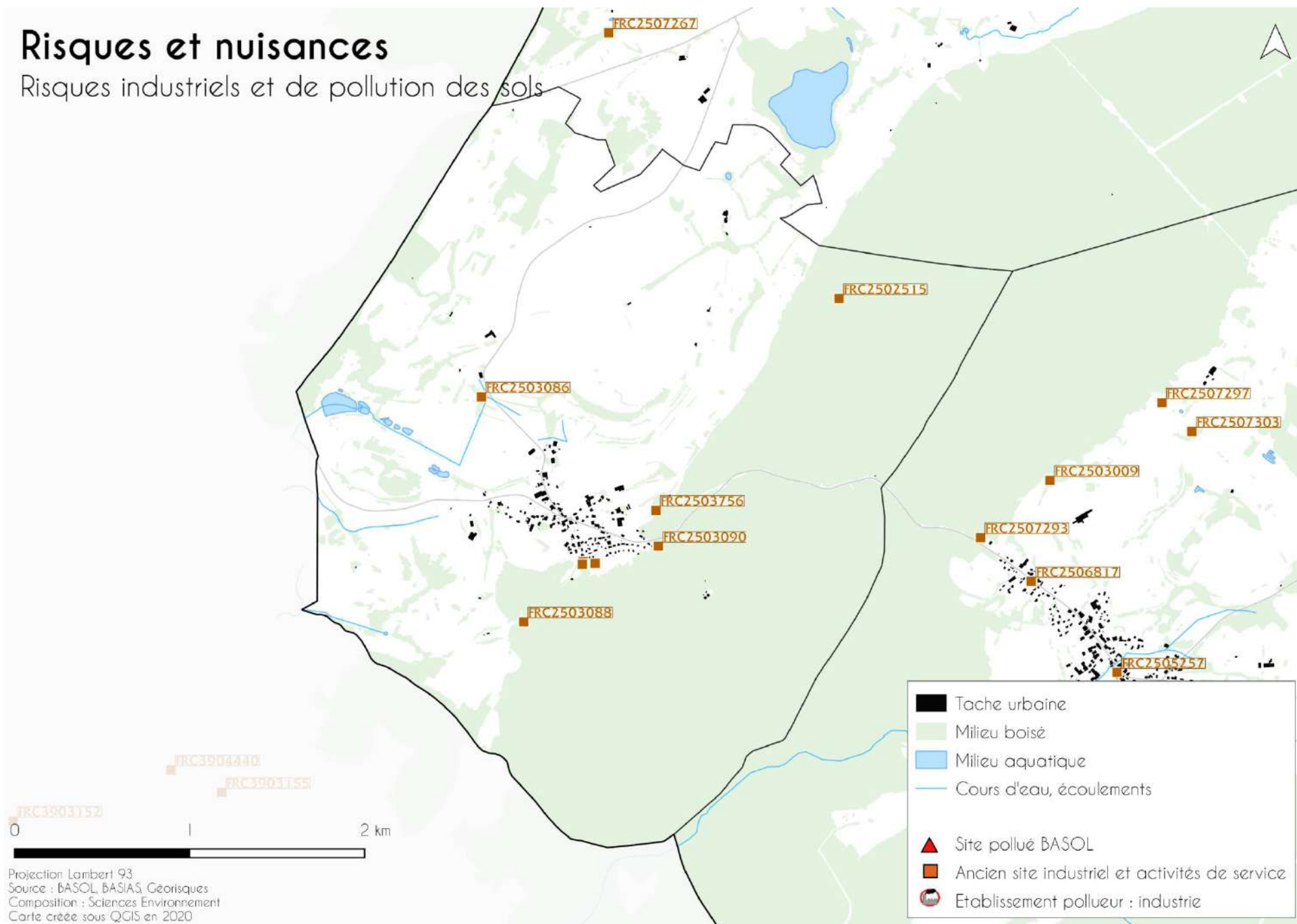


Figure 12: Risques industriels et de pollution des sols – commune d’Arc-sous-Montenot

Risques et nuisances

Risques industriels et de pollution des sols

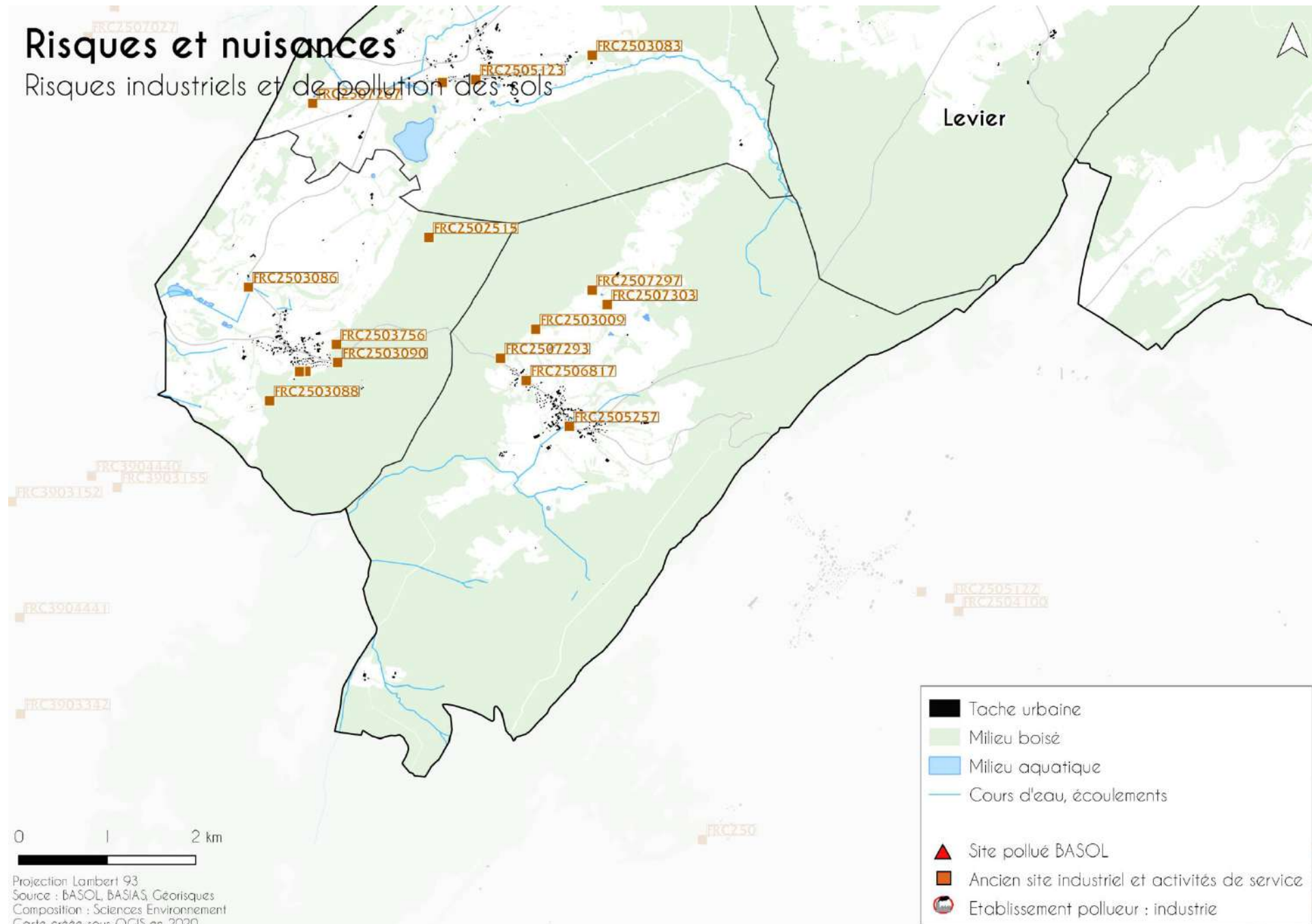


Figure 13: Risques industriels et de pollution des sols – commune de Villers-sous-Chalamont

Risques et nuisances

Risques industriels et de pollution des sols

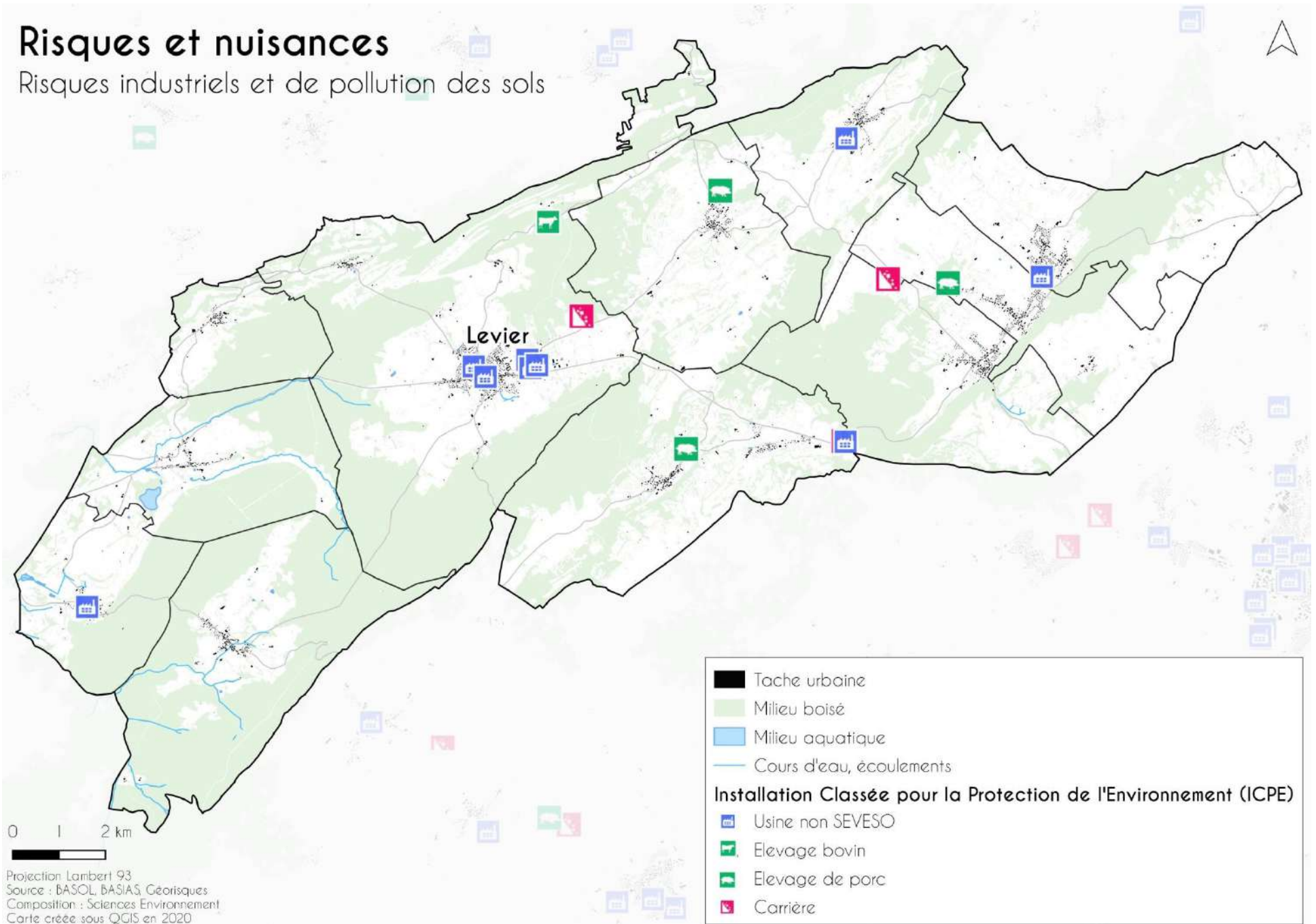


Figure 14 : Risques industriels et de pollution des sols - ICPE

2.4. LIGNES A HAUTE ET TRES HAUTE TENSION

La CC Altitude 800 est traversée par deux lignes à haute et très haute tension.

La circulaire du 15 avril 2013 du Ministère en charge de l'environnement recommande d'éviter l'implantation de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants tels que crèches, maternelles, écoles primaires, etc...) dans les zones situées à proximité de lignes à haute et très haute tension.

Cette même circulaire préconise une zone de prudence de 30 m pour les lignes de 63 kV et de 100 m pour les lignes de plus de 225 kV.

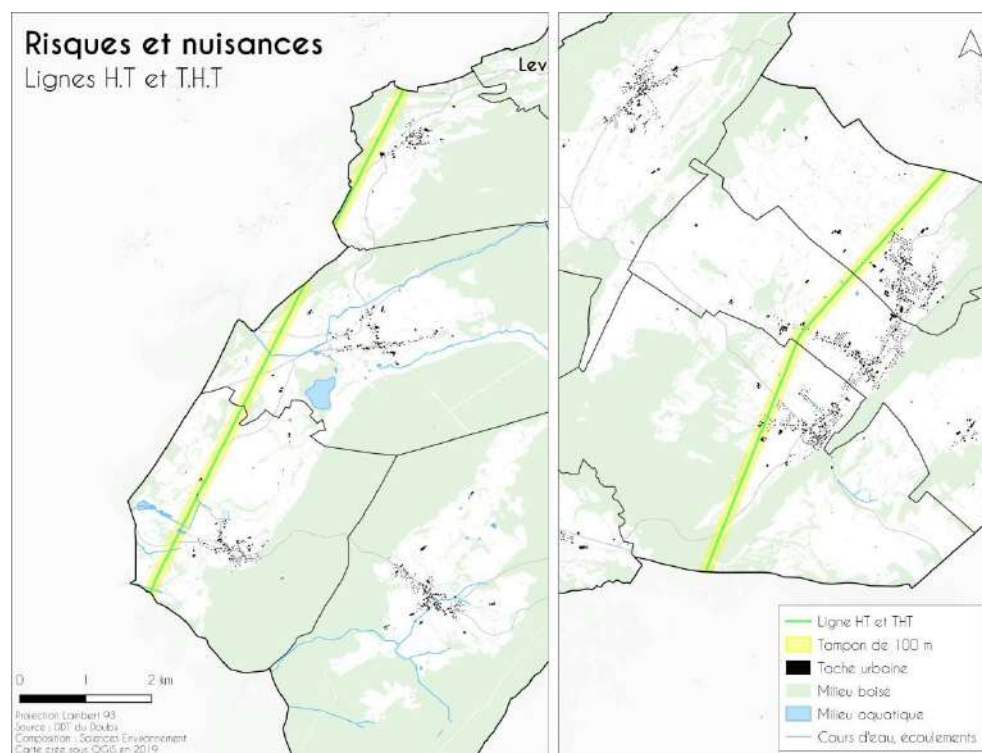


Figure 15: Lignes H.T et T.H.T

3. NUISANCES

3.1 NUISANCES SONORES

3.1.1. DEFINITION

Les émissions sonores peuvent provenir de plusieurs types de sources :

- Les **infrastructures routières et ferroviaires** : Pour les infrastructures existantes, la réglementation impose des conditions particulières d'isolation acoustique du bâti situé en bordure de voie en fonction du classement de la voie. Ces contraintes constructives sont reportées dans les annexes des PLU.
- Les **aérodromes et autres infrastructures de transport aérien** : dans les communes concernées, un Plan d'exposition au bruit (PEB) permet de limiter la constructibilité du sol et d'imposer des normes de construction.
- Les **zones d'activité et les zones artisanales** : en dehors des risques liés à ces activités (incendie, pollution accidentelle, etc.) et de la nécessité d'une bonne intégration paysagère, les principaux inconvénients ou nuisances pour le voisinage relèvent essentiellement de bruits liés au transport, à des émissions atmosphériques gênantes (poussières, gaz de combustion, etc.) ou encore à des vibrations.
- Les **activités agricoles** : ces dernières sont susceptibles de créer des nuisances sonores (cris d'animaux, installations de type ventilations, pompes, etc., circulation d'engins) ainsi que olfactives (liées aux effluents).
- Les **établissements recevant du public** : rappelons néanmoins que lorsque ces établissements diffusent à titre habituel de la musique amplifiée, ils sont soumis à étude d'impact.

Concernant cette thématique, le PLUi peut être un outil de prévention permettant à la fois :

- De prendre en compte les nuisances liées à l'implantation de voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs,
- De penser le développement des communes afin de limiter les risques de conflits liés à des activités nouvelles potentiellement nuisibles (bruit mais également odeurs, vibrations, nuisances visuelles, etc.).

3.1.2. CARTE DE BRUIT STRATEGIQUE ET PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Le bruit constitue une des nuisances majeures ressentie par la population. La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'Environnement, a pour objectif de définir une approche commune à tous les États membres afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'Environnement.

Cet objectif se décline en trois actions :

- L'évaluation de l'exposition au bruit des populations : réalisation des cartes de bruit (CB).
- La mise en œuvre de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des « zones calmes » (espaces extérieurs remarquables du fait de leur faible exposition et méritant donc une attention particulière) : réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).
- L'information du public : publication des CB et PPBE.

Le PPBE a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 juillet 2019. Ce document propose un diagnostic des secteurs nécessitant une intervention.

Le territoire intercommunal est concerné par un itinéraire routier retenu sur les cartes de bruit stratégiques (la RN57), approuvées par arrêté préfectoral n°25-2018-12-05-006 du 5 décembre 2018 (cf. volet suivant).

3.1.3. CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

En application du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 et de l'arrêté du 30 mai 1996 du Ministère de l'environnement, le Préfet a classé les infrastructures en fonction de leur niveau d'émission sonore et a déterminé la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures.

Le classement sonore vise à informer systématiquement les constructeurs de bâtiments pour que les bâtiments neufs construits aux abords d'infrastructures de transports terrestres soient isolés en fonction de leur exposition sonore vis à vis de ces dernières. Le classement sonore est un arrêté préfectoral classant les infrastructures de transports terrestres en cinq catégories (de 1 à 5) selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Les sources de bruit sur le territoire se limitent au trafic routier, et principalement au niveau de la RN57, identifiée en catégorie 3. Dans le cadre de ce classement sonore, des secteurs dits « affectés par le bruit » sont identifiés, au sein desquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée contre les bruits extérieurs conformément à la réglementation spécifiquement dédiée. Sur ce tronçon de la RN57, ces espaces représentent des zones tampon de 100 m, comme le montre la figure suivante. Seule la commune de Goux-les-Usiers est concernée par ce tronçon.

Risques et nuisances

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres

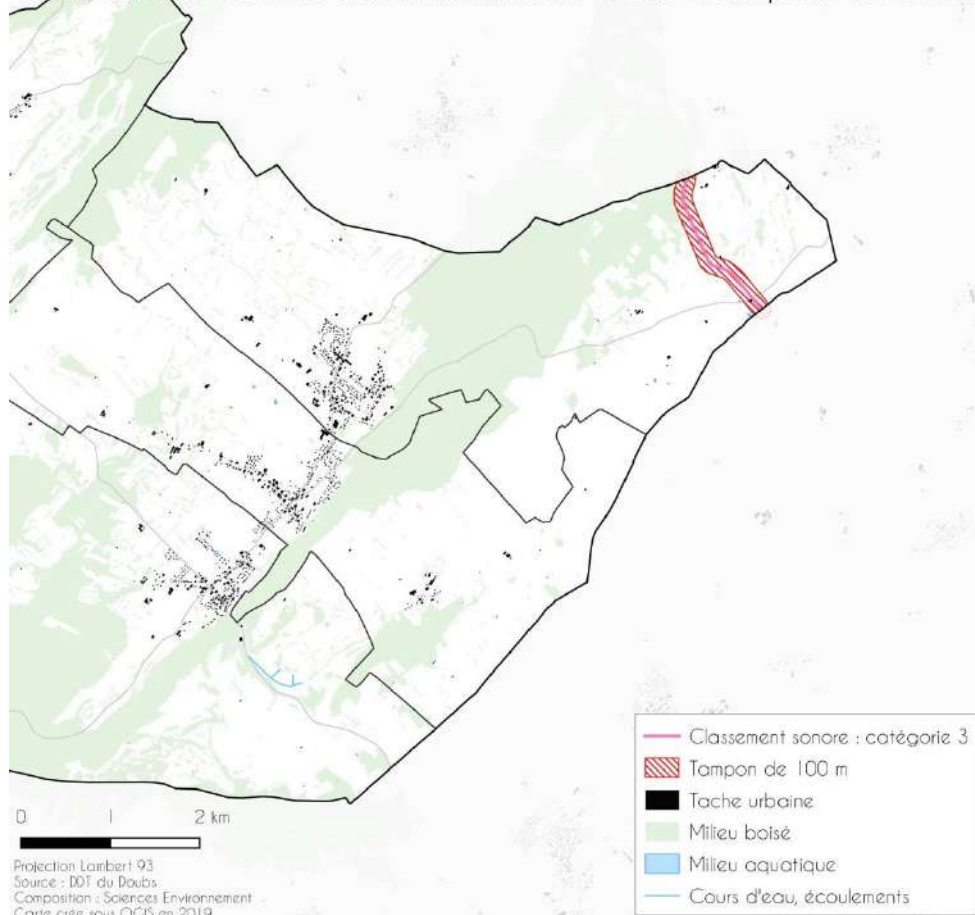


Figure 16: Classement sonore des infrastructures terrestres

3.2. ELIMINATION DES DECHETS

3.2.1. GENERALITES : DEFINITION DU DECHET

Le Code de l'environnement définit un déchet dans son article L.541-1 comme étant « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou

d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

3.2.2. LES DIFFERENTS TYPES DE DECHETS

- Les déchets dangereux : Ils sont définis dans le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets. Ils peuvent générer des nuisances pour l'homme et l'environnement, et présenter une ou plusieurs propriétés de danger (explosif, inflammable, irritant, infectieux, mutagène, écotoxique...). Ils font l'objet d'un contrôle administratif renforcé (production, stockage, transport, élimination).
- Les déchets non dangereux (ou banals) : Ils sont principalement constitués des déchets ménagers et des déchets industriels du type bois, emballages, papier, carton, verre, plastique, métaux.
- Les déchets inertes : Ce sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante (gravas, terres...).
- Les déchets ultimes : « Est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. » Article L 541-1 du Code de l'environnement.

3.2.3. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Sur le territoire de la CC Altitude 800, la collecte des déchets ménagers est assurée par le SMCOM (Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères) du Haut-Doubs. Il se compose de 37 communes, avec également la CC de Montbenoît, et la CC du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon.

On compte 5 déchetteries : Frasne, Gilley, Levier, Maisons-du-Bois-Lièremont et Saint-Gorgon-Main. La fréquence de ramassage est hebdomadaire pour les ordures ménagères et tous les 15 jours pour les déchets recyclables.

Le traitement, le tri et la valorisation des déchets est assuré par Préal Haut-Doubs sur les 11 collectivités adhérentes (199 communes). Valo'pôle, à Pontarlier, regroupe les activités de Préal avec les installations suivantes :

- Un centre de valorisation énergétique des déchets,
- Une unité de tri des recyclables,
- Une unité de broyage des encombrants et du bois

Ces données sont développées plus précisément dans la partie D du diagnostic.

3.2.4. TRAITEMENT DES DECHETS INERTES

Les déchets du BTP sont en grande majorité inertes. Par ailleurs, le recours au stockage des déchets inertes est à ce jour le mode de traitement le plus répandu. Ce stockage peut être effectué en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ou en carrière habilitée à stocker des déchets inertes en cours d'exploitation.

L'exploitation de « décharges d'inertes » sous l'autorité du maire est illicite depuis la mise en application de la réglementation ISDI en 2007. La création d'ISDI publiques, à l'échelle de l'intercommunalité par exemple, est vivement encouragée. Ces installations sont, depuis le 1er janvier 2015, des ICPE soumises à enregistrement. Dans le cadre du projet de PLU intercommunal, la collectivité peut à cette occasion, matérialiser sur son plan de zonage les lieux d'implantation potentiels pour des éventuelles ISDI si le territoire le nécessite.

La CC Altitude 800 compte 2 installations agréées :

- La carrière en cours d'exploitation habilitée à stocker des déchets inertes à Chapelle d'Huin/Sombacour,
- L'installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) à Sombacour.

3.2.5. TRAITEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS

Rappelons que « *tout producteur de déchets est responsable de leur élimination.* », d'après la loi du 15.07.1975 modifiée par la loi sur l'élimination des déchets du 13.07.1992. Les collectivités n'ont aucune obligation de prendre à leur charge les déchets issus des activités professionnelles.

En outre :

- Depuis le 1er juillet 2002, la mise en décharge est interdite.
- Seuls les déchets ultimes, non recyclables ou non valorisables peuvent être admis en centres de stockage,
- Les déchets, quels qu'ils soient, ne doivent pas être brûlés à l'air libre,
- Les déchets dangereux ne doivent pas être éliminés en mélange avec de déchets non dangereux ou des déchets inertes.

Un Plan Départemental de Gestion des Déchets du bâtiment et des travaux publics a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 juillet 2003. Il a été élaboré pour mettre à disposition des différents acteurs du B.T.P. un cadre cohérent et des informations utiles à la réalisation de leurs projets (approche financière, organisation, moyens techniques...).

Concernant le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), ce dernier a été adopté en 2012 dans le département du Doubs. L'élaboration de ce plan a été menée afin de répondre à l'évolution du contexte général (social, économique, juridique, etc.) départemental et national, avec notamment :

- Un changement du contexte règlementaire,
- Le renforcement des politiques de réduction à la source des déchets avec la mise en place des programmes locaux portés par les collectivités en charge de la gestion des déchets,
- De nombreuses évolutions pour le traitement des déchets en cours dans le département,
- Une évolution démographique importante sur le département.

Le Plan fixe des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2018 et 2024. Cette démarche nécessite un état des lieux des connaissances des territoires qui découle par la suite sur un programme de prévention des déchets non dangereux, la planification des déchets non dangereux, le choix de mesures pour la gestion des déchets non dangereux, ainsi que le recensement et la résorption des décharges brutes. Le Plan s'articule autour de 4 grands territoires, la CC Altitude 800 étant concerné par le SMETOM du Haut-Doubs, devenu aujourd'hui PREVAL Haut-Doubs ou PREVAL HD (Syndicat Mixte pour la PRévention et la VALorisation des déchets du Haut-Doubs).

Un des objectifs du syndicat est de réduire la quantité de ses ordures ménagères. Cet effort de réduction est plus élevé dans le programme local de prévention de PREVAL HD, qui a retenu une réduction de 10% des ordures ménagères d'ici 2015 (réduction prévue d'ici 2018 dans le PPGDN). Pour être atteints, ces objectifs nécessitent un changement des comportements vers une consommation plus responsable, impliquant tous les acteurs : consommateurs, mais aussi fabricants, distributeurs, collectivités, chambres consulaires, associations, ... Une marge de progression très importante est également notée pour la collecte sélective des recyclables secs pour le syndicat. Sur le secteur de PREVAL HD, les besoins de tri sont de l'ordre de 5 000 à 7 000 tonnes/an, volumes insuffisants pour assurer la rentabilité d'un centre de tri. Des solutions via des partenariats sont envisagées pour traiter ces déchets, mais dans les années à venir PREVAL HD s'appuiera sur des prestataires de services (publics ou privés) qui disposent de capacités disponibles à proximité de son territoire. Le PPGDND préconise également une réflexion par PREVAL HD pour la création d'une station de transit pour les collectes sélectives.

La Franche-Comté ne possède pas de Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD).

3.2.6. LES DECHARGES SAUVAGES

Il est de la responsabilité des maires de veiller à la résorption de tels dépôts s'il en existe, en raison des risques qu'ils constituent pour la santé publique, outre la dégradation de la qualité de notre environnement qu'ils entraînent. Aucune décharge brute d'ordures ne doit donc être maintenue sur le territoire communautaire.

4. SYNTHÈSE

Atouts	Faiblesses /menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est présente sur le territoire, - Des risques significatifs au niveau du tissu bâti globalement assez peu présents, - Un risque inondation peu marqué sur le territoire, - Un risque de glissement de terrain peu marqué sur le territoire, - Un risque de chute de blocs et éboulements faible, - Un syndicat de gestion des déchets à l'échelle du Haut-Doubs, - Présence d'ISDI permettant le traitement des déchets inertes, - Des risques et nuisances sonores identifiés en dehors du tissu urbain, - Aucune ICPE SEVESO n'est présente sur le territoire, 	<ul style="list-style-type: none"> - Une part importante du tissu bâti concerné par le risque inondation de cave et/ou débordement de nappe, - Une connaissance du risque peu actualisée (étude IPSEAU de 1995, Atlas du BRDA de 1998), - Une grande part du territoire concernée par un aléa modéré pour le retrait-gonflement des argiles, - Un risque sismique « modéré », - Indices karstiques et risque minier très présents sur la CCA 800, avec un risque affaissement/effondrement de terrain, - Un site ou sol pollué avéré sur le territoire (Lever Industrie -ex FEG, BENDIX, ALLIED SIGNAL et BOSCH – activité de fabrication de freins), - Présence d'une ligne à haute tension et d'une ligne à très haute tension sur le territoire, - Plusieurs sites présents sur le territoire susceptibles d'occasionner des pollutions de sol ou des nuisances (ICPE),
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Éviter d'exposer de nouvelles populations aux risques connus, - Limiter la vulnérabilité des habitants en évitant tant que possible les secteurs à risque significatif (aléa modéré des argiles, risque maîtrisable de l'Atlas des risques géologiques), - Interdire de créer des logements supplémentaires en zones d'aléas fort éboulement/chute de blocs, - Recommander vivement une étude géotechnique sur ces secteurs significatifs en cas d'ouverture à l'urbanisation, - Préserver les indices karstiques, - Respecter la réglementation (SDAGE, PGRI) et les préconisations liées aux différents risques naturels, - Intégrer les recommandations de l'Atlas des risques géologiques et de la réglementation parasismique, - Préserver les cavités souterraines de l'urbanisation et du remblaiement, - Prendre des mesures visant à limiter les risques naturels : limiter l'imperméabilisation, préserver les zones humides et les zones d'expansion de crues, maintenir les boisements en milieux ouverts et les milieux de pentes (linéaires de haies, ripisylve, arbres isolés, etc.), - Définir des prescriptions spécifiques dans les zones les plus sensibles aux aléas inondation et remontées de nappe : transparence hydraulique, niveau habitable au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues, pas de remblais, matériaux insensibles à l'eau, sous-sol et cave interdits, etc., - Renforcer la veille à la résorption des décharges brutes d'ordures, - Éviter l'implantation de zones d'habitats à proximité des espaces sources de nuisances (proximité des zones industrielles, carrières, etc.), - Prendre en compte les nuisances liées aux lignes à haute tension et très haute tension. 	

IV. MILIEU NATUREL

1. SITES ET REGLEMENTATIONS LIES AU PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

Certains espaces naturels peuvent être désignés ou identifiés comme espaces remarquables au titre du patrimoine naturel qui les compose. Il existe différents outils de protection ou de recensement du patrimoine naturel remarquable en France. La désignation de ces espaces permet alors de mettre en œuvre leur protection, ou la gestion du patrimoine naturel identifié comme remarquable. Les pages suivantes dressent un état des lieux des espaces naturels remarquables connus sur le territoire intercommunal et ses abords, ainsi que des contraintes réglementaires liées à ces espaces.

1.1. LE RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- **Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom « Directive Oiseaux ») relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de

protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la Directive.

- **Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leur paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratives, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. Un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le **document d'objectifs (DOCOB)**.
- Un site Natura 2000 est recensé sur le territoire de la CCA 800:

Type	Dénomination	N° national	Surface totale	Surface concernée par la CCA 800	Communes concernées
ZPS & ZSC	Vallées de la Loue et du Lison	FR4301291	24987 ha	95 ha	Villeneuve-d'Amont

Liste des sites Natura 2000 concernant le territoire intercommunal

Par ailleurs, un second site Natura 2000 se présente non loin des limites intercommunales :

Type	Dénomination	N° national	Surface totale
ZPS & ZSC	Bassin du Drugeon	FR4310112 FR4301280	6704 ha

Site Natura 2000 jouxtant le territoire intercommunal

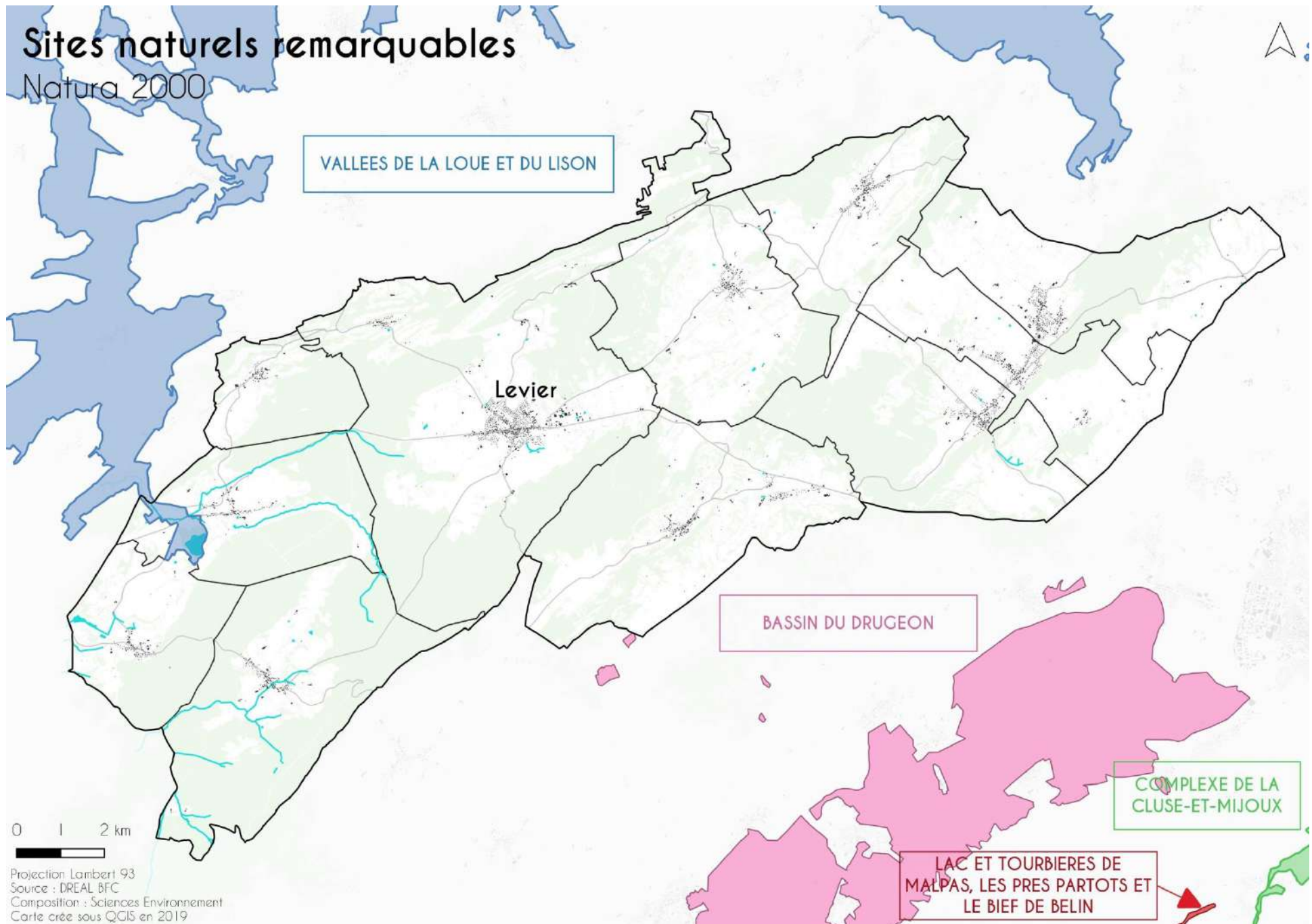


Figure 17 : Sites naturels patrimoniaux : le réseau Natura 2000

Sites naturels remarquables

Natura 2000

VALLEES DE LA LOUE ET DU LISON

0 1 2 km

Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2019

Figure 18 : Sites naturels patrimoniaux : le réseau Natura 2000 – Zoom sur la ZSC/ZPS « Vallées de la Loue et du Lison

1.1.1. DESCRIPTIF DU SITE « VALLEES DE LA LOUE ET DU LISON »

Description

L'intérêt des vallées de la Loue et du Lison naît de la diversité des milieux inscrits dans un contexte topographique accidenté et karstique.

La source du Lison abrite une végétation originale caractéristique des milieux à humidité permanente, riche en groupements floristiques. La vallée encaissée au cœur d'un ensemble forestier continu sur de fortes pentes interrompues par des falaises, abrite une grande variété de milieux.

Entre les sources et Quingey, se présentent des situations phytosociologiques, floristiques et faunistiques à haut intérêt patrimonial. Ces ensembles essentiellement forestiers ont conservé leur aspect sauvage. Les groupements végétaux rencontrés sont bien typés.

La forêt alluviale résiduelle à aulnes et saules occupe le bord des cours d'eau sous forme d'un linéaire étroit ou de ripisylve. En niveau topographique supérieur, cette formation est relayée par la chênaie pédonculée. Les difficultés d'exploitation (fortes pentes, ...), ont conduit à la formation de peuplements matures particulièrement intéressants pour la faune et la flore.

Organisées en formation à végétation rase, les pelouses se sont installées sur des sols squelettiques non fertilisés. Les pelouses sèches colonisent souvent les corniches marquées par des conditions de sécheresse prolongée, tandis que les pelouses sur marne sont marquées par de forts écarts d'humidité.

La raréfaction des pelouses résulte de deux situations antagonistes : déprise et abandon des pratiques agropastorales et intensification.

Des boisements artificiels d'épicéas, hors de ses conditions de développement optimal, ont été substitués sur plusieurs parcelles, aux peuplements autochtones et à certaines pelouses.

Des prairies temporairement inondables occupent le fond des vallées et sont fortement marquées par l'action de l'homme (fauche, fertilisation et pâturage).

La qualité de l'eau de la Loue n'est pas optimale. Elle présente dès la source, des surcharges en phosphore et azote, génératrices de proliférations d'algues et renforcées par la mauvaise qualité de certains petits affluents. Le site regroupe néanmoins différents types de milieux aquatiques ou humides intéressants.

Certains occupent une faible surface mais ont un intérêt patrimonial élevé. Des mégaphorbiaies eutrophes sont présentes également très ponctuellement.

L'essentiel de l'habitat aquatique sur le site correspond aux rivières et leurs affluents, et à la végétation qu'ils abritent. Ces rivières s'apparentent aux rivières à truite et à ombre de première catégorie piscicole. Malheureusement, une altération de la qualité biologique des secteurs amont proche des résurgences (charge des eaux en nitrates et phosphates, prolifération algale en période estivale) a été soulignée depuis plusieurs années.

Sur le Lison, des peuplements de bryophytes très importants pour le fonctionnement des écosystèmes aquatiques abritent des larves d'insectes d'intérêt communautaire, elles-mêmes base de l'alimentation de la faune piscicole.

La richesse avifaunistique de la Loue mérite d'être soulignée : 83 espèces d'oiseaux s'y reproduisent.

Enfin, les cavités (grottes et zones anthropiques) des vallées sont mises à profit comme lieux de transit ou d'hibernation par des chauves-souris

Vulnérabilité

Les principales menaces et atteintes observées :

- Dégradation de la qualité des eaux aggravée par le caractère karstique du sous-sol et l'abandon de la gestion des barrages,
- Artificialisation des lits mineurs et majeurs,
- Enfrichement d'un certain nombre de pelouses,
- Fréquentation touristique importante (sur la rivière avec les canoës et le rando-canyoning, sur les pelouses par le piétinement et les véhicules motorisés, sur les falaises avec la varappe et les via ferrata,) entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et la perturbation de la nécessaire quiétude des biotopes de la faune rupestre,
- Destruction des pelouses sommitales par aménagements touristiques et paysagers,
- Enrésinement de certaines parcelles dans un contexte feuillu,
- Création de sentiers touristiques dans les zones forestières, alluviales ou rupestres.

Les espèces ayant justifié la désignation du site sont les suivantes :

Oiseaux	Mammifères	Insectes
Alouette lulu	Barbastelle d'Europe	Cuivré des marais
Balbuzard pêcheur	Castor d'Europe	Damier de la Succise
Bondrée apivore	Grand Murin	Ecaille chinée
Busard des roseaux	Grand Rhinolophe	
Busard Saint-Martin	Loup gris	Crustacés
Cigogne blanche	Lynx boréal	Ecrevisse à pattes blanches
Cigogne noire	Minioptère de Schreibers	Mulette épaisse
Circaète-Jean-le-Blanc	Murin à oreilles échancrées	
Engoulevent d'Europe	Murin de Bechstein	Amphibiens
Faucon pèlerin	Petit Rhinolophe	Triton crêté
Gélinotte des bois	Rhinolophe euryale	Sonneur à ventre jaune
Grand-duc d'Europe		
Harle bièvre	Poissons	
Martin-pêcheur d'Europe	Apron du Rhône	
Milan noir	Blageon	
Milan royal	Chabot	
Pic cendré	Lamproie de Planer	
Pic mar	Toxostome	
Pic noir		
Pie-grièche écorcheur	Plantes	
Râle des Genêts	Hypne brillante	

Les habitats ayant justifié la désignation du site sont les suivants :

Type	Enjeux liés aux habitats
Habitats aquatiques	3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

Type	Enjeux liés aux habitats
Milieux rupestres	8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)
	8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
	8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
	8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
	8310 - Grottes non exploitées par le tourisme
Prairies de fauche et pâturages	5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
	5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
	6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia)
	6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
	6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
	6520 - Prairies de fauche de montagne
	9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
Milieux boisés	9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
	9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
	9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
	6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
Zones humides	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
	7110 - Tourbière hautes actives
	7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
	7230 - Tourbières basses alcalines
	91D0 - Tourbières boisée
	91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

1.2. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Il s'agit d'un outil d'inventaire n'ayant pas de portée réglementaire directe. Rappelons néanmoins que la loi de 1976 sur la protection de la nature impose aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat).

Deux grands types de ZNIEFF sont distingués, à savoir les **ZNIEFF de type II** qui sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes, et les **ZNIEFF de type I** qui correspondent à des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Cinq ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II sont recensées sur le territoire de la CCA 800. Le tableau suivant présente les enjeux liés aux espèces et aux habitats pour chaque site.

Type	Dénomination	N° national	Surface (ha)	Communes concernées	Intérêt écologique	Facteurs influençant l'évolution du site
I	Tourbière de Villeneuve-d'Amont	430002311	44,94	Villeneuve-d'Amont	<ul style="list-style-type: none"> - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Ralentissement du ruissellement - Soutien naturel d'étiage - Zone particulière liée à la reproduction 	<ul style="list-style-type: none"> - Comblement, assèchement, drainage - Traitement de fertilisation et pesticides - Pâturage - Fauchage, fenaison - Pratiques et travaux forestiers
I	Marais des grands Prés de l'Etang et Terreau Alexandre	430007753	57,42	Arc-sous-Montenot	<ul style="list-style-type: none"> - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Ralentissement du ruissellement - Zone particulière liée à la reproduction 	<ul style="list-style-type: none"> - Comblement, assèchement, drainage - Mise en eau, submersion, création de plan d'eau - Aménagements liés à la pisciculture ou à l'aquaculture - Pâturage - Fauchage, fenaison
I	Falaises et ruisseau de Château Renaud	430007833	95,54	Villeneuve-d'Amont	<ul style="list-style-type: none"> - Zone particulière liée à la reproduction 	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiques et travaux forestiers - Sports et loisirs de plein-air - Fermeture du milieu
I	Les Prés Ambert	430030019	9,69	Goux-les-Usiers	<ul style="list-style-type: none"> - Diversité pédologique favorisant un cortège floristique très riche 	<ul style="list-style-type: none"> - Fauchage, fenaison
I	Ruisseau Montorge	430020448	24,16	Villers-sous-Chalamont	<ul style="list-style-type: none"> - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Ralentissement du ruissellement - Zone particulière liée à la reproduction 	<ul style="list-style-type: none"> - Rejets de substances polluantes dans les eaux - Comblement, assèchement, drainage - Modification du fonctionnement hydraulique - Traitements de fertilisation et pesticides - Coupes, abattages, arrachages et déboisements - Plantations, semis et travaux connexes
II	Vallée du Lison et Combe d'Eternoz	430007779	3240,5	Villeneuve-d'Amont	<ul style="list-style-type: none"> - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales 	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiques liées à la gestion des eaux - Pratiques agricoles et pastorales - Pratiques et travaux forestiers - Fermeture du milieu

Figure 19 : Synthèse des ZNIEFF présentes sur le territoire intercommunal

Sites naturels remarquables

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

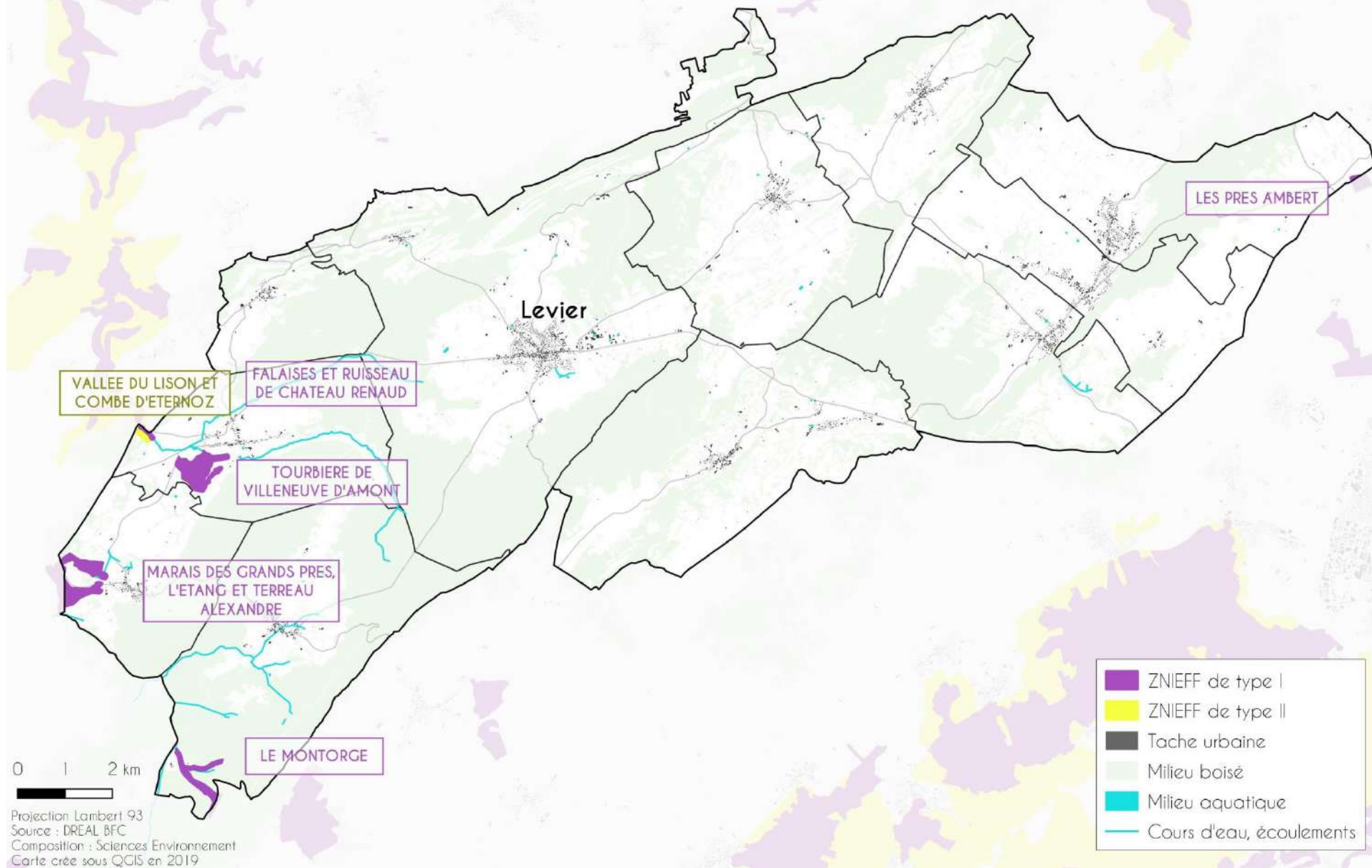


Figure 20: Sites naturels remarquables : les ZNIEFF

1.3. LES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DU BIOTOPE (APPB)

L'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotop (APPB) est un arrêté pris par un préfet, et dont l'objectif est de protéger un secteur abritant une ou plusieurs espèces protégées. Il prévoit l'interdiction de certaines activités susceptibles de porter atteinte aux espèces et/ou aux habitats ayant justifié sa signature.

Une **entité désignée par APPB** est recensée sur le territoire de la CCA 800. Elle correspond à l'APPB « Ecrevisses à pattes blanches et faune patrimoniale associée » :

APPB	Nom du site	Numéro MNHN (Local)	Commune concernée
« Ecrevisses à pattes blanches et faune associée » Arrêté n° 883 du 1 ^{er} juillet 2009 modifié par l'AP-2011-53-DREAL du 27 décembre 2011	Le Montorge	FR3800743 (BIO 00154)	Villers-sous-Chalamont

Cet APPB a notamment été instauré pour la protection de l'habitat de l'Ecrevisse à pattes blanches, ainsi que la Truite commune, la Lamproie de Planer, la Salamandre tachetée et le Sonneur à ventre jaune.

Une zone de protection a également été délimitée autour du ruisseau et de ses affluents.

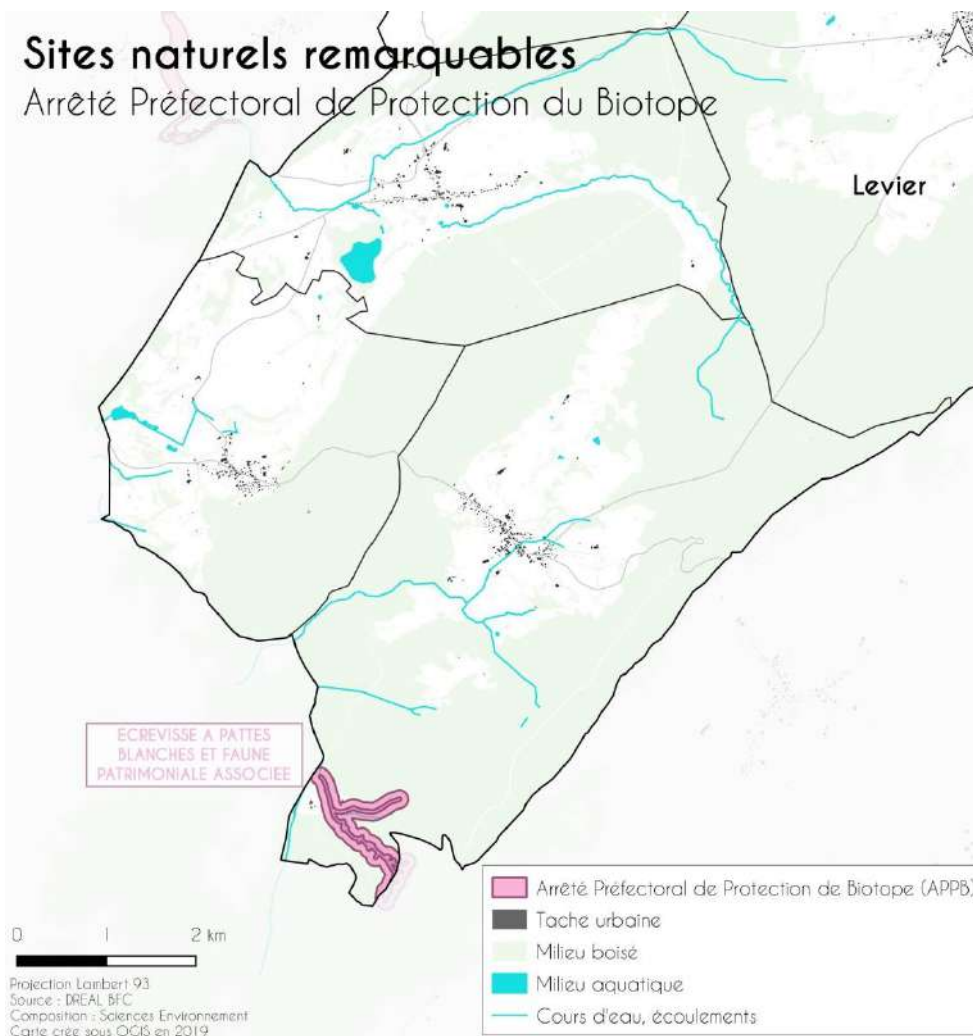


Figure 21 : Zonages de protection du patrimoine naturel : les APPB

1.4. LES SITES GERES PAR LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté assure la gestion de 72 sites en Franche-Comté, son objectif étant de protéger les richesses biologiques et les milieux naturels les plus menacés. Pour cela, il utilise la maîtrise foncière et la maîtrise d'usage (conventionnement, bail, etc.).

Sur le territoire intercommunal, le CEN est gestionnaire d'un site sur la commune de Villeneuve-d'Amont: «le Marais». Les milieux concernés correspondent à des milieux de type marais et tourbière. Ce site bénéficie par ailleurs du programme européen Life+ «Tourbières du Jura» et d'un plan de gestion de 2017 à 2026.

Ainsi, au cours de la période 2018-2019, le Conservatoire a déjà procédé à la réalisation de travaux de réhabilitation tels que la neutralisation de fossés de drainage, la suppression de la plantation d'épicéas du site et la réalisation d'ouvrages de remontée de la nappe.

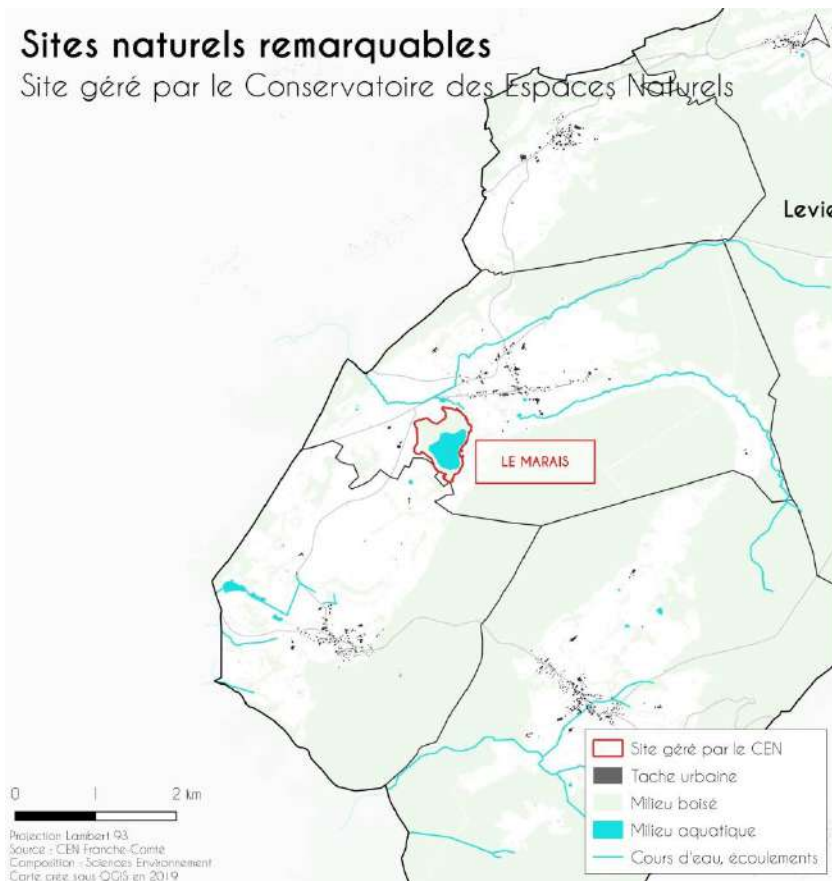


Figure 22: Site géré par le Conservatoire des Espaces Naturels

1.5.. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Les ENS sont des sites remarquables en termes de patrimoine naturel, tant pour la diversité que la rareté des espèces qu'ils abritent. Ils possèdent à la fois un rôle de préservation du patrimoine naturel et un rôle de sensibilisation du public.

Les ENS sont identifiés et délimités par les Conseils départementaux qui assurent leur gestion. Ils font l'objet d'un Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Le territoire d'Altitude 800 est concerné par trois ENS identifiés pour leur intérêt écologique particulier dans le cadre du schéma départemental des ENS de 2006 :

- Les prairies du Plateau de Levier,
- Le marais de Villeneuve-d'Amont,
- La zone humide du Montnot.

Seul le marais de Villeneuve-d'Amont fait l'objet d'actions de préservation et de restauration via la mise en œuvre d'un plan de gestion.

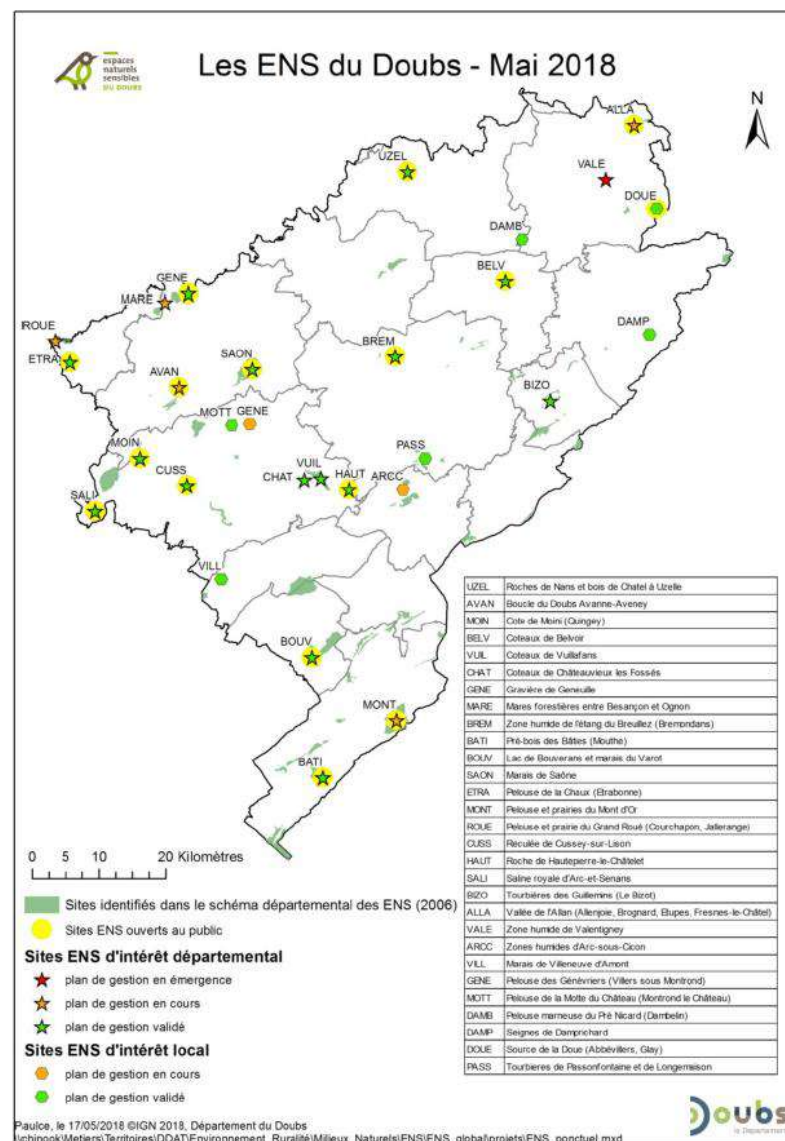


Figure 23 : ENS du Doubs (carte issue du PAC-Contrats de territoires/2018-2021 sur le territoire d'Altitude 800).

1.6. LES ZONES HUMIDES

1.6.1. DEFINITION ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Code de l'environnement dresse la définition suivante : « on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. ». Le SDAGE Rhône-Méditerranée, avec lequel le document d'urbanisme se doit d'être en compatibilité, prévoit une orientation spécifique visant à préserver les zones humides (cf. volet « Gestion de l'eau »). Cette orientation doit donc faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du PLU intercommunal.

1.6.2. ROLE DES ZONES HUMIDES

D'après le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, les zones humides assurent 3 fonctions majeures :

- **Hydrologique / hydraulique** : régulation des régimes hydrologiques (zones d'expansion des crues, soutien des débits d'étiage et alimentation des nappes),
- **Physique / biogéochimique** : contribution au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau : pouvoir épurateur (piégeage des métaux lourds), filtre biologique (fixation par les végétaux de substances polluantes...),
- **Biologique / écologique** : rôle de réservoir de biodiversité offrant à certaines espèces végétales et animales les fonctions essentielles à l'exécution de leurs cycles biologiques (alimentation, reproduction, repos, ...).

En parallèle, les zones humides assurent principalement les services suivants :

- **Production de biomasse** : la forte productivité qui caractérise les zones humides (sols fertiles, eau) est à l'origine de productions diversifiées (prairies pâturées et/ou fauchées, cultures, forestière, piscicole, etc.),
- **Prévention des risques naturels** : les fonctions hydrauliques de stockage et de rétention contribuent à la prévention contre les inondations dommageables aux biens et aux personnes,

- **Préservation de la dynamique fluviale** (régime, transports de sédiments) : le rôle de réservoir et l'influence des zones humides sur le microclimat local permettent de limiter l'intensité des effets des sécheresses prononcées,
- **Valeurs sociales, culturelles et touristiques** : les zones humides font partie du patrimoine paysager et culturel. Elles sont aussi le support d'activités touristiques ou récréatives, socialement et économiquement importantes.

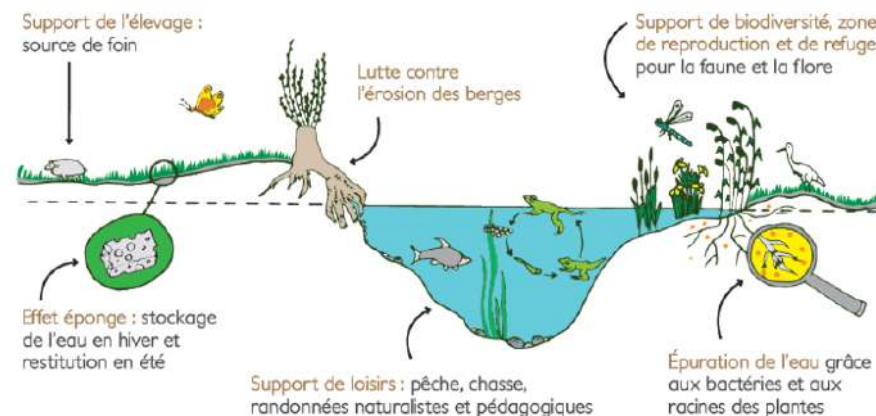


Illustration de quelques fonctions des zones humides.
Source : exposition sur les zones humides - AVEN du Grand Voyageur

1.4.2. PRINCIPALES MENACES PESANT SUR LES ZONES HUMIDES

Longtemps méconnues pour leurs fonctions, les zones humides ont subi la pression de l'intensification agricole, de l'étalement urbain et des aménagements hydrauliques inadaptés, conduisant à un constat inquiétant : en France, deux tiers des zones humides ont disparu au cours du XXe siècle (source : CEN Franche-Comté).

L'illustration suivante illustre les différentes menaces qui pèsent actuellement sur ces milieux sensibles :

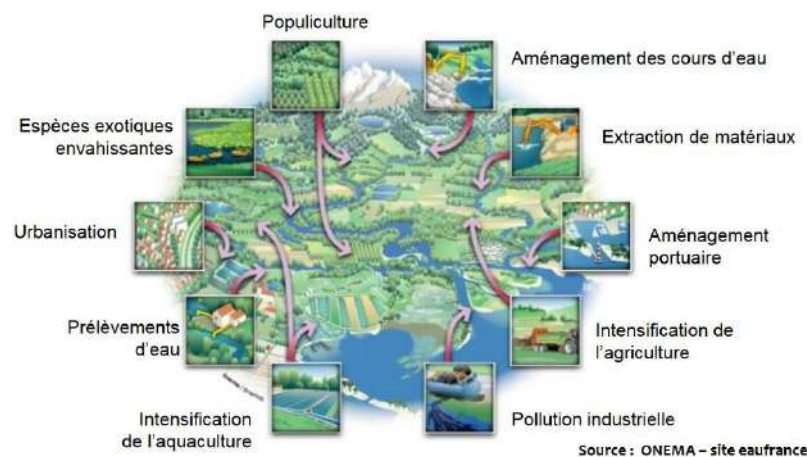


Illustration des menaces pesant sur les zones humides

En 2012, a ainsi démarré l'animation régionale en faveur des zones humides, conduite par le CEN Franche-Comté, avec le soutien financier de l'Agence de l'eau et de la Région. Elle vise à informer et sensibiliser les intervenants sur les zones humides ainsi qu'à mobiliser les porteurs de projets souhaitant agir en faveur de ces milieux.

1.6.3. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La cartographie intercommunale des zones humides et des milieux humides a pu être réalisée sur la base de nombreuses sources bibliographiques, lesquelles ont été complétées par des observations de terrain, sur la base des habitats naturels.

Aussi, les données disponibles à l'heure actuelle sont fournies pour partie par la base régionale de données d'inventaires des milieux humides animée par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels. Ces données sont notamment produites par le Conseil Départemental du Doubs, le Syndicat mixte de la Loue et par la DREAL Franche-Comté.

Rappelons toutefois le caractère non-exhaustif et évolutif des données. Concernant les données produites par la DREAL :

- La cartographie des zones humides de la DREAL ne peut prétendre à une précision parcellaire.
- Par ailleurs, ces zones humides DREAL ne correspondent pas à la définition réglementaire, notamment du fait de leur imprécision aux limites. Une confirmation par une étude de terrain en application de la méthode de l'arrêté de définition et de délimitation des zones humides est donc nécessaire dans le cadre d'une utilisation réglementaire.
- Les données sont mises à jour régulièrement.

La compilation de ces données indique une **concentration des milieux humides du territoire à l'ouest de ce dernier**, au droit des petits cours d'eau qui drainent notamment les communes de Villeneuve-d'Amont, Arc-sous-Montenot et Villers-sous-Chalamont.

L'essentiel des milieux et zones humides inventoriées sur le territoire de la CCA 800 relève de prairies humides, de mégaphorbiaies, de mares, de milieux tourbeux, de ripisylves et de boisements humides. Notons que la cartographie suivante localise des formations humides, présentant une végétation hygrophile, où en cas d'extension de l'urbanisation, des inventaires affinés devront être réalisés afin d'en déterminer plus précisément le statut de zone humide au sens réglementaire.

Précisons toutefois qu'au regard de l'intérêt hydraulique et écologique de ces milieux, il conviendrait de les préserver.

Remarque : La cartographie et la délimitation des zones humides sont encadrées par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 découlant des articles L214-7-1, R211-8 et R. 211-108 du code de l'environnement et par la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. La nouvelle réglementation découlant de la loi n°2013- 773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité

réhabilite la considération **alternative** des critères « sol » et « végétation ». Par voie de conséquent, si l'un des deux critères est présent, le secteur concerné est considéré comme une zone humide au sens réglementaire.

Dans le cadre de la carte ci-après, une distinction sera donc réalisée entre les milieux humides et les zone humides (sens règlementaire). Les milieux humides sont des secteurs où la méthodologie s'avère insuffisante pour délimiter une zone humide d'un point de vue règlementaire. Par exemple, il peut s'agit d'une zone où le potentiel de zone humide est fortement pressenti, mais dont la délimitation et l'identification ne repose pas sur les arrêtés de 2008 et de 2009 (photo-interprétation par exemple). Cela concerne uniquement les données issues de la base Sigogne dont les milieux humides identifiés résultent de différentes méthodologies, certaines étant plus imprécises que d'autres.

Patrimoine naturels remarquables

Milieux et zones humides

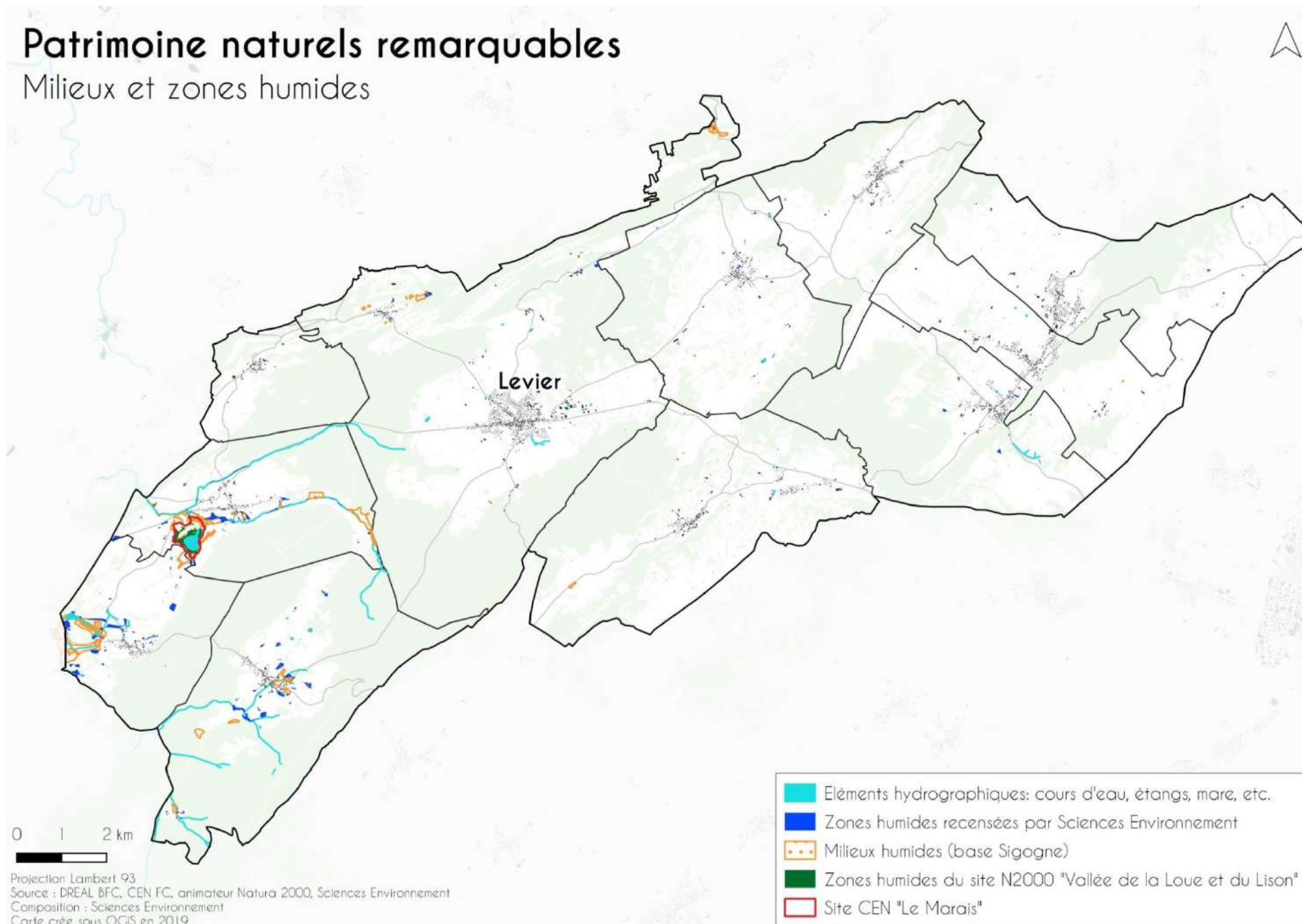
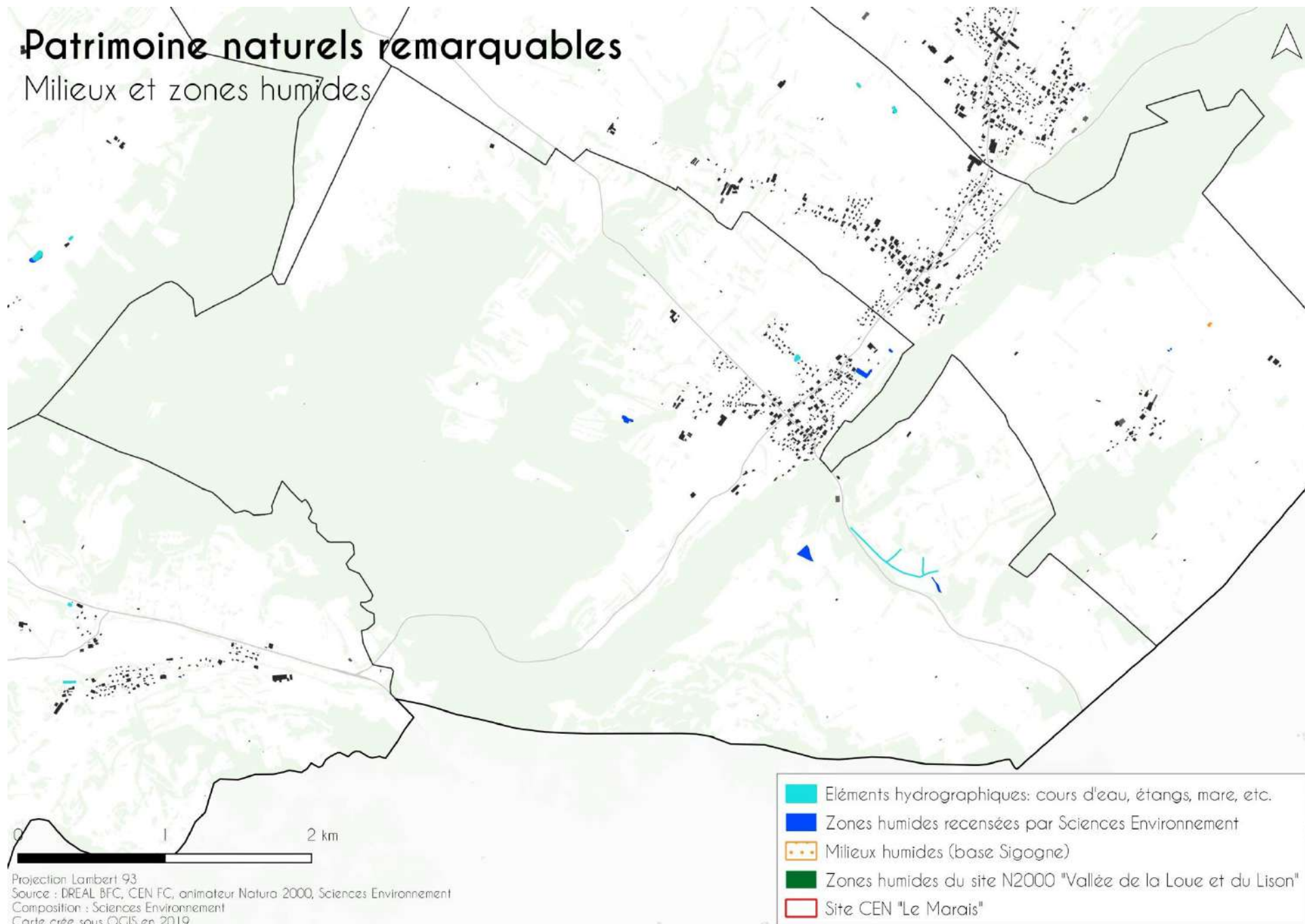


Figure 24: Patrimoine naturel remarquable : milieux et zones humides

Patrimoine naturels remarquables

Milieux et zones humides



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CEN FC, animateur Natura 2000, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2019

Figure 25: Patrimoine naturel remarquable : milieux et zones humides – zoom Sombacour

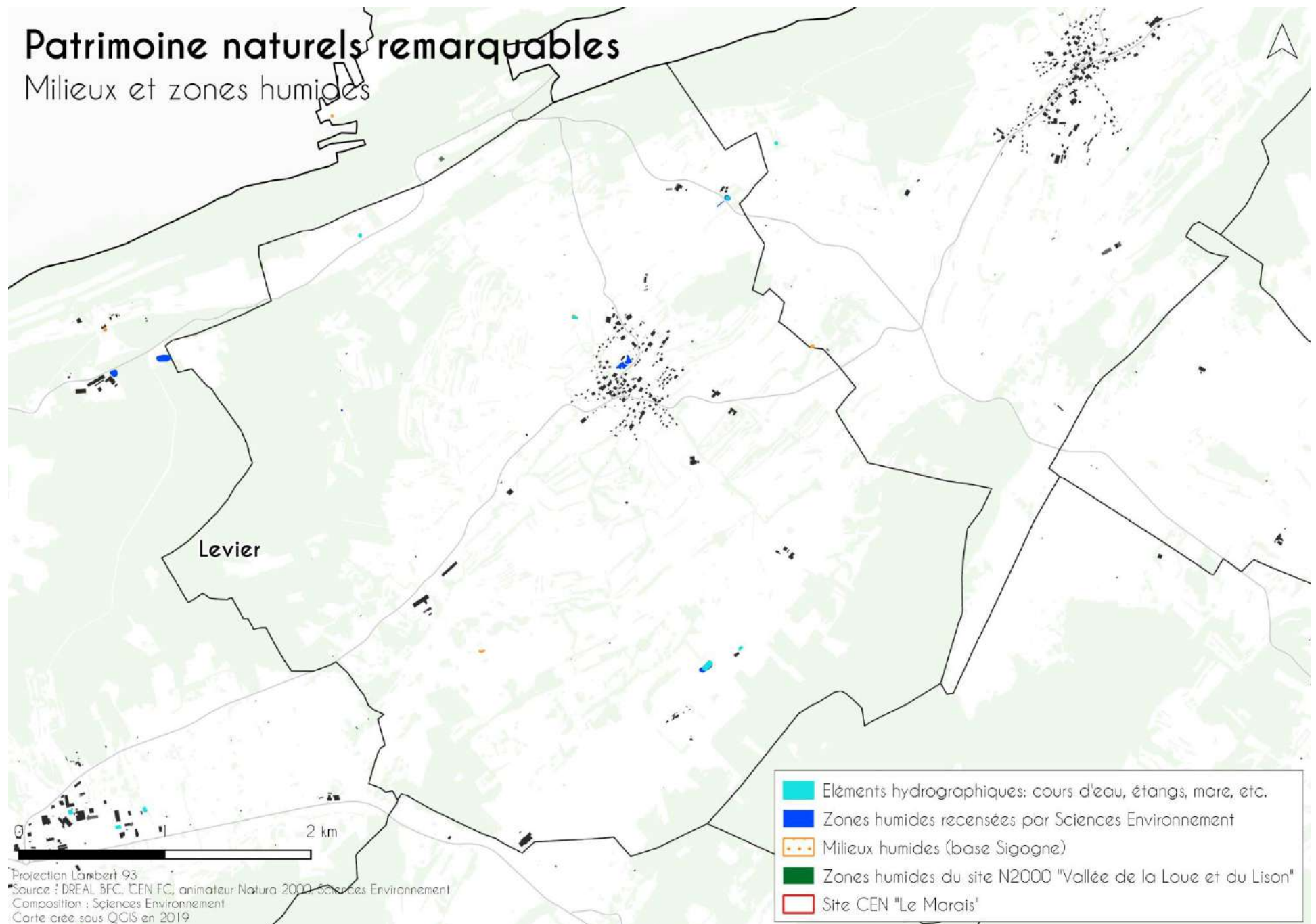
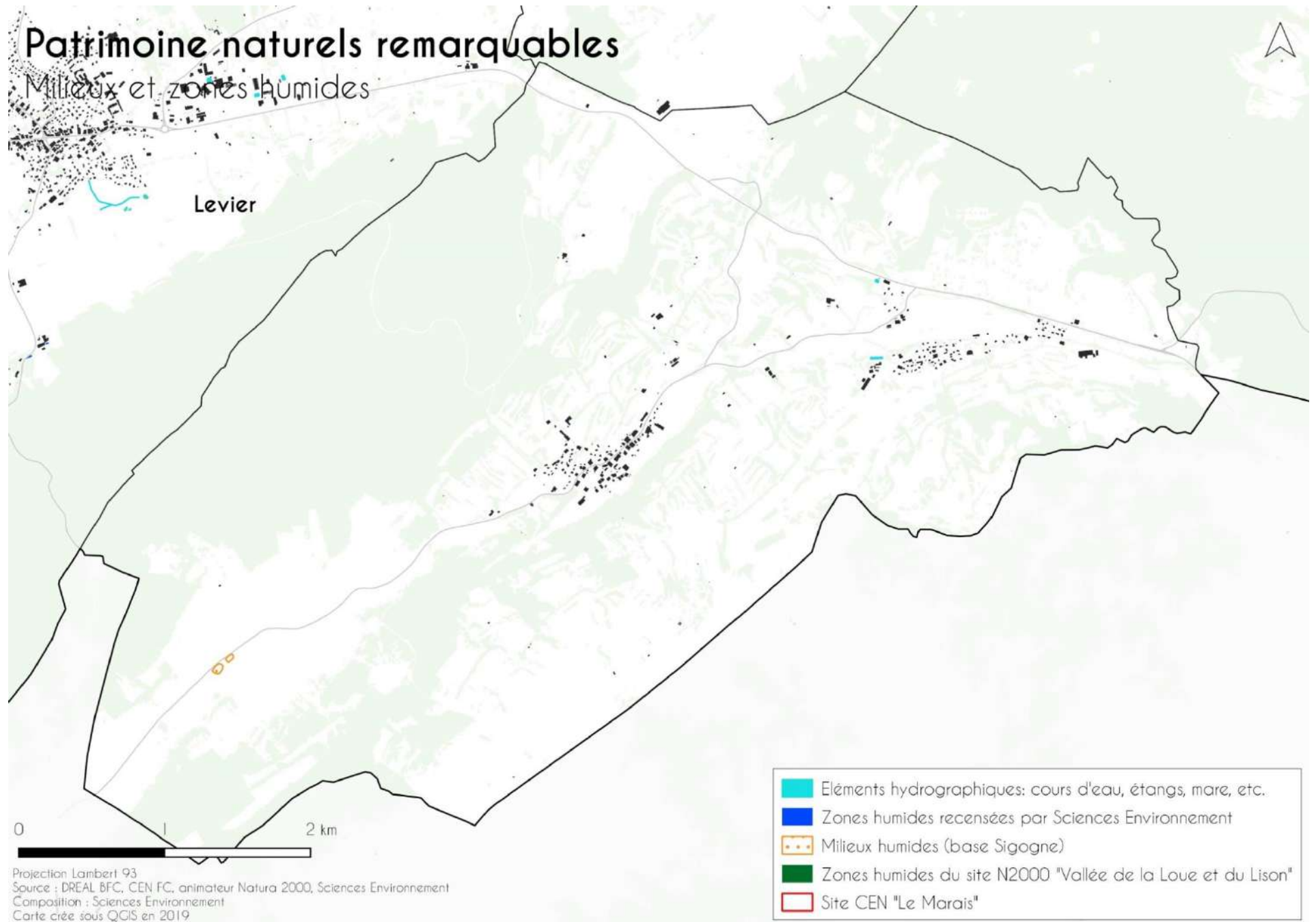


Figure 26: Patrimoine naturel remarquable : milieux et zones humides - zoom Septfontaines

27:



Patrimoine naturel remarquable : milieux et zones humides – zoom Chapelle-d'Huin

Patrimoine naturels remarquables

Milieux et zones humides

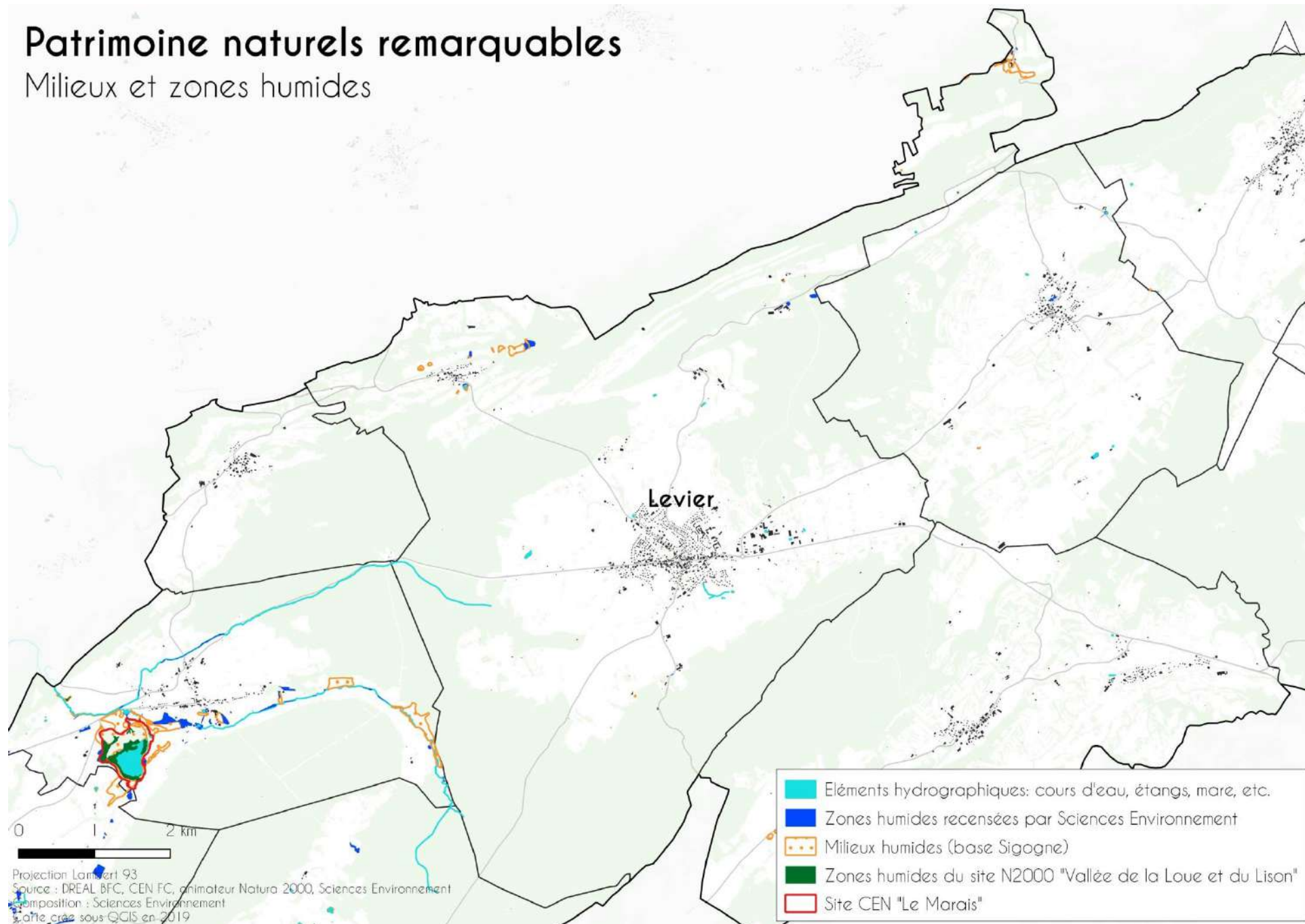


Figure 28 : Patrimoine naturel remarquable : milieux et zones humides – zoom Levier

Patrimoine naturels remarquables

Milieux et zones humides

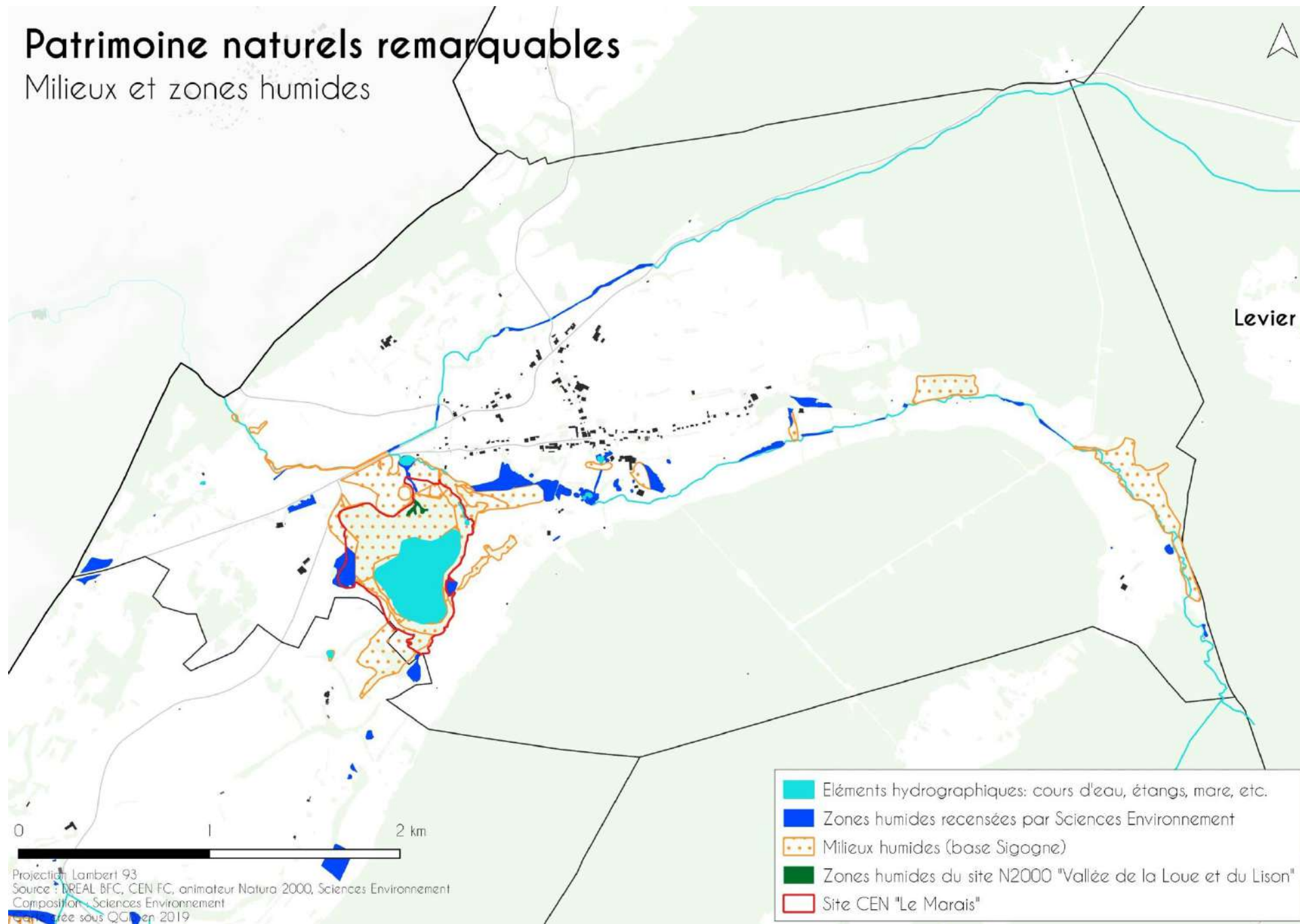


Figure 29: Patrimoine naturel remarquable : milieux et zones humides – zoom Villeneuve-d'Amont

Patrimoine naturels remarquables

Milieux et zones humides

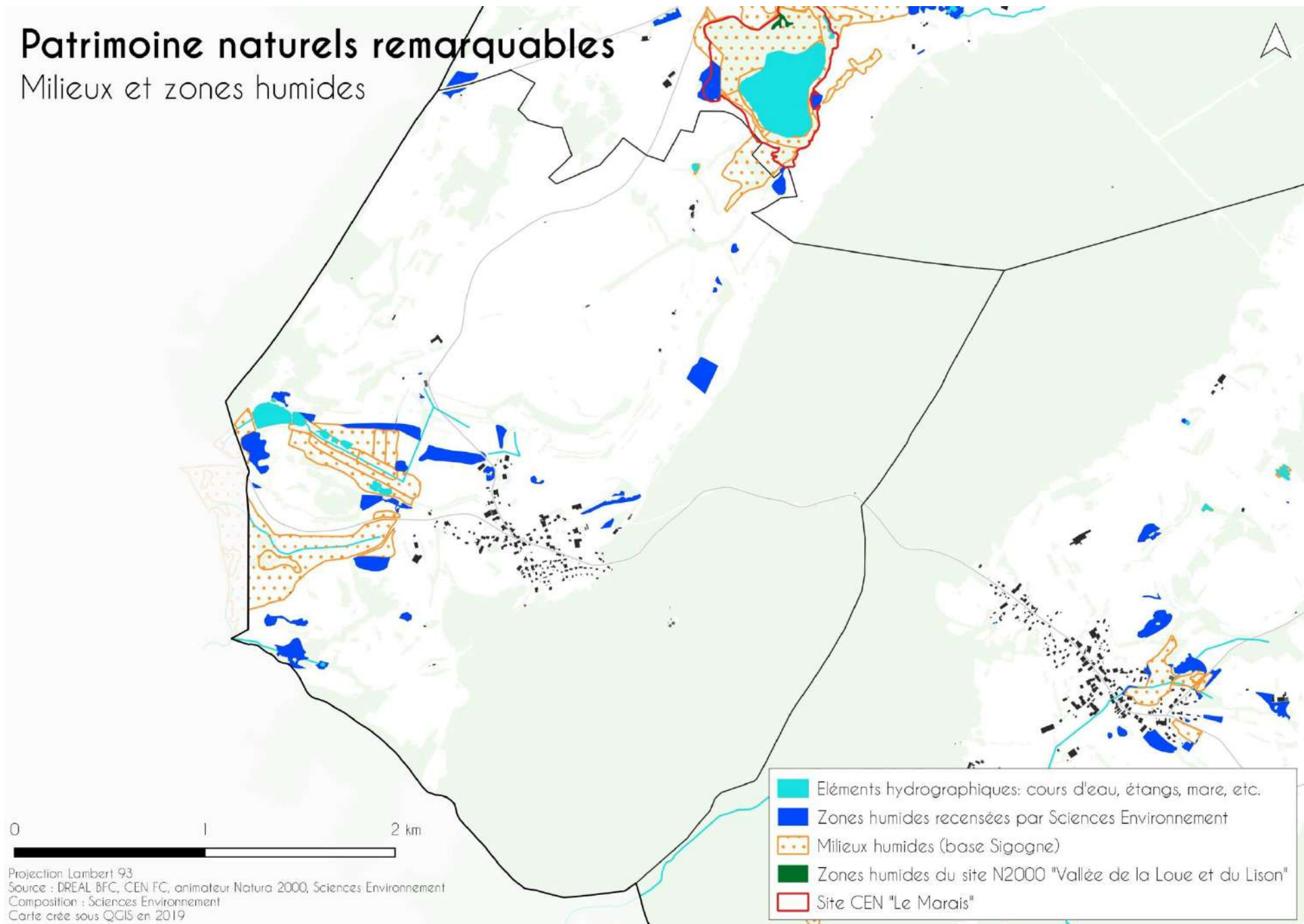


Figure 30: Patrimoine naturel remarquable : milieux et zones humides – zoom Arc-sous-Montenot

Patrimoine naturels remarquables

Milieus et zones humides

Levier

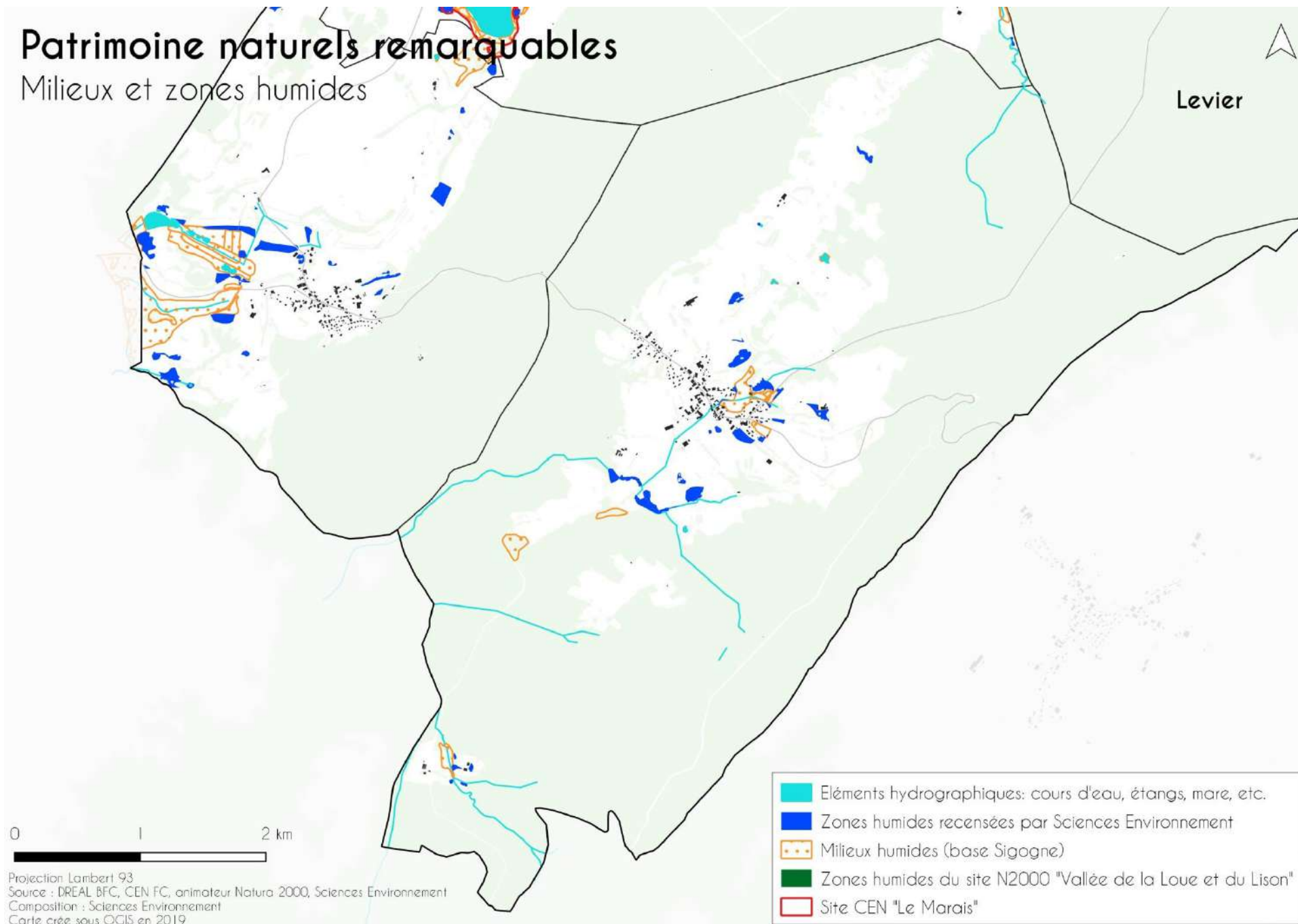


Figure 31 : Patrimoine naturel remarquable : milieux et zones humides – zoom Villers-sous-Chalamont

2. FAUNE ET FLORE

Le territoire de la CC Altitude 800 présente une multiplicité de biotopes, et malgré la dégradation de certains d'entre eux, la richesse du territoire offre la possibilité à de nombreuses espèces de se reproduire, s'alimenter, se reposer ou encore de trouver une zone de refuge en période hivernale. Parmi ces espèces, plusieurs sont considérées comme **remarquables** et **patrimoniales**, du fait de leur rareté, de leur statut de protection ou encore de leur mauvais état de conservation. A l'inverse, d'autres espèces considérées comme communes en Franche-Comté, fréquentent les espaces naturels et le tissu bâti du territoire, et participent notamment à ce que l'on désigne aujourd'hui comme la « nature ordinaire » et la « nature en ville ».

2.1. LA FAUNE VISEE PAR DES PLANS D'ACTIONS

Parmi les espèces les plus menacées, certaines font l'objet de Plans Nationaux ou Régionaux d'Actions : il s'agit de documents d'orientation visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration d'espèces menacées ciblées par ces derniers. Certains ne concernent qu'une espèce, tandis que d'autres visent un groupe d'espèces. Sur le territoire de la CCA 800, plusieurs espèces visées par des PNA ou PRA se reproduisent. Elles sont mentionnées dans les lignes suivantes.

LE MILAN ROYAL (MILVUS MILVUS)

Le Plan National d'Actions en faveur du Milan royal a été renouvelé pour une période de 10 ans, de 2018 à 2027. Ce deuxième PNA vise à consolider les noyaux de populations existantes pour retrouver une population viable à l'échelle de l'aire de répartition de l'espèce.

Il vise les 6 objectifs suivants :

- Favoriser la prise en compte du plan d'actions dans les politiques publiques,

- Améliorer les connaissances,
- Maintenir, améliorer et restaurer l'habitat,
- Étendre l'aire de répartition,
- Réduire la mortalité,
- Favoriser l'acceptation locale,
- Coordonner le plan et diffuser les connaissances et les pratiques.

Dans l'ex-région Franche-Comté, une déclinaison régionale a également été mise en place depuis 2006.

Cette espèce se reproduit sur le territoire de l'intercommunalité, où il trouve un habitat favorable à sa reproduction et son alimentation, ainsi que des zones de chasse en période d'hivernage. Malgré cela, l'espèce est classée comme vulnérable en Franche-Comté.

LA PIE-GRIECHE GRISE (LANIUS EXCUBITOR)

Le Plan National d'Actions en faveur des Pies-grièches établi pour la période 2014-2018 concerne 4 espèces. L'une d'entre elles, la Pie-grièche Grise, se reproduit sur le territoire de la CC Altitude 800, et présente un statut particulièrement défavorable en Franche-Comté puisqu'elle y est considérée en danger critique d'extinction.

Concernant cette espèce, le PNA décline les objectifs suivants :

- Maintenir en priorité la population existante estimée à une centaine de couples en 2006,
- Tendre vers une population de 150 couples en créant ou recréant de nouvelles zones favorables grâce à des travaux ciblés sur la qualité de l'habitat (...).



Parmi les mesures proposées :

- Maintien ou restauration de prairies de fauche et de pâturages extensifs,
- Création de bandes enherbées d'au moins 10 m de large et ponctuées de perchoirs à proximité des zones d'ensilage,
- Maintien de chemins enherbés en évitant à tout prix le goudronnage,
- Maintien ou restauration des ourlets de végétation en bordure des champs,
- Implantation dans certains secteurs de haies, vergers, bosquets, arbres isolés, voire de clôtures supplémentaires afin d'augmenter les possibilités de nidification et de chasse (perchoirs),
- Réhabilitation de zones humides.

Cette espèce nécessite un maillage de mosaïques bocagères que l'on retrouve encore sur le territoire intercommunal, mais où les pratiques agricoles ne sont pas toujours en adéquation avec les mesures nécessaires pour assurer la pérennité de l'espèce (utilisation de pesticides, disparition et détérioration de la qualité des milieux en particulier), cette dernière étant particulièrement sensible à la dégradation de son habitat.

LES CHIROPTERES

Le Plan National d'Actions actuel en faveur des chiroptères est en vigueur pour la période 2016-2025. Il s'agit du 3^e Plan établi au niveau national pour ce groupe d'espèces, et concerne l'intégralité des espèces de chiroptères françaises. Il identifie 19 espèces prioritaires parmi les 34 espèces de France métropolitaine, pour lesquelles 8 grandes actions ont été définies afin de réduire les pressions et améliorer l'état de conservation de ces espèces. Au niveau régional, le PNA est décliné en PRA, établit sur la période 2011-2015.

Les actions prioritaires définies par ce PNA sont les suivantes :

- Organiser une veille sanitaire,
- Intégrer les chiroptères dans l'aménagement du territoire et rétablir les corridors biologiques,
- Protéger les gîtes souterrains et rupestres,
- Protéger les gîtes dans les bâtiments,

- Prendre en compte les chiroptères dans les infrastructures de transport et les ouvrages d'art,
- Intégrer les enjeux chiroptères lors de l'implantation de parcs éoliens,
- Améliorer la prise en compte des chauves-souris dans la gestion forestière publique et privée,
- Intégrer les chiroptères dans les pratiques agricoles.

Le territoire de l'intercommunalité présente de nombreux habitats favorables aux chiroptères, puisqu'on y trouve un panel de milieux forestiers et ouverts ponctués d'un réseau de haies, ainsi que de milieux rupestres ou de vieilles bâtisses pouvant aisément servir de gîtes et de zones de chasse pour les différentes espèces fréquentant le secteur, comme les espèces forestières (le Murin de Bechstein par exemple) ou encore anthropophiles (la Sérotine commune).



LE SONNEUR A VENTRE JAUNE (BOMBINA VARIEGATA)

Le PNA visant cet amphibien a été établi pour la période 2011-2015, et vise 5 objectifs généraux :

- La France a une responsabilité dans le maintien de l'espèce sur le territoire national et en limite ouest de son aire de répartition mondiale. L'espèce est actuellement en très nette régression et a disparu de certains pays limitrophes.



- La protection des très petites zones humides et des espèces les colonisant, à travers le Sonneur à ventre jaune qui peut y jouer le rôle d'espèce parapluie.
- L'amélioration des connaissances pour une espèce menacée encore trop peu connue pour une prise en compte optimale.
- Le plan doit permettre de définir et d'améliorer les pratiques alternatives favorables à l'espèce. L'intervention humaine peut maintenir un cycle régulier - mais non destructeur - de rajeunissement aléatoire des mares et zones humides en réseau, ce qui constitue un enjeu induit.
- Cette espèce a une originalité morphologique et comportementale telle qu'elle peut jouer un rôle notable dans la pédagogie en environnement, notamment en faveur des amphibiens.

Ce petit crapaud, considéré comme vulnérable en France, fréquente plus particulièrement les ornières qui ponctuent le milieu forestier du territoire de la CCA 800.

2.2. LES AUTRES ESPECES DU TERRITOIRE

Outre les espèces patrimoniales précédemment citées, il convient de préciser qu'un large panel d'espèces de la faune et de la flore fréquente la multitude d'habitats naturels et semi-naturels qui évoluent au sein du territoire intercommunal, et présentent – ou non – un caractère remarquable.



Milieu semi-ouvert sur le territoire intercommunal – Bians-les-Usiers

L'AVIFAUNE

Les milieux semi-ouverts ponctués par le réseau de haies, bosquets et arbres isolés présentent un fort intérêt pour l'avifaune : on y retrouve des espèces nicheuses communes comme l'Accenteur mouchet, la Bergeronnette grise, la Fauvette à tête noire, le Merle noir, le Rougegorge familier, le Troglodyte mignon ou encore le Rougequeue noir.

Parmi les passereaux des campagnes franc-comtoises, et plus largement françaises, certains ont récemment vu leur population décroître de façon inquiétante, leur valant ainsi une révision de leur statut de conservation. On citera notamment le Moineau friquet, la Mésange boréale, le Bruant jaune, le Bruant proyer, le Chardonneret élégant, la Caille des blés, la Linotte mélodieuse, le Serin cini, le Verdier d'Europe ou encore le Tarier des prés.

Ces espaces sont également fréquentés par plusieurs espèces d'intérêt communautaire, sensibles à la fermeture des milieux par enrichissement et à l'intensification des pratiques agricoles entraînant une homogénéisation du paysage (arrachage de haies, monoculture, etc.), à savoir la Pie-grièche écorcheur, la Pie-grièche grise et l'Alouette lulu.

Ils constituent également le territoire de chasse de rapaces d'intérêt communautaire tels que la Bondrée apivore et les Milans noir et royal qui vont quant à eux privilégier le milieu forestier ou les grands bosquets pour leur reproduction. D'autres espèces plus communes viennent également s'y alimenter, comme la Buse variable, le Faucon crécerelle, l'Autour des palombes, le Hibou Moyen-duc ou encore l'Epervier d'Europe.

Le milieu forestier et les boisements accueillent également des espèces communes et ubiquistes comme les Mésanges, les Pics dont plusieurs d'intérêt communautaire (Pic noir, Pic mar), le Cassenoix moucheté, le Pinson des arbres, le Grosbec casse-noyaux, le Coucou gris, la Sittelle torchepot, le Bec-croisé des Sapins, les Grives musicienne et draine ou encore le Geai des chênes.

On y rencontre également des espèces au statut de conservation défavorable, comme le Bouvreuil pivoine, le Pouillot siffleur, ou encore la Chevêchette d'Europe.



Les secteurs de falaises se concentrant à l'est du territoire, constituent un habitat de prédilection pour des espèces inféodées à ce type d'habitats, telles que le Grand Corbeau et Grand-duc d'Europe (espèce d'intérêt communautaire).

Les milieux humides, aquatiques et la végétation qui s'y développe accueillent un panel d'espèces communes telles que la Gallinule Poule d'eau, le Canard colvert, le Râle d'eau, les Rousseroles effarvate et verderolle ou encore la Bergeronnette des ruisseaux. On y rencontre ponctuellement le Martin-pêcheur d'Europe, une espèce d'intérêt communautaire.

Ces milieux constituent un territoire de chasse pour des espèces communes comme le Héron cendré et le Milan noir, et représentent un lieu de halte migratoire ou d'hivernage pour plusieurs espèces migratrices, telles que la Cigogne blanche, la Grande Aigrette, ainsi qu'une multitude de limicoles et canards tels que la Bécassine des marais, le Chevalier guignette, le Tadorne de Belon, le Canard siffleur ou la Sarcelle d'hiver.



Les villages et leurs périphéries accueillent un certain nombre d'espèces communes : Rougegorge familier, Rougequeue noir, Bergeronnette grise, Fauvettes, Mésanges, Moineau domestique, Tourterelle turque, etc. Parmi les espèces anthropophiles du territoire communal, on notera la présence de l'Hirondelle rustique, un passereau en raréfaction depuis plusieurs années, à l'image du Torcol fourmilier, particulièrement associé aux vieux vergers.



Enfin, les vieilles bâtisses et combles d'églises accueillent également l'Effraie des clochers.

LES MAMMIFERES

Le milieu forestier et ses lisières accueillent des espèces communes de grands ongulés, comme le Chevreuil, le Chamois ou le Sanglier, ainsi qu'une multitude d'espèces telles que le Blaireau européen, le Renard roux, la Martre des pins, le Loir gris ou encore la Fouine.

Des espèces protégées y sont également rencontrées, comme le Hérisson d'Europe, l'Ecureuil roux, ainsi que le Chat forestier (classé à l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore).

Le Lynx boréal, espèce d'intérêt communautaire fréquente également les boisements du territoire.

Les milieux ouverts et semi-ouverts sont notamment le domaine des rongeurs comme les Campagnols souterrain, agreste et roussâtre, le Rat des moissons ou encore le Muscardin (classé à l'annexe IV de la Directive Habitats) ainsi que de prédateurs tels que la Belette et l'Hermine. On y croise également la Taupe et le Lièvre d'Europe.



Muscardin
Crédit photo : A.Di

Le Rat et le Putois d'Europe quant eux se rencontrent préférentiellement au droit des milieux humides. C'est également le cas de la Crossope aquatique, une musaraigne protégée au niveau national.

Concernant plus particulièrement les chauves-souris, la diversité d'espèces présente sur le territoire est conditionnée aux types d'habitats que celui-ci propose. Ainsi on rencontrera des espèces à affinité forestière au sein des boisements,

d'autres dans des gîtes au sein des villages (combles, greniers, etc.) ou encore dans des cavités naturelles (grottes, falaises).

Sur le territoire intercommunal, sont mentionnées les espèces suivantes dans la bibliographie: Pipistrelle commune, Sérotine commune, Sérotine de Nilsson, Murin de Natterer, Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Noctule commune et Noctule de Leisler.

Notons que toutes les chauves-souris sont protégées en France.

LES INSECTES

Les pelouses, prairies sèches et les zones humides présentent de manière générale un intérêt entomologique fort, lorsque les activités et pressions exercées sur le milieu sont limitées. Ce sont alors des milieux riches en papillons et en orthoptères (criquets, sauterelles, grillons), ainsi qu'en odonates (libellules) aux abords des milieux aquatiques.

Le territoire de la CC Altitude 800 accueille de nombreuses espèces, parmi lesquelles on citera les plus communes telles que le Souci, la Petite Tortue, la Belle-Dame, le Fadet



Cuivré des marais
Crédit photo : JP. Dudul

commun, le Bel-Argus ou encore le Citron pour les papillons de jour ; la Grande Sauterelle verte, le Criquet mélodieux, le Criquet des clairières ou encore la Decticelle cendrée pour les orthoptères, ainsi que l'Agrion jovencelle, la Libellule déprimée, l'Agrion élégant ou le Sympétrum sanguin pour les odonates.

Plusieurs espèces remarquables, associées aux milieux humides, aux milieux secs et semi-ouverts sont également connues. On citera ainsi :

- Chez les papillons : le Cuivré des marais, le Damier de la Succise, le Mélibée, l'Hespérie des Cirses, le Grand Sylvain,
- Chez les odonates : la Cordulie arctique, le Leste verdoyant,
- Chez les orthoptères : le Criquet rouge-queue.

LES AMPHIBIENS

Le territoire de la CC Altitude 800 accueille une bonne diversité d'amphibiens, ceci en raison de la présence d'habitats favorables à ce groupe taxonomique. Néanmoins, certains secteurs sont plus riches que d'autres en mares, zones humides, cours d'eau et plans d'eau favorables à leur développement.

On y observe les plus communs comme la Grenouille rousse, le Crapaud commun, les Tritons alpestre et palmé ou encore la Salamandre tachetée, mais également des espèces plus exigeantes, comme l'Alyte accoucheur, le Crapaud Calamite et le Sonneur à ventre jaune.



Alyte accoucheur
Crédit photo : S. Carnero
Stéphane Garnier CEN LRT

Rappelons que toutes les espèces d'amphibiens bénéficient d'une protection, l'intensité de cette dernière étant variable selon l'espèce considérée.

LES REPTILES

Le groupe des reptiles est également représenté sur le territoire, notamment en raison de la présence d'habitats favorable à ces derniers. On y rencontre ainsi des espèces communes, comme la Couleuvre à collier, la Coronelle lisse, le Lézard des murailles ou encore l'Orvet fragile. La présence de murs sur le territoire leur est grandement favorable.



Lézard des souches
Crédit photo : C. Delmas

D'autres espèces, plus exigeantes comme le Lézard vivipare et le Lézard des souches fréquentent également le territoire.

Notons que tous les reptiles sont strictement protégés par la loi française, à l'exception de la Vipère aspic qui fait l'objet d'un cas particulier. Cette dernière n'est néanmoins pas mentionnée par la bibliographie sur le territoire intercommunal.

2.3. LA FLORE REMARQUABLE

Les habitats naturels et semi-naturels du territoire intercommunal, du fait de leur diversité ou leur bon état de conservation, accueillent de nombreuses espèces de la flore protégée, ou considérée comme remarquable au regard de leur statut de conservation sur les listes rouges nationale et régionale.

D'après les données transmises par le Conservatoire Botanique de Franche-Comté, au moins 21 espèces de la flore protégée ponctuent le territoire intercommunal, dont :

- 5 espèces de la flore protégée au niveau national,
- 16 espèces de la flore protégée au niveau régional,

Outre ces dernières, le territoire recense également :

- 1 espèce considérée comme « vulnérable » en Europe,
- 2 espèces considérées comme « en danger » en Franche-Comté,
- 8 espèces considérées comme « vulnérables » en Franche-Comté
- 1 espèce considérée comme « éteinte en région ».

A titre d'exemple, on citera notamment des espèces associées aux milieux humides, telles que le Géranium des marais, la Droséra à feuilles rondes ou l'Andromède à feuilles de polium, aux milieux forestiers comme le Lycopode en massue et la Bardane des bois, ou encore aux prairies et pelouses sèches, dont on peut citer l'Oeillet superbe et la Gentiane acaule.



Gentiane acaule



Drosera à feuilles rondes

Faune et flore

Espèces remarquables connues

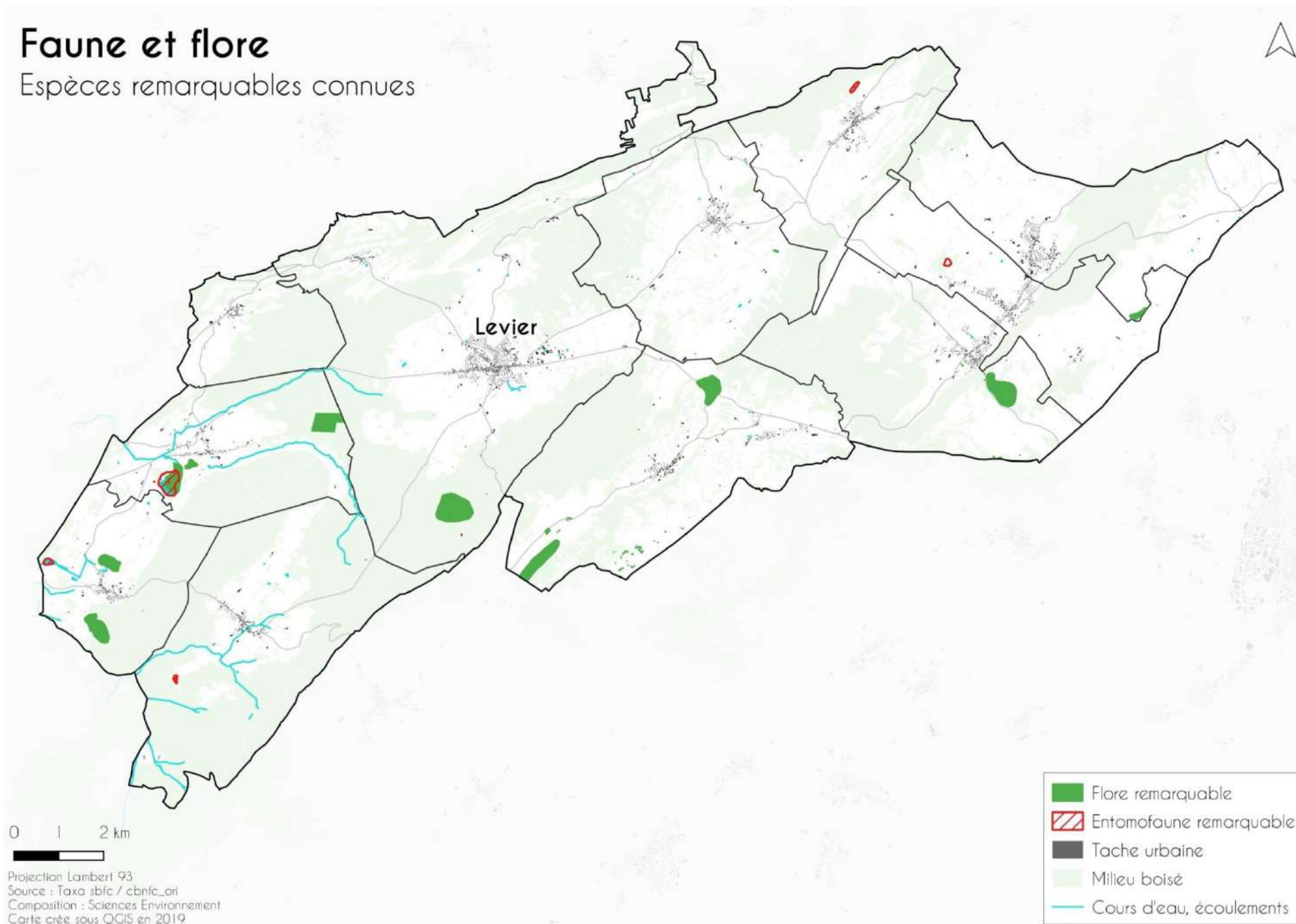


Figure 32 : Entomofaune et flore remarquables

Faune et flore

Espèces remarquables connues

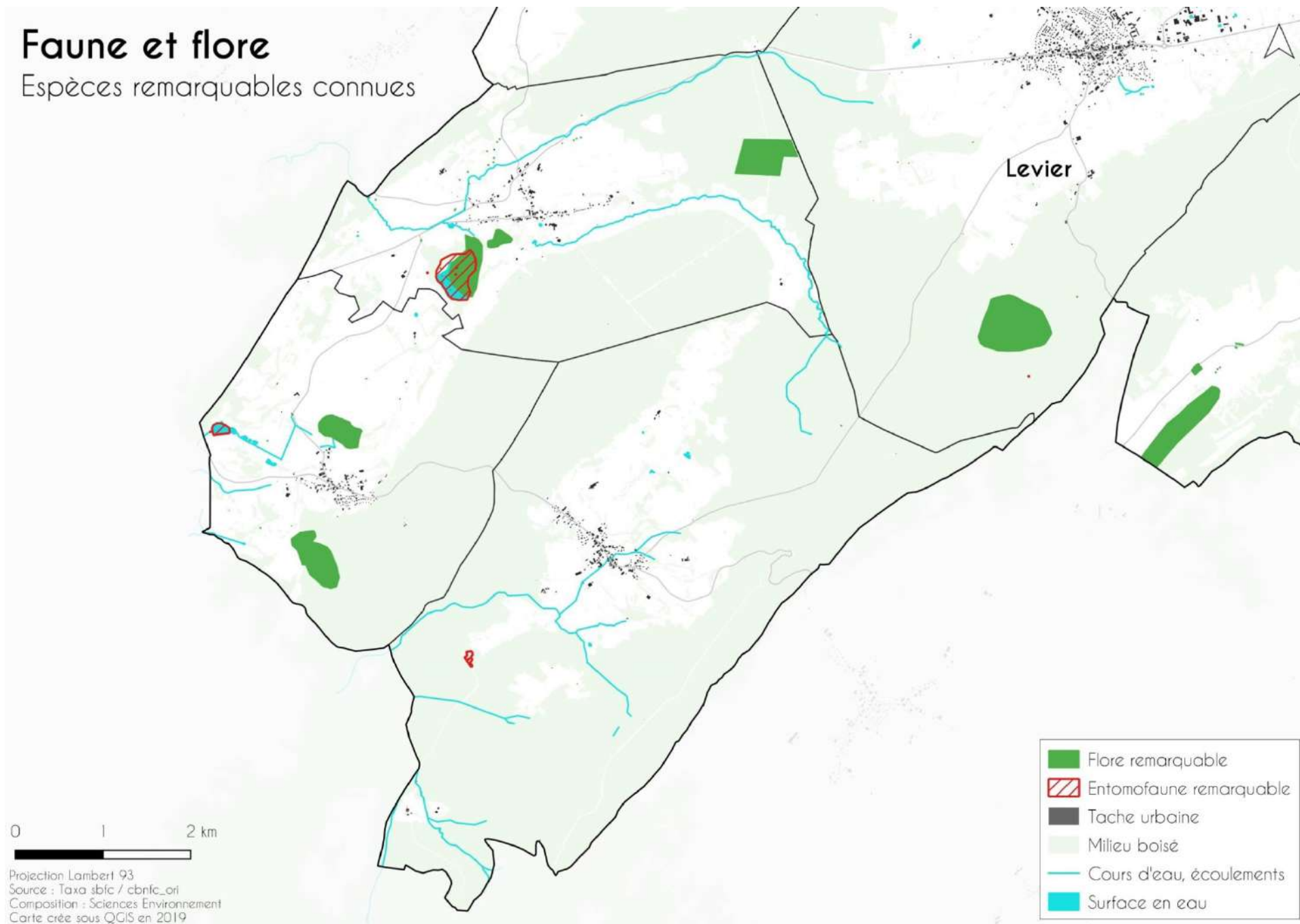


Figure 33: Entomofaune et flore remarquables - zoom

2.4. LA FLORE EXOTIQUE ENVAHISSANTE

Le Conservatoire Botanique de Franche-Comté définit une plante exotique envahissante comme une espèce végétale :

- Introduite par l'Homme en dehors de son aire de répartition naturelle, souvent pour l'ornement,
- Qui est parvenue à s'échapper dans la nature et à proliférer au détriment des espèces indigènes.

Sur le territoire intercommunal, ce sont au moins 14 espèces exotiques envahissantes qui sont recensées, et qui fréquentent soit les milieux anthropiques (friches, talus, bords de routes, etc.) soit des milieux semi-naturels (prairies agricoles, berges de cours d'eau, etc.). Les risques liés à ces espèces sont notamment liés à leur forte capacité de colonisation des milieux, leur permettant potentiellement d'accaparer une part importante des ressources dont les espèces indigènes ont besoin pour vivre.

Certaines d'entre elles peuvent également représenter des risques sanitaires tels que les allergies. C'est notamment le cas de l'Ambroisie (cf. ci-dessus). Précisons que sur le territoire de la CC Altitude 800, cette espèce a été détectée uniquement sur la commune de Bians-les-Usiers.



Les retours d'expérience permettent d'affirmer qu'il est très compliqué de parvenir à leur élimination. Il convient donc de prendre de grandes précautions en cas de fauche ou d'arrachage de pieds, en raison de leurs puissantes capacités de dissémination. Il convient donc d'adopter une gestion **adaptée** pour limiter l'invasion des zones périphériques encore épargnées.

Pour ces espèces, le Conservatoire Botanique a mis en ligne des fiches techniques et synthétiques présentant notamment la méthode de gestion adaptée à mettre en place³.

2.5. SYNTHÈSE

Le maintien de plusieurs de ces espèces patrimoniales sur le territoire intercommunal est incertain. En effet, ces espèces sont inféodées à des milieux sensibles, en raréfaction ou dégradés par certains usages, et correspondent notamment aux milieux suivants :

- Les pelouses et les prairies sèches, où l'abandon des pratiques pastorales extensives entraîne un enrichissement croissant et donc une disparition progressive de ces milieux. Ils sont également soumis à une intensification des pratiques qui modifient les conditions édaphiques du sol (eutrophisation) et les cortèges floristiques.
- Les milieux humides et aquatiques, qui ont vu leur état chimique et écologique modifiés suite à des opérations de drainage, de rectification ou de dégradation par pollution, ainsi que la colonisation d'espèces invasives.
- Les peuplements forestiers âgés, ayant vu leur superficie réduite par la mise en place d'une sylviculture intensive, limitant leur développement et banalisant les milieux forestiers (plantations),
- Les vergers et autres formations végétales au sein du tissu urbain, qui tendent à disparaître en raison de l'extension de l'urbanisation.

Remarque : la figure suivante n'a pas prétention à localiser l'intégralité des espèces de la faune et de la flore remarquables connues sur le territoire. Elle s'attache toutefois à représenter les stations et habitats de reproduction des espèces ayant fait l'objet d'une géolocalisation par les différentes sources

³ Ces fiches sont disponibles à l'adresse suivante: <http://conservatoire-botanique-fc.org/doc-cbnfc-ori/flore-franche-comte-jura-doubs/plantes-exotiques-envahissantes>

productrices de ces données. La collectivité peut ainsi prendre en considération ces secteurs sensibles vis-à-vis de la biodiversité connue sur le territoire.

Faune et flore

Flore exotique envahissante

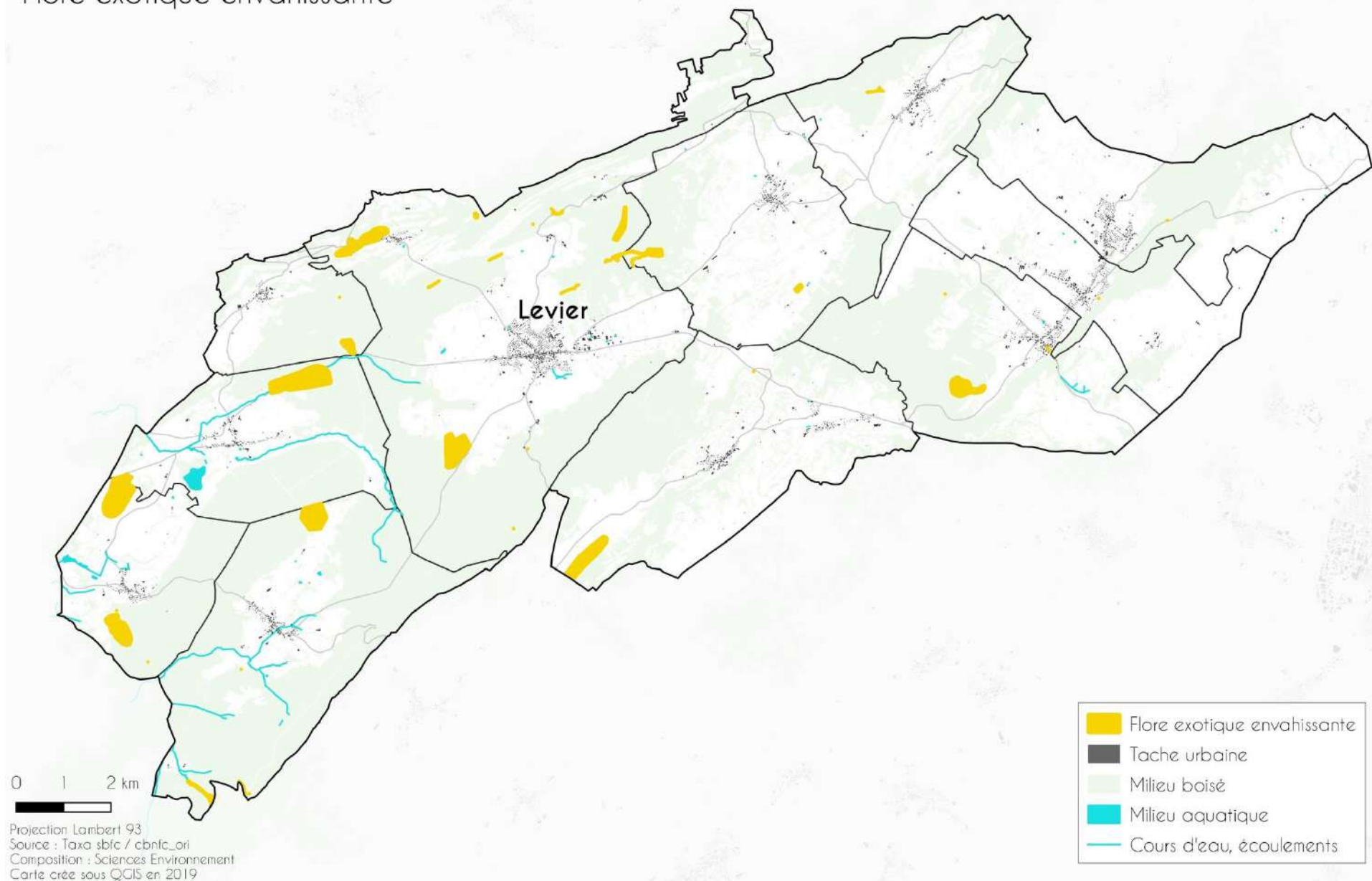


Figure 34: Flore exotique envahissante

3. HABITATS NATURELS

L'étude de la végétation a été réalisée à la fin de l'été 2019. La démarche a consisté à identifier et cartographier les grands types d'habitats naturels remarquables, en ciblant les abords immédiats du bâti qui sont les secteurs susceptibles d'être urbanisés, dans un rayon d'environ 200 m autour des villages. Précisons néanmoins que cette campagne d'inventaires ne se veut pas exhaustive mais vise bien à pré-identifier les enjeux liés aux habitats naturels au droit du bâti. Des vérifications plus précises au niveau des parcelles envisagées pour l'ouverture à l'urbanisation seront réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Les cartographies en fin de chapitre localisent le résultat de ces investigations, ainsi que les milieux et zones humides connus ainsi que les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les sites Natura 2000.

3.1. LES PRAIRIES MESOPHILES

Code CORINE biotopes	38.1, 38.2, 38.3, 81
Code Natura 2000	(6510), 6520

La plupart des prairies mésophiles de la Communauté de Communes Altitude 800 sont des prairies de fauche et des prairies pâturées.

Les **prairies de fauche** sont caractérisées par un cortège floristique généralement varié, mais souvent soumis à une intensification des pratiques agricoles (amendement, régime mixte fauche/pâturage, fréquence de fauche élevée). Deux types de prairies de fauche, avec des cortèges sensiblement différents, sont identifiées sur le secteur.

La première catégorie correspond à des prairies de fauche dite de « basse altitude », et qui peuvent se développer de l'étage collinéen à submontagnard. On peut y observer des espèces à fleurs telles que la Carotte sauvage, la Berce commune, l'Achillée millefeuille, le Plantain lancéolé, ainsi que de nombreuses

graminées typiques de ces formations (Pâturins, Fétuques, Fléole des prés, Fromental élevé, etc.). Ces prairies relèvent d'une certaine banalité par rapport aux communautés des prairies de fauches montagnardes, seconde catégorie de prairie relevée. Elles se différencient des prairies de fauche des plaines par le développement d'espèces à inclinaison montagnarde telles que le Cerfeuil des bois, le Géranium des bois, la Trolle d'Europe, la Renouée bistorte ou encore des euphraises. Les communautés de graminées sont sensiblement différentes avec une forte représentativité d'espèces telles que l'Avoine dorée et la Fétuque rouge. Ces deux formations se rapprochent de l'alliance de l'*Arrhenateretea elatioris*.

Dans les deux cas, des variantes eutrophisées et/ou appauvries existent du fait de pratiques agricoles intensives ou inadaptées (fauche intensive et eutrophisation entre autres). Il s'agit néanmoins d'habitats d'intérêt communautaire.

Quel que soit le type de prairie de fauche, il est courant d'observer un couplage de cette pratique avec la mise en pâture des parcelles en arrière-saison. Ces traitements mixtes de fauchage/pâturage modifient plus ou moins la composition floristique des prairies selon les combinaisons de traitement, la charge et la durée du pâturage. Les variations qui en découlent peuvent donner lieu à des difficultés d'identification et rendre délicate l'identification des habitats de fauche communautaires (limite entre ensembles relevant de la directive Habitat (6510) et ne relevant pas de la directive). Du fait de la complexité de cette délimitation, les prairies de fauche rencontrées sur le territoire de la Communauté de Communes d'Altitude 800 n'ont pas été reportées sur les cartographies des habitats. Seules les prairies patrimoniales inventoriées au sein du site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison » et dont la patrimonialité est avérée seront précisées.

La préservation de la diversité floristique de ces prairies est donc fortement dépendante du maintien de pratiques de fauche régulière et tardives,

accompagnées ou non d'un pâturage de printemps ou de regain à l'automne et d'une fertilisation limitée.



Prairie de fauche à Goux-les-Usiers

Au sein des **pâtures mésophiles**, le cortège végétal est dominé par des espèces résistantes au piétinement et à l'abroustissement des bovins dont les plus typiques sont le Trèfle rampant, la Renoncule âcre, le Grand plantain, le Plantain lancéolé, la Pâquerette... On y observe également des graminées fréquentes dans les pâtures comme l'ivraie vivace, la Crételle, le Dactyle aggloméré ou encore des pâturins. Des espèces à affinités montagnardes, typique du massif jurassien, peuvent croître en mélange. On y retrouve des espèces emblématiques telles que la Gentiane jaune, dont la haute stature est facilement reconnaissable.

Plus ponctuellement, l'Ortie dioïque peut coloniser les secteurs les plus perturbés et eutrophisés, notamment par le piétinement intensif.



Pâture mésophile à Goux-les-Usiers

Il est important de noter que **certaines de ces prairies de fauche et pâtures dérivent de pelouses** et possèdent un faciès à tendance thermophile. La dénomination de ces habitats est rendue délicate par les usages qui en sont faits et qui entraînent une modification des cortèges floristiques initialement présents (fertilisation, pratiques intensives, dégradation par passage du casse cailloux...). Dans ces cas particuliers, les pratiques identifiées sur le site ont primé dans la caractérisation de ces habitats.

On retrouve également quelques **prairies artificielles ou « améliorées »** qui correspondent à des prairies dont la flore se limite à quelques espèces fourragères issues généralement de semis. Ces formations présentent un faciès proche de la culture par son caractère artificiel. Il peut s'agir de prairies temporaires issues de semis ou de prairies traitées par herbicides sélectifs ou fortement amendées. Elles se composent alors généralement de légumineuses telles que la Luzerne, le Trèfle des prés et rampant, le Lotier corniculé, ainsi que de graminées (Ray-grass anglais et d'Italie, Fléole des prés, Fétuque des prés, etc.).

3.2. LES CULTURES AGRICOLES

Code CORINE biotopes	82
Code Natura 2000	/

Dominées par une espèce principale – généralement une céréale – les cultures présentent un cortège végétal relativement pauvre. Quelques messicoles peuvent toutefois ponctuer les abords de cet habitat artificiel.



Culture de maïs à Septfontaines

Pour rappel, les messicoles sont des espèces qui vivent en association avec une microflore et une microfaune garante de la « bonne santé » des sols et par conséquent des cultures qui s’y développent.

Elles constituent un apport en nourriture pour de nombreux insectes auxiliaires des cultures, des pollinisateurs précieux, ou encore des oiseaux granivores comme les perdrix. Les messicoles sont ainsi à la base de la chaîne alimentaire du champ cultivé et de ses abords (*définition du Conservatoire Botanique National du Massif Central*).

3.3. LES PELOUSES

Code CORINE biotopes	34.1 ; 34.32, 34.33
Code Natura 2000	6110*, 6210*

Les formations herbeuses rases de type pelouse sont particulièrement localisées sur les bombements calcaires. Le cortège floristique de ces habitats est très diversifié et est représenté par une forte densité d’espèces des milieux secs et arides : Euphorbe petit-cyprès, Thym, Gaillet jaune, Pimprenelle à fruits réticulés, Hélianthèmes, Germandrées, Sésélis...

Les pelouses possèdent un faciès typique, avec une forte représentation de graminées pérennes parmi lesquelles peuvent être citées le Brome érigé et diverses fétuques. Ces formations participent à l’attractivité paysagère du Doubs d’autant plus lorsqu’elles sont accompagnées d’affleurements rocheux remarquables.

Compte tenu du contexte dans lequel se situe la CCA 800, la présence de **pelouse marneuse** paraît quasiment inévitable sur le secteur. La Molinie bleue y fait souvent faciès et donne à cette pelouse un aspect caractéristique. Du fait de la nature du sol et de sa capacité de rétention de l’eau, des espèces de milieux secs et humides parviennent à cohabiter. Par conséquent, ce type de pelouse peut être considéré comme une zone humide potentielle au regard de la nature imperméable du sous-sol. Ces prairies sont susceptibles d’accueillir des espèces remarquables et patrimoniales.



Pelouse marnicole à Arc-sous-Montenot



Dalles rocheuses à Septfontaines (lieu-dit Grange Rouge)

Les pelouses correspondent également à des « points chauds » de biodiversité, puisqu'elles abritent une richesse floristique exceptionnelle, dont plusieurs espèces rares ou menacées, souvent protégées.

De fait, la faune y est également très diversifiée, notamment chez les oiseaux, les reptiles et les insectes.

Anciens parcours à bétail, ces secteurs sont soumis depuis plusieurs décennies à un phénomène de déprise agricole qui conduit à la fermeture progressive du

milieu. On retrouve ainsi de larges espaces de pelouses enrichies, comme par exemple au lieu-dit « Ronchau », au sud de Sombacour.

Ces milieux peuvent également être présents à proximité immédiate du bâti, à l'image encore une fois de Sombacour.



Pelouse enrichie au sud de Sombacour et affleurements rocheux

Il s'agit d'habitats très sensibles aux pratiques exercées et notamment à l'enrichissement des sols qui a pour conséquence la modification du cortège végétal, qui nécessite un sol « pauvre » pour son développement.

Actuellement, outre les phénomènes de déprise agricole qui menacent la pérennité de ces habitats sur le territoire intercommunal, s'ajoute la pratique agricole du « casse-cailloux », qui vise à récupérer du terrain gagné par la forêt sur les prairies et les pelouses au sein desquelles évoluent des affleurements rocheux.

3.4. LES MILIEUX RUPICOLES

Code CORINE biotopes	62.1
Code Natura 2000	8120-5, 8210

Du fait d'une histoire géologique riche, le Doubs possède un patrimoine paysager remarquable. Cela se traduit au sein du massif jurassien par la formation de falaises et d'affleurements rocheux. Ces milieux dits rupicoles contribuent fortement à la structuration du paysage, mais restent rares à l'échelle de la Communauté de Communes.

Du fait de leur spécificité, ces milieux accueillent une faune et flore spécialisée, souvent rare. Les falaises par exemple, grâce à leurs failles et leurs fissures, permettent la nidification de rapaces tels que le Faucon pèlerin ou des corvidés comme le Grand corbeau. Du fait des conditions de vie très contraignantes, la flore qui s'y développe est totalement spécialisée à ce genre de milieu comme certaines saxifrages.

Ces milieux sont souvent présents en mosaïque avec d'autres habitats, ce qui permet la diversification des paysages et est favorable à la biodiversité.



Mont calvaire et ses falaises en arrière-plan à Sombacour

3.5. LES HABITATS HUMIDES ET AQUATIQUES

Les habitats humides et aquatiques sont des formations assez peu fréquentes à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes d'Altitude 800. Ils se composent pour l'essentiel de points d'eau (mare, bassins, étangs) colonisés par une végétation hygrophile et de milieux herbacés humides (prairies, mégaphorbiaies, tourbières). Ces habitats sont plus communs sur la partie ouest de la Communauté de Communes et plus particulièrement au niveau d'Arc-sous-Montenot, Villers-sous-Chalamont et Villeneuve-d'Amont.

La présence de secteurs marneux permet également le stockage de l'eau et la formation de zones humides dispersées sur le secteur.

Du fait des usages présents ou du manque de typicité de certains habitats, des milieux considérés comme potentiellement humides ont pu être recensés. Cela concerne des habitats dont le caractère humide est pressenti, mais où la végétation n'était pas toujours clairement hygrophile. Les pratiques mises en œuvre sur certaines parcelles peuvent être en partie responsable, comme la fauche qui provoque une disparition de la couverture herbacée et rend difficile la distinction entre prairies humides/mégaphorbiaies et milieux mésophiles.

3.5.1. LES VEGETATIONS AQUATIQUES

Code CORINE biotopes	22.4
Code Natura 2000	3150, 3160

Les végétations dites aquatiques désignent des communautés végétales se développant préférentiellement dans des milieux lenticules (lacs, étangs, marais...) et formant des tapis flottants ou constamment immergés.



Lentilles d'eau sur mare à Villeneuve d'Amont

Ces espèces sont très dépendantes de la qualité de l'eau dans laquelle elles croissent. L'ensoleillement, la trophie de l'eau et le fonctionnement hydrographique du milieu conditionnent le développement des espèces. Toutes atteintes au fonctionnement naturel de ces milieux (aménagement/artificialisation de berges, drainage, comblement...), ainsi que la pollution des eaux peuvent entraîner une modification voire une disparition totale de ces cortèges.

3.5.2. LES PRAIRIES HUMIDES ET MEGAPHORBIAIES

Code CORINE biotopes

37.1, 37.2, (37.3), 37.7

Code Natura 2000

6430, (6410)

Les **prairies humides** sont des formations herbacées homogènes et denses, plus ou moins riches en espèces en fonction de la pression agricole. Cette dernière influence en effet la composition du cortège végétal selon la pression

de pâturage et/ou de fauche ou encore du drainage. Ainsi, il n'est pas rare de constater des variations importantes de diversité et de richesse en espèces

hygrophiles sur une parcelle au cours de plusieurs années, ceci suite à un changement d'utilisation du sol.

Il apparaît donc important de souligner que le caractère humide de certaines parcelles n'est pas toujours décelable d'après le critère floristique. Plusieurs



Prairie humide à l'Est de l'école de Sombacour

secteurs ont ainsi été identifiés comme potentiellement humides au regard des conditions locales, malgré un usage des sols incompatible avec l'expression d'un cortège typique de prairies humides. Plusieurs de ces **prairies à tendance humides** ont été recensées sur la Communauté de Communes.

Ces prairies sont souvent caractérisées par la dominance d'espèces inféodées aux milieux humides comme le Jonc glauque ou diverses laîches, accompagnées par des espèces floristiques colorées: menthes, Renoncule rampante, Cirse des marais ... En contexte montagnard, des espèces d'altitude s'ajoutent à ces cortèges déjà diversifiés (Renouée bistorte par exemple).

Les **mégaphorbiaies** sont des formations à hautes herbes constituée d'espèces hygrophiles formant une strate haute et dense. Elles dérivent bien souvent d'anciennes prairies humides dont l'absence de gestion induit une modification des cortèges végétaux. Il s'agit d'un stade de transition qui tend naturellement à évoluer vers des fourrés ou des boisements humides.

Les mégaphorbiaies sont bien souvent dominées par la Reine des prés, laquelle croît en mélange avec d'autres espèces de haute stature: Epilobe hirsute, Epilobe en épi, Angélique sauvage...

L'emplacement et le degré d'eutrophisation de ces milieux influent sur les cortèges végétaux présents. Dans les

secteurs ont ainsi été identifiés comme potentiellement humides au regard des conditions locales, malgré un usage des sols incompatible avec l'expression d'un cortège typique de prairies humides. Plusieurs de ces **prairies à tendance humides** ont été recensées sur la Communauté de Communes.

Ces prairies sont souvent caractérisées par la dominance d'espèces inféodées aux milieux humides comme le Jonc glauque ou diverses laîches, accompagnées par des espèces floristiques colorées: menthes, Renoncule rampante, Cirse des marais ... En contexte montagnard, des espèces d'altitude s'ajoutent à ces cortèges déjà diversifiés (Renouée bistorte par exemple).



Mégaphorbiaie au niveau de la D295 à Villeneuve-d'Amont

zones les plus fertilisées, l'Ortie dioïque peut former des tapis très recouvrant, voire remplacer totalement la Reine des prés.

Les mégaphorbiaies sont des milieux en voie de raréfaction. Elles régressent principalement du fait de l'intensification de l'agriculture, en particulier l'intensification de l'utilisation des prairies, voire leur conversion en cultures. Ces pratiques inadaptées conduisent à la disparition de ces habitats ou, dans le meilleur des cas, à un appauvrissement des communautés végétales.

Les **prairies humides et les mégaphorbiaies** se localisent très souvent en fond de thalweg et s'étendent le long ou à proximité des cours d'eau. Les queues d'étangs et de lacs sont également des milieux propices à leur formation.

Ces milieux sont également favorables à de nombreuses espèces animales spécialisées notamment grâce à leur diversité et à leur implantation en pas japonais un peu partout sur le territoire. Elles jouent un rôle important, surtout pour les insectes, notamment en tant que source de nourriture, de zone de refuge et de corridor de déplacement.

3.5.3. LES MILIEUX TOURBEUX ET PARA TOURBEUX

Code CORINE biotopes	51.1, 54.2
Code Natura 2000	7110-1*, 7230-1

Les **milieux tourbeux (tourbières et assimilés)** sont des écosystèmes complexes, caractérisés par un sol saturé de manière permanente par une eau stagnante ou très peu mobile. Ce milieu asphyxiant ne permet pas aux micro-organismes responsables de la décomposition et du recyclage de la matière organique de jouer leur rôle habituel. La litière végétale ne se minéralise alors que très lentement et partiellement, s'accumulant au fur et à mesure et formant ainsi ce que l'on appelle la tourbe.

La topographie et la nature des sols jouent un rôle essentiel dans leur formation. Les milieux tourbeux nécessitent généralement la présence de dépression ou d'une faible pente avec un écoulement lent et constant ainsi que d'un sol capable d'une rétention d'eau importante. Différents types de milieux

tourbeux existent en fonction de leur condition de formation : acidité du milieu, influences climatiques et biogéographiques, type d'alimentation en eau...

Les milieux tourbeux sont colonisés par une végétation spécialisée telles que les sphaignes (mousses), les linaigrettes, les droseras ou encore la Gentiane pneumonanthe. La faune qui y vit et qui s'y reproduit est également très spécialisée et ne se rencontre généralement qu'au niveau de ces habitats : Azuré des mouillères, Pipit farlouse, Aeschne subarctique (libellule) ou encore la Leucorrhine douteuse (libellule). De par leur rareté, leur forte richesse spécifique et la patrimonialité des espèces qu'elles abritent, les tourbières sont considérées comme des milieux clefs à préserver pour la biodiversité.

Il s'agit par ailleurs de milieux fortement menacés. Comme d'autres milieux humides, les tourbières ont pendant longtemps été considérées comme improductives voire dangereuses pour la santé. Un certain nombre d'entre elles a alors été drainé afin de les exploiter d'une manière ou d'une autre (maraichage, extraction de tourbe). D'autres atteintes telles que la plantation de peupliers, l'urbanisation ou leur exploitation agricole sont en partie responsable de leur raréfaction. Leur préservation est essentielle car les milieux tourbeux, comme l'ensemble des zones humides, rendent de forts services écosystémiques : purification de l'eau, stockage du carbone et de l'eau, régulation des conditions climatiques locales, etc.

Sur la Communauté de Communes Altitude 800, ces habitats sont rares et se cantonnent à deux sites spécifiques. Le premier se situe au lieu-dit « le Marais » sur la commune de Villeneuve-d'Amont, et se trouve en mosaïque avec d'autres habitats humides. Il s'agit d'un habitat à forte patrimonialité puisqu'il s'agit du haut-marais situé le plus bas en altitude de tout le massif jurassien. Des opérations de restauration ont été menées en 2018-2019 : neutralisation des fossés de drainage, suppression des plantations d'épicéas et réalisation d'ouvrages de remontée de nappe. A l'heure actuelle, il fait l'objet d'un plan de gestion courant de 2017 à 2026. Le second est un bas marais identifié sur la commune d'Arc-sous-Montenot au niveau de l'Etang d'Arc et intégré dans une

mosaïque d'habitats diversifiés (ZNIEFF T1 du Marais des grands prés, l'étang et Terreau d'Alexandre). Il s'agit néanmoins d'un habitat de faible ampleur et en grande partie boisée.

3.5.4. LES ROSELIERES ET CARIÇAIES

Code CORINE biotopes	53.1, 53.2, 53.4
Code Natura 2000	/

Les végétations de ceinture des bords des eaux correspondent généralement à des communautés de Roseaux (roselières) et de grandes laïches (cariçaies) croissant en bordure des plans d'eau, des rivières, des ruisseaux, des marais et des marécages eutrophes.

Les **roselières** sont des formations herbacées du bord des eaux caractérisées par des plantes ayant un aspect de roseaux. Ce type de milieu colonise généralement les bordures immédiates des cours d'eau et des plans d'eau en tout genre et se compose d'une végétation héliophile. Il joue un rôle d'interface entre le milieu aquatique, continuellement submergé par l'eau, et le milieu terrestre, émergé. Les **cariçaies** présentent des caractéristiques similaires, sauf au niveau de leur faciès. Elles forment souvent des peuplements denses, voire des touradons qui leur donnent un aspect inimitable. De manière générale, ces habitats humides sont caractérisés par l'espèce dominante qui les constitue.

Les propriétés physico-chimiques de l'eau et des substrats grâce auxquelles ces roselières se développent influent grandement sur les communautés végétales observées. Un bon



Typhaie et mégaphorbiaie sur étang au lieu-dit Grange Rouge (Septfontaines)

fonctionnement hydraulique des milieux aquatiques est également garant de leur maintien. Par conséquent, toute perturbation sur un de ces facteurs a une influence néfaste sur le développement des roselières.

3.5.5. LES BOISEMENTS ET FOURRES HUMIDES

Code CORINE biotopes	44.1, 44.9, 44.A, 44. A4
Code Natura 2000	91D0*, 91D0-4*

Les boisements et fourrés humides se développent généralement aux abords immédiats de milieux aquatiques et se composent d'espèces plus ou moins fortement dépendantes de l'humidité du sol. Sur la Communauté de Communes d'Altitude 800, les caractéristiques du sol et l'altitude permettent la formation d'habitats rares tels que les forêts marécageuses de bouleaux et de conifères (CORINE Biotopes 44.A). Parmi ce type d'habitat peut notamment être mentionné une pessière à sphaignes, habitat à très forte patrimonialité, qui est connue sur la commune de Villeneuve-d'Amont. Ces peuplements colonisent principalement les tourbières et les marécages acides.

Trois grands types de boisements sont représentés sur le secteur: les formations riveraines de saules, les bois marécageux d'aulne, de saule et de Myrte des marais ainsi que les forêts marécageuses de bouleaux et de conifères précédemment citées. Ces trois groupements végétaux sont caractéristiques d'un fonctionnement



Saulaie humide dans une dépression topographique à l'Ouest de la rue de Villers à Villeneuve-d'Amont

hydraulique particulier, avec un sol ayant une forte capacité de rétention d'eau. Cela se traduit par le développement d'arbres et d'arbustes fortement tolérants à l'engorgement du sol.

Ces boisements et fourrés sont de taille parfois assez conséquente et jouent un rôle écologique primordial en tant que corridor biologique mais également en tant que filtre épurateur des eaux. Par ailleurs, ils permettent également de limiter les phénomènes d'érosion et possèdent un rôle hydrologique fort (soutien d'étiage, écrêtage des crues...).

Ces habitats sont localisés çà et là en différents points de la Communauté de Communes, mais principalement en bordure de plans d'eau ou de tourbières.

3.5.6. LES MARES ET ETANGS

Code CORINE biotopes	22.1
Code Natura 2000	/

Les **mares** et habitats assimilés constituent des zones d'alimentation, de repos ou d'habitat pour de nombreuses espèces (insectes, amphibiens, poissons, oiseaux). La présence de végétation dépend de la pression d'entretien des milieux.



Mare servant d'abreuvoir au bétail à Levier

Leur intérêt écologique diffère selon les taxons, par exemple certaines espèces affectionnent les berges en pente douce et une faible profondeur, tandis que d'autres préfèrent une profondeur plus importante. Le contexte parfois marneux est également propice à la formation de mares isolées, qui forment ainsi des corridors écologiques en pas japonais sur l'ensemble du territoire. Notons que certaines

mares font l'objet d'un piétinement par le bétail, ce qui impacte fortement leur fonctionnalité et leur intérêt pour la biodiversité.

Le degré de préservation des étangs est également variable. Une grande partie d'entre eux sont soumis à des dégradations, les berges font l'objet d'un entretien répété et sévère, laissant généralement peu de



Etang au lieu-dit « Les Vrines » à Goux-les-Usiers

place au développement de la végétation spontanée. Cependant, certains d'entre eux sont mieux préservés, ce qui permet de multiplier le nombre d'habitats humides associés. La diversité des habitats, d'autant plus grande dans le contexte du massif jurassien, permet d'accueillir des espèces à forte patrimonialité, tant d'un point de vue floristique que faunistique (oiseaux d'eau, insectes...).

3.5.7. LES COURS D'EAU

Code CORINE biotopes	24.1
Code Natura 2000	/

La Communauté de Communes Altitude 800 est presque dépourvue de cours d'eau sur l'emprise de son territoire. Il s'agit principalement de cours d'eau temporaires ou issus de pertes. Leur écoulement bien que ponctuel est favorable au développement de milieux humides, notamment des prairies humides et mégaphorbiaies. Ils sont principalement situés dans la partie à l'ouest du territoire intercommunal.

Ils sont essentiellement présents en fonds de vallons et au sein des thalwegs.

3.6. LES BOISEMENTS ET LE MILIEU FORESTIER

Le milieu forestier est bien représenté sur le territoire intercommunal, et offre ainsi au secteur une bonne perméabilité, ces espaces étant peu fragmentés par l'urbanisation. Certains secteurs forestiers ont été plus artificialisés que d'autres, en particulier les boisements reconvertis en plantations de résineux.

3.6.1. LES HAIES, BOSQUETS, FOURRES, FRUTICEES ET ARBRES ISOLES

Code CORINE biotopes	31.8, 84.1, 84.2, 84.3
Code Natura 2000	/

La répartition de **haies bocagères** et de **bosquets** est plutôt homogène sur le territoire de la Communauté de Communes.

Quelques communes sont particulièrement bien loties telles que Septfontaines et Chapelle d'Huin qui présentent un maillage bocager encore préservé. En revanche, ces habitats sont moins bien représentés au niveau de Levier et de la partie est de Goux-les-Usiers. La disparition de haies bocagères et de murgers est notamment mentionnée sur la commune d'Arc-sous-Montenot du fait d'une volonté d'extension des surfaces pour les zones agricoles et la création de parcelles de dépôt pour le stockage du bois. De manière générale, une tendance à la disparition des haies est observée sur le territoire communal (Chapelle-d'Huin, Arc-sous-Montenot).

Qu'elles soient linéaires, ponctuelles, arbustives ou mixtes, les formations arbustives ainsi que les haies et les bosquets présentent un intérêt considérable à la fois écologique pour leur fonction de refuge, de nidification, de relais et d'alimentation pour la faune, notamment pour le gibier, les oiseaux, les micromammifères et les insectes butineurs. Ces « corridors écologiques » fournissent également un service d'ombrage, de pare-vent, maintien des sols et de limitation de ruissellement pour les exploitants.

La strate arborée lorsqu'elle existe est dominée par des espèces telles que le Frêne, le Noisetier ou des Tilleuls. La strate arbustive qui peut l'accompagner prend souvent la forme de fourrés composés d'espèces à baies comme

l'Aubépine monogyne, la Viorne obier, le Rosier des chiens ou encore des Nerpruns.

Sur les secteurs les plus secs, **des fruticées** composées de Genévrier et d'autres espèces des milieux arides peuvent remplacer les haies et fourrés mésophiles. Leur colonisation des pelouses traduit une déprise agricole forte et une évolution des habitats vers des milieux plus fermés.



Paysage bocager à Goux-les-Usiers

Les arbres isolés ponctuent également le paysage. Ils constituent des éléments relais de la trame verte. Précisons toutefois que ce type de formation végétale n'a pas été repéré sur la cartographie d'occupation des sols pour garantir une meilleure lisibilité.



Arbre isolé à proximité d'un fourré à Levier

Enfin, d'origine anthropique, on évoquera également les **alignements d'arbres et les haies horticoles** également présents sur le territoire, essentiellement au sein de la trame urbaine ou à proximité immédiate. Les essences employées sont souvent des espèces exotiques ayant une valeur esthétique. La vocation essentielle de ces formations vise une finalité ornementale.

Certains arbres, alignements d'arbres et haies bocagères sont d'ores et déjà protégés dans le PLU actuel de Levier.

3.6.2. LES VERGERS

Code CORINE biotopes	83
Code Natura 2000	/

Les **vergers** sont bien représentés sur le territoire de la Communauté de Communes. On les retrouve essentiellement au sein des bourgs ou dans les jardins privés. Ils sont présents en grand nombre dans des communes de Goux-les-Usiers, Bians-les-Usiers ou encore Sombacour.

Leur intérêt réside dans leur grande richesse écologique qui représente une zone relais entre les zones bâties ou cultivées et les zones plus naturelles. Ces milieux ne présentent toutefois un intérêt écologique particulier que lorsqu'il s'agit de vergers haute-tige, ou de vieux arbres à cavités.

Les arbres présentant des cavités, des branches mortes, des écorces partiellement décollées, des fissures et cassures, du bois nu, ou d'autres caractéristiques propres aux vieux ligneux sont autant de micro-habitats pour une très grande part des espèces rares exploitant les vergers. Ce sont des zones d'accueil potentielles pour des espèces d'oiseaux aujourd'hui menacées par la disparition de ce biotope (Torcol fourmilier, Rouge-queue à front blanc, Chevêche d'Athéna...).

La floraison des diverses variétés plantées fournit une source importante de pollen et de nectar pour les insectes printaniers, papillons, abeilles sauvages et domestiques, etc. L'abondante production des fruitiers peut également fournir un complément très important dans l'alimentation hivernale de certains passereaux et profite à de nombreux insectes durant la bonne saison.

La création de vergers de sauvegarde au sud de la commune d'Arc-sous-Montenot, derrière l'ancien presbytère de Villeneuve-d'Amont et sur la commune de Villers-sous-Chalamont mérite d'être soulignée car il s'agit de projets très favorables au maintien de variétés anciennes de fruitiers et à la préservation de la faune sauvage.



120_PLUi CCA 800_ DIAGNOSTIC_2020_TOME A

Vergers à Bians-les-Usiers

3.6.3. LE MILIEU FORESTIER (HORS BOISEMENTS ET FOURRES HUMIDES)

Code CORINE biotopes	41,41.1,41.2, 41.4, 42, 42.2, 43, 83.3, 83.31
Code Natura 2000	(9110), 9130, (9180*), (9410)

Les boisements sont une des composantes majeures de la CCA 800 et de son paysage. Ils se développent principalement sur les reliefs car les vallées sont occupées par l'urbanisation et les zones agricoles. Ces boisements font l'objet d'une gestion sylvicole assez intense, de nombreuses trouées forestières issues de coupes étant observables un peu partout sur le territoire. Néanmoins, les cœurs de massifs apparaissent assez préservés et forment des continuités forestières de premier ordre pour nombre d'espèces inféodées à ce type de milieu.

Le milieu forestier est essentiellement structuré par des boisements mixtes (conifères/feuillus)

de Hêtres et d'Epicéas, ainsi que par des Hêtraies sans résineux. Ces habitats présentent un intérêt au titre de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore. Parmi les habitats forestiers



Vue sur le milieu forestier de la CCA 800 (point de vue depuis Gevresin)

considérés, on citera notamment les habitats d'intérêt communautaire « hêtraies-sapinières de l'*Asperulo-Fagetum* », qui sont les mieux représentés sur le secteur.

Ces boisements naturels sont remplacés dans certains secteurs par des plantations, le plus régulièrement des plantations de résineux vouées à une exploitation forestière.

3.7. LES JARDINS, PARCS ET ESPACES VERTS

Code CORINE biotopes	84.3, 85
Code Natura 2000	/

Les abords et le cœur de la trame urbaine sont bien pourvus en espaces libres correspondant à des **jardins privatifs ou à des espaces verts communaux (parcs, terrains de sports)**. Ceux-ci sont nombreux à l'échelle de la Communauté de Communes et présentent une diversité assez importante.

Cela confère au tissu urbain un assez aspect aéré grâce à ces espaces verts et leur continuité avec les milieux naturels présents en périphérie ou au sein du tissu urbain. La limite entre les bordures « urbaines » des communes et les milieux naturels est très peu marquée sur une grande partie de la Communauté de Communes, ce qui favorise leur intégration paysagère et limite les ruptures de continuité au sein de la trame verte. Cette limite est plus marquée dans le cas de Levier où le tissu urbain est plus dense, avec un centre urbain bien distinct de la périphérie de la ville.

Cette configuration est particulièrement favorable à la faune anthropophile, c'est-à-dire qui cohabite aisément avec l'Homme. Cela concerne par exemple la faune commune et



Point de vue sur la commune d'Evillers

ubiquiste telle que les Mésanges, les Rougequeues ou les Hérissons. En outre, elle constitue une barrière relativement perméable pour la majorité des espèces. Par ailleurs, certains jardins ont pu posséder une forme de patrimonialité, mais les usages (tonte, fertilisation) ont pu induire l'évolution de milieux de type pelouse vers des milieux beaucoup plus artificialisés.

3.8. LES FRICHES ET ZONES RUDERALES

Code CORINE biotopes	87.1, 87.2
Code Natura 2000	/

Quelques milieux de transitions que sont les friches et les milieux rudéraux sont présents sur la Communauté de Communes Altitude 800. Il s'agit généralement de milieux perturbés et/ou remaniés, ou bien abandonnés, entraînant le développement d'espèces pionnières.

Elles se développent souvent au droit des zones urbanisées, et résultent la plupart du temps des effets des activités humaines (travaux, remaniement des sols...). Des espèces pionnières telles que le Buddleja du Père David, la Renouée du Japon ou la Balsamine de l'Himalaya peuvent y être identifiées. Ces milieux sont anecdotiques à l'échelle du secteur.

Ces milieux possèdent un certain intérêt pour la faune qui peut y trouver une source d'alimentation et des abris en contexte urbain. Néanmoins, les perturbations à l'origine de leur formation et leur état de dégradation favorise bien souvent l'implantation et la croissance d'espèces exotiques envahissantes.



Friche sur la commune de Levier

Habitats remarquables

Vue d'ensemble

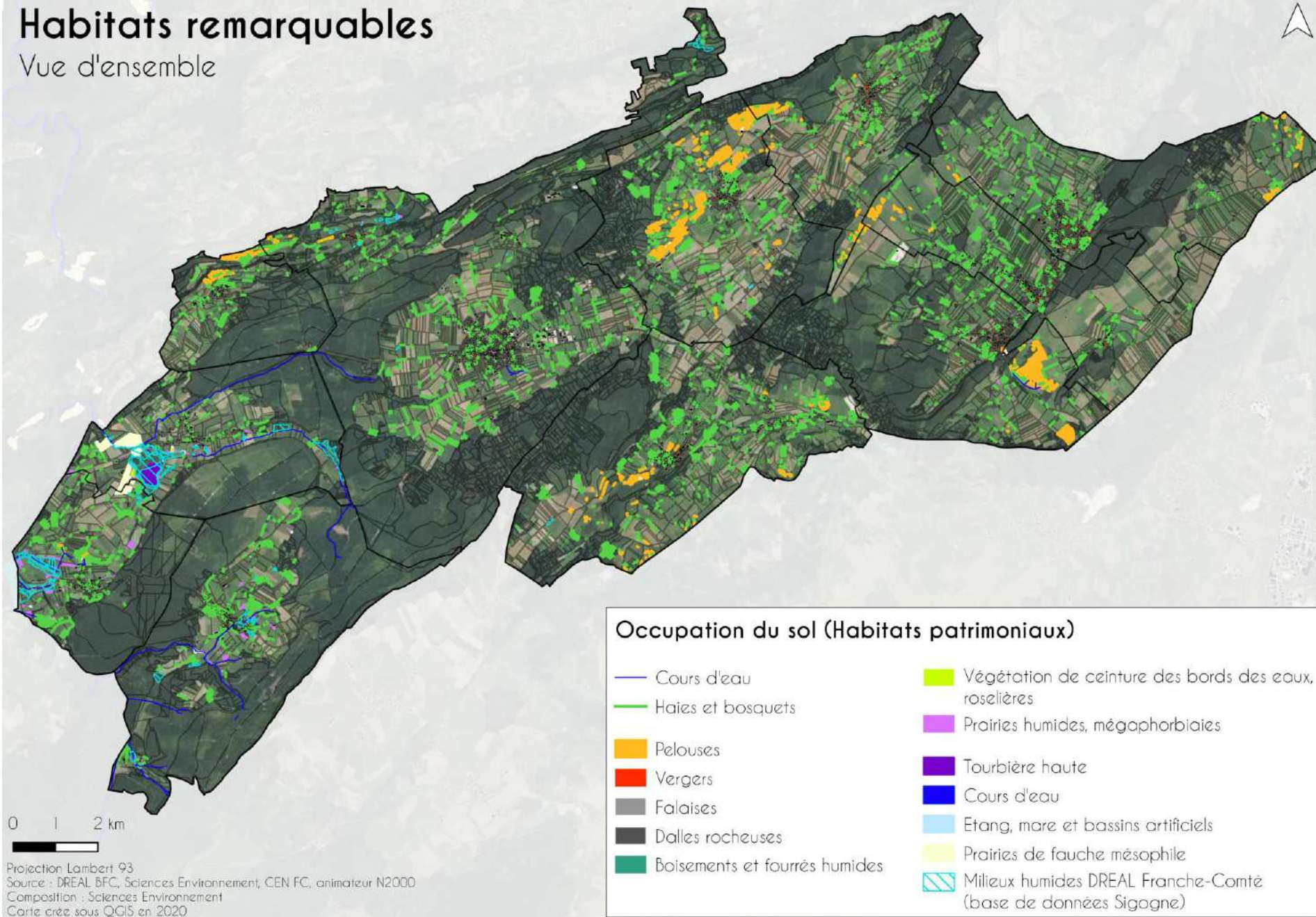
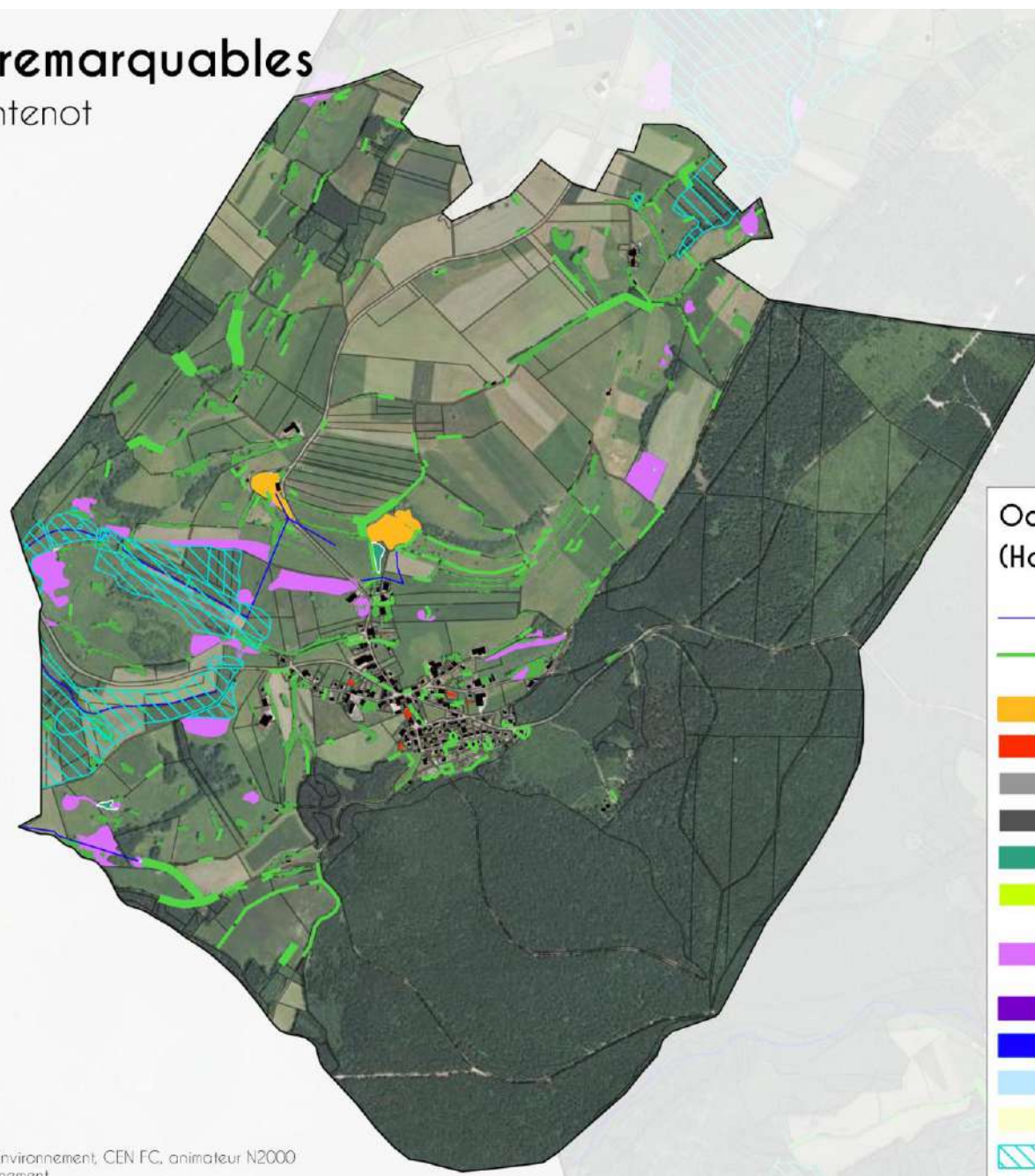


Figure 35: Habitats naturels remarquables – vue d'ensemble

Habitats remarquables

Arc-sous-Montenot



Occupation du sol (Habitats patrimoniaux)

- Cours d'eau
- Haies et bosquets
- Pelouses
- Vergers
- Falaises
- Dalles rocheuses
- Boisements et fourrés humides
- Végétation de ceinture des bords des eaux, roselières
- Prairies humides, mégaphorbiaies
- Tourbière haute
- Cours d'eau
- Etang, mare et bassins artificiels
- Prairies de fauche mésophile
- Milieux humides DREAL Franche-Comté (base de données Sigogne)

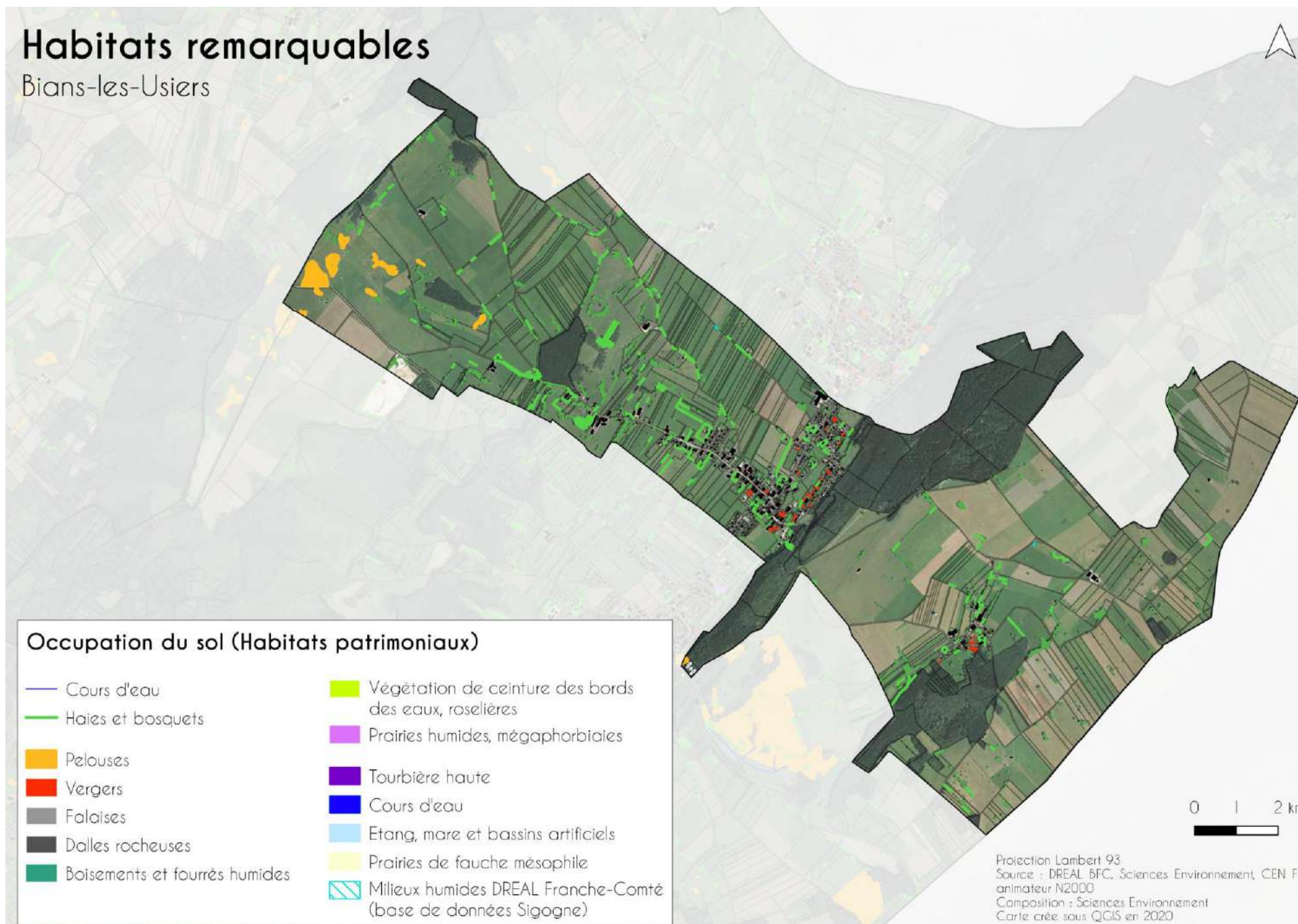
0 1 2 km



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, Sciences Environnement, CEN FC, animateur N2000
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

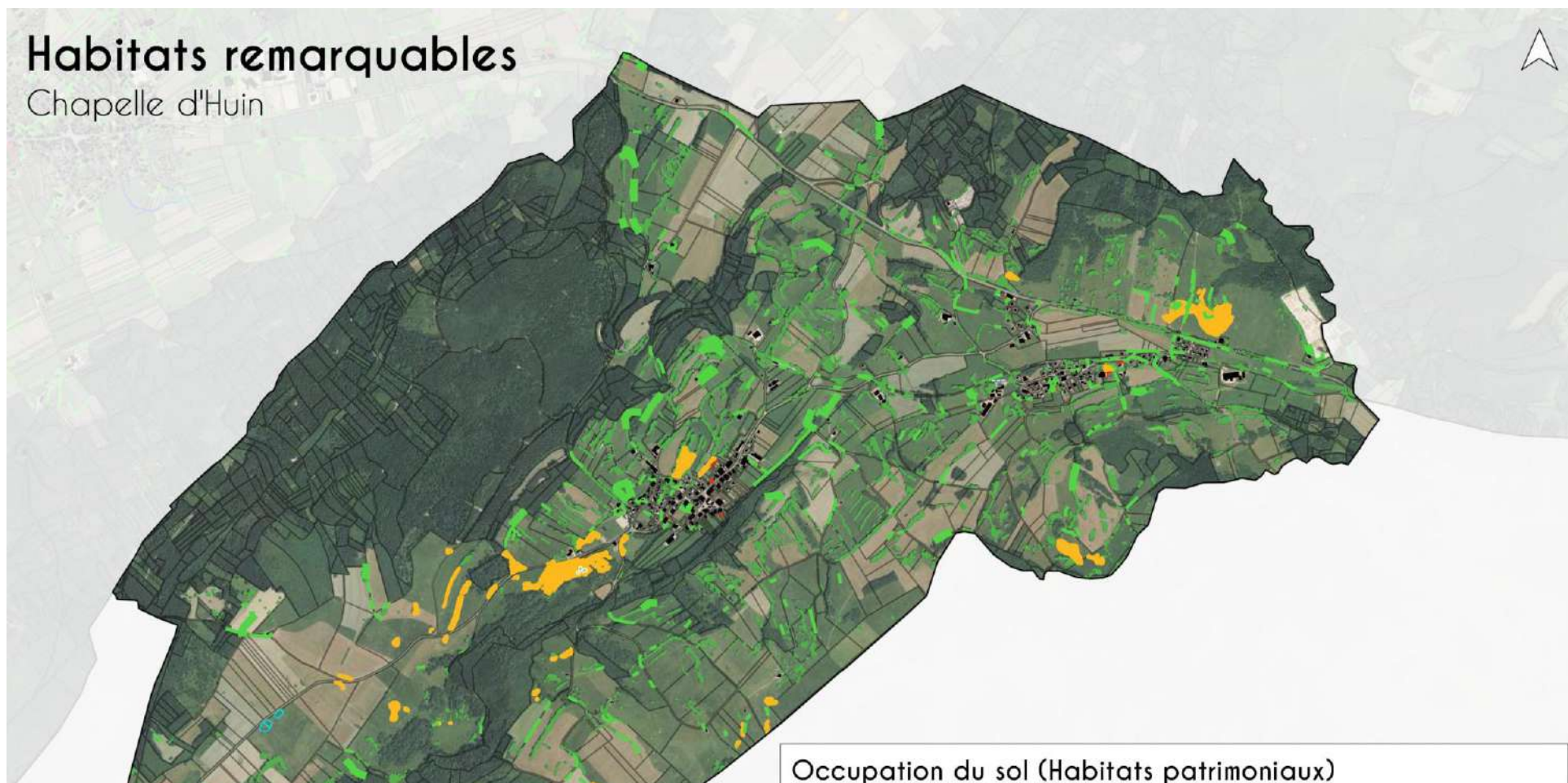
Habitats remarquables

Bians-les-Usiers



Habitats remarquables

Chapelle d'Huin



Occupation du sol (Habitats patrimoniaux)	
Cours d'eau	Végétation de ceinture des bords des eaux, roselières
Haies et bosquets	Prairies humides, mégaphorbiaies
Pelouses	Tourbière haute
Vergers	Cours d'eau
Falaises	Etang, mare et bassins artificiels
Dalles rocheuses	Prairies de fauche mésophile
Boiseiments et fourrés humides	Milieux humides DREAL Franche-Comté (base de données Sigogne)

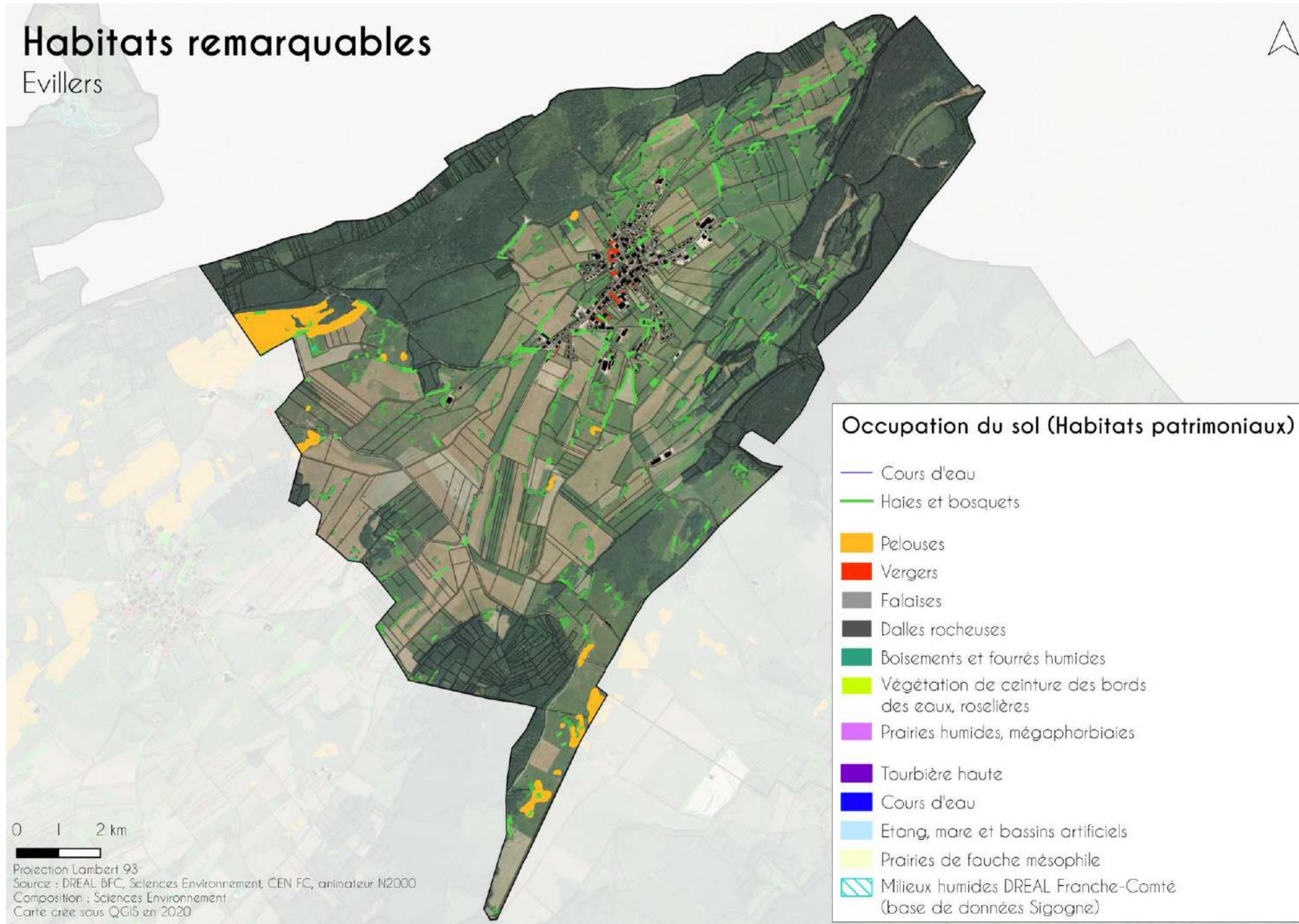
0 1 2 km



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, Sciences Environnement, CEN FC, animateur N2000
Composition : Sciences Environnement
Carte créé sous QGIS en 2020

Habitats remarquables

Evillers

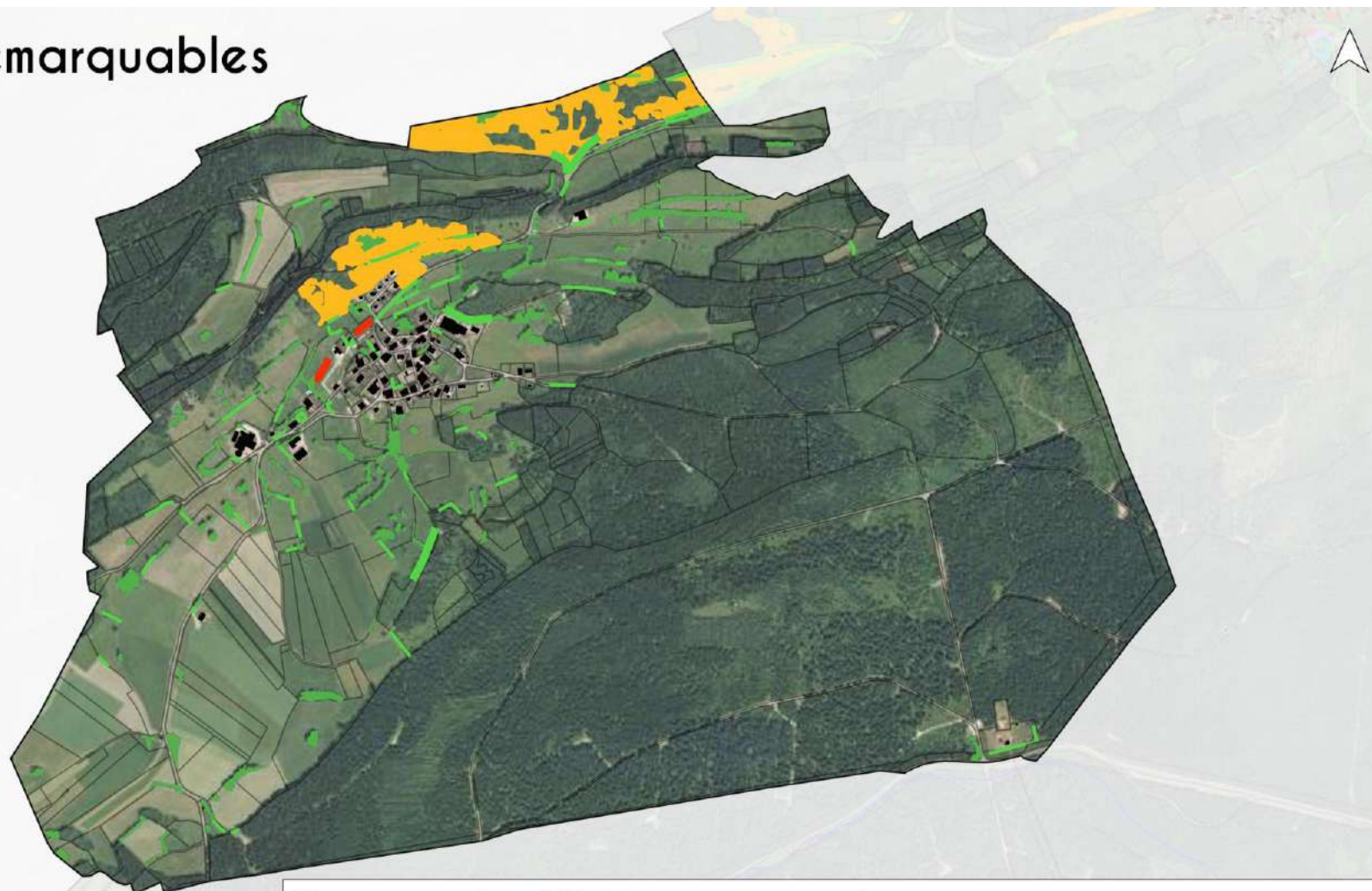


0 1 2 km

Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, Sciences Environnement, CEN FC, animateur N2000
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

Habitats remarquables

Cevresin



Occupation du sol (Habitats patrimoniaux)

- | | | |
|-------------------|---|---|
| Cours d'eau | Dalles rocheuses | Cours d'eau |
| Haies et bosquets | Boisements et fourrés humides | Etang, mare et bassins artificiels |
| Pelouses | Végétation de ceinture des bords des eaux, roselières | Prairies de fauche mésophile |
| Vergers | Prairies humides, mégaphorbiaies | Milieux humides DREAL Franche-Comté (base de données Sigogne) |
| Falaises | Tourbière haute | |

0 1 2 km

Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, Sciences Environnement CEN FC, animateur N2000
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

Habitats remarquables

Coux-les-Usiers



Occupation du sol (Habitats patrimoniaux)

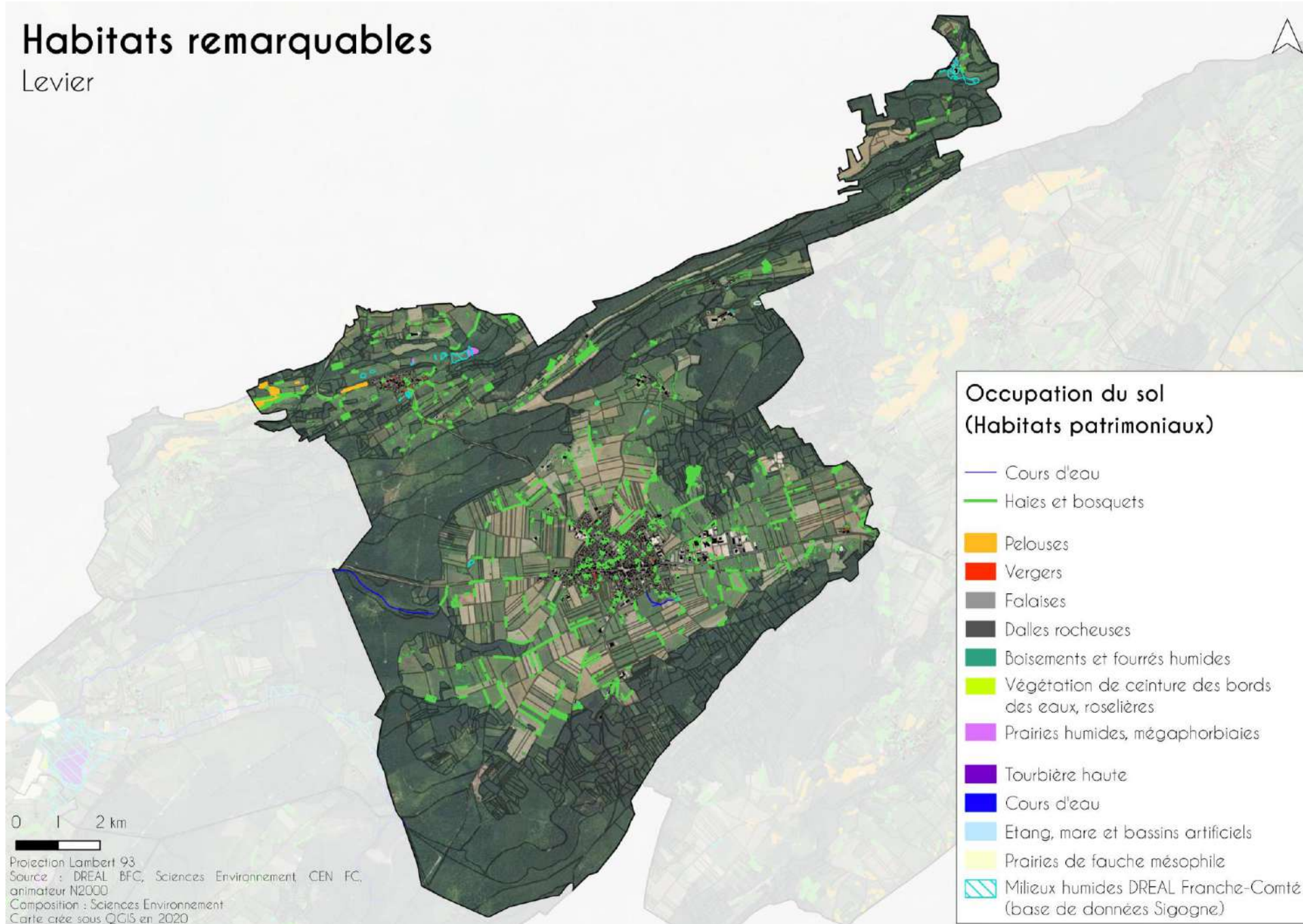
- | | | |
|-------------------|---|---|
| Cours d'eau | Dalles rocheuses | Cours d'eau |
| Haies et bosquets | Boisements et fourrés humides | Etang, mare et bassins artificiels |
| Pelouses | Végétation de ceinture des bords des eaux, roselières | Prairies de fauche mésophile |
| Vergers | Prairies humides, mégaphorbiaies | Milieux humides DREAL Franche-Comté (base de données Sigogne) |
| Falaises | Tourbière haute | |

0 1 2 km

Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, Sciences Environnement, CEN FC, animateur N2000
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

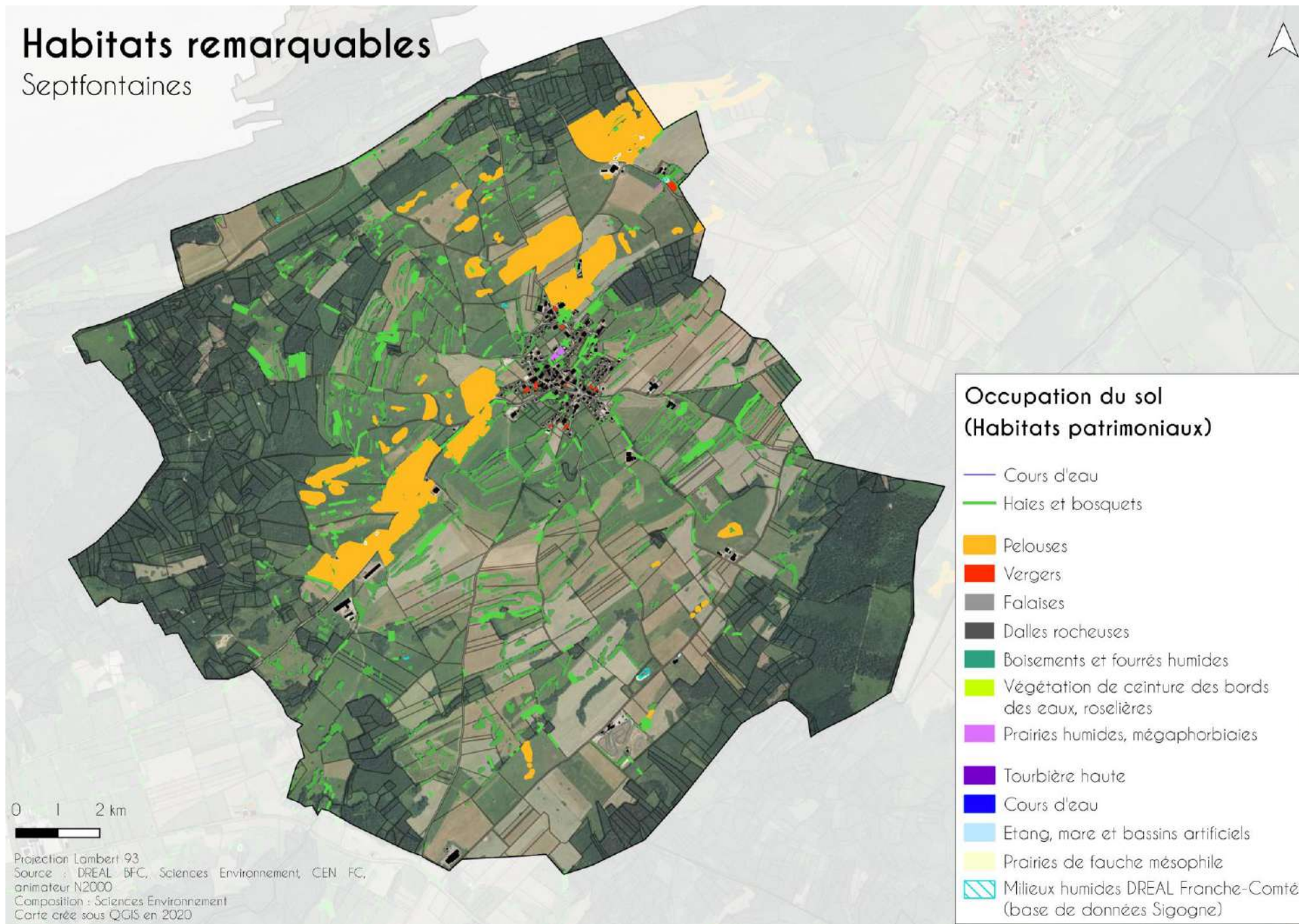
Habitats remarquables

Levier



Habitats remarquables

Septfontaines



Habitats remarquables

Sombacour



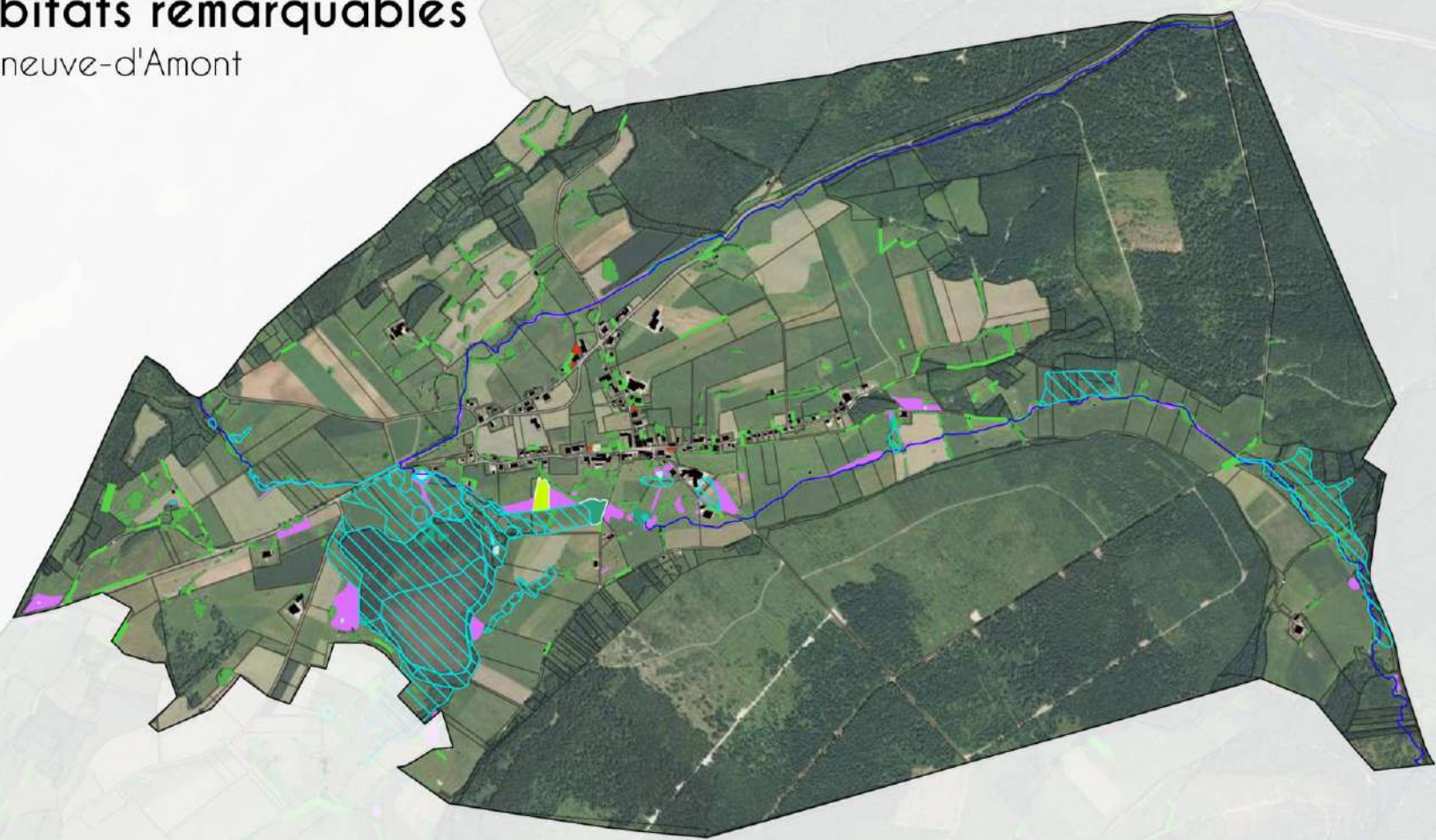
Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, Sciences Environnement, CEN FC, animateur N2000
Composition : Sciences Environnement
Carte crée sous QGIS en 2020

Occupation du sol (Habitats patrimoniaux)

- | | | |
|-------------------|---|---|
| Cours d'eau | Dalles rocheuses | Cours d'eau |
| Haies et bosquets | Boisements et fourrés humides | Etang, mare et bassins artificiels |
| Pelouses | Végétation de ceinture des bords des eaux, roselières | Prairies de fauche mésophile |
| Vergers | Prairies humides, mégaphorbiaies | Milieux humides DREAL Franche-Comté (base de données Sigogne) |
| Falaises | Tourbière haute | |

Habitats remarquables

Villeneuve-d'Amont



0 1 2 km

Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, Sciences Environnement, CEN FC, animateur N2000
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

Occupation du sol (Habitats patrimoniaux)

- | | | |
|-------------------|---|---|
| Cours d'eau | Dalles rocheuses | Cours d'eau |
| Haies et bosquets | Boisements et fourrés humides | Etang, mare et bassins artificiels |
| Pelouses | Végétation de ceinture des bords des eaux, roselières | Prairies de fauche mésophile |
| Vergers | Prairies humides, mégaphorbiaies | Milieux humides DREAL Franche-Comté (base de données Sigogne) |
| Falaises | Tourbière haute | |

Habitats remarquables

Villers-sous-Chalamont

Occupation du sol (Habitats patrimoniaux)

- Cours d'eau
- Haies et bosquets
- Pelouses
- Vergers
- Falaises
- Dalles rocheuses
- Boisements et fourrés humides
- Végétation de ceinture des bords des eaux, roselières
- Prairies humides, mégaphorbiaies
- Tourbière haute
- Cours d'eau
- Etang, mare et bassins artificiels
- Prairies de fauche mésophile
- Milieux humides DREAL Franche-Comté (base de données Sigogne)

0 1 2 km

Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, Sciences
Environnement, CEN FC, animateur N2000
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

4. CONTINUITES ECOLOGIQUES

4.1. RESEAU ECOLOGIQUE ET TRAME VERTE ET BLEUE

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivités écologiques. L'enjeu majeur de la TVB est de « reconstituer un réseau écologique cohérent en rétablissant les continuités entre les habitats favorables permettant aux espèces de circuler et de rétablir des flux ».

Aussi, « un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution ».

Il est constitué de trois éléments principaux: les **réservoirs de biodiversité**, les **corridors écologiques** (s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres et humides), et enfin les **cours d'eau**, qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors. L'analyse globale de ces éléments permet d'identifier des **continuités écologiques** à différentes échelles (internationale, nationale, régionale ou locale).

Définition des concepts clés du réseau écologique appliqués à la Trame verte et bleue

Réservoir de biodiversité: c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et le mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection ou de gestion (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, gestion contractuelle Natura 2000...).

Corridors écologiques: ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires

(haies, ripisylves...), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets...) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

Continuités écologiques: elles correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des cours d'eau et des canaux.

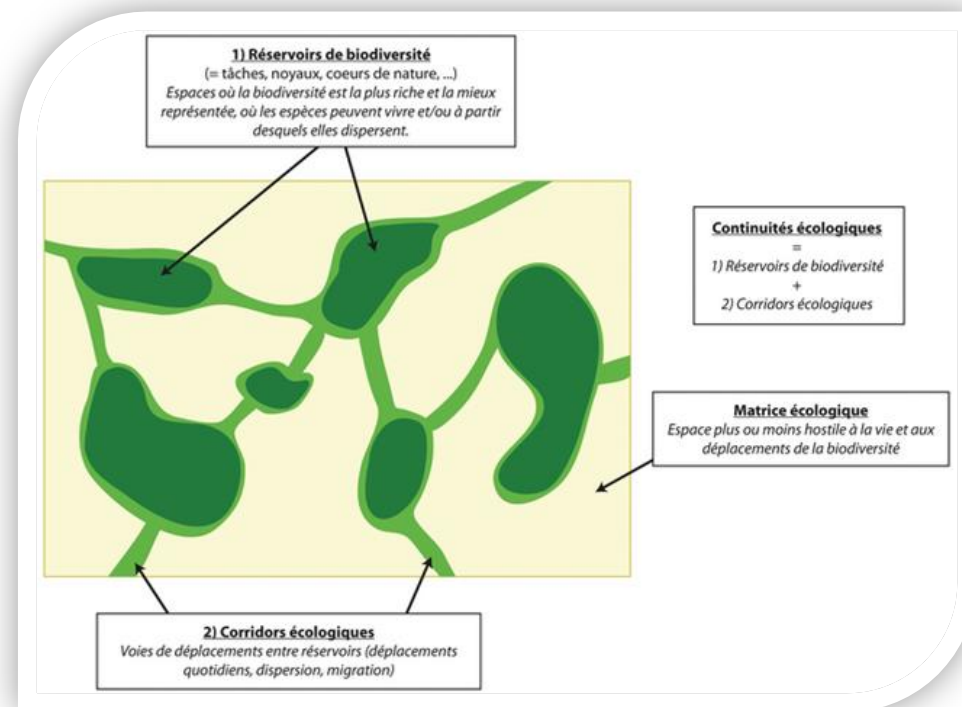


Schéma théorique expliquant les liens entre corridors et réservoirs formant les continuités écologiques –IMS PatriNat

4.2. CONTEXTE NATIONAL

La Communauté de Communes s'inscrit dans un contexte national important au regard des continuités écologiques qu'offre le territoire franc-comtois, et plus précisément au sein des continuités d'importance nationale relatives aux milieux suivants :

- **Milieux ouverts thermophiles**, suivant l'axe orienté par la vallée du Doubs, permettant la liaison de l'axe de la vallée du Rhône avec la plaine alsacienne et plus largement avec l'Allemagne du Nord,
- **Milieux frais à froids**, dont le réseau de continuités relie les principales zones « froides » du pays, à savoir les principaux massifs montagneux et zones refuges, et dont l'axe concerné relie les Alpes, le Jura et les Vosges.
- **Milieux boisés**, dont le réseau permet notamment la connexion entre l'arc alpin, le Jura et les Vosges.
- **Milieux bocagers**, la Communauté de Communes étant située sur l'axe des secteurs bocagers de l'est de la France. Ce maillage bocager est caractéristique du secteur dont il constitue un élément structurant d'un point de vue paysager.
- **Milieux aquatiques**, encadré par le tracé du Doubs, de part et d'autre de la Communauté de Communes.
- Enfin, le territoire s'inscrit en limite d'une des **continuités d'importance nationale pour la migration de l'avifaune**. L'axe forme un décroché vers l'est par rapport à la continuité 6 (axe du bassin lémanique), qui relie les espèces en direction du lac Léman, pour poursuivre vers l'Europe de l'Est ou l'Europe du Nord.

Les figures suivantes localisent le territoire dans la TVB des grandes continuités identifiées par le Muséum National d'Histoire Naturelle à l'échelle nationale.

Trame verte et bleue

Continuités écologiques d'importance nationale

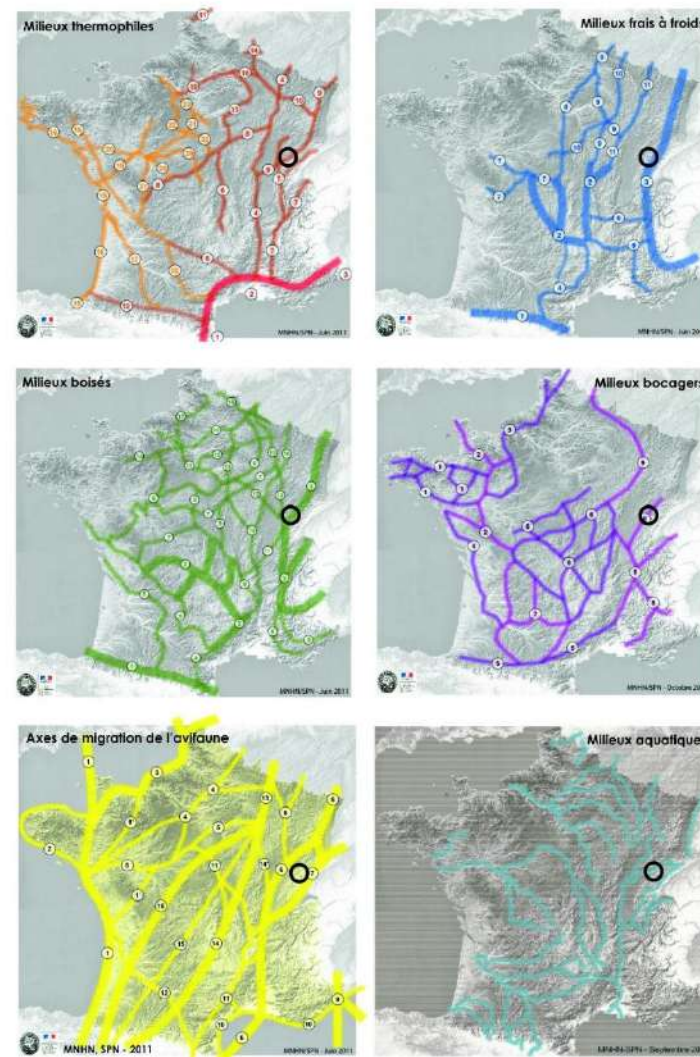


Figure 36 : Continuités écologiques d'importance nationale - d'après le MNHN

4.3. CONTEXTE REGIONAL

La mise en place de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale a été réalisée par le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** de Franche-Comté, adopté le 2 décembre 2015. Ce document cadre, initié par la loi Grenelle II, vise à spatialiser et hiérarchiser les enjeux relatifs aux continuités écologiques à l'échelle régionale. Il trouve une concrétisation à travers les documents d'urbanisme qui déclinent ce dernier au niveau de leur territoire.

Ce document définit également un plan d'action stratégique, dont les 5 grandes orientations sont les suivantes :

- Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB,
- Limiter la fragmentation des continuités écologiques,
- Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- Former et sensibiliser les acteurs dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE.

Chacune est subdivisée en sous-orientations et déclinée en plusieurs actions. Ces dernières sont hiérarchisées selon la doctrine ERC « Éviter - Réduire - Compenser » qui vise à privilégier les actions visant à éviter toute nouvelle dégradation sur celles visant à limiter les dommages existants.

D'après l'extrait cartographique de la carte de synthèse du SRCE de Franche-Comté, quelques parties du territoire sont concernées par **des réservoirs de biodiversité régionaux de la trame verte**. Ils représentent d'assez faibles surfaces et se localisent en périphérie de la CCA Altitude 800. Ces réservoirs sont pour l'essentiel connectés par **des corridors régionaux potentiels à préserver et à remettre en bon état**, notamment sur un axe sud-ouest et sud-est, sur les bordures de l'EPCI.

Remarque : Précisons que les corridors écologiques « à préserver » correspondent aux corridors qui sont à la fois les plus stratégiques et les moins coûteux en termes de déplacement pour les espèces. En d'autres termes, la perméabilité des milieux traversés permet aux espèces de se déplacer sans obstacle : le corridor écologique est estimé fonctionnel. C'est pourquoi l'objectif de préservation leur est attribué.

Les corridors « à remettre en bon état » correspondent à des corridors stratégiques mais plus coûteux en termes de déplacement (traversée d'infrastructures de transport identifiées comme fragmentantes ou difficilement franchissables par exemple). La fonctionnalité de ces corridors est estimée perturbée, ce qui explique l'objectif de remise en bon état qui leur est attribué.

Le territoire est également traversé par plusieurs axes routiers (N57, D72), considérés comme **éléments fragmentants**. La D72 scinde en deux le territoire selon un axe est-ouest.

Des éléments de la trame bleue sont connus sur la Communauté de Communes Altitude 800. Des **réservoirs régionaux de biodiversité de la trame bleue**, correspondant à la tourbière de Villeneuve-d'Amont et à des zones humides et cours d'eau principaux du secteur sont identifiés, mais se cantonnent à l'ouest de la CCA 800. Des corridors régionaux potentiels en pas japonais sont disséminés sur le territoire et relient partiellement certains des réservoirs de biodiversité. Ils sont principalement représentés au nord et au sud-ouest de l'EPCI.

La figure suivante localise le territoire intercommunal au sein des continuités écologiques régionales identifiées par le SRCE.

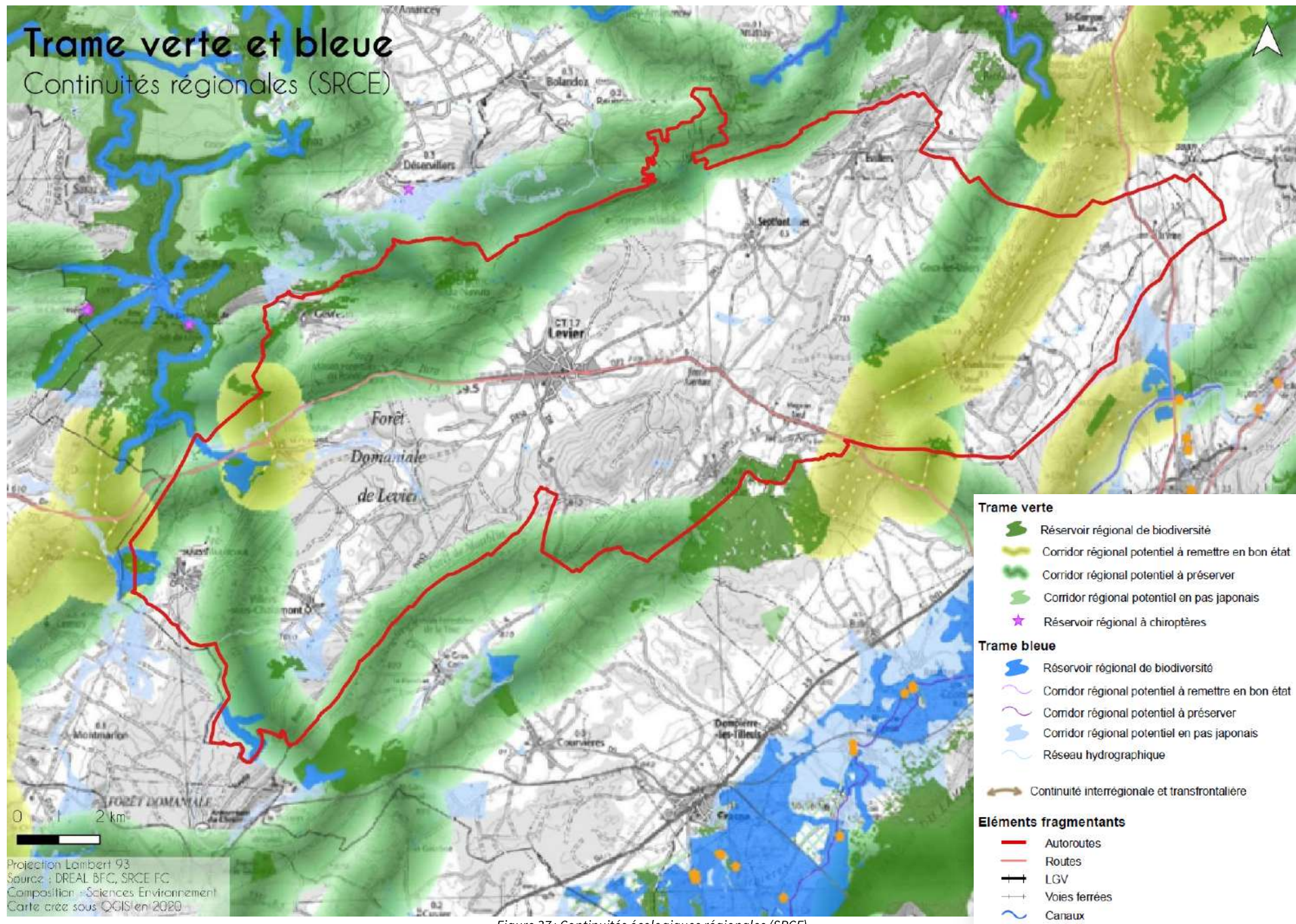


Figure 37 : Continuités écologiques régionales (SRCE)

4.4. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

4.4.1. DESCRIPTION DE LA TVB INTERCOMMUNALE

L'identification de la Trame verte et bleue à l'échelle de la CCA 800 est le résultat d'une compilation des diverses données connues sur le territoire, notamment issues du SRCE Franche-Comté, d'observations de terrain et de données bibliographiques.

Le classement d'une partie du territoire intercommunal en site Natura 2000 et en ZNIEFF témoigne d'une richesse écologique significative du territoire, et laisse ainsi supposer que ce dernier offre une diversité de milieux favorable à l'installation et à la libre circulation de nombreuses espèces de la faune et de la flore.

Au regard de la carte de synthèse de la TVB, il apparaît que le territoire intercommunal présente une bonne perméabilité, cette dernière résultant notamment de la bonne représentation des espaces naturels, et notamment du milieu forestier qui occupe une large superficie du territoire. Le caractère rural du secteur constitue également un facteur favorable à la perméabilité du territoire, notamment grâce à la bonne représentation de formations ligneuses essentielles au sein des espaces agricoles (haie, bosquet, arbre isolé, etc). Le maillage bocager est encore bien développé sur la quasi-totalité de la Communauté de Communes Altitude 800, cette mosaïque étant cependant moins bien fournie au niveau des communes de plus grande superficie (Lavier, Goux-les-Usiers, Bians-les-Usiers).

Cette perméabilité est également liée à la densité limitée des axes routiers et du tissu urbain sur l'essentiel des communes. Hormis la présence de la N57 à l'Est de l'EPCI et la RD 72 traversant le territoire d'est en ouest, la majorité des axes routiers sont de faibles envergures et modérément fréquentés, ce qui ne constitue qu'un très faible frein à la perméabilité du milieu et au déplacement d'espèces. L'aspect « vert » et aéré des différentes communes constituant le territoire, notamment par le biais de haies et de vergers, améliore aussi cette

perméabilité. Ils sont bénéfiques à la « nature ordinaire » et aux espèces associées à la présence de l'Homme.

Les principales sous-trames de la trame verte rassemblent à la fois les milieux bocagers (milieux herbacés permanents et mosaïque paysagère) et forestiers, souvent intercalés avec des milieux de type pelouses sèches ou zones humides. Concernant ces dernières, le réseau de pelouses et de zones humides s'inscrit en « pas japonais » sur le territoire. Compte tenu du fort intérêt écologique de ces milieux, peu fréquents à l'échelle de la Communauté de Communes, ces deux sous-trames nécessitent un intérêt tout particulier dans l'élaboration du projet intercommunal. La même remarque peut être émise pour les milieux minéraux tels que les falaises ou les dalles rocheuses, atypiques et très peu représentés sur la CCA 800.

La trame bleue, quant à elle, inclut les milieux aquatiques et les cours d'eau du secteur, principalement identifiés à l'ouest du territoire. Ailleurs, ces formations sont rares ou sont situées de manières éparses sur les différentes communes de l'EPCI. L'originalité de ces formations à l'échelle du secteur leur confère un fort intérêt écologique. Elles méritent donc une considération spécifique et une prise en compte particulière lors de leur inclusion au sein du PLUi.

Les entités désignées comme « réservoirs de biodiversité » constituent un cœur de biodiversité au sein de la trame verte et bleue. Elles relèvent principalement des milieux humides et aquatiques, de falaises et de milieux bocagers (prairies de fauche et réservoirs herbacés permanents). Leur préservation est donc importante pour le maintien de la bonne fonctionnalité écosystémique du territoire intercommunal. Au sein de ces réservoirs de biodiversité, tout projet d'aménagement devrait être proscrit afin de conserver la quiétude des espaces identifiés.

4.4.2. CONFLITS ET ELEMENTS FRAGMENTANTS

Les continuités écologiques identifiées à l'échelle du territoire de la CCA 800 peuvent localement être altérées par la présence d'éléments contraignants venant entraver et perturber les déplacements des espèces.

De manière générale, les éléments fragmentants relèvent essentiellement d'entités linéaires telles que les routes ou les lignes HT. La N57 et la D72 sont identifiés par le SRCE comme des éléments fragmentants au regard du trafic automobile. Bien que non retenues dans le cadre du SRCE, les lignes HT constituent des coupures au déplacement des espèces volantes (Milans notamment) car elles induisent des risques de mortalité par collision.

Les villages sont constitués pour la plupart d'une succession de hameaux le long des routes principales, et forment des entités plus ou moins discontinues, à l'image de Villeneuve-d'Amont ou de Chapelle-d'Huin. Cette configuration laisse ainsi apparaître des espaces libres de constructions formant des « coupures vertes », mais dont l'existence reste menacée par l'extension de l'urbanisation le long des axes principaux, ce qui pourrait avoir comme conséquence de « fermer » des espaces de connexion entre l'Est et l'Ouest notamment (axe Goux-les-Usiers/Chapelle-d'Huin).

La petite ville de Levier est quant à elle composée de pavillons alignés en bande espacée le long de voies, formant une enveloppe plus dense et compacte. Elle constitue un point de passage inévitable entre les villes de Salins-les-Bains et Pontarlier, ou encore vers des zones touristiques telles que la Source du Lison à partir de Pontarlier. La D72 qui traverse la commune voit passer une part importante des flux du secteur, ce qui en fait un espace moins perméable aux continuités écologiques et plus accidentogène du fait de sa plus forte fréquentation.

4.4.3. CONCLUSION

Malgré ces derniers éléments, le territoire intercommunal présente dans sa globalité une bonne perméabilité du fait de la faible fragmentation de son milieu forestier et du maintien d'éléments structurants de la TVB tels que les linéaires de haies, les zones humides ou encore les pelouses.

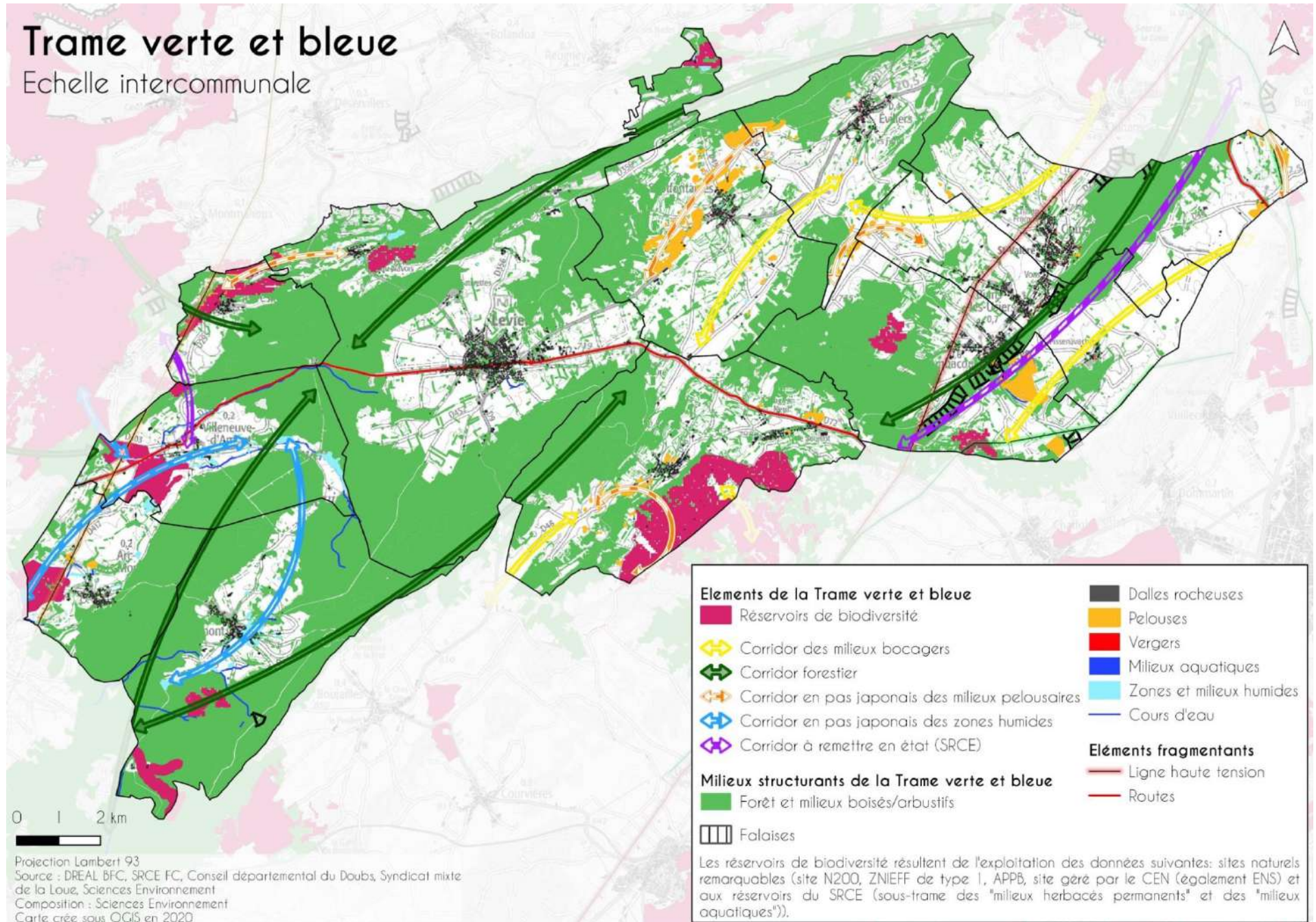
Précisons néanmoins que le bon fonctionnement de la Trame verte et bleue du territoire intercommunal, et plus largement régionale et nationale, est conditionné à la préservation des sous-trames et des réservoirs de biodiversité.

Depuis les dernières décennies, une tendance à la dégradation de la qualité de l'eau, au développement de pratiques inadaptées sur certains milieux (notamment pelouses sèches et zones humides), à l'homogénéisation des milieux ou encore à la destruction de linéaires de haies sont à déplorer à ces différentes échelles. Les conséquences de ces phénomènes sont redoutables pour la biodiversité : perte d'habitats, appauvrissement de la ressource alimentaire, diminution de la perméabilité du territoire, mise en péril de certaines populations d'espèces rares, menacées et/ou protégées...

Le document d'urbanisme constitue l'un des outils réglementaires existants permettant de participer à la limitation de ces phénomènes.

Trame verte et bleue

Echelle intercommunale



0 1 2 km

Projection Lambert 93
 Source : DREAL BFC, SRCE FC, Conseil départemental du Doubs, Syndicat mixte de la Loue, Sciences Environnement
 Composition : Sciences Environnement
 Carte créée sous QGIS en 2020

Figure 38: Continuités écologiques intercommunales

5. SYNTHÈSE DES ENJEUX

5.1. DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés.

5.2. METHODOLOGIE

La méthode d'appréciation de la valeur écologique des différents milieux rencontrés sur le territoire repose sur les critères suivants :

1. La diversité et la rareté des espèces. Ce paramètre est abordé en termes de potentialité d'accueil des milieux sur la base des connaissances actuelles.
2. La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
3. Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
4. L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
5. Le degré de naturalité (non-artificialisation) et la sensibilité écologique.

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux. Quatre degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun des critères :

Degré d'appréciation	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Gradient correspondant	1	2	3	4

Le gradient maximal d'intérêt écologique est établi à 20.

Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique exceptionnel	18 à 20
Intérêt écologique fort	14 à 17
Intérêt écologique moyen	9 à 13
Intérêt écologique faible	5 à 8

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt écologique.

5.3. RESULTATS

Le tableau suivant synthétise les milieux d'intérêt écologique fort selon les critères présentés précédemment.

Type d'habitat	Critères d'intérêt écologique					
	Diversité Rareté des espèces	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité, sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Prairies de fauche d'intérêt communautaire	2	1	2	2	3	10
Cours d'eau	3	2	3	3	3	14
Mares et étangs	2	3	3	3	3	14
Milieux forestiers	3	3	3	2	3	14
Vergers	2	2	4	4	2	14
Pelouses sèches	3	3	3	3	3	15
Haie, bosquet	3	3	4	2	4	16
Milieux et zones humides	4	3	4	3	3	17
Milieux rupicoles (falaises)	4	3	3	4	4	18
Milieux tourbeux et paratourbeux	4	4	4	4	4	20

5.3.1. HABITATS A VALEUR ÉCOLOGIQUE EXCEPTIONNELLE

Les milieux tourbeux et paratourbeux figurent dans cette catégorie en raison de leur rareté à l'échelle du secteur et du rôle écologique majeur qu'ils jouent pour un grand nombre d'espèces patrimoniales spécialisées. Par ailleurs, ils offrent des paysages remarquables et possèdent un rôle hydrologique et écologique important en tant que zone humide.

Les falaises appartiennent aussi à cette catégorie, car elles sont peu nombreuses à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Altitude

800. Il s'agit de milieux d'intérêts particuliers au regard de la sensibilité de ces formations et des espèces qu'elles sont susceptibles d'abriter.

5.3.2. HABITATS A FORTE VALEUR ECOLOGIQUE

Les zones humides figurent dans cette catégorie en raison des services écosystémiques qu'elles rendent à l'Homme, à travers leur pouvoir « tampon » et épurateur. Par ailleurs, ces habitats jouent également un rôle écologique (corridor, abri, alimentation, etc.) significatif pour la faune et la flore.

Les milieux aquatiques « courants » ou stagnants sont étroitement liés à ces zones humides et possèdent donc une valeur écologique forte. Par ailleurs, leur répartition en pas japonais à l'échelle du territoire dans des contextes variés permet le développement et l'implantation de nombreuses espèces dont le cycle de vie est directement lié à ces habitats.

Les pelouses sont mentionnées dans cette catégorie. Outre leur intérêt souligné par leur classement comme habitats d'intérêt communautaire, les pelouses sont des espaces constitués d'une végétation particulière, abritant une faune et une flore sensibles à l'évolution de leur milieu. Rappelons que les pelouses sont, de manière générale, menacées par la déprise agricole engendrée par la disparition du pastoralisme extensif et par la montée en puissance de l'agriculture extensive.

Enfin, les haies, les bosquets et les vergers sont également inclus dans cette catégorie au regard du rôle que jouent ces formations, notamment dans les continuités écologiques, mais aussi à travers les services écosystémiques qu'ils apportent à l'Homme : maintien des sols, limitation du ruissellement, etc. Cela est d'autant plus vrai sur le territoire de la Communauté de Communes Altitude 800 où le paysage bocager est encore bien préservé.

Le territoire dispose d'une importante surface forestière, dont une partie relève d'habitats forestiers d'intérêt communautaire. Ces derniers n'ont pas fait l'objet d'une cartographie fine à ce jour et ne peuvent donc être clairement délimités

sur les cartographies suivantes. Précisons toutefois que ces espaces constituent un élément important de la Trame verte. De plus, on y rencontre de nombreuses espèces emblématiques du massif jurassien, dont une part importante peut être considérée comme menacée.

5.3.3. HABITATS A INTERET ECOLOGIQUE MODERE

Concernant les prairies de fauche, certaines pratiques agricoles mises en place limitent la perception de leur intérêt écologique. Les cortèges floristiques typiques peuvent ainsi être altérés et appauvris. Aussi, en fonction des pressions exercées (intensité de pâturage ou de fauche, amendement, etc.), l'intérêt écologique des prairies varie. La détermination de l'intérêt écologique de ces milieux prairiaux nécessite une analyse fine, basée sur une approche phytosociologique.

5.4. SYNTHÈSE DES ENJEUX

Les figures suivantes présentent une synthèse des différents enjeux pouvant être localisés par cartographie.

5.4.1. REMARQUES

- Les habitats d'intérêt communautaire ainsi que les zones humides identifiés sur le site Natura 2000 « Vallée de la Loue et du Lison » ont été pris en compte dans le cadre de cet exercice. Toutefois, il convient de préciser que ces derniers ont été inventoriés au sein du réseau Natura 2000, et non sur l'intégralité du territoire. De fait, ces cartographies sont incomplètes et devront faire l'objet d'un approfondissement au niveau des parcelles envisagées pour l'urbanisation.
- Les cartographies suivantes localisent les espèces de la faune et de la flore remarquable connues sur le territoire (données issues de la bibliographie existante). Ces données ne sont pas exhaustives, néanmoins il convient de prendre en compte les connaissances existantes dans la mesure où ces espèces remarquables sont protégées par la loi française, et qu'à ce titre, les habitats au sein desquels elles ont été répertoriées doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du document d'urbanisme.

Synthèse des enjeux

Vue d'ensemble

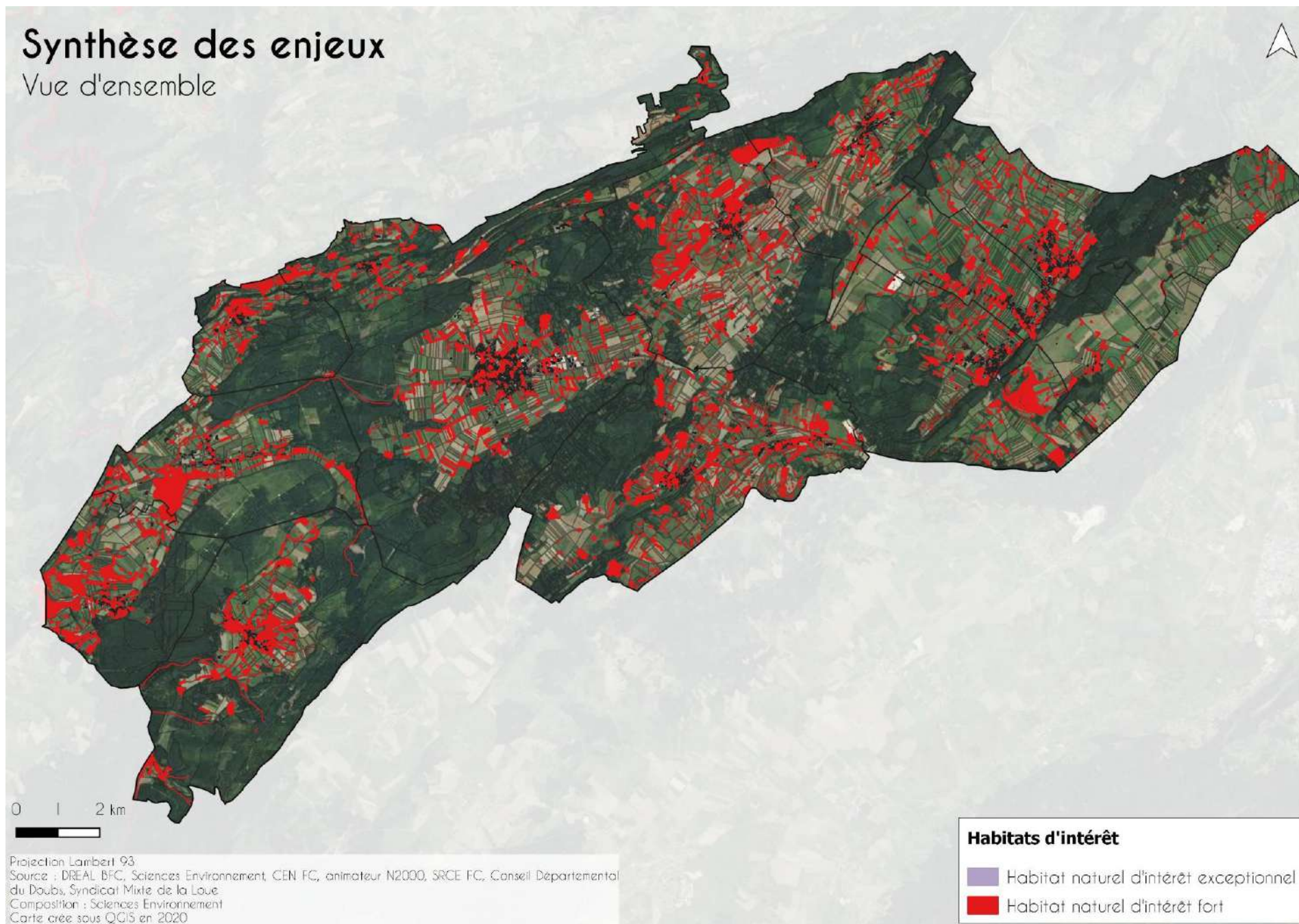
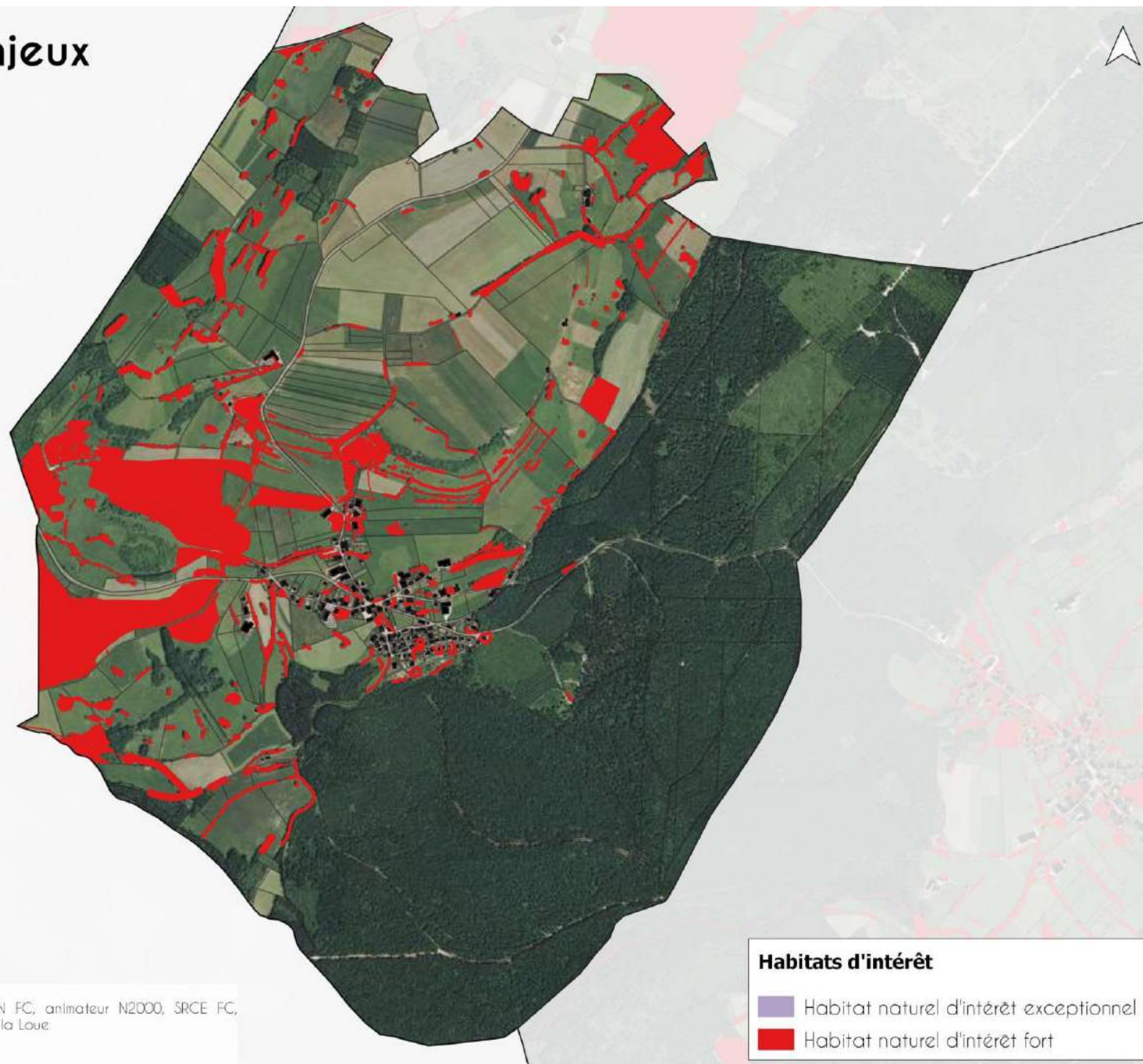


Figure 39: Synthèse des enjeux – vue d'ensemble

Synthèse des enjeux

Arc-sous-Montenot

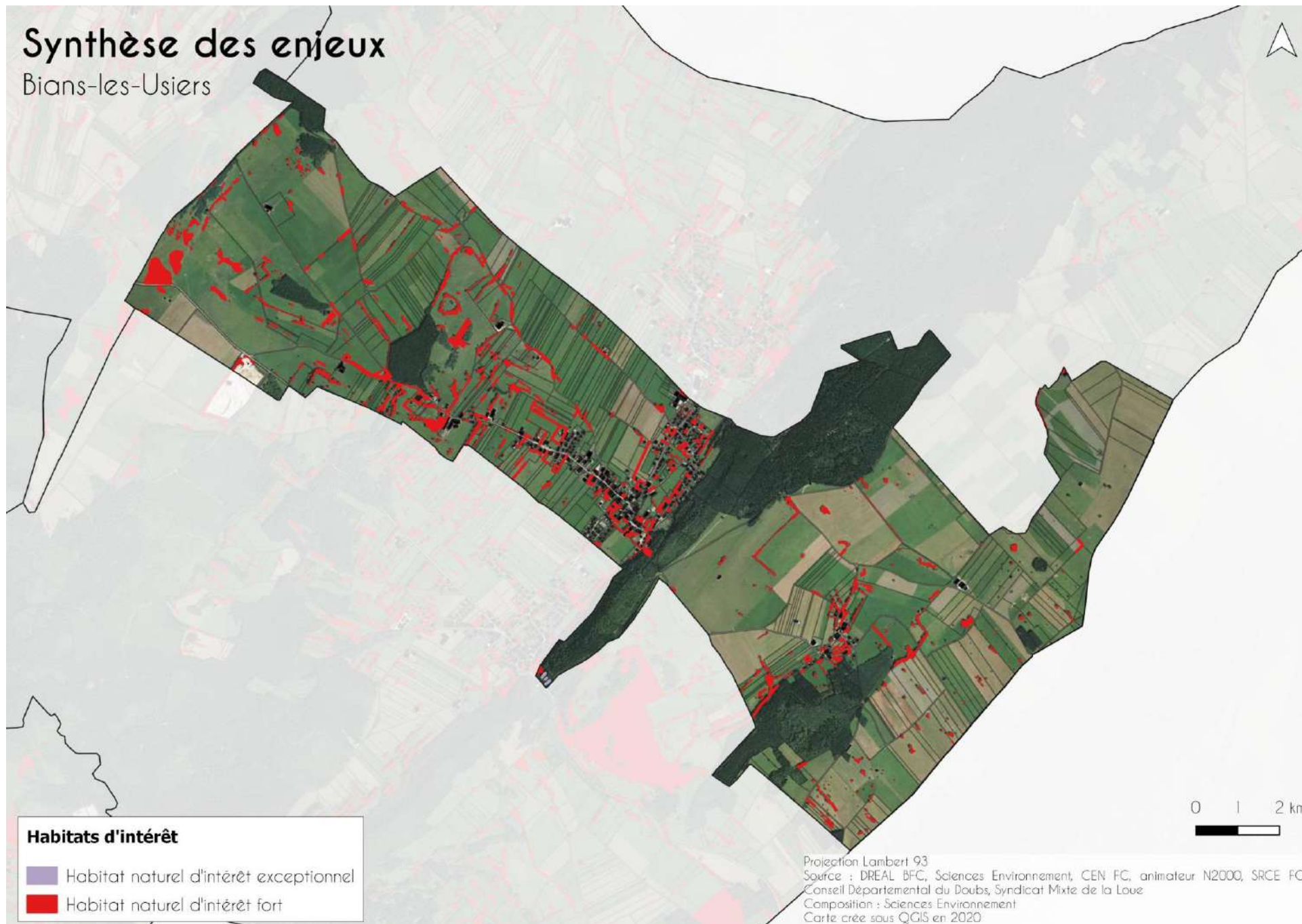


0 1 2 km

Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, Sciences Environnement, CEN FC, animateur N2000, SRCE FC,
Conseil Départemental du Doubs, Syndicat Mixte de la Loue
Composition : Sciences Environnement
Carte crée sous QGIS en 2020

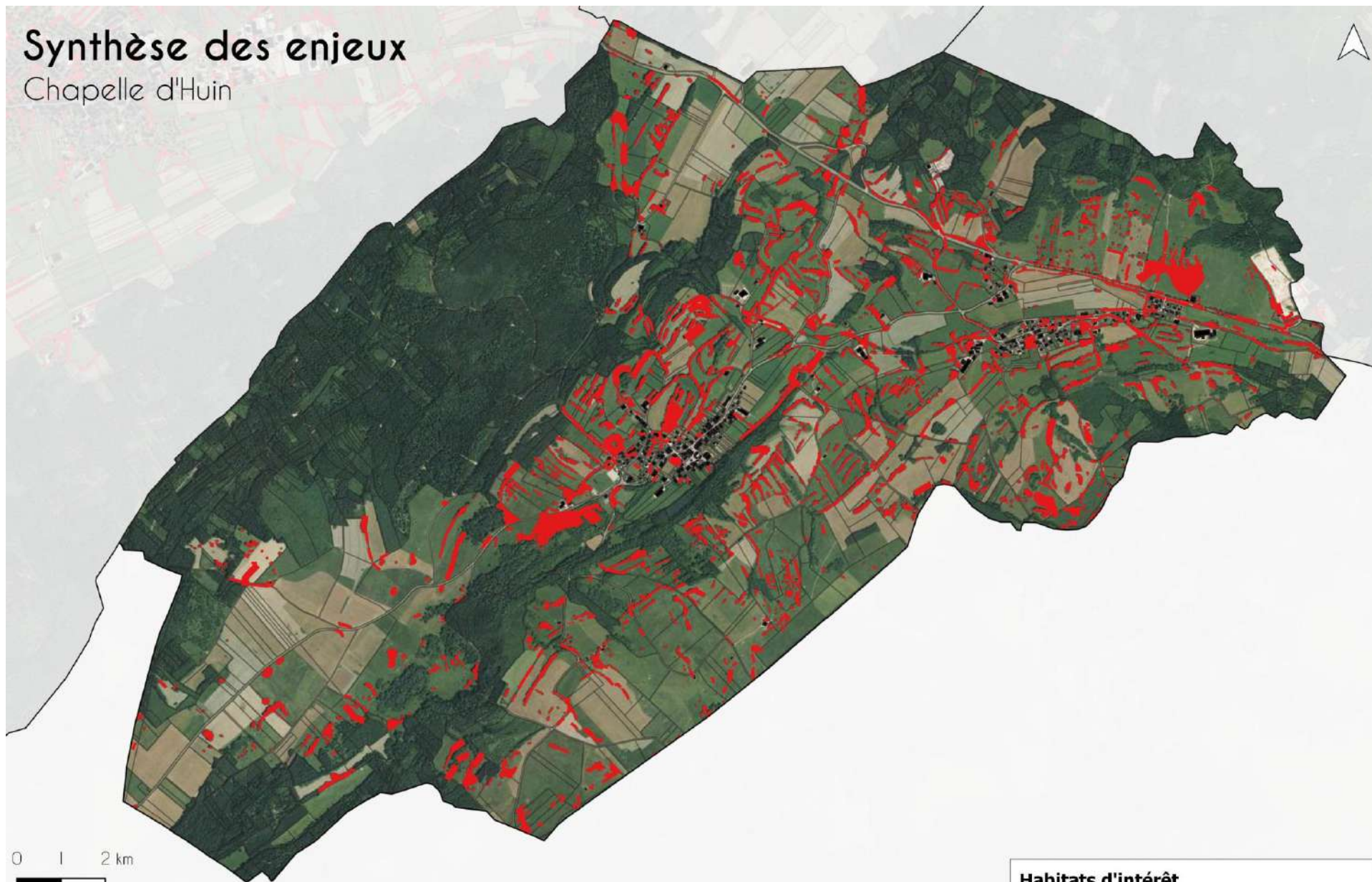
Synthèse des enjeux

Bians-les-Usiers



Synthèse des enjeux

Chapelle d'Huin



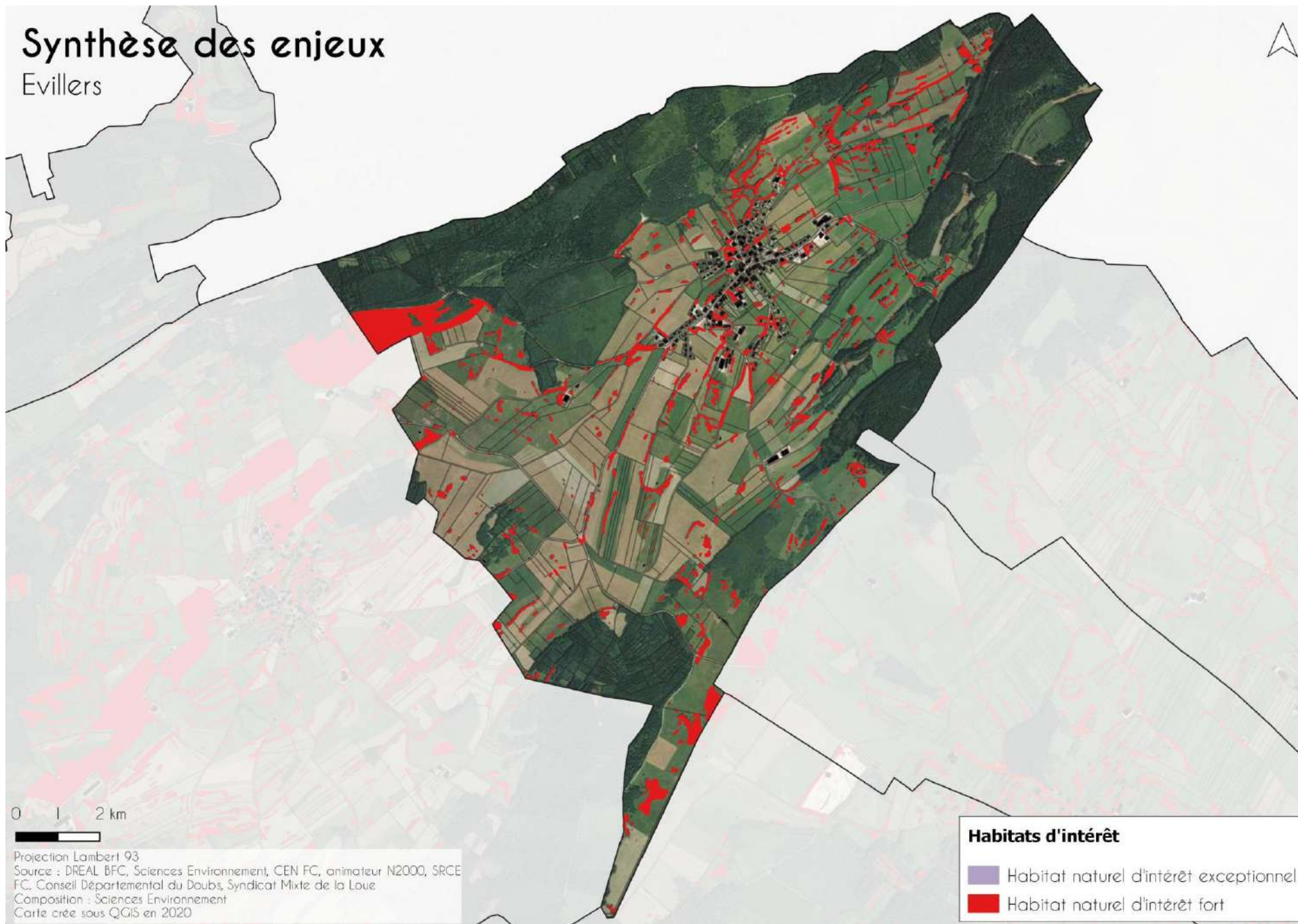
Habitats d'intérêt

-  Habitat naturel d'intérêt exceptionnel
-  Habitat naturel d'intérêt fort

Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, Sciences Environnement, CEN FC, animateur N2000, SRCE FC,
Conseil Départemental du Doubs, Syndicat Mixte de la Loue
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

Synthèse des enjeux



Evillers



0 1 2 km

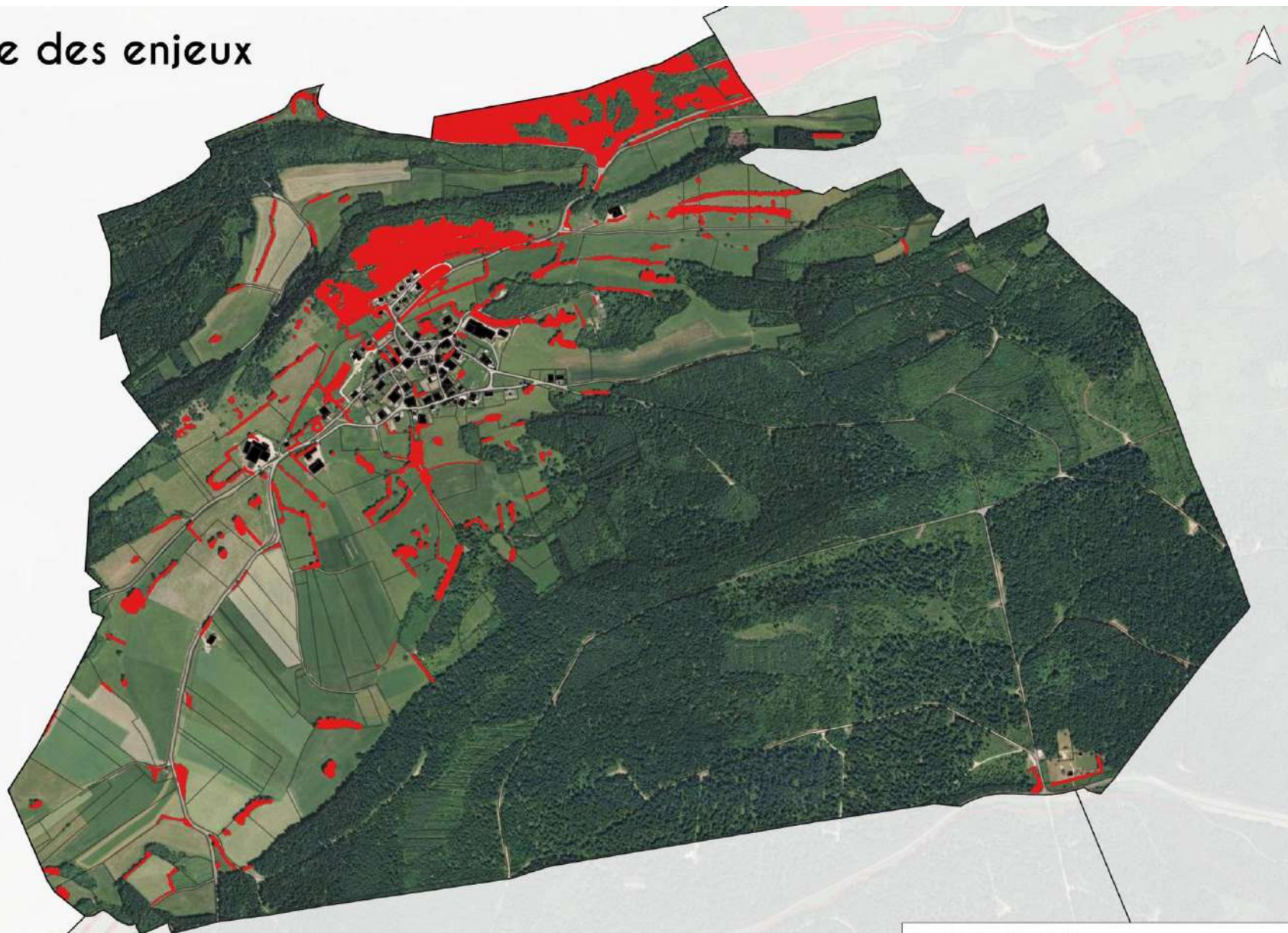
Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, Sciences Environnement, CEN FC, animateur N2000, SRCE
FC, Conseil Départemental du Doubs, Syndicat Mixte de la Loue
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

Habitats d'intérêt

-  Habitat naturel d'intérêt exceptionnel
-  Habitat naturel d'intérêt fort

Synthèse des enjeux

Gevresin



0 1 2 km

Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, Sciences Environnement, CEN FC, animateur N2000, SRCE FC, Conseil
Département du Doubs, Syndicat Mixte de la Loue
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

Habitats d'intérêt

-  Habitat naturel d'intérêt exceptionnel
-  Habitat naturel d'intérêt fort

Synthèse des enjeux

Goux-les-Usiers



0 1 2 km

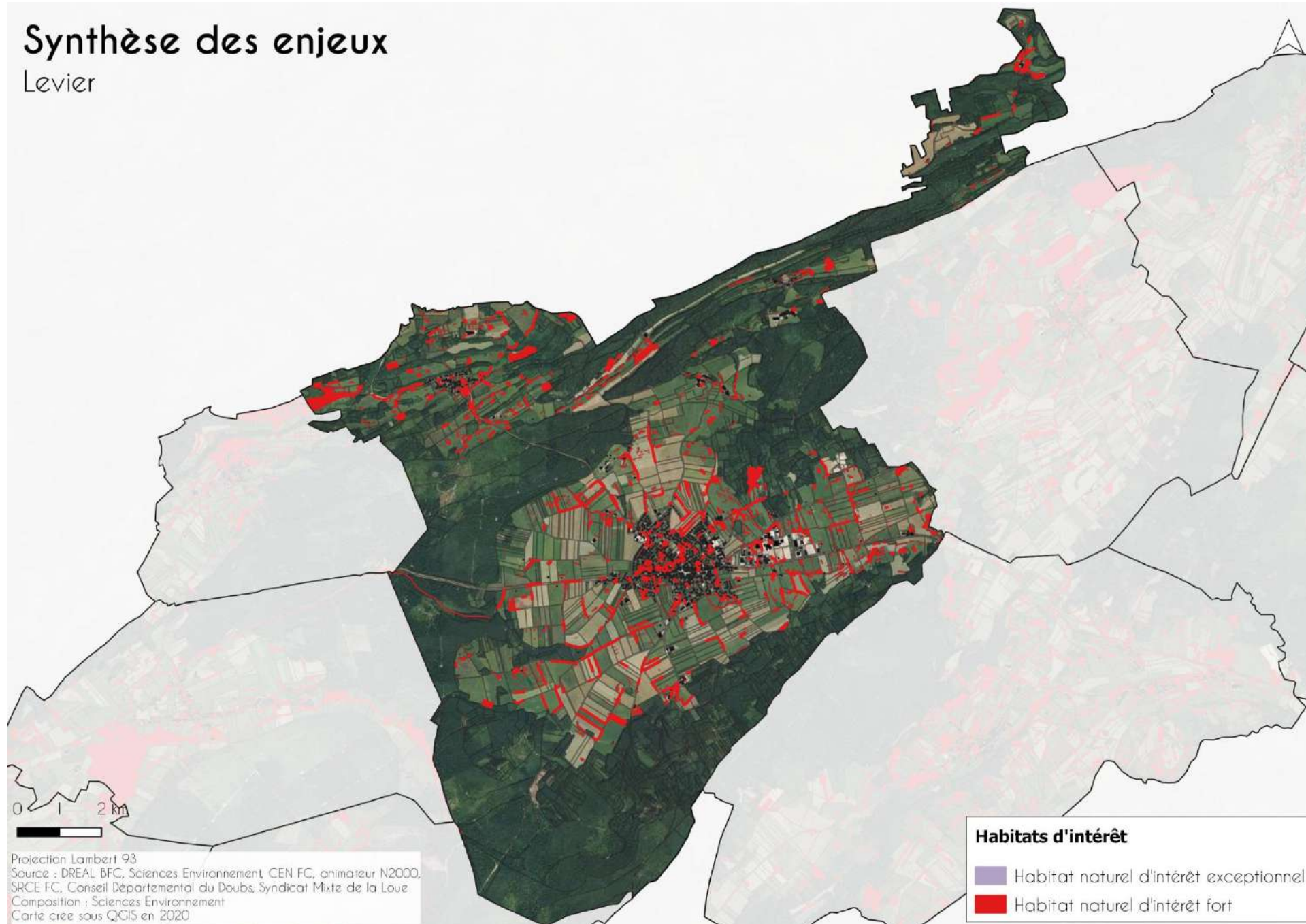
Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, Sciences Environnement, CEN FC, animateur N2000, SRCE FC,
Conseil Départemental du Doubs, Syndicat Mixte de la Loue
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

Habitats d'intérêt

-  Habitat naturel d'intérêt exceptionnel
-  Habitat naturel d'intérêt fort

Synthèse des enjeux

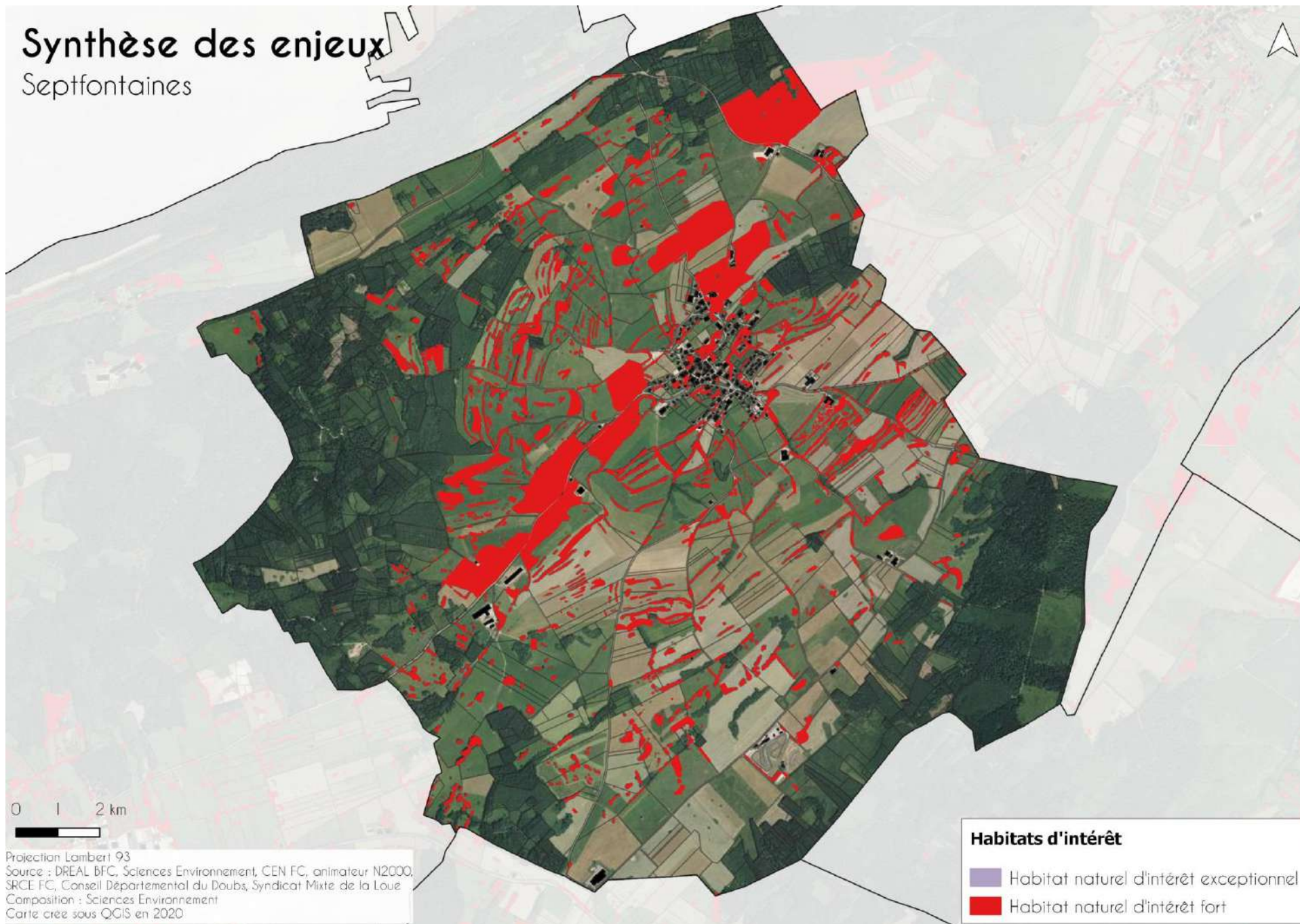
Levier



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, Sciences Environnement, CEN FC, animateur N2000,
SRCE FC, Conseil Départemental du Doubs, Syndicat Mixte de la Loue
Composition : Sciences Environnement
Carte crée sous QGIS en 2020

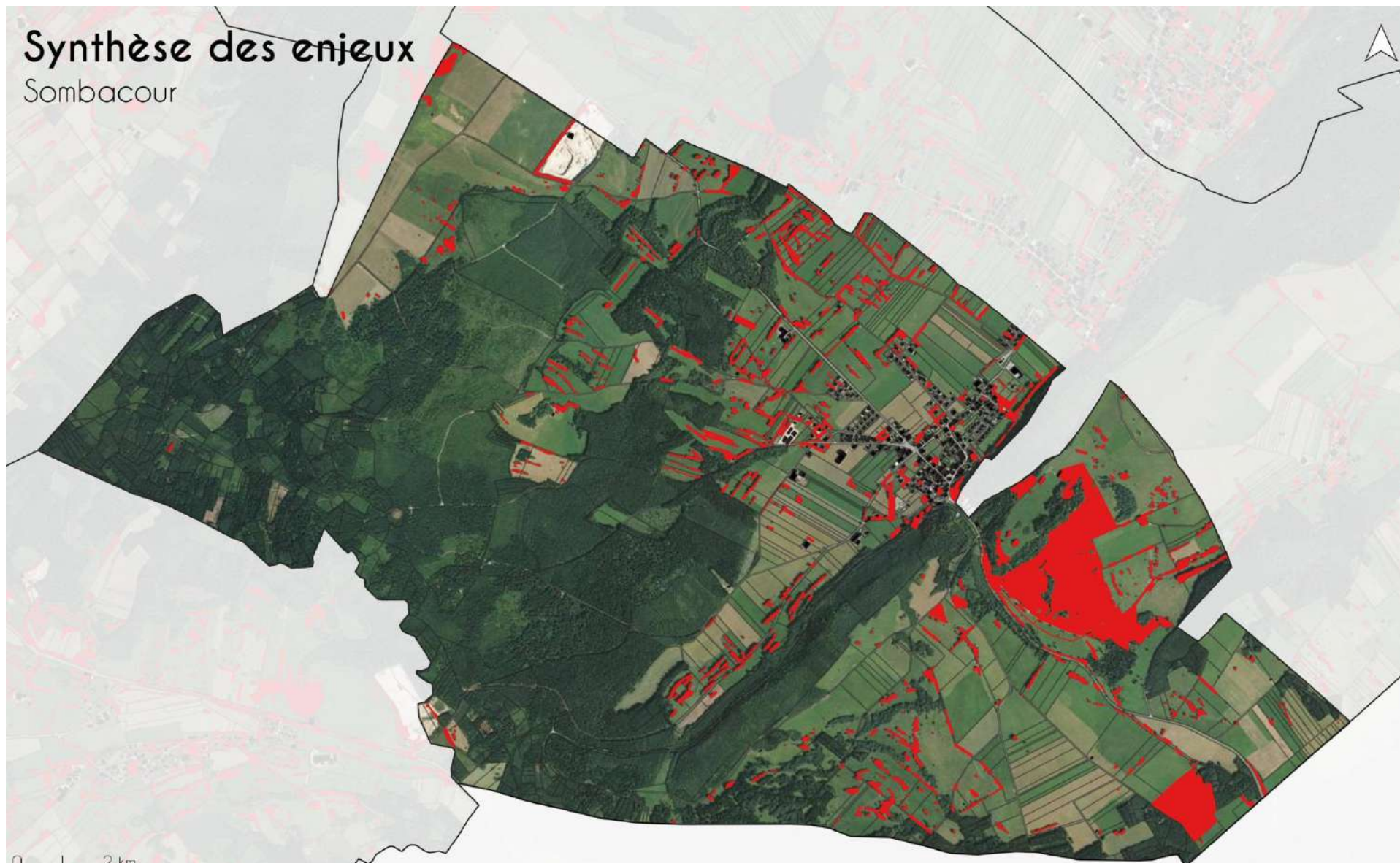
Synthèse des enjeux

Septfontaines



Synthèse des enjeux

Sombacour



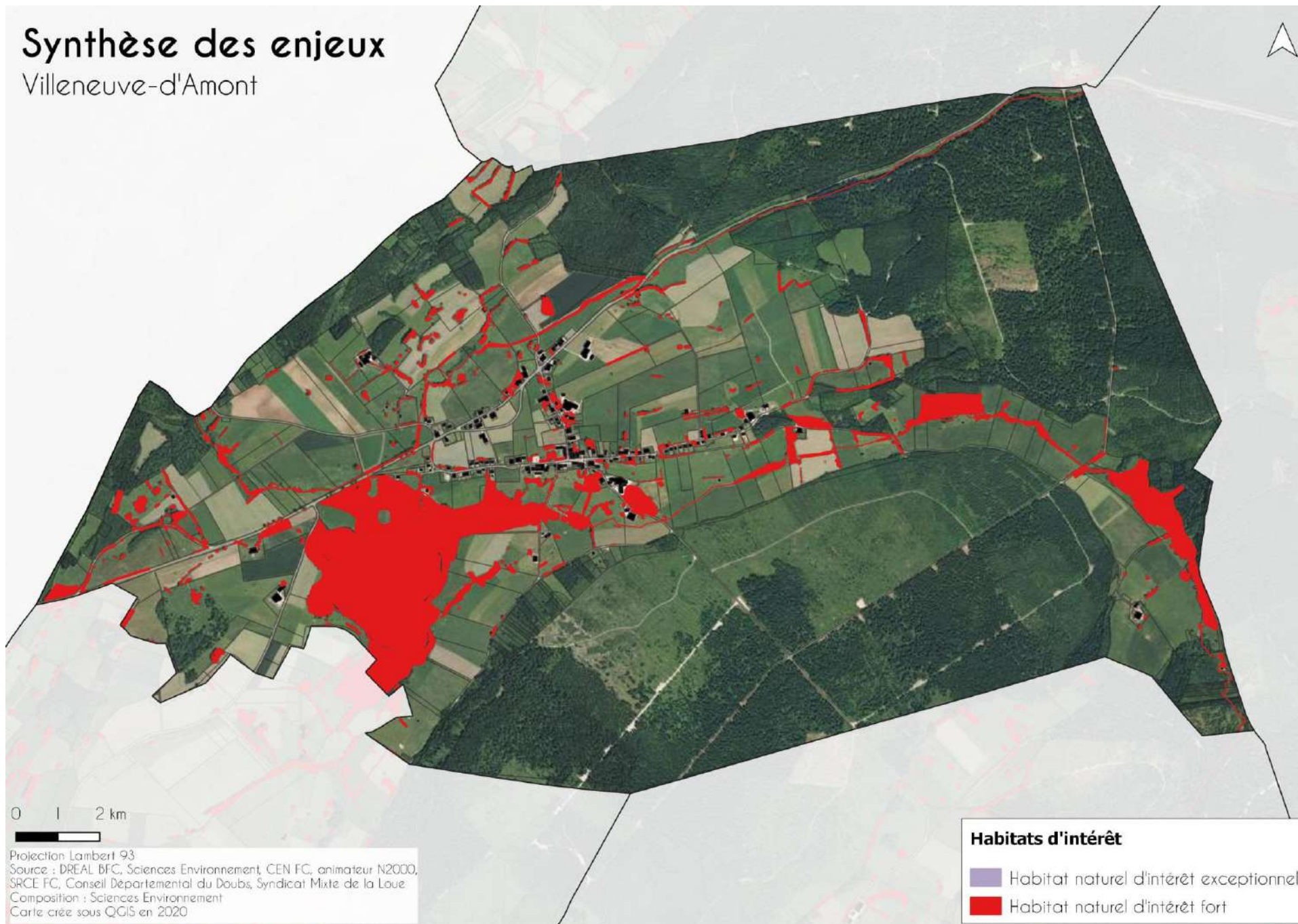
Habitats d'intérêt

-  Habitat naturel d'intérêt exceptionnel
-  Habitat naturel d'intérêt fort

Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, Sciences Environnement, CEN FC, animateur N2000,
SRCE FC, Conseil Départemental du Doubs, Syndicat Mixte de la Loue
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

Synthèse des enjeux

Villeneuve-d'Amont



0 1 2 km



Projection Lambert 93

Source : DREAL BFC, Sciences Environnement, CEN FC, animateur N2000, SRCE FC, Conseil Départemental du Doubs, Syndicat Mixte de la Loue

Composition : Sciences Environnement

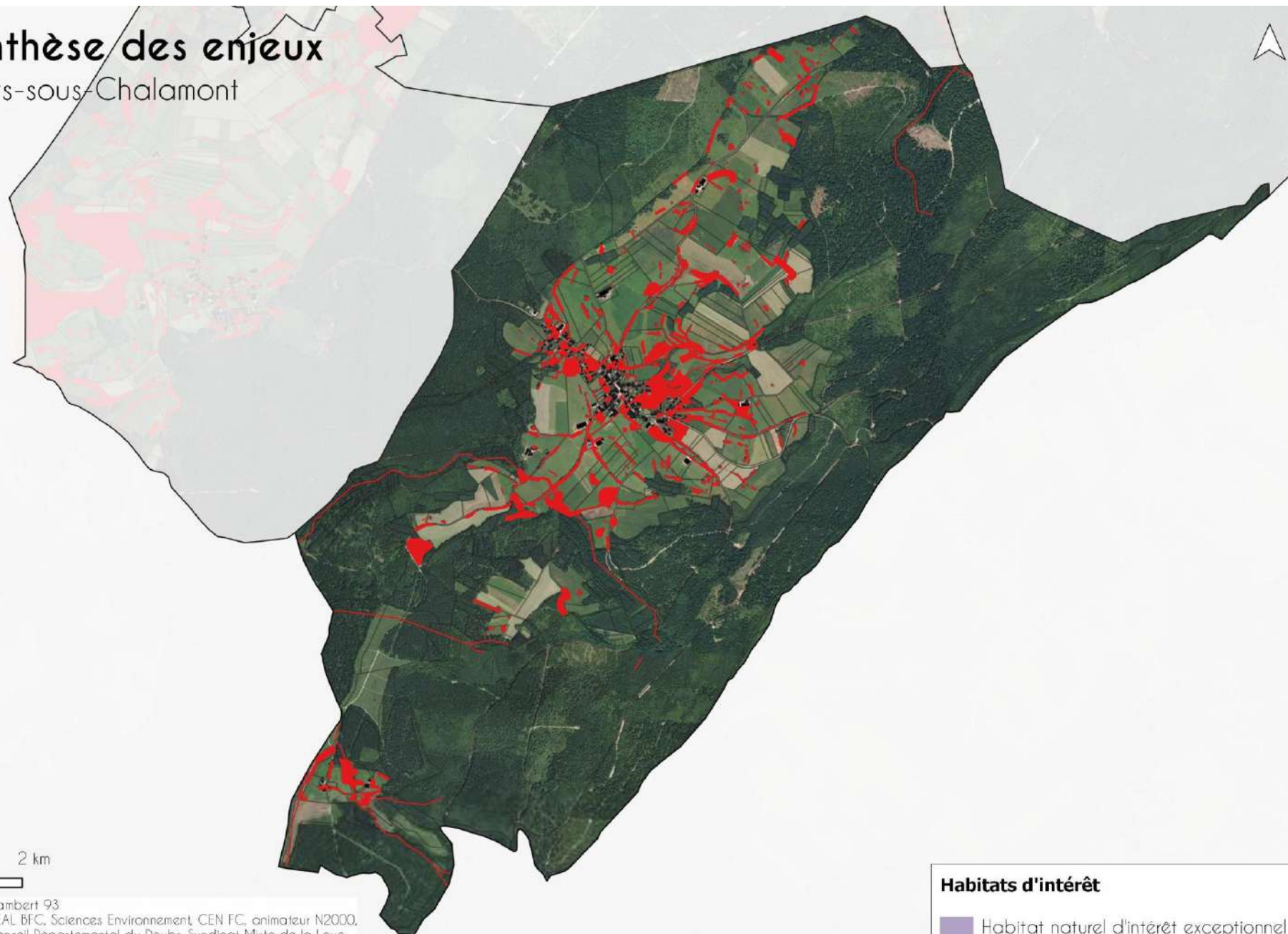
Carte créée sous QGIS en 2020

Habitats d'intérêt

-  Habitat naturel d'intérêt exceptionnel
-  Habitat naturel d'intérêt fort

Synthèse des enjeux

Villers-sous-Chalamont



0 1 2 km



Projection Lambert 93

Source : DREAL BFC, Sciences Environnement, CEN FC, animateur N2000, SRCE FC, Conseil Départemental du Doubs, Syndicat Mixte de la Loue

Composition : Sciences Environnement

Carte créée sous QGIS en 2020

Habitats d'intérêt

-  Habitat naturel d'intérêt exceptionnel
-  Habitat naturel d'intérêt fort

6. SYNTHÈSE

Atouts	Faiblesses /menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire rural diversifié, dominé par des espaces bocagers, naturels et forestiers, - Une trame bocagère encore très bien préservée, participant grandement à la qualité paysagère et de vie du secteur, - Une grande richesse d'espèces (menacées, protégées, en raréfaction et « ordinaires ») et d'habitats naturels (d'intérêt communautaire ou non) liée au contexte rural relativement bien préservé, et soulignée par la désignation de nombreux sites patrimoniaux sur et aux abords du territoire, - Une bonne perméabilité écologique du territoire, peu entravée ou fragmentée, - Opération de restauration (suppression de drains, coupe des boisements d'Épicéas, réalisation d'ouvrages de remontée de nappe) de la tourbière de Villeneuve-d'Amont. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'existence de pressions sur la biodiversité et les milieux particulièrement sensibles : eutrophisation, fragmentation, pratiques intensives et/ou inadaptées, enrichissement, etc. - Une artificialisation des espaces qui « grignote » petit à petit les espaces naturels qui, même relativement faible, peut avoir des conséquences négatives sur le fonctionnement des écosystèmes, - Enrésinement général du secteur et particulièrement des boisements qui conduit à un appauvrissement et une banalisation des milieux, - Dégradation du réseau de zones humides du secteur : drainage, rectification, pollution, - Régression des vergers et autres formations végétales au sein du tissu urbain, qui tendent à disparaître en raison de l'extension de l'urbanisation, - Quelques continuités altérées voire menacées par l'urbanisation avec une imperméabilisation de la trame verte sur l'axe Goux-les-Usiers/Sombacour (nord vers le sud), - Une expansion difficile à contrôler des espèces exotiques envahissantes.
Opportunités / enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les zones humides et leurs abords pour leur rôle écologique et les services qu'ils rendent à l'homme d'autant plus que la problématique de l'eau est amenée à se durcir dans les prochaines décennies, - Préserver l'emprise de sites naturels patrimoniaux ainsi que leur périphérie immédiate de l'urbanisation autant que possible et conserver leur caractère naturel, - Préserver les habitats sensibles et/ou en raréfaction : les zones humides, les pelouses, les murgers, les milieux aquatiques, les zones d'affleurements, les falaises, les linéaires de haies... et encourager les pratiques extensives sur les milieux sensibles, - Participer à la préservation et à l'amélioration des corridors identifiés comme à « remettre en bon état », en maîtrisant l'extension urbaine sur les secteurs les plus sensibles, - Limiter au maximum l'expansion des espèces exotiques envahissantes, - Préserver, protéger et encourager la « nature en ville » : conserver des espaces verts, arbres isolés, vergers, jardins, alignements d'arbres, bosquets, etc. pour leur rôle écologique et paysager, - Optimiser la cohabitation avec la biodiversité : envisager des règles favorables à la faune : <ul style="list-style-type: none"> Privilégier les clôtures perméables à la petite faune, et proscrire les espèces végétales exotiques (thuyas, lauriers, bambous, cotonéasters,), varier les espèces, Encourager la préservation des espèces anthropophiles au sein des villages : Hirondelles, chauves-souris, Chouettes, etc.) par l'encadrement de certains travaux (ravalements de façades, etc.), Protéger la trame noire : favoriser la baisse des éclairages publics nocturnes sources de pollution lumineuse, - Limiter l'artificialisation des surfaces lorsque cela est possible (espaces libres au sein du bâti, chemins agricoles, etc.), - Préserver les massifs forestiers : maintenir ces espaces et leurs abords immédiats et les préserver de l'urbanisation, encourager les espèces locales pour les plantations et adaptées aux évolutions climatiques, - Maintenir voire renforcer les composantes de la Trame verte et bleue (corridors, mosaïques paysagères, éléments structurants : haies, bosquets, murgers, etc.) au sein des espaces « naturels » et des villages. Des opérations de réouverture de milieux peuvent également être envisagées (pelouses enfrichées, etc.). 	

V. HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Thématique environnementale	Rappel des atouts	Rappel des faiblesses / menaces	Opportunités / enjeux	Niveau de l'enjeu
Ressources (Eau/ climat, air et énergie)	<ul style="list-style-type: none"> - Une ressource en eau encadrée par des documents de gestion adaptés (SDAGE, SAGE, programme d'actions coordonné), - Bon état chimique pour les eaux superficielles du sous bassin de la Loue, - Bon état chimique et quantitatif pour les 3 masses d'eau souterraines du territoire, - Les captages du territoire protégés par une déclaration d'utilité publique, - Une consommation énergétique relativement modérée avec diminution de la facture énergétique depuis 2012, - La CCA 800 produit 49% de sa consommation énergétique grâce aux énergies renouvelables (filère bois-énergie). - Des savoir-faire existants sur le territoire pour exploiter cette énergie, - Une forêt publique, source de revenus pour les communes de la CCA 800 et d'énergie renouvelable, - Un Plan d'Approvisionnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat écologique « moyen » pour les eaux superficielles du sous bassin de la Loue - Une vulnérabilité importante des eaux en raison du contexte karstique ainsi que face au changement climatique, - Problèmes quantitatifs lié à l'alimentation en eau potable en période d'étiage pour certaines collectivités - Problèmes ponctuels de contamination bactériologique de la ressource en eau potable. - Un réseau en eau potable dont la conformité laisse à désirer, - Une facture énergétique principalement liée aux déplacements domicile-travail en voiture et la consommation pour le secteur résidentiel à cause de l'ancienneté générale du bâti, - Une vulnérabilité énergétique modérée voire forte des ménages sur le territoire, - Une dépendance énergétique du territoire, - L'offre d'énergies renouvelables peu diversifiée sur le territoire, - Une raréfaction des énergies fossiles et 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les différents objectifs des documents de gestion de la ressource en eau : rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques, gestion durable (en quantité et qualité de la ressource en eau), limiter l'imperméabilisation de sols, respect des prescriptions du PRGE, etc. - Préserver les éléments naturels pour leur rôle hydraulique : les zones humides, les zones d'expansion de crues, les berges et leurs abords, les linéaires de haies et les ripisylves, les dolines, etc. - Limiter les incidences qualitatives et quantitatives sur la ressource en eau : infiltrer les eaux pluviales à la parcelle si la nature du sol le permet (sauf sols marneux ou éboulis sur versant marneux), améliorer la gestion des rejets dans le milieu récepteur... - Dans les zones à risques karstiques, éviter ou réguler l'infiltration des eaux pluviales (préférer une infiltration à grande profondeur, dans des karsts déjà actifs), - Sécuriser l'alimentation en eau potable des communes, - Mettre en conformité le réseau d'eau potable conformément aux prescriptions de l'ARS et amélioration des réseaux, - Diversifier et améliorer la part prise par les énergies renouvelables dans la production énergétique du territoire, - Optimiser la rationalisation du développement des 	Fort

Thématique environnementale	Rappel des atouts	Rappel des faiblesses / menaces	Opportunités / enjeux	Niveau de l'enjeu
	<p>Territorial (filière bois) en place,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une part de la CCA 800 favorable à l'éolien selon le SRE 	<p>augmentation de leurs coûts</p>	<p>réseaux de chaleur en densifiant le bâti et en construisant dans la continuité de l'existant,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les évolutions climatiques et adapter les constructions (orientation des façades par rapport aux apports solaires et aux vents dominants, adaptation des plantations attenantes, ...), - Préserver les éléments naturels du territoire (haies, zones humides, arbres isolés, etc), qui participent à l'atténuation des phénomènes climatiques (ombrage, stockage des eaux, etc.), - Participer à la réduction de GES en choisissant des stratégies adaptées (localisation résidentielle par rapport à la desserte du territoire, rationalisation des déplacements, introduction d'énergies renouvelables, préservation des espaces naturels au fort pouvoir de stockage carbone, développement des circuits courts, etc.) - Encourager l'émergence de projets de production d'énergies renouvelables collectifs et individuels, tout en respectant les habitants et leur cadre de vie, les paysages et l'environnement, - Maintenir une distance de 600m entre les limites de carrières et les premiers secteurs constructibles, en tenant compte de la définition de leurs zones d'extension, 	

Thématique environnementale	Rappel des atouts	Rappel des faiblesses / menaces	Opportunités / enjeux	Niveau de l'enjeu
<p>Risques et nuisances</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est présente sur le territoire. - Des risques significatifs au niveau du tissu bâti globalement assez peu présents, - Un risque inondation peu marqué sur le territoire, - Un risque de glissement de terrain peu marqué sur le territoire - Un risque de chute de bloc et éboulements faible, - Un syndicat de gestion des déchets à l'échelle du Haut-Doubs, - Présence d'ISDI permettant le traitement des déchets inertes, - Des risques et nuisances sonores identifiées en dehors du tissu urbain - Aucune ICPE SEVESO n'est présente sur le territoire, 	<ul style="list-style-type: none"> - Une part importante du tissu bâti concerné par le risque inondation de cave et/ou débordement de nappe - Une connaissance du risque peu actualisée (étude IPSEAU de 1995, Atlas du BRDA de 1998), - Une grande part du territoire concernée par un aléa modéré pour le retrait-gonflement des argiles, - Un risque sismique « modéré », - Indices karstiques et risque minier très présents sur la CCA 800, avec un risque affaissement/effondrement de terrain, - Un site ou sol pollué avéré sur le territoire, - Présence d'une ligne à haute tension et d'une ligne à très haute tension sur le territoire, - Plusieurs sites présents sur le territoire susceptibles d'occasionner des pollutions de sol ou des nuisances (ICPE), 	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter d'exposer de nouvelles populations aux risques connus, - Limiter la vulnérabilité des habitants en évitant tant que possible les secteurs à risque significatif (aléa modéré des argiles, risque maîtrisable de l'Atlas des risques géologiques), - Interdire de créer des logements supplémentaires en zones d'aléas fort éboulement/chute de blocs, - Recommander vivement une étude géotechnique sur ces secteurs significatifs en cas d'ouverture à l'urbanisation, - Préserver les indices karstiques, - Respecter la réglementation (SDAGE, PGRI) et les préconisations liées aux différents risques naturels, - Intégrer les recommandations de l'Atlas des risques géologiques et de la réglementation parasismique, - Préserver les cavités souterraines de l'urbanisation et du remblaiement, - Prendre des mesures visant à limiter les risques naturels : limiter l'imperméabilisation, préserver les zones humides et les zones d'expansion de crues, maintenir les boisements en milieux ouverts et les milieux de pentes (linéaires de haies, ripisylve, arbres isolés, etc.). - Définir des prescriptions spécifiques dans les zones les plus sensibles aux aléas inondation et remontées de nappe : transparence hydraulique, niveau habitable au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues, pas de remblais, matériaux insensibles à l'eau, sous-sol et cave 	<p style="text-align: center;">Modéré</p>

Thématique environnementale	Rappel des atouts	Rappel des faiblesses / menaces	Opportunités / enjeux	Niveau de l'enjeu
			<p>interdits, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la veille à la résorption des décharges brutes d'ordures, - Eviter l'implantation de zones d'habitats à proximité des espaces sources de nuisances (proximité des zones industrielles, carrières, etc.) - Prendre en compte les nuisances liées aux lignes à haute tension et très haute tension. 	
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire rural diversifié, dominé par des espaces bocagers, naturels et forestiers, - Une trame bocagère encore très bien préservée, participant grandement à la qualité paysagère et de vie du secteur, - Une grande richesse d'espèces (menacées, protégées, en raréfaction et « ordinaires ») et d'habitats naturels (d'intérêt communautaire ou non) liée au contexte rural relativement bien préservé, et soulignée par la désignation de nombreux sites patrimoniaux sur et aux abords du 	<ul style="list-style-type: none"> - L'existence de pressions sur la biodiversité et les milieux particulièrement sensibles : eutrophisation, fragmentation, pratiques intensives et/ou inadaptées, enrichissement, etc. - Une artificialisation des espaces qui « grignote » petit à petit les espaces naturels qui, même relativement faible, peut avoir des conséquences négatives sur le fonctionnement des écosystèmes, - Enrésinement général du secteur et particulièrement des boisements qui conduit à un appauvrissement et une banalisation des milieux, 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les zones humides et leurs abords pour leur rôle écologique et les services qu'ils rendent à l'homme d'autant plus que la problématique de l'eau est amenée à se durcir dans les prochaines décennies. - Préserver l'emprise de sites naturels patrimoniaux ainsi que leur périphérie immédiate de l'urbanisation autant que possible et conserver leur caractère naturel, - Préserver les habitats sensibles et/ou en raréfaction : les zones humides, les pelouses, les murgers, les milieux aquatiques, les zones d'affleurements, les falaises, les linéaires de haies... et encourager les pratiques extensives sur les milieux sensibles, - Participer à la préservation et à l'amélioration des 	Fort

Thématique environnementale	Rappel des atouts	Rappel des faiblesses / menaces	Opportunités / enjeux	Niveau de l'enjeu
	<p>territoire,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une bonne perméabilité écologique du territoire, peu entravée ou fragmentée, - Réalisation d'opérations de restauration (suppression de drains, coupe des boisements d'Epicéas, réalisation d'ouvrages de remontée de nappe) de la tourbière de Villeneuve-d'Amont. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation du réseau de zones humides du secteur : drainage, rectification, pollution, - Régression des vergers et autres formations végétales au sein du tissu urbain, qui tendent à disparaître en raison de l'extension de l'urbanisation, - Quelques continuités altérées voire menacées par l'urbanisation avec une imperméabilisation de la trame verte sur l'axe Goux-les-Usiers/Sombacour (Nord vers le Sud),, - Une expansion difficile à contrôler des espèces exotiques envahissantes. 	<p>corridors identifiés comme à « remettre en bon état », en maîtrisant l'extension urbaine sur les secteurs les plus sensibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter au maximum l'expansion des espèces exotiques envahissantes, - Préserver, protéger et encourager la « nature en ville » : conserver des espaces verts, arbres isolés, vergers, jardins, alignements d'arbres, bosquet, etc. pour leur rôle écologique et paysager, - Optimiser la cohabitation avec la biodiversité : envisager des règles favorables à la faune : - Privilégier les clôtures perméables à la petite faune, et proscrire les espèces végétales exotiques (thuyas, lauriers, bambous, cotonéasters,), varier les espèces, - Encourager la préservation des espèces anthropophiles au sein des villages : Hirondelles, chauves-souris, Chouettes, etc.) par l'encadrement de certains travaux (ravalements de façades, etc.), - Protéger la trame noire : favoriser la baisse des éclairages publics nocturnes sources de pollution lumineuse, - Limiter l'artificialisation des surfaces lorsque cela est possible (espaces libres au sein du bâti, chemins agricoles, etc.), - Préserver les massifs forestiers : maintenir ces espaces et leurs abords immédiats et les préserver de l'urbanisation, encourager les espèces locales pour les plantations et adaptées aux évolutions climatiques, - Maintenir voire renforcer les composantes de la Trame 	

Thématique environnementale	Rappel des atouts	Rappel des faiblesses / menaces	Opportunités / enjeux	Niveau de l'enjeu
			verte et bleue (corridors, mosaïques paysagères, éléments structurants : haies, bosquets, murgers, etc.) au sein des espaces « naturels » et des villages. Des opérations de réouverture de milieux peuvent également être envisagées (pelouses enrichies, etc.).	

Figure 40 : Tableau de synthèse des enjeux

A photograph of a rural landscape. In the foreground, there is a large, vibrant green field with several scattered trees. In the middle ground, a small village or hamlet is visible, featuring several houses with red-tiled roofs and a prominent church with a tall, dark spire. The background shows more greenery and a clear blue sky with some light clouds. The entire image is framed by a thick black border.

PLU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALTITUDE 800

B. ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2024

TABLE DES MATIERES

I. DÉMOGRAPHIE

1. Les dynamiques démographiques

- 1.1. Population de la CCA 800
- 1.2. Évolution de la population intercommunale et des populations communales
- 1.3. Soldes naturels et migratoires
- 1.4. Taux de natalité et de mortalité

2. Structure de la population intercommunale

3. Caractéristiques des ménages

- 3.1. Nombre et taille des ménages
- 3.2. Composition des ménages
- 3.3. Revenus des ménages
- 3.4. Équipement automobile des ménages

SYNTHÈSE ET ENJEUX

II. LOGEMENT

1. Évolution du parc de logements

- 1.1. Évolutions quantitatives
- 1.2. Évolutions des formes bâties

2. Évolution du parc de résidences principales

- 2.1. Caractéristiques du parc de résidences principales
 - 2.1.1. Taille des résidences principales
 - 2.1.2. Age des résidences principales
 - 2.1.3. Composition du parc des résidences principales
 - 2.1.4. Qualité globale du parc et parc privé potentiellement indigne (PPPI)
- 2.2. Politiques en matière d'Habitat
 - 2.2.1. Programme départemental de l'habitat (PDH)
 - 2.2.2. Les interventions au niveau local
- 2.3. Logements pour les publics spécifiques
 - 2.3.1. Les personnes âgées, les seniors
 - 2.3.2. Les personnes handicapées
 - 2.3.3. Les gens du voyage

3. Évolution du parc de logements vacants

4. Évolution du parc de résidences secondaires et logements occasionnels

5. Les dynamiques immobilières

- 5.1. Les dynamiques de construction et de réhabilitation
 - 5.1.1. Les constructions nouvelles
 - 5.1.2. Les constructions sur bâtiments existant
- 5.2. Le marché immobilier

SYNTHÈSE ET ENJEUX

III. ÉCONOMIE

7

7

7

7

9

10

11

15

15

16

17

18

19

21

21

21

23

25

25

25

27

31

37

39

39

41

43

43

44

45

47

49

51

51

51

52

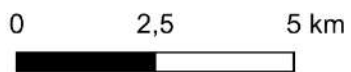
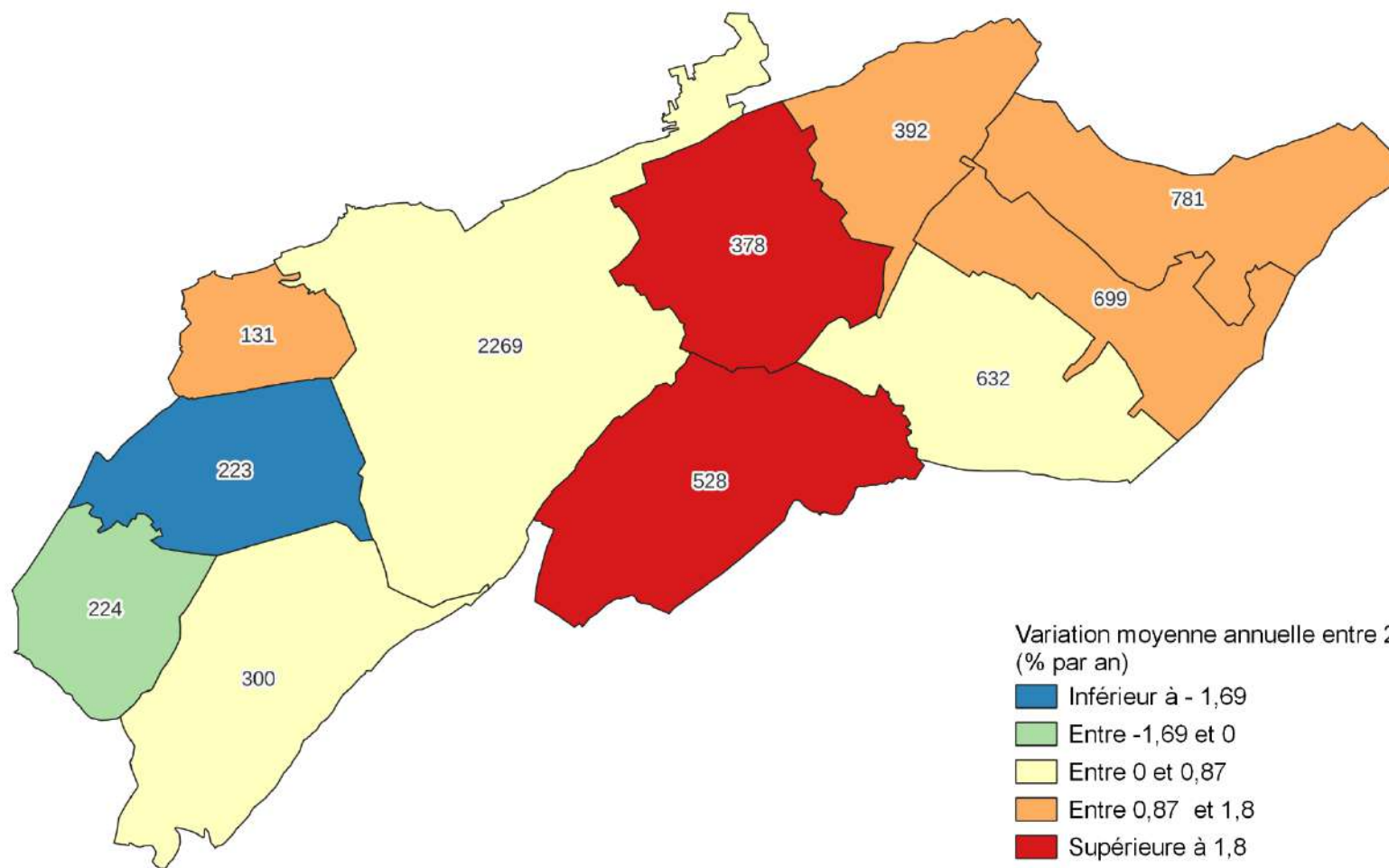
55

57

57

59

1. La zone d'emploi de Pontarlier	59
1.1. Démographie	59
1.2. Emploi	59
1.3. Profil des salariés	60
2. Dynamiques économiques sur la cca 800	61
2.1. Évolution de l'emploi	61
2.1.1. Évolution quantitative	61
2.1.2. Emplois par secteurs d'activité	63
2.1.3. Le tissu économique	64
2.2. La population active	67
2.2.1. Évolution et Caractéristiques	67
2.2.2. Catégories socio-professionnelles	68
2.3. L'aménagement économique	71
2.3.1. ZAE «Champ Begaud» à Levier	71
2.3.2. Les autres sites d'activités	73
SYNTHÈSE ET ENJEUX	78
3. Les filières économiques sur la CCA 800	81
3.1. L'activité commerciale	81
3.1.1. L'environnement commercial autour de la CCA 800	81
3.1.2. L'offre commerciale sur le territoire	81
SYNTHÈSE ET ENJEUX	82
3.2. L'activité touristique	85
3.2.1. Le contexte départemental et local	85
3.2.2. Les activités touristiques au sein de la CCA 800	87
3.2.3. Les hébergements touristiques	96
3.2.4. Loi Montagne et tourisme : les Unités touristiques Nouvelles (UTN)	97
SYNTHÈSE ET ENJEUX	98
3.3. L'activité agricole	99
3.3.1. Contexte agricole et enjeux en lien avec l'urbanisme et le foncier	99
3.3.2. Évolutions des structures agricoles	101
3.3.3. Productions et filières agricoles	105
3.3.4. Foncier et surfaces agricoles	111
3.3.5. Mise en conformité des exploitations agricoles et règles de réciprocité	117
3.3.6. Caractérisation des enjeux agricoles des espaces	123
3.3.7. Projets et préoccupations majeures exprimées par les agriculteurs de la CCA 800	125
SYNTHÈSE ET ENJEUX	126
3.4. L'activité sylvicole	127
3.4.1. La forêt sur le territoire : caractéristiques générales	127
3.4.2. La propriété forestière sur le territoire	131
3.4.3. La gestion forestière des forêts du territoire	135
3.4.4. Les espaces boisés classés - intérêts et précautions	140
3.4.5. Enjeux et perspectives	141



Sources : INSEE 2020
Auteur : IAD

I. DEMOGRAPHIE

Toutes les mises à jour des données de l'Insee n'étant pas réalisées en même temps dans l'année, les données des parties suivantes se réfèrent à plusieurs dates. Les années correspondent à la situation au 1^{er} janvier. Le diagnostic sur lequel se base le projet de PLU a été produit en 2020, sur la base des chiffres INSEE 2017. Les chiffres principaux ont été mis à jour avant l'arrêt du projet, soit en 2024 sur la base des chiffres INSEE 2020. Au 1^{er} Janvier 2024, les communes de Bians, Goux et Sombacourt ont fusionné pour laisser place au Val-d'Usiers, des références aux 3 anciennes communes existent encore dans ce document car les données INSEE n'ont pas été mises à jour pour le moment.

1. LES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

1.1. POPULATION DE LA CCA 800

La Communauté de Communes Altitude 800 comptait 6 557 habitants en 2020 soit 372 habitants de plus qu'en 2014. L'évolution moyenne annuelle de la population entre ces deux recensements était de + 1 %/an. Pour comparaison, l'évolution moyenne annuelle pour le département du Doubs était de 0,3% sur la même période.

La moitié des communes de l'intercommunalité ont moins de 378 habitants.

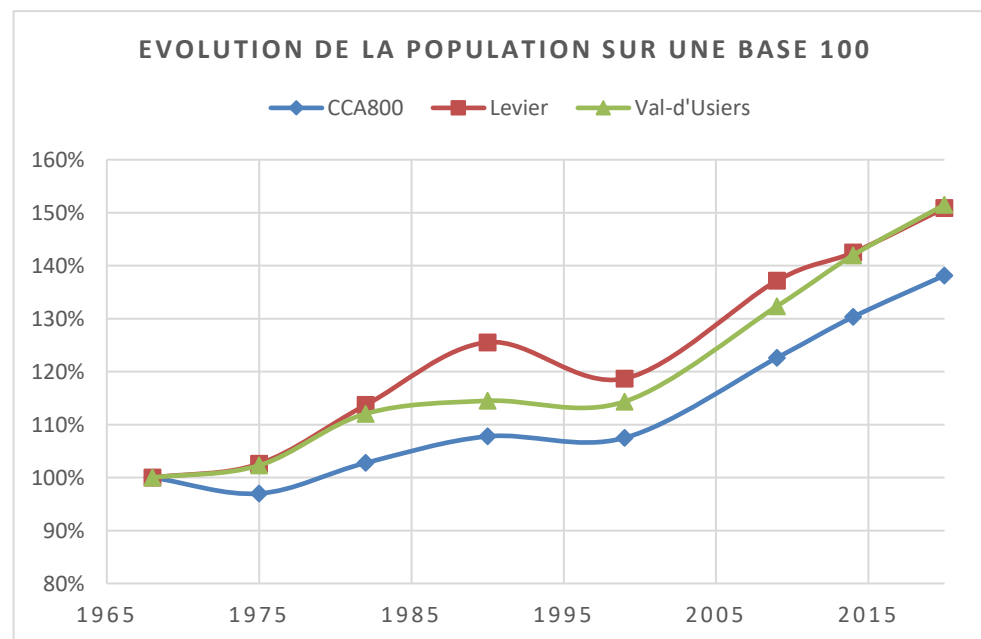
2 communes représentaient 67% du poids démographique d'Altitude 800 en 2020 (Levier et le Val d'Usiers). Levier représente à elle seule 34,6% du poids démographique de l'intercommunalité et la commune la moins peuplée est Gevresin avec 2 % du poids démographique.

1.2. ÉVOLUTION DE LA POPULATION INTERCOMMUNALE ET DES POPULATIONS COMMUNALES

En dehors de la baisse démographique enregistrée lors de la période 1968-1975 (la baisse entre 1990 et 1999 restant plutôt une stagnation avec -13 habitants), la Communauté de Communes a connu une forte croissance démographique notamment depuis le début des années 2000. Entre 1999 et 2020, la CCA 800 a ainsi gagné 1 455 nouveaux habitants (1,2%/an d'évolution moyenne annuelle).

En analysant la situation commune par commune, Bians-les-Usiers et Sombacour se distinguent car elles n'ont jamais connu de baisse démographique sur la période étudiée. Bians-les-Usiers détient le plus fort taux de variation entre 1968 et 2017 avec +70,2%. Vient ensuite la commune de Chapelle-d'Huin (+60,6%) qui n'a connu qu'une seule baisse entre 1968 et 1975. D'après les élus de cette dernière, la croissance démographique devrait largement se maintenir à court et moyen terme avec 18 nouvelles constructions prévues ce qui permettrait d'atteindre selon leurs estimations 600 habitants à l'horizon 2022 et 700 en 2026.

Les communes de Levier et Evillers ont aussi vu une seule fois leur population diminuer mais leurs hausses comparées à leur niveau démographique de base ont été peu voire beaucoup moins importantes (Taux de variation 1968-2017 pour Levier : +45,1% et pour Evillers:+20%).



Pour certaines communes, la situation démographique a pu connaître des tournants comme Goux-les-Usiers et Sombacour qui ont vu leur niveau de population décoller au début des années 2000 ou bien Septfontaines au début des années 90.

Trois communes ont moins d'habitants qu'en 1968 : Villers-sous-Chalamont, Villeneuve-d'Amont et Arc-sous-Montenot. Si les deux dernières constatent encore des baisses démographiques (Évolution moyenne annuelle 2012-2017 : -2,52%/an et -2,82%/an respectivement), Villers-sous-Chalamont est davantage dans une tendance à la hausse depuis les années 80 mais sans avoir pu rattraper le niveau de 1968 (Évolution moyenne annuelle 2012-2017 : 2,47%/an).

Enfin, Gevresin a connu de très faibles variations, son niveau de population est globalement resté entre 110 et 120 habitants tout au long de la période analysée.

Levier et le Val d'Usiers constituent des moteurs de la croissance démographique intercommunale depuis 1999. Contrairement à certains territoires où les communes périphériques du bourg-centre ont capté les nouveaux habitants, Levier a su conserver une place à part et un caractère très attractif. Au cours des entretiens en commune, les élus communaux avaient en effet constaté que l'accès facilité aux services notamment pour les plus âgées en constituait une des raisons. Les communes du Val d'Usiers et Chapelle-d'Huin, situées à proximité de grands axes routiers, sont attractives vis-à-vis de Pontarlier et la Suisse.

La croissance de la CCA 800 a été par ailleurs plus forte que celle connue par le département depuis 2009/2010 environ.

1.3. SOLDES NATURELS ET MIGRATOIRES

Les évolutions démographiques analysées précédemment sont la résultante de la combinaison de deux phénomènes :

- L'évolution du solde naturel (naissances-décès),
- L'évolution du solde migratoire (arrivées-départs).

Le solde naturel sur la CCA 800 a constamment été positif de 1968 à 2020. La comparaison avec les soldes naturels de Levier et du Val d'Usiers permet de mieux comprendre l'impact de ces deux entités représentant presque 70% du poids démographique de l'intercommunalité.

Si le solde naturel du Val d'Usiers a connu une baisse pendant les années 80-90, il est depuis très élevé et démontre une vive natalité sur ce secteur. Le Val est donc un moteur démographique pour l'intercommunalité depuis plus de vingt ans.

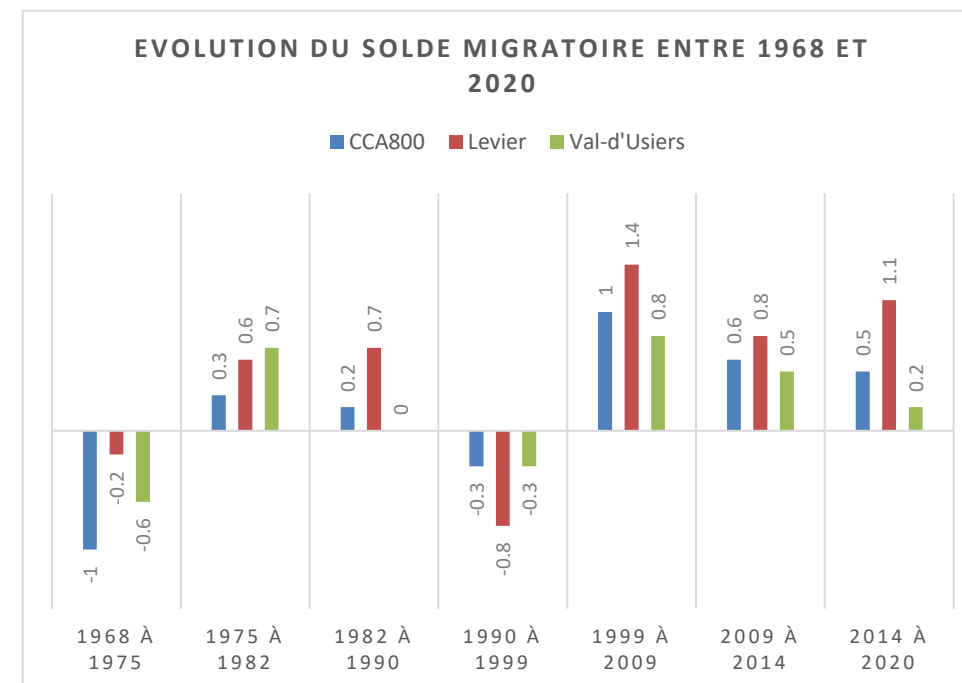
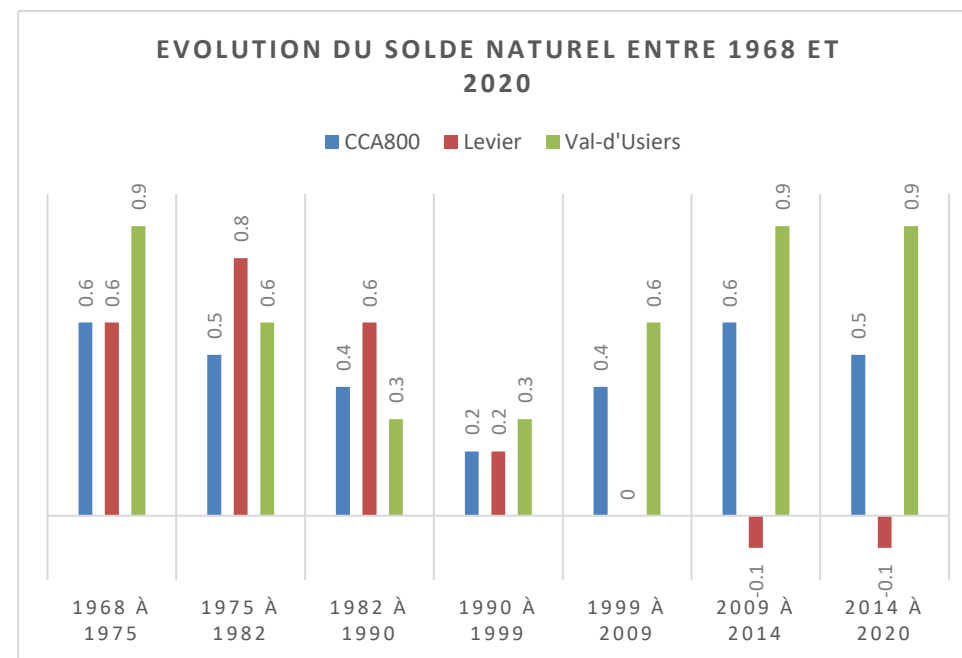
A l'inverse, si le solde naturel à Levier a été élevé jusqu'à la fin des années 80, il s'est effondré et est devenu négatif sur la dernière période étudiée (2009-2020). La population dans le bourg-centre est donc touchée par le phénomène de vieillissement même si la présence de l'EHPAD peut aussi en partie expliquer l'augmentation du nombre de décès sur la commune.

Concernant le solde migratoire, son évolution a été aléatoire pour les trois entités étudiées ; les tendances à la baisse ou à la hausse sont en règle générale communes dans le temps, dans des proportions plus ou moins élevées. On peut constater que si le Val d'Usiers était un moteur avec beaucoup plus de naissances que de décès, Levier se distingue très largement en comptabilisant davantage d'arrivées que de départs sur son territoire notamment entre 1999 et 2009. Dans le détail, le solde migratoire du Val d'Usiers a été très impacté par Goux-les-Usiers pour qui le solde a été négatif de 1968 à 1999.

Les possibilités pour bâtir sont l'une des explications possibles. En effet Levier dispose d'un document d'urbanisme depuis 1988 quand les cartes communales des communes du Val d'Usiers ont été approuvées en 2005-2006.

La situation pour les autres communes est plutôt similaire, avec des soldes naturels dans la majorité des cas positifs (Septfontaines et Evillers ne l'ont jamais eu négatif), seule Villers-sous-Chalamont a eu un solde négatif de 1975 à 1999.

Les soldes migratoires sont restés souvent négatifs pour une majorité d'entre elles jusqu'à la fin des années 90. Les élus de Villers-sous-Chalamont l'ont par exemple expliqué par le départ de familles pour raisons familiales (séparations, divorces) ou



mutations professionnelles.

A partir du début des années 2000, les soldes migratoires sont positifs et élevés : Chapelle-d’Huin se distingue par un solde positif depuis le milieu des années 70.

1.4. TAUX DE NATALITÉ ET DE MORTALITÉ

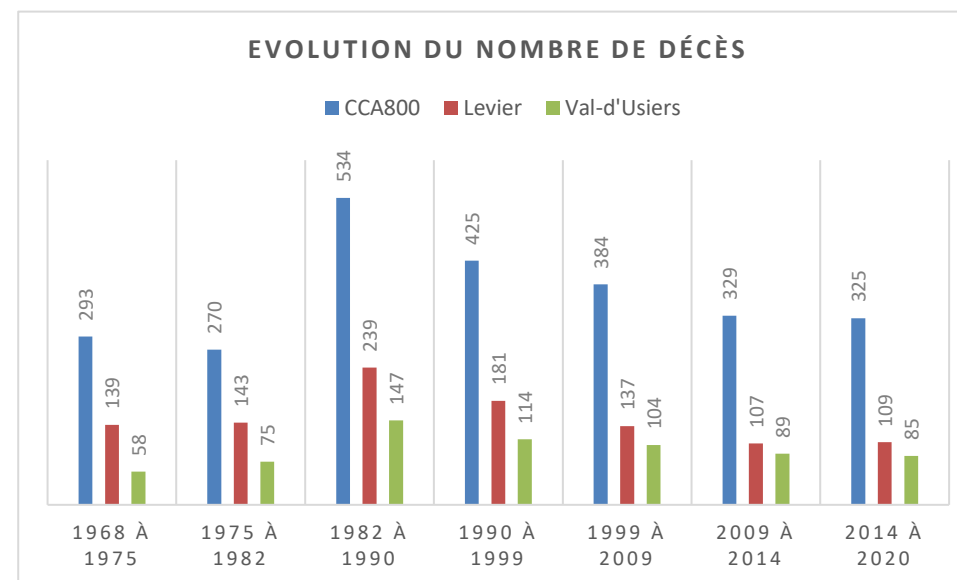
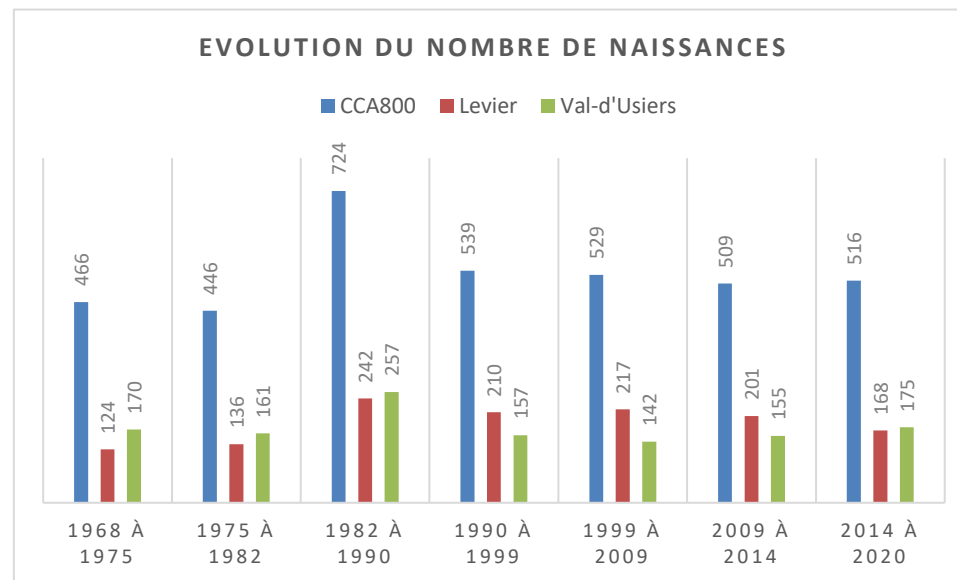
Le taux de natalité¹ sur la CCA 800 est relativement élevé (12,3 naissances pour 1000 habitants sur la période 2014-2020) même si l’on observe une baisse depuis la période 2014. Pour comparaison, le taux départemental pour la même période était de 11,6 naissances pour 1000 habitants.

La natalité se porte globalement très bien au niveau du territoire intercommunal hormis une vraie baisse constatée entre 1990 et 1999 (11,7 naissances pour 1000 habitants) ce qui correspond à la période de très légère baisse démographique décrite précédemment.

Concernant le taux de mortalité, il est quasiment le même depuis 1968, entre 9 et 10 décès pour 1000 habitants (9,1 pour 2009-2014), il a connu une forte baisse à partir de 2014 (7,7). Comme le taux de natalité, ce dernier est meilleur à celui du Doubs (8,5) mais bien moins élevé que celui de Levier (10,6 décès pour 1000 habitants). Cette augmentation peut peut-être en partie s’expliquer par des décès survenus à l’EHPAD mais aussi au nombre croissant de personnes âgées venues résider à Levier ces dernières années selon les dires des élus.

Au niveau communal, les disparités peuvent être très grandes : par exemple, 19 naissances pour 1000 habitants entre 2011 et 2016 à Bians-les-Usiers contre 8,3 à Arc-sous-Montenot et inversement 5,6 décès pour 1000 habitants contre 10,1.

¹ Le taux de natalité est le rapport du nombre de naissances vivantes de l’année à la population totale moyenne de l’année.



2. STRUCTURE DE LA POPULATION INTERCOMMUNALE

La population de la CCA 800 a très légèrement vieilli entre 2009 et 2020, la part des 0-44 ans passant de 60,2% à 58%.

En termes d'effectifs, toutes les tranches d'âges ont gagné de la population sauf les 15-29 ans (-20 personnes).

Cela correspond donc à l'âge de départ des jeunes pour leurs études supérieures ou bien pour leurs premiers emplois (voir partie C sur les équipements).

La CCA 800 a vu une progression du nombre de jeunes et de séniors, la structure par âge ne s'est donc pas trouvée significativement modifiée.

La forte natalité vue précédemment se confirme, la Communauté de Communes a gagné des jeunes, les 0-14 ans ont connu la plus forte augmentation et ces derniers sont majoritairement représentés sur le Val d'Usiers (34,1 % des effectifs de la CCA 800), sur Levier (32,6 %) et Chapelle-d'Huin (9,7%). A titre de comparaison, 9 communes avaient en 2020 une part des 0-14 ans supérieure à celle du Doubs (18,3%).

Concernant le phénomène de vieillissement de la population inhérent à tout le territoire national¹, il n'est pas encore très prononcé sur la Communauté de Communes, la part des séniors (60 ans ou plus) atteignant 23,5% en 2020 et celle des 75 ans ou plus 8,6%.

Dans la CCA 800, la commune la plus âgée en 2020 est Arc-sous-Montenot avec un indice de jeunesse de 0,7.. A contrario, la part la commune la plus jeune est Chapelle-d'Huin avec un indice de jeunesse de 2,1..

Les cartes ci-après témoignent de la disparité qui s'opère entre la moitié ouest et la moitié est du territoire intercommunal : la moitié ouest est en effet davantage concernée par le phénomène de vieillissement de la population, notamment pour la tranche des 75 ans ou plus c'est-à-dire les personnes les plus fragiles, le taux de dépendance commençant réellement à augmenter à partir de cet âge, hommes et femmes confondus.

Quelques communes connaissent des tendances inversées, leur population rajeunit : Chapelle-d'Huin pour la tranche 75 ans ou plus, Septfontaines et Evillers pour celle des 60 ans ou plus.

¹ Il provient de l'arrivée aux grands âges de la génération du baby-boom et des gains d'espérance de vie

	CCA800		Levier	Val-d'Usiers
0 à 14 ans	1416	21,6%	19,2%	22,9%
15 à 29 ans	1065	16,2%	18,1%	16,1%
30 à 44 ans	1320	20,1%	18,0%	22,0%
45 à 59 ans	1217	18,6%	19,7%	16,8%
60 à 74 ans	975	14,9%	14,7%	14,7%
75 à 89 ans	463	7,1%	7,7%	6,5%
90 ans et plus	101	1,5%	2,6%	1,1%
Indicateur de jeunesse	1,20		1,09	1,30

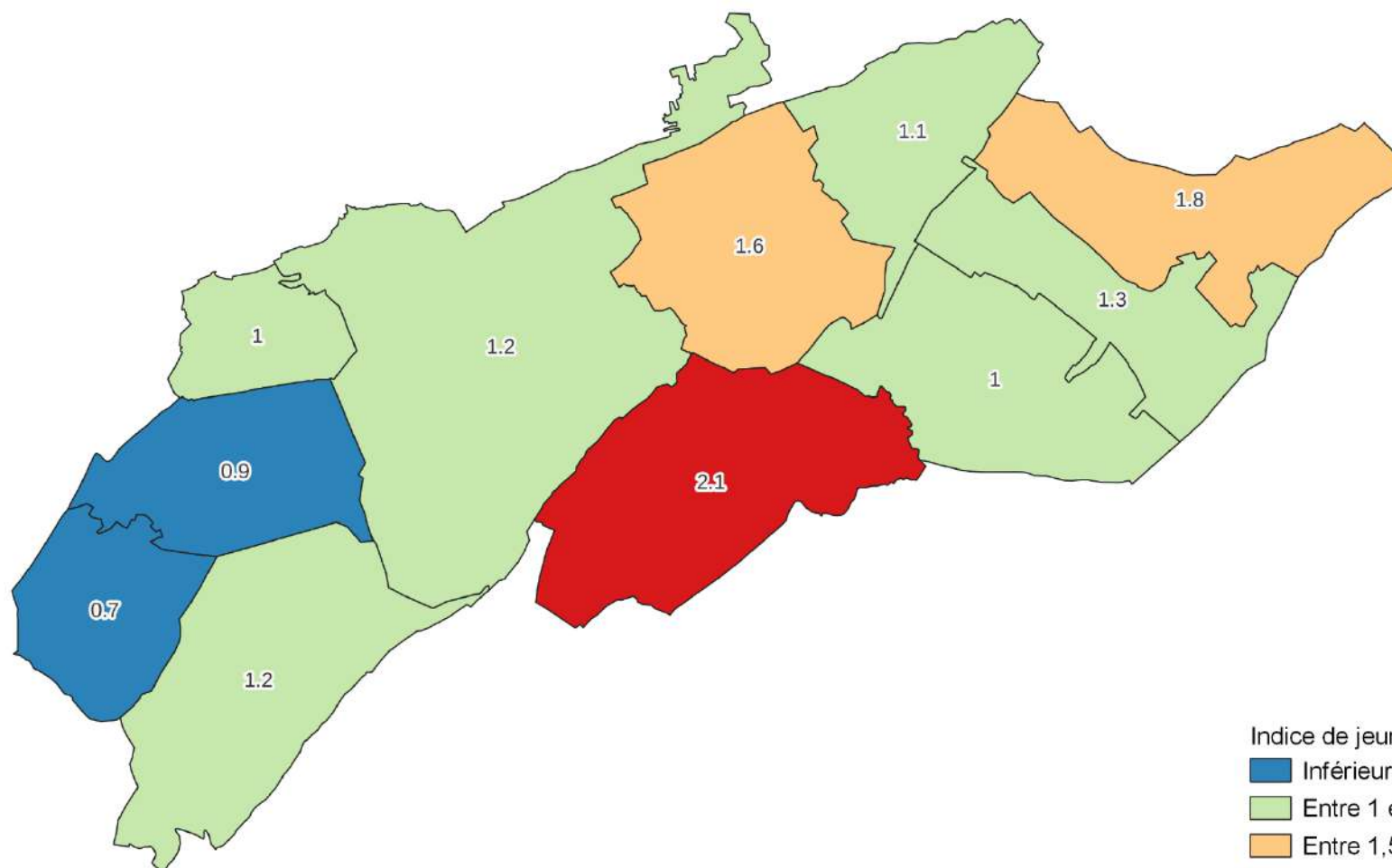
Il est alors important de considérer les effectifs de personnes âgées pour étudier le phénomène de gérontocroissance².

Les effectifs de personnes âgées voire très âgées ont augmenté à l'échelle d'Altitude 800. Sur Evillers par exemple, si la part diminue, les effectifs eux augmentent ce qui démontre une augmentation des effectifs les plus jeunes dans le même temps et signifie que, dans le cadre du projet politique porté par le PLUi, il ne faudra pas délaissé les questions de prise en charge, du maintien à domicile, de l'offre en logements ou des services d'aide à la personne par exemple.

A noter que la part des 90 ans ou plus et son effectif sont les plus élevés à Levier (présence de l'EHPAD) ; les 90 ans ou plus sur cette commune représentaient 49 % des effectifs intercommunaux en 2020.

² Augmentation des effectifs de la population âgée

INDICE DE JEUNESSE 2020



Indice de jeunesse 2020

- Inférieur à 1
- Entre 1 et 1,5
- Entre 1,5 et 2
- Supérieur à 2

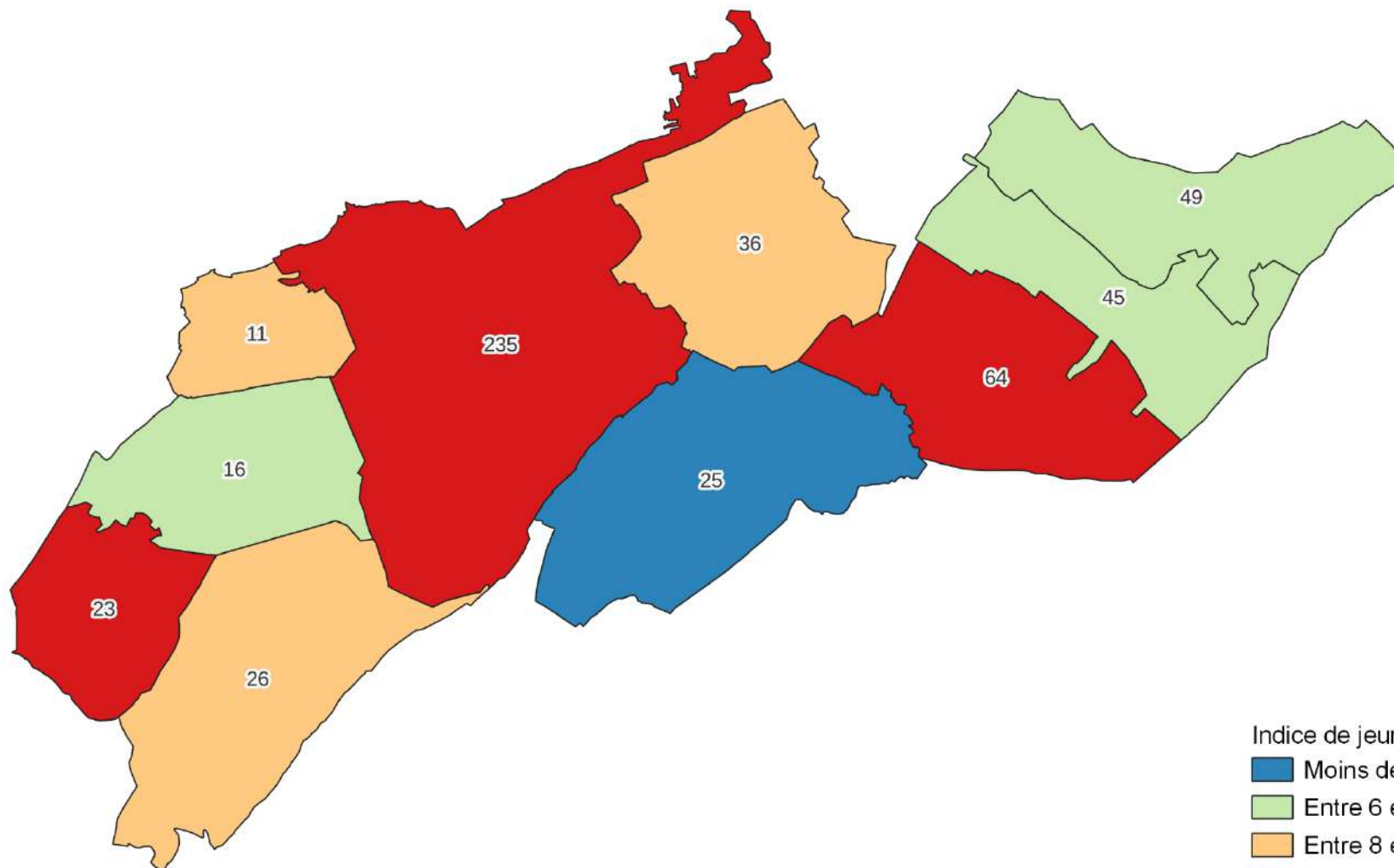


0 2,5 5 km



Sources : INSEE 2020
Auteur : IAD

POPULATION DE PLUS DE 75 ANS



Indice de jeunesse 2020

- Moins de 6 %
- Entre 6 et 8 %
- Entre 8 et 10 %
- Supérieur à 10 %



0 2,5 5 km



Sources : INSEE 2020
Auteur : IAD

3. CARACTÉRISTIQUES DES MÉNAGES

3.1. NOMBRE ET TAILLE DES MÉNAGES

Le nombre de ménages¹ n’a pas cessé de croître à l’échelle de l’intercommunalité, (+ 1 348 unités entre 1968 et 2020), tout comme sur Levier et le Val d’Usiers.

Dans le détail, cette évolution concerne l’ensemble des communes même si elle est beaucoup moins marquée à Arc-sous-Montenot, Gevresin, Villers-sous-Chalamont et Villeneuve-d’Amont. La plus forte augmentation concerne Bians-les-Usiers (+148 ménages en presque 50 ans).

L’évolution du nombre de ménages est non seulement liée au rythme de production de nouveaux logements sur les communes (en neuf et en réhabilitation, point abordé dans la partie Logements) pour accueillir de nouveaux habitants mais également au fait qu’au fil des décennies, la taille moyenne des ménages diminue, rendant ainsi nécessaire la production de logements supplémentaires pour accueillir le même nombre d’habitants. Ce phénomène que l’on appelle desserrement, s’explique d’après l’Insee par l’évolution de la structure par sexe et âge de la population et par les comportements de cohabitation (à âge et sexe donnés).

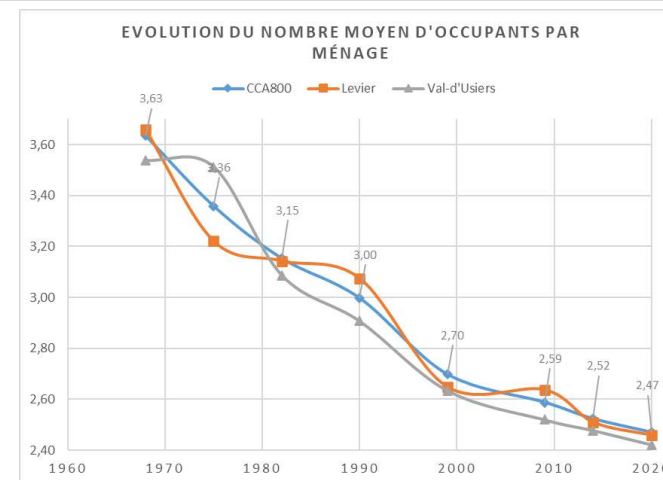
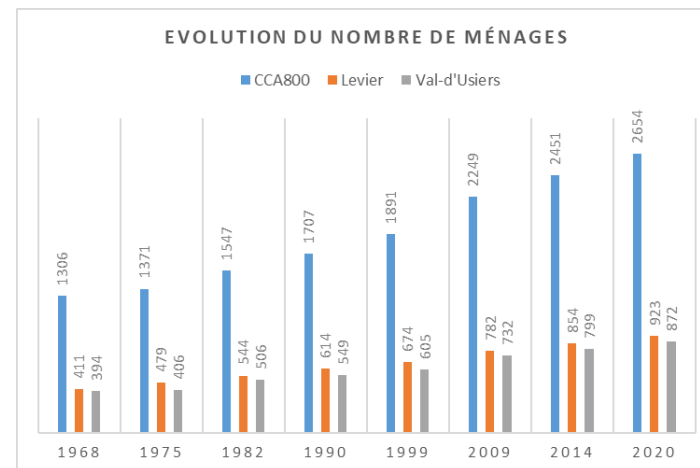
Malgré une population croissante et encore relativement peu touchée par le phénomène de vieillissement, la taille moyenne des ménages sur la CCA 800 a diminué passant de 3,55 personnes par ménage en 1968 à 2,40 personnes par ménage en 2020. Ces tailles moyennes restent pour autant bien supérieures à celles du Département (2,14).

Le Val d’Usiers avec sa part importante de jeunes vue précédemment et ses naissances participe à augmenter la taille moyenne des ménages de l’intercommunalité à l’inverse de Levier ; le bourg a notamment connu un décrochage entre 1990 et 1999. L’installation de ménages plutôt âgés sur la commune ne permet pas non plus de faire augmenter la taille des ménages et de plus, ce public est davantage touché par le veuvage.

Cinq communes ont néanmoins connu une hausse de leur taille moyenne des ménages entre 2009 et 2020 : Chapelle-d’Huin, Gevresin, Goux-les-Usiers, Septfontaines, Villers-sous-Chalamont.

30,3 % des ménages de la Communauté de Communes sont composés d’une seule personne ce qui est bien inférieur à ce que l’on constate au niveau départemental (38,9%).

¹ L’analyse s’effectue sur la base des résidences principales, l’Insee ayant rendu les chiffres publics pour le nombre de ménages à partir de 1999.



	Nombre de ménages		Taille moyenne des ménages	
	2009	2020	2009	2020
Arc-sous-Montenot	92	102	2,43	2,19
Bians-les-Usiers	237	294	2,44	2,37
Chapelle-d'Huin	158	200	2,61	2,65
Évillers	125	160	2,48	2,40
Gevresin	46	53	2,27	2,58
Goux-les-Usiers	267	304	2,52	2,55
Levier	782	923	2,41	2,32
Septfontaines	109	139	2,71	2,78
Sombacour	228	274	2,60	2,24
Villeneuve-d'Amont	81	83	2,62	2,06
Villers-sous-Chalamont	123	123	2,26	2,42

3.2. COMPOSITION DES MÉNAGES

4 communes sont davantage concernées par la présence de ces petits ménages : Sombacour (35,5%), Villeneuve-d'Amont (33,3%), Levier (34,6%) et Arc-sous-Montenot (33,3%).

Concernant Villeneuve-d'Amont et Levier, elles accueillent sur leur territoire un EHPAD, des foyers de vie ou une maison d'accueil spécialisée qui constituent la résidence principale des personnes locataires âgées et / ou handicapées. Cela peut donc permettre d'expliquer les taux précédents.

Ces parts de petits ménages ont fortement augmenté depuis 2009, traduisant un fort desserrement de la population et un vieillissement : à Sombacour, la part n'était par exemple que de 22,8%. Les autres communes du Val d'Usiers sont bien moins concernées par cette situation.

En analysant la situation des couples sans enfants, 57,7 % des ménages de la CCA 800 sont composés de une ou deux personnes, soit une part très en-deçà de la situation du Doubs (65,1 %); ces résultats vont de pair avec la taille moyenne des ménages qui restait encore très élevée malgré une tendance à la baisse. L'installation de jeunes ménages sans enfants ou de couples âgés suivant les communes expliquent ces résultats.

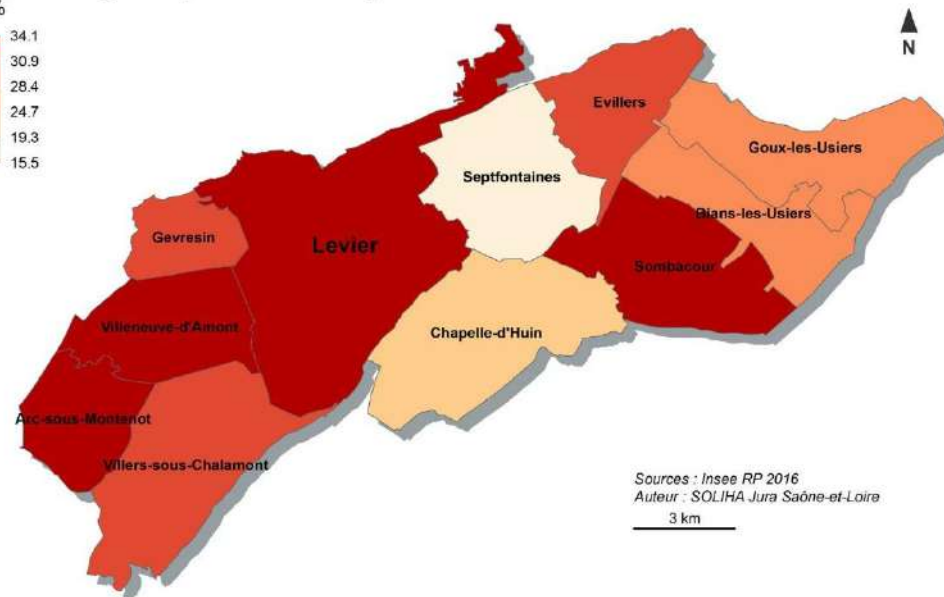
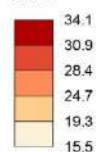
La part des couples sans enfants a néanmoins diminué; cette baisse peut correspondre à des couples devenus parents ou bien à des couples qui ont divorcé ou qui ont été touchés par le veuvage. A Villers-sous-Chalamont par exemple, les couples sans enfants représentaient 41,9% des ménages en 2009 et 27,1 % en 2020, les couples avec enfants et les familles monoparentales ont vu leurs effectifs augmenter entre ces deux recensements.

Les familles sur la CCA 800 ont davantage d'enfants² qu'au niveau départemental, les familles nombreuses avec 3 enfants ou plus représentaient 10 % des familles en 2020.

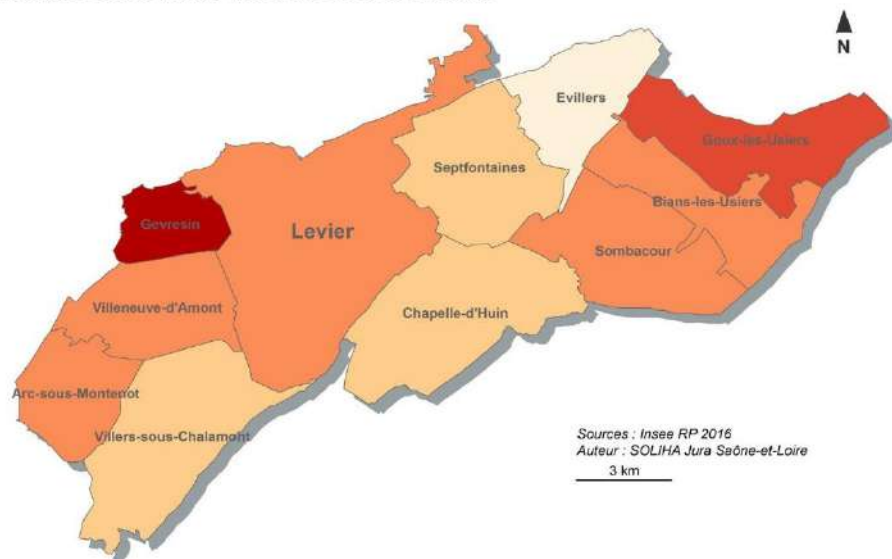
Par ailleurs, 6,7 % des ménages intercommunaux étaient composés d'une famille monoparentale en 2020 ; cette situation pouvant souvent engendrer de plus grandes difficultés financières et notamment la question du logement et de l'offre en modes de garde, les élus de Levier ont souligné des difficultés pour loger ces familles sur leur territoire et envisageaient de mener une réflexion de fond sur des aides aux logements temporaires. Les élus de Septfontaines espèrent apporter une réponse à

² Données Insee des familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans.

Part des ménages composés d'une seule personne en %



Part des ménages dont la famille principale est monoparentale en %



ces familles avec les futurs logements d'Habitat 25 prévus dans l'actuelle mairie.

Si Gevresin se détache, il faut rappeler que les effectifs sont réduits : 9 familles monoparentales y étaient recensées en 2020 contre 25 à Goux-les-Usiers et 70 à Levier.

Représentativité des familles avec enfants de moins de 25 ans (en %) / Insee 2016

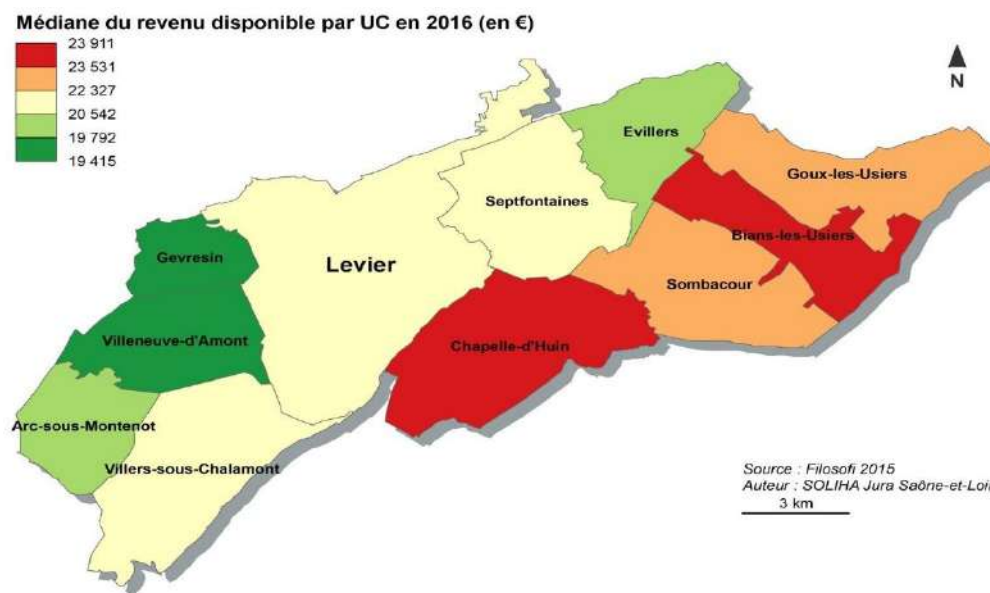
En 2016 :	CCA 800	Doubs
Aucun enfant	46,3	49,5
1 enfant	21,1	20,9
2 enfants	22,1	19,6
3 enfants	8,2	7,6
4 enfants ou plus	2,3	2,4

3.3. REVENUS DES MÉNAGES

La localisation géographique du territoire intercommunal, et notamment de la moitié est dans le bassin de vie de Pontarlier traduit la présence de populations aux revenus plus aisés avec les travailleurs frontaliers.

Les médianes du revenu disponible par unité de consommation les plus élevées concernaient le Val d'Usiers et Chapelle-d'Huin (et plus particulièrement le Souillot). A titre de comparaison, la médiane pour le Doubs était de 21 663 € en 2016. Les données FILOCOM 2017 permettent également de constater que 49,3% des ménages avaient des revenus supérieurs à 30 000 €. 16,5% des ménages étaient considérés sous le seuil de pauvreté FILOCOM¹.

Concernant la part de ménages fiscaux imposés, elle était de 53,7% sur la Communauté de Communes contre 54,4% pour le Doubs. Malgré des niveaux de revenus plus importants, il existe donc de plus grandes disparités concernant les possibles difficultés financières des familles sur le territoire intercommunal. L'attractivité économique de la Suisse ne touche pas toutes les communes et encore moins tous les travailleurs et creuse les inégalités notamment au sein du territoire.



Répartition par le revenu des ménages sur la CCA 800 / FILOCOM 2017

Revenus (tranches)	< 5K€	5 à 10 K€ inclus	10 à 15 K€ inclus	15 à 20K€ inclus	20 à 30 K€ inclus	>30 K€	Non renseigné
CCA 800	125	93	242	291	558	1275	3

¹ Le seuil de pauvreté FILOCOM correspond à 50% de revenu net médian et par UC. Il s'établissait à 8 728 € en 2017 pour la région BFC.

3.4. ÉQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MÉNAGES

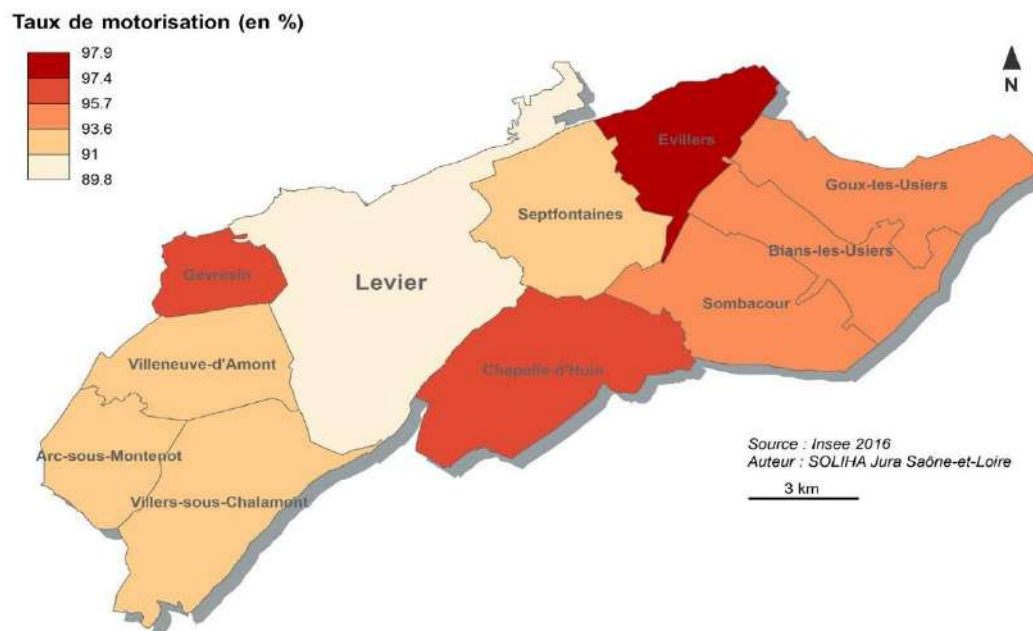
Les difficultés de mobilité sur le territoire d'Altitude 800, non couvert par le transport en commun, se ressentent fortement par les parts de ménages motorisés. En effet, 93,1% des ménages sont motorisés¹ contre 85,7% au niveau départemental et quasiment 1 ménage sur 2 possèdent deux voitures ou plus.

L'équipement automobile des habitants de l'intercommunalité a même progressé, 91,3% des ménages disposaient d'au moins un véhicule en 2011.

La commune d'Evillers se démarque avec 98% de ménages motorisés, la proportion la plus faible concerne Levier, commune la plus équipée en commerces, services... ce qui permet donc à une partie des habitants de pouvoir se passer plus facilement d'un deuxième véhicule. A l'inverse, il est particulièrement difficile de se passer d'un véhicule par membre de la famille dans les autres communes. Le taux de motorisation des ménages peut être également corrélé avec les niveaux de revenus car le fait de posséder plusieurs véhicules représente un budget non négligeable (achats, entretiens, réparation, essence, assurance...).

Motorisation des ménages (en %) / Insee 2016

Part des ménages possédant :	1 voiture	2 voitures ou plus
Arc-sous-Montenot	52,2	41,3
Bians-les-Usiers	41,8	53,3
Chapelle-d'Huin	34,5	62,4
Evillers	40,1	57,9
Gevresin	61,5	34,6
Goux-les-Usiers	42,3	52,2
Levier	47,5	42,3
Septfontaines	34,8	58,4
Sombacour	43,9	50,2
Villeneuve-d'Amont	40,7	51,2
Villers-sous-Chalamont	44,2	48,3
DOUBS	47,1	38,6
CCA 800	43,9	49,2



¹ Ont au moins une voiture

SYNTHÈSE ET ENJEUX

En résumé :

6 557 habitants recensés sur le territoire en 2020.

Évolution moyenne annuelle 2009-2020 : +1,1 %/an (1,2%/an entre 1999 et 2017).

Levier et le Val d'Usiers représentaient 67% du poids démographique de l'intercommunalité.

Un solde naturel très élevé sur le Val d'Usiers contrairement à Levier où il est dorénavant négatif.

A l'inverse, le solde migratoire reste très élevé sur Levier.

Un taux de natalité dynamique sur la CCA 800 : 12,3 naissances pour 1000 habitants entre 2014 et 2020 (Taux départemental : 11,6 naissances pour 1000 habitants).

Une population intercommunale encore jeune, le phénomène de vieillissement de la population est en effet encore peu marqué :

- 23,5% des ménages âgés de 60 ans ou plus,
- 8,6% des ménages âgés de 75 ans ou plus.

2 664 ménages recensés en 2020 sur l'intercommunalité : +1 1348 unités depuis 1968.

La taille moyenne des ménages reste élevée malgré une tendance à la baisse : 2,40 personnes par ménage en moyenne en 2020.

30,3% des ménages de la CCA 800 sont composés d'une seule personne.
6,7% des ménages sont des familles monoparentales.

Un territoire avec des niveaux de vie largement influencés par l'économie frontalière.

Des ménages fortement motorisés : 93,1% des ménages ont au moins une voiture.

Les enjeux :

Prendre en compte les dynamiques démographiques imputables au positionnement géographique du territoire.

Répondre aux besoins en équipements, logements, services des plus jeunes comme des plus âgés.

Offrir des solutions en matière d'aides au logement temporaire pour les familles monoparentales.

Prendre en considération les inégalités de revenus dans les politiques en matière d'habitat : assurer un parcours résidentiel complet pour tous les ménages.

Offrir des alternatives à l'usage systématique de la voiture.

II. LOGEMENT

1. ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

1.1. ÉVOLUTIONS QUANTITATIVES

Le parc de logements sur la CCA 800 a connu une forte croissance, quasi linéaire depuis 1968. 3 052 logements étaient recensés en 2020 soit 1 549 logements supplémentaires par rapport à 1968. Entre 2009 et 2020, la croissance du parc a été de + 1,3 % par an (37 logements par an en Moyenne).

Comme le montre le graphique ci-contre, les croissances des parcs de logements sur Levier et Val d'Usiers ont été des moteurs pour celle du parc de l'intercommunalité, hormis pour la période 1968-1975 où le parc de logements du Val d'Usiers est en quasi stagnation.

Depuis 2006, les parcs de logements de ces deux entités évoluent presque similairement et en marquant un certain pallier d'écart avec l'évolution du parc intercommunal.

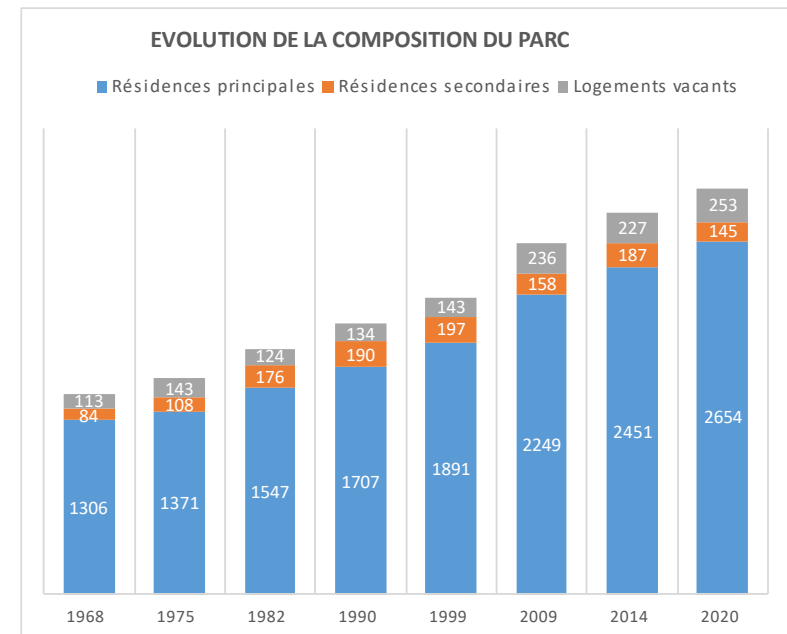
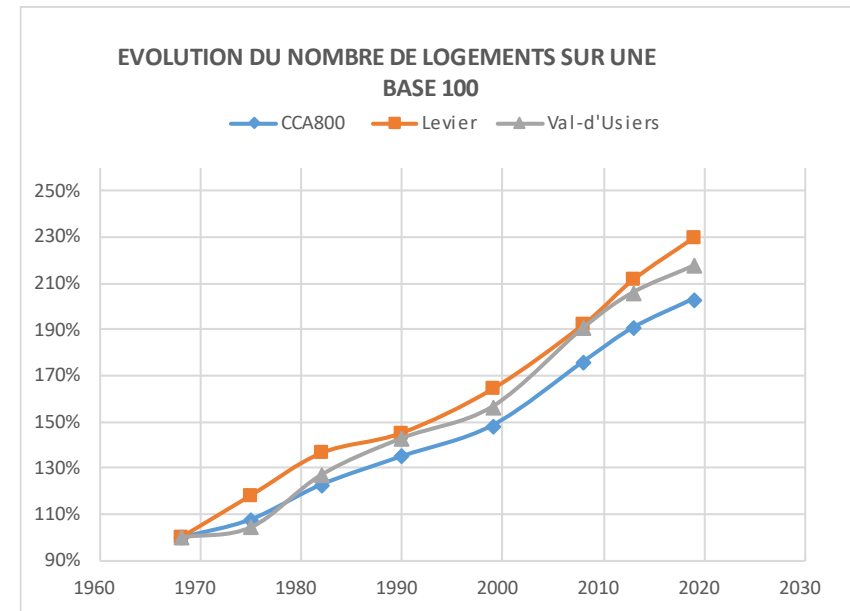
Le reste des communes ont également vu leurs parcs augmenter, particulièrement celles situées à l'est de Levier et notamment Chapelle-d'Huin et Septfontaines. Leurs augmentations restent tout de même bien en-deçà de ce que connaissent les deux pôles.

Ces évolutions du parc de logements sont à mettre en corrélation avec les variations par typologies de logements. A l'échelle de l'intercommunalité :

- Les résidences principales ont fortement augmenté et plus particulièrement à partir de la deuxième moitié des années 70, la plus forte hausse ayant eu lieu entre 2009 et 2014 avec + 40 résidences principales par an ;
- Les résidences secondaires et logements occasionnels¹ après une croissance jusque dans les années 90 ont subi des baisses
- Les logements vacants ont presque toujours été en augmentation et la plus forte hausse a été recensée entre 1999 et 2009 avec +9 logements par an.

¹ Une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

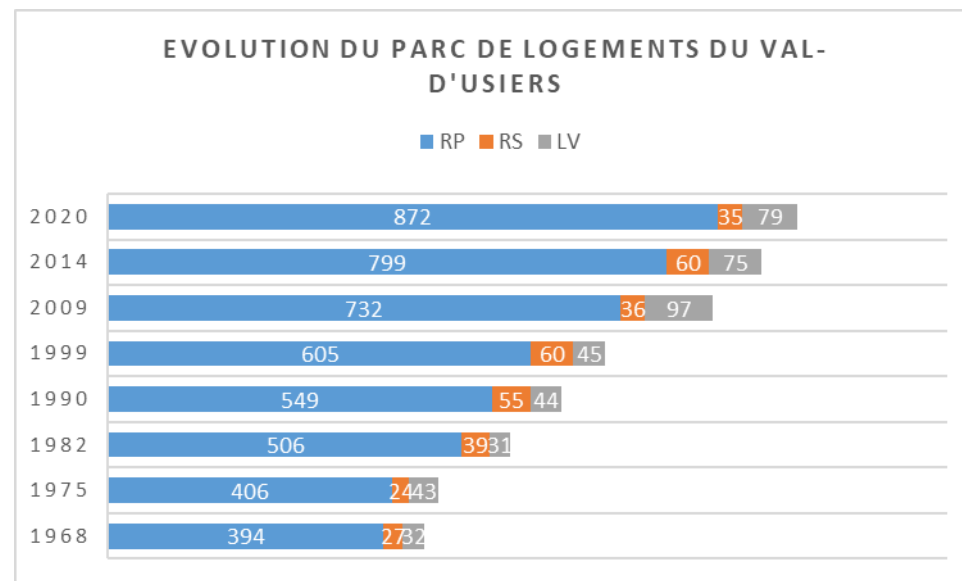
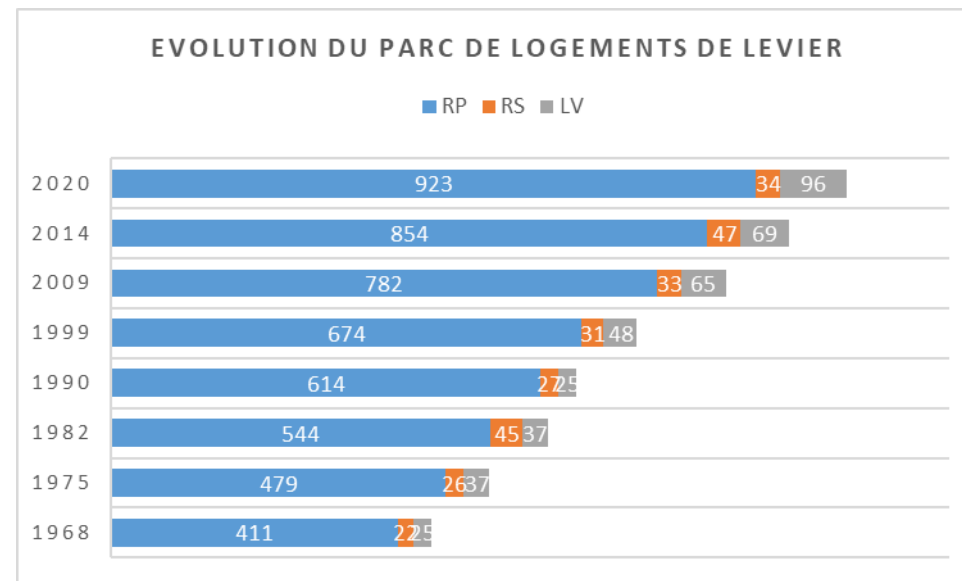
Un logement occasionnel est un logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille).



Les parcs de logements sur Levier et le Val d'Usiers ont débuté sensiblement au même niveau en 1968, celui de Levier a connu une croissance plus rapide mais ils n'ont aujourd'hui qu'un écart de 70 unités : 1 053 logements en 2020 à Levier contre 987 dans le Val d'Usiers.

Les différences par typologies de logements sont un peu plus marquées :

- Les résidences principales ont constamment augmenté ; l'augmentation la plus forte pour le Val d'Usiers s'est déroulée pendant la période 1975-1982 (+ 3,2 % par an), à Levier les hausses ont été très régulières et la période la plus productive est 1968-1975 (+2,2 % par an),
- Le niveau des résidences secondaires et des logements occasionnels a davantage varié dans le temps et parfois de manière inversée ; en effet, alors que les deux pôles gagnaient des résidences jusqu'en 1982, le Val d'Usiers a vu sa croissance perdurer alors que sur Levier le nombre de ces résidences a chuté. Le Val d'Usiers a lui connu une baisse non négligeable entre 2014 et 2020 (- 8,6 % par an),
- Les logements vacants ont globalement augmenté, ces hausses étant parfois un peu décalées dans le temps. Seul le Val d'Usiers a pu constater une baisse entre 2009 et 2020 (- 1,8 % par an).



1.2. ÉVOLUTIONS DES FORMES BÂTIES

En 2020, 2203 maisons et 732 appartements étaient recensés sur la CCA 800. Entre 2009 et 2020, les deux catégories ont augmenté avec un avantage pour les appartements (+1,8 % par an contre 1,2 % par an pour les maisons).

La sur-représentation des maisons par rapport aux appartements provient du caractère rural des communes et notamment des constructions neuves, les nouveaux habitants privilégiant le pavillon individuel. A l'échelle départementale, les appartements représentaient 48,1% des logements (24,1% pour la CCA 800).

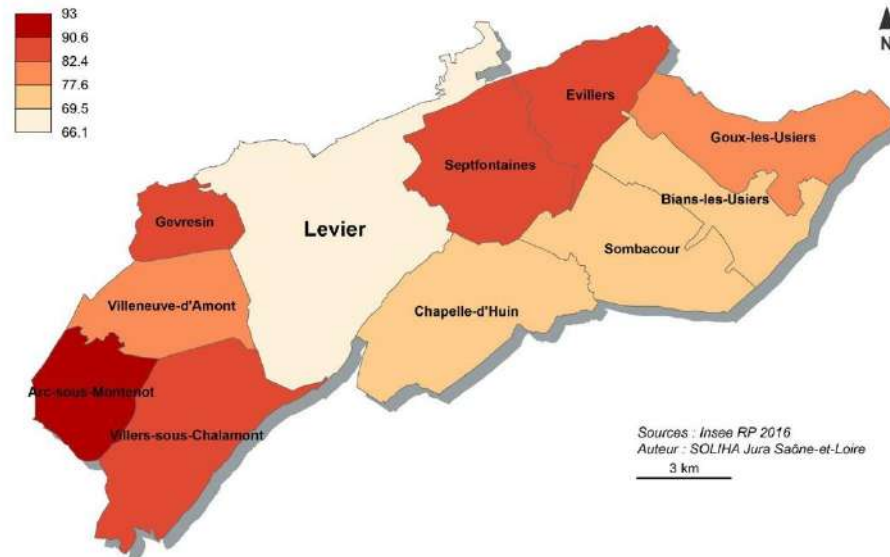
Levier se démarque sensiblement par son effectif et sa part d'appartements (338 appartements, 32,4%).

La commune, en tant que bourg-centre, est davantage à même de proposer ce type de logement et dispose également d'un parc locatif social très important (80 logements) qui sont très souvent des appartements.

Les communes du Val d'Usiers et Chapelle-d'Huin se détachent également par leurs parcs d'appartements : l'existence du parc social à Goux-les-Usiers, de la résidence «La Forestière» et de ses 40 appartements à Bians-les-Usiers ou bien les opérations de réhabilitation d'anciennes fermes en plusieurs nouveaux logements expliquent en partie ces résultats.

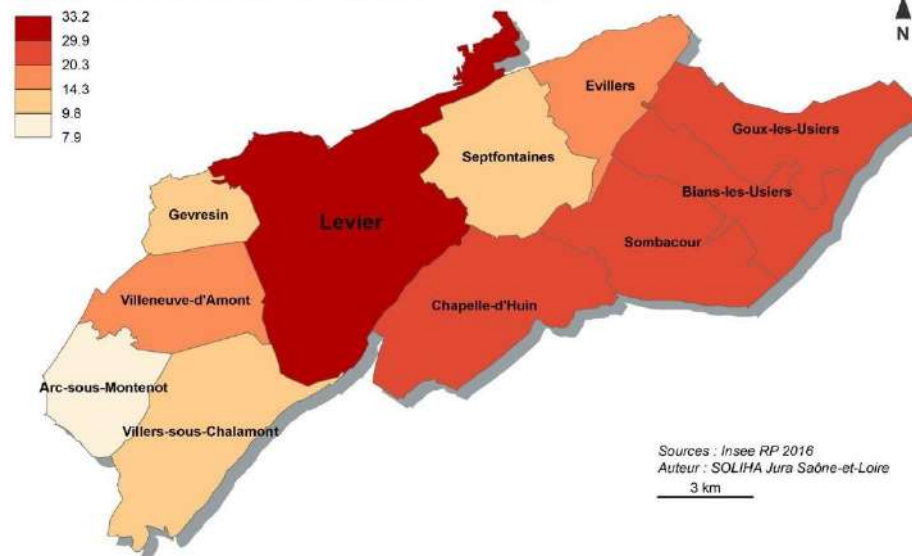
A contrario, la commune la plus «riche» en maisons est Arc-sous-Montenot avec 92,2% du parc de logements. La maison ou la ferme traditionnelle sont très présentes dans les paysages des communes de la frange ouest du territoire intercommunal.

Part des maisons dans le parc de logements en 2016 (en %)



Sources : Insee RP 2016
Auteur : SOLIHA Jura Saône-et-Loire
3 km

Part des appartements dans le parc de logements en 2016 (en %)

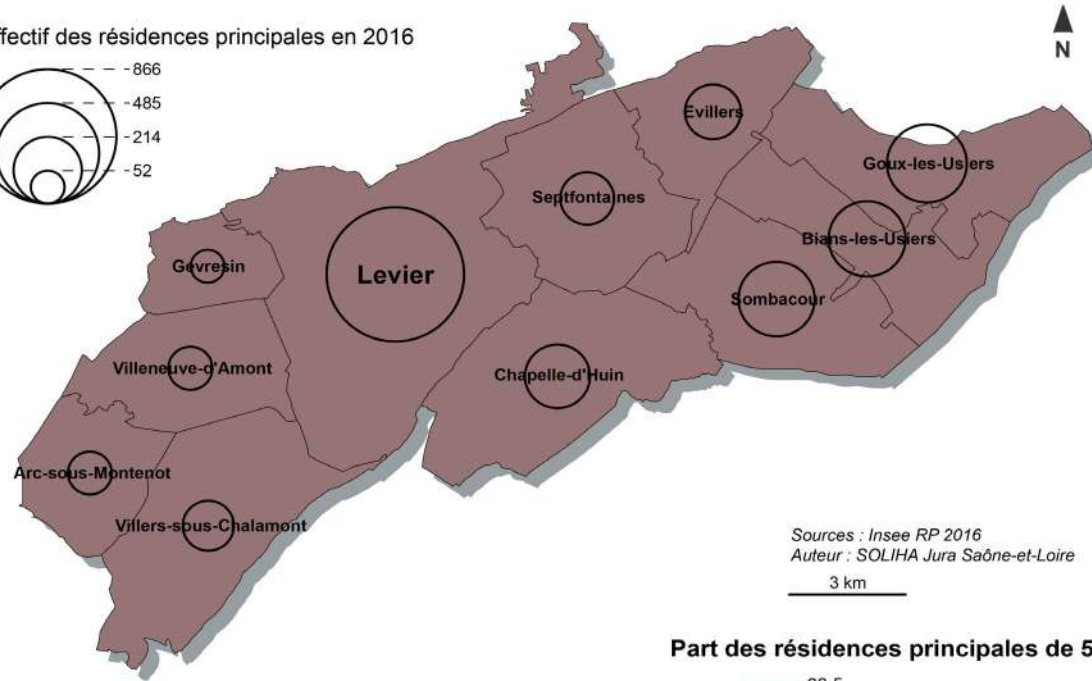
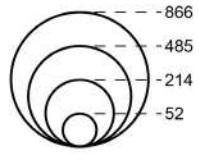


Sources : Insee RP 2016
Auteur : SOLIHA Jura Saône-et-Loire
3 km



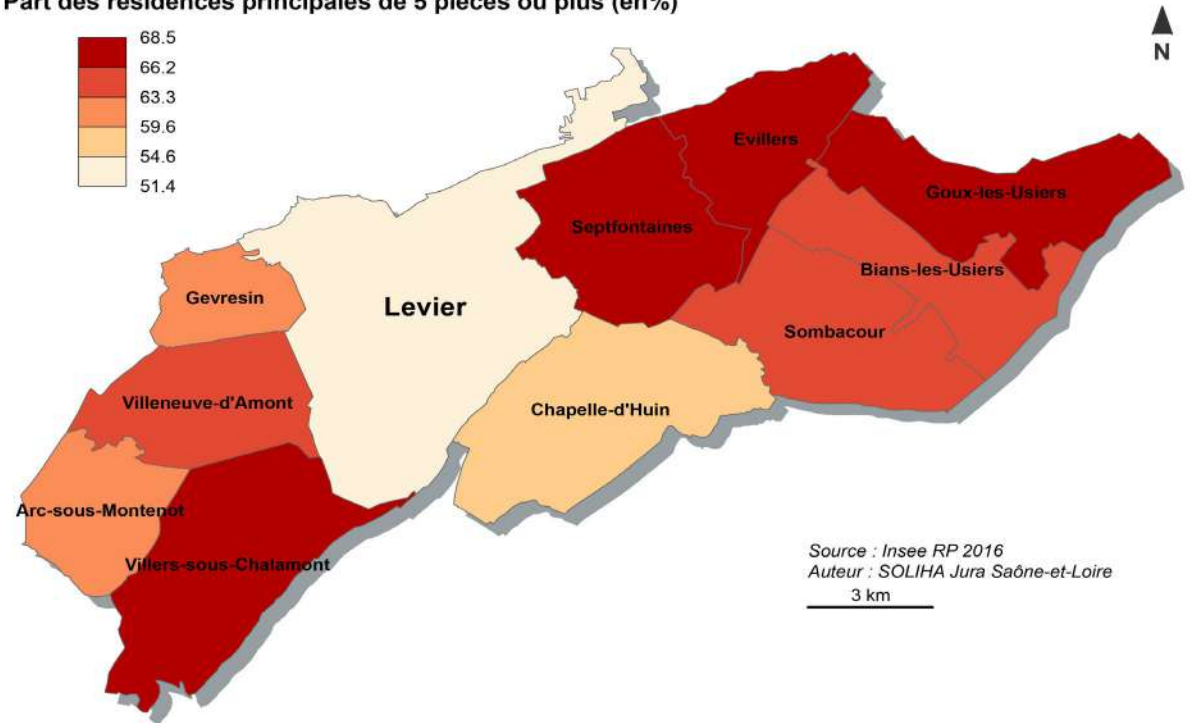
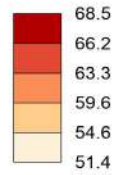
Résidence la Forestière à Bians-les-Usiers

Effectif des résidences principales en 2016



Sources : Insee RP 2016
Auteur : SOLIHA Jura Saône-et-Loire
3 km

Part des résidences principales de 5 pièces ou plus (en%)



Source : Insee RP 2016
Auteur : SOLIHA Jura Saône-et-Loire
3 km

2. ÉVOLUTION DU PARC DE RÉSIDENCES PRINCIPALES

En 2020, 2 654 résidences principales étaient comptabilisées sur Altitude 800 soit 1 3480 supplémentaires par rapport à 1968.

A l'image du rôle moteur que les deux communes ont eu sur la croissance du parc de logements, Levier et Val d'Usiers ont également fortement contribué à l'évolution dynamique du parc de résidences principales de l'intercommunalité. Les croissances des deux pôles ont convergé depuis 2011.

Entre 1968 et 2016, la plus faible croissance de résidences principales concerne Gevresin et Arc- sous-Montenot. Plusieurs communes ont connu de petites baisses entre 1968 et 1982 mais ont finalement vu leur parc augmenter notamment grâce à des opérations de lotissements communales ou privées.

2.1. CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE RÉSIDENCES PRINCIPALES

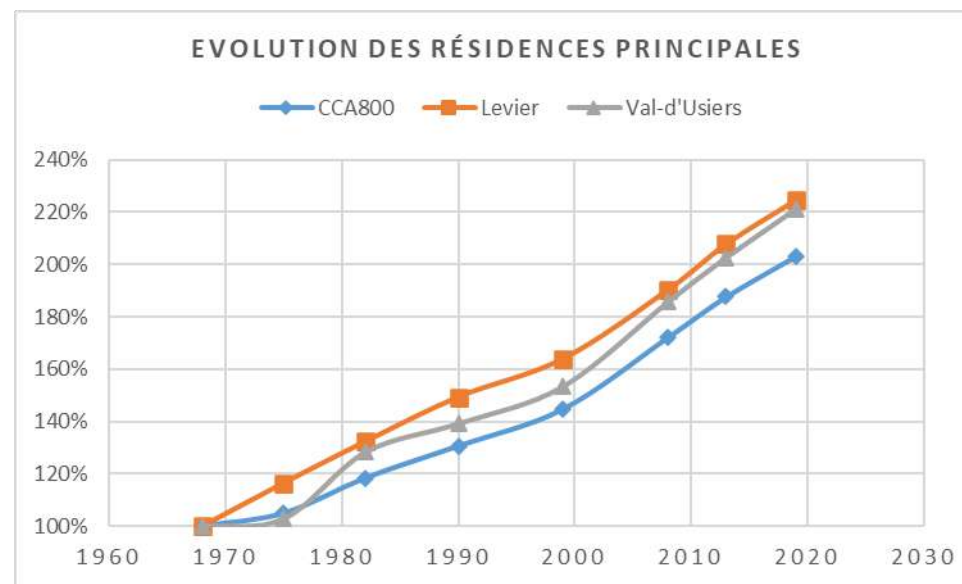
2.1.1. TAILLE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

81 % des résidences principales sur la CCA 800 possèdent 4 pièces¹ ou plus contre 66 % au niveau départemental. Ces grands logements représentent même 83,9 % des résidences principales dans le Val d'Usiers, les 5 pièces ou plus y sont majoritaires et atteignent 66,2 % au Val-d'Usiers, la part la plus importante de l'intercommunalité pour cette taille de logements.

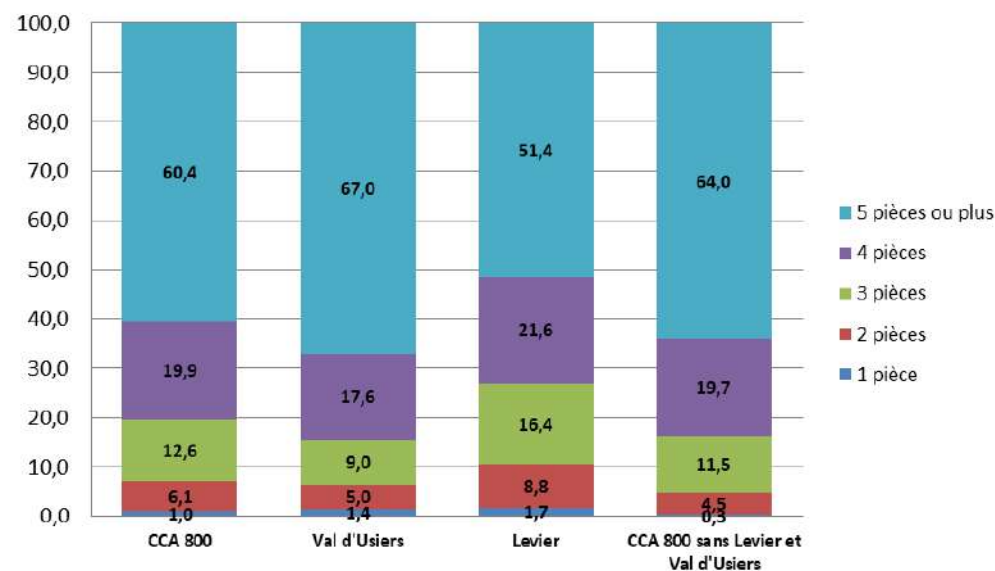
Levier se distingue des autres communes. Son parc de résidences principales est le plus petit en termes de taille de logements ; 54,6 % des résidences ont 5 pièces ou plus, la proportion de petits logements est la plus importante de l'intercommunalité avec 25 % de logements ayant 3 pièces maximum. 45% des 1, 2 et 3 pièces de l'intercommunalité sont présents sur le bourg-centre.

Dans plusieurs communes, l'offre en petits logements est même quasiment inexistante : à Septfontaines par exemple, les résidences de moins de 4 pièces ne représentent que 9,8% du parc.

¹ Le nombre de pièces d'habitation est le nombre de pièces à usage d'habitation (y compris la cuisine si sa surface est supérieure à 12 m²), ainsi que les pièces annexes non cédées à des tiers (chambres de service...). Ne sont pas comptées les pièces à usage exclusivement professionnel ainsi que les entrées, couloirs, salles de bain,...



Répartition des résidences principales par taille en 2016 (en %) / Source : Insee



D'après les entretiens en commune, les habitants recherchent en général de grands logements, il s'agit de couples avec ou sans enfants, les tailles moyennes par ménages étant encore relativement élevées. Des besoins en petits logements ont par contre été évoqués par les élus de Levier pour permettre de loger des familles monoparentales et personnes en formation post-bac du lycée, ou bien par les élus de Goux-les-Usiers pour des T2 ou T3.

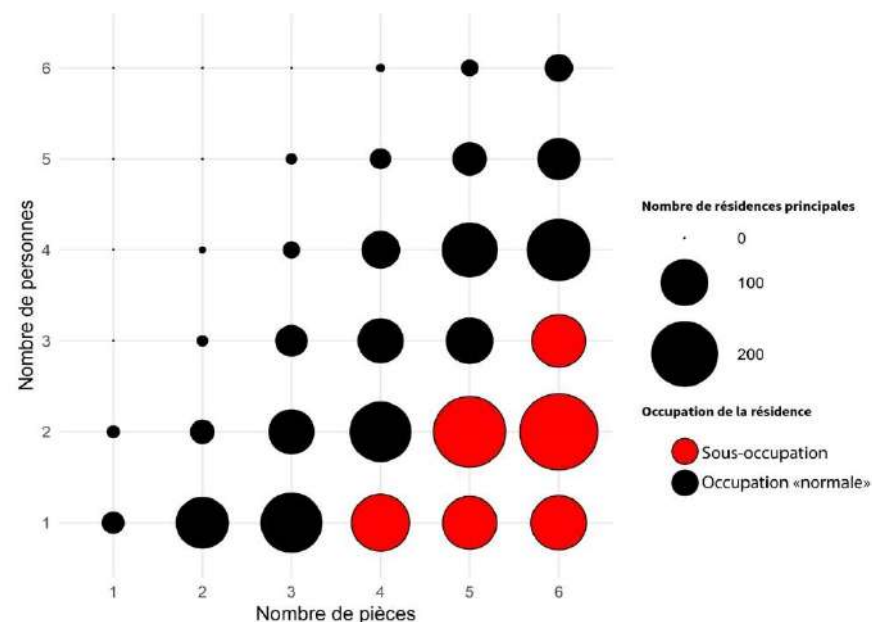
Pour rappel, 57,8% des ménages de la CCA 800 sont composés de une ou deux personnes et 83,9% des résidences principales sur la CCA 800 possèdent 4 pièces ou plus : la corrélation entre taille des logements et taille des ménages doit donc être assez limitée.

Pour analyser plus précisément le phénomène de sous-occupation éventuelle des résidences principales, le graphique ci-contre permet, sur une règle plus «généreuse» que l'article 621-2 du Code de la Construction et de l'Habitation², de constater qu'une sous-occupation manifeste des grands logements existe notamment chez les ménages composés de 2 personnes qui occupent principalement des 5 et 6 pièces. Cette situation peut bien entendu résulter d'un choix personnel (un jeune couple qui compte agrandir la famille par exemple) mais peu aussi se révéler être une contrainte notamment pour un couple de personnes âgées qui avec l'avancée dans l'âge aura davantage de difficultés pour entretenir un grand logement.

Le territoire accueille des travailleurs frontaliers aux capacités financières plus importantes ce qui peut aussi expliquer la possibilité de petits ménages à résider dans de grands logements.

Pour autant, les élus du territoire devront s'interroger sur la capacité d'offrir de petits logements aussi bien pour des questions financières (jeunes actifs, apprentis, familles monoparentales,...) que pour des questions de prise en charge des personnes en début de dépendance.

Occupation des résidences principales / Réalisation : SOLIHA JSL, Insee : 2016



² Selon la réglementation, la sous-occupation se définit comme l'occupation de locaux comportant un nombre de pièces habitables supérieur de plus de une aux nombres d'occupants. Exemple de sous-occupation : lorsqu'un couple occupe un 4 pièces ou une personne seule un 3 pièces.

2.1.2. AGE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

La part de résidences principales réalisées avant 1919¹ est bien supérieure dans les communes hors Levier et Val d'Usiers : à Gevresin et Arc-sous-Montenot, ces parts atteignent respectivement 27,4 % et 27,5%. A titre de comparaison, la part pour le Doubs est de seulement 11,8%.

Le graphique ci-contre permet de montrer que le développement des résidences principales sur la Communauté de Communes a pris toute son ampleur à partir des années 70, le nombre de nouvelles constructions a été moindre à partir des années 90 mais s'est maintenu. 19 % des résidences principales datent de la période 2006-2017 contre 13,5% pour le Doubs. Au niveau départemental, la croissance du parc a plutôt démarré dans l'après-guerre.

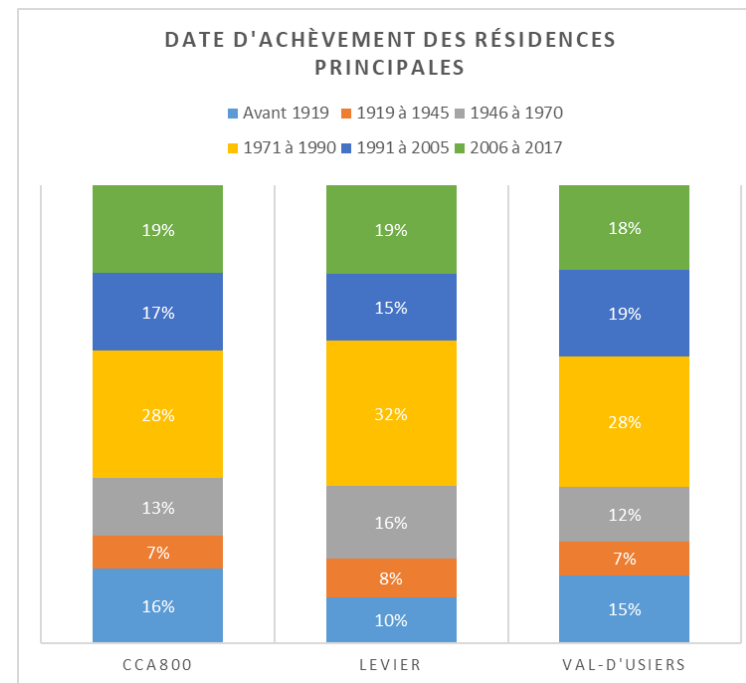
On observe également un développement plus marqué pour les communes hors Levier dans la période 1991-2006, les choses se rééquilibrant par la suite : à partir de 2005-2006, la quasi totalité des communes de la CCA 800 ont disposé d'un document d'urbanisme facilitant les projets de nouvelles constructions. Avec son nouveau quartier «Lotissement Les Hauts de Plane» à l'entrée ouest de Levier (plus de 40 parcelles à bâtir dont le projet de Néolia de réaliser 27 logements locatifs sociaux), le bourg-centre continue à développer son parc de résidences principales.

L'âge du parc permet également de faire un point sur la question énergétique : 929 résidences principales ont été construites avant 1970 soit 36 % du parc total (40,3% au niveau départemental). La première réglementation thermique datant de 1974, tous les bâtiments construits avant peuvent être considérés comme fortement énergivores. Un potentiel de rénovation énergétique peut donc être soulevé. En termes d'effectifs, 307 de ces constructions sont recensées sur Levier et 290 sur le Val d'Usiers.

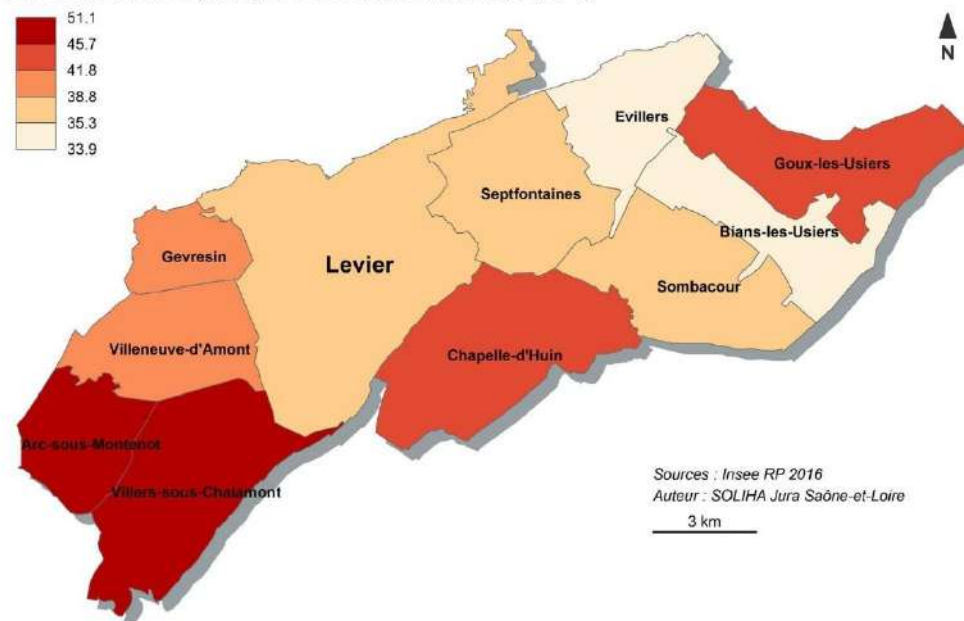
Outre les questions thermiques (isolation, changement du système de chauffage), l'ancienneté du parc peut également poser des questions en termes d'état de logements, de vétusté, mais aussi de configuration et de cadre de vie (mitoyenneté, manque de luminosité, présence d'étages, d'accessibilité...) qui ne permettent pas de répondre aux attentes actuelles des ménages.

Arc-sous-Montenot et Villers-sous-Chalamont, avec respectivement 48 % et 49,3 % de leurs résidences datées d'avant 1970 se démarquent à l'échelle intercommunale mais ces proportions doivent être aussi mises en corrélation

¹ Pour les résidences principales achevées au 1^{er} janvier 2014



Part des résidences principales construites avant 1970 (en %)



avec le faible développement du parc de résidences principales sur ces deux territoires : l'attractivité résidentielle y est moins forte que sur d'autres secteurs de l'intercommunalité et le fait de ne pouvoir offrir en grande partie qu'un parc daté ne continue certainement pas à changer leur image vis-à-vis de futurs habitants qui souhaitent s'installer.

Les systèmes de chauffage

D'après la plateforme territoriale et régionale Climat Air Energie de Bourgogne Franche-Comté, le résidentiel constitue le 4^{ème} poste d'émissions de GES pour la CCA 800 (sur 8 paramètres), le 1^{er} poste étant de loin l'agriculture.

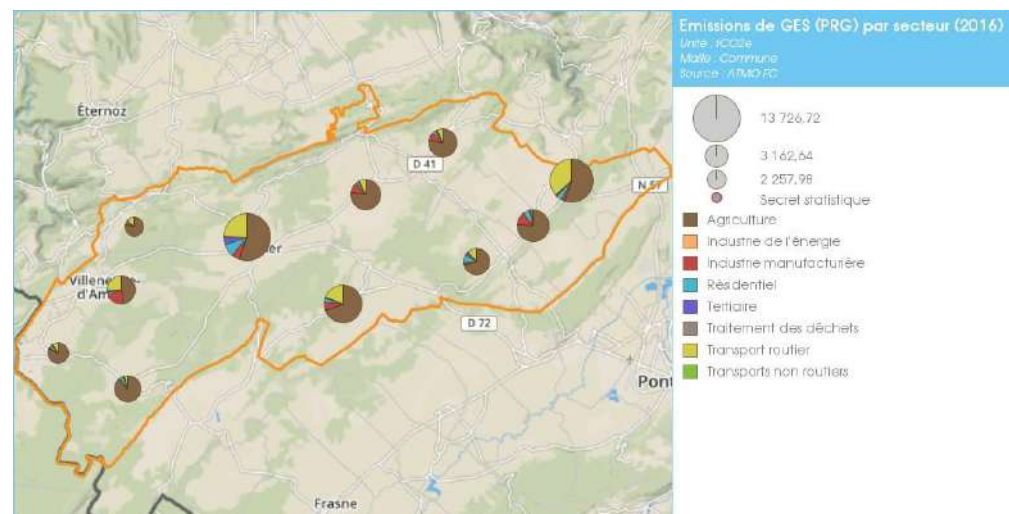
Par ailleurs, les données de la plateforme sont concordantes avec les entretiens en commune lors desquels les élus ont indiqué que les habitants se chauffent principalement au fioul et au bois bûche (bois énergie), avec notamment le recours au pellet qui s'est bien développé. Les prix des énergies bois étaient encore les moins chers en 2020 d'après l'argus de l'AJENA. Par ailleurs, l'utilisation du bois est parfois facilitée dans certaines communes à l'image de Chapelle-d'Huin qui pratique encore l'affouage tous les ans.

Concernant le chauffage au fioul, il s'agit du deuxième système utilisé à l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté derrière le gaz de ville. Si les chaudières ont connu d'importantes évolutions technologiques ces dernières années (chaudière fioul à condensation), le prix fluctuant de cette énergie et la place nécessaire pour la cuve en limite aujourd'hui le développement.

Pour les élus, le chauffage électrique est peu présent, il constitue tout de même le 3^{ème} mode de chauffage d'après les données recueillies ; les élus ont indiqué que ce mode de chauffage concernait plus particulièrement les logements en location (Résidence La Forestière à Bians-les-Usiers par exemple). D'après la carte ci-après, les résidences principales chauffées à l'électrique sont davantage présentes dans les communes où la part en appartements était aussi élevée : ce mode de chauffage est plutôt cher et donc davantage réservé aux petites surfaces. Par ailleurs, ce système reste facile d'installation notamment pour les raccords aux réseaux.

3,5 % des résidences sur l'intercommunalité sont chauffées avec du gaz citerne. Toutes les communes sont concernées sauf Evillers. Il s'agit du dernier mode de chauffage utilisé à l'échelle régionale. En règle générale, ce système concerne des logements avec de grandes superficies, l'avantage est de pouvoir être livré à domicile même dans des lieux isolés. Les prix peuvent varier si la citerne est en

Emissions de GES (PRG) par secteur / CC Altitude 800 (2016)



location ou achetée mais dans tous les cas la livraison reste onéreuse.

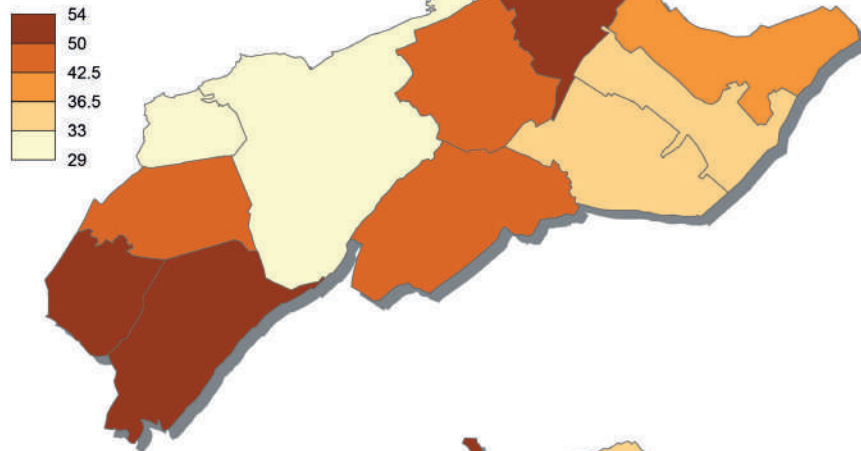
Comme son nom l'indique, le gaz de ville ne concerne presque que des résidences de Levitiens. Un réseau de chaleur gaz alimente les maisons d'Habitat 25 rue des sapins et des tilleuls (env. 20 logements).

On note par ailleurs, la présence d'un réseau de chauffage urbain à Goux-les-Usiers ; la chaufferie bois (bois déchiqueté) assure le chauffage des bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, école, église, presbytère) où sont présents des logements communaux.

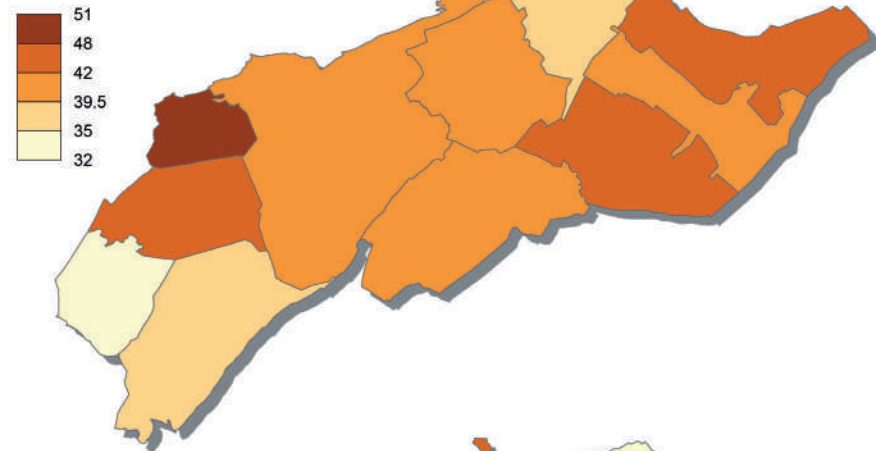
Les pompes à chaleur sont utilisées dans les pavillons récents.

Modes de chauffage des résidences principales en 2016

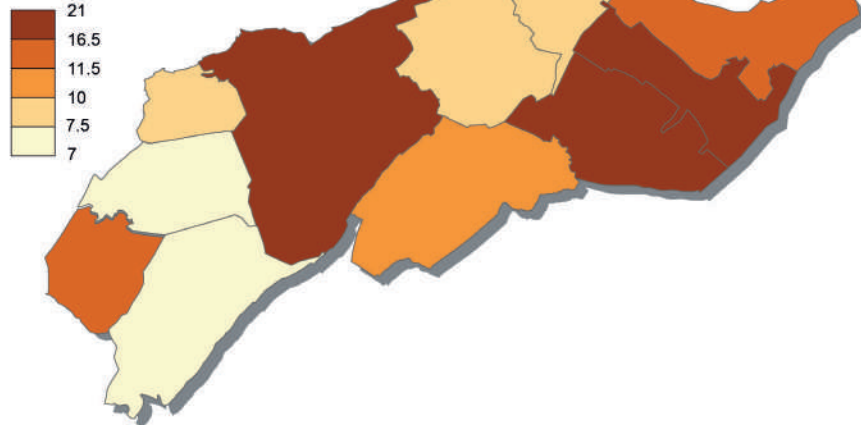
Part des résidences principales chauffées au bois-énergie (%)



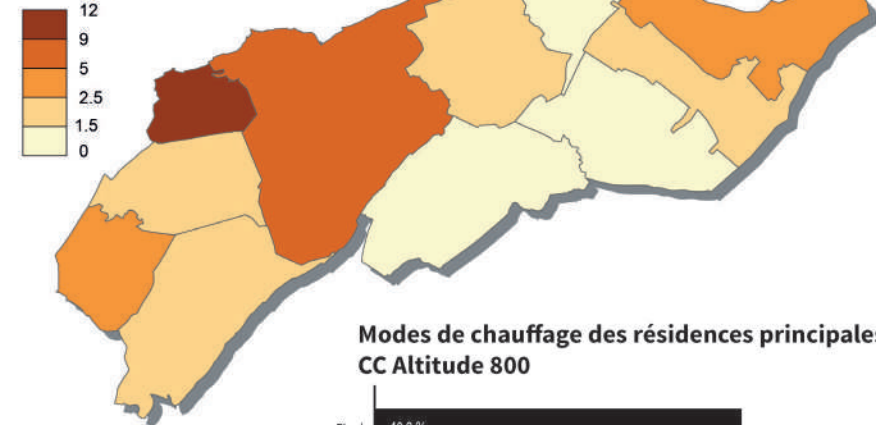
Part des résidences principales chauffées au fioul (%)



Part des résidences principales avec un chauffage électrique (%)



Part des résidences principales chauffées au gaz en citerne (%)

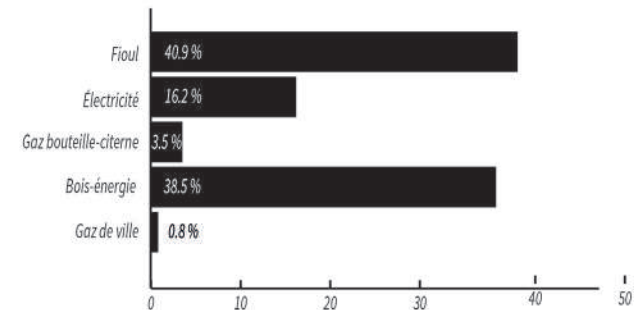


Prix des énergies en 2020*

Bois déchiqueté 0.027€/kWh	Granulés (Vrac) 0.073€/kWh	Gaz naturel 0.083€/kWh	Electricité 0.166€/kWh
Bois bûche 0.045€/kWh	Géothermie 0.075€/kWh	Fioul 0.092€/kWh	Gaz propane 0.197€/kWh

Argus de l'énergie, Ajena, mis à jour en février 2020*

Modes de chauffage des résidences principales sur la CC Altitude 800



2.1.3. COMPOSITION DU PARC DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

En 2020, le parc de résidences principales était très majoritairement occupé par des propriétaires (72,5 %) et en augmentation par rapport à 2009(70,7%). Cette part était encore bien supérieure en considérant la Communauté de Communes sans Levier et Val d'Usiers (82,2%) et largement plus élevée que celle au niveau départemental (59,5 %), qui se rapprochait davantage de la part sur Levier (60,1%). En effet, le parc de résidences principales sur le bourg-centre est occupé tout type d'occupation confondu dans les mêmes prorata que celui du Doubs et se détache donc des tendances sur le reste des autres communes d'Altitude 800.

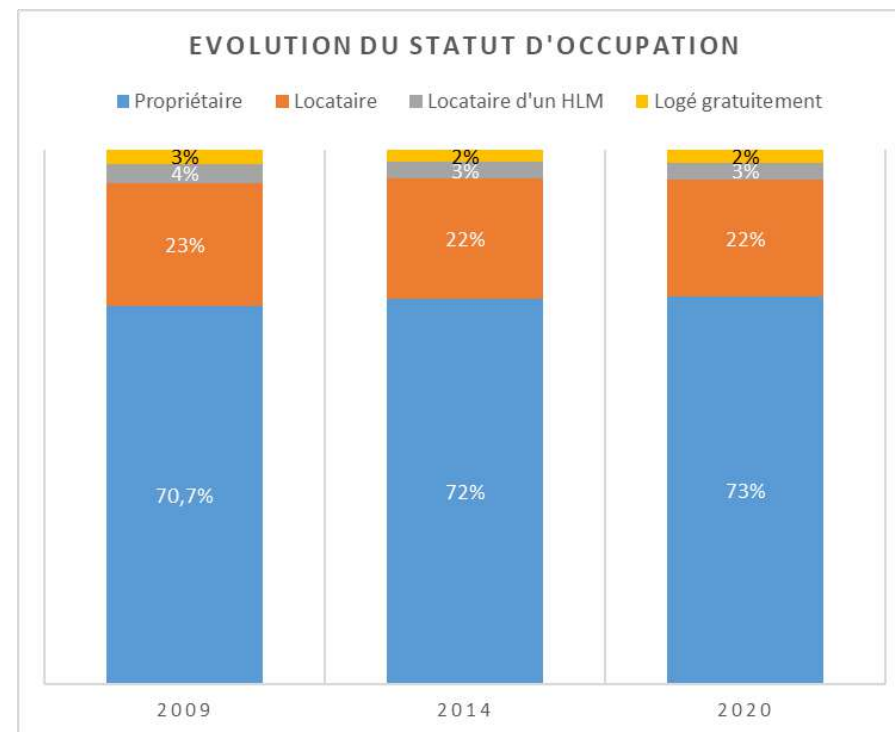
Le parc locatif était faiblement représenté et a connu une évolution moindre (+ 62 résidences en location entre 2009 et 2020). A titre de comparaison, la part de résidences principales occupées en location était de 32,4% à Levier en 2020 contre 14,5 % pour la CCA 800 sans Levier et Val d'Usiers.

Ces résultats peuvent être mis en corrélation avec les formes bâties et notamment la part élevée d'appartements sur Levier constatée précédemment.

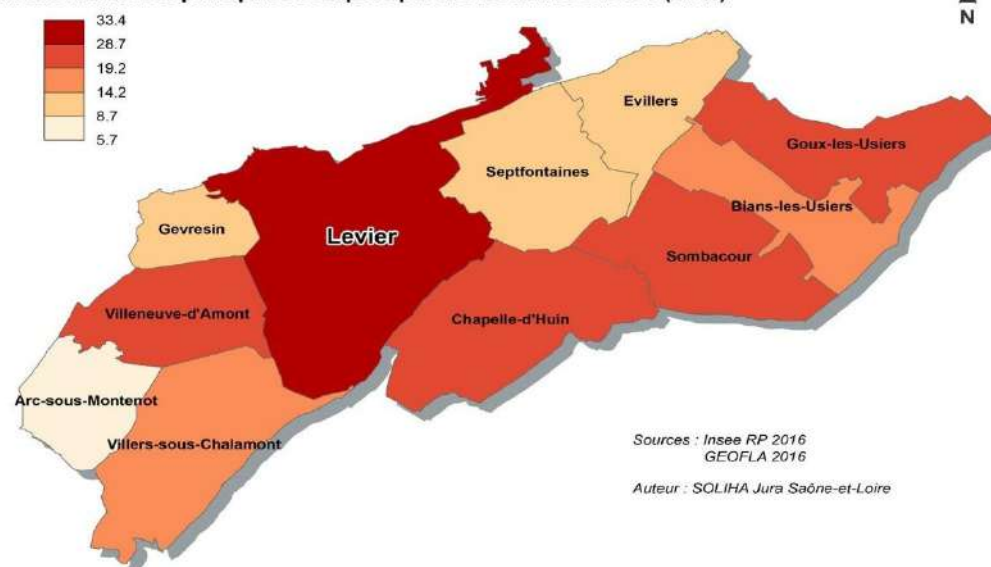
À l'échelle des intercommunalités limitrophes, la part de résidences en location était quasiment la même pour la CC Loue-Lison (23,3%), supérieure à celle du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon (21,8%) et de Montbenoît (21,9%) mais très loin de celle du Grand Pontarlier (40,8%).

Dans le détail, si les communes du Val d'Usiers et Sombacour se distinguent par leur part de résidences principales en location (32 % et 24 %), la situation sur Villeneuve-d'Amont doit être analysée différemment car les effectifs sont bien moindres ; 17 résidences en location étaient recensées sur la commune en 2020 contre 62 à Goux-les-Usiers ou bien 47 à Bians-les-Usiers.

L'effectif des résidences principales occupées gratuitement est resté quasiment le même entre les deux derniers recensements. On peut noter que la part en 2020 de 2,4 % reste plus élevée qu'au niveau départemental (1,9%). La commune où ce mode d'occupation est le plus représenté est Levier (21 résidences) suivi par Sombacour (11 résidences).



Part des résidences principales occupées par des locataires en 2016 (en %)



a) Le parc locatif public social

En 2020, le parc locatif public social représentait 3,2% du parc de résidences principales de la CCA 800. Elle est très en-deçà de la part pour le Doubs (12,9 %) ou bien du Grand Pontarlier (8,8%).

Les résidences principales en location HLM étaient 88 en 2020 (85 en 2009) et Levier disposait de l'effectif le plus important avec 81 résidences soit 92 % des effectifs à l'échelle intercommunale.

3 communes possédaient ce type de logement : Levier, Goux-les-Usiers et Villers-sous-Chalamont (1 logement identifié sur la parcelle cadastrée AB n°23).

D'après le Répertoire des Logements Locatifs des bailleurs sociaux fournit par la DDT 25 en mars 2020 et les données des bailleurs concernant leurs parcs de logements, 87 logements sociaux étaient recensés sur l'intercommunalité. Ce parc est détenu par deux bailleurs sociaux : Habitat 25 et Néolia.

- Il s'agit de logements plutôt grands, les T1/T2 représentant 36,8% du parc (à l'échelle du parc de résidences principales, ces tailles de logements ne représentaient que 7,1% du parc) ;
- 78,2% des logements sont classés D et E traduisant ainsi un parc avec une performance énergétique moyennement bonne. Des travaux d'isolation du logement et / ou de remplacement des systèmes de chauffage semblent nécessaires.
- Certains des logements sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite : 3 des 7 maisons réalisées par Néolia (programme livré en 2016) et 37,5% des logements propriétés d'Habitat 25 sont accessibles même si la très grande majorité le sont sans être adaptés.

Par ailleurs, 43,75 % des logements d'Habitat 25 disposent d'un chauffage collectif soit au fioul soit un mixte fioul/bois. Les plus anciens ont été mis en location en 1971.

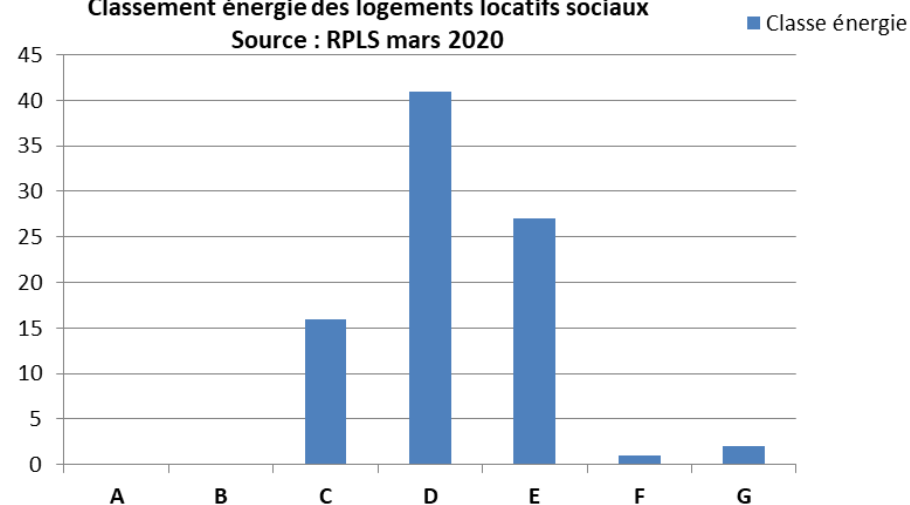
Enfin, aucun de ces logements n'est doté d'un ascenseur.

Plusieurs projets portés par les deux bailleurs vont à court terme permettre d'augmenter et diversifier le parc de logements sociaux sur l'intercommunalité :

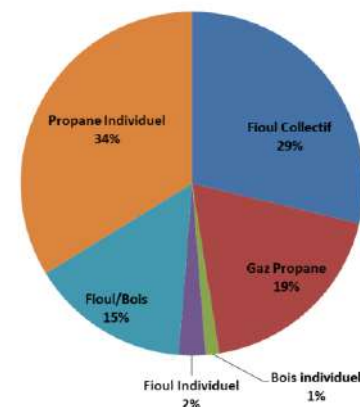
Habitat 25		Taille des logements					
Commune	Nbre de logements locatifs sociaux	T1	T2	T3	T4	T5	T6 ou plus
Levier	73	12	18	20	17	3	3
Goux-les-Usiers	7		2	2	2	1	
CCA 800	80	12	20	22	19	4	3

Néolia		Taille des logements					
Commune	Nbre de logements locatifs sociaux	T1	T2	T3	T4	T5	T6 ou plus
Levier	7			3	4		
CCA 800	7	0	0	3	4	0	0

Classement énergie des logements locatifs sociaux
Source : RPLS mars 2020



Répartition des modes de chauffage des logements d'Habitat 25 sur la CCA 800 - Source : Habitat 25



- Néolia :
 - A Levier dans le lotissement «Les Hauts du Plane» a démarré les travaux pour produire 27 nouveaux logements : 15 logements individuels dont la livraison est prévue début 2021 et 3 bâtiments collectifs composés de 4 logements chacun pour 2023.

- Habitat 25 :
 - Démolition de deux logements à Levier en 2024 rue de Salins,
 - Réhabilitation après 2020 des logements rue Maurice Debois,
 - A Septfontaines, projet de rénover la mairie pour y créer 7 logements (T2-T3),
 - A Levier, projet de créer 10 logements rue du Plane.

Éléments concernant la demande en logement social sur l'intercommunalité

D'après les données du Système National d'Enregistrement (SNE)¹, on enregistrait 35 demandes pour du logement locatif social sur la CCA 800 fin décembre 2018. Le niveau des demandes est en augmentation après une baisse en 2016 : 28 fin 2017, 22 fin 2016 et 37 fin 2015.

Sur les 35 demandes, 32 concernaient Levier.

Les demandeurs en 2018 étaient plutôt jeunes, 62,8% étaient âgées entre 20 et 44 ans et il s'agissait de petits ménages (77,1% étaient composés de 1 et 2 personnes).

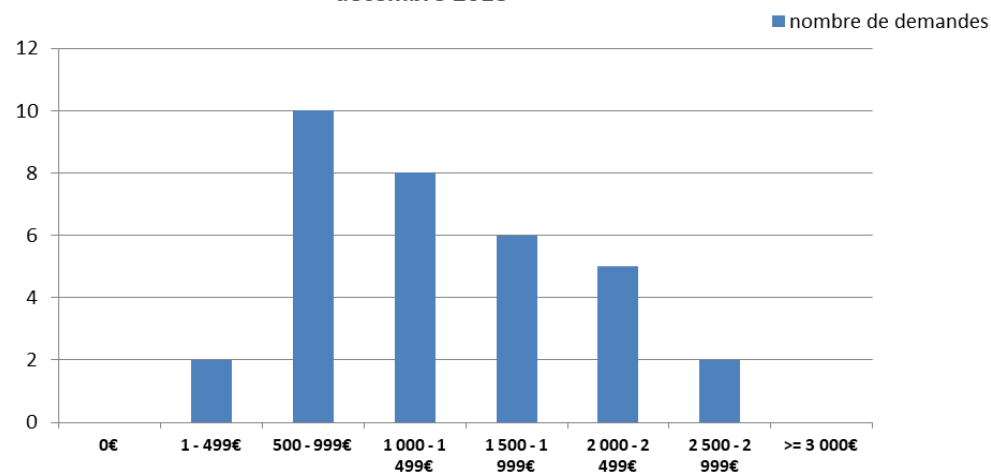
Les revenus par ménage demandeur ne sont pas élevés, le revenu mensuel en France était de 1646 €. Cela contraste avec les revenus par UC analysés précédemment et n'est évidemment pas comparable avec les revenus des ménages frontaliers.

Seuls 16 ménages ont été logés sur les 35 demandes ; si toutes les tranches d'âge ont quasiment eu au moins 1 réponse positive, 5 des 6 demandes des 20-24 ans ont pu être traitées. Les demandes des personnes seules ont également été presque toutes gérées (10/14).

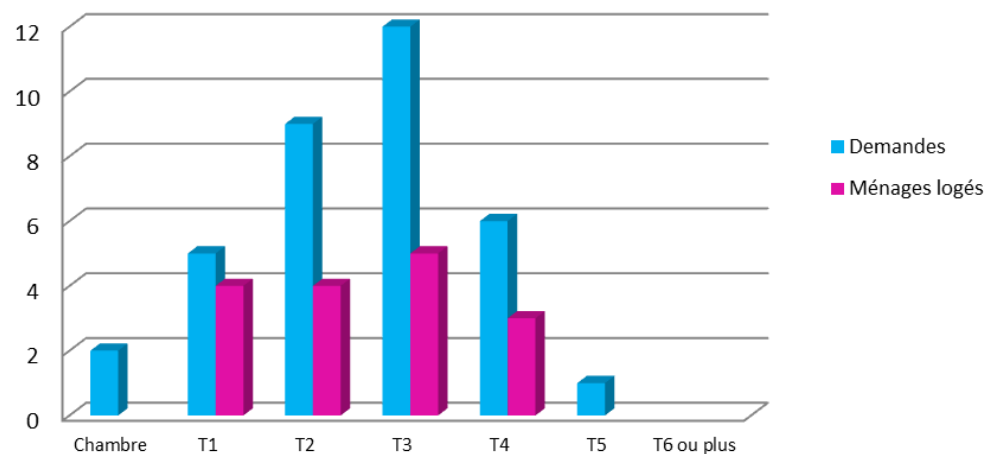
Concernant la typologie des logements souhaitée et celle attribuée, seules les demandes pour des chambres ou un T5 n'ont pu se concrétiser. Si une grande majorité des demandes étaient pour des T2-T3, les ménages ont été aussi bien logés dans des T1-T2-T3 et T4 sans réels écarts ; en conséquence toutes les demandes en T1 ont presque pu être validées.

Si les T3 sont les plus représentés parmi le parc de logements des bailleurs sociaux, la demande pour cette typologie ne peut être encore tout à fait traitée et la création de nouveaux logements sur Levier et Septfontaines pourra peut-être permettre de mieux y répondre.

Demandes par revenus mensuels du ménage / Source : SNE fin décembre 2018



Comparaison entre les demandes et les demandes satisfaites par taille de logement recherchée et attribuée / Source : SNE décembre 2018



¹ Le nouveau système informatique national d'enregistrement des demandes de logement locatif social mis en place depuis le 28 mars 2011.

b) Le parc locatif public privé

Le parc locatif privé peut se décomposer entre :

- Le parc locatif de logements communaux, conventionnés ou non,
- Le parc locatif des bailleurs privés, conventionnés ou non.

Suite aux entretiens en commune, 64 logements communaux ont été recensés sur le territoire intercommunal. Toutes les communes en possèdent.

Le parc le plus important est détenu par Gevresin avec 12 logements dont une maison individuelle léguée à la commune. A l'opposé, Arc-sous-Montenot et Villeneuve-d'Amont possèdent les plus petits effectifs à savoir 3 logements chacune.

D'après les données recueillies, le parc communal est constitué principalement de logements allant de 50/60 à 80/90 m². De plus grands logements existent aussi dépassant les 100 m² mais aucun T1 n'a été recensé.

29,7% sont encore conventionnés.

Ces logements sont loués et la rotation des ménages n'est pas toujours très importante (il s'agit de logements permettant par exemple à un couple d'accueillir un ou plusieurs enfants sans avoir besoin de déménager pour des questions de superficie).

Tous ces logements communaux sont situés dans d'anciens ou actuels édifices publics : mairie, école, presbytère, poste, ancienne fruitière.

Le parc communal va encore s'agrandir, trois communes ont indiqué vouloir réaliser de nouveaux logements à court ou moyen terme :

- Sombacour projette de réaliser deux nouveaux appartements en rez-de-chaussée de l'ancien presbytère, une étude du CAUE est en cours ;

- Villers-sous-Chalamont réfléchit à la possibilité de créer un logement au-dessus de la mairie. La commune s'interroge aussi sur le bâtiment de l'école une fois le regroupement opérationnel à Villeneuve-d'Amont ;

- Septfontaines étudie la faisabilité d'en créer un dans la mairie.



4 logements communaux à Villers-sous-Chalamont

1 logement communal à Gevresin



Le parc des bailleurs privés sur la CCA 800 représentait au total 507 logements en 2016 dont une partie est conventionnée.

Le parc privé conventionné ne représentait que 12 logements en mai 2020 sur le territoire d'Altitude 800. Ces conventionnements, établis par les propriétaires bailleurs, sont prévus sur la base de 6 ans lorsqu'il n'y a pas de travaux ou 9 ans en cas de travaux. Ils peuvent être prorogés à la demande des propriétaires bailleurs. D'après les données fournies par la DDT, il n'y aura plus de logements privés locatifs conventionnés en juin 2026, sauf si de nouvelles opérations se lancent ou bien si des propriétaires choisissent de proroger leur conventionnement.

Concernant le parc communal, les données de la DDT indiquent que 34 logements sont conventionnés et que 4 conventions sont en cours de finalisation sur la commune de Gevresin.

Dans le détail, ces données ne correspondent pas forcément avec les données recueillies auprès des élus communaux ; des logements communaux ont pu soit disparaître du parc communal soit les élus ne sont pas au courant de conventions qui pour certaines datent d'avant 1990.

La DDT du Doubs doit lancer courant été 2020 une campagne de communication auprès des nouveaux élus afin de mettre à jour ces données et de faire le point avec les conseils sur leur volonté ou non de dé-conventionner (la demande devant se faire au moins 6 mois avant la date souhaitée).

Sources : entretiens en commune, service Habitat DDT 2.

	Logements communaux		Logements privés conventionnés
	Logements libres	Logements conventionnés	
Arc-sous-Montenot	3	3	
Bians-les-Usiers	4		2
Chapelle-d'Huin	5	7	
Evillers	5	1	
Gevresin	12	4	
Goux-les-Usiers	7	3	2
Levier	7	4	1
Septfontaines	4	2	2
Sombacour	10	4	
Villeneuve-d'Amont	3	2	
Villers-sous-Chalamont	4	4	5

2.1.4. QUALITÉ GLOBALE DU PARC ET PARC PRIVE POTENTIELLEMENT INDIGNE (PPPI)

L'habitat indigne fut d'abord un concept d'usage commun avant de devenir une notion juridique¹. Désormais, l'habitat indigne désigne toutes les situations dans lesquelles l'état des locaux, installations ou logements, expose leurs occupants à des risques pour leur santé ou leur sécurité, et dont le traitement relève des pouvoirs de police exercés par les maires et les préfets, selon la nature des désordres constatés.

Cependant, les situations d'habitat indigne sont mal connues. La connaissance repose sur les signalements qui ne constituent pas une base exhaustive du parc privé de l'habitat indigne. Lors des entretiens en commune, les élus d'Arc-sous-Montenot ont évoqué une problématique d'habitats insalubres plus ou moins déclarés sur leur commune ; il s'agit de petites maisons, la plupart du temps occupées par des habitants avec des ressources modestes.

Le fichier FILOCOM 2017 classe par catégorie cadastral allant de 1 (grand luxe) à 7/8 (médiocre ou très médiocre) tous les logements sur la CCA 800 : 99 logements étaient classés 7 ou 8 soit 3,3% ce qui est très faible et va de paire avec les 3,6% de logements considérés comme sans confort d'après la même base de données.

Une analyse du PPPI pour les catégories cadastrales 7 et 8 pour la CCA 800² permet de rendre compte de la situation sur le parc occupé même si les données datent de 2013 :

On recensait 29 résidences (7 de moins qu'en 2009). Cela concernait 62 personnes (dont 17 à Levier).

26 de ces résidences dataient d'avant 1949 et 20 étaient des constructions individuelles.

En regardant la situation avec la catégorie cadastrale 6, on peut indiquer que la majorité des résidences en PPPI sont occupées par des propriétaires occupants et plutôt par des ménages âgés de 60 ans ou plus (56 résidences au total, 113 habitants).

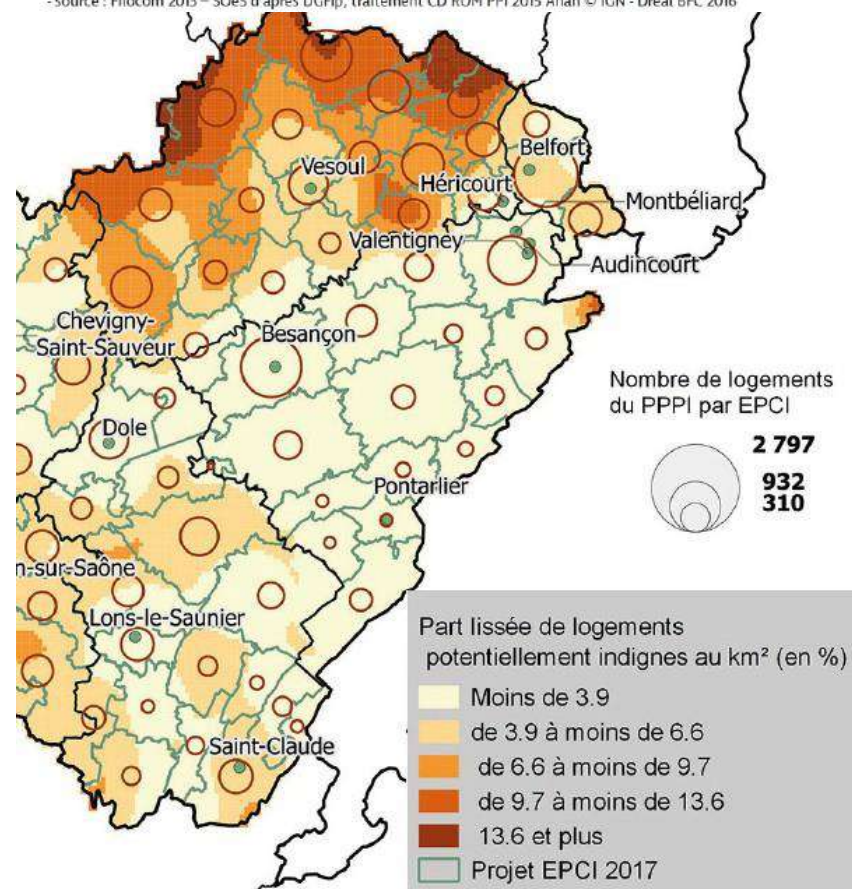
Ces chiffres permettent donc d'estimer que le PPPI est très peu représenté à l'échelle du territoire d'Altitude 800.

¹ article 84 de la loi de mobilisation et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009

² Les données au niveau communal ne sont pas exploitables

Figure 9 > Où se situent les logements du parc privé potentiellement indigne (PPPI) ?

- source : Filocom 2013 – SOeS d'après DGFiP, traitement CD ROM PPI 2015 Anah © IGN - Dreal BFC 2016



Le PPPI est une méthode de pré-repérage des logements indignes consistant à croiser la catégorie cadastrale (de 1 à 8) avec le revenu des occupants à partir du fichier FILOCOM en faisant l'hypothèse qu'un logement a d'autant plus de chance d'être indigne qu'il est occupé par un ménage ne dépassant pas certains seuils de revenus.

La définition du PPPI correspond aujourd'hui au nombre de résidences principales privées :

- de catégorie cadastrale 6 et occupées par un ménage aux revenus inférieurs à 70% du seuil de pauvreté FILOCOM ;
- de catégories 7 et 8 et occupées par un ménage aux revenus inférieurs à 150% du seuil de pauvreté, soit 75% du revenu médian.

Les copropriétés fragiles

Les copropriétés sont évaluées à partir d'une combinaison d'indicateurs statistiques issus du fichier FILOCOM.

Les copropriétés sont classées en quatre catégories (A,B,C et D), c'est-à-dire du plus faible au plus fort potentiel de fragilité.

Les données recueillies sont très limitées, en effet, elles ne peuvent être diffusables que si la copropriété comporte 11 logements minimum (aucune donnée n'est donc diffusée pour Bians-les-Usiers et Sombacour).

En 2013, aucune copropriété fragile n'était recensée sur Levier et une seule copropriété à Bians-les-Usiers était classée B c'est-à-dire «à surveiller». Il s'agit de la résidence «La Forestière» et ses 40 logements. Ces derniers sont occupés en partie comme résidence principale mais aussi comme résidence secondaire et certains sont vacants.



2.2. POLITIQUES EN MATIÈRE D'HABITAT

2.2.1. PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

Le département du Doubs a arrêté son PDH le 19 août 2014 conjointement avec l'État. Ce dernier s'organise autour de 8 orientations :

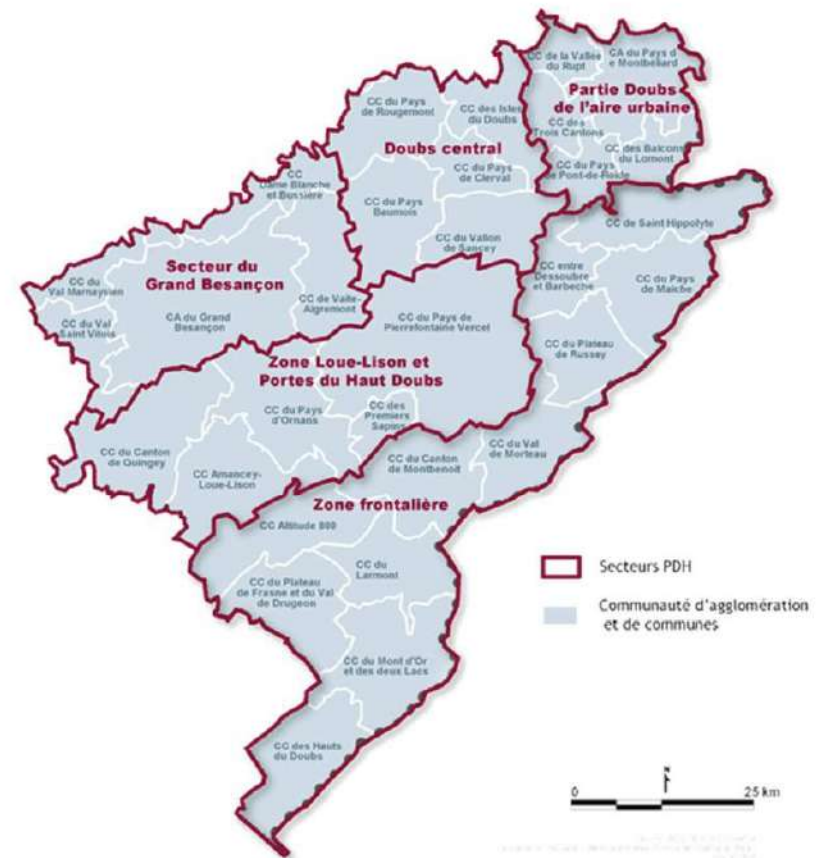
- permettre aux ménages de se loger en adéquation avec leurs moyens,
- redonner de l'attractivité résidentiel au parc ancien,
- faciliter l'accès des jeunes au logement,
- créer les conditions qui facilitent les trajectoires résidentielles adaptées au 3^{ème} et 4^{ème} âge,
- développer l'offre pour les publics aux besoins spécifiques,
- mobiliser les territoires pour le développement de politiques locales de l'habitat (PLUi, PLH),
- veiller à la bonne articulation et cohérence entre politique de l'aménagement, politique sociale et politique de l'habitat,
- mettre en œuvre et gouverner le PDH.

Dans le PDH, la CC Altitude 800 appartient à la «Zone frontalière». Les enjeux issus du diagnostic du PDH et des travaux en ateliers territoriaux sont les suivants :

- La maîtrise des coûts du foncier et de l'immobilier,
- La maîtrise du coût du logement (loyer et charges (chauffage et fluides)) pour permettre aux ménages de se loger à un taux d'effort acceptable, notamment par la production de logements aidés,
- Le développement de politiques foncières permettant de mieux maîtriser le développement résidentiel,
- Le développement de stratégies intercommunales, notamment en matière d'habitat,
- La lutte contre les conflits d'usage des espaces entre « habitat » et « activité agricole »,
- L'observation des évolutions du territoire dans un secteur impacté par le marché de l'emploi suisse,
- Le soutien au développement des documents d'urbanisme PLU et PLU Intercommunaux.

Le Département se mobilise en faveur du logement social, apporte son soutien pour la réhabilitation de logements communaux et intercommunaux à vocation sociale. Il participe également à l'amélioration de l'habitat privé.

**Secteurs du PDH selon les EPCI du Doubs
au 1er janvier 2014**



Secteur situé sur la zone frontalière (secteur tendu), l'enjeu est de développer en matière d'habitat privé une stratégie permettant de sensibiliser :

- Les propriétaires bailleurs pour réhabiliter le parc ancien (occupé et vacant) en s'appuyant sur les aides publiques et pratiquer en contrepartie des loyers en adéquations avec les ressources des ménages les plus en difficulté,

- Les propriétaires occupants à l'amélioration de leur habitat sur les volets énergie et autonomie, notamment en mobilisant le programme «Habiter Mieux».

2.2.2. LES INTERVENTIONS AU NIVEAU LOCAL

a) OPAH et actions sur les logements

Une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) s'est déroulée sur le territoire intercommunal d'Altitude 800 sans Labergement-du-Navois.

Depuis la fin de l'OPAH du SIADET¹ qui s'est terminée en 2002, les communes de la CCA 800 sont couvertes par une animation, une action logement. Il s'agit d'une opération durant laquelle l'association Habitat et Développement Local (HDL) du Doubs est à la disposition des propriétaires pour leur apporter gratuitement des conseils techniques et financiers dans le cadre de la réhabilitation de logements locatifs ou de résidences occupées par leur propriétaire.

4 actions ont été menées :

Action-logement	Propriétaires Occupants		Propriétaires Bailleurs	
	Logements réhabilités	Dossiers de demandes de subvention	Logements réhabilités	Dossiers de demandes de subvention
1ère AL : 1er janvier 2004 au 28 février 2005	29	49	2	3
2ème AL : 1er mars 2005 au 31 mai 2006	26	42	4	2
3ème AL : 1er juin 2006 au 31 octobre 2007	25	49	2	2

La 4^{ème} action a été contractualisée du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2010. Or, comme la précédente s'était achevée le 31 octobre 2007 et pour ne pas délaissier les contacts et dossiers engagés sur cette période de 7 mois, le bilan présenté ci-dessous traite les résultats enregistrés à compter du 1^{er} novembre 2007 jusqu'au 31 mai 2010.

Ainsi, 164 contacts ont été enregistrés (144 PO et 20 PB) répartis comme suit sur la Communauté de Communes dans le tableau ci-contre :

COMMUNE	PO	PB	TOTAL
Arc-sous-Montenot	12	1	13
Bians-les-Usiers	13	1	14
Chapelle d'Huin	7	1	8
Evillers	11	0	11
Geuresin	4	0	4
Goux-les-Usiers	16	1	17
Levier	36	10	46
Septfontaine	9	0	9
Sombacour	16	4	20
Villeneuve d'Amont	4	0	4
Villers-sous-Chalamont	16	2	18
TOTAL	144	20	164

Les résultats pour la période étudiée ont été les suivants :

Action-logement	Propriétaires Occupants		Propriétaires Bailleurs	
	Logements réhabilités	Dossiers de demandes de subvention	Logements réhabilités	Dossiers de demandes de subvention
1er novembre 2007 au 31 mai 2010	44	74 : 70 pour des subventions et 4 pour des prêts	5	5

b) Les conditions d'obtention de subventions pour la réhabilitation sur les communes

Les communes de la CCA 800 n'étant plus couvertes par une OPAH, elles sont considérées en secteur diffus et dépendent du Conseil Départemental du Doubs. Les propriétaires de logements peuvent bénéficier de subventions de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) pour la réhabilitation de leur logement sous certaines conditions :

- **Les Propriétaires Occupants (PO)** sous conditions de ressources dans le cas de travaux dans leur résidence principale (logement de plus de 15 ans) :
 - Travaux d'économie d'énergie,
 - Travaux d'adaptation du logement au vieillissement et / ou au handicap,
 - Travaux de mise aux normes de confort et d'habitabilité des logements les plus dégradés.
- **Les Propriétaires Bailleurs (PB)** sans conditions de ressources, pour des programmes de travaux de mise aux normes de confort et d'habitabilité ou d'économies d'énergie performants dans des logements locatifs existants.

Ménages éligibles aux aides de l'ANAH - source: FILOCOM 2017

En 2017, 639 ménages sur la CC Altitude 800 étaient éligibles aux aides de l'ANAH :

- 411 ménages de propriétaires occupants très modestes,
- 228 ménages de propriétaires occupants modestes.

A l'échelle du Val d'Usiers et de Levier, ces parcs atteignent respectivement :

- 133 et 111 ménages de PO très modestes,
- 86 et 53 de ménages de PO modestes.

Cela signifie donc que 40% environ des ménages éligibles sont présents sur les autres communes de la CC.

Les ménages modestes et très modestes sont éligibles à tous les dispositifs : adaptation des logements à la perte d'autonomie, lutte contre la précarité énergétique, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.

Dans tous les cas il y a obligation de pratiquer un loyer encadré à l'issue des travaux (conventionnement classique ou très social) et de louer à des locataires ne dépassant pas un plafond de ressources fixé par l'État.

Les subventions Anah (et celles du département) sont soumises à avis préalable. Le délégataire CD 25 demande, pour tout dossier de demande de subvention Anah (sauf éco énergie), de faire une demande d'avis préalable avant le dépôt du dossier de subvention (présentation du projet, estimation des subventions, travaux, loyers...). L'Anah, sous couvert du délégataire, donnera un avis favorable ou non, selon le secteur, la qualité, la priorité du projet.

Par ailleurs, depuis 2020, un nouveau financeur est arrivé pour développer les projets locatifs et plus particulièrement pour aider sur les projets thermiques (isolation, système de chauffage) : il s'agit d'Action Logement. Ces aides se font sans obligation de conventionnement.

	CCA 800	Bians-les-Usiers	Goux-les-Usiers	Sombacour	Levier
Ménages PO prioritaires	411	44	47	42	111
Ménages PO standards	228	26	33	27	53
PO revenus hors plafonds	818	97	97	91	253
Hors champs*	1130	116	128	114	467

*La modalité «hors champ» regroupe essentiellement les ménages fiscaux locataires et ceux propriétaire d'un logement de moins de 15 ans.

NOMBRE DE PERSONNES composant le ménage	PLAFOND DE RESSOURCES... en 2017	
	Des ménages à ressources « très modestes » ⁽¹⁾	Des ménages à ressources « modestes » ⁽²⁾
1	14 360	18 409
2	21 001	26 923
3	25 257	32 377
4	29 506	37 826
5	33 774	43 297
Par personne supplémentaire	4 257	5 454

2.3. LOGEMENTS POUR LES PUBLICS SPÉCIFIQUES

2.3.1. LES PERSONNES ÂGÉES, LES SENIORS

a) Les établissements médico-sociaux et les accueillants familiaux

Un seul EHPAD (Etablissement pour Personnes Âgées Dépendantes) est présent sur le territoire intercommunal : il s'agit de l'EHPAD de Levier «Fernand Michaud». Il dépend du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comte.

L'établissement possède une capacité de 93 places dont 66 en hébergement et 27 en SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile)/hébergement temporaire : cette formule d'accueil limitée dans le temps s'adresse aux personnes âgées dont le maintien à domicile est compromis momentanément, du fait d'une situation de crise : isolement, absence des aidants, départ en vacances, travaux dans le logement, etc.

Il peut également s'utiliser comme premier essai de vie en collectivité avant l'entrée définitive en établissement ou servir de transition avant le retour à domicile après une hospitalisation.

Cet EHPAD peut accueillir des personnes touchées par la maladie d'Alzheimer et est habilité à l'aide sociale.

Une possibilité d'agrandissement de l'établissement sera bientôt envisageable grâce à la démolition du bâtiment situé au nord.

Aucune résidence autonomie ni accueillants familiaux ne sont présents sur le territoire intercommunal. Comme d'autres départements, le Doubs a lancé une campagne de recrutement car le nombre de ces accueillants ne cesse de diminuer en raison du départ en retraite de certains et du manque d'attractivité de la profession (question des remplacements, absence de droit au chômage...).

b) Des projets de logements séniors

Les élus de Goux-les-Usiers envisagent de créer une MARPA¹ afin de permettre à la population âgée de rester et de vieillir sur la commune. Ils ont précisé qu'il y a une demande pour ce type d'habitat à Goux-les-Usiers et plus généralement dans le Val d'Usiers, des listes d'attente pour ce type de logement existe pour les MARPA alentours (la plus proche se situe à Amancey).

Le terrain envisagé pour le projet est la parcelle cadastrée AC 192, la même parcelle

¹ Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Âgées



où l'ancien presbytère doit être réhabilité en maison médicale. Une réflexion avec le conseil municipal afin de décider s'ils souhaitent mettre en place un emplacement réservé dans le futur PLUi pour ce projet doit être menée.

A Levier, 6 habitations de plain-pied destinés aux personnes de plus de 65 ans rue de la gare doivent être livrées en 2021 (réalisation par un privé).

2.3.2. LES PERSONNES HANDICAPÉES

Sources : Rapport annuel 2018 du Foyer de vie Rousset, Rapport annuel 2018 de l'IME l'Eveil, <http://www.ahs-fc.fr>

Trois structures pour personnes handicapées sont présentes sur le territoire intercommunal. Elles sont gérées par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté qui est également propriétaire des bâtiments.

- Le **Foyer de Vie Rousset à Levier** : L'établissement a été autorisé depuis le 18/03/1988. Sa capacité totale est de 42 places : 40 en hébergement permanent en internat, 1 place en hébergement temporaire en internat et 1 place en accueil de jour temporaire.

Les personnes accueillies sont des adultes handicapés avec un retard mental profond ou sévère.

Le site est actuellement en cours d'agrandissement avec le projet Saphir. Il s'agit de construire une nouvelle unité de vie de 12 appartements pour pouvoir répondre aux besoins repérés de certains usagers tant au niveau de la structure qu'au niveau territorial. Ce projet s'inscrit dans la stratégie quinquennale de l'offre médico-sociale 2017-2022 et répond à l'objectif du CPOM¹ «Favoriser une démarche en faveur de l'habitat inclusif pour les adultes, notamment en développant un projet d'autonomie par une alternative au logement collectif».

Par ailleurs, dans le cadre des travaux d'humanisation prévus sur le site «Villa Ambre», 15 résidents ont dû être déménagés vers l'établissement «le Château» à Villeneuve-d'Amont (voir partie suivante).

- Le **Foyer de vie/ MAS² «le Château» à Villeneuve-d'Amont**. Cet établissement a fonctionné du 30/04/1986 au 06/06/2019 et a accueilli 30 personnes en situation de handicap mental ou de polyhandicap. Il a été transféré et transformé à Pontarlier depuis (EAM³ Bellevue). Le site de Villeneuve-d'Amont accueille toujours temporairement des personnes en situation de handicap dans l'attente de travaux de rénovation de l'établissement de Levier. Ce sont les équipes de Levier qui viennent actuellement y travailler.

Une fois les travaux terminés, le bâtiment a vocation à accueillir le RPI la Joux et son projet d'école inclusive ainsi que son périscolaire.



Foyer de vie Rousset à Levier



Foyer de vie Le Château à Villeneuve-d'Amont



IME l'Éveil à Villeneuve-d'Amont

¹ Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

² Maison d'Accueil Spécialisée

³ Etablissement d'Accueil Médicalisé

- **L'IME⁴ l'Éveil à Villeneuve-d'Amont.** L'établissement fonctionne depuis le 01/02/1957 et accueille des enfants de 6 à 14 ans et des adolescents de 14 à 20 ans présentant un retard mental profond, sévère ou moyen et des jeunes polyhandicapés de 3 à 20 ans.

Sa capacité est de 59 places (53 en internat et 6 en semi-internat).

Aucun projet d'agrandissement n'est envisagé pour cet établissement.

⁴ Institut Médico-Éducatif

2.3.3. LES GENS DU VOYAGE

Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs a été approuvé le 18 mars 2013 (prévu jusqu'en 2018). Une révision du schéma devait avoir lieu à la fin de l'année 2018-début 2019 mais celle-ci n'a pas eu lieu.

Dans le schéma 2013-2018, la CCA 800 ne fait pas partie des intercommunalités concernées par une obligation en la matière. Par ailleurs, aucune des communes ne dépasse les 5000 habitants, seuil légal à partir duquel les communes sont obligées de disposer d'un site pour l'accueil des gens du voyage.

3. ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS VACANTS

Le parc de logements vacants sur la CCA 800 atteignait 253 logements en 2020 (selon l'INSEE) soit 8,3 % du parc. Cette part est comparable à la situation des autres intercommunalités limitrophes : 7% pour le Grand Pontarlier, 6% pour le Plateau de Frasnes et du Val Drugeon, 8,1% pour Loue-Lison et 7,6% pour Montbenoît. La part départementale était de 8,6%.

Hormis les baisses observées entre 1975 et 1982 et entre 2009 et 2014, le nombre de logements vacants n'a fait que croître depuis 1968 (+140 logements entre 1968 et 2020) sans être pour autant trop important. La part de vacance la plus importante n'a été que de 8,8% en 1975.

Statistiquement, il est communément admis que la part de logements vacants pour un territoire doit se situer entre 5 et 7% pour permettre une bonne rotation des ménages ce qui place Altitude 800 dans une position plutôt correcte. Pour atteindre 7% de vacance, 28 logements vacants devraient être mobilisés.

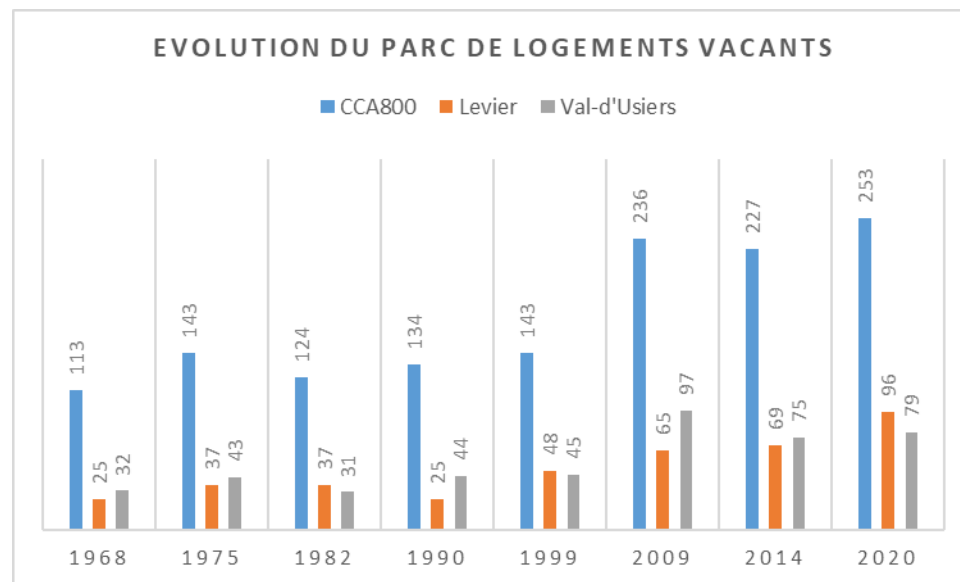
Comme le montre le graphique ci-contre, la vacance sur l'intercommunalité a nettement été impactée par la vacance des logements sur Levier et le Val d'Usiers qui au début ou à la fin des années 90 ont vu leurs effectifs fortement augmenter. Le nombre de logements vacants sur les autres communes n'augmente véritablement que depuis 2006.

En 2020, la commune qui possédait le parc de logements vacants le plus important était Levier avec 96 logements soit 38 % des logements vacants de l'intercommunalité (un taux de vacance de 9 %).

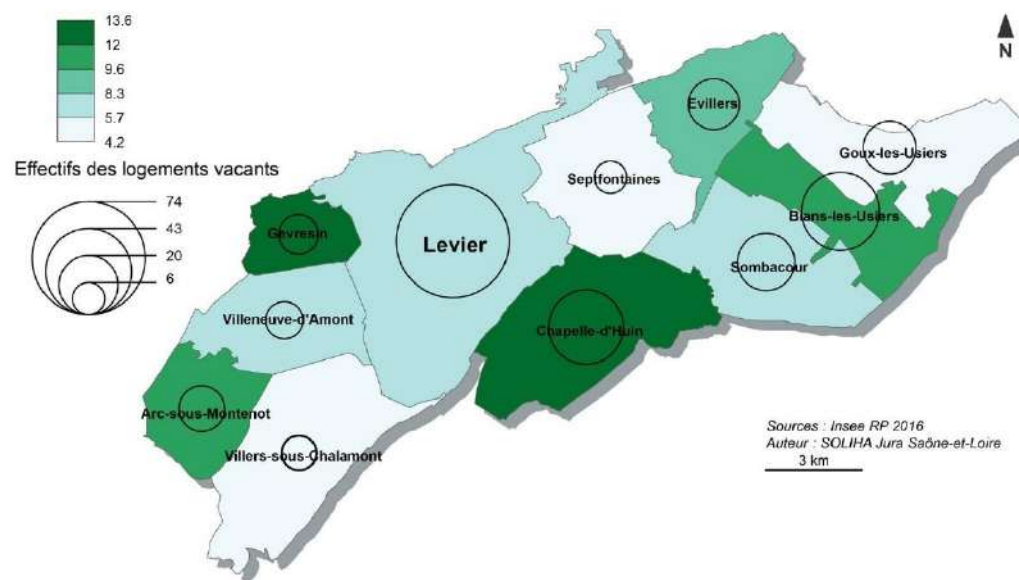
Les parts les plus fortes concernaient Bians-les-Usiers et Chapelle-d'Huin avec 10 et 11 % (avec des effectifs respectifs de 37 et 24 logements). La part la plus faible était à Arc-sous-Montenot (4 % pour un effectif de 5 logements vacants).

La vacance sur le territoire a donc augmenté bien que l'attractivité résidentielle soit également probante. Cela mérite alors une analyse plus qualitative permise par quelques données obtenues de l'Insee et les entretiens en communes. En effet, la carte ci-contre n'est pas corrélée avec la situation d'attractivité et de développement démographique déjà observée.

Une analyse de la vacance à partir des données communale est présentée dans le tome 2 "Justifications" du PLUi.



Part des logements vacants en 2016 (en %)



Les caractéristiques de la vacance

D'après les données FILOCOM 2017, la vacance atteignait 7% du parc de logements (218 logements vacants).

48% des logements vacants l'étaient depuis 3 ans ou plus et 35% depuis moins d'un an.

Les données de l'Insee 2016 indiquent que 34,5% des logements vacants étaient des appartements (50/50 à Chapelle-d'Huin et Sombacour). Par ailleurs, les logements vacants sont plutôt de grands logements, 64,2% avaient entre 4 et 6 pièces ou plus. Bians-les-Usiers se distingue avec 26,5% de logements vacants composés d'une pièce.

Les élus de Chapelle-d'Huin ont expliqué que la vacance estimée en 2016 leur paraissait aujourd'hui ne pas refléter la réalité du terrain. Selon eux, la vacance sur leur commune peut s'expliquer par la présence de grandes fermes, aujourd'hui inoccupées. Au 11 novembre 2019, 14 fermes se trouvaient inoccupées, 2 d'entre elles ont été rachetées depuis. Plusieurs projets de réhabilitation de fermes sont en cours, ce qui devrait concourir à réduire le taux de vacance. La réhabilitation des fermes en appartements fonctionne bien puisqu'il y a une importante demande en T3 à Chapelle-d'Huin.

Une autre hypothèse expliquant le taux élevé de vacance serait pour eux l'attachement des propriétaires à la pierre (la vacance « indisponible » d'après le PDH), un attachement qui est moins perceptible quand il s'agit du foncier, les découpages parcellaires se faisant beaucoup plus facilement.

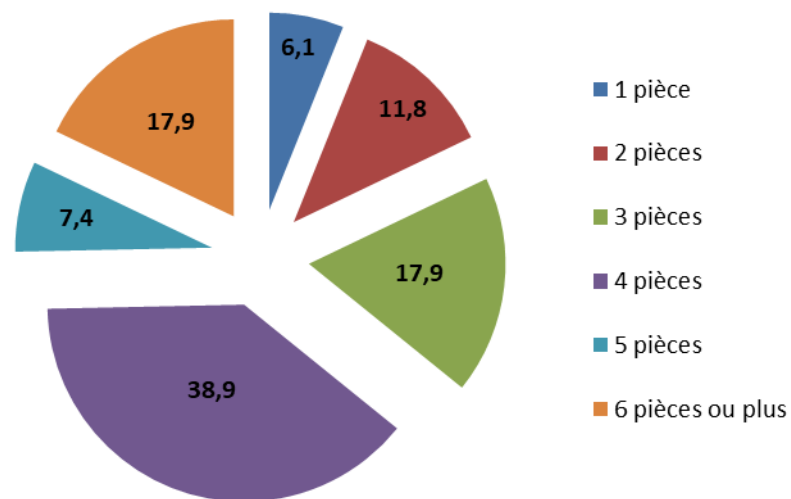
Monsieur le Maire de Bians-les-Usiers a évoqué plus spécifiquement la vacance des logements de la résidence « La Forestière ».

A Evillers, la vacance a largement augmenté depuis la fin des années 90 (le nombre de logements vacants a été multiplié par deux). Les élus l'expliquent par la présence de certains logements vétustes ou abandonnés qui ne peuvent plus assurer leur vocation de logements. Ils soulignent également la problématique de la réhabilitation des anciennes fermes qui est très coûteuse.

Les élus de Levier pensent qu'il s'agit aussi de bâtiments vétustes, « abandonnés », se situant pour une partie au-dessus de commerces et donc moins attractifs.

Plusieurs élus s'inquiètent également de la faible vacance dans leurs parcs de logements estimant qu'ils n'ont aucun levier, hormis la construction neuve, pour pouvoir accueillir de nouveaux ménages (Goux-les-Usiers, Septfontaines, Sombacour).

Répartition en parts (%) des logements vacants sur la CCA 800 par nombre de pièces / Source : Insee 2016



4. ÉVOLUTION DU PARC DE RÉSIDENCES SECONDAIRES ET LOGEMENTS OCCASIONNELS

En 2020, la part de résidences secondaires et de logements occasionnels sur la CCA 800 était de 4,8 % (145 unités) contre 4,3% au niveau départemental. La CC Altitude 800 a connu une évolution croissante de son parc jusqu'à la fin des années 90, s'en est suivi une baisse jusqu'à 2009 et de nouveau une hausse jusqu'en 2014 avant de fortement diminué entre les deux derniers recensements.

Globalement, le parc de résidences secondaires et de logements occasionnels a augmenté de 61 unités entre 1968 et 2020.

A l'inverse du parc de logements vacants où Levier et le Val d'Usiers étaient liées à la hausse de cette typologie de logements, ce sont les autres communes de l'intercommunalité qui sont avant tout responsables de la croissance du parc notamment jusqu'en 2009. Levier n'a véritablement connu de hausse récente que depuis cette date (le bourg-centre détient tout de même l'effectif le plus grand avec 34 résidences/log occasionnels soit un quart du parc de l'intercommunalité).

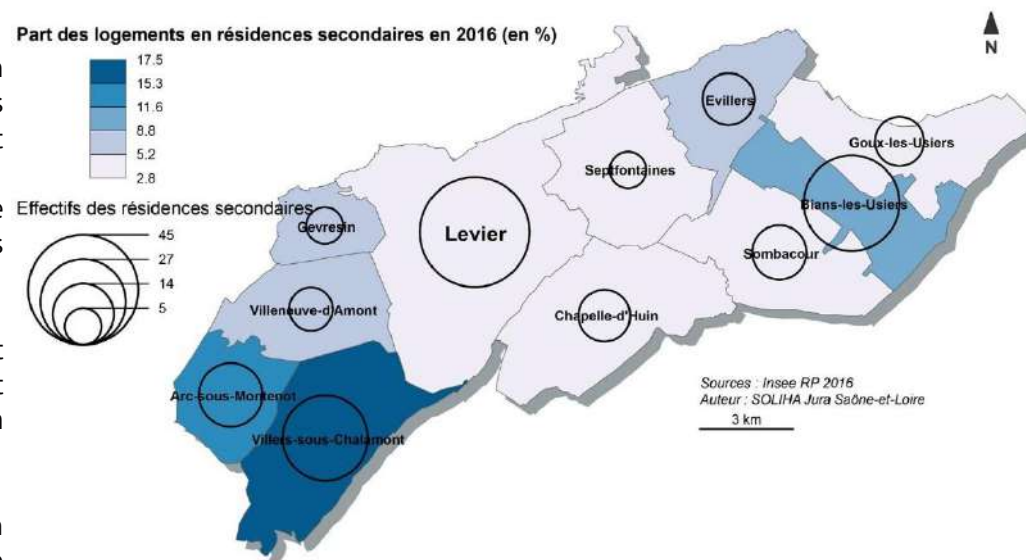
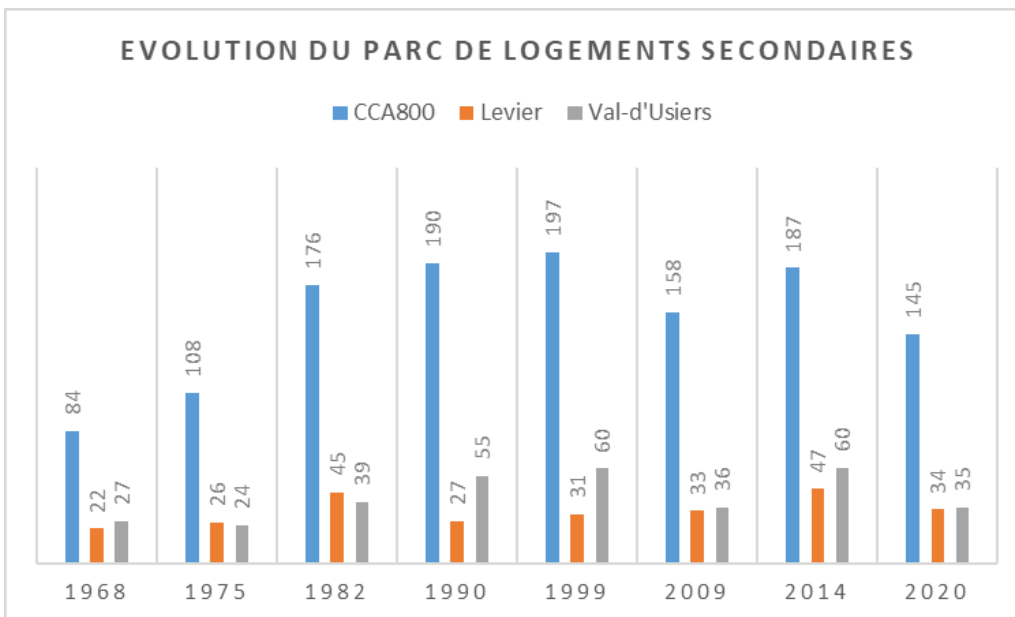
Trois communes se distinguent par leurs parts et leurs effectifs élevés : Villers-sous-Chalamont (14% / 22 unités), Arc-sous-Montenot (9 % / 11 unités) et Gevresin (12 % / 8 unités). Pour comparaison, la part sur Goux-les-Usiers ou Septfontaines n'était que de 2,4 % et 1,4 %.

A Arc-sous-Montenot, les petits chalets du lotissement situés au sud-est de la commune (datant de 1973 ou 1983) étaient à l'origine des résidences secondaires qui, au fil des ventes, sont devenues des résidences principales. Les effectifs ont donc diminué.

Lors des entretiens en commune, plusieurs autres élus ont souligné le fait que le parc de résidences secondaires était en effet petit à petit transformé en résidences principales.

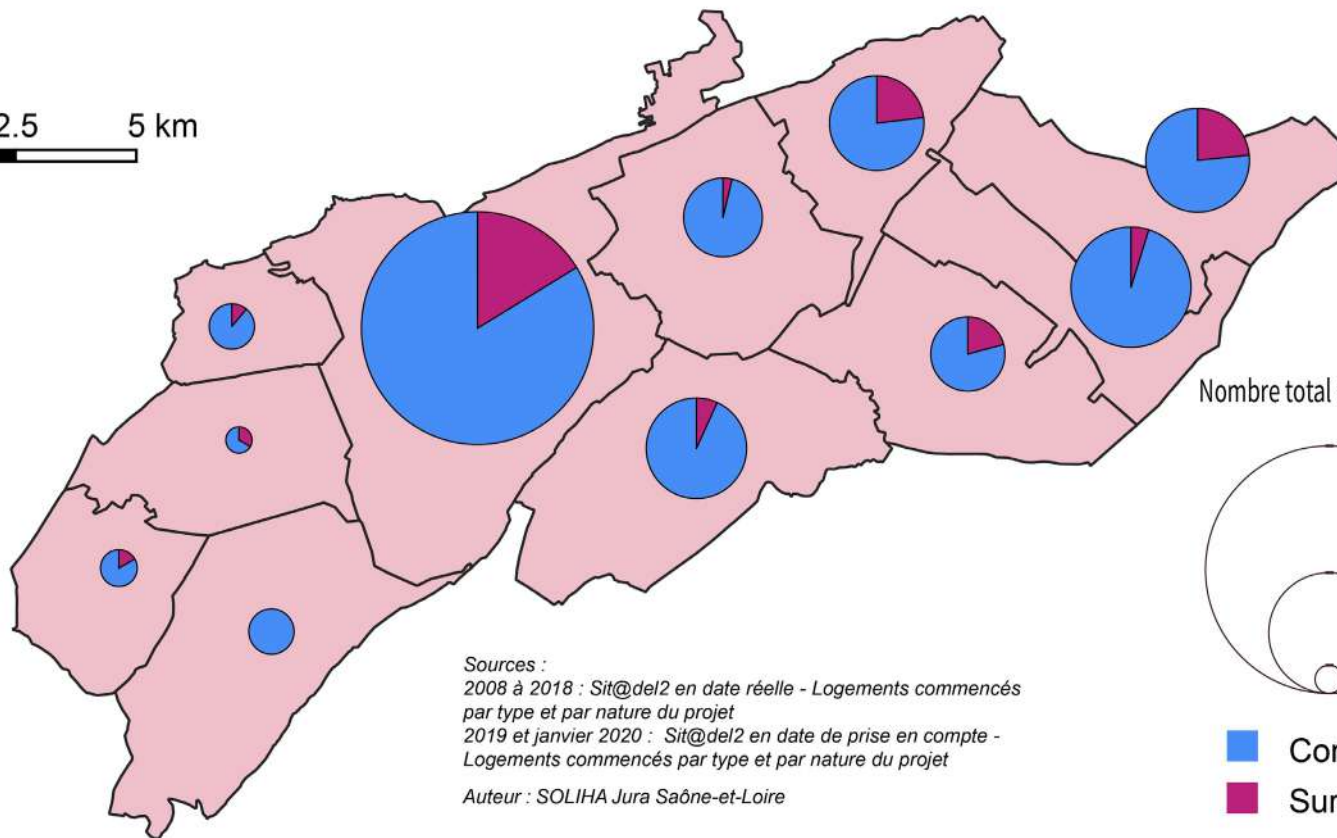
Les élus de Villers-sous-Chalamont ont expliqué leur effectif par l'attachement aux biens immobiliers des familles après un décès (conservation du bien) et l'investissement de Suisses qui achètent des maisons et les conservent en résidences secondaires.

A Bians-les-Usiers, Monsieur le Maire a de nouveau évoqué les logements de la résidence «La Forestière» pour expliquer la présence non négligeable de cette typologie de logement.

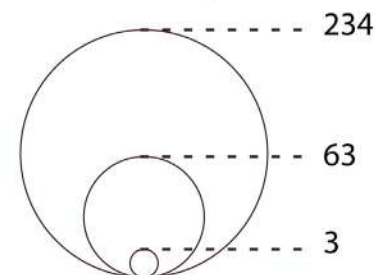


Nombre total de logements créés en constructions nouvelles et sur bâtiment existant pour la période 2008-janvier 2020

0 2.5 5 km



Nombre total de logements commencés par type et par commune :



■ Constructions nouvelles
■ Sur bâtiment existant

Sources :
2008 à 2018 : Sit@del2 en date réelle - Logements commencés par type et par nature du projet
2019 et janvier 2020 : Sit@del2 en date de prise en compte - Logements commencés par type et par nature du projet
Auteur : SOLIHA Jura Saône-et-Loire

5. LES DYNAMIQUES IMMOBILIÈRES

5.1. LES DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION

5.1.1. LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

432 nouvelles constructions ont été réalisées sur le territoire intercommunal entre 2008 et janvier 2020 dont 45,4% sur Levier et 26,4% sur le Val d'Usiers. A l'exception de Gevresin dont la procédure d'élaboration de la carte communale n'est pas encore achevée, toutes les autres communes ont disposé sur cette période d'un document d'urbanisme en cours d'application depuis plus ou moins longtemps (Levier possédait déjà un POS en 1988 puis un PLU révisé dernièrement en 2006, les communes du Val d'Usiers possèdent une carte communale approuvée depuis 2006, Evillers en 2007, Chapelle-d'Huin et Arc-sous-Montenot depuis 2008, Villeneuve-d'Amont en 2009, Villers-sous-Chalamont en 2013 et enfin le PLU de Septfontaines a été approuvé en 2014).

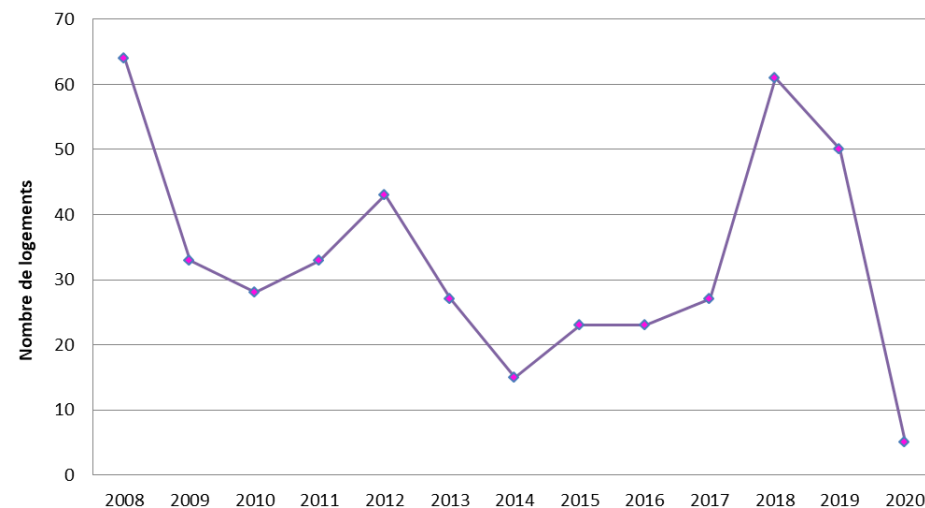
Levier et le Val d'Usiers détenaient alors une capacité à accueillir de nouvelles constructions plus grande dès le début de la période étudiée même si des certificats d'urbanisme et des permis de construire étaient encore délivrés sous le RNU sans trop de difficultés jusqu'au début des années 2010.

D'après le graphique ci-contre, le rythme de production de nouvelles constructions sur la CCA 800 s'est toujours maintenu à un certain niveau, l'année la plus productive étant 2008 avec 64 nouvelles constructions et la moins productive 2014 avec 15 nouvelles constructions (l'année 2020 ne comptant qu'un seul mois). La crise économique débutée en 2008 a eu un certain impact et la reprise date véritablement de 2018.

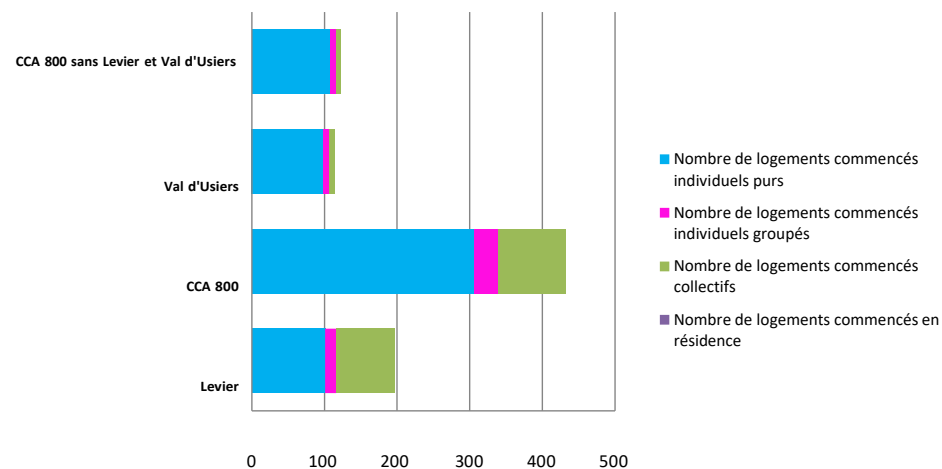
Au niveau communal, Chapelle-d'Huin, Evillers et Septfontaines se distinguent avec respectivement 41, 30 et 26 nouvelles constructions sur la période étudiée. En 2018 et 2019, Levier enregistre 50 et 41 nouvelles constructions soit la quasi totalité de la production au niveau intercommunal démontrant ainsi son pouvoir attractif au niveau résidentiel et des capacités d'ouverture à l'urbanisme très importantes (l'opération les Hauts de Plane en est un parfait exemple). Par ailleurs, la présence des bailleurs sociaux concourt également à augmenter la production de nouveaux logements sur le bourg-centre.

Evillers a quant à elle vu se multiplier les opérations de lotissements (4 entre 2011 et 2018) avec en moyenne un peu plus de 3 parcelles.

Evolution du nombre de logements commencés en constructions neuves sur la CCA 800 entre 2008 et janvier 2020 / Source : SITADEL



Production de logements créés en constructions nouvelles entre 2008 et janvier 2020 / Source : SITADEL



La production de nouveaux logements est en grande majorité de l'individuel pur (71%). Cette part atteint même 86% dans le Val d'Usiers et 88,5% dans les communes de la CCA 800 sans Levier et le Val d'Usiers. Les programmes de lotissements, la construction dans les espaces en dents creuses ou en extension de l'urbanisation sont donc largement dominés par un seul produit, les élus ayant confirmé en entretien la demande en grands logements des couples et familles qui s'installent sur le territoire. Plusieurs permis sont déjà validés ce qui va concourir à augmenter les résultats de l'année 2020.

Quelques logements en individuel groupé ont également été créés, la mitoyenneté étant encore peu attractive même si cette forme urbaine moins consommatrice d'espace peut aussi se révéler un atout d'un point de vue thermique.

Les logements collectifs créés l'ont été principalement à Levier (86% de la production totale). Ces logements sont la réalisation des bailleurs sociaux qui privilégient la réalisation de plus petits logements. Habitat 25 prévoit à Levier pour «les Hauts de Plane» une première tranche de 15 logements livrés début 2021 et une seconde tranche de 12 logements livrés en 2023.

Aucun logement créé en résidence n'est recensé sur la période étudiée.

Depuis 2022, le rythme de construction a fortement augmenté sur la CCA800 (effet post-covid mais également l'impact non-négligeable de la mise en place du PLUi qui a poussé de nombreux propriétaires à construire). Entre le 1er Janvier 2022 et le 31 décembre 2023, 207 permis de construire ont été accordés sur le territoire de la CCA800. Au moins de Février 2024, 115 de ces permis ont été commencés.

Commune	Permis déposés (nb lgt)	Permis commencés (nb lgt)
Arc	1	1
Bians	21	12
Chapelle	22	8
Evillers	16	9
Gevresin	3	2
Goux	24	2
Levier	55	49
Septfontaine	23	1
Sombacour	36	30
Villeneuve	5	0
Villers	1	1
Total général	207	115

5.1.2. LES CONSTRUCTIONS SUR BÂTIMENTS EXISTANT

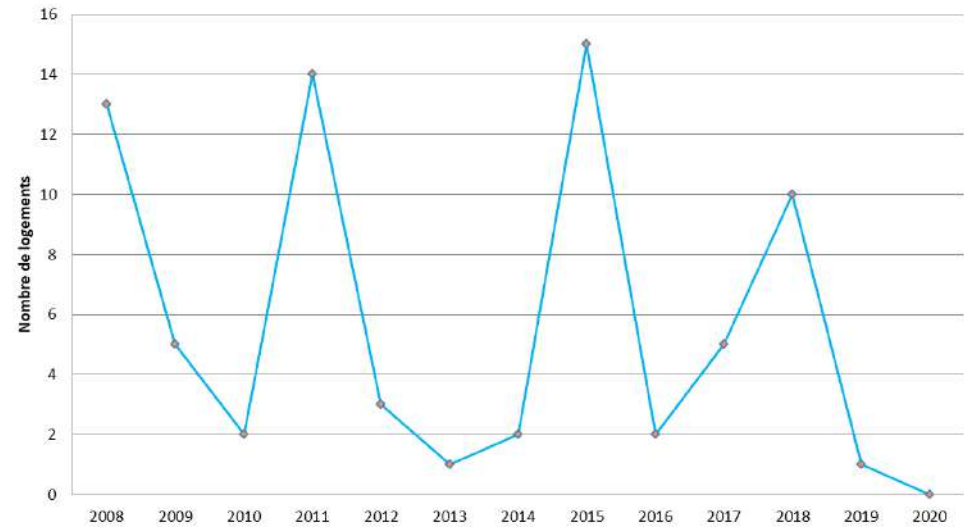
73 logements ont été créés sur bâtiments existant entre 2008 et janvier 2020 dont 52% à Levier. La production en dents de scie visible sur le graphique ci-contre témoigne de 3 années plus productives : 2008-2011 et 2015 avec respectivement 13-14 et 15 logements créés.

La 4^{ème} opération «action logement» a permis de réaliser des travaux sur 44 logements de PO et 5 de PB : certaines créations de nouveaux logements sont donc potentiellement liées à cette opération.

Lors des entretiens en commune et suite aux visites de terrain, plusieurs réhabilitations d'anciens bâtiments de ferme très imposants ont été notées. Il s'agit de travaux importants et coûteux mais qui permettent de redonner une seconde vie à ces bâtiments et de densifier sans consommer d'espace. Les volumes importants des fermes d'Evillers ont notamment permis à nouveau à la commune de se distinguer par les logements créés sur bâtiments existants : 9 sur la période étudiée.

Monsieur le maire de Septfontaines a tenu tout de même à souligner la difficulté de réaménager les fermes lorsque ces dernières ont des bas de toit très bas (2,5 m).

Evolution du nombre de logements commencés en réhabilitation sur la CCA 800 entre 2008 et janvier 2020 / Source : SITADEL



Contrairement aux logements créés en constructions nouvelles où l'individuel pur était largement majoritaire, les logements créés sur bâtiment existant le sont davantage en logements collectifs ce qui concourt avec les projets de réhabilitation d'anciennes bâtisses évoqués précédemment.

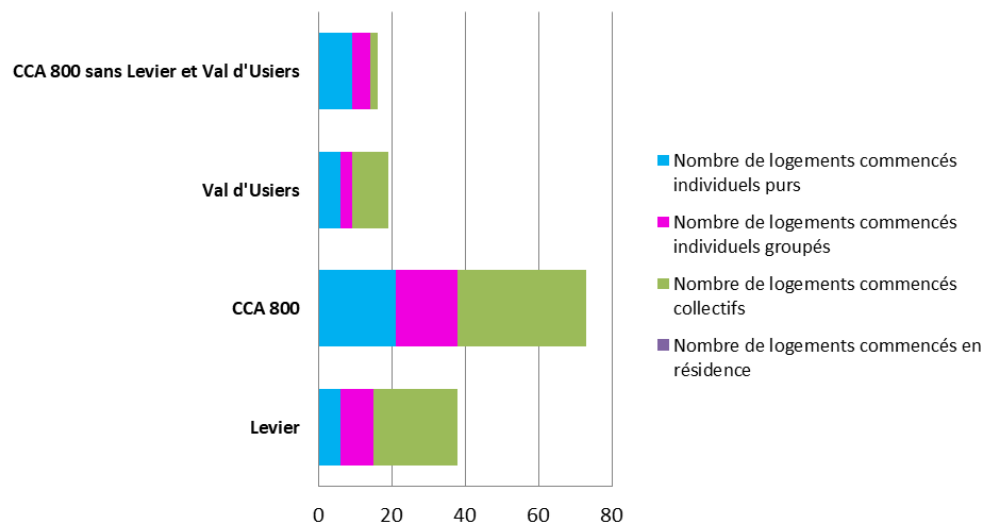


Goux-les-Usiers



Evillers

Production de logements créés en constructions sur l'existant entre 2008 et janvier 2020 / Source : SITADEL



5.2. LE MARCHÉ IMMOBILIER

D'une manière générale, le marché de l'immobilier se porte bien voire très bien sur le territoire d'Altitude 800.

Tous les élus ont indiqué que les biens immobiliers à acheter, à louer et les terrains à bâtir trouvaient assez rapidement des acquéreurs/locataires sous réserve, bien entendu, que l'état du bien et le prix soient raisonnables.

D'après le PDH, les analyses conduites par l'Observatoire de l'Habitat sur les évolutions des prix de l'immobilier (foncier, loyers...) ont montré que depuis le début des années 2000, le marché foncier, comme le marché immobilier, connaît une forte augmentation des prix.

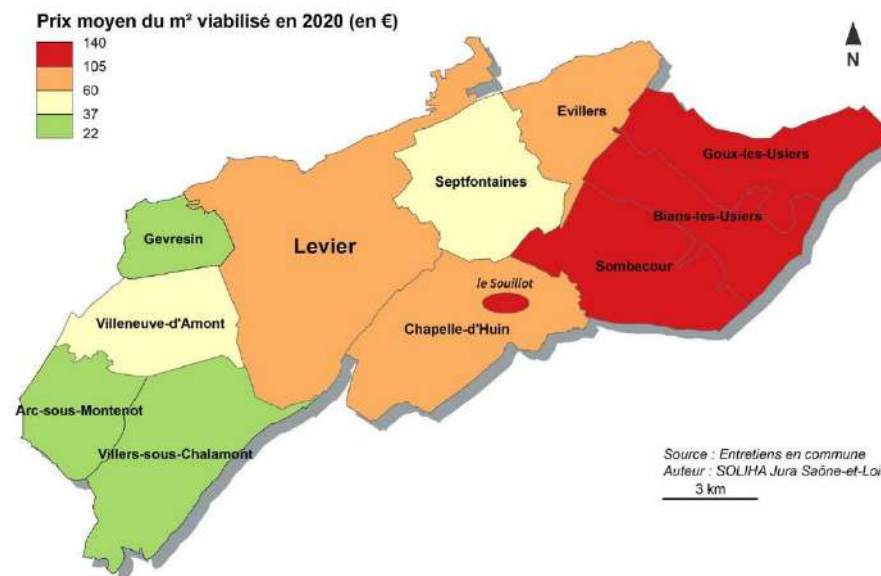
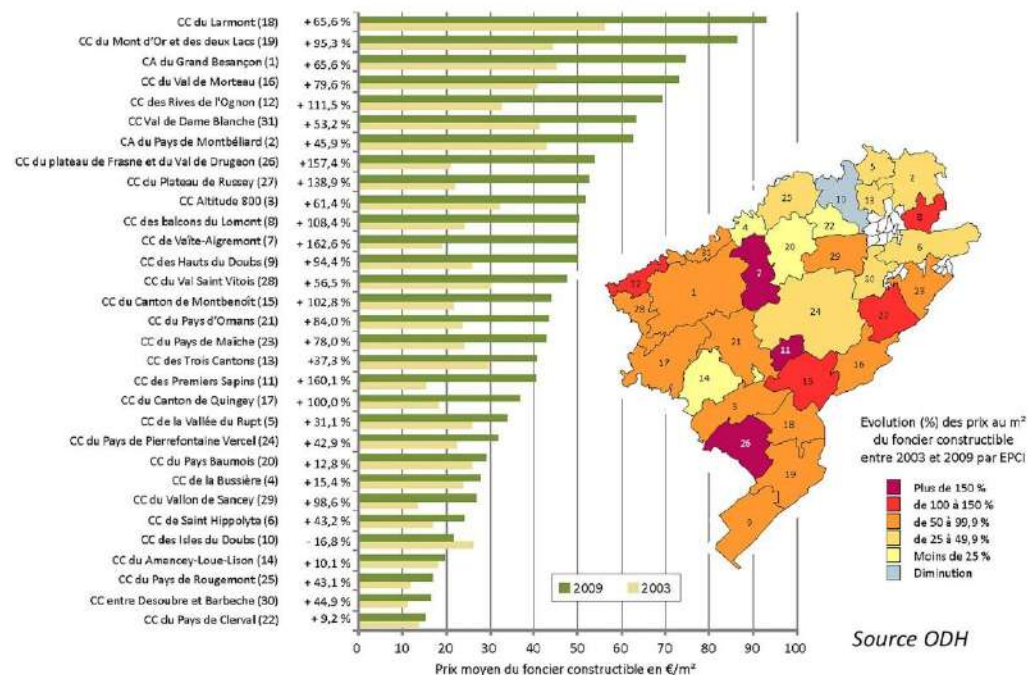
Sur la CCA 800, le prix au m² du foncier constructible entre 2003 et 2009 a augmenté entre 50 et 99,9%. Il dépassait en 2009 les 50 €/m², classant ainsi l'intercommunalité en 10^{ème} position à l'échelle départementale.

Les données recueillies en entretiens avec les élus ont permis de montrer de vraies disparités dans les prix moyens au m² viabilisé affichés en 2020 : si les communes situées à l'ouest en limite du Jura offrent des prix encore très abordables voire assez faibles, les communes du Val d'Usiers et le Souillot à Chapelle-d'Huin ont connu un véritable essor du prix du foncier notamment en raison de la demande croissante de ménages frontaliers pour s'installer (proximité des axes de circulation pour se rendre en Suisse, à Pontarlier). La situation à Chapelle-d'Huin le démontre bien avec un écart de près de 40 € du m² entre le bourg et le hameau, plus accessible depuis la RD 72.

Ces évolutions ont inévitablement un impact sur l'accès au logement et notamment pour les ménages les plus modestes. Par ailleurs, l'impact est aussi économique, les entreprises locales se trouvant pénalisées car leurs salariés vont avoir plus de difficultés à se loger.

A titre de comparaison également, le prix du m² agricole se situe entre 0,3 et 0,5€ traduisant aussi une vraie tension sur le classement du foncier en constructible ou non dans le futur PLUi.

Concernant la taille des terrains recherchée, les surfaces sont généralement comprises entre 700/800 et 1000 m². Les tailles de terrain demandées sont un peu plus petites sur le Val d'Usiers et Chapelle-d'Huin compte-tenu des prix au m².



Le marché de la vente immobilière est comme celui du foncier en constante hausse, le rapport entre offre et demande est tendu sur la zone la plus à l'est (vacance très faible) et les prix des biens s'en ressentent : d'après le site de la demande de valeur foncière, une maison de 100 m² (4 pièces) sur un terrain de 1573 m² s'est vendue 298 000 € (hors frais d'agence et de notaire) le 10/04/2018 à Sombacour (au bord de la grande rue/ RD 6) soit quasiment 3000 € /m² habitable.

D'après le site immobilier.notaires, 25 ventes de maisons ont été réalisées entre octobre 2018 et septembre 2019 sur la CCA 800 avec un prix médian de 1550€/m².

SYNTHÈSE ET ENJEUX

En résumé :

3 052 logements recensés sur l'intercommunalité en 2020 (+1 549 unités depuis 1968) dont 1 053 à Levier et 987 sur le Val d'Usiers.

Domination des maisons sur les formes bâties : 2 303 maisons contre 732 appartements (ces derniers représentent 24,1% du parc contre 48,1% au niveau départemental).

2 654 **résidences principales** recensées en 2020 sur la CCA 800 :

- 83,9% avaient 4 pièces ou plus. La demande en petits logements s'est exprimée sur Levier pour les familles monoparentales et les formations post Bac ;
- ces résidences sont en partie sous-occupées ;
- leur effectif a connu une forte croissance à partir des années 70 ;
- 929 ont été réalisées avant 1970 (36% du parc) ;
- elles sont chauffées principalement au fioul et au bois bûche. Le chauffage électrique concerne essentiellement les appartements ;
- 76,4% étaient occupées par des propriétaires. La part de locatif est plutôt faible sauf à Levier.

Deux communes possèdent du **parc locatif social** : Levier et Goux-les-Usiers.

87 logements sociaux étaient recensés en mars 2020, appartenant à deux bailleurs : Habitat 25 et Néolia.

Plusieurs nouveaux projets doivent voir le jour.

35 demandes en logements sociaux sur l'intercommunalité étaient recensées en 2018, principalement pour des T2/T3.

64 logements communaux recensés sur les 11 communes de la CCA 800.

Seulement 12 logements privés locatifs conventionnés (mai 2020).

Politiques en matière d'habitat : une OPAH achevée en 2002 et 4 animations, actions logements.

En 2017, 639 ménages sur la CC Altitude 800 étaient éligibles aux aides de l'ANAH :

- 411 ménages de propriétaires occupants très modestes,
- 228 ménages de propriétaires occupants modestes.

Publics spécifiques (Personnes Âgées / Personnes Handicapées) :—

- Un EHPAD à Levier ;
- Un Foyer de Vie à Levier et L'IME l'Eveil à Villeneuve-d'Amont.

Les enjeux :

Déterminer un objectifs de logements à réaliser en neuf et en réhabilitation sur la CCA 800 pour les 15 prochaines années.

Développer la capacité du territoire à offrir de petits logements aussi bien pour des questions financières (jeunes actifs, apprentis, familles monoparentales,...) que pour des questions de prise en charge des personnes en début de dépendance.

Porter une politique en matière de rénovation de l'habitat (bâti datant d'avant 1970).

Permettre aux ménages de se loger à un taux d'effort acceptable, notamment par la production de logements aidés sur le territoire.

Maîtriser les coûts du foncier et de l'immobilier notamment sur les zones les plus tendues.

Dans le cadre du parcours résidentiel des seniors, intégrer le projet de MARPA à Goux-les-Usiers dans le PLUi (zonage, règlement).

En résumé :

253 **logements vacants** recensés en 2020 sur la CCA 800 (soit 8% du parc de logements) : + 140 unités depuis 1968. Les chiffres sont nettement inférieurs selon le recensement effectué en commune en 2023.

34,5 % des logements vacants étaient des appartements.

Plusieurs raisons sont évoquées par les élus : vétusté, coûts des travaux trop onéreux, rétention immobilière,... et des situations plus spécifiques comme la résidence La Forestière à Bians-les-Usiers.

145 **résidences secondaires et logements occasionnels** étaient recensés en 2020 sur l'intercommunalité (+61 unités par rapport à 1968).

Un phénomène croissant de résidences secondaires transformées en résidences principales est noté.

432 nouvelles constructions ont été réalisées entre 2008 et janvier 2020, 73 logements ont été créés sur bâtiment existant sur la même période.

Un rythme ayant fortement augmenté après 2022, avec environ 100 logements autorisés chaque année dont 50 logements commencés par an.

Concernant le neuf, il s'agit principalement de logements en individuel pur.

La CCA 800 connaît un marché immobilier dynamique en plein essor : qu'il s'agisse de foncier ou de biens à vendre comme à louer, la demande est présente.

On note une très nette augmentation des prix et des marchés sous tension dans certaines communes (le Souillot à Chapelle-d'Huin, le Val d'Usiers).

Les enjeux :

Répondre aux besoins en logements de la CCA800 qui présente un taux de vacance ne permettant pas un bon fonctionnement du parc.

Prendre en considération le potentiel de création de nouveaux logements dans les anciennes fermes aujourd'hui vacantes.

Orienter les maîtres d'ouvrage pour élaborer des projets architecturaux de qualité (CAUE par exemple, prescriptions dans le règlement du PLUi,...).

Organiser le développement des communes pour prévenir la mise en concurrence potentielle des différentes opérations dans un marché déjà tendu et où les prix ne sont déjà plus abordables pour certains ménages.

III. ECONOMIE

Sources : <https://www.insee.fr>, hors série mai 2014 efigip «La zone d'emploi de Pontarlier»

1. LA ZONE D'EMPLOI DE PONTARLIER

1.1. DÉMOGRAPHIE

La CCA 800 appartient à la zone d'emploi de Pontarlier.

La zone connaît un dynamisme démographique depuis 1968, le solde naturel comme le solde migratoire sont soutenus. 63 657 habitants étaient recensés en 2016 soit 3 410 habitants supplémentaires par rapport à 2011. Les nouveaux arrivants sont originaires de la région ou des régions limitrophes, attirés par de potentiels emplois frontaliers et de Suisse pour profiter de coûts immobiliers beaucoup plus abordables.

La population est très jeune, 19,1% de la population était âgée de 60 ans ou plus en 2016 contre 24,6% au niveau départemental.

1.2. EMPLOI

La zone d'emploi comptabilisait 21 698 emplois en 2016 (620 supplémentaires par rapport à 2011). La proximité de la Suisse participe aussi au dynamisme de l'emploi salarié au sein de la zone. 3549 entreprises étaient comptabilisées au 31/12/2017.

Cette progression s'appuie sur le secteur tertiaire avec le commerce et les activités immobilières, secteurs portés par le pouvoir d'achat des travailleurs frontaliers et des Suisses. Les secteurs de l'action sociale, des activités récréatives, de la santé et de la finance-assurance suivent également une évolution positive.

À l'inverse du secteur tertiaire, les secteurs de l'industrie et de la construction se caractérisent par une diminution de l'emploi salarié. Dans l'industrie, l'agroalimentaire se démarque par une hausse de l'emploi salarié.

En 2016, la part d'actifs ayant un emploi (parmi les 15-64 ans) était de 74,3% contre 65,2% au niveau départemental. Le taux de chômage était de 8,8% soit 3,8 points de moins que le Doubs.

Il y a 10 ans près de 3 actifs sur 10 travaillaient en Suisse, il s'agissait de la part la plus forte de Franche-Comté derrière Morteau. Le pouvoir d'achat de ces travailleurs étant bien plus élevé, le revenu fiscal médian par UC était de 25 961 € en 2016 (21 662 € dans le Doubs).

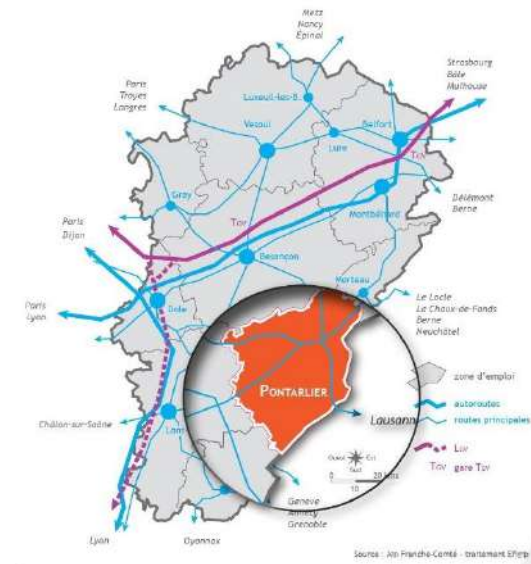
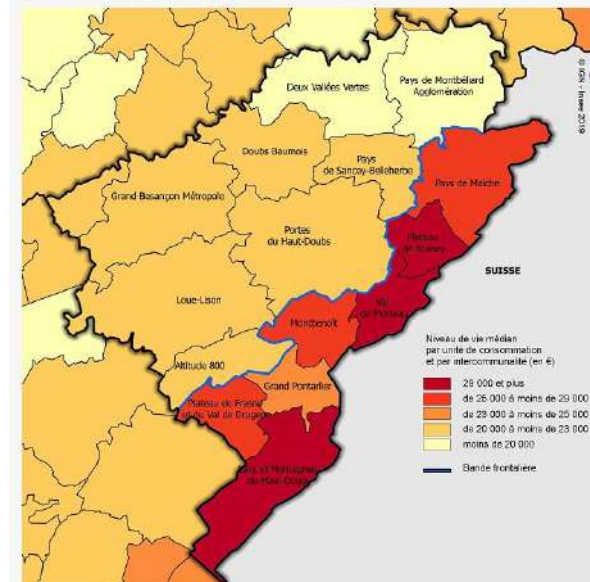


Figure 5 – De fortes disparités de revenus entre la bande frontalière et le nord-est du département

Niveau de vie médian par intercommunalité en 2016 (en euros)



Source : Insee, Pricasoft 2016

1.3. PROFIL DES SALARIÉS

Les salariés de la zone se démarquent de l'ensemble des salariés francs-comtois par de fortes proportions de femmes et de salariés travaillant à temps partiel, parts les plus élevées de la région avec celles mesurées dans la zone de Morteau.

L'importance du secteur tertiaire dans la zone et notamment du commerce, fréquemment utilisateur de ce type de contrat de travail et dont les emplois sont souvent exercés par des femmes, explique en partie ces particularités.

Le travail frontalier est également un facteur à prendre compte. Les travailleurs frontaliers, majoritairement des hommes, sont comptabilisés en Suisse : la part de femmes est ainsi plus forte dans la zone.

Par ailleurs, lorsqu'un des membres du ménage travaille en Suisse, ses revenus peuvent parfois être suffisants et permettre au conjoint de travailler à temps partiel. La forte part de femmes est également un élément de réponse, les femmes travaillent plus souvent à temps partiel que les hommes.

2. DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES SUR LA CCA 800

2.1. ÉVOLUTION DE L'EMPLOI

2.1.1. ÉVOLUTION QUANTITATIVE

1 726 emplois étaient recensés en 2020 sur la CC Altitude 800 soit 80 de moins qu'en 2009.

2 959 actifs ayant un emploi et résidant sur le territoire étaient comptabilisés (+441 depuis 2009) ce qui va de pair avec l'évolution démographique croissante abordée précédemment.

Les emplois sur Levier représentaient la moitié et ceux du Val d'Usiers un peu moins d'un quart ; il s'agit donc des deux principaux pôles d'emplois sur l'intercommunalité.

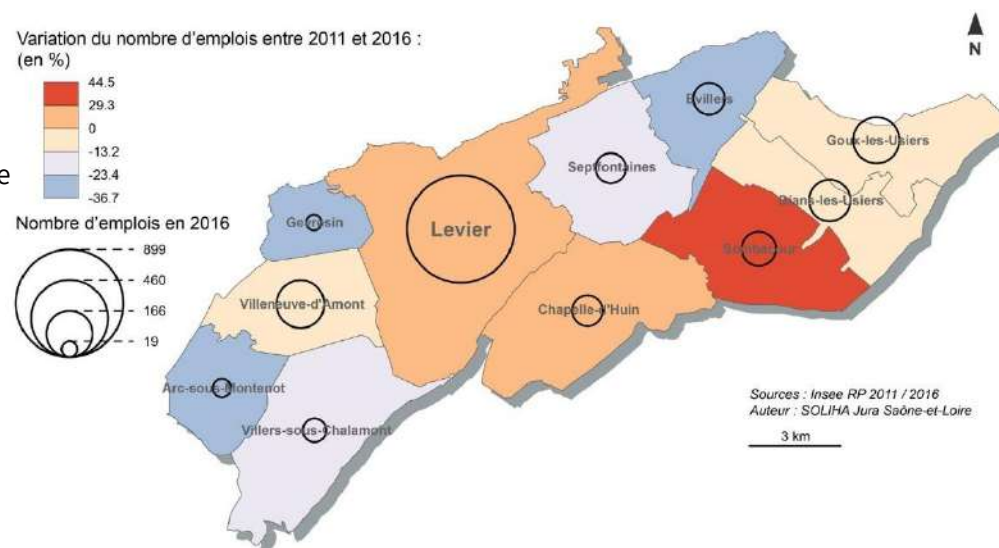
Villeneuve-d'Amont se distingue également par son nombre d'emplois (138 en 2020) du fait de la présence des deux établissements pour personnes handicapées (la MAS «Le Château» et l'IME «L'Éveil» qui à elle seule représente 50 salariés).

Avec 90 actifs ayant un emploi dans la commune, Villeneuve-d'Amont possède ainsi l'indicateur de concentration d'emploi le plus élevé de l'intercommunalité (135) bien plus élevé que celui de l'intercommunalité (45) et encore supérieur à celui du Doubs (96,1).

5 communes ont vu leur nombre d'emplois progresser entre 2009 et 2020, la plus forte hausse concernant Chapelle-d'Huin avec +32 % (+18 emplois).

La hausse en terme quantitatif la plus forte concerne Levier avec + 35 emplois recensés entre 2009 et 2020. Son indicateur d'emploi était par ailleurs très élevé (75).

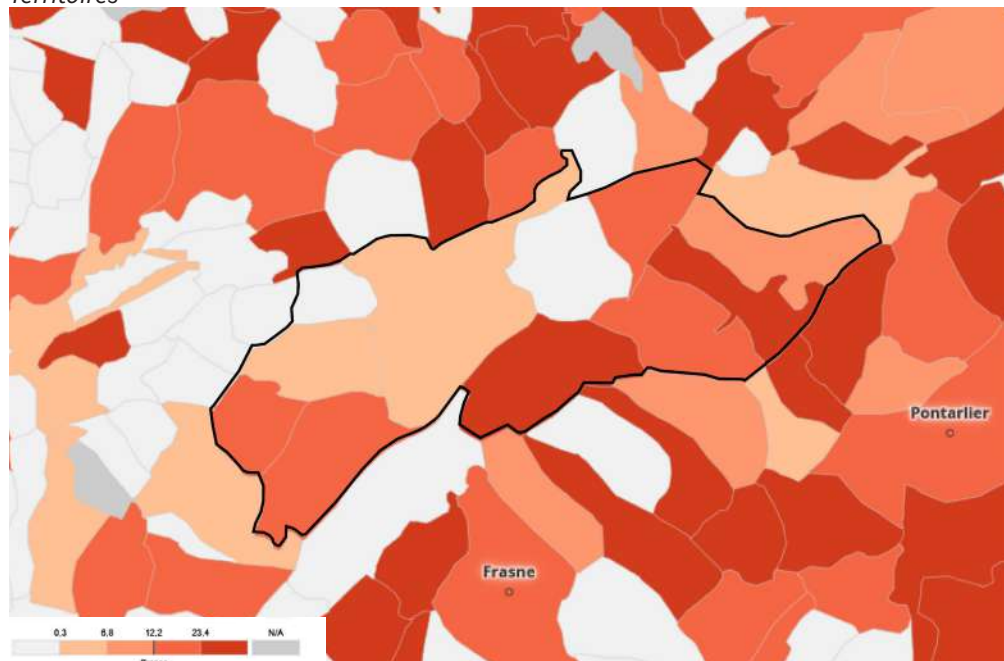
Pour autant, les élus communaux ne jugent pas leur territoire comme attractif pour la création d'entreprises par des entrepreneurs extérieurs et expliquent que la dynamique économique du bourg-centre vient davantage d'entreprises déjà présentes sur la commune qui s'agrandissent ou de jeunes Lévitien qui créent leur entreprise sur le territoire communal.



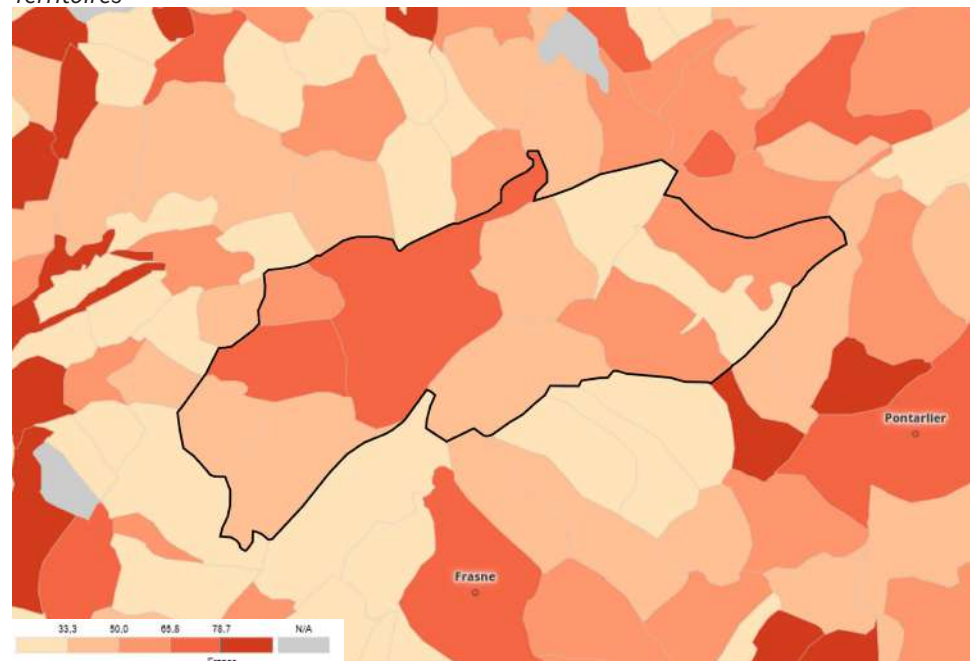
Les entretiens avec les élus ont également pu permettre d'expliquer les baisses observées : le départ en retraites de plusieurs artisans, le déménagement d'entreprises d'importance comme à Bians-les-Usiers avec le déménagement de l'entreprise de transport Colinet à Vuillecin (50 salariés) ou le départ d'artisans de Septfontaines vers Levier, une réduction des effectifs dans d'autres entreprises comme Colas à Evillers, Souvet Menuiserie à Septfontaines ou dans les GAEC/ exploitations agricoles, des dépôts de bilan (STPI à Septfontaines) ...

Au final, la baisse du nombre d'emplois sur l'intercommunalité est restée très faible ce qui témoigne d'une certaine stabilité économique compte-tenu de la concurrence très marquée de Pontarlier.

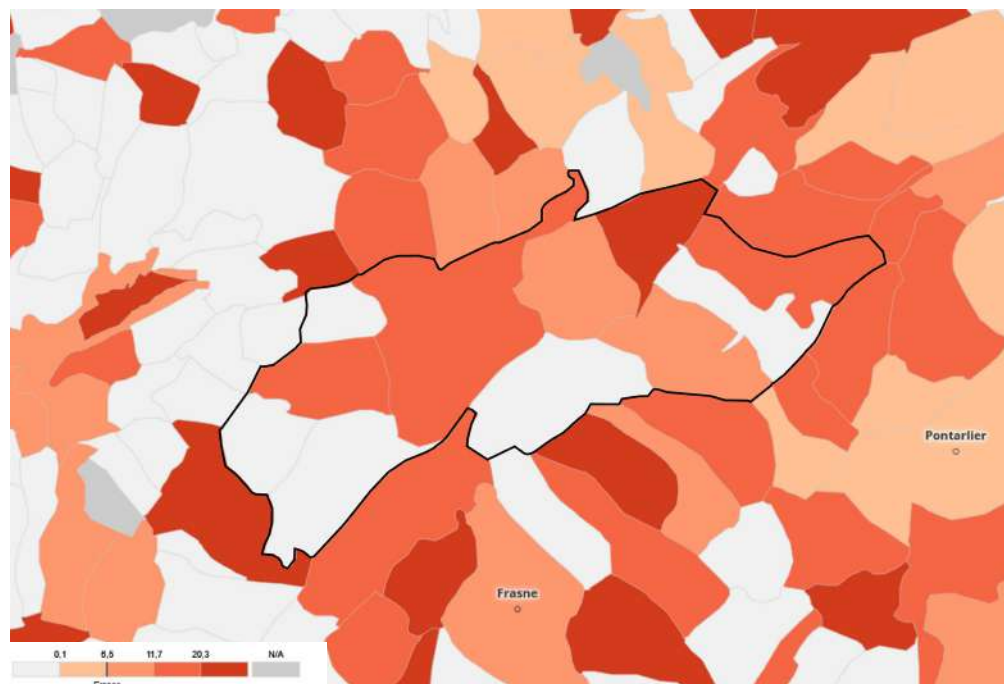
Part des emplois dans l'industrie en 2016 (en %) / Source : Insee, RP 2016, Observatoire des Territoires



Part des emplois dans le tertiaire en 2016 (en %) / Source : Insee, RP 2016, Observatoire des Territoires



Part des emplois dans la construction en 2016 (en %) / Source : Insee, RP 2016, Observatoire des Territoires



2.1.2. EMPLOIS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

La typologie des emplois sur la CCA 800 se démarque nettement de celle au niveau départemental par une moindre représentation de l'emploi tertiaire (56 % en 2020 contre 72,7 % dans le Doubs) et plus spécifiquement en raison du secteur «Commerce, transports, services divers» c'est-à-dire le secteur tertiaire marchand (39,2 % à l'échelle du Doubs, 26 % à l'échelle de la CCA800). L'industrie est également moins représentée (14 % contre 19 % à l'échelle départementale) malgré la présence d'entreprises agroalimentaire (Maugain à Chapelle-d'Huin) et de la chaîne de transformation du bois avec la présence de scieries, d'entreprises d'exploitations forestières, de production de pellets, et aussi des artisans menuisiers/charpentiers/sangliers, ... Ce secteur s'appuie sur la présence de carrières comme celle exploitée par Cuenot Roger au Souillot (une demande d'autorisation pour réaliser de nouveaux forages dans une optique d'extension a été faite).

En revanche, la part des emplois relevant du domaine de l'agriculture est beaucoup plus élevée, les exploitations agricoles sont relativement bien représentées sur le territoire intercommunal (la plupart étant spécialisées dans la production de lait pour l'AOC/AOP Comté).

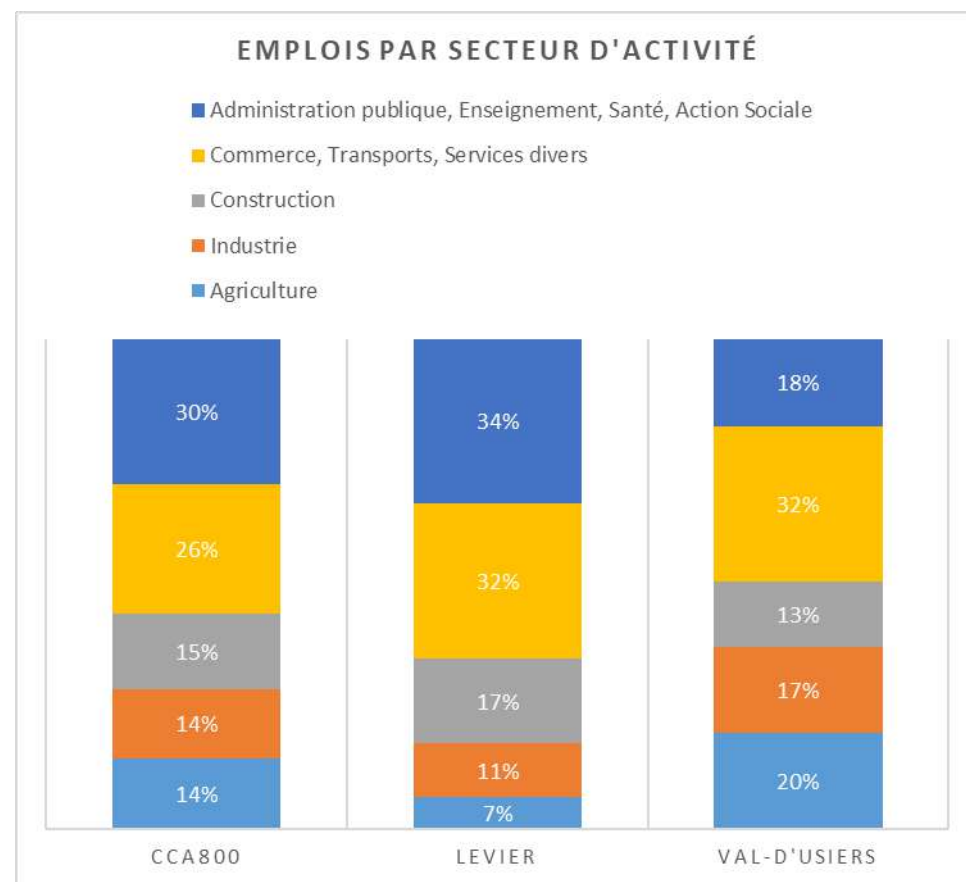
La part de la construction représente quasiment le triple de la part départementale, le marché immobilier étant relativement dynamique sur une grande partie du territoire, on recense un tissu artisanal assez riche (maçon, électricien, plâtrier, peintre, charpentier...) ainsi que plusieurs entreprises de travaux publics comme Colas à Evillers (30-35 emplois).

En termes quantitatif, le secteur qui a le plus perdu d'emplois entre 2009 et 2020 est celui de «l'administration publique, enseignement, santé, action sociale» (123 emplois).

Sur le bourg-centre, la répartition des emplois par secteur d'activité est largement dominée par le secteur tertiaire (66 %) alors que les secteurs primaire et secondaire sont faiblement représentés par rapport aux résultats de l'intercommunalité.

Avec la présence de tous les services publics, d'entreprises de transports, de commerces, de plusieurs établissements scolaires et de santé, il n'est pas étonnant que Levier se démarque ainsi et se rapproche des résultats départementaux pour les secteurs tertiaires marchand et non marchand.

La construction se distingue, elle est en hausse depuis 2011 (16,4%). Les entreprises de travaux publics sont fortement représentées sur la commune avec par exemple Malpesa Travaux Publics.



2.1.3. LE TISSU ÉCONOMIQUE

a) Les établissements

606 établissements¹ actifs étaient recensés sur le territoire intercommunal au 31/12/2015 représentant 1330 postes salariés dont 804 dans le secteur tertiaire. 94% des établissements sont des TPE (Très Petites Entreprises avec moins de 10 salariés) et 6% sont des PME (Petites et Moyennes Entreprises avec moins de 250 salariés et un chiffre d'affaire annuel de moins de 50 millions d'euros). Aucune ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) ou grande entreprise n'est donc présente sur la CC.

D'après le classement des 500 plus grosses entreprises du Doubs selon leur chiffre d'affaire (303 entreprises étaient recensées sur la CCA 800 au 31/12/2017), 6 se trouvent sur le territoire intercommunal :

- Quatre à Levier :
 1. France Clôture Environnement (10 696 143 €), 60 salariés d'après les élus,
 2. Malpesa Travaux Publics (9 297 507 €), 39 salariés en 2015,
 3. SAS Haut Doubs Pellets (9 015 853€), 18 salariés en 2018,
 4. Solutions Innovations Bois (8 511 470 €), 18 salariés en 2017.
- Deux à Bians-les-Usiers :
 1. Les Fils de F Dornier SOC (21 439 089€), 39 salariés en 2018,
 2. Fromagerie Napiot (9 093 717€), 29 salariés en 2018.

Parmi les 4 établissements ayant 50 salariés ou plus, 3 sont à Levier (présence notamment du groupe scolaire privé LaSalle et de l'EHPAD). Le bourg-centre disposait au 31/12/2015 de 210 établissements actifs représentant 745 salariés.

Concernant la dynamique de création d'établissements sur le territoire, 350 ont été créés entre 2009 et 2018 (aucune donnée n'a permis de savoir combien ont été supprimés).

Durant la période étudiée, Levier et le Val d'Usiers représentent largement plus de la moitié des créations d'établissements à l'échelle intercommunale, presque 80% en 2016. Si sur certaines communes les créations restent rares et limitées (Arc-sous-Montenot, Villeneuve-d'Amont, Evillers) d'autres ont connu des années très

¹ L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale. Il produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique...

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31/12/2015 (Insee)							
CCA 800	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	606	100	427	143	19	13	4
Agriculture, sylviculture et pêche	151	24,9	128	22	0	1	0
Industrie	49	8,1	22	19	6	2	0
Construction	75	12,4	41	27	4	3	0
Commerce, transports, services divers	252	41,6	191	53	4	3	1
dont commerce et réparation automobile	61	10,1	44	15	2	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	79	13	45	22	5	4	3

Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015 (Insee)							
CCA 800	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	1 330	100	375	259	428	268	0
Agriculture, sylviculture et pêche	68	5,1	34	0	34	0	0
Industrie	206	15,5	59	78	69	0	0
Construction	252	18,9	86	50	116	0	0
Commerce, transports, services divers	320	24,1	136	57	70	57	0
dont commerce et réparation automobile	78	5,9	45	33	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	484	36,4	60	74	139	211	0

Créations d'établissements sur :	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CCA 800	43	32	32	42	26	33	41	33	37	31
Levier	19	20	8	18	10	13	15	18	18	14
Val d'Usiers	13	5	11	12	9	6	15	8	9	8

productives : 6 créations en 2011 à Septfontaines, 5 en 2014 et 2015 à Villers-sous-Chalamont, 6 en 2009 et 5 en 2018 à Chapelle-d'Huin.

Les dernières créations en 2018 concernaient plus particulièrement les services aux entreprises et services aux particuliers.

b) Sphère présentielle et sphère productive

Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. Les emplois dans le secteur présentiel représentaient 63,5% des emplois sur la CCA 800 en 2016.

A l'inverse, les activités productives, qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes, ne représentaient que 36,5% des emplois.

Le graphique ci-contre montre que si les emplois de la sphère productive ont dominé au milieu des années 70, leur représentativité n'a fait que diminuer depuis, passant sous celle des emplois de la sphère présentielle au début des années 80.

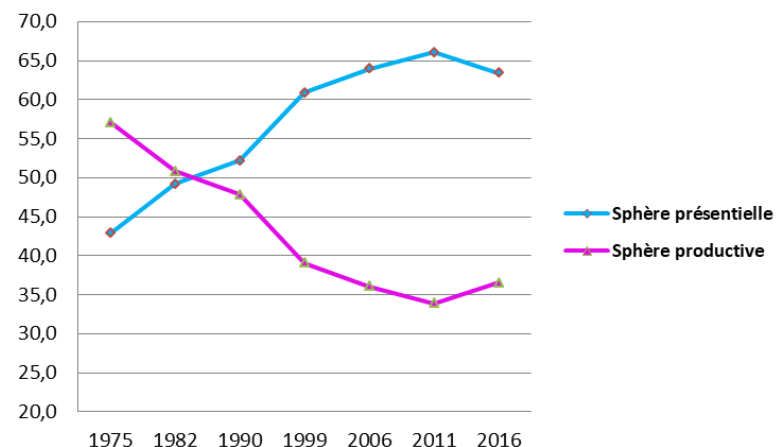
A la même époque, Levier voit également son nombre d'emplois de la sphère présentielle augmenter très fortement et en 2016 le bourg-centre affichait une part de 75,9% d'emplois présentiels. La commune possède des activités économiques telles que les commerces, l'EHPAD, la maison de santé, les établissements scolaires, des services aux particuliers...

La commune de Villeneuve-d'Amont se distingue avec 83% d'emplois dans la sphère présentielle (la MAS et l'IME).

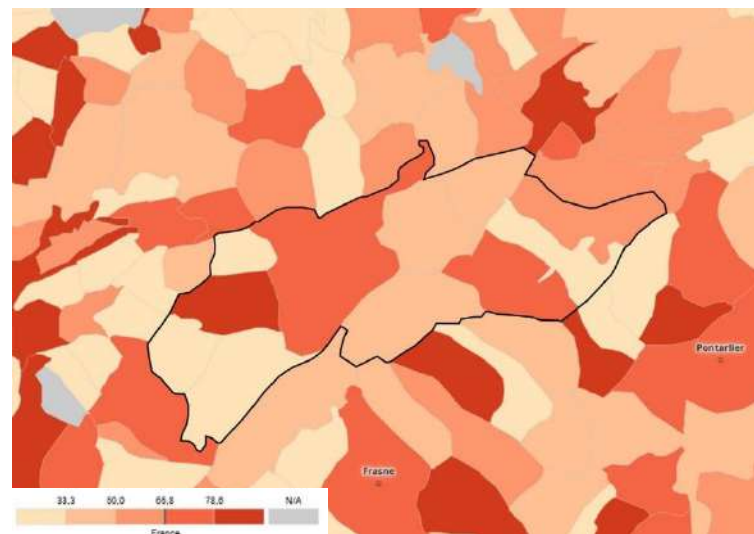
Le poids de la sphère non présentielle qui diminue de façon constante est un phénomène national. Si l'économie présentielle est un facteur de stabilité pour un territoire, ces emplois sont non délocalisables, cela peut aussi constituer une faiblesse car l'économie ne va dépendre que de l'apport de populations extérieures et subir possiblement les effets négatifs d'un apport massif de nouvelles populations (hausse des prix de l'immobilier, artificialisation des sols, augmentation des émissions de gaz à effet de serre...).

Toutefois, au niveau communal en 2016, 7 communes avaient plus d'emplois dans la sphère productive ce qui montre la capacité du territoire à encore produire des biens à exporter : agriculture, industrie-agroalimentaire, sylviculture ... A Bians-les-Usiers, la part des emplois dans la sphère productive atteignait 86%.

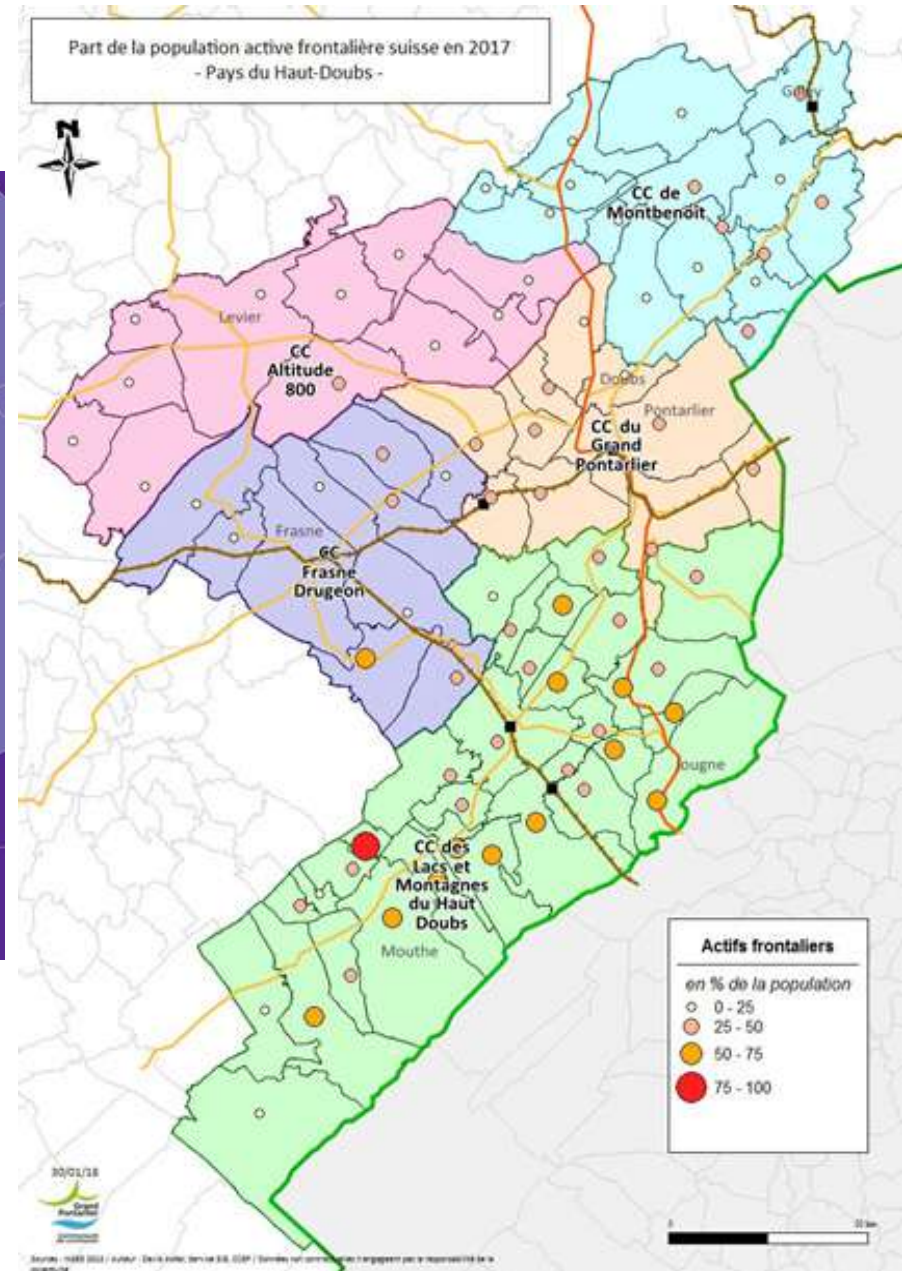
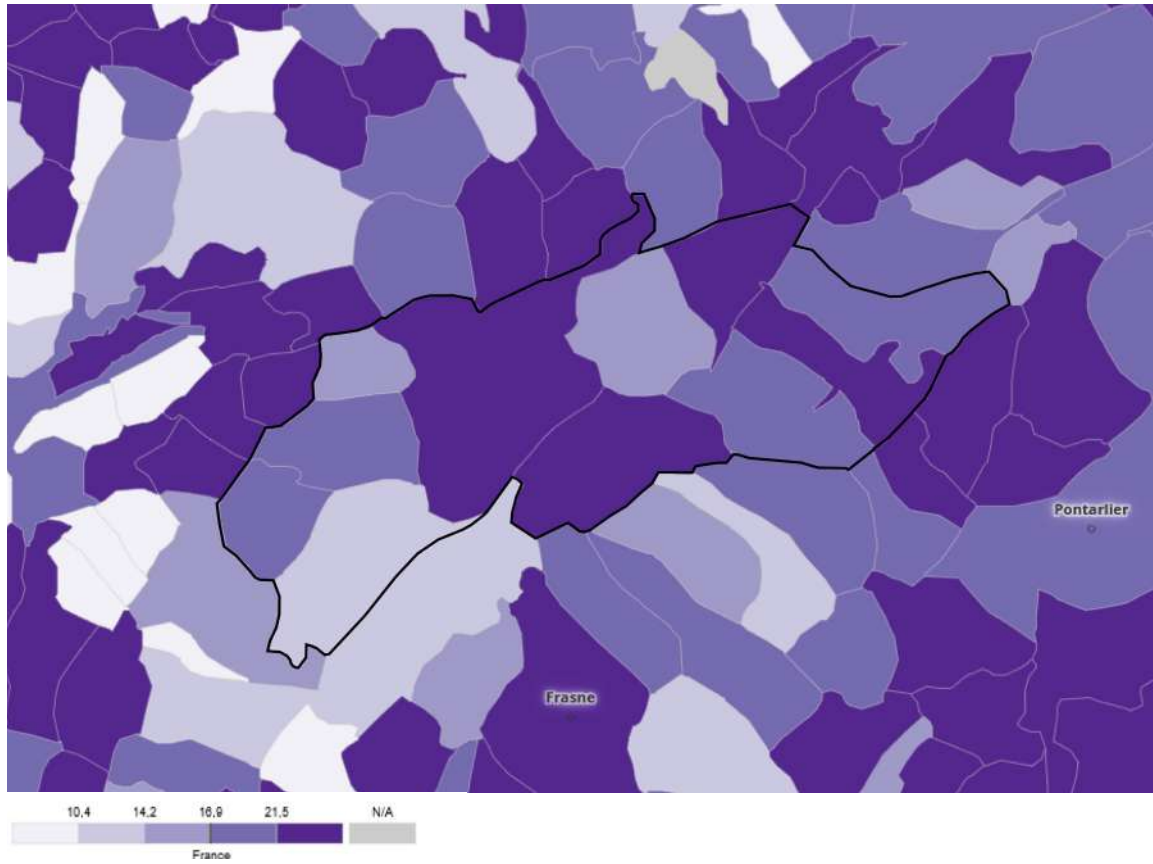
Part des emplois dans les sphères présentielle et productive sur la CCA 800 de 1975 à 2016 / Source : Insee



Part des emplois de la sphère présentielle en 2016 (en %) / Source : Insee, RP 2016, ODT



Part des actifs de 15-64 ans en emploi à temps partiel en 2016 (en %) / Source : Insee, RP 2016, ODT



2.2. LA POPULATION ACTIVE

2.2.1. ÉVOLUTION ET CARACTÉRISTIQUES

Les actifs en emploi représentaient 74 % de la population âgée de 15 à 64 ans en 2020. Ce taux d'emploi est bien supérieur à celui du Doubs (66,4 %) et en augmentation par rapport à 2009.

Les femmes et les hommes sont également plus souvent en emploi qu'au niveau départemental (69,8% contre 62% et 75,7% contre 68,5% en 2020).

La population active occupée de Levier et du Val d'Usiers représentent 66,8 % de la population active occupée de l'intercommunalité.

Si la population des 15-64 ans de la CCA 800 n'a augmenté que de 288 personnes entre 2009 et 2020, les actifs ont augmenté de 477 personnes et les actifs ayant un emploi de 425.

La part de personnes au chômage parmi les actifs a très légèrement augmenté mais reste faible et bien en-deçà des 9,4% au niveau départemental. Le taux de chômage atteignait 6,5 % en 2020 (11,4 % pour le Doubs).

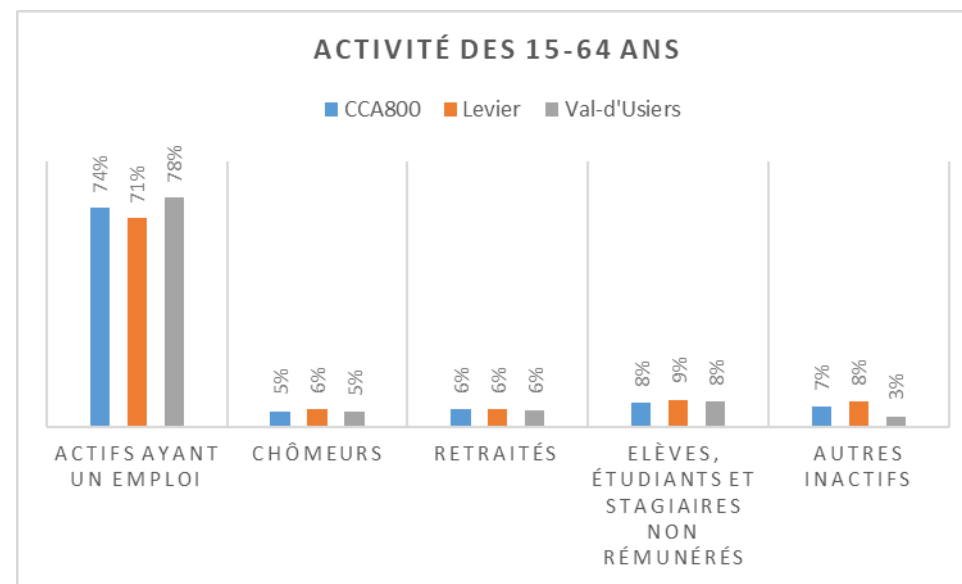
Concernant les inactifs, toutes les catégories ont connu une baisse de leurs effectifs, la plus importante étant celle des retraités-pré-retraités.

77,4 % des emplois sont salariés (88,2% pour le Doubs), le nombre important de TPE et les entretiens avec les élus ont confirmé la forte présence de travailleurs indépendants et d'établissements sans salariés (407 au 31/12/2015).

Par ailleurs, 21,8 % des 15 ans ou plus ayant un emploi sont à temps partiel. Ce résultat est un peu plus élevé que la part départementale et corrobore la tendance vue dans la zone d'emploi de Pontarlier.

Le temps partiel touche plus particulièrement les actifs de Levier, Chapelle-d'Huin, Evillers et Bians-les-Usiers.

	CCA800			Levier	Val-d'Usiers
	2008	2013	2019		
Actifs	2653	2910	3131	1059	1040
Taux d'activité	72%	77%	79,3%	77%	83%
Actifs ayant un emploi	2501	2718	2926	977	978
Taux d'emploi	68%	72%	74%	71%	78%



Les travailleurs frontaliers

D'après le diagnostic du SCoT du Pays du Haut-Doubs, le manque de main d'œuvre en Suisse invite plus de 30% de la population active du Pays à travailler de l'autre côté de la frontière.

Le territoire de la CCA 800 est bien moins concerné que les autres CC du Pays par la présence de travailleurs frontaliers, Chapelle-d'Huin se distingue des autres communes, le Souillot étant particulièrement recherché ces dernières années par ces ménages. Le Val d'Usiers et Evillers ont aussi davantage de demandes d'installation. La corrélation avec la carte sur le temps partiel est donc très bonne.

2.2.2. CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Les deux catégories professionnelles ouvriers et employés sont plus importantes sur la CCA 800 qu'au niveau départemental ; entre 2011 et 2016, près de 200 personnes supplémentaires ont été recensées pour ces deux catégories. L'augmentation de l'économie présentielle et la création de nouveaux établissements dans le domaine notamment de la construction favorisant la création de ces types de postes.

A contrario, les professions intermédiaires et les cadres/professions intellectuelles supérieures sont bien moins présentes, les propositions professionnelles pour ces niveaux de qualification pouvant être directement impactées par l'offre Suisse.

Les agriculteurs exploitants sont logiquement bien plus représentés au niveau intercommunal avec les très nombreuses exploitations produisant du lait à Comté : 181 personnes étaient recensées en 2016.

Au niveau communal, la répartition des emplois par catégorie socio-professionnelle montre d'importantes disparités :

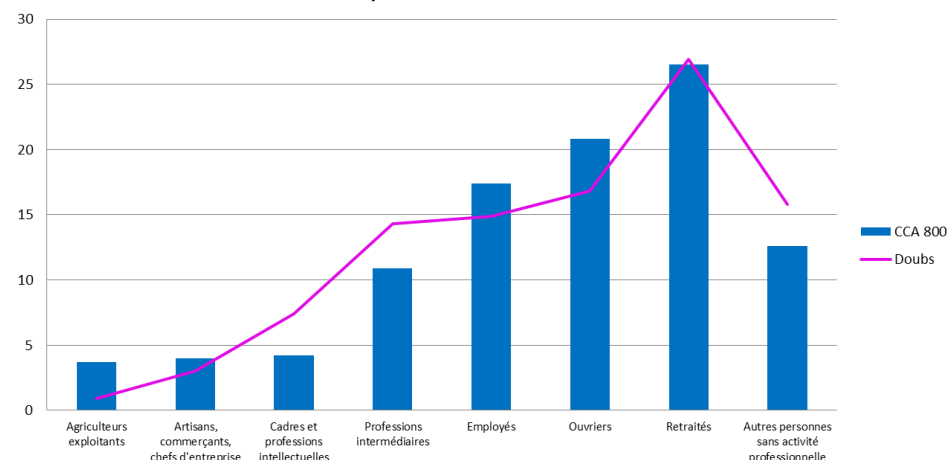
- Les parts de cadres sont élevées à Gevresin et Bians-les-Usiers (4,2% pour la CCA 800) ;
- Les retraités représentent plus de 47% de la population de Gevresin quand ils ne dépassent pas 13% à Septfontaines et Villeneuve-d'Amont,
- La part d'employés intermédiaires à Evillers dépasse celle du département (16%).

Contrairement aux niveaux de revenus des ménages plutôt élevés étudiés précédemment, les catégories socio-professionnelles présentes sur le territoire ne correspondent pas avec les salaires associés à ces professions en France ; les différences salariales avec la Suisse et ce, peu importe la profession exercée (salaire horaire surévalué), expliquent alors cette distorsion entre CSP et niveaux de revenus.

Même si la population active augmente sur le territoire d'Altitude 800, il peut être intéressant de projeter les possibilités de renouvellement des CSP à moyen terme en comparant les effectifs de moins de 30 ans avec ceux des 50 ans ou plus par catégorie.

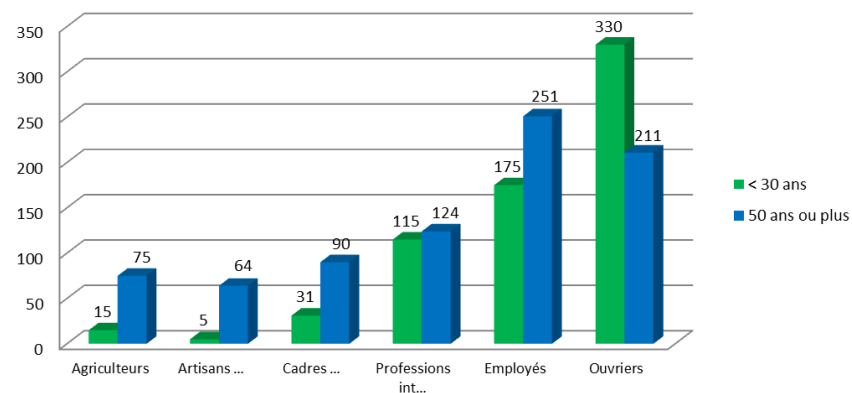
Si la relève des ouvriers et des professions intermédiaires semble assurée bien qu'une partie des «jeunes» puissent déjà travailler en Suisse, les autres catégories auront nécessairement besoin d'un apport de population de l'extérieur pour venir remplacer les départs en retraite. La CCA 800 pourrait voir toute son économie agricole fragilisée sans renouvellement de ses agriculteurs.

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle en 2016 (en %) / Source : Insee



Part arrondie au dixième des 15 ans ou plus selon la CSP (en %)	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Retraités	Autres personnes sans activité professionnelle
Arc-sous-Montenot	7,7	5,5	0,0	7,7	13,2	13,2	36,8	15,9
Bians-les-Usiers	4,9	3,7	10,5	14,6	13,7	19,7	19,3	13,5
Chapelle-d'Huin	5,2	3,9	2,6	11,7	18,2	28,6	16,9	13,0
Evillers	3,1	4,8	3,1	16,0	11,2	21,1	30,6	9,5
Gevresin	5,9	0,0	11,8	5,9	5,9	5,9	47,1	17,6
Goux-les-Usiers	4,5	3,6	7,2	9,0	15,5	23,6	25,6	10,8
Levier	1,5	5,2	2,6	9,9	18,4	19,8	29,1	13,7
Septfontaines	3,6	1,8	3,6	11,1	33,2	20,4	12,9	13,2
Sombacour	2,1	4,2	4,2	12,3	18,6	17,6	37,0	4,2
Villeneuve-d'Amont	7,8	2,5	0,0	12,7	15,2	23,0	12,7	26,5
Villers-sous-Chalamont	8,7	0,0	2,2	4,3	17,4	28,3	28,3	10,9

Analyse du renouvellement des CSP / Source : Insee



2.3. L'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE

Les sites et zones d'activités économiques sur le territoire intercommunal sont dispersés et n'ont pas tous le même positionnement. Seule la commune de Levier possède une zone d'activités économiques communautaire, les autres sites sont plus souvent isolés, beaucoup plus restreints en superficie et requièrent davantage d'une logique d'aménagement au niveau communal. Leur fonctionnement est par ailleurs plutôt monospécifique : zone artisanale, de loisirs, industrielle, commerciale.

2.3.1. ZAE «CHAMP BEGAUD» À LEVIER

La zone d'activités économiques située à l'entrée est de Levier le long de la route départementale n°72 est à vocation artisanale, industrielle et commerciale. Elle mesure 39,2 ha au total dont 14,8 ha étaient occupés selon l'atlas des zones d'activités de Bourgogne Franche-Comté.

Une partie de la zone relève encore de la compétence communale (présence d'activités majoritairement commerciales), alors que l'autre partie relève de la compétence intercommunale (voir schéma ci-contre) avec majoritairement des activités industrielles et artisanales.

Le zonage du PLU de Levier partage la ZAE en UY et 1AUy avec un indice « g » pour les risques liés à la présence de dolines et « r » pour l'assainissement de type autonome.

Le PLU a été révisé deux fois afin de permettre l'extension de la zone, la dernière procédure en 2007 a notamment permis d'intégrer le projet de Pôle d'Excellence Rurale et les principes d'aménagement issus de l'étude du CAUE 25. La Communauté de Communes souhaitant valoriser les très gros bois (industries de première transformation du bois) et développer la filière locale bois-énergie, elle s'est en effet inscrite dans une procédure de montage d'une opération PER. Un schéma de principe a donc été intégré en Orientation d'Aménagement et de Programmation pour la zone 1AUy.

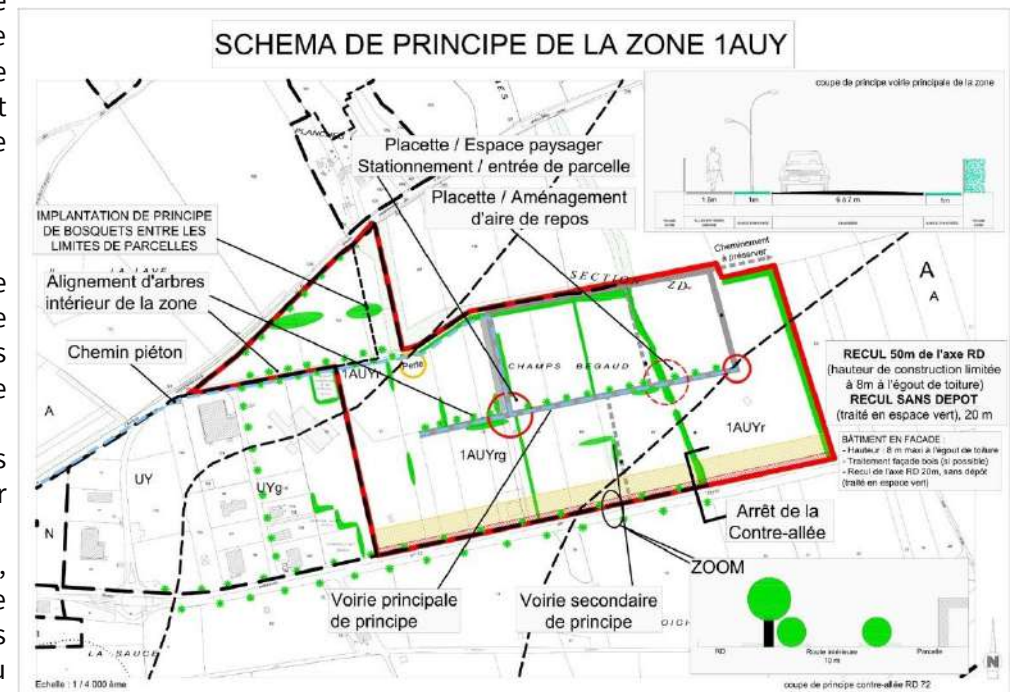
Le pôle bois de Levier, comme le désigne le SCoT, ne dispose plus selon les élus que de la parcelle ZD n°266 (63 384 m²) sous maîtrise foncière intercommunale comme réserve disponible pour accueillir de nouvelles activités, les autres parcelles disponibles indiquées par l'atlas économique régional sont déjà vendues et des permis sont même déposés pour de nouveaux bâtiments.

Pour autant, le bâtiment situé au fond de l'impasse du Levant est un bâtiment pépinières d'entreprises et il accueille deux des entreprises actuelles qui vont déménager pour faire construire sur la zone : il s'agit donc d'un potentiel dans le bâti existant.

Outre les entreprises présentes sur le site, on recense également plusieurs habitations, certaines sont d'anciens logements de fonction. On note également la présence de chevaux avec leurs box et de leur terrain d'agrément ce qui pose la question des futures destinations et sous-destinations à autoriser dans le cadre du règlement du futur PLUi.



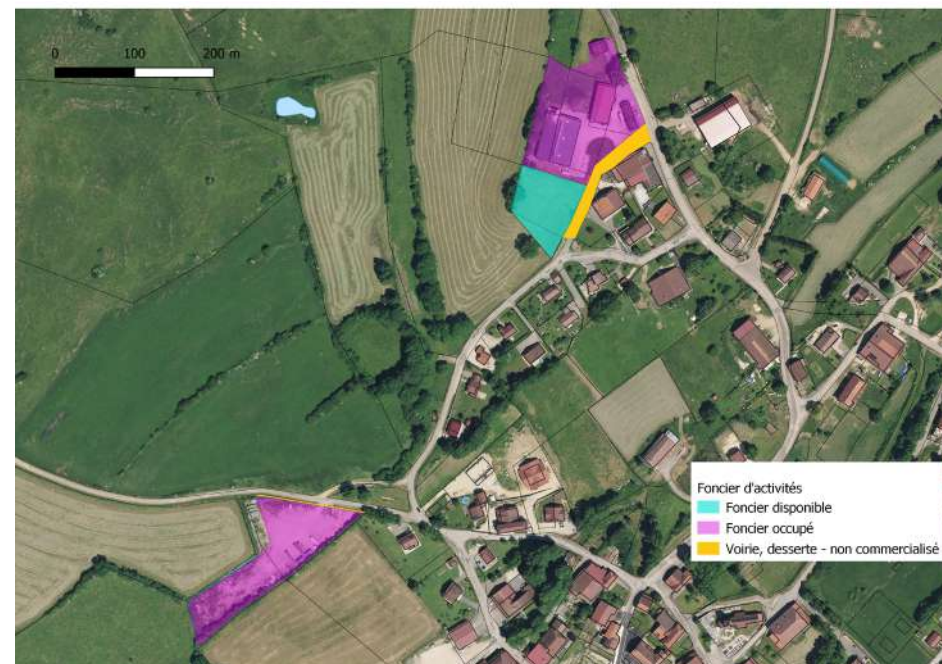
Solibois



Occupations sur la zone de la fromagerie et de l'Enclos / Source : AER de BFC



Occupations sur les zones du village de Septfontaines / Source : AER de BFC



Extraits du plan de zonage du PLU de Septfontaines / Source : PLU 2014 IAD

- LEGENDE**
- Limite de Zone
 - - - Limite de Secteur
- ZONE URBAINE**
- U Zone urbaine mixte (habitat et activités compatibles avec l'habitat).
 - Ua Secteur de la zone U, centre ancien de la commune.
 - Ux Secteur de la zone U, réservé à des activités économiques.
- ZONE A URBANISER**
- 2AU Zone à urbaniser, après modification ou révision du PLU, dans le respect des conditions définies par le règlement lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
 - 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par le règlement et les orientations d'aménagement - Vocation principale d'habitat.
 - 1AU1 Secteur de la zone 1AU
 - 1AU1F Secteur de la zone 1AU1 réservé à la fromagerie.
- ZONE AGRICOLE**
- A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
 - Ah Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières.
- ZONE NATURELLE ET FORESTIERE**
- N Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
 - N1 Secteur de la zone N à vocation de loisirs
- Marge de recul minimale pour l'implantation du bâtiment principal
- ▨ Elément ou secteur à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-6°7 ou de l'article R.123-11 L.
- ▩ Drônes et secteur concerné potentiellement par des risques de mouvements de terrain (zone à forte et à moyenne densité de dolines).
- ▩ Bâtiment agricole repéré d'intérêt patrimonial pouvant changer de destination
- ▨ Zones humides



2.3.2. LES AUTRES SITES D'ACTIVITÉS

6 communes possèdent sur leur territoire un ou plusieurs sites d'activités identifiés par l'atlas économique régional. Ces derniers sont gérés par les communes elles-mêmes hormis le site de la fromagerie de Septfontaines et sont, en règle générale, occupés par une ou deux entreprises.

a) Les sites sur Septfontaines

3 sites sont recensés sur le territoire communal de Septfontaines :

- **La fromagerie de la Haute Combe JuraFlore** (15 salariés) est située à l'extrémité sud de la commune, en bordure de la RD 72, en limite de Chapelle-d'Huin. Ce site d'activité à vocation industrielle et commerciale est classé en 1AUf dans le PLU de Septfontaines et mesure 2,25 ha. Il est géré par la CCA 800.

L'établissement a été, par le passé, délocalisé du centre du village (la mairie actuelle est l'ancienne fromagerie) en raison des nuisances générées par les livraisons de lait pendant la nuit.

La collectivité a cédé le terrain, elle est également propriétaire de la parcelle attenante cadastrée ZP n°46 qui pourrait être utilisée en cas de volonté d'extension de la fromagerie. Cette dernière produit plusieurs types de fromages : comté, morbier, cacouyard mais pas de Mont d'Or. Elle est associée aux Caves Arnaud et au Fort des Rousses ;

- **Le circuit de karting de l'Enclos** (plus de 15 emplois) est également situé non loin de la RD 72 et accessible depuis une petite route goudronnée «sur l'enclos». Ce site à vocation de loisirs est classé en NI dans le PLU, 8,17 ha sont occupés par un circuit de karting qui propose également à ses visiteurs un espace de restauration et une activité de paintball.

10,44 ha de possibilité en extension sont prévus mais l'entretien en commune a plutôt abordé la parcelle cadastrée ZO n°25 qui est pour l'instant en zone A. Le site du karting fait l'objet d'un bail à construction (17 ha sont concernés) depuis 2000. Sur ce circuit sont organisés chaque année les championnats de Suisse de karting ;

- Deux petites zones à vocation artisanale se trouvent sur la frange ouest du village de Septfontaines, classées en zone UX dans le PLU.

La zone la plus au sud mesure 0.67 ha et est occupée par du stockage pour **l'entreprise S.T.P.I.** Société de Travaux Publics et Industriels (construction de réseaux pour fluides) dont le siège est basé à Vesoul.

La zone au nord mesure au total 1.22 ha dont 2960 m² sont encore disponibles (foncier privé). La partie occupée accueille l'entreprise **Souvet menuiserie** (8 emplois).



Fromagerie



L'Enclos



Souvet Menuiserie

Occupations sur les zones du village d'Evillers / Source : AER de BFC



Extrait du plan de zonage de la CC d'Evillers / Source : CC 2012



- Légende :**
- Limite de secteur.
 - Secteur où les constructions sont autorisées.
 - Secteur réservé à l'implantation d'activités économiques.
 - Secteur où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes et des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

b) Les sites sur Evillers

3 sites sont recensés sur le territoire communal d'Evillers, tous classés en secteur constructible à vocation d'activités économiques (artisanale) dans la carte communale :

-Le **garage Ballouhey** / domaine de la Platière est situé au sud-ouest du village, en entrée depuis la RD 41. La zone mesure 9789 m² et est totalement occupée par l'activité de garage, une habitation et une ancienne menuiserie qui est aujourd'hui utilisée en atelier privé (ZI n°37).

D'après Monsieur le Maire, le gestionnaire du garage est en retraite mais les véhicules sont toujours présents et les bâtiments occupés ;

- La **scierie Cotton Frères** est située dans le village et fait l'angle entre la Grande rue et la rue des Fords. L'entreprise compte 5 salariés et occupe 1,88 ha.

Les gestionnaires de la scierie sont sur le point de partir à la retraite et il est prévu que la scierie soit reprise mais pour l'instant rien n'est clairement défini. La parcelle ZD n°103 est en partie constructible dans la carte communale pour permettre l'agrandissement du site si besoin (1,26 ha) ;

- La **SARL Descourvières** est un atelier de mécanique agricole qui emploie 8 salariés à l'entrée nord-est du village. Le site occupe une surface totale de 9070 m². L'entreprise est en assainissement non collectif.



SARL Descourvières



Site ZA à Sombacour

c) Les sites sur le Val d'Usiers

Deux sites sont présents à Goux-les-Usiers dont un appartenant à l'unique de Bians-les-Usiers issu d'une réflexion intercommunale (principes d'aménagement exposés dans leurs cartes communales respectives) et un quatrième se situe à Sombacour. Ces sites sont des secteurs réservés à l'implantation d'activités dans les cartes communales. L'ensemble de ces sites concerne du foncier privé.

- **La Vrîne** à Goux-les-Usiers est un site très isolé situé à l'extrémité est du territoire communal en bordure de la RD 48. Le site mesure au total 8,89 ha dont seulement 2000 m² sont occupés par le bâtiment de l'électricien Mathez (2 emplois). Le reste du site n'est pas construit mais est utilisé comme site de décollage par l'entreprise Adventure Doubs Paramoteur (les terrains appartiennent à la CCA 800 qui les loue) ;

- **La zone du Val d'Usiers** est située à la limite communale avec Bians-les-Usiers. Elle mesure 3,26 ha dont seulement 1100 m² sont occupés. Lors de l'entretien en commune, Monsieur le Maire a indiqué que la conservation de cette zone dans le cadre du PLUi n'était pas nécessaire ;

- **La zone à Bians-les-Usiers** mesure 1,9 ha et est complètement libre de toute occupation. Il n'y a pas d'intérêt, selon Monsieur le Maire, à conserver l'emprise de la zone d'activités de la carte communale ;

- **La zone à Sombacour** se situe à l'entrée sud-ouest du village et mesure 2,79 ha totalement libres de toute occupation. Ce site est très sensible d'un point de vue paysager et les projets de la commune concernent davantage des secteurs en limite de Bians-les-Usiers (nouvelle caserne des pompiers, salle omnisports, supérette).

Occupations sur les zones des villages de Goux-les-Usiers et de Bians-les-Usiers / Source : AER de BFC



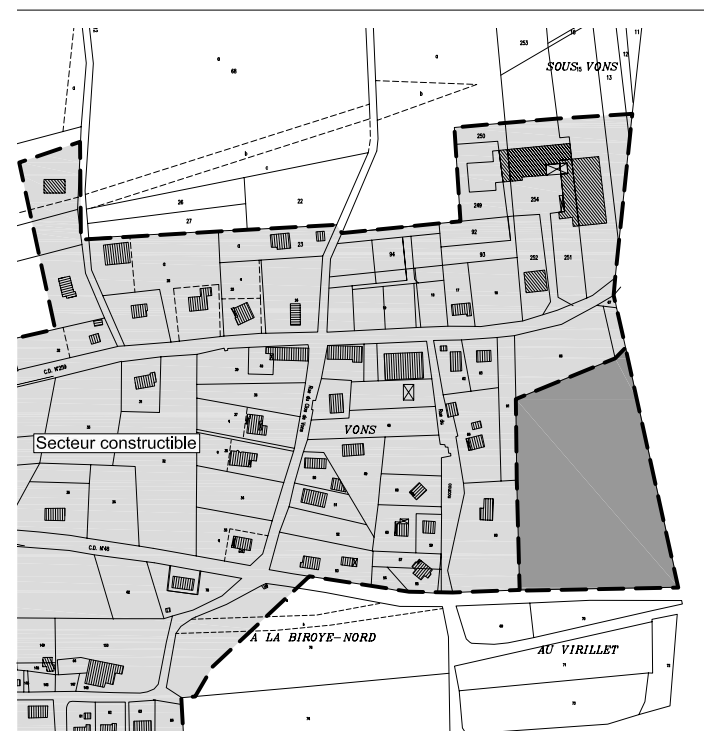
Occupations sur la Vrigne (Goux-les-Usiers) / Source : AER de BFC



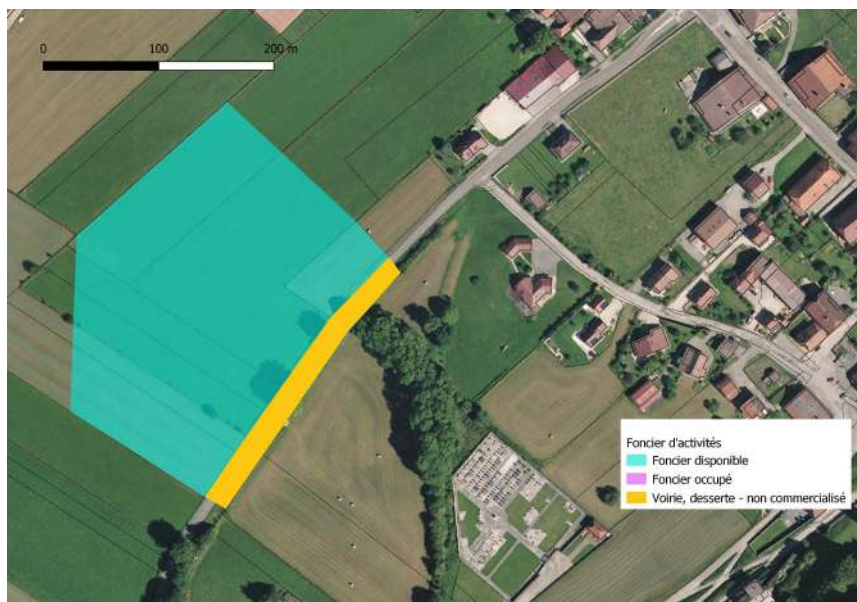
Extraits des plans de zonage des CC de Goux-les-Usiers et de Bians-les-Usiers / Sources : CC 2006 IAD



- Légende :
- Limite de secteur.
 - Secteur où les constructions sont autorisées.
 - Secteur réservé à l'implantation d'activités.
 - Secteur où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles.
 - ⊗ Exploitations agricoles et périmètres dans lesquels est opposable la règle de réciprocité instituée par l'article L.111.3 du Code rural



Occupations sur la zone à Sombacour / Source : AER de BFC

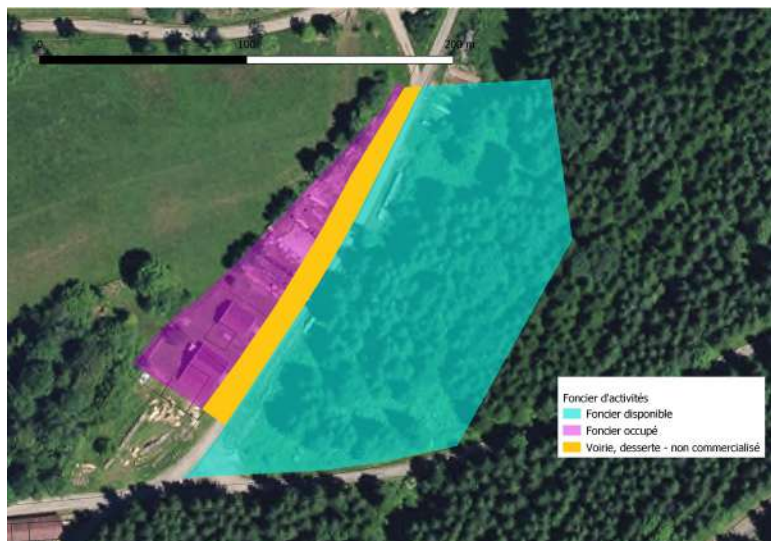


Extrait du plan de zonage de la CC de Sombacour / Source : CC 2006 IAD

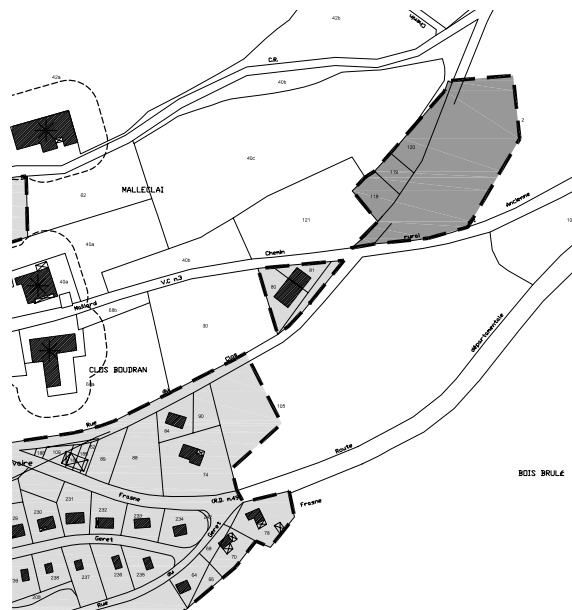


d) Le site sur Arc-sous-Montenot

Occupations sur les zones à Arc-sous-Montenot / Source : AER de BFC



Extrait du plan de zonage de la CC d'Arc-sous-Montenot / Source : CC 2008 IAD



La zone située à l'est du village est relativement isolée et occupe une superficie de 1,17 ha dont 2031 m² sont occupés. Cette zone est à vocation artisanale. 8892 m² d'espaces boisés sont considérés comme du potentiel.

SYNTHÈSE ET ENJEUX

En résumé :

La CCA 800 appartient à la zone d'emploi de Pontarlier.

1726 emplois étaient recensés en 2020 soit 80 de moins qu'en 2009 ; une stabilité économique maintenue malgré la forte concurrence de Pontarlier.
Deux pôles d'emplois : Levier et le Val d'Usiers.

Une augmentation du nombre d'actifs ayant un emploi: 2 923 recensés en 2020 (+425 par rapport à 2009).

Une dynamique économique interne au territoire : création par des habitants ou développement d'entreprises déjà présentes.

Les emplois liés à l'agriculture et à la construction sont très bien représentés sur l'intercommunalité ; à l'inverse, on note une moindre représentation de l'emploi tertiaire et notamment marchand ainsi que de l'industrie (comparaisons avec les niveaux départementaux).

606 établissements actifs étaient recensés sur le territoire intercommunal au 31/12/2015 représentant 1330 postes salariés dont 804 dans le secteur tertiaire.
Le tissu économique est très majoritairement composé de TPE.

Les emplois dans le secteur présentiel représentaient 63,5% des emplois sur la CCA 800 en 2020.

7 communes avaient toutefois plus d'emplois dans la sphère productive que dans celle présente ce qui montre la capacité du territoire à encore produire des biens à exporter : agriculture, industrie-agroalimentaire, sylviculture ...

Les actifs en emploi représentaient 74 % de la population âgée de 15 à 64 ans en 2020.

Le taux de chômage atteignait 6,5 % en 2020 (11,4 % pour le Doubs).

Un nombre croissant de travailleurs frontaliers sur la CCA 800.

Les catégories professionnelles ouvriers et employés sont plus importantes sur la CCA 800 qu'au niveau départemental ; à contrario, les professions intermédiaires et les cadres/professions intellectuelles supérieures sont moins bien représentées. Les CSP sont influencées par le marché du travail frontalier.

Le renouvellement de la CSP agriculteur n'est a priori pas assuré dans les prochaines décennies.

Les enjeux :

Maintenir les emplois présents sur la CCA 800.

Permettre le développement de nouvelles activités ou d'activités déjà existantes tout en respectant les enjeux environnementaux, agricoles et ceux liés à la proximité de l'habitat.

Faire de la CCA 800 un territoire attractif vis-à-vis des porteurs de projets extérieurs.

Prendre les mesures pour assurer un apport de main-d'œuvre de l'extérieur pour conforter l'économie locale dans les prochaines décennies.

Continuer à valoriser les ressources locales via le tissu économique.

En résumé :

La ZAE de Levier est sous compétence communale et intercommunale. Elle s'inscrit dans le pôle bois dixit le SCoT.
La zone dispose encore de quelques possibilités pour de nouvelles installations.

6 autres communes possèdent également sur leur territoire un ou plusieurs sites d'activités.

Ces derniers sont gérés par les communes elles-mêmes hormis le site de la fromagerie de Septfontaines qui est sous compétence intercommunale.

Ces sites sont délimités dans les cartes communales ; ils sont en règle générale peu voire complètement inoccupés.

Les enjeux :

Autoriser ou non certaines destinations et sous-destinations dans cette zone dans le cadre du règlement du futur PLUi.

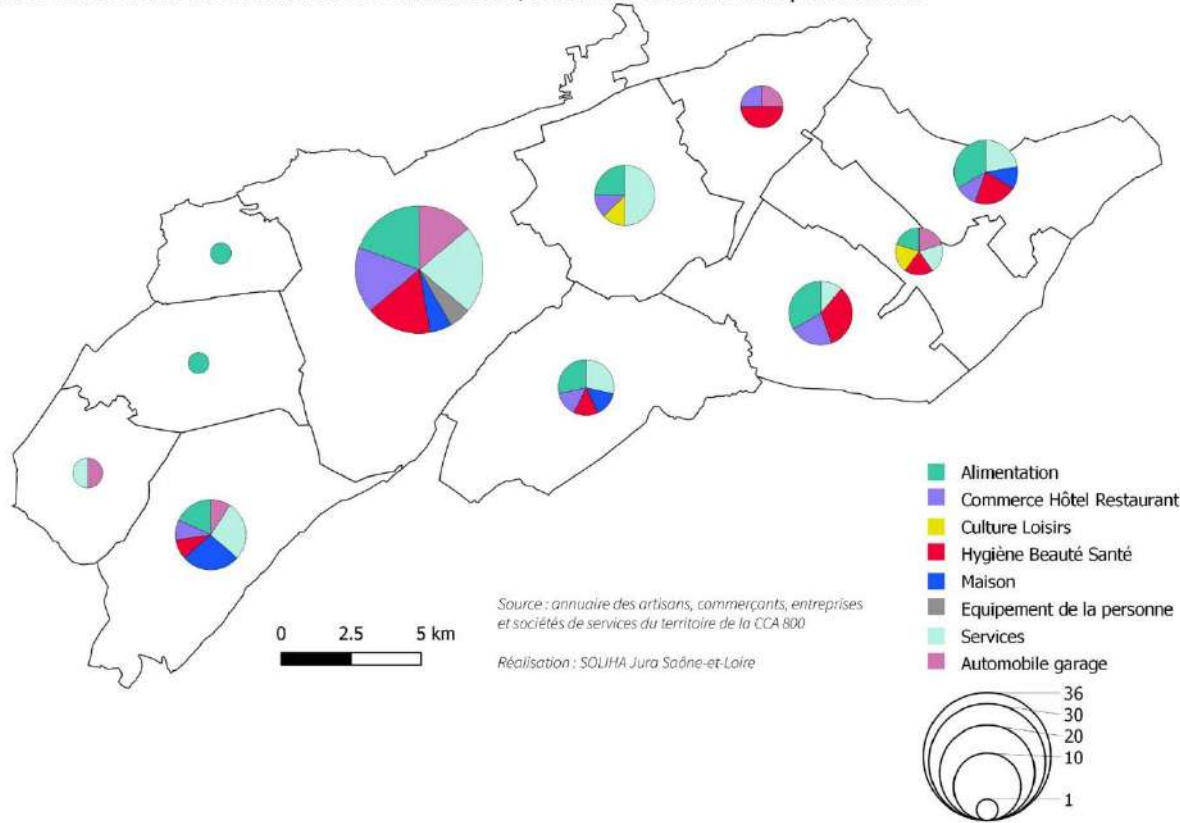
Organiser le développement économique sur l'intercommunalité avec une vision d'ensemble permettant d'éviter une concurrence entre les territoires.

Examiner les sites déjà délimités dans les cartes communales et PLU avec les projets et intentions économiques pour le territoire ; les choix de conservation devront relever d'une stratégie économique, de l'analyse des besoins et des enjeux paysagers et urbains.

Restaurant à Goux-les-Usiers



Effectif des secteurs d'activités de l'offre commerciale, artisanale et de services par commune



Fruitière à Chapelle-d'Huin



Épicerie à Villers-sous-Chalamont



Salon de coiffure au Souillot



- Alimentation* : boulangerie, épicerie, vente à la ferme...
- CHR* : restaurant, presse-tabac, fleuriste,...
- Hygiène Beauté Santé* : institut de beauté, pharmacie, salon de coiffure...
- Maison* : électroménager, vannerie, poterie, tapissier,...
- Équipement de la personne* : maroquinerie, vêtements, chaussure,...
- Services* : taxi, pompes funèbres, paysagiste,...
- Automobile garage* : carrosserie, concession, garage...

3. LES FILIÈRES ÉCONOMIQUES SUR LA CCA 800

3.1. L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

3.1.1. L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL AUTOUR DE LA CCA 800

D'après le contrat P@C signé entre la CCA 800 et le Conseil Départemental, l'activité commerciale sur l'intercommunalité, bien qu'encore satisfaisante, est fragile et souffre de la forte concurrence de la zone de chalandise surdimensionnée de Pontarlier. Ce secteur d'activité doit donc être soutenu, voire accompagné, par la collectivité pour continuer à exister.

En effet, un pôle commercial similaire à celui d'une agglomération de 100 000 habitants est localisé sur Pontarlier/Doubs/Houtaud (dixit le SCoT du Pays du Haut-Doubs) et accessible très facilement pour les habitants de la CCA 800. Lors des entretiens en commune, tous les élus ont ainsi confirmé que leurs habitants se rendaient à Pontarlier pour consommer et s'approvisionner, en précisant que les habitudes de consommation étaient intimement liées aux destinations pour le travail. D'après le diagnostic du PLUi du Grand Pontarlier, l'offre commerciale pontissalienne s'appuie sur 8 grandes et moyennes surfaces, de grandes enseignes de sports, d'ameublement et de bricolage.

L'évasion commerciale est donc inévitable et notamment pour l'achat de certains produits absents sur le territoire d'Altitude 800 (voire partie suivante).

Si les communes du Val d'Usiers sont tournées vers Pontarlier (même bassin de vie), les communes situées à la frontière avec le Jura ont aussi cité Salins-les-Bains, Champagnole et Amancey pour Gevresin.

Levier constitue pour les 8 communes hors Val d'Usiers le pôle commercial de l'intercommunalité.

3.1.2. L'OFFRE COMMERCIALE SUR LE TERRITOIRE

En analysant la situation commune par commune, l'offre commerciale est principalement concentrée sur Levier et le Val d'Usiers. Si les commerces sur le centre-bourg de Levier sont surtout localisés autour de la place de Verdun et s'étalent le long de la rue de Salins et de celle de Pontarlier, ils sont plus dispersés dans les villages du Val d'Usiers.

Villers-sous-Chalamont se distingue également grâce à la présence d'une épicerie installée depuis longtemps (reprise depuis 5 ans, elle ne propose depuis que des produits biologiques et dispose d'une dérogation pour une pompe à essence qui

doit prendre fin d'ici 2021-2022 et ne sera vraisemblablement pas renouvelée selon le maire. La CCA 800 et la mairie se sont portées acquéreurs de l'épicerie mais la vente a été déclinée par la propriétaire).

Le secteur alimentation représenté dans 10 des 11 communes détient le plus d'établissements. Un seul supermarché est présent à Levier ce qui peut expliquer que Pontarlier, Salins-les-Bains ou Champagnole se démarquent par leur offre en supermarchés et hypermarchés (variétés des enseignes).

7 fromageries (ou fruitières) sont également présentes et constituent d'après le SCoT les «nouveaux commerces ruraux» en s'implantant en périphérie des villages et en ouvrant leurs boutiques aux touristes. La fruitière de Villeneuve-d'Amont a d'ores-et-déjà prévu de déménager car elle a été mise en demeure pour réaliser des travaux. Devant fusionner avec une fromagerie jurassienne, elle a déposé un CU pour déménager et reconstruire un nouveau bâtiment sur la parcelle ZG n°34 (communale) en bordure de la RD n°72 et ainsi agrandir son site. Le CU a été refusé, un recours va être déposé.

Le deuxième secteur le plus représenté est celui de la beauté-hygiène-santé. Une partie de ces activités est souvent exercée au domicile (salon de coiffure, institut de beauté).

L'analyse par secteur montre enfin que l'offre commerciale sur le territoire est destinée à des achats quotidiens, hebdomadaires et qu'il est nécessaire pour les habitants de consommer à l'extérieur pour certains produits, trouver certaines enseignes notamment dans les secteurs de la maison, de l'équipement de la personne, de la culture et des loisirs.

A noter que Levier accueille encore un marché et une foire et Septfontaines deux boulangers itinérants.

SYNTHÈSE ET ENJEUX

En résumé :

Levier constitue le pôle commercial de l'intercommunalité, tourné vers des achats quotidiens, hebdomadaires.

Pour les autres achats plus spécifiques, le pôle commercial de Pontarlier est vivement plébiscité par les habitants (phénomène d'évasion commerciale).

Les fromageries sont dénommées les «nouveaux commerces ruraux» par le SCoT.

Les enjeux :

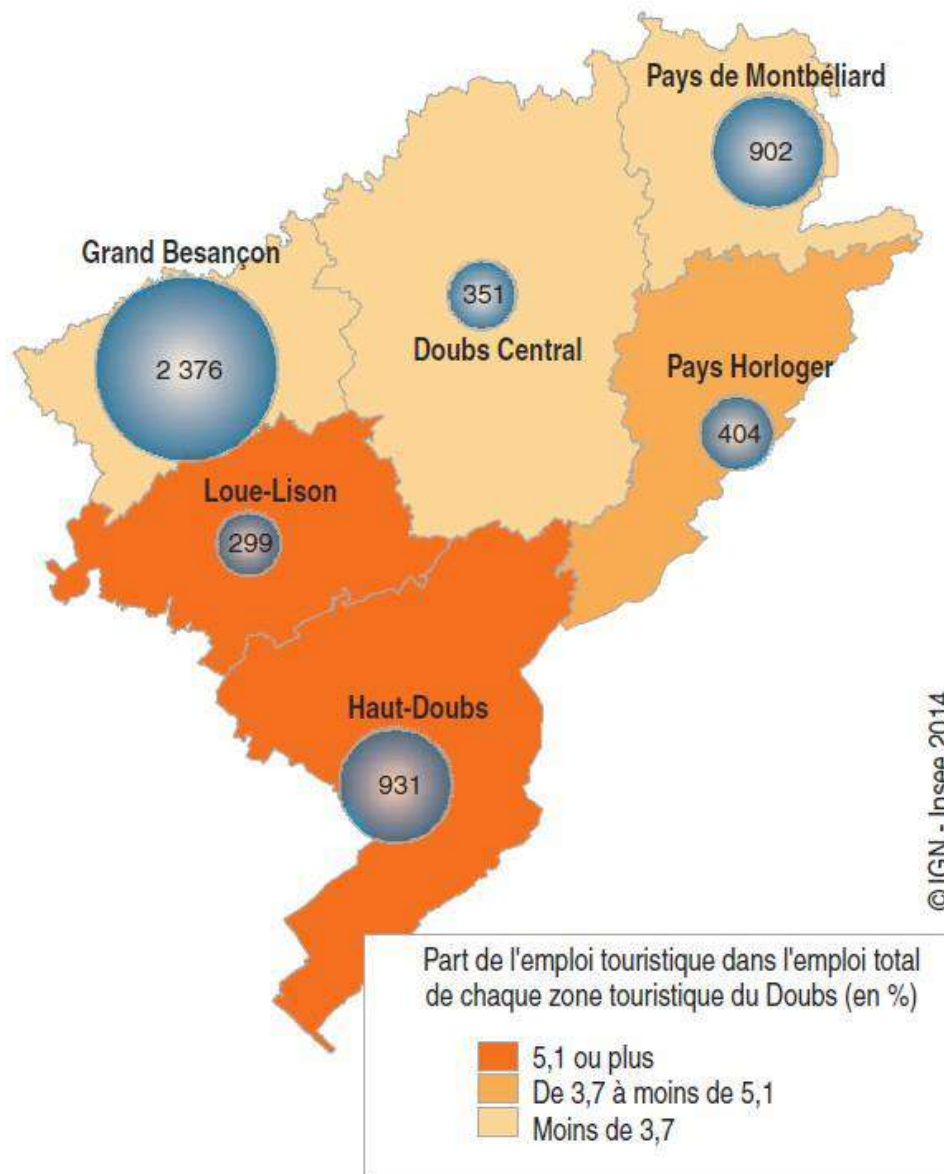
Maintenir l'armature commerciale sur l'ensemble du territoire.

Anticiper d'éventuels besoins pour de nouvelles installations commerciales.

Limiter l'évasion commerciale vers Pontarlier autant que possible.

Prendre en considération les changements dans les modes de consommation et les comportements d'achat : produits locaux, circuits courts, e-commerce, ...

Les emplois liés à la venue de touristes dans les zones touristiques du Doubs (volumes et parts)



© IGN - Insee 2014

Sources : Insee, DADS 2011 et AcoSS 2011



Destination Haut-Doubs / Source : <https://www.destination-haut-doubs.com/>

3.2. L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

3.2.1. LE CONTEXTE DÉPARTEMENTAL ET LOCAL

Sources : Chiffres clés du tourisme 2019 - Comité départemental du tourisme / L'emploi lié au tourisme dans le Doubs - INSEE Dossier Franche Comté n°5, décembre 2014 / Destination Haut-Doubs, Contrat P@C 25

L'activité touristique dans le Doubs est un enjeu important autant sur le plan de l'aménagement du territoire que sur le plan économique. En effet, en 2019, le tourisme représentait environ 5 100 emplois dans le Doubs (6 400 durant la haute saison estivale) soit 2,5% des emplois du département.

Le Doubs proposait 1 383 hébergements soit 29 546 lits (marchands) en 2019 dont 31,9% dans les campings, 30,4% en hôtels, 16% en meublés. La part restante représentait les hébergements collectifs, gîtes de groupe et chambres d'hôtes.

6 zones infra-départementales correspondant aux destinations touristiques ont été définies dans le schéma départemental touristique. Ce découpage permet d'analyser l'attractivité touristique à une échelle plus fine et selon les spécificités locales. La Communauté de Communes Altitude 800 se situe dans la zone touristique du Haut-Doubs.

En 2019, le Haut-Doubs proposait 627 hébergements touristiques soit 48% de l'offre départementale, ce qui montre l'attractivité particulière que possède ce territoire. Le secteur touristique génère 960 emplois dans le Haut-Doubs. Cela s'explique en partie par une double saisonnalité (activités de plein air en été et économie du ski en hiver) particulièrement marquée dans cette zone montagneuse où se situent les principales stations et circuits de ski (Métabief, Les Fourgs, Chapelle-des-Bois etc.).

Le Pays du Haut-Doubs s'est uni derrière l'office du tourisme de destination, créée pour former un interlocuteur unique en matière de tourisme à l'échelle du pays. Cette structure conserve toutefois une présence physique et directe sur les territoires grâce à plusieurs antennes : aux Fourgs, aux Hôpitaux, à Métabief, à Malbuisson, à Pontarlier, à Mouthe - Chapelle-des-Bois et à Montbenoît.

L'office poursuit 3 objectifs :

- Garantir la qualité de ses services et améliorer son fonctionnement pour déployer ensuite une démarche de progrès à l'échelle de la destination sur ses missions de bases : accueil, information, communication.... En direction de tous types de publics,
- Coordonner les acteurs et créer des synergies sur le territoire pour une meilleure

cohésion et mobilisation autour des enjeux touristiques et de loisirs,
- Rationaliser les outils et actions visant à la promotion, les animations et la vente de produits touristiques à l'échelle d'un territoire cohérent et maîtrisé.

Aujourd'hui, le tourisme ne constitue pas une activité économique significative de la CCA 800 bien que potentiellement ce territoire ne manque pas d'atouts avec un environnement naturel et un patrimoine susceptible de séduire une clientèle en quête d'authenticité et de ressourcement.

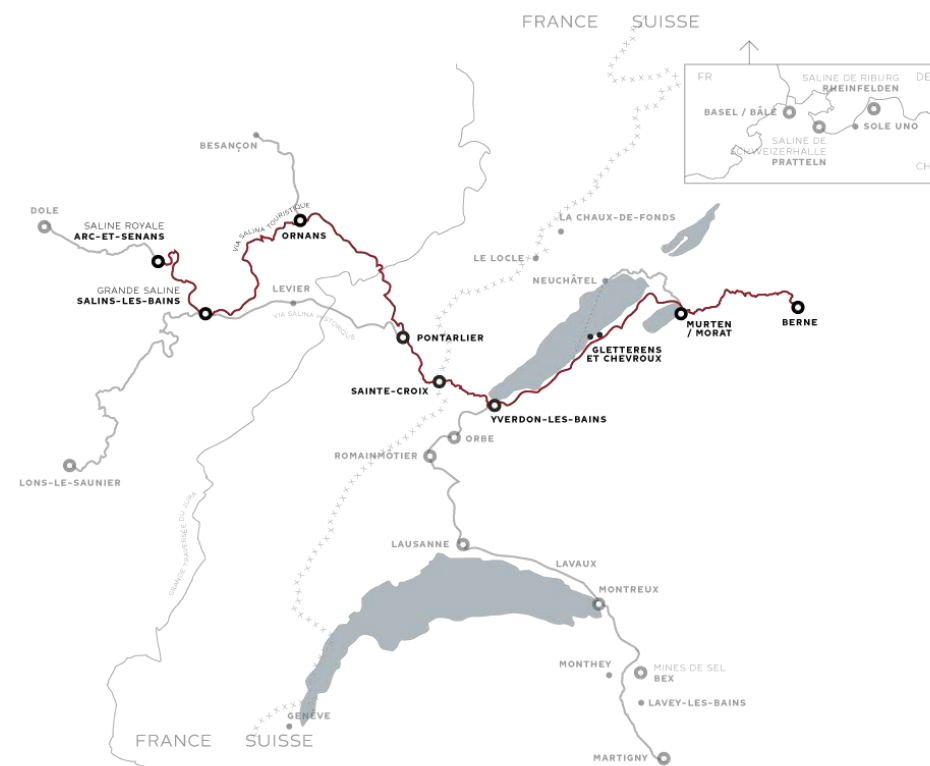
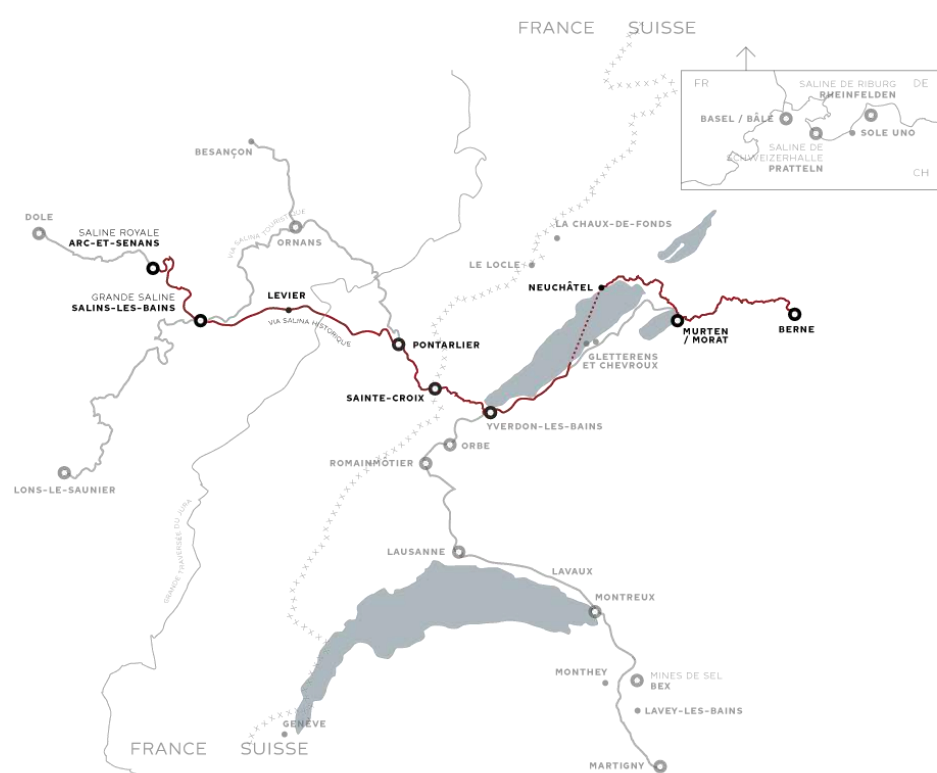
Mais l'absence de site touristique de grande notoriété et/ou le manque de mise en valeur de ses atouts, comme certains sites naturels, ne permettent pas de garder les touristes plus d'une journée ; il s'agit donc actuellement d'un tourisme essentiellement de passage.

Par ailleurs, l'offre en hébergement est faible et a même tendance à diminuer en raison d'une forte demande en locatif (le gîte de vacances devient un meublé loué à l'année ...).

Pour ces raisons, l'attractivité touristique du territoire de la Communauté de Communes constitue la priorité n°3 de l'axe 3¹ du contrat P@C25 à travers des objectifs de développement de nouveaux produits, plus en adéquation avec les attentes de la clientèle touristique : Station de Trail, l'aménagement de l'aire forestière du Rondé etc. La CCA 800 s'oriente donc vers un tourisme vert promouvant les activités de plein air.

La CCA 800 devra également prendre toute sa place dans le futur Office de Tourisme de Destination qui est en train de se mettre en place sur le Pays du Haut-Doubs et profiter d'une nouvelle dynamique de valorisation du territoire avec de nouveaux supports de communication, de médiation et de signalétique, sans oublier les réseaux sociaux.

¹ Le Soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux



Via Salina Historique et Via Salina Touristique / Source : <https://www.terrasalina.eu/via-salina-historique/>



Photos de l'aire du Rondé / Source : SOLIHA Jura Saône-et-Loire

3.2.2. LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES AU SEIN DE LA CCA 800

a) Les randonnées

Les grands itinéraires

Plusieurs itinéraires de grande importance traversent le territoire de la Communauté de Communes. Aucun de ces itinéraires n'est concerné par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ni par le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

La Via Salina historique est la route qui a permis le transport du sel de la Franche-Comté vers la Suisse par le passé. Le réseau s'organisait autour de plusieurs sites producteurs majeurs qui acheminaient ensuite la marchandise jusqu'à la République de Berne, en Suisse. Le sel était transporté grâce à des chariots tractés par des animaux (chevaux, bœufs...). Cette voie traversait le territoire de la Communauté de Communes d'est en ouest en passant par Levier ; il existait également des itinéraires connexes. Aujourd'hui, le projet Terra Salina a permis de développer les itinéraires franco-suisse en lien avec le patrimoine salin.

Plusieurs itinéraires sont proposés pour marcher sur les traces du sel entre France et Suisse, parmi eux on recense la Via Salina touristique, qui contrairement à la Via Salina historique ne passe pas sur le territoire de la CC Altitude 800 mais au nord de celle-ci sur la commune d'Ornans empruntant les sentiers des GR (Grandes Randonnées) et des PR (Promenades et Randonnées).

La Route des Sapins s'étend sur 42 kilomètres entre Champagnole et Levier et est jalonnée par 21 sites touristiques. La CCA 800 mène une réflexion sur la mise en valeur de cette route, le projet nécessitant la collaboration des départements du Doubs et du Jura.

La route passe par le Parc du Rondé à Gevresin. Cette aire forestière permet aux promeneurs de pique-niquer en profitant de la compagnie des cerfs sika. Un sentier pédestre permet de découvrir les différents arbres de la forêt.

L'endroit est apprécié des habitants (notamment des familles) qui viennent s'y détendre les week-ends et jours fériés. La Communauté de Communes envisage de racheter la maison forestière présente sur l'aire, aujourd'hui vacante, afin de réaménager l'ensemble de l'espace et de permettre un meilleur accueil des visiteurs (l'aire de pique-nique n'est pas équipée en sanitaires). Aujourd'hui, la Communauté de Communes gère l'entretien du parc du Rondé, mais il reste la propriété de l'ONF.

Le parc du Rondé est également un lieu de mémoire. En effet, pendant la 1^{ère} Guerre Mondiale, en 1917, 399 forestiers américains montèrent leur campement sur l'aire forestière : baraques en bois, écuries, réfectoire, porcherie, salle de jeu, local à fourrage, ateliers de maintenance etc. Ils s'installèrent pour 13 mois afin de répondre aux besoins des armées sur les différents fronts de guerre en exploitant la forêt domaniale. En leur mémoire, 100 arbres Douglas américains ont été plantés sur une parcelle de l'aire du Rondé.

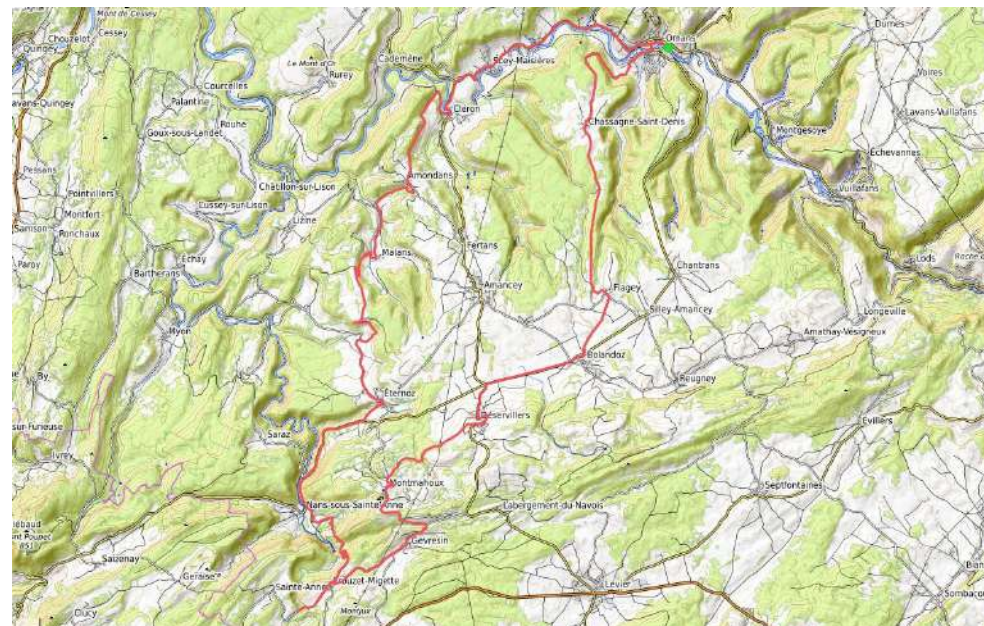


Photo du panneau sur l'aire du Rondé / Source : SOLIHA Jura Saône-et-Loire

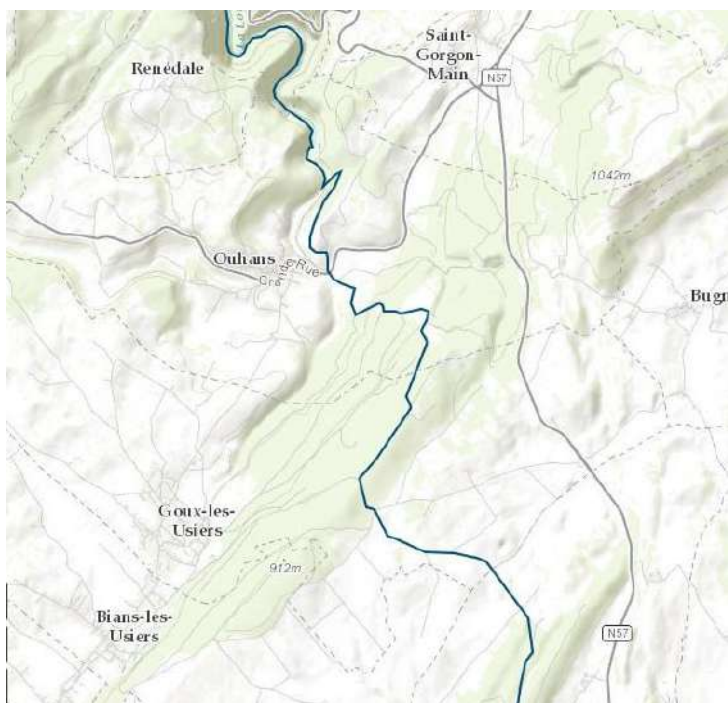
Le GRP (Grande Randonnée de Pays) entre Loue et Lison au pays de Courbet est un circuit d'une centaine de kilomètres répartis en 5 étapes. Cet itinéraire traverse le territoire communal de Gevresin (GR 295).

La Grande Traversée du Jura (GTJ) est un parcours de randonnée de plusieurs centaines de kilomètres. Il existe plusieurs itinéraires selon l'activité effectuée (randonnée pédestre, vélo, VTT, cheval, ski de randonnée, ski de fond etc.). L'itinéraire équestre traverse la CC du sud est vers l'ouest : il arrive par le sud de Chapelle-d'Huin avant de rejoindre Levier et de se diriger en direction de Villeneuve-d'Amont.

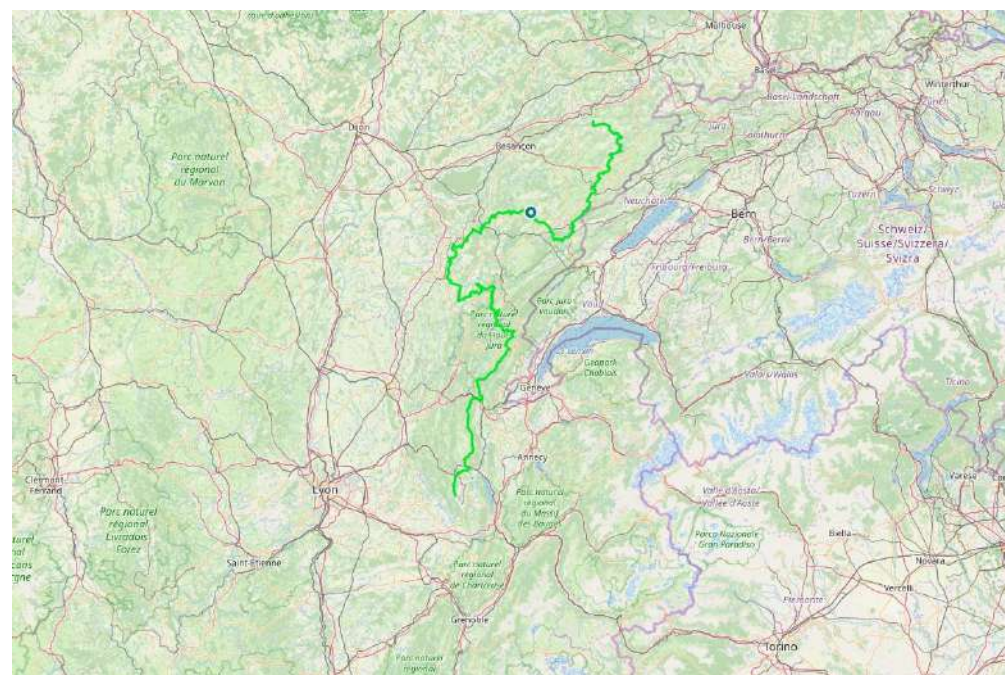
Le GR 145 Via Francigena : au départ de Calais, la Via Francigena parcourt la région des Hauts-de-France, le Grand Est et la Bourgogne-Franche-Comté. L'itinéraire sillonne à travers les paysages agricoles du nord de la France pour ensuite pénétrer en Champagne, où le vignoble de renom jalonne votre parcours le temps de quelques étapes. Les trois-cents derniers kilomètres voient se dessiner un paysage plus vallonné à mesure que l'on arrive dans le massif du Jura, juste avant de passer la frontière suisse. Elle traverse le territoire de Goux-les-Usiers.



Tracé du GRP Loue-Lison / Source : <https://fr-fr.gps-viewer.com/>



Tracé de la Via Francigena / Source : <https://www.mongr.fr>

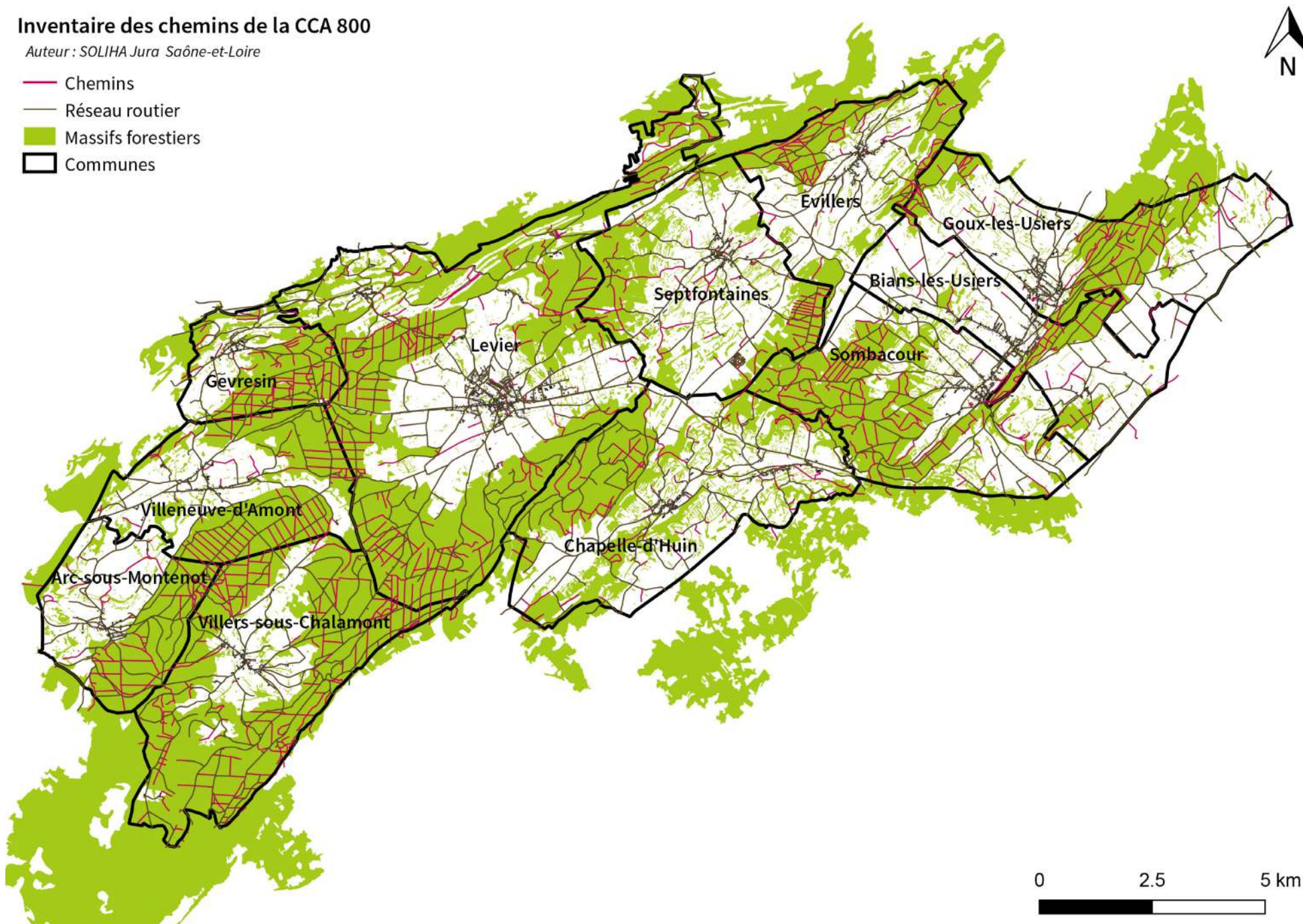


Tracé du GTJ / Source : <https://www.gtj.asso.fr/>

Inventaire des chemins de la CCA 800

Auteur : SOLIHA Jura Saône-et-Loire

- Chemins
- Réseau routier
- Massifs forestiers
- Communes



Les sentiers communaux

Même si la Communauté de Communes est irriguée par un réseau de chemins, ces derniers sont principalement utilisés dans le cadre des activités de sylviculture (ces chemins forestiers forment un maillage plus ou moins serré très spécifique - voir carte page précédente) et non comme des supports de promenade pour les habitants car ils trop éloignés des villages.

A l'image des grands itinéraires, aucun d'eux ne figure au PDIPR et au PDESI.

Parmi les circuits de randonnée communaux, on peut citer :

- La promenade ou sentier du Val d'Usiers créée il y a plus de vingt ans et agrémentée de bornes avec présentoirs réalisées par l'artiste Gilbert Chagrot. D'après le rapport d'activités de l'URV¹, il reste toujours le problème de belvédères qui se ferment ;

- Le petit sentier du passage antique de Chalamont à cheval entre les communes de Boujailles et de Villers-sous-Chalamont (1,9 km). Le passage de Chalamont est un ancien lieu de péage sur la route antique menant de l'Italie du nord vers les Flandres. En empruntant le sentier, le promeneur est amené à marcher sur les pas des marchands, déambulant sur les routes sculptées dans la roche, vestiges de la route du sel qui passait à cet endroit ;

- Le sentier de l'ONF à Chapelle-d'Huin, situé à proximité de l'aire de la Chaux accueillant l'ancienne gare du tacot. Selon les élus, le circuit n'est plus entretenu aujourd'hui, ce qui le rend difficilement accessible. Il n'est donc pas adapté pour les promenades familiales mais reste encore emprunté par des courses comme La Rochet'Run ;

- Le sentier du Rondé qui part du site du Rondé en passant par les Epicéas du Roi de Rome et retour sur site (2,1 km) ;

- Le réseau de petits chemins sur Levier (non balisés) présentant peu de dénivelé est jugé idéal pour les promenades familiales par les élus.

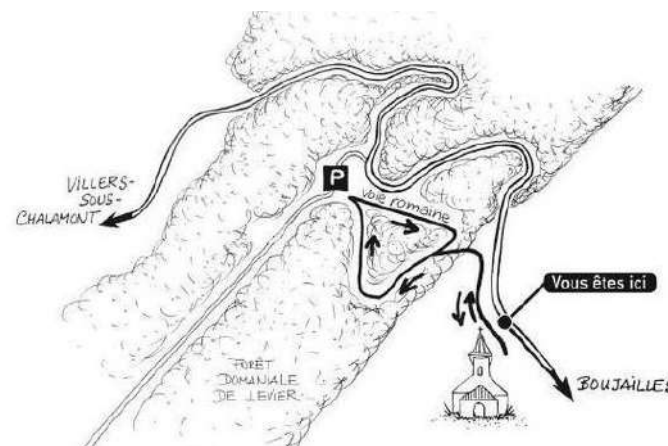
Plusieurs communes souhaitent faire évoluer leur offre de randonnées :

- La commune de Septfontaines a demandé à pouvoir se raccorder au réseau de sentiers de Frasne en utilisant les chemins de remembrement. L'objectif est de mettre en cohérence la signalétique piétonne et VTC avec celle de Frasne,

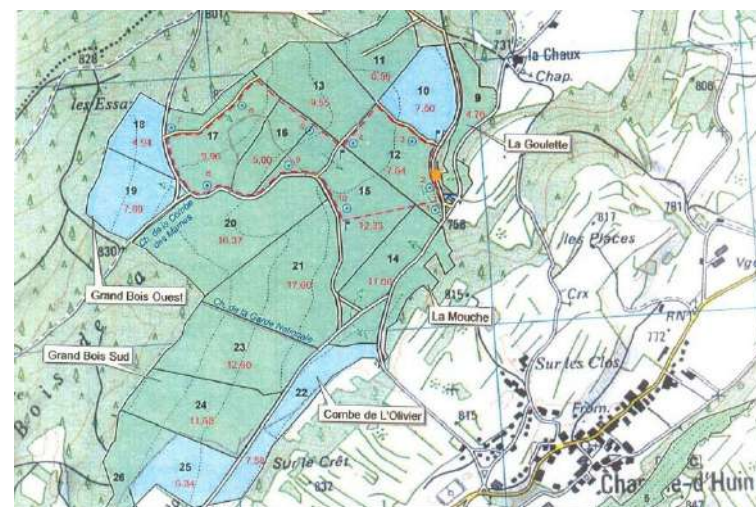


Panneau à Sombacour

Sentier du passage antique de Chalamont / Source : <http://www.frasnedrugeon-cfd.fr>



Sentier à Chapelle-d'Huin / Source : ONF



¹ Union de la Randonnée Verte

- La commune de Villers-sous-Chalamont souhaiterait revoir la signalétique liée à la randonnée sur son territoire,

- Les élus d’Arc-sous-Montenot souhaitent développer deux nouveaux cheminement : le premier pour permettre de traverser les différents milieux humides de la commune et le second pour longer la marnière avant de rejoindre La Baraque (ferme),

- A Villers-sous-Chalamont comme à Chapelle-d’Huin, les élus envisagent d’utiliser l’ancienne voie du tacot (voir ci-contre).

Ces derniers souhaitent en faire le « sentier des gares » reliant Levier, Villers-sous-Chalamont et Andelot-en-Montagne et les élus de Chapelle-d’Huin voudraient transformer l’ancienne voie reliant le village au hameau du Souillot (tracé appartenant à la Via Salina Historique).



Source : randonnée ferroviaire fiches itinéraires «Route de la Montagne»

La gestion du réseau d'itinéraires de randonnée

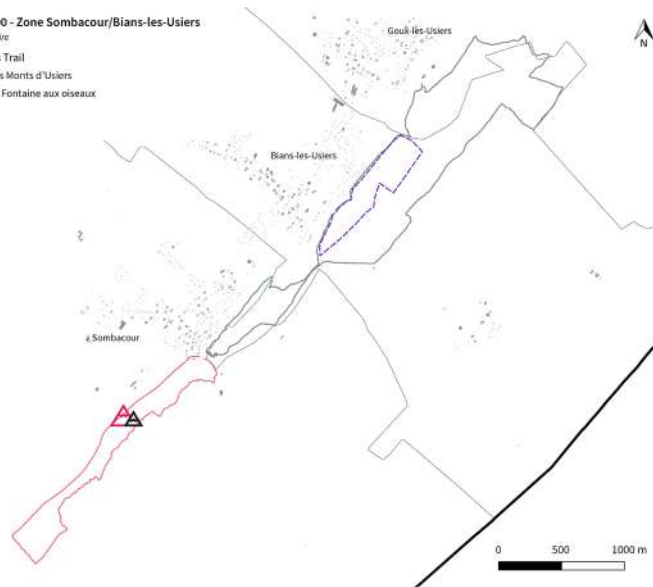
Le département est compétent en matière de randonnée, toutefois il ne s’agit pas d’une compétence exclusive puisque de nombreux autres acteurs sont impliqués dans la gestion et le développement du réseau d’itinéraires de randonnées pédestres à l’échelle du département.

Ainsi, les communes, les EPCI, les offices du tourisme et syndicats d’initiatives, les associations et clubs locaux sont invités à réfléchir de manière conjointe à l’élaboration d’une stratégie territorialisée et partagée en vue du développement de la pratique de la randonnée. Dans le Doubs, les acteurs principaux, en dehors des EPCI concernés, sont : le comité départemental de randonnée pédestre et l’Union de la Randonnée Verte (URV). Ils réalisent un travail de contrôle des itinéraires et d’entretien des sentiers et chemins de randonnées. C’est un des enjeux majeurs lié à cette pratique. La demande de la clientèle pour les activités de plein air fait de la randonnée un enjeu touristique important pour la CC, l’entretien des itinéraires est donc primordial pour pérenniser le développement de cette activité et pour assurer la sécurité des usagers.

Station de Trail Altitude 800 - Zone Sombacour/Bians-les-Usiers

Auteur : SOLIHA Jura Saône-et-Loire

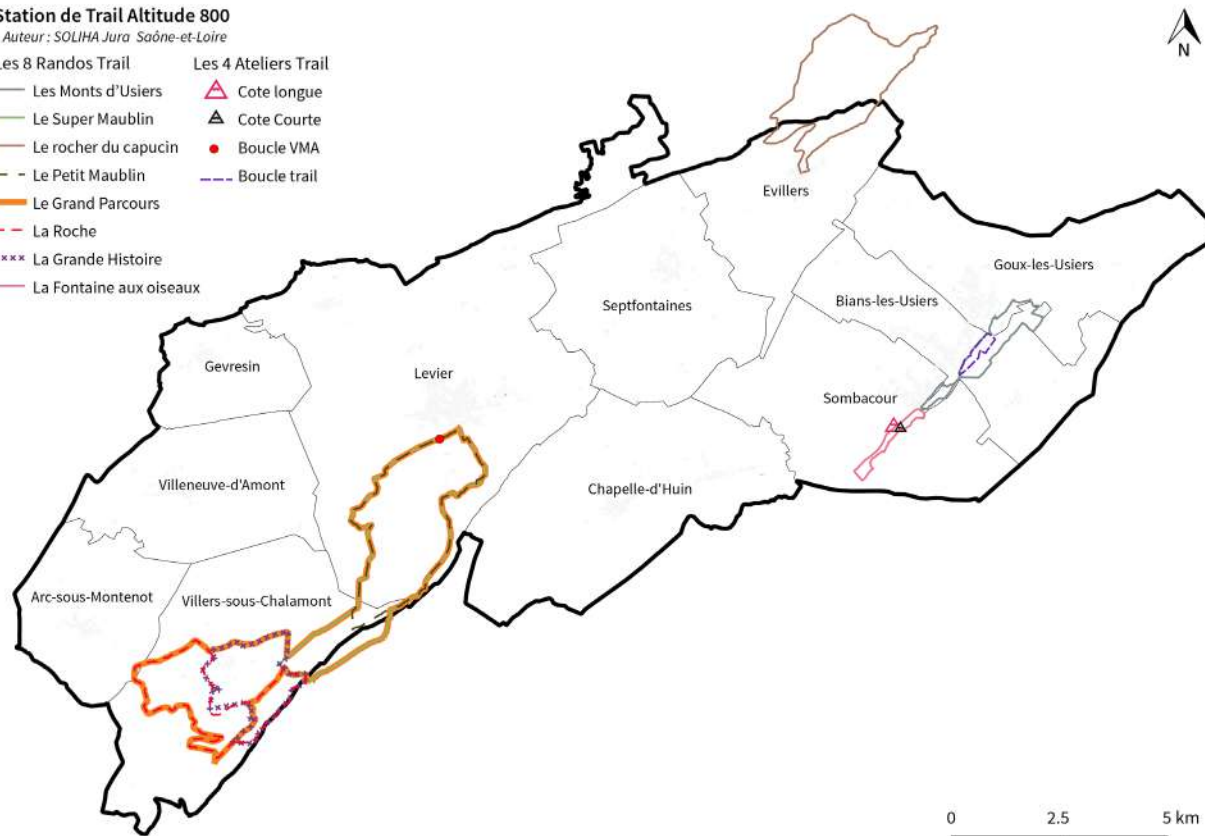
- | | |
|----------------|---------------------------|
| Ateliers Trail | Randos Trail |
| △ Cote longue | — Les Monts d'Usiers |
| ▲ Cote Courte | — La Fontaine aux oiseaux |
| — Boucle trail | |



Station de Trail Altitude 800

Auteur : SOLIHA Jura Saône-et-Loire

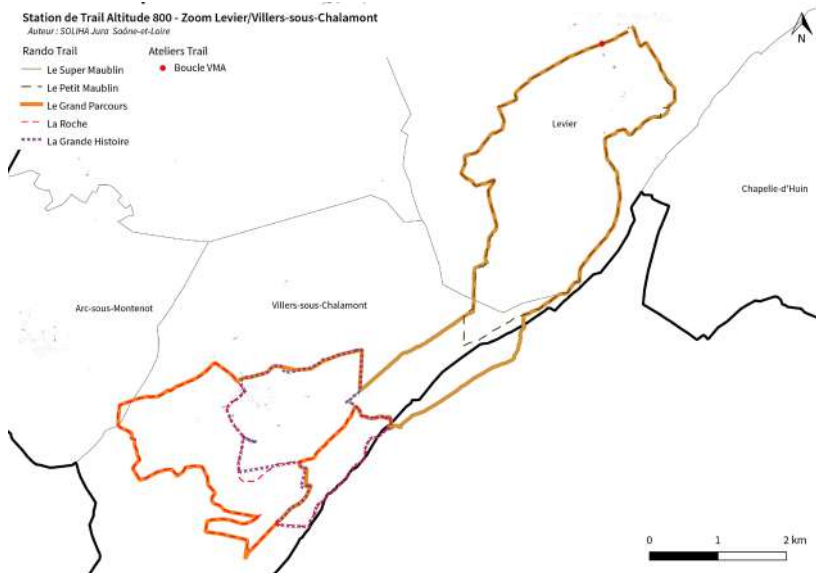
- | | |
|---------------------------|-----------------------------|
| Les 8 Randos Trail | Les 4 Ateliers Trail |
| — Les Monts d'Usiers | △ Cote longue |
| — Le Super Maublin | ▲ Cote Courte |
| — Le rocher du capucin | ● Boucle VMA |
| — Le Petit Maublin | — Boucle trail |
| — Le Grand Parcours | |
| — La Roche | |
| **** La Grande Histoire | |
| — La Fontaine aux oiseaux | |



Station de Trail Altitude 800 - Zoom Levier/Villers-sous-Chalamont

Auteur : SOLIHA Jura Saône-et-Loire

- | | |
|-------------------------|----------------|
| Rando Trail | Ateliers Trail |
| — Le Super Maublin | ● Boucle VMA |
| — Le Petit Maublin | |
| — Le Grand Parcours | |
| — La Roche | |
| **** La Grande Histoire | |



b) Le Trail

Le projet

Dans un objectif de développement de son attractivité touristique et d'adaptation à la demande des touristes, la Communauté de Communes Altitude 800 porte un projet innovant d'activité de pleine nature : la Station de Trail Altitude 800.

Le principe est de proposer des parcours de trail, des services et des outils aux débutants qui souhaitent apprendre et découvrir l'univers du trail et également aux coureurs plus expérimentés qui recherchent des lieux d'entraînement, de pratique ou des endroits pour organiser des événements et compétitions.

Les circuits

La Communauté de Communes propose 4 ateliers trail permettant de s'entraîner :

- La Boucle Trail à Bians-les-Usiers (2,7 km),
- La Boucle VMA à Levier (375 m),
- La Côte Courte et la Côte Longue à Sombacour (respectivement 100 et 200 m).

La CCA 800 a également mis en place 8 parcours de trail balisés, les «Rando Trail» (certains sont encore en cours de balisage) :

- La Fontaine aux Oiseaux au départ de Sombacour (5,2 km),
- La Grande Histoire au départ de Villers-sous-Chalamont (10,8 km),
- Les Monts d'Usiers au départ de Bians-les-Usiers (9,7 km),
- Le Petit Maublin au départ de Levier (14,3 km),
- Le Rocher du Capucin au départ d'Evillers (14,6 km),
- La Roche au départ de Villers-sous-Chalamont (15,3 km),
- Le Super Maublin au départ de Levier (18,6 km),
- Et le Grand Parcours au départ de Levier (31,4 km).

La gestion de la station

La base d'accueil de la Station de Trail est située au Musée-Relais du Cheval Comtois et de la Forêt à Levier. Elle permet aux usagers de bénéficier des conseils d'un animateur et de la présentation des parcours. Sont mis à dispositions à la base d'accueil, des bornes pour télécharger les tracés des parcours au format gpx et pour saisir les chronos réalisés lors des entraînements/courses. Une application est également téléchargeable afin d'obtenir les parcours géo-référencés. Enfin, la base d'accueil est équipée de sanitaires et de vestiaires afin d'assurer le confort des coureurs. La Station propose des stages et des courses tout au long de l'année.

Les itinéraires proposés dans le cadre de la Station de Trail pourraient avoir vocation à s'inscrire dans le PDIPR et dans le PDESI.

Ce projet étant assez récent et se mettant en place progressivement, il est encore complexe de mesurer son impact sur la CC Altitude 800. Une association a été créée dans le but de dynamiser le projet. Pour l'instant, selon les observations des élus, les utilisateurs des circuits sont essentiellement des habitants des communes de la CC.

c) Les itinéraires cyclables

Deux circuits cyclo sont recensés sur le territoire d'Altitude 800 par le comité départemental Doubs Tourisme :

- « Sur la route des Sapins-Levier » mesurant 69 km et qui part de Levier direction Villers-sous-Chalamont, puis suit la Route des Sapins (forêt de La Joux) avant de rejoindre la D107 puis la D65 jusqu'à Salins-les-Bains. L'itinéraire se poursuit sur la route d'Ornans (D492) jusqu'à Nans-Sous-Sainte-Anne avant de reprendre la D103 pour arriver à Crouzet-Migette. Enfin, le cycliste traverse Gevresin et boucle son excursion à Levier.

- « Les sentiers de Courbet - Bataille d'Alésia - Nans-Sous-Sainte-Anne » mesurant 61,5 km et développé dans le cadre du projet départemental « Pays de Courbet, pays d'artiste ». Le circuit débute par la Source du Lison à Nans-sous-Sainte-Anne, le Creux Billard, la grotte Sarrazine, passe par Gevresin par le Mont Mahoux puis continue vers Villeneuve-d'Amont et la forêt de Levier. L'itinéraire se poursuit ensuite par le pont du diable à Crouzet-Migette, le Goux de Conche à Salins-les-Bain et enfin le Myon Chiprey à Eternoz.

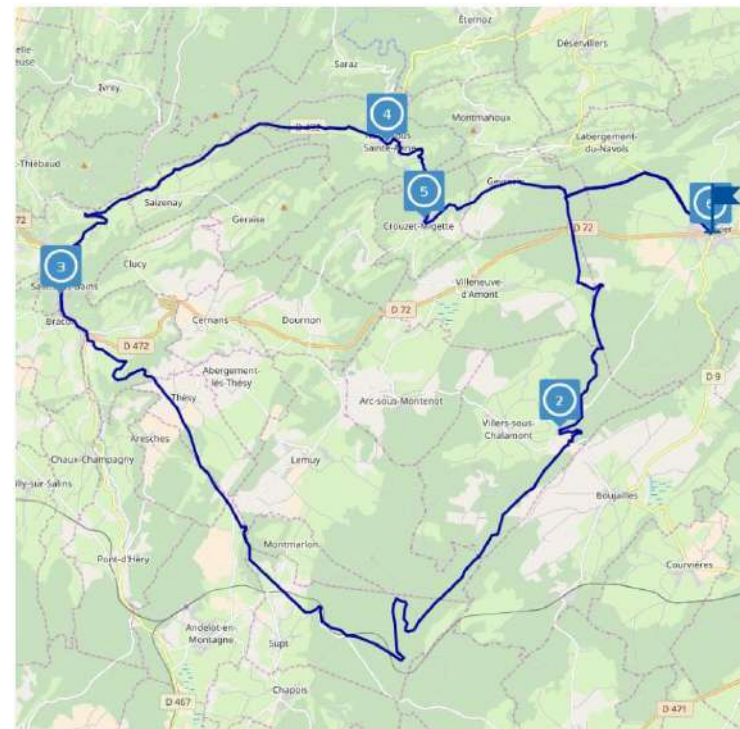
Des circuits dédiés à la pratique du VTT sont également présents sur la partie ouest du territoire intercommunal (passant sur Arc-sous-Montenot, Villers-sous-Chalamont, Villeneuve-d'Amont, Chapelle-d'Huin et Levier).

Le schéma cyclable départemental de 2014 est en cours de révision.

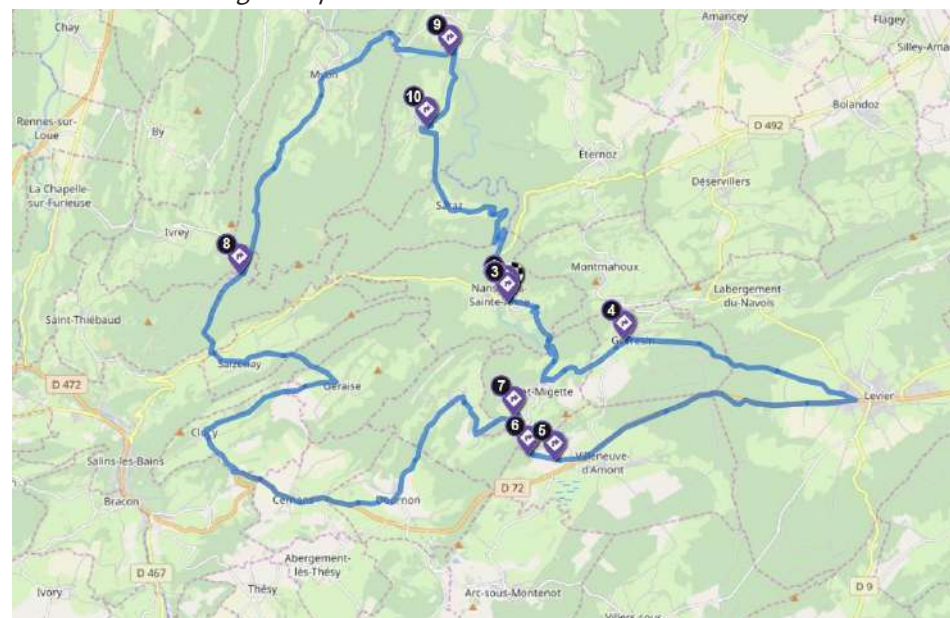
Le développement de l'offre cyclable, en particulier celle dédiée au cyclo-tourisme pourrait s'avérer intéressant sur la CCA 800 d'autant plus que le maillage en itinéraires cyclables est important au niveau départemental.

Plusieurs voies structurantes sont recensées, notamment articulées autour de la portion véloroute de l'Eurovélo 6 reliant Bâle à l'Atlantique (liaisons Pays de Montbéliard, Vallée du Doubs, Salines Royales, Salins-les-Bains et vers le Jura et la Haute-Saône).

En développant son offre cyclable, la CCA 800 pourrait créer des connexions avec les infrastructures et itinéraires déjà existants à plus grande échelle, ce qui pourrait être un attrait touristique.



« Sur la route des Sapins-Levier » ci-dessus et « Les sentiers de Courbet » ci-dessous / Source : Doubs Tourisme et généré par www.cirkwi.com



d) Le ski

La CCA 800 n'étant pas dans la partie la plus montagneuse du Haut-Doubs, l'économie du ski y est peu développée. Deux communes proposent des itinéraires à réaliser en ski de fond en hiver : Levier et Bians-les-Usiers. A Levier, le tracé part vers le nord en direction de Grange Maillot. A Bians-les-Usiers, la boucle passe par le hameau de Pissenavache. Toutefois, ces deux itinéraires ne sont pas balisés car ils sont éphémères, aléatoires et totalement dépendant des conditions d'enneigement sur le territoire.

e) La découverte du patrimoine local

On retrouve dans les communes du territoire des panneaux d'information sur l'histoire et le patrimoine des villages. Cette signalétique à visée touristique permet de mettre en valeur les territoires et le patrimoine local.

Ces panneaux se situent en différents lieux sur les communes : à proximité de la mairie, sur une place, à côté de l'église, à un carrefour...

Il pourrait être intéressant d'en réaliser de nouveaux en les positionnant au point de départ des randonnées par exemple. Ils seraient alors un point de repère et un moyen de connaissance des territoires.



Evillers



Chapelle-d'Huin



Sombacour

3.2.3. LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

Le territoire de la CC Altitude 800 est doté en hébergements touristiques mais ces derniers sont peu diversifiés.

On recense tout d'abord **plusieurs gîtes** :

- A Arc-sous-Montenot avec la Bergerie de la Combe à l'Ours : elle propose une forme de tourisme de terroir puisque sur le même site se trouvent le gîte et la ferme qui produit du fromage de brebis bio, en vente directe sur place (capacité : 4 personnes),

- Trois gîtes à Levier : les Oiseaux (capacité : 2 personnes), La Comtoise (capacité : 4 personnes) et le gîte de Laetitia (capacité : 6 personnes),

- Le gîte « Nathou » à Villeneuve-d'Amont, fréquemment loué selon les élus de la commune (capacité : 4/5 personnes),

- «La Loge comtoise» à Bians-les-Usiers (capacité : 5/6 personnes),

- Trois gîtes à Chapelle-d'Huin. Le Relais des Salines qui dispose d'un gîte rural totalement indépendant (capacité : 12 personnes).

Le Relais, qui dispose de 3 **chambres d'hôtes** (capacité : 12 personnes) et propose de la restauration, est actuellement en travaux pour faire évoluer le bâtiment vers un gîte de grande capacité.

Un autre gîte de grande capacité est prévu à l'horizon 2021 devant la mairie.

Le deuxième gîte offre une capacité de 5 personnes et le troisième Gîte Chlomaloé pour 2 personnes.

On retrouve également 3 **chambres d'hôtes** à Villers-sous-Chalamont (Monsieur et Madame Jeunet) d'une capacité de 6 personnes et une à Arc-sous-Montenot (Jeannine Perrot-Minot) d'une capacité : 3 personnes.

Un seul **camping** est présent à Levier, le «camping de la Forêt» qui propose 67 emplacements, 8 chalets, 2 mobile-home et 2 tentes. Selon les élus, le camping souhaiterait développer une offre de restauration.

Sur la même commune se trouve aussi le **centre de vacances** « Les Fauvettes » créé dans les années 1970 (classes de découverte, séjours vacances). L'association « Les Fauvettes » fonctionne en partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale. Le centre se compose d'un bâtiment principal, de 7 chalets et d'un centre équestre. Le centre possède une capacité totale de 145 personnes.

Le contrat P@C 25 précise que le développement de l'offre en hébergements et en restaurant est une nécessité pour le territoire d'Altitude 800. D'une part, les hébergements tels que les gîtes, les chambres d'hôtes et le camping seront à valoriser, d'autre part l'implantation de la restauration et de l'hébergement hôteliers seront à soutenir.

Afin de répondre à son objectif de dynamisation de l'attractivité touristique et d'étendre son offre en hébergements, la Communauté de Communes souhaite installer un hôtel à Levier car aucun établissement hôtelier n'existe aujourd'hui sur le territoire. L'EPF¹ Doubs BFC doit pour cela acquérir pour la CC l'ancien hôtel qui fait toujours restaurant Guyot de Levier et ainsi y créer un hôtel d'une capacité de 4 ou 5 chambres.



Bergerie de la Combe à l'Ours



Les Fauvettes

¹ Etablissement Public Foncier

3.2.4. LOI MONTAGNE ET TOURISME : LES UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES (UTN)

Issu de la loi montagne de 1985, le concept d'UTN vise à permettre le développement d'opérations touristiques en zone de montagne, le cas échéant en discontinuité, tout en respectant la qualité des sites et les grands équilibres. Ces opérations doivent contribuer aux performances socio-économiques de l'espace montagnard.

On distingue d'une part les UTN structurantes, de taille ou capacité d'accueil importante, qui relèvent des SCoT et d'autre part les UTN locales dont la création doit être prévue par les PLUi.

Les UTN locales sont définies par l'article R. 122-9 du CU. Cette liste peut être complétée par le document d'urbanisme intercommunal sous réserve de ne pas empiéter sur la liste des UTN structurantes fixées par l'article R.122-8 ou sur celles ajoutées par le SCoT.

Le SCoT du Pays du Haut-Doubs n'a pas identifié d'UTN structurante sur le territoire de la CCA 800.

Surfaces ou seuils des UTN structurantes et des UTN locales

Les seuils ou surfaces à retenir :

- en cas de réalisation fractionnée de l'UTN, ceux du programme général de l'opération
- en cas d'opération de reconstruction d'hébergements et d'équipements touristiques ou de refuges de montagne consécutive à une démolition, l'augmentation de la surface de plancher

UTN	Domaines skiables et Ascenseurs	Hébergements et équipements touristiques	Aménagements
1 UTN structurantes R.122-8 CU	<p>Création, extension ou remplacement de RM, ayant pour effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'un nouveau DSA - L'augmentation de la surface du DSA \geq 100 ha <p>Liaisons entre DSA existants</p> <p>Travaux d'aménagement de pistes pour la pratique des sports d'hiver alpins, situés en site vierge au sens du tableau annexé à l'article R. 122-2 du CE, d'une superficie > 4 ha</p> <p>Création d'un « ascenseur urbain » ($\Delta > 300$ m ; +10 000 pers./j)</p>	<p>Construction ou extension de surface de plancher de + de 12 000 m²</p> <p>(hors logements à destination des personnels saisonniers ou permanents des équipements et hébergements touristiques)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aménagement, création et extension de terrains de golf d'une superficie > 15 ha ■ Aménagement de terrains de camping d'une superficie > 5 ha ■ Aménagement de terrains pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés d'une superficie > à 4 ha ■ Travaux d'aménagement de pistes pour la pratique des sports d'hiver alpins situés en site vierge d'une surface > à 4 ha
2 UTN locales R.122-9 CU	<ul style="list-style-type: none"> ■ Création, extension ou remplacement de RM, ayant pour effet l'augmentation de la surface du DSA comprise entre 10 et 100 ha 	<p>En dehors des secteurs urbanisés ou des secteurs constructibles en continuité de l'urbanisation :</p> <p>Construction ou extension sur une surface de plancher de + de 500 m²</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aménagement de terrains de golf d'une superficie \leq 15 ha ■ Aménagement de terrains de camping d'une superficie comprise entre 1 et 5 ha ■ Création ou extension de refuges de montagne pour une surface de plancher de + de 200 m²

[RM : Remontées mécaniques; DSA : Domaine skiable alpin; Δ : dénivelé; CU : Code de l'urbanisme; CE : Code de l'environnement]

Définitions

Domaine skiable (R122-4 CU) : un domaine skiable est une piste de ski alpin ou un ensemble de pistes qui ont le même point de départ ou qui communiquent entre elles ou qui communiquent par le seul intermédiaire d'une ou plusieurs remontées mécaniques. La surface du domaine skiable prise en compte est la somme des surfaces des pistes de ski alpin.

Site vierge (R122.2 CE) : est considéré comme « site vierge » un site non accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques ou du fait de la difficulté du relief, ou accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques mais ne revenant pas gravitairement sur une piste de ski ou un départ de remontée mécanique du même domaine skiable au sens de l'article R. 122-4 du code de l'urbanisme.

La création des UTN en zone de montagne, l'essentiel de la réglementation réalisée par le Cerema

SYNTHÈSE ET ENJEUX

En résumé :

La Communauté de Communes Altitude 800 se situe dans la zone touristique du Haut-Doubs.

L'activité touristique ne constitue pas actuellement une économie significative pour le territoire intercommunal, la CCA 800 étant plutôt une destination de passage.

Plusieurs activités à potentiel sont recensées : la randonnée, la Station Trail, le cycle et la découverte du patrimoine local.

Certaines communes souhaitent développer et aménager leurs réseaux de randonnée, et pouvoir se raccorder à des aménagements structurants environnants.

L'offre en hébergements touristiques est présente mais peu diversifiée : un seul camping est recensé à Levier, les gîtes et chambres d'hôtes complétant cette offre.

Les enjeux :

Orienter la CCA 800 vers un tourisme vert promouvant les activités de plein air.

Développer de nouveaux produits.

Permettre à l'intercommunalité de prendre sa place dans le futur Office de Tourisme de Destination qui est en train de se mettre en place sur le Pays du Haut-Doubs.

Mener une réflexion sur la mise en valeur de la route des Sapins, le projet nécessitant la collaboration des départements du Doubs et du Jura.

Réaménager l'aire du Rondé pour en faire un site touristique permettant un meilleur accueil des visiteurs.

Faire de la randonnée un enjeu touristique majeur pour la CCA 800 : l'entretien des itinéraires est donc primordial pour pérenniser le développement de cette activité et pour assurer la sécurité des usagers.

Proposer l'inscription des itinéraires de la Station de Trail dans le PDIPR et dans le PDESI.

Développer l'offre cyclable, en particulier celle dédiée au cyclo-tourisme.

Diversifier l'offre en hébergements et en restauration sur le territoire d'Altitude 800 : projet d'hôtel sur Levier.

3.3. L'ACTIVITÉ AGRICOLE

3.3.1. CONTEXTE AGRICOLE ET ENJEUX EN LIEN AVEC L'URBANISME ET LE FONCIER

Le territoire de la Communauté de Communes Altitude 800 est fortement marqué par l'agriculture qui représente près de 48 % de la surface totale du territoire intercommunal. Avec près de 10 exploitations en moyenne par commune, les bâtiments agricoles structurent l'espace rural et les activités agricoles sont partout visibles dans les paysages qu'elles ont contribué à maintenir ouverts. Majoritairement modernisée, conduite sous forme sociétaire au sein de structures qui n'ont pas cessé de s'agrandir ces 30 dernières années, cette agriculture se caractérise par les éléments suivants :

- Une quasi mono production laitière avec transformation du lait au sein de fromageries en fromages AOP.
- Des productions AOP rémunératrices et une bonne santé des exploitations agricoles.
- Une prédominance des prairies permanentes ou temporaires.
- Un parcellaire bien structuré même si localement des procédures d'échanges parcellaires pourraient améliorer certaines situations.
- Une exploitation relativement extensive des surfaces qui n'empêche pas des risques environnementaux dans un contexte de sous-sol karstique.

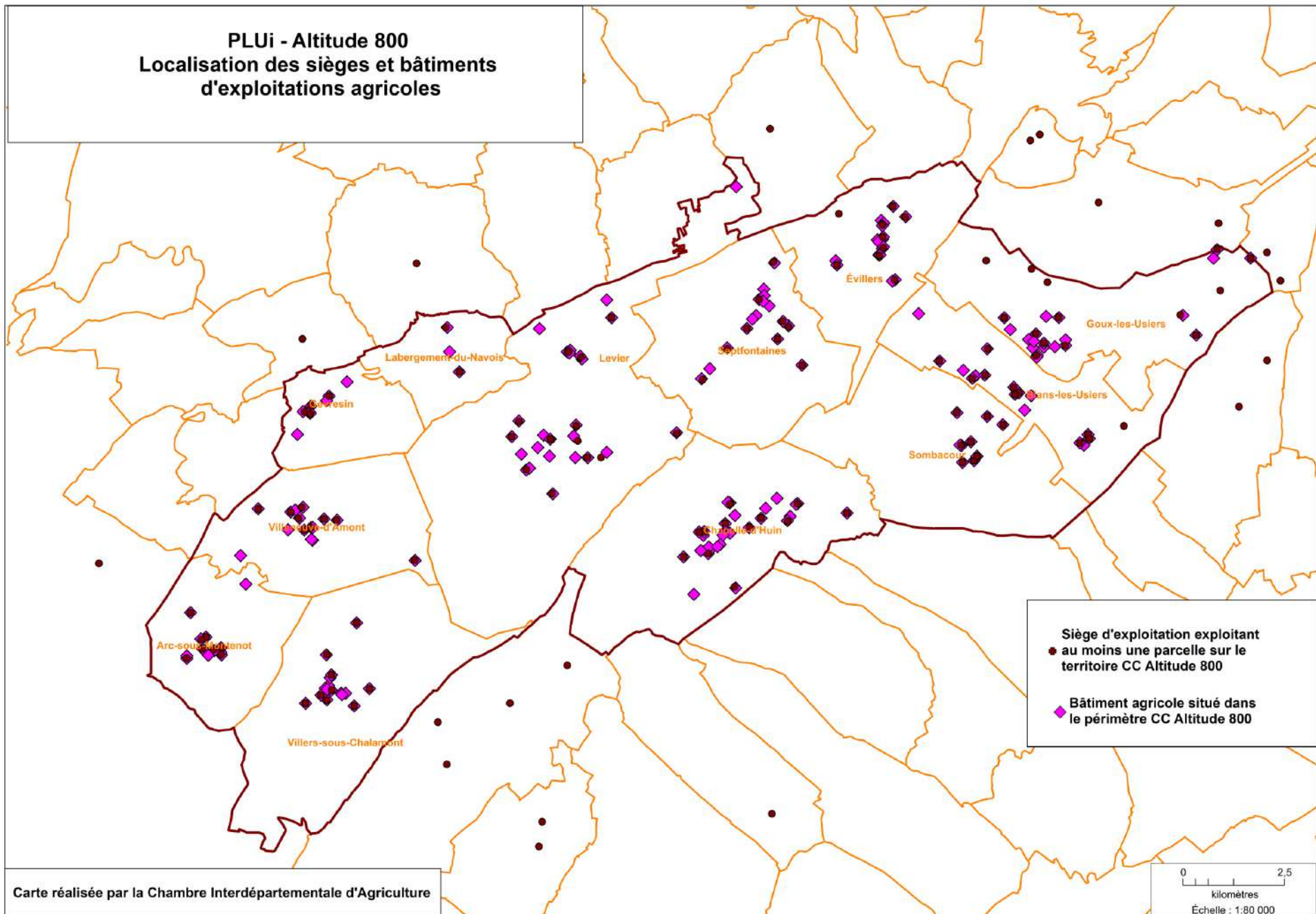
L'agriculture de la Communauté de Communes Altitude 800 ne se distingue pas de façon marquée de celle des autres secteurs des plateaux du Doubs et du Jura. Elle subit les mêmes contraintes qui vont influencer sur la demande en foncier et la sensibilité des exploitations aux projets consommant de l'espace agricole. Ces contraintes sont de plusieurs ordres :

- Des contraintes externes liées au changement climatique et aux épisodes de sécheresses qui obligent à disposer de surfaces suffisantes pour alimenter les animaux.
- Des contraintes à la fois externes et spécifiques à l'agriculture comme les campagnols qui, périodiquement, remettent en cause lors de leurs pullulations la production fourragère.

- Des contraintes internes à l'activité agricole, on peut citer notamment : les aides accordées au titre de la PAC (basées encore majoritairement sur les ha), le cahier des charges du Comté (et son évolution) qui rattache au foncier des droits à produire et introduit des contraintes sur les surfaces disponibles pour alimenter les animaux ou faire pâturer les vaches laitières autour de l'exploitation, les aides à l'installation accordées aux exploitations pérennes pouvant garantir d'une maîtrise d'un foncier suffisant,...

Ce travail de diagnostic reprend les principaux éléments de l'agriculture locale pour les mettre en perspective des enjeux fonciers et d'urbanisme. Une étude sur l'agriculture et les projets des collectivités a été conduite en 2003 à la demande de la Communauté de Communes. Cette étude réalisée en partenariat avec l'Agence Foncière du Doubs, la Chambre d'Agriculture du Doubs et chaque commune est réutilisée à titre de comparaison permettant de mesurer l'évolution de l'agriculture et de relativiser la consommation de foncier et la disparition des exploitations.

PLUi - Altitude 800
Localisation des sièges et bâtiments
d'exploitations agricoles



Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture



3.3.2. ÉVOLUTIONS DES STRUCTURES AGRICOLES

a) Nombre d'exploitations et taille des unités agricoles

La Communauté de Communes Altitude 800 compte 112 exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire en 2020, contre 135 en 2003 soit une baisse de 17 %, loin des ratios de plus de 50 % observés sur les zones basses du département ou les zones périurbaines. La baisse est bien entendue plus forte entre 1979 et 2020.

Pour la réalisation de ce diagnostic, les 112 exploitations ont été enquêtées sur leurs structures, surfaces, projets et préoccupations.

Les exploitations agricoles se répartissent inégalement entre les 11 communes.

Les 112 exploitations agricoles de la CCA 800 représentent environ 194 actifs hors salariés ou conjoints collaborateurs (données 2020). La main d'œuvre est essentiellement familiale, le salariat est très peu représenté (moins de 10 salariés pour les 112 exploitations).

Il convient de préciser que les aides familiaux, souvent des parents retraités, représentent un appui non négligeable pour

les exploitations, voire indispensable pour certaines structures individuelles. Leur présence interpelle quant à la charge de travail du chef d'exploitation : bien souvent, il est économiquement impossible de prévoir une embauche complémentaire alors que la charge de travail est trop élevée pour une seule personne.

L'agriculture représente un poids économique par ses emplois directs, mais aussi par les emplois indirects. Il s'agit de ceux que l'on retrouve dans l'amont et l'aval de la filière. On citera notamment les professions dans les coopératives, les industries et la chaîne agro-alimentaire, les abattoirs, les centres de gestion administratifs liés à l'agriculture, la banque, l'assurance,... Ils sont généralement estimés à 5 pour une exploitation de 2 associés. Ainsi partant de cette hypothèse, nous pouvons considérer que l'agriculture locale induit environ 560 emplois indirects.

Commune	Exploitations				SAU par EA en ha *			
	1979	2003	2020	% disp.	1979	2003	2020	% aug.
Arc-sous-Montenot	11	10	8	-27,3%	34	47	65,7	93,2%
Bians-les-Usiers	22	14	13	-40,9%	39	79	103,5	165,4%
Chapelle-d'Huin	25	15	12	-52,0%	50	90	119,5	139,0%
Évillers	19	14	9	-52,6%	41	63	89	117,1%
Gevresin	7	6	4	-42,9%	44	83	96,4	119,1%
Goux-les-Usiers	22	11	14	-36,4%	53	91	105,4	98,9%
Labergement-du-Navois	6	4	2	-66,7%	42	78	126,7	201,7%
Levier	29	19	14	-51,7%	43	89	113,4	163,7%
Septfontaines	26	11	8	-69,2%	50	77	115,9	131,8%
Sombacour	19	9	8	-57,9%	34	81	90,3	165,6%
Villeneuve-d'Amont	15	11	9	-40,0%	35	47	57,3	63,7%
Villers-sous-Chalamont	13	11	11	-15,4%	36	57	89,6	148,9%
Totaux et moyennes	214	135	112	-47,7%	42,9	74,3	97,9	128,3%
Communes fusionnées								

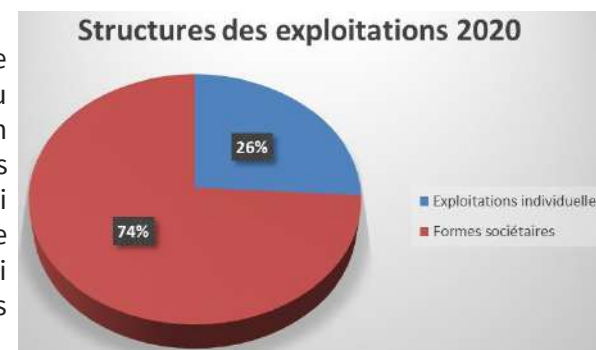
*Surface Agricole Utile par Exploitation Agricole

b) Types de structures

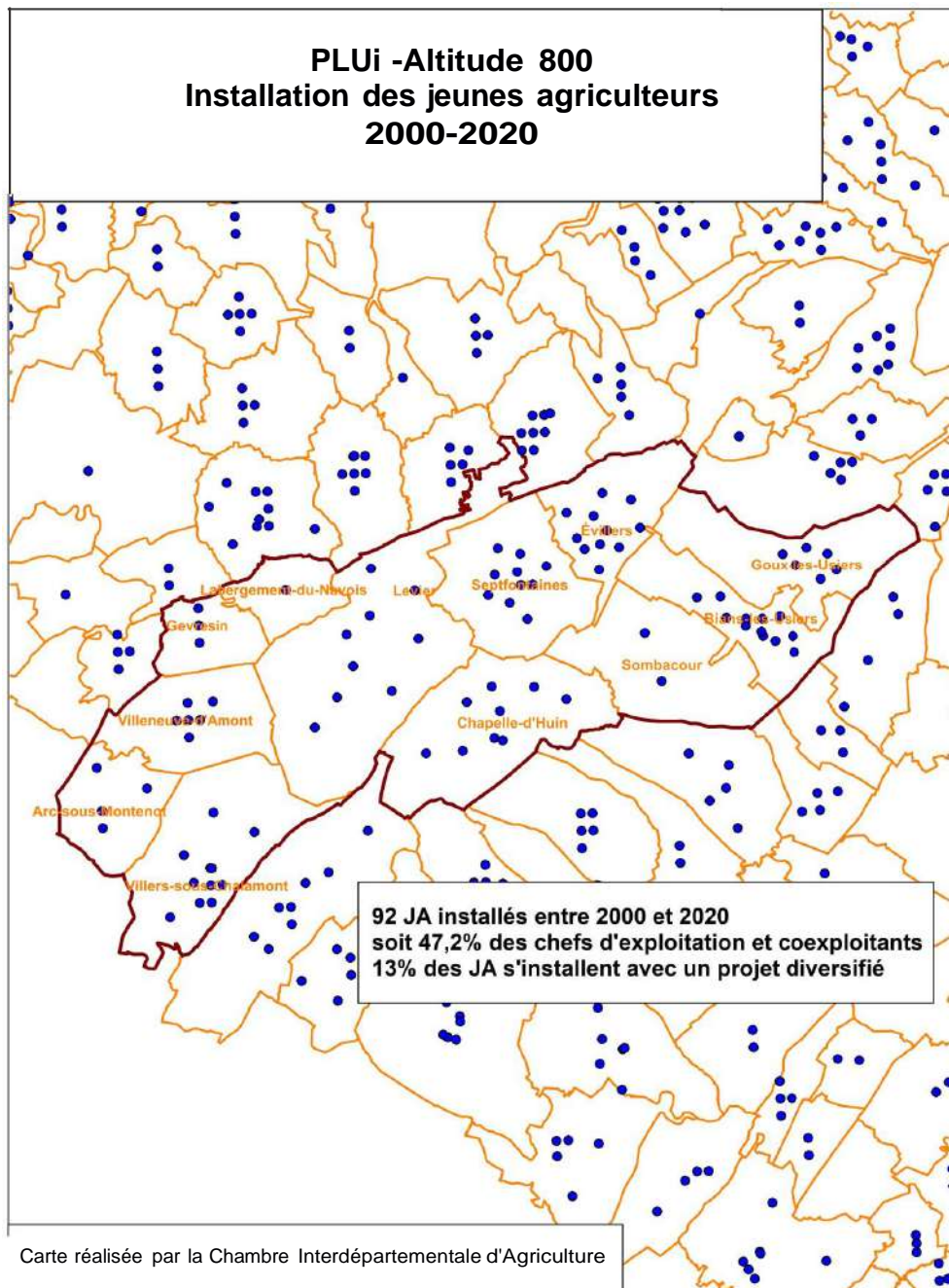
Les exploitations agricoles sous forme sociétaire (GAEC, EARL,...) sont majoritaires, elles représentent 74%, dont 80% en GAEC de 2 jusqu'à 6 associés. Notons que la plupart des structures collectives sont orientées vers de l'élevage bovin lait. Les structures individuelles représentent quant à elles 26%, elles concernent différentes classes d'âges et pas uniquement des exploitations proches de la

retraite.

Cette structuration du travail en collectif se justifie généralement par l'enjeu de l'organisation du travail et le souhait d'une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée dans une filière où l'astreinte est importante. C'est aussi une manière de faire des économies d'échelle sur l'investissement dans l'outil de travail, ainsi qu'une solution permettant la transmission des exploitations.



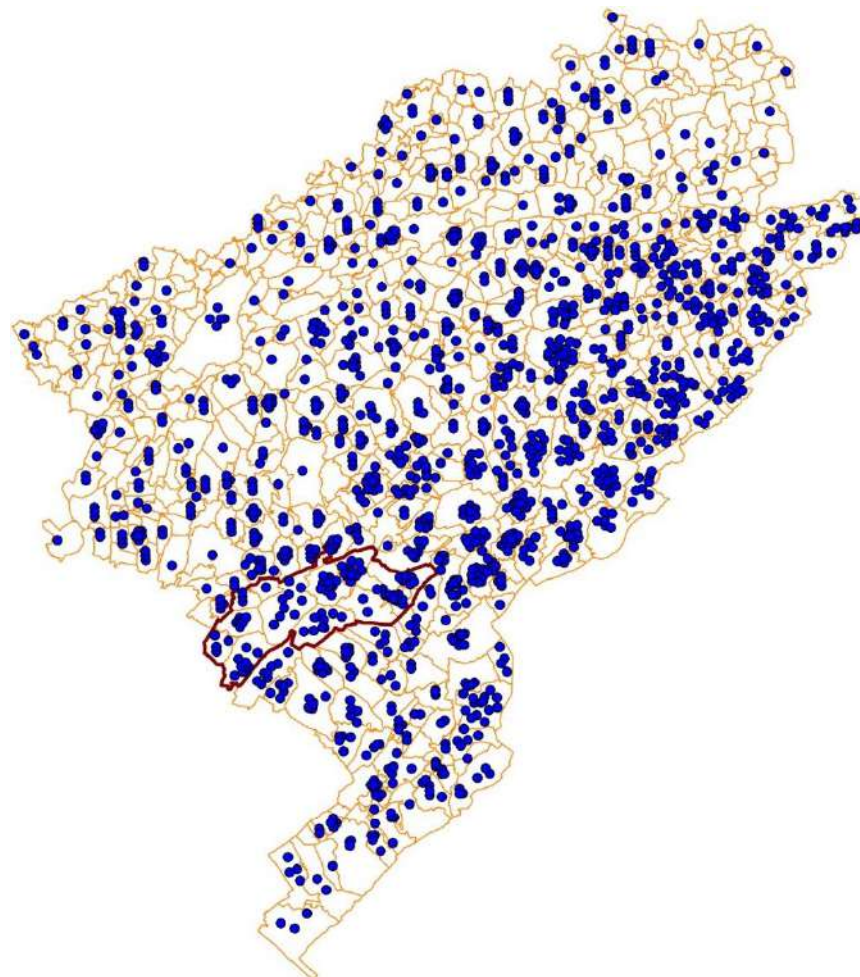
**PLUi -Altitude 800
Installation des jeunes agriculteurs
2000-2020**



Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

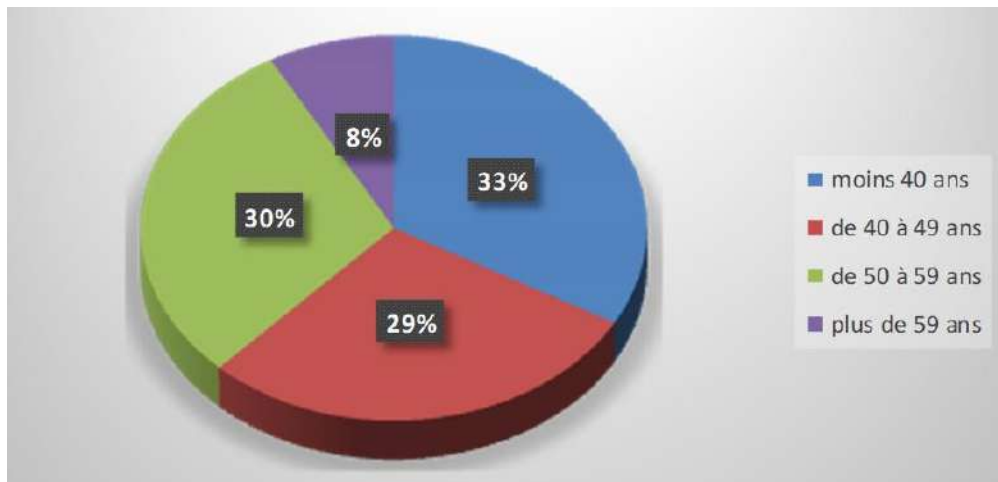
**Département du Doubs
Installation des jeunes agriculteurs
2000-2020**

1 673 JA installés entre 2000 et 2020
soit 38,7% des chefs d'exploitations et coexploitants
13,6 % des JA s'installent avec un projet diversifié



c) Âges et pérennité

La moyenne d'âge des agriculteurs de la CCA 800 est de 44 ans ce qui est semblable à la moyenne départementale. 33% des chefs d'exploitation ont 40 ans ou moins en 2020 alors qu'ils étaient 30% en 2003. Il y a donc un rajeunissement des exploitations lié à une dynamique d'installation forte. (Voir carte ci-après de la localisation des installations).



La proportion de chefs d'exploitation âgés de plus de 59 ans représente 8%. L'enjeu majeur de la pérennité de l'agriculture de la CCA 800 se posera lors des départs en retraite des actuels 50-59 ans (qui avoisinent les 30%), dans une dizaine d'années.

Les formes sociétaires présentent le taux de pérennité des exploitations le plus important du fait de l'intégration de jeunes en associés. Toutefois, 28 des 56 structures collectives ont au moins un chef d'exploitation associé âgé de 55 ans ou plus et se posera la question de son remplacement.

Les exploitations individuelles sont celles dont l'avenir est le plus incertain. L'outil est souvent moins modernisé, donc moins adapté aux conditions de travail d'aujourd'hui et ne répond pas à la tendance d'installation à plusieurs.

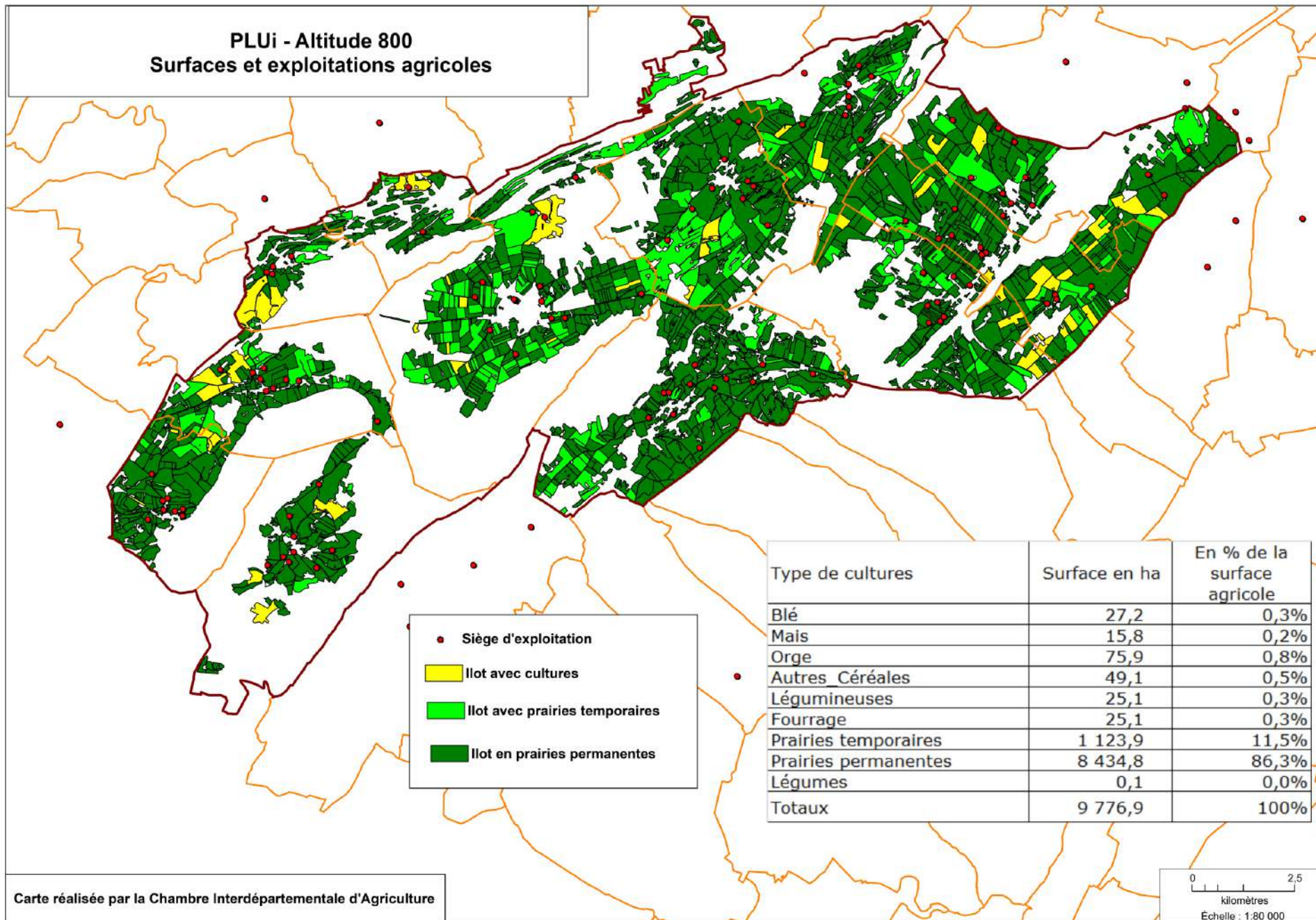
50% des exploitations sous forme sociétaires ont un associé de 55 ans et plus. Il y a donc malgré tout un enjeu important sur la transmission et sur la recherche d'associés dans les structures collectives. Notons que sur la période 2000-2020, 92 jeunes agriculteurs se sont installés, ce qui démontre un bon renouvellement

de la population agricole. Le taux d'installation est de 47,2% sur cette période largement au-dessus de celui du département (38,7%).

De plus, ces exploitations agricoles, pour la majorité regroupées au sein de formes sociétaires, sont globalement dotées d'outils de production performants et disposent de bâtiments aux normes qui ont généré de lourds investissements sur les exploitations agricoles.

La transmission dans la filière lait est un enjeu pour le maintien des outils coopératifs.

PLUi - Altitude 800
Surfaces et exploitations agricoles



3.3.3. PRODUCTIONS ET FILIÈRES AGRICOLES

L'agriculture de la CCA 800 est quasi-exclusivement consacrée à l'élevage laitier (84% des exploitations en 2020), le lait produit par les vaches montbéliardes est transformé en fromages AOP : Comté, Morbier et Mont d'Or.

Les surfaces sont consacrées aux prairies permanentes à 86,3% ou temporaires à 11,5% et les cultures ne représentent que 2,2 % de la surface agricole. La mise en cultures de certaines parcelles permet de lutter contre le campagnol par l'alternance des cultures mais également d'assurer une production de maïs en vert pour alimenter les vaches laitières pendant les périodes où l'herbe ne pousse pas (été, sécheresse). Cette pratique, avec la réflexion sur l'adaptation au changement climatique, pourrait prendre de l'importance même aux altitudes constatées sur le territoire de la Communauté de Communes Altitude 800. (Voir carte des cultures ci-contre).

Les petites productions ou les productions diversifiées sont peu présentes sur le territoire d'Altitude 800. La tension sur le foncier reste un facteur de blocage de nouvelles installations diversifiées. Quelques tentatives se sont également heurtées à des difficultés en matière d'urbanisme ne permettant pas de concrétiser leur projet. Un projet d'installation en poules pondeuses bio peu consommateur de foncier et s'inscrivant dans la demande de produits bio croissante n'a pas pu pour l'instant trouver de terrain permettant son installation.

a) La filière laitière

Le territoire compte 95 fermes laitières, dont 94 livrant leur production en lait AOP à des fruitières proches. L'industrie laitière est très présente sur le territoire de la CC, avec 6 établissements laitiers, dont 3 coopératives. Ils collectent au total 40 344 milliers de litres de lait et comptent 75 salariés (voir carte ci-après). Des fusions récentes ont réduit le nombre d'ateliers de fromageries, la fromagerie de Sombacour a fusionné avec celle de Chapelle-d'Huin et celle d'Arc-sous-Montenot avec celle de Villers-sous-Chalamont.

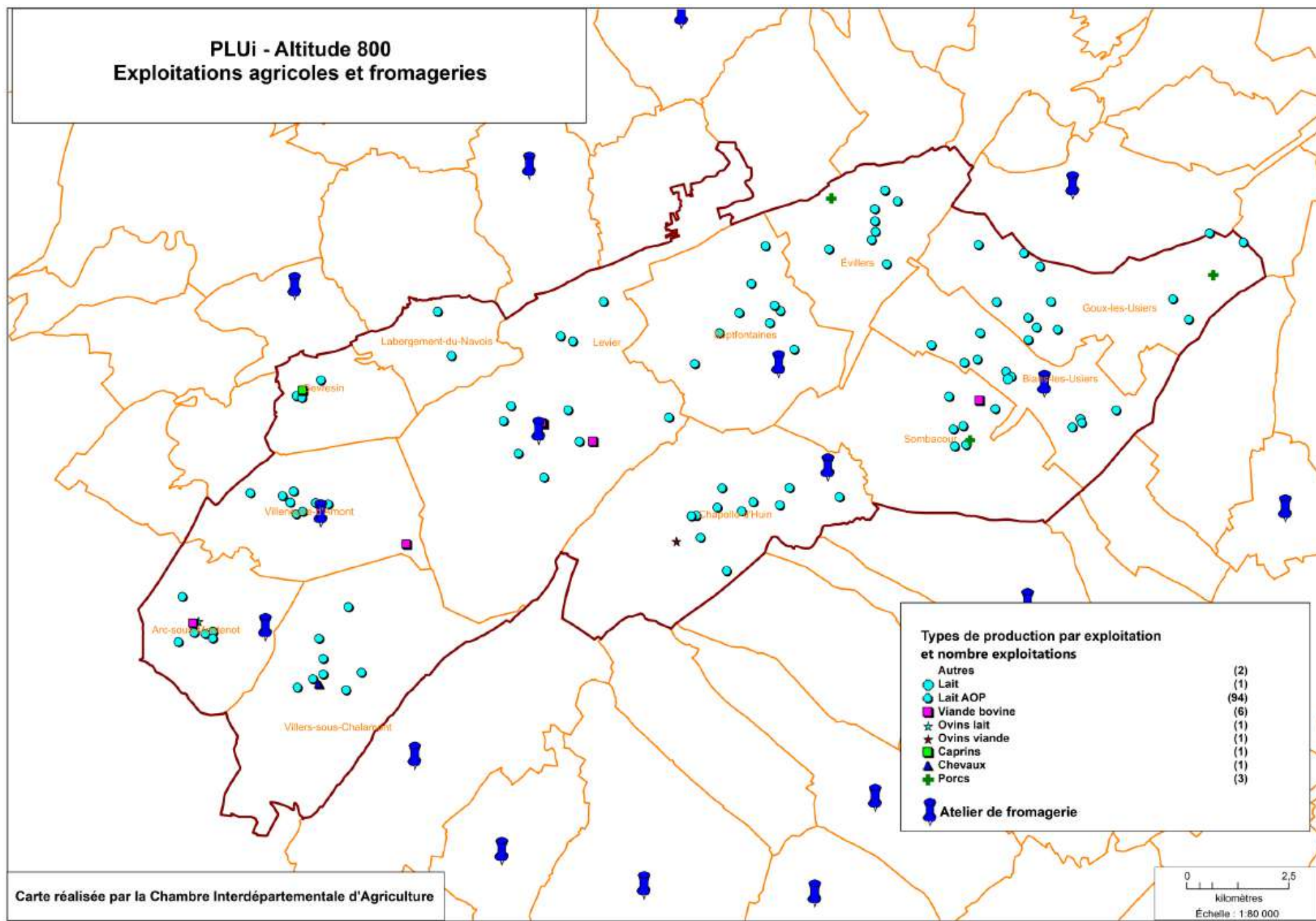
Les exploitations laitières de la CCA 800 comptent entre 11 vaches laitières et 276 pour la plus grande. Du fait de la proportion de jeunes installés, les exploitations laitières présentent une pérennité assurée en termes de renouvellement de générations.

L'ensemble du lait produit sur la CCA 800 répond aux cahiers des charges des AOP. Un travail de révision du cahier des charges du Comté, qui sert de référence aux autres AOP, est en cours. Nous présenterons ci-après les principales mesures de ce cahier des charges et leurs impacts sur les logiques foncières agricoles.

Une exploitation, le Gaec Maugain de Chapelle-d'Huin pratique également l'élevage de vaches laitières non seulement pour la production de fromage en AOP, mais également pour la transformation en yaourts ou autres produits laitiers. Ces produits sont vendus en direct à la ferme mais également en GMS¹ sur un territoire dépassant largement le territoire de la Communauté de Communes. Cette même exploitation élève aussi des porcs.

¹ Grandes et Moyennes Surfaces

PLUi - Altitude 800
Exploitations agricoles et fromageries



Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

b) Révision du cahier des charges du Comté et impacts sur la gestion du foncier

La révision du cahier des charges du Comté a été engagée par le Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté (CIGC) de janvier 2017 à juin 2019. Le document proposé à la validation a entamé son parcours national et européen. Le dossier sera clos lorsque le cahier des charges sera publié au Journal Officiel de l'Union Européenne. Le délai d'approbation du futur cahier des charges est estimé à 2 ans soit en fin d'année 2021.

Les principales mesures qui ont un impact sur les exploitations agricoles et les ateliers de transformation peuvent se répartir suivant deux axes : la production laitière et la première transformation.

Mesures relatives à la production laitière

- 50 vaches laitières maximum pour le chef d'exploitation, 90 pour 2 UMO¹, 130 pour 3 UMO, etc. et 1 UMO salarié maximum pris en compte dans le calcul ;
- Elevage d'au moins 3 génisses / an par tranche de 100 000 l de lait produit ;
- Digestats de méthaniseurs acceptés mais sous conditions (pas de plantes ensilées, pas d'effluent d'élevage avec ensilage ou OGM, pas de boues de STEP, ...);
- Boues et composts de boues des stations d'épuration : interdites sur les surfaces des exploitations en AOP (prairies et cultures), sauf celles émises par les ateliers de fromageries exclusivement (2 analyses / an) ;
- Fertilisation calculée à la parcelle, plafonnée à 120 unités d'azote/ha pour les effluents solides et 100 u d'azote/ha pour les effluents liquides (lisier, digestat, purin, ...) avec analyse de chaque effluent au moins 1 fois tous les 3 ans (NPK) ;
- Les surfaces prises en compte pour le calcul de la référence de productivité sont celles incluses ou tangentes à un cercle de 25 km de rayon autour du point de traite principal ;
- Au moins 50 ares de pâturages disponibles dans un rayon à 1,5 km autour du point de traite ;
- Fourrage utilisé par l'exploitation : 80 % minimum « origine zone AOP Comté », dont 70 % minimum vient de l'exploitation (= 70 % d'autonomie fourragère) ;
- Ration de base des vaches laitières (en production et taries) : 95 % minimum de fourrage sec vient de la zone ;
- Eau propre à volonté, abreuvoirs propres ; 1 analyse d'eau par an au point de traite (conforme en entérocoques et E coli) ;
- Sortie des vaches à l'attache au moins 2 fois par semaine quand les conditions le permettent ;

¹ Unité de Main d'Œuvre

- Les animaux disposent d'un point d'eau à volonté et en continu dans les parcelles où ils sont présents ; les points d'eau stagnante sont barrés.

Mesures relatives à la première transformation

La croissance du litrage transformé en Comté par chacun des ateliers est limitée en fonction de leur taille.

- Cette taille est déterminée à partir du potentiel de collecte de lait de l'atelier pour la campagne N-1, défini comme la somme des potentiels de production de lait des exploitations rattachées à l'atelier pour la campagne N-1. Le potentiel de production de lait d'une exploitation est le produit de sa référence de productivité par les hectares de surface fourragère et potentiellement fourragère sans les 10%. Ainsi, pour les ateliers de :
 - Moins de 5 millions de litres de « lait potentiel » : pas de limite de croissance du lait transformé en Comté ;
 - De 5 à 7,5 ML, progression permise transformé en Comté campagne N = 6% ;
 - De 7,5 à 10 ML = 4% ;
 - De 10 à 15 ML = 2% ;
 - De 15 à 20 ML = 1% ;
 - Plus de 20 ML = 0,5%.
- Les fusions sont possibles dans la limite de 7,5 millions de litres de lait transformé en Comté.

En plus de ces mesures relevant du cahier des charges une autre disposition adoptée à la fin des quotas laitiers (2015) vise à encadrer la production de lait par les exploitations. Une référence laitière de production est affectée par ha en fonction des productions historiques de l'exploitation avec un plafond maximum qui reste inchangé à 4 600 l/ha. Les seules possibilités d'évolution de la production de lait par l'exploitation passent donc par un accroissement de la surface exploitée de façon pérenne et chaque ha perdu a un impact sur la quantité totale de lait produit et transformé en Comté.

Les mesures qui ont été actées par la filière visent à renforcer les aspects environnementaux et permettent d'encadrer à la fois les vellétés d'agrandissement des exploitations, d'intensification de la production laitière et d'industrialisation de la transformation. Elles doivent bien entendu être encore validées définitivement, mais dès maintenant on peut envisager les effets qu'elles auront sur les exploitations et plus particulièrement sur la gestion du foncier agricole,

surtout lorsqu'elles se conjuguent avec la mesure de limitation de production à l'hectare.

Les effets induits par les différentes mesures sont les suivants :

- Importance de la surface exploitée et donc de la compensation surface pour surface en cas de consommation de foncier agricole ;
- Nécessité de disposer de surfaces suffisantes proches (-1,5 km) des bâtiments servant à la traite des vaches (50 ares/VL) ;
- Nécessité de disposer de baux à long terme permettant une bonne pérennité des surfaces ;
- Intérêt croissant pour les surfaces en friches ou en forêt de mauvaise qualité afin d'accroître la surface agricole ;
- Tension foncière sur chaque hectare qui se libère avec une concurrence accrue entre les agriculteurs suivant les priorités du Schéma Régional Directeur des Exploitations Agricoles qui fixe les priorités en matière d'attribution du foncier aux exploitations ;
- Concurrence foncière entre projets agricoles ou les projets diversifiés (maraîchage,...) trouve difficilement leur place.

c) Autres filières de productions

L'élevage de porcs concerne plusieurs exploitations (Sombacour, Chapelle-d'Huin, Goux-les-Usiers), notamment sur la commune de Sombacour. Certaines élèvent à la fois des bovins laitières et des porcs. La plupart d'entre elles représentent des installations classées pour la protection de l'environnement. Elles sont généralement situées à l'écart de l'urbanisation.

La filière porcine franc-comtoise est dotée d'une Indication Géographique Protégée (IGP) saucisse de Morteau.

On retrouve également une ferme qui élève des porcs et des agneaux en agriculture biologique à Goux-les-Usiers et qui pratique la vente directe.

La filière viande bovine de la CCA 800 représente 6 producteurs. Il convient de préciser que cette filière doit faire face, dans le secteur, à l'importante proportion de vaches laitières de réforme qui fournissent le marché de la viande.

Ces producteurs spécialisés ont une carte à jouer sur le marché local en circuit classique ou en circuit court.

Une anticipation relative aux cessations d'activités s'avère nécessaire, afin d'évaluer les conditions de reprise.

L'élevage d'ovins concerne très peu d'exploitants, on en retrouve un notamment sur la commune d'Arc-sous-Montenot, qui élève une centaine de brebis et un autre sur la commune de Chapelle-d'Huin.

Il en est de même concernant **l'élevage caprin** qui concerne une seule exploitation agricole. Elle se situe sur la commune de Gevresin et pratique la vente directe. Cette même ferme élève également des équins. Sur la commune de Villers-sous-Chalamont, un exploitant s'est également spécialisé dans l'élevage de chevaux comtois. Notons qu'il existe de nombreux autres propriétaires de chevaux sur le secteur, mais ils sont considérés comme non professionnels car ils exploitent moins de 10 ha.

L'élevage de volailles concerne une exploitation agricole qui élève également des vaches laitières. On retrouve cette production mixte sur la commune de Septfontaines.

Les sièges d'**exploitations maraîchères biologiques** se situent sur les communes de Chapelle-d'Huin et Villers-sous-Chalamont. Ce sont des filières à forte productivité à l'hectare, peu consommatrices de surfaces et génératrices d'emplois. En moyenne, ces filières mobilisent deux temps pleins par hectare. La vente directe est pratiquée par l'ensemble de ces producteurs.

Focus sur la vente directe dans la CCA 800

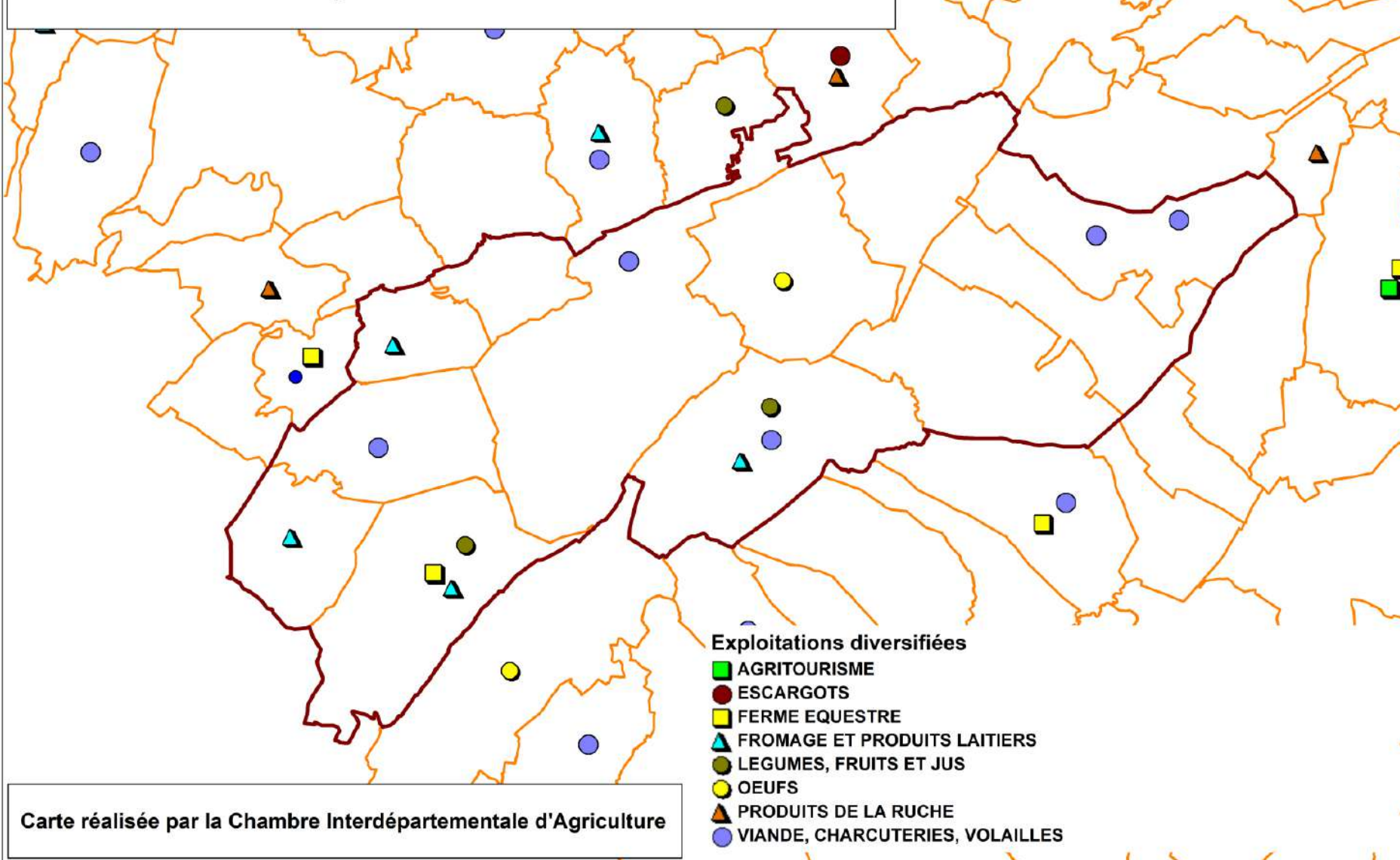
La notion de circuit court est définie par une filière de commercialisation du producteur au consommateur comportant éventuellement un intermédiaire maximum.

Ce mode de vente est en essor ces dernières années. C'est une réponse, pour les producteurs, au maintien de la valeur ajoutée dans les fermes et pour les consommateurs, cela répond à un souhait de traçabilité et de qualité des produits. La demande sociétale des consommateurs et des collectivités est forte à la fois du fait des réglementations introduites par la loi EGALIM imposant dans la restauration collective un pourcentage de produits issus de circuits courts, mais également du fait du mouvement de fond en direction du local dans l'alimentation. Le territoire de la CCA 800 est doté de plusieurs outils permettant la vente directe :

- 5 magasins de fromageries (Chapelle-d'Huin, Levier, Septfontaines, Villeneuve-d'Amont et Villers-sous-Chalamont) ;
- De la vente directe sur les fermes (Gevresin, Chapelle-d'Huin et Septfontaines).

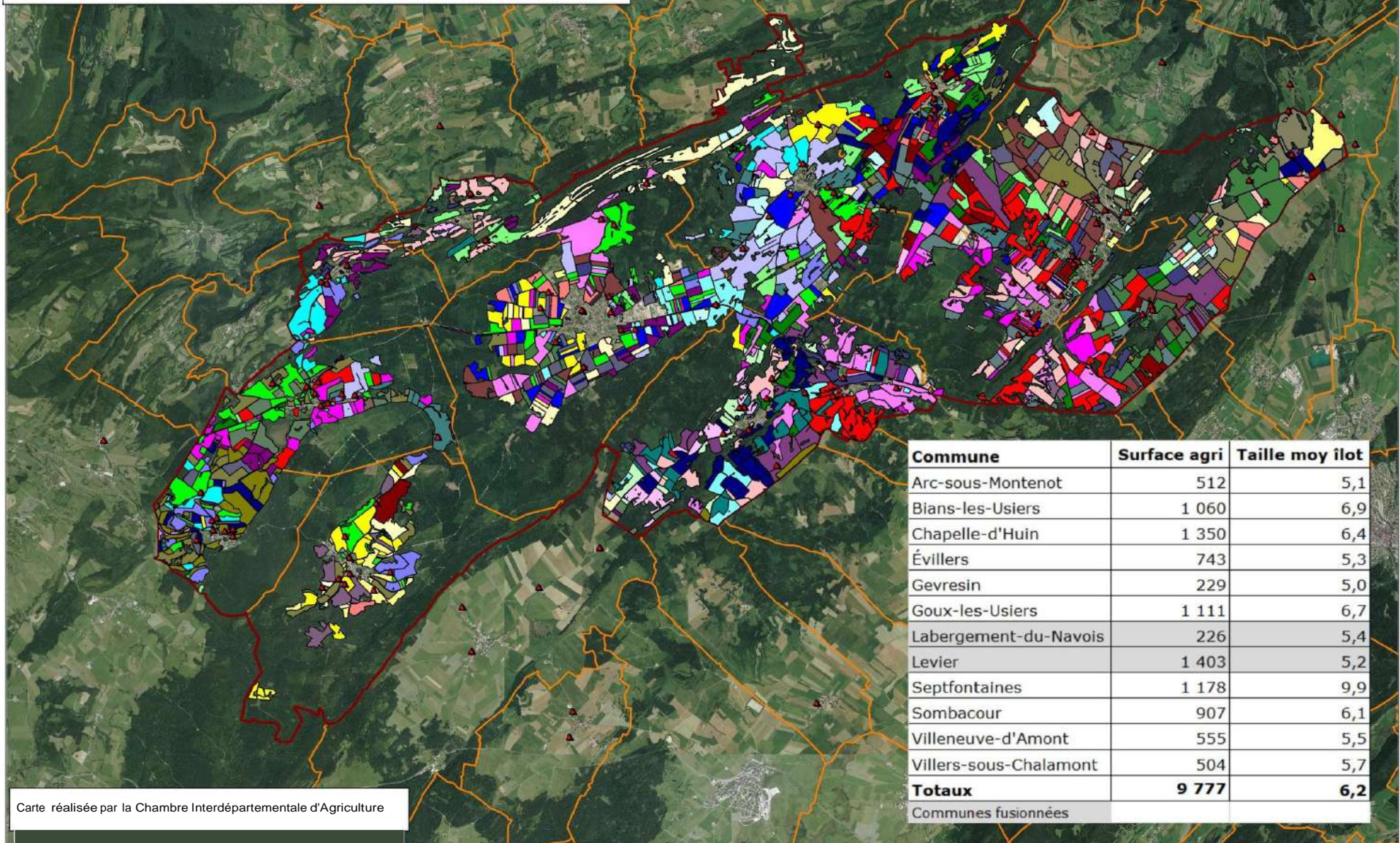
Ceci est un atout en termes de débouchés pour l'agriculture mais aussi pour le territoire en termes de dynamisme économique et de diversité de l'offre.

Altitude 800 et communes limitrophes Exploitations diversifiées



Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

PLUi- Altitude 800
Organisation du parcellaire et taille des îlots



Commune	Surface agri	Taille moy îlot
Arc-sous-Montenot	512	5,1
Bians-les-Usiers	1 060	6,9
Chapelle-d'Huin	1 350	6,4
Évillers	743	5,3
Gevresin	229	5,0
Goux-les-Usiers	1 111	6,7
Labergement-du-Navois	226	5,4
Levier	1 403	5,2
Septfontaines	1 178	9,9
Sombacour	907	6,1
Villeneuve-d'Amont	555	5,5
Villers-sous-Chalamont	504	5,7
Totaux	9 777	6,2
Communes fusionnées		

Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

3.3.4. FONCIER ET SURFACES AGRICOLES

a) Surfaces PAC et Non PAC

Les surfaces agricoles identifiées dans notre diagnostic représentent 9 777 ha soit presque 48 % de la superficie totale de la Communauté de Communes (20 400 ha).

Ces surfaces se répartissent entre :

- 9 576 ha de surfaces déclarées à la PAC soit 97,9 % des surfaces agricoles.
- 201 ha de surfaces non déclarées à la PAC soit 2,1 % des surfaces agricoles.

Communes	Surface agricole totale	Surface PAC	Surface Non PAC	% surface Non PAC
Arc-sous-Montenot	511,7	504,6	7,1	1,4%
Bians-les-Usiers	1 060,2	1 035,5	24,6	2,3%
Chapelle-d'Huin	1 349,6	1 342,0	7,6	0,6%
Évillers	742,8	733,0	9,8	1,3%
Gevresin	229,1	222,4	6,7	2,9%
Goux-les-Usiers	1 111,5	1 104,7	6,8	0,6%
Labergement-du-Navois	226,3	215,3	10,9	4,8%
Levier	1 402,7	1 329,4	73,4	5,2%
Septfontaines	1 177,6	1 161,6	16,0	1,4%
Sombacour	906,6	896,1	10,5	1,2%
Villeneuve-d'Amont	554,8	536,1	18,7	3,4%
Villers-sous-Chalamont	504,2	495,2	9,0	1,8%
Totaux	9 776,9	9 575,9	201,0	2,1%

Ces surfaces non déclarées à la PAC recouvrent des surfaces ayant plusieurs statuts :

- Des parcelles de « subsistance » d'anciens exploitants partis à la retraite mais qui peuvent garder jusqu'à 3 ha en polyculture élevage.
- Des parcelles pâturées par des chevaux ou des ovins dans le cadre d'une agriculture pluriactive ne disposant pas d'un statut permettant d'émarger aux aides PAC.
- Des parcelles en attente de mutation lors de la cessation d'activité d'une exploitation.
- Des parcelles contestées par plusieurs exploitations et qui ne bénéficient pas d'un bail et d'une autorisation d'exploiter.
- Des parcelles qui doivent bientôt être urbanisées ou pour lesquelles le propriétaire souhaite échapper au statut du fermage.

Les surfaces qui ne sont pas déclarées à la PAC sont plus fortement présentes sur des communes comme Levier, Bians-les-Usiers, Villeneuve-d'Amont.

b) Aides PAC liées aux surfaces

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) indique que « la société reconnaît les fonctions de l'agriculture en matière d'aménagement du territoire, ainsi que ses fonctions environnementale et sociale qui en font une contributrice importante au développement durable de l'économie. » En conséquence, les exploitations agricoles françaises ont la possibilité de percevoir des aides pour rémunérer les effets positifs induits par leurs pratiques.

L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)

L'ICHN est versée aux agriculteurs pour les surfaces fourragères, situées en zones défavorisées qui respectent le chargement défini au niveau départemental : cet engagement privilégie l'élevage extensif. Les éleveurs s'engagent ainsi sur un nombre maximum d'animaux à l'hectare. La perte de surface fait augmenter ce taux de chargement et fait encourir le risque de ne plus respecter les engagements ICHN qui sont généralement contractualisés pour 5 ans. La perte de foncier d'un point de vue écologique pousse à l'intensification des surfaces : comment produire autant avec moins ?

Les DPB (Droit à paiement de base)

Pour baisser les prix à la consommation l'Europe met en œuvre des soutiens à la production agricole. Deux types d'aides sont en vigueur : des aides couplées à la production et les aides découplées. Globalement, ces aides sont un soutien à l'économie agricole pour maintenir les revenus. Les aides découplées, Droits à paiement unique avant 2015 et Droits à paiement de base depuis 2015, sont liées à l'hectare de terre agricole. En cas de perte d'hectare et si le producteur n'arrive pas à la compenser, le DPB peut être perdu au bout de deux ans.

L'aide verte

Une bonne part des anciennes primes (DPU) sont, depuis 2015, liées au respect de critères agroenvironnementaux précis et contraignants : maintien de haies, maintien de prairies permanentes, diversité des assolements, gestion phytosanitaire,...

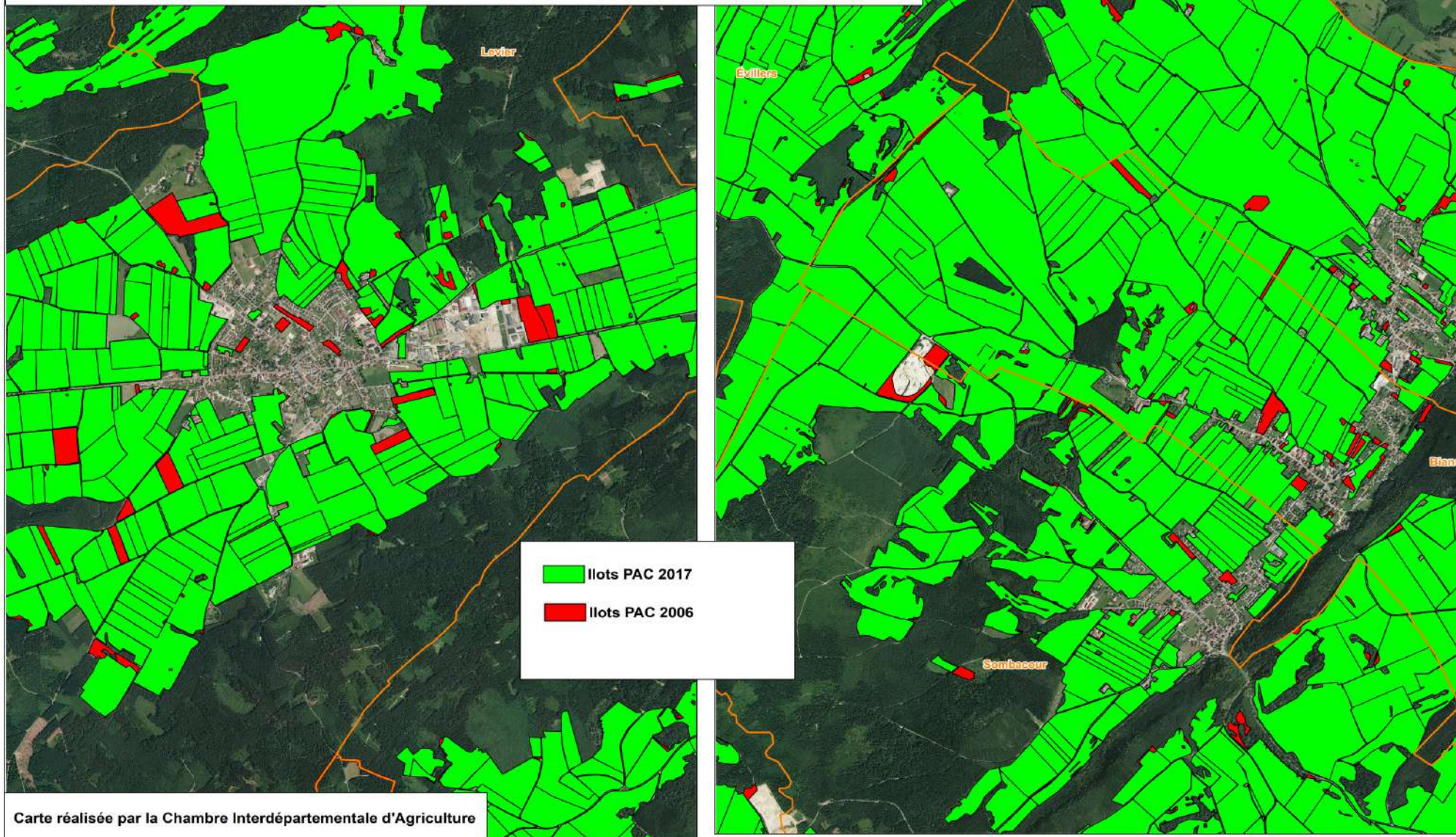
Le paiement redistributif

Il sert à rééquilibrer les aides en faveur des exploitations de taille moyenne, avec un plafond de surface primée à 52 ha par associé.

Importance financière des aides PAC

Au niveau de chaque exploitation, l'ensemble des dispositifs se complètent et ne portent pas sur le même nombre d'hectares, ce qui fait que la perte d'un hectare n'aura pas le même impact pour deux exploitations différentes. Par contre on peut estimer qu'en moyenne, une exploitation du Doubs touche environ 290 €/ha toutes aides confondues.

PLUi - Altitude 800
Comparaison entre 2006 et 2017 - Levier - Sombacour - Bians Les Usiers
Déclarations PAC



Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

c) Évolution du foncier et maîtrise du foncier

La maîtrise du foncier par les exploitations agricoles est primordiale, notamment pour les raisons suivantes :

- Favoriser et permettre les installations.
- Pérenniser les structures en place, par le biais de l'ensemble des aides et droits accordés à la surface et par le biais des productions permises par ces surfaces (fourrages secs, pâturages, cultures).
- Permettre les modernisations des exploitations et la sortie des bâtiments de la zone urbanisée.
- Permettre la gestion des déjections animales dans le respect des enjeux environnementaux.

Le niveau de maîtrise du foncier par les agriculteurs locaux à l'échelle d'un territoire s'apprécie avec plusieurs indicateurs.

La part de foncier agricole en « faire valoir direct » (c'est-à-dire en propriété et exploité) est de l'ordre de 30 % sur le territoire de la Communauté de Communes. Cette part est plus faible que sur le reste du département (39%) mais elle est aussi liée à la forte présence de formes sociétaires dans lesquelles le GAEC n'est pas propriétaire des terrains, les terrains étant mis à disposition par les associés dans le cadre de baux ruraux. Les baux ruraux verbaux ou écrits sont la règle générale ce qui traduit une bonne stabilité du foncier sur le secteur.

Les évolutions de la SAU déclarée à la PAC entre 2006 et 2017. La carte ci-contre présente quelques évolutions de cette SAU PAC sur plusieurs communes.

A l'échelle de la Communauté de Communes, la surface déclarée à la PAC est passée de 9 295 ha en 2006 à 9 562 ha en 2017, soit une augmentation de 3,1%. Cette augmentation recouvre plusieurs mécanismes fonciers différents :

- Une consommation modérée du foncier pour l'urbanisation, exemple sur Levier la fin de l'occupation de la zone d'activité et la disparition de quelques îlots de petite taille situés au cœur de la zone urbaine.
- Une consommation du foncier pour des carrières, exemple à Sombacour.

• Des mouvements de foncier au sein de la zone agricole qui représente la variation la plus importante du foncier, plusieurs gros îlots agricoles non déclarés en 2006 le sont en 2017, les aides PAC, les références AOP, la tension sur le foncier sont les causes directes de ces variations.

• Une consommation non négligeable de foncier pour la construction de sites agricoles à l'extérieur de la zone urbanisée.

PLUi - Altitude 800
Comparaison entre les subdivisions fiscales et les surfaces agricoles 2020
Sombacour et secteur Bians Les Usiers - Goux Les Usiers



Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

Les évolutions de l'occupation de l'espace rural constatées par la comparaison entre les déclarations fiscales, l'orthophoto 2017 et les surfaces agricoles actuelles.

Le travail de cartographie réalisé permet de superposer les subdivisions fiscales issues de la base DGFIP MAJIC II avec l'Orthophoto de 2017 et la surface agricole actuelle. La carte ci-contre illustre la situation sur quelques communes de la Communauté de Communes Altitude 800. On observe principalement les effets des boisements opérés dans les années 50 et la fermeture progressive de certaines zones agricoles plus difficiles d'entretien parce qu'en pente, sur sols très superficiels ou déjà enclavées dans un massif forestier.

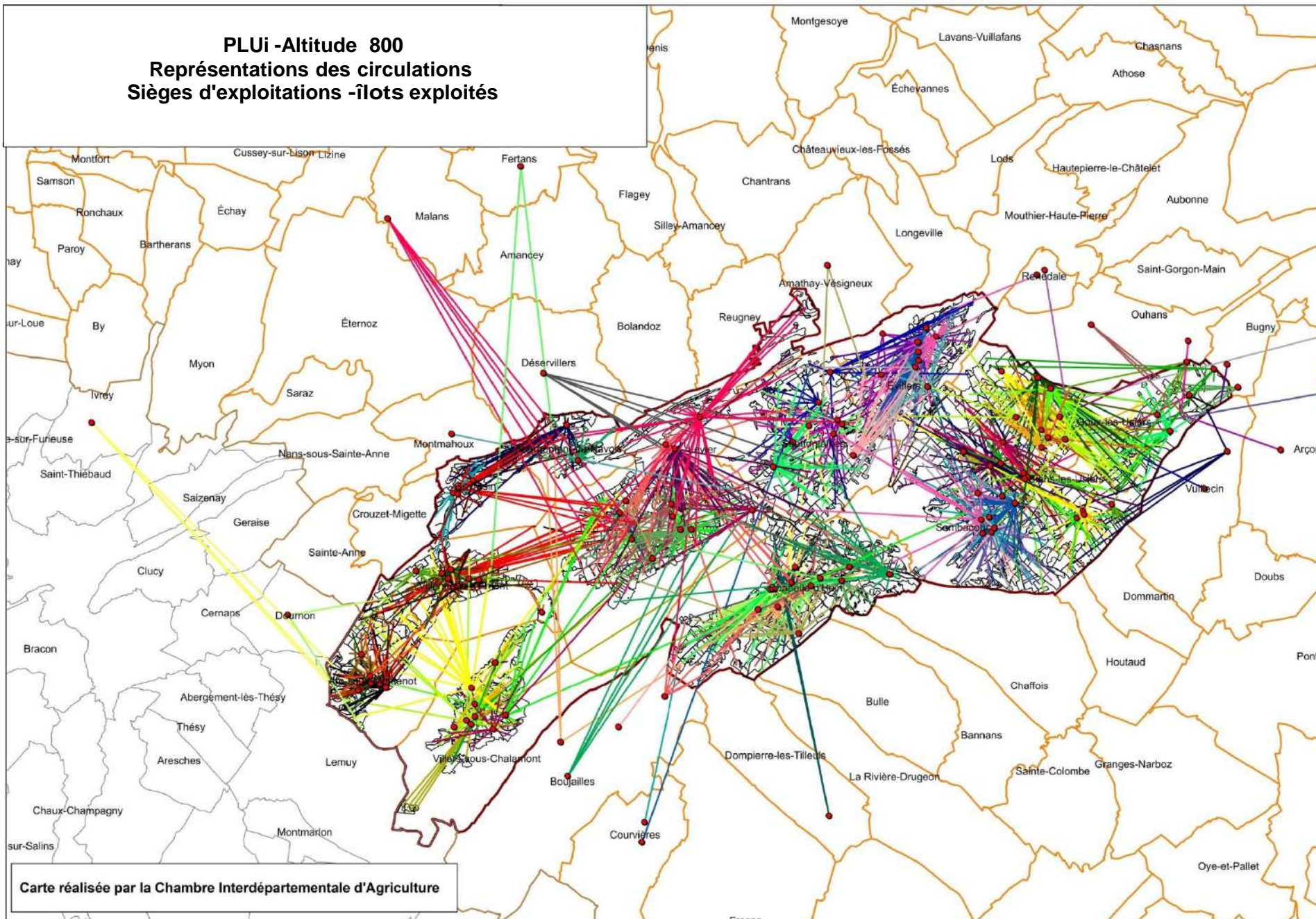
Si le boisement a été le plus gros consommateur de terres agricoles à une période, un changement est en cours et les agriculteurs propriétaires de bois de faibles valeurs ou enclavés dans leur parcelle agricole cherchent de plus en plus à redonner une vocation agricole à ces surfaces. Ces remises en état agricole passent souvent par des travaux lourds qui doivent obligatoirement être autorisés par la DDT ou la DREAL suivant les surfaces concernées. De plus, le lien avec les documents d'urbanisme est également important notamment lorsque des espaces classés en bois et protégés par le PLU sont concernés. Bien entendu, cela ne concerne pas les haies situées sur les exploitations agricoles qui sont protégées au titre de la PAC au-delà de leur statut et leur intérêt environnemental.

La part de la SAU communale gérée par les exploitations ayant leur siège sur cette même commune. Cette part est très variable d'une commune à l'autre : elle varie de 13% à 90 %. La représentation des circulations entre les îlots PAC et les sièges d'exploitations permet d'identifier les logiques de fonctionnement du foncier à l'échelle d'un territoire. La carte ci-après matérialise plusieurs caractéristiques :

- Une faible importance des exploitants venant de loin exploiter sur le territoire de la CCA 800 et une faible part de la SAU des exploitations de la CCA 800 exploitée en dehors du périmètre du territoire.
- Des villages qui « restent » majoritairement dans un environnement proche, exemple : Arc-sous-Montenot, Evillers.
- Des groupes de villages avec de forts liens (Bians-les-Usiers, Goux-les-Usiers, Gevresin, Labergement-du-Navois).

Deux groupes d'agriculteurs des villages d'Evillers et de Chapelle-d'Huin ont réalisé avec l'appui de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture une démarche d'échanges parcellaires.

PLUi-Altitude 800
Représentations des circulations
Sièges d'exploitations -îlots exploités



Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

3.3.5. MISE EN CONFORMITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET RÈGLES DE RÉCIPROCITÉ

a) Mise aux normes et plans d'épandages

Les exploitations sont concernées par deux réglementations (RSD et ICPE), en fonction de leur activité et de leur taille.

Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) dont l'existence est prévue par le code de la santé, édicte des règles techniques propres à préserver la santé de l'homme. Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral sous forme d'un règlement sanitaire type, adapté aux conditions particulières de chaque département. L'application du RSD relève essentiellement de la compétence de l'autorité municipale.

Dans le département du Doubs, le RSD a été revu en 2014, il a notamment renforcé les autonomies de stockages des déjections animales nécessaires pour les exploitations agricoles. Elles vont de 4 à 6 mois minimum pour les effluents liquides suivant l'altitude (5 mois pour Altitude 800) et s'établissent à 4 mois pour les fumiers pour tout le département.

Les exploitations RSD ont jusqu'au 31/12/20 pour se mettre aux normes sauf dans le SAGE Haut Doubs-Haute Loue (qui englobe la totalité d'Altitude 800) où la date de mise aux normes était fixée au 31/12/2019.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976. Ce sont aujourd'hui les décrets et arrêtés du 27 décembre 2013 qui régissent les prescriptions en matière d'élevages bovins, porcins, volailles en ICPE avec les principaux seuils applicables aux élevages présentés dans le tableau ci-après.

Dans le département du Doubs, les arrêtés nationaux ont fait l'objet d'une déclinaison départementale également en 2014, afin d'harmoniser les règles et obligations pour toutes les exploitations. Il est important de noter que toutes les ICPE doivent être aux normes en matière de stockage et en matière d'épandages.

La réalisation d'un plan d'épandage est une obligation pour toutes les exploitations relevant des ICPE et pour toutes les exploitations quelque que soit la taille ayant bénéficié d'un programme d'aides pour se mettre aux normes.

Le plan d'épandage cartographie les parcelles de l'exploitation suivant le pouvoir épurateur du sol et les risques du sous-sol, il permet de fournir aux éleveurs un outil leur permettant :

- De fertiliser les prairies et les cultures et recycler naturellement les effluents d'élevages,
- De respecter les prescriptions réglementaires de distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eaux et des habitations,
- De limiter les inconvénients olfactifs du voisinage.

Une urbanisation en extension continue, économe en espace et regroupée est un facteur d'économie d'espaces « épandables » juridiquement. Elle permet également d'anticiper les problèmes olfactifs ou de circulation à venir entre les habitants et les agriculteurs.

A titre d'exemple, pour un troupeau de 50 vaches laitières (6 mois en bâtiment) il faut un minimum de 35 ha de surfaces épandables en lisier pour être aux normes vis-à-vis de la réglementation.

Les données en matière de mise aux normes sur le territoire de la Communauté de Communes sont les suivantes :

70,5 % des élevages et 84,2 % des UGB¹ ont participé à un programme de mise aux normes, ces chiffres correspondent à ce que l'on observe au niveau départemental.

Les plans d'épandages réalisés et cartographiés dans notre SIG font apparaître une surface cartographiée de l'ordre de 66,5 % de la surface totale avec une surface épandable pour les fumiers de 86,6 % et pour le lisier de 73,6%. Ces chiffres sont meilleurs que ceux observés au niveau départemental.

¹ Unité de Gros Bétail

Types d'animaux	RSD	ICPE		
		Déclaration	Déclaration avec enregistrement	Autorisation
Veaux de boucherie, bovins à l'engrais et animaux en transit avec présence de + de 24 heures	< 50	50 à 400	de 401 à 800	> 800
Vaches laitières	<50 VL	50 à 150 VL	151 à 400 VL	> 400 VL
Vaches allaitantes	< 100 VA	>=100 VA		
Transit et vente de bovins avec présence de moins de 24 heures	< 50	>= 50		
Porcs engraissement	< 50	50 à 450	451 à 2000	> 2 000
Truies	< 17	17 à 150	de 151 à 450	> 750
Ovins, Caprins, chevaux	Quel que soit l'effectif			
Volailles et gibiers à plumes	< 5 000 AE	5 0000 à 20 000 AE	30 000 à 40 000 AE	> 40 000 AE
Lapins	< 3 000	3 000 à 20 000		> 20 000
Chiens	< 10	10 à 50		> 50
Pisciculture d'eau douce	< 5 t/an	de 5 à 20 t/an		> 20 t/an

PLUi - Altitude 800
Taux de mise aux normes et plans d'épandages

Taux de mise aux normes :
70,5 % des élevages
84,2 % des UGB

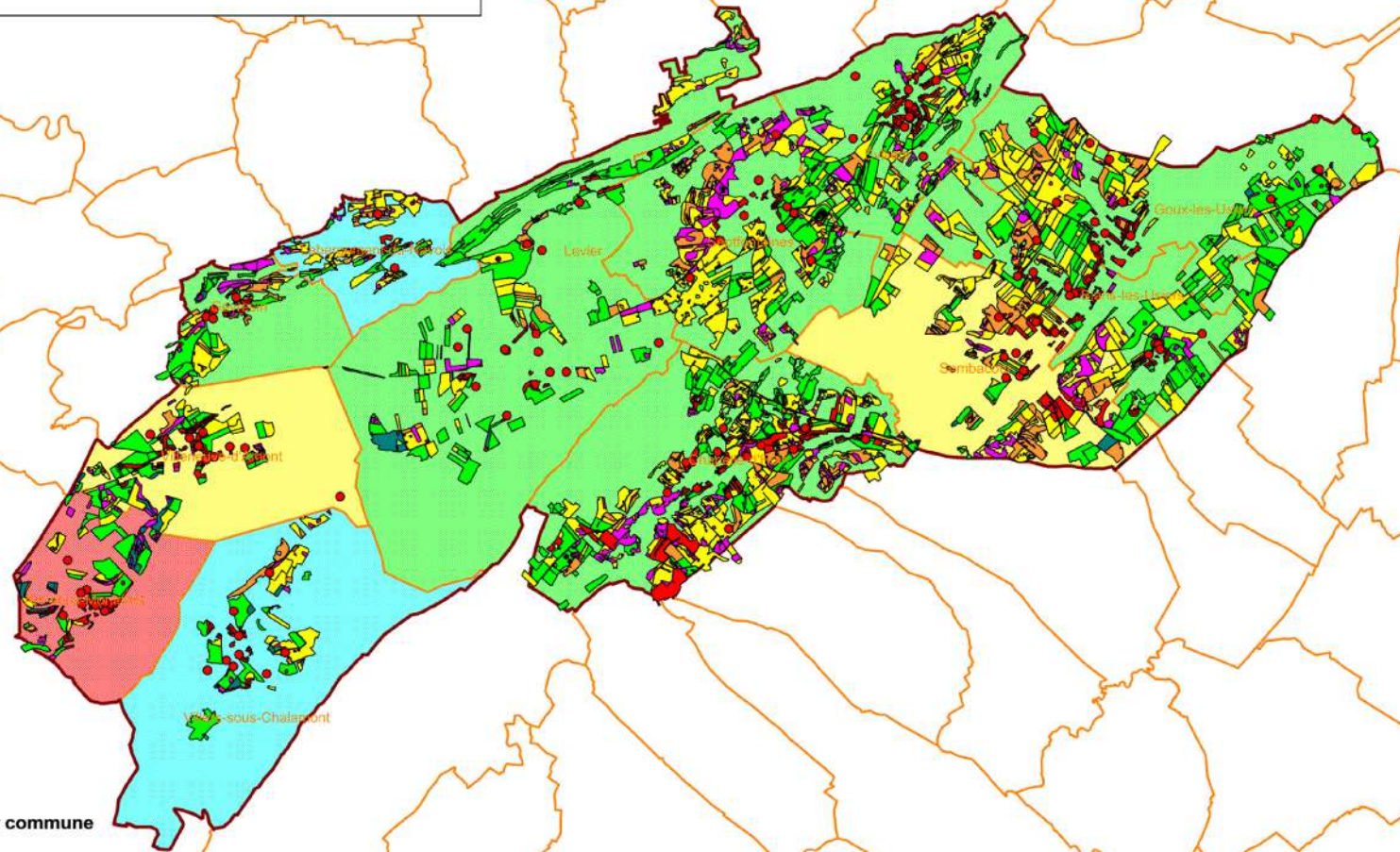
Plans d'épandages :
66,5 % de la SAU cartographiée
Surface épandable fumier = 86,6%
Surface épandable lisier = 73,6%

Parcelles cartographiées dans un plan d'épandage

- Parcelles sols profonds
- parcelles sols superficiels
- Parcelle moyennement hydromorphe
- parcelles sols très superficiels
- Interdit réglementairement
- Interdit au niveau agronomique

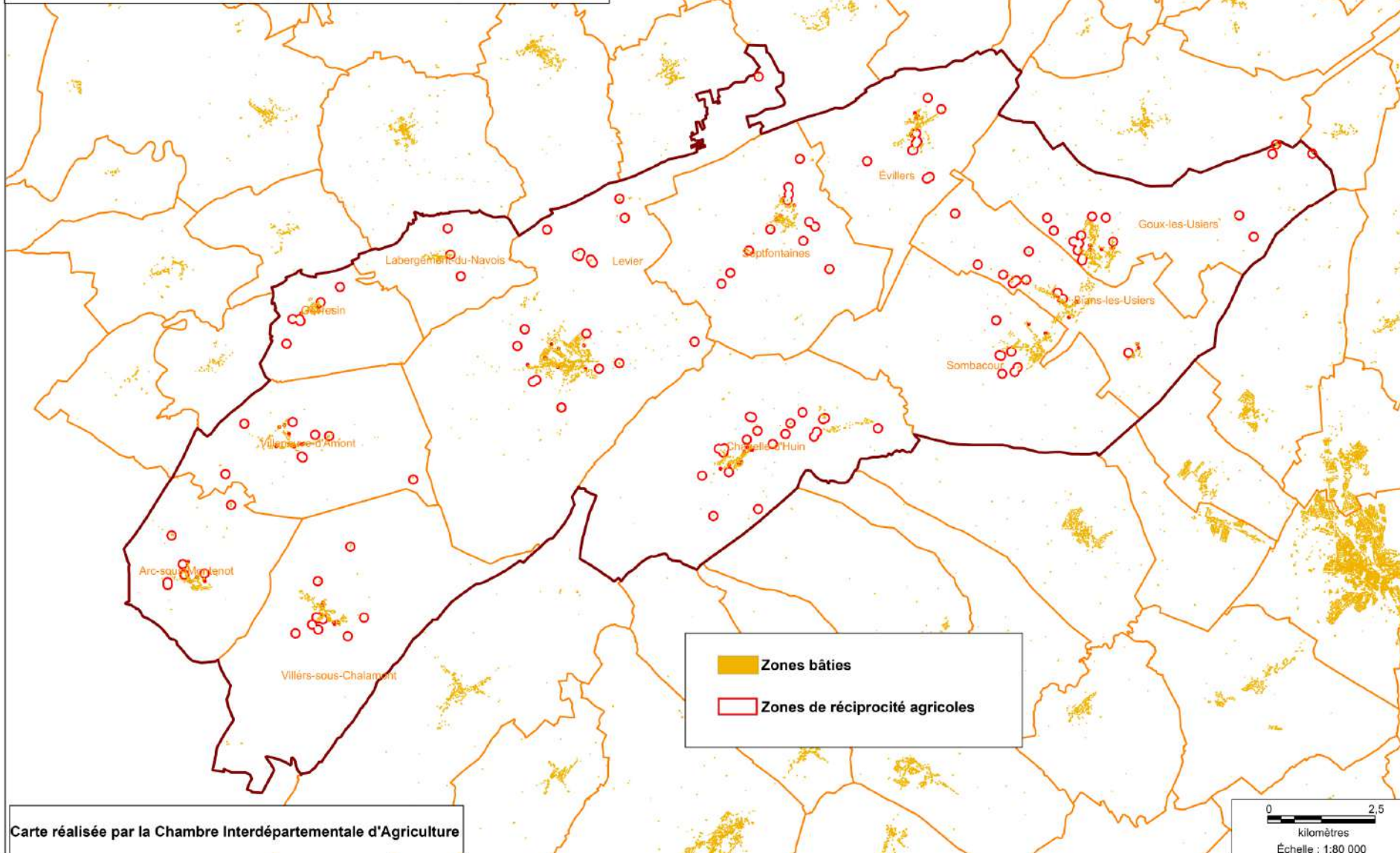
Taux de mise aux normes des UGB par commune

- 100 % des UGB
- de 75 à 99 %
- de 50 % à 75 %
- Moins de 50 %



Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

PLUi - Altitude 800
Application du principe de réciprocité



Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

b) Règles de réciprocité

Le mitage de l'espace agricole est l'une des préoccupations majeures des agriculteurs liée à l'urbanisation du territoire, pour des raisons de consommation d'espaces mais aussi de mauvaise répartition des constructions (mitage, urbanisation linéaire, changement de destination en zone agricole,...). Il devient de plus en plus difficile de respecter à la fois la réglementation et les contraintes physiques des parcelles (pente, accessibilité,...)

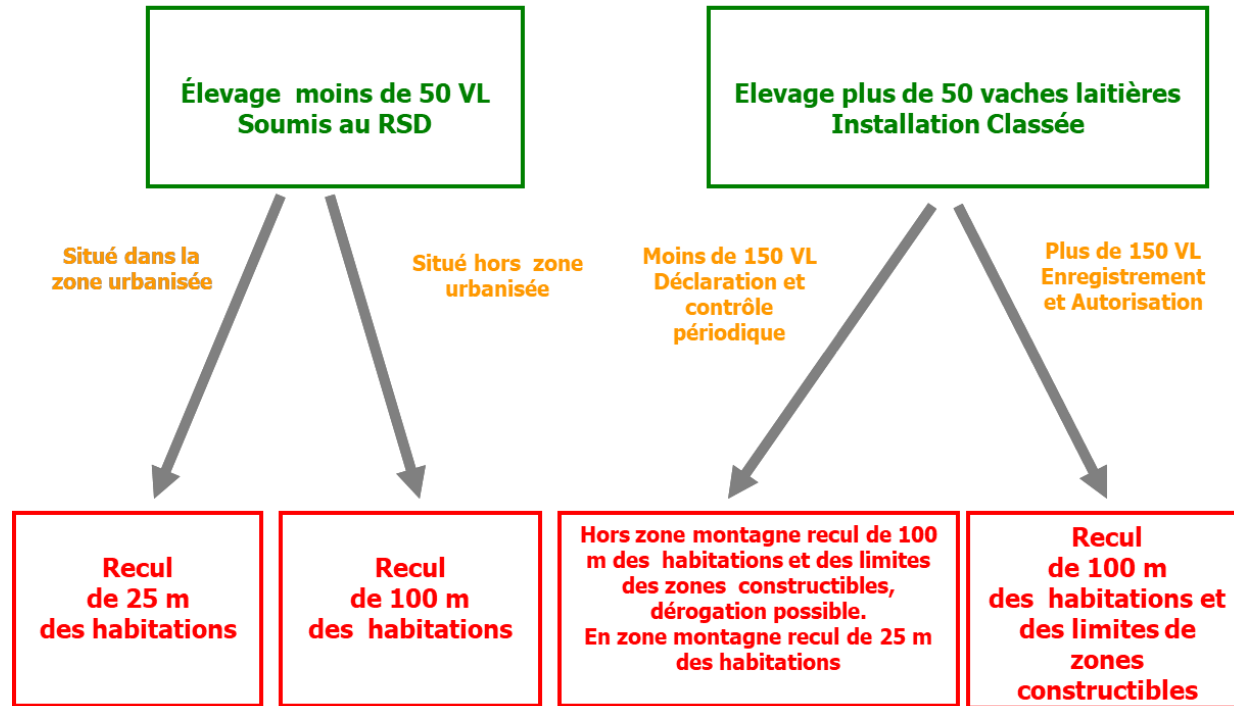
Les bâtiments d'élevage des exploitations soumises au RSD doivent respecter un recul de 25 mètres en agglomération et 100 mètres hors agglomération entre les constructions qui abritent le cheptel et la fumière puis les habitations de tiers. Les bâtiments d'élevage et leurs annexes (ouvrages de stockage des effluents, salle de traite, bâtiments de stockage de fourrages,...) des exploitations régies par les ICPE doivent respecter un recul de 100 mètres vis-à-vis notamment des immeubles

habituellement occupés par des tiers et des limites de zones d'urbanisation destinées à l'habitat, entre autres.

Les obligations sont donc différentes selon que l'exploitation dépende du régime du RSD ou des ICPE. Parmi les exploitations de la CCA 800 qui comprennent des animaux, 65 relèvent du RSD et 45 du régime des ICPE.

Pour le PLUi, il est important de rappeler que ces règles de distances servent de références pour appliquer les dispositions de l'article L 111-3 du code rural (principe dit de « réciprocité ») à toute habitation et immeuble habituellement occupés par des tiers (qui souhaite s'implanter dans le périmètre proche des bâtiments d'exploitation agricole liés à une activité d'élevage, voir texte en annexe) (cf. carte page ci-contre).

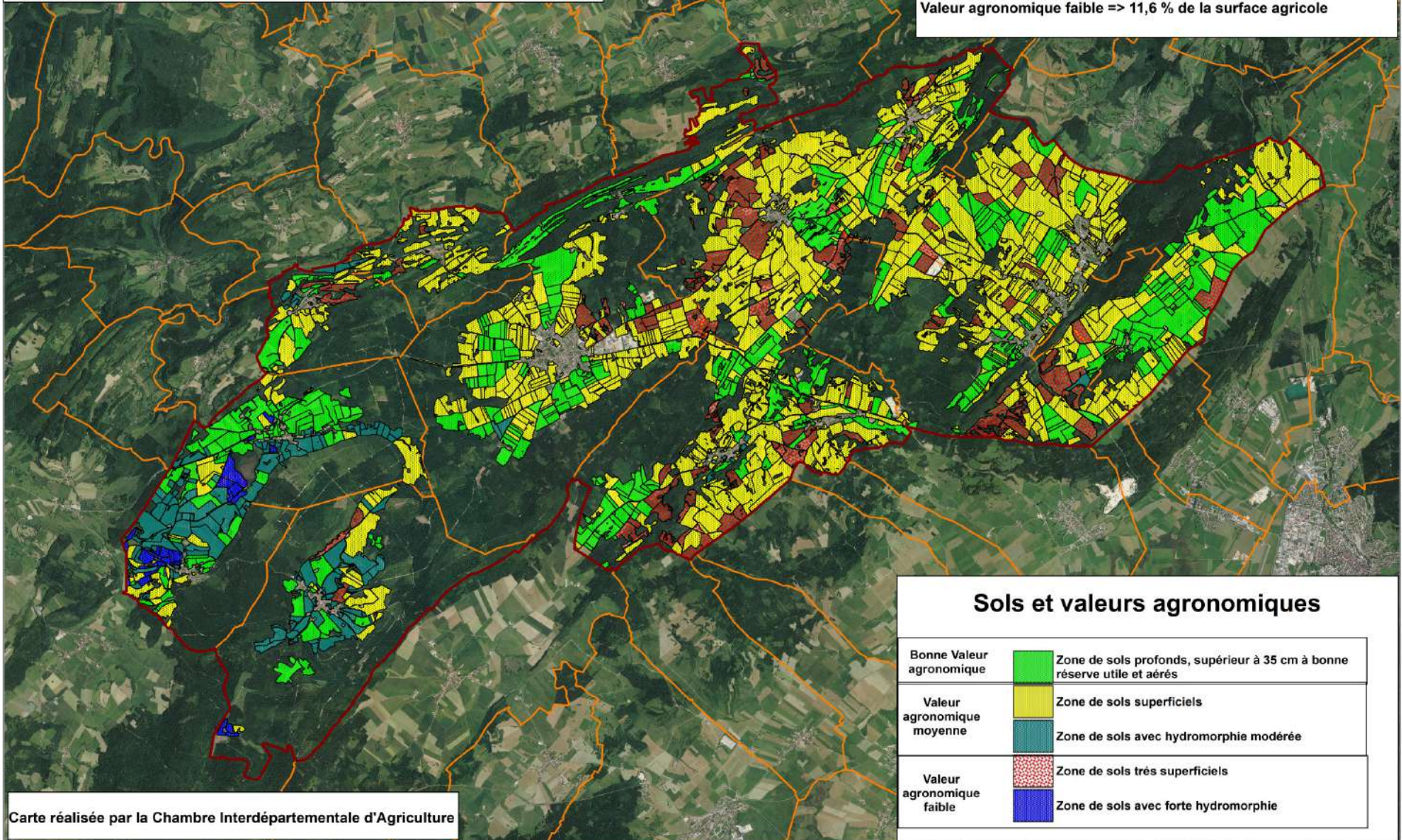
Les règles de distances et de réciprocité



PLUi - Altitude 800
Valeurs agronomiques des parcelles agricoles

Surface agricole = 9 777 ha
dont 201 ha non déclarés à la PAC (2%)

Bonne valeur agronomique => 28 % de la surface agricole
Valeur agronomique moyenne => 60,4 % de la surface agricole
Valeur agronomique faible => 11,6 % de la surface agricole



Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

3.3.6. CARACTÉRISATION DES ENJEUX AGRICOLES DES ESPACES

a) Les surfaces de proximité des bâtiments agricoles

Les surfaces de proximité des bâtiments agricoles intègrent le futur cahier des charges du Comté, soit l'obligation de bénéficier de 50 ares par vache dans un rayon d' 1,5 km autour du bâtiment agricole.

Ces surfaces de proximité représentent un enjeu important au titre de l'agriculture et plus particulièrement pour la production de lait AOP.

b) La qualité des terres

Les espaces agricoles sont identifiés selon trois catégories : bonne qualité, qualité moyenne, faible qualité. A noter que les surfaces en cultures spécialisées (maraîchage) sont classées en bonne qualité.

Près de 30% des terres agricoles de la CCA 800 sont bonnes, ce qui s'explique par le relief. La qualité est nuancée en fonction de la pente qui permet ou non la mécanisation des surfaces. Seulement près de 12% des terres sont de faible valeur agronomique.

Par rapport à d'autres territoires des plateaux du Doubs, la CCA 800 se distingue par une importance plus grande des terres de bonne qualité et par une moindre importance des terres de très faible valeur agronomique.

		Pourcentage d'îlots classés par catégorie						
Valeur Agronomique	Type de sols	PLUi Altitude 800	PLUi Frasnè Drugeon	PLUi Grand Pontarlier	SCOT Pays horloger	CAGB	SCOT Nord Doubs	Doubs
Bonne	Sols profonds	28,0%	16,3%	7,7%	29,9%	37,6%	48,4%	37,9%
Moyenne	Sols aérés superficiels	53,5%	48,9%	55,6%	51,9%	23,9%	33,4%	39,8%
	Sols modérément hydromorphes	6,9%	14,9%	9,2%	7,5%	31,2%	12,7%	7,4%
Limitée	Sols très superficiels	10,5%	11,9%	19,4%	8,2%	2,2%	1,2%	13,1%
	Sols très hydromorphes	1,0%	8,0%	8,1%	2,5%	5,1%	4,3%	1,6%
	données des plans d'épandages							

c) La taille des îlots agricoles

La taille des îlots agricoles est principalement liée à la répartition urbaine des constructions mais aussi à l'avancée de la forêt sur les pentes. La topographie est une composante importante à prendre en compte également. Les ruptures que constituent les RD ou les cours d'eau jouent également un rôle important dans la taille des îlots agricoles. La taille moyenne des îlots est de 6,2 ha, avec une répartition homogène d'une commune à l'autre.

	PLUi Altitude 800	PLUi Frasné Drugeon	PLUi Grand Pontarlier	SCOT Pays horloger	CAGB	SCOT Nord Doubs	Doubs
Surface agricole totale en ha	9 777	9 316	7 062	35 173	18 032	14 143	236 478
Surface PAC en ha	9 576	9 175	6 513	33 530	16 676	11 545	220 069
Surface Non PAC en ha	201	141	549	1 643	1 356	2 598	16 409
Surface Non PAC %	2,10%	1,5%	7,8%	4,7%	7,5%	18,4%	6,9%
Taille moyenne des exploitations en ha	97,9	106	96	71,1	112,5	89,8	85,7
Taille moyenne des îlots PAC en ha	6,2	7,7	4,8	5,7	4,7	3,2	5,2

En comparaison avec d'autres territoires, on note que les agriculteurs de la CCA 800 disposent d'un parcellaire relativement bien structuré même si, suivant les communes, le critère de taille des îlots varie.

Commune	Surface agri	Taille moy îlot
Arc-sous-Montenot	512	5,1
Bians-les-Usiers	1 060	6,9
Chapelle-d'Huin	1 350	6,4
Évillers	743	5,3
Gevresin	229	5,0
Goux-les-Usiers	1 111	6,7
Labergement-du-Navois	226	5,4
Levier	1 403	5,2
Septfontaines	1 178	9,9
Sombacour	907	6,1
Villeneuve-d'Amont	555	5,5
Villers-sous-Chalamont	504	5,7
Totaux	9 777	6,2
Communes fusionnées		

3.3.7. PROJETS ET PRÉOCCUPATIONS MAJEURES EXPRIMÉES PAR LES AGRICULTEURS DE LA CCA 800

L'enquête nous a permis de recenser les principales préoccupations des exploitants agricoles.

Ces préoccupations reflètent leurs besoins et sont des pistes pour les actions de développement agricole.

a) Conserver les surfaces agricoles

Le besoin de conserver les surfaces agricoles représente l'enjeu principal : la majorité des agriculteurs ayant répondu à la question sur les préoccupations en lien avec le PLUi, l'urbanisme et le foncier, ont exprimé une préoccupation vis-à-vis du foncier.

La plupart déplorent la perte importante de foncier agricole au profit de l'urbanisation, cette impression est à relativiser compte tenu de la réalité observée en matière de consommation du foncier.

Au-delà de la perte de foncier disponible pour l'agriculture, ce sont les impacts induits que cette urbanisation entraîne qui peut inquiéter les chefs d'exploitation :

- La circulation des animaux devient parfois dangereuse et compliquée face aux circulations routières qui augmentent et des habitants parfois incompréhensifs ;
- La circulation des engins peut engendrer des difficultés de croisement avec les autres véhicules ou encore de passage liées aux différents aménagements de voirie (bornes, chicanes,...) ;
- L'épandage des lisiers est rendu difficile, entre odeur désagréable et distance réglementaire, à cause de l'urbanisation et du mitage de l'espace ;
- Par manque de terrains, la pression foncière augmente entre agriculteurs et cause des conflits entre pairs ;
- Le morcellement de l'espace agricole, y compris au sein des exploitations même, impose de plus en plus de déplacements, ce qui augmente le temps de travail et les charges d'exploitation. Ces déplacements nombreux et coûteux sont les seuls moyens de garantir l'autonomie fourragère ;
- Les prix du foncier agricole deviennent inaccessibles pour les agriculteurs du fait des anticipations par les propriétaires de potentiels changements de destination des sols.

b) Maintenir les investissements sur les bâtiments

Les investissements à faire dans les bâtiments agricoles sont également une préoccupation, que ce soit pour atteindre les normes réglementaires ou pour améliorer les conditions de travail.

Les exploitations ont tendance à s'agrandir pour maintenir les revenus : économie d'échelle sur les charges, partage du travail et des responsabilités,... La contrepartie est un besoin croissant d'investissement dans les bâtiments alors que les coûts de construction au m² ont augmenté ces dernières années. La phase de décision et de concrétisation d'un projet de bâtiment est donc une période stratégique dans une carrière.

L'inquiétude des exploitants agricoles concernent également la progression de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles qui ont fait l'effort de sortir des villages. Les différentes dispositions réglementaires ne suffisent pas toujours à réellement protéger les exploitations du rapprochement des tiers, non seulement du fait que le principe de réciprocité existe depuis 1999 et que l'histoire fait que certaines habitations se sont rapprochées des fermes, mais également l'évolution de la réglementation ou les dérogations qui peuvent parfois générer un rapprochement des fermes au fil du temps.

SYNTHÈSE ET ENJEUX

En résumé :

- L'agriculture et les activités qui en découlent sont primordiales sur le territoire de la Communauté de Communes Altitude 800.
- Les systèmes d'exploitation basés essentiellement sur la valorisation du lait dans des productions AOP, permettent de conserver un dynamisme et une bonne santé de l'activité agricole avec des taux d'installation et de modernisation très forts.
- Cette bonne santé des exploitations s'accompagne d'une tension sur le foncier. En effet, les parcelles agricoles sont des supports essentiels de la production aussi bien pour assurer l'alimentation des animaux dans un contexte de changement climatique, que pour bénéficier des aides ou que pour disposer d'un volume de production de lait garanti.
- Les outils de productions et les facteurs de production à disposition des agriculteurs sont relativement favorables : sols de bonne valeur agronomique, parcellaire bien regroupé, bâtiments modernisés et aux normes.

Les enjeux :

- Des enjeux importants en matière de respect de l'environnement, de bien-être animal, de changement climatique et de respect du cahier des charges des AOP en cours de révision vont devoir être intégrés à la réflexion sur l'évolution des systèmes, il y a de fortes chances que la réponse à ces enjeux passe également par une bonne adéquation entre le foncier disponible et les besoins.

Ces caractéristiques favorables à l'agriculture vont renforcer la nécessité avant chaque projet de consommation du foncier de bien anticiper les besoins des différentes activités, afin que ces éléments de diagnostic favorables, ne viennent pas contrecarrer les besoins de développement des autres activités.

3.4. L'ACTIVITÉ SYLVICOLE

3.4.1. LA FORÊT SUR LE TERRITOIRE : CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

a) Multifonctionnalités

Les forêts possèdent des facettes multiples, qui doivent toutes être prises en compte dans les projets de territoire. Elles jouent un rôle important sur le territoire, et ce, de diverses manières :

- **Environnemental** : les forêts sont des réservoirs de biodiversité. La préservation de ces milieux permet de garantir l'équilibre écologique des écosystèmes et de répondre au défi du changement climatique. L'altitude couplée aux caractéristiques des boisements permet d'accueillir une faune spécifique, souvent patrimoniale, tel que le Lync boréal, le Pouillot siffleur ou encore la Chevêchette d'Europe, espèce emblématique de ces forêts. La flore n'est pas en reste puisque les boisements peuvent accueillir des espèces rares et protégées telles que le Lycopode en massue ou encore la Bardane des bois.

- **De protection contre les risques naturels** : nombre de forêts jouent un rôle de stabilisation des sols et ont été gérées dans cet objectif. C'est le cas pour certaines forêts de montagne, qui sont essentielles pour lutter contre l'érosion des sols et limiter les risques de glissements de terrain, d'éboulement et les phénomènes de crues torrentielles. En ce sens, une partie des boisements présents sur la CC Altitude 800 possède cette fonctionnalité, plus particulièrement sur les zones à forts reliefs.

- **Social** : rôle paysager, d'accueil du public, protection de la ressource en eau... De par sa prépondérance sur le territoire, la forêt constitue un élément structurant du paysage et par voie de conséquence, des aspects sociaux du territoire. Un fort attachement local et la présence d'un patrimoine culturel rattaché à ces forêts en découle tout naturellement. Peuvent être cités comme exemple la mise en valeur d'arbres remarquables tels que le Sapin Président de Levier ou de Chapelle-d'Huin et l'arbre bicentenaire de la révolution à Villers-sous-Chalamont, ou encore la route des Sapins, allant de Champagnole à Levier et mettant en exergue les plus belles futaies résineuses de la région et jalonnée de sites touristiques.

- **Economique** : Début 2015, l'INSEE recensait 23 500 emplois dans la filière forêt-bois régionale (Bourgogne-Franche-Comté), dont 80% d'emplois salariés (19 200). La filière regroupait alors 2,2% de l'emploi salarié régional, faisant de la

Bourgogne-Franche-Comté, avec la Nouvelle Aquitaine, la région de France où la filière forêt-bois pèse le plus dans l'emploi salarié régional.

b) Sylvoécocorégion et peuplements forestiers

Les forêts de la Communauté de Communes Altitude 800 sont rattachées à une Grande Région Écologique (GRECO, selon l'IFN). Chaque GRECO correspond à un regroupement de Sylvoécocorégion (SER) et présente des caractéristiques bioclimatiques proches pour la production forestière. Elle intègre également la nature des roches et la topographie qui sont traduites par les étages et les séries de végétation. L'EPCI est concerné par la grande région écologique E : Jura. Elle est le résultat du regroupement de régions forestières ayant des caractéristiques semblables du point de vue :

- Altitudinal : altitudes supérieures à 300 m ;

- Géologique : terrains calcaires et marneux ;

- Climatique : précipitations abondantes notamment en automne, au début de l'hiver et en fin de printemps.

La CCA 800 appartient à l'ensemble plus restreint de la sylvoécocorégion E20-Deuxième plateau du Haut-Jura. Cette région est homogène grâce à ses caractéristiques géologiques (terrains sur roches calcaires) et bioclimatiques (étage montagnard dominé par les conifères et le hêtre).

Les forêts y sont prédominantes (près de 53% du territoire) et leur composition est extrêmement diversifiée selon leur exposition et la réserve utile en eau des sols, elle-même dépendante de la profondeur du sol et la présence d'éléments grossiers. Les hêtraies, les hêtraies-sapinières et les sapinières sont les formations prédominantes à l'échelle du secteur. Cet enrésinement est naturel et a été renforcé par la main de l'Homme qui a privilégié le sapin et l'épicéa en enrésinant certaines zones soumises à la déprise agricole.

Côtés feuillus, on retrouvera des essences comme le hêtre, le chêne, le charme, le coudrier et plus rarement le tilleul, dans les secteurs d'éboulis. Plus au sud, les peuplements feuillus sont principalement constitués de taillis thermophiles à chêne pubescent, érable sycomore ou à feuilles d'obier, tilleul et tremble. Les

forêts des bords de rivières sont quant à elles des aulnaies ou des saulaies avec du frêne et du chêne pédonculé. Dans le cas particulier des tourbières, c'est le bouleau et l'épicéa qui se développent.

Côté résineux, le sapin et l'épicéa sont les essences privilégiées, via des plantations ou une gestion favorisant leur essor. Les plantations de feuillus restent quant à elles plus rares.

Si les résineux ont vocation à produire du bois de construction (notamment charpente), les feuillus sont cependant moins bien valorisés (usage en bois de chauffage, plus rarement en bois d'œuvre). La filière « bois d'œuvre feuillu » pourrait largement être développée afin de la renforcer et offrir de meilleurs débouchés à des bois qui peuvent être de très bonne qualité.

c) Surfaces forestières

La forêt est très présente sur le territoire de la CC Altitude 800, et participe largement à l'identité du paysage local. Notons qu'avec environ 46% de son territoire couvert par la forêt et les milieux semi-naturels, soit environ 9548 ha sur un territoire total de 20 561 ha, la CC Altitude 800 dispose d'une ressource en bois-énergie non négligeable. Il est important de préciser que cette surface n'inclut pas les haies, landes ligneuses et forêts ouvertes. Ce recouvrement est supérieur à la moyenne de la couverture forestière départementale qui est de 43% dans le Doubs.

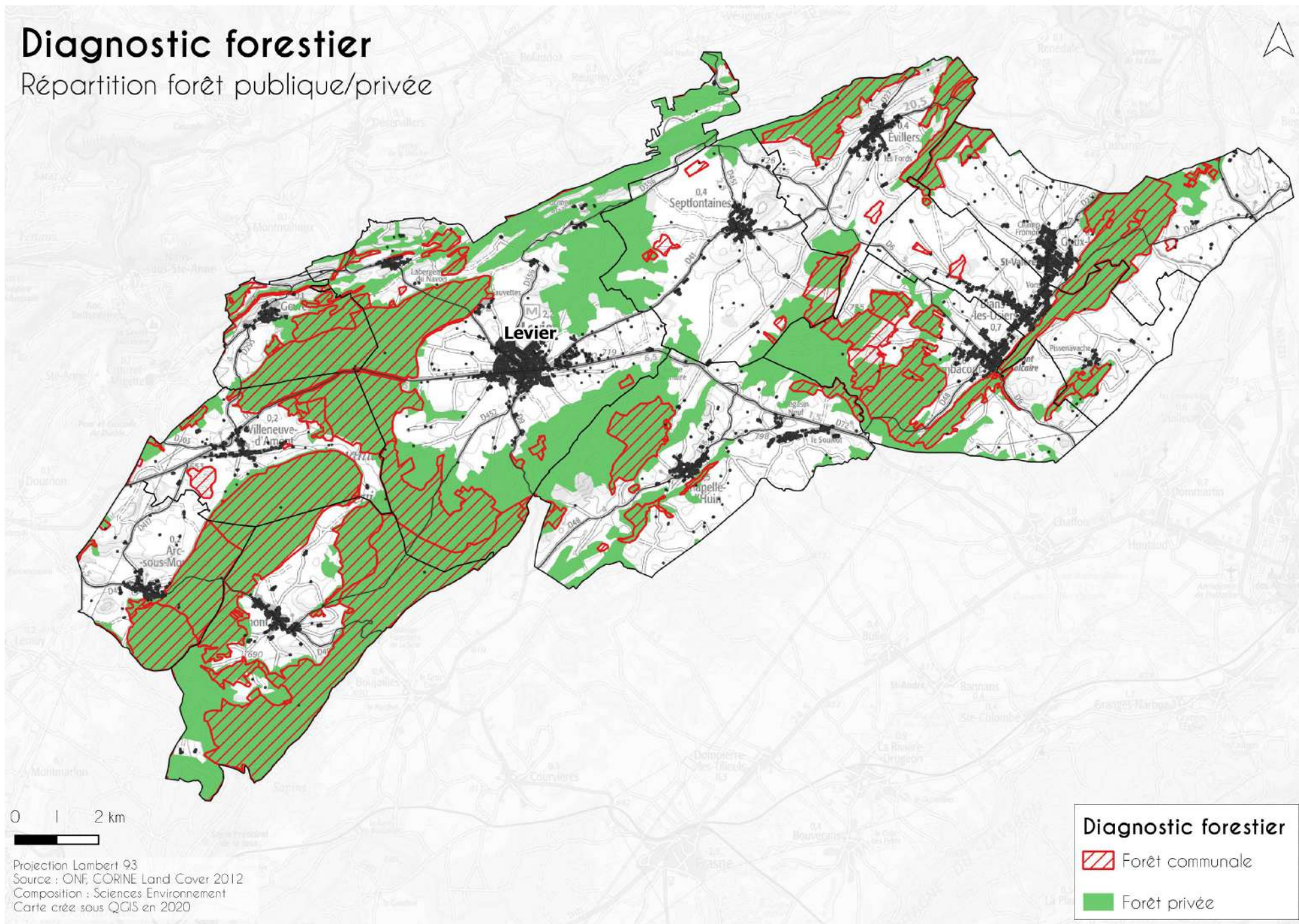
Les forêts publiques représentent à elles seules un peu plus de 5 780 ha, soit 28% du territoire. Cette couverture forestière est variable selon les communes, le secteur Est étant moins bien doté. Néanmoins, la forêt reste une composante majeure du paysage, toujours présente en arrière-fond, et constituant des formations continues (cf carte ci-après).

La forêt privée représente quant à elle une surface d'environ 3 768 ha soit un peu plus de 18% du territoire.

La forêt est détenue à 61% par des personnes publiques et 39% par des propriétaires privés, ce qui est sensiblement proche des proportions observées à l'échelle départementale (56% de forêt en public contre 44% en privé). Dans le département, les personnes publiques, composées à 90% de communes gèrent la ressource avec l'appui de l'ONF (Office National des Forêts) et mobilisent près de 80% de la ressource de bois.

Diagnostic forestier


Répartition forêt publique/privée



0 1 2 km

Projection Lambert 93
Source : ONF, CORINE Land Cover 2012
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

Diagnostic forestier

 Forêt communale

 Forêt privée

Commune	Territoire communal	Communauté de communes	Type forêt	Durée aménagement	Surface gérée	UT	PEFC	
Communes de la CC Altitude 800 propriétaires								
ARC-SOUS-MONTENOT	ARC et VILLENEUVE	ALTITUDE 800	COMMUNALE	2016-2035	241,49	LEVIER	OUI	
BIANS-LES-USIERS	BIANS - GOUX - SEPTFONTAINE - SOME	ALTITUDE 800	COMMUNALE	2002-2021	187,18	LEVIER	NON	
BIANS-LES-USIERS-PISSENAV	BIANS-LES-USIERS	ALTITUDE 800	COMMUNALE	2019-2038	33,56	LEVIER	NON	
CHAPELLE-D'HUIN	CHAPELLE-D'HUIN - LEVIER	ALTITUDE 800	COMMUNALE	2007-2026	259,15	LEVIER	NON	
EVILLERS	EVILLERS	ALTITUDE 800	COMMUNALE	2012-2031	335,35	LEVIER	OUI	
GEVRESIN	GEVRESIN	ALTITUDE 800	COMMUNALE	2013-2032	133,98	LOUE-LISON	NON	
GOUX-LES-USIERS	GOUX-LES-USIERS	ALTITUDE 800	COMMUNALE	2009-2028	385,87	LEVIER	OUI	
LEVIER	LEVIER	ALTITUDE 800	COMMUNALE	2007-2026	390,75	LEVIER	NON	
LEVIER JURA	GEVRESIN - LEVIER-VILLENEUVE	ALTITUDE 800	DOMANIALE	2003-2022	915,23	LEVIER	OUI	
LEVIER ARC	ARC - VILLENEUVE - VILLERS	ALTITUDE 800	DOMANIALE	2008-2027	750,42	LEVIER	OUI	
LEVIER SCAY	LEVIER - VILLERS	ALTITUDE 800	DOMANIALE	2010-2029	933,23	LEVIER	OUI	
LEVIER CCAS	LEVIER	ALTITUDE 800	COMMUNALE	sous convention	13,37	LEVIER	NON	
SEPTFONTAINE	SEPTFONTAINE	ALTITUDE 800	COMMUNALE	2000-2019	123,02	LEVIER	NON	
SOMBACOUR	SOMBACOUR	ALTITUDE 800	COMMUNALE	2008-2027	456,44	LEVIER	NON	
VILLENEUVE D'AMONT	VILLENEUVE	ALTITUDE 800	COMMUNALE	2006-2025	103,46	LEVIER	OUI	
VILLERS-SOUS-CHALAMONT	VILLENEUVE - VILLERS	ALTITUDE 800	COMMUNALE	2003-2022	298,22	LEVIER	OUI	
					Surface totale sur communes Altitude 800	5 560,73		
Autres communes propriétaires sur le territoire de la CC Altitude 800								
BOUJAILLES	CHAPELLE D'HUIN		COMMUNALE		12,65			
BULLE	CHAPELLE D'HUIN - LEVIER		COMMUNALE		2,32			
DOMPIERRE-LES-TILLEULS	LEVIER		COMMUNALE		8,97			
OUHANS	GOUX-LES-USIERS		COMMUNALE		6,26			
REUGNEY	LEVIER		COMMUNALE		13,20			
CHAFFOIS	CHAPELLE D'HUIN		COMMUNALE		0,36			
CHG PONTARLIER	LEVIER		ETS PUBLIC		5,00			
					Surface totale sur communes hors Altitude 800	48,77		
					TOTAL GENERAL SURFACES GEREES	5609		

Source : ONF

3.4.2. LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE SUR LE TERRITOIRE

a) Propriété forestière

Une grande partie du territoire est occupé par des forêts publiques. Peuvent être citées entre autres :

- Les forêts communales : d'Amathay-Vésigneux, d'Arc-sous-Montenot, de Bolandoz, de Bulle, de Chaffois, de Chaffois Ex CCAS, de Chapelle-d'Huin, de Crouzet-Migette, de Dompierre-Les-Tilleuls, de Gevresin, de Goux-les-Usiers, de Labergement-du-Navois, de Levier, de Reugney, de Septfontaines, de Sombacour, de Villeneuve-d'Amont, de Villers-sous-Chalamont, d'Evillers, d'Ouhans ;

- Les forêts domaniales : la Joux, de Levier Arc, de Levier Jura, de Levier Scay, du CHI de Haute-Comté-Pontarlier ;

- Les forêts sectionnales de Bians-les-Usiers, de Bians-les-Usiers Pissenavache, de Lemuy.

Le tableau ci-contre reprend les données fournies par l'ONF. Il représente les surfaces forestières appartenant au domaine public inscrites lors de la mise en œuvre des Plans d'Aménagements Forestiers (PAF). Ces surfaces sont susceptibles d'avoir évoluées à la marge, en cas de parcelles nouvellement acquises et soumises au Régime forestier qui n'ont pas pu être prises en compte lors de l'application du PAF.

Malgré la présence de grandes propriétés privées et publiques, la surface de boisement privé apparaît globalement morcelée avec une surface importante de boisements compris dans des propriétés cadastrales de moins de 4 ha. A l'échelle départementale, la surface moyenne des parcelles privées est d'à peine 2 ha par propriétaires, constat également visible sur le territoire intercommunal où plus de la moitié des propriétaires possèdent des parcelles de moins de 1 ha. Au total, près de 90% des propriétaires possèdent des parcelles dont la surface est inférieure à 4 ha. Cela signifie qu'une grande majorité des propriétaires possède des parcelles inférieures au seuil minimal (4 ha) permettant une bonne gestion forestière (source : dubs.fr).

Sur les 1 500 ha de forêt déclarée en bois au cadastre, près de 3 121 propriétaires ont été identifiés (source : CNPF).

Le graphique et le tableau ci-après sont produits à partir de données provenant du cadastre (source : CNPF). La surface totale boisée (1 500 ha) qu'on y trouve est nettement inférieure à celle calculée à partir de l'occupation du sol CORINE Land

Cover 2012 de 3 768 ha. Cette différence s'explique par plusieurs facteurs :

- De nombreux changements de nature de cultures ne sont pas pris en compte au cadastre (déficit d'informations émanant des propriétaires),
- L'appréciation de l'état boisé entre CORINE Land Cover et le cadastre est différente.

Ces informations sont présentées et synthétisées à la page suivante.

b) Les essences principales sur le territoire

L'essentiel de sa superficie est dominé par les peuplements résineux (Sapin pectiné, Epicéa commun), ces derniers étant accompagnés de Hêtre, de Frêne et d'Erables (source CLC2012).

En second lieu, le territoire est couvert de peuplements non matures, pouvant être issus de coupes, ou composés de broussailles tendant vers des boisements (« forêt et végétation arbustive en mutation »), ainsi que de formations mixtes (résineux/feuillus), néanmoins plus éparses sur le territoire.

Enfin, quelques peuplements composés de feuillus parsèment le territoire, mais ils restent néanmoins anecdotiques.

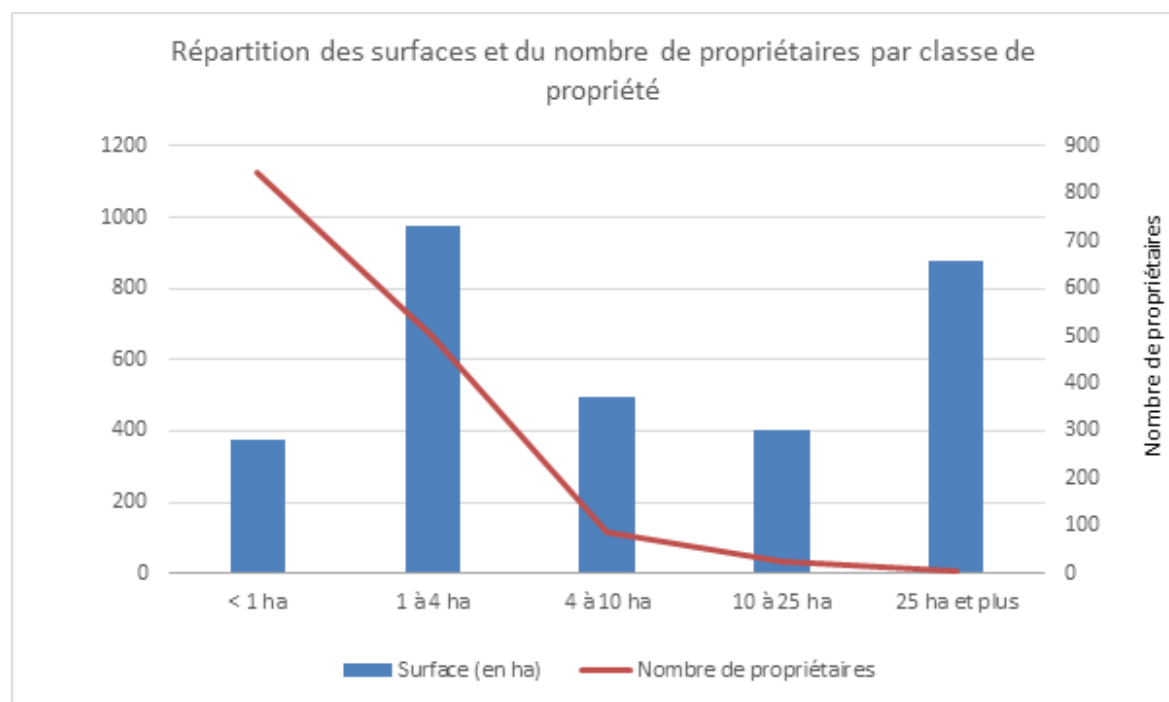
Parmi les plantations effectuées, on retrouve pour l'essentiel des résineux : sapins, épicéas, douglas, mélèzes, etc. Des tests pour d'autres essences sont effectués sur certaines communes.

Dans le cas de la Chapelle-d'Huin, des essences telles que le séquoia, des pins maritimes, des pins corses et des douglas ont été plantés en placeaux, avec un espacement de 4m pour laisser place à la végétation naturelle spontanée du sous-bois se développer. Des tests ont également été réalisés avec des érables canadiens.

La commune de Villers-sous-Chalamont fait partie d'un essai national forestier sur 5 ha. L'objectif est de mettre en place toutes les provenances d'arbres afin d'analyser lesquelles s'adapteront le mieux aux évolutions du climat.

Commune	Nombre de propriétaires de moins de 1 ha	Surface des propriétés de moins de 1 ha	Nombre de propriétaires de 1 à 3,9999 ha	Surface des propriétés de 1 à 3,9999 ha	Nombre de propriétaires de 4 à 9,9999 ha	Surface des propriétés de 4 à 9,9999 ha	Nombre de propriétaires de 10 à 24,9999 ha	Surface des propriétés de 10 à 24,9999 ha	Nombre de propriétaires de 25 ha et plus	Surface des propriétés de 25 ha et plus	Nombre total de propriétaires	Surface totale (en ha)
ARC SOUS MONTENOT (25026)	47	20	12	27	1	6	1	17	0	0	61	69
BIANS LES USIERS (25060)	32	10	6	9	0	0	0	0	0	0	38	19
CHAPELLE D'HUIN (25122)	125	53	93	178	16	97	7	116	0	0	241	445
EVILLERS (25229)	82	34	32	64	5	28	0	0	0	0	119	126
GEVRESIN (25270)	40	15	14	24	0	0	0	0	0	0	54	39
GOUX LES USIERS (25282)	56	30	22	37	2	10	0	0	0	0	80	77
LEVIER (25334)	97	53	100	213	31	182	12	163	4	633	244	1243
SEPTFONTAINES (25541)	107	47	81	164	15	90	6	91	0	0	209	391
SOMBACOUR (25549)	150	66	80	143	6	32	1	13	0	0	237	255
VILLENEUVE D'AMONT (25621)	64	27	20	36	7	39	0	0	0	0	91	102
VILLERS SOUS CHALAMONT (25627)	44	21	39	78	2	9	0	0	2	247	87	355
TOTAUX	844	376	499	973	85	493	27	400	6	880	1461	3121

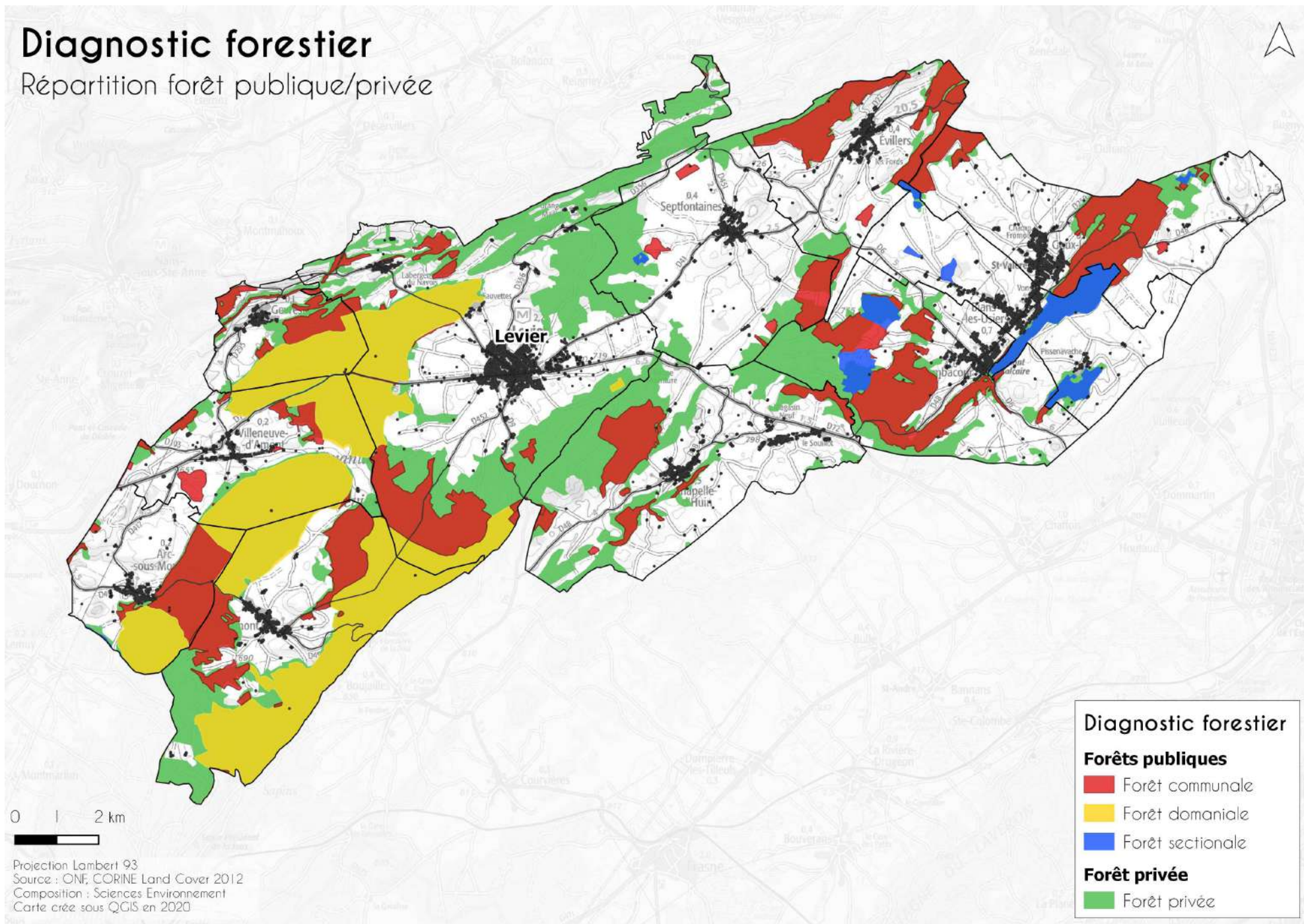
Source : DGI, 2016 (ne concerne que les parcelles déclarées en nature de bois au cadastre)



Répartition de la propriété forestière - Source : CNPF, Données cadastrales

Diagnostic forestier

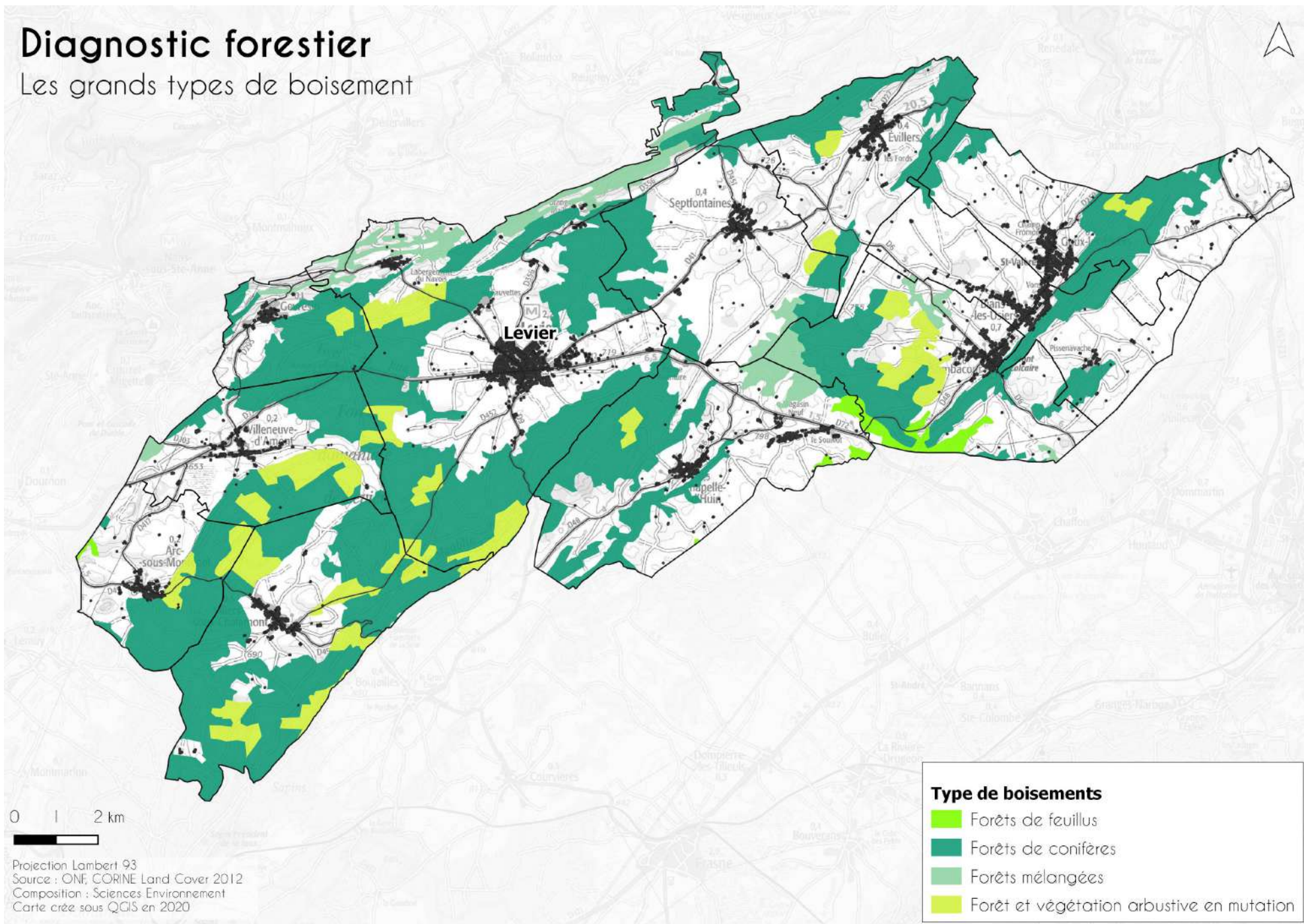
Répartition forêt publique/privée



Projection Lambert 93
Source : ONF, CORINE Land Cover 2012
Composition : Sciences Environnement
Carte créé sous QGIS en 2020

Diagnostic forestier

Les grands types de boisement



3.4.3. LA GESTION FORESTIÈRE DES FORÊTS DU TERRITOIRE

a) Forêt publique

L'ex région Franche-Comté est soumise à un Schéma Régional d'Aménagement (SRA) et une Directive régionale d'Aménagement (DRA). Ils ont pour vocation de définir les orientations de la gestion durable des forêts communales et domaniales régionales pour les années suivant leur mise en œuvre. Ils servent de base aux aménagements forestiers, qui pour chaque forêt analysent les conditions du milieu, les enjeux et arrêtent la planification de la gestion pour 15-20 ans.

La gestion forestière s'inscrit dans le long terme, ces deux documents prennent donc en considération la gestion passée afin de la faire évoluer avec les enjeux actuels et futurs. Certaines inflexions méritent d'être soulignées :

- Prise en compte de la dérive climatique avec son incidence sur le choix des essences au retard des saisons, le mélange des essences et la dynamisation de la sylviculture ;
- Sur le volet économique, l'adaptation au contexte des marchés : évolution des modes de commercialisation (tri des produits contrats) et poursuite de la modernisation de la desserte ;
- Le rôle renforcé de la forêt dans le développement local : bois-énergie, enjeux territoriaux ;
- La multifonctionnalité de la forêt avec en particulier des mesures destinées à répondre aux enjeux environnementaux.

Plus récemment, le Contrat Forêt-Bois régional, remplaçant les Orientations régionales forestières de Bourgogne et de Franche-Comté ainsi que les Plans pluriannuels régionaux de développement forestier, a été établi sur une période courant de 2018 à 2028. Le SRA et les DRA devront en tenir compte. La totalité du territoire est classé en zone prioritaire par le plan pluriannuel de développement forestier de Franche-Comté (PPRDF) 2012-2016.

Toutes les communes du territoire sont propriétaires d'une forêt, ainsi que l'État pour la forêt domaniale de Levier. Les forêts communales, domaniales et sectionales (forêt « publique »), relèvent du Régime Forestier. Elles sont gérées par l'Office National des Forêts selon des plans d'aménagement, propres à chaque forêt, qui prévoient les actions à réaliser sur une période de 20 ans.

Toutes les forêts publiques sont ainsi pourvues de Plans d'aménagement forestier (PAF), visant à apporter des garanties de gestion durable. Ils constituent un outil de connaissance et de gestion obligatoire pour le propriétaire de boisé souhaitant

obtenir le statut de producteur forestier.

Sur le territoire de l'EPCI, les PAF font l'état de boisements majoritairement composés de résineux (Epicéa, Sapin) avec pour objectif principal de gestion la production de bois d'œuvre. La gestion est principalement réalisée en futaie, régulière ou non, avec une volonté de diversification des essences afin de répondre aux aléas liés au réchauffement climatique. La diversification des peuplements, notamment en appuyant le développement de peuplements mixtes résineux/feuillus, est également retenue pour lutter contre les pertes de productivité liées au réchauffement climatique. Le remplacement de l'Epicéa par d'autres essences, moins sensibles aux sécheresses et aux pathogènes, est également prévu.

La gestion forestière intègre également les aspects paysagers pour les forêts présentant des enjeux, notamment touristiques (par exemple, forêt communale de Levier considérée comme « forêt d'exception » et sa route des Sapins). L'enjeu biodiversité est localement pris en compte, notamment grâce au maintien d'une trame de vieux arbres via la mise en place d'îlots de vieux bois. Ils devront posséder les caractéristiques suivantes : au moins 1 arbre mort ou sénescant par hectare, de 35 cm de diamètre minimum et au moins 2 arbres par hectare à cavités visibles ou vieux ou très gros arbres. Ces dispositions sont prises dans la révision d'aménagement forestier 2010-2019 de la forêt domaniale de Levier-Scay.

b) Forêt privée

En forêt privée, selon la surface des propriétés, la forêt peut être concernée ou non par un document d'aménagement, nommé « Documents de Gestion Durable des forêts privées » (DGD). Ils donnent une garantie (ou une présomption de garantie) de gestion durable aux propriétaires qui en suivent les recommandations. Ces documents, nécessaires pour une bonne gestion du patrimoine forestier, sont exigés par les services de l'Etat lors du dépôt de demandes d'aides ou d'aménagements fiscaux.

Ces forêts privées sont encadrées par le SRGS, soit le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, qui est un document cadre régional pour les forêts privées. Les propriétaires privés de la CCA 800 sont donc concernés par le futur SRGS de Bourgogne-Franche-Comté (prévu pour 2020), qui constitue le document de référence pour l'instruction et l'agrément des documents de gestion durable. Il est défini par la loi du 9 juillet 2001 d'Orientation pour la Forêt, en compatibilité avec le Programme Régional Forêt Bois (PRFB), qui définit la politique régionale de la filière.

Actuellement, il existe 2 documents, un pour chaque ancienne région.

Sur les 1 500 ha de forêt privée déclarée en bois au cadastre sur le territoire, 1 222 ha disposent d'un PSG (Plan Simple de Gestion, Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles ou Règlement Type de Gestion).

c) Problématiques liées à la filière bois

La Synthèse de l'actualité sylvo-sanitaire en Bourgogne-Franche-Comté en 2018 émise par la Département de la Santé des Forêts - Pôle Bourgogne-Franche-Comté fait état des facteurs ayant perturbés la production de bois sur cette région.

Sur cette année considérée, les forêts ont été confrontées à plusieurs problèmes sylvo-sanitaires, qui ont fortement touché les peuplements de plaine et le premier plateau du Jura : épidémie de scolytes (typographe, chalcographe) sur les peuplements d'épicéas, pyrale du buis, processionnaire du chêne...

Les problématiques liées aux scolytes sont particulièrement importantes sur le territoire de la CCA 800, ce qui a conduit pour de nombreuses communes à l'abattage ou des coupes à blanc des arbres concernés. Sur certaines communes, le choix a été fait de ne couper que les arbres présentant des nids et d'accompagner

la coupe d'un déboisement (Chapelle-d'Huin : déboisement de 5 m autour de ces arbres avec replantation directe).

Il s'agit d'un problème économique, écologique et paysager à l'échelle de la CCA 800 : la dégradation des peuplements d'épicéas risque d'induire un changement d'ordre paysager et de changer l'hygrométrie de manière locale. Dans le cas de la commune d'Arc-sous-Montenot, 40 ha de forêt ont été abattus ce qui a changé la physionomie du paysage, rendant la gare visible depuis le cimetière. Ces changements, couplés aux particularités pédologiques du secteur, risquent d'induire des difficultés de reboisement (notamment au niveau des sols dénudés exposés à la chaleur avec affleurements rocheux).

Sur certaines communes, des concertations avec l'ONF sont menées pour réfléchir aux essences à mettre en œuvre pour éviter la croissance de ces ravageurs et à la mise en place de mesures de gestions adéquates. L'enjeu du secteur sera de trouver un compromis entre les essences à planter et le revenu économique soulevé par ces plantations.

La présence de ces ravageurs s'est vue couplée à des conditions de stress climatique particulièrement défavorables aux peuplements forestiers. L'épisode de sécheresse-chaleur cumulé à des conditions stationnelles non optimales ont affecté bon nombre d'essences, provoquant des dépérissements locaux et induisant un très mauvais taux de reprise des plantations de l'année.

La pluralité des essences augmente le nombre potentiel de ravageurs spécifiques ou problèmes rencontrés mais limite dans le même temps leur expansion de par la capacité de résistance qu'elle confère aux peuplements forestiers mélangés. Elle améliore également la résilience des peuplements et « dilue » les risques.

Le territoire est divisé sur 2 Unités de Gestion Cynégétiques, où la chasse est couramment pratiquée. Les plans de chasse sont établis en fonction des effectifs de population de gibier et de la gestion de la plupart des espèces et de leur habitat. Le cerf est présent depuis peu sur le territoire mais est néanmoins observé de manière régulière. Une attention particulière devrait être apportée à cette installation, le risque est fort de voir les dégâts en forêt exploser (abrutissement, écorçage, frottis, ...) fortement dommageable aux jeunes peuplements, qu'ils soient naturels ou artificiels. En cas d'observation de dégâts avérés, il pourrait être envisagé la mise en œuvre d'un plan de gestion tel qu'il en existe en forêt Domaniale de Joux.

d) Infrastructures existantes

Gestion des dessertes forestières

Sur le territoire de la Communauté de Communes Altitude 800, le Porter à Connaissance de la DDT 25 dénombre 4 Associations Syndicales Autorisées de desserte forestière (ASA) permettant d'organiser la desserte forestière :

- ASA n°25-62 sur Levier - Chapelle-d'Huin,
- ASA n°25-51 sur Chapelle-d'Huin,
- ASA n°25-17 sur Goux-les-Usiers,
- ASA n°25-27 sur Gevresin.

Ces associations de propriétaires, réputées d'intérêt général, et localisées sur un massif, ont vocation à créer et entretenir un réseau de voiries forestières (routes, pistes, zones de dépôt-retournement,) sur un périmètre forestier jusqu'alors déficitaire en desserte. Ces infrastructures permettent par la suite une exploitation optimisée sur le massif, tout en limitant les conflits et les dégradations.

Pour cela, elles peuvent en partie s'appuyer sur les deux schémas de desserte forestière que compte le territoire :

- Schéma de desserte forestière n°25-33 sur Evillers, Septfontaines, Levier,
- Schéma de desserte forestière n°25-22 sur Goux-les-Usiers.

Par ailleurs, l'accès aux massifs forestiers et les dessertes forestières sont encadrés par deux schémas directeurs de desserte forestière (SDDF) : Mont d'Usiers (ONF) et Sapenets (CRPF).

De manière générale, des difficultés sont notées vis-à-vis de ces dessertes, qui apparaissent insuffisantes ou inadaptées aux besoins de la gestion forestière.

Activités économiques liées à la filière bois

En Bourgogne-Franche-Comté, la filière forêt-bois employait 23 500 personnes début 2015 ; plus de quatre sur cinq étaient salariées (19 200 salariés). Elle regroupait ainsi 2,2 % de l'emploi salarié régional ; c'est un peu plus que la filière viti-vinicole (1,9 %).

Ces dernières années, la filière a souffert d'une situation économique défavorable. Entre 2011 et 2015, le nombre d'emplois dans les établissements pérennes de la filière forêt-bois a diminué de 6 % en Bourgogne-Franche-Comté, une baisse cependant moins forte que dans l'ensemble des secteurs économiques non tertiaires où les réductions d'effectifs atteignent 7,4 %. Cette baisse résulte des effets conjugués de la crise économique, de l'évolution des comportements d'achat de mobilier et de la concurrence internationale.

Les établissements de la filière ont produit une richesse de près d'un milliard d'euros en 2014, soit 2,2 % de celle produite par l'économie régionale (source INSEE).

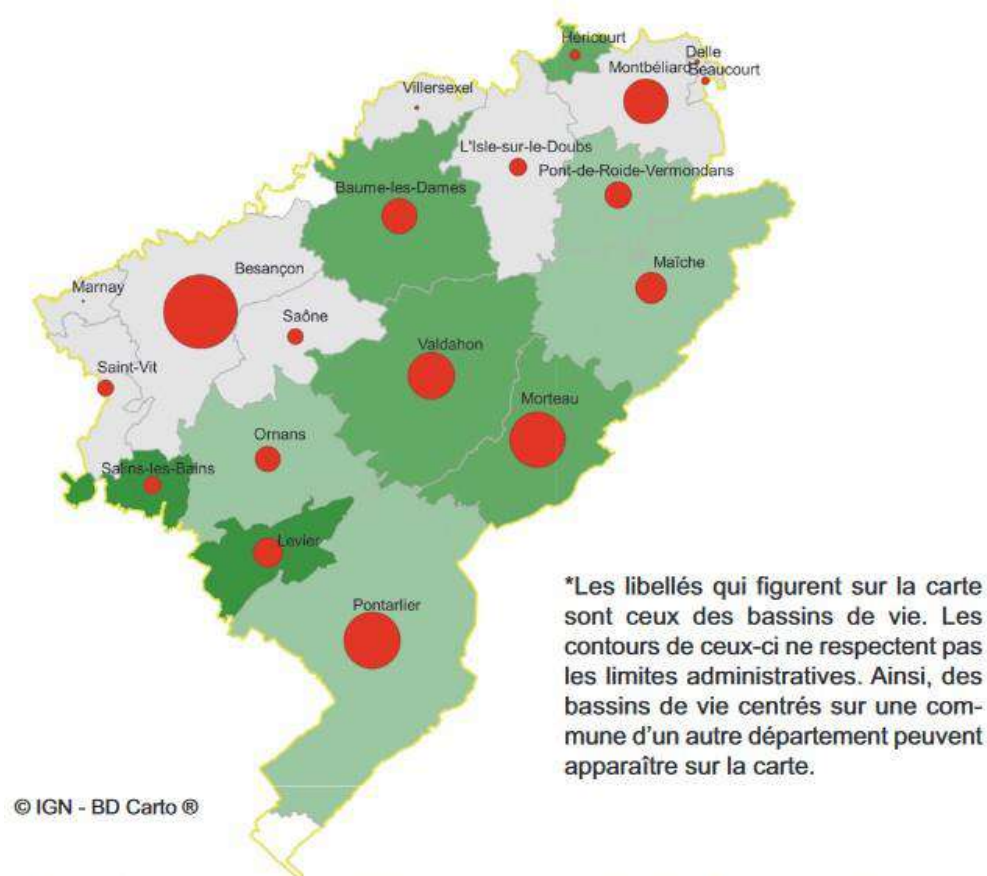
La sylviculture-exploitation forestière et la construction bois sont les activités qui concentrent les deux tiers des établissements de la filière dans le département du Doubs.

Le sciage et travail du bois est le deuxième employeur du département ; 750 salariés travaillent dans les 100 établissements du Doubs soit deux salariés sur dix de la filière bois du département. La fabrication de meubles arrive en troisième employeur du département avec 16% de l'emploi de la filière, soit 580 salariés.

Le bassin de vie de Levier regroupe 12 % de l'emploi salarié dans la sylviculture et l'exploitation forestière du département du Doubs, ce qui peut s'expliquer par un nombre élevé de forêts communales sur le territoire de son bassin de vie (voir figure ci-contre).

Sur le territoire de la CCA 800, l'exploitation forestière et l'activité de sciage sont très présentes avec quatre scieries implantées sur le territoire, représentant 33 emplois salariés. Leurs volumes de sciage varient entre 700 et 17 000 m³, pour une moyenne de 8 000 m³. Elles méritent de voir leur activité maintenue, voire confortée : transformation de ressource locale renouvelable, emploi rural, intégration vers l'aval, etc.

Sur le secteur de Levier, la forêt présente une productivité à l'hectare qui est l'une des plus élevées en France.



*Les libellés qui figurent sur la carte sont ceux des bassins de vie. Les contours de ceux-ci ne respectent pas les limites administratives. Ainsi, des bassins de vie centrés sur une commune d'un autre département peuvent apparaître sur la carte.

Part des effectifs de la filière forêt-bois dans l'emploi salarié total (en %)



Source : Insee - Clap 2014

Effectifs salariés dans la filière forêt-bois



— Bassins de vie*

L'exploitation de la filière bois passe également par le biais de chaufferies fonctionnant au bois. Au total, le territoire compte quatre d'entre elles :

- Deux chaufferies privées à Levier (100kW) et Bians-les-Usiers (100kW),
- Une chaufferie publique à Goux-les-Usiers (150 kW),
- Une chaufferie industrielle à Levier (8 000 kW).

L'annuaire des artisans, commerçants, entreprises et sociétés de services du territoire de la CCA 800 mentionne la présence des entreprises suivantes sur le territoire (voir tableau ci-contre).

La commune de Levier s'inscrit quant à elle dans un Pôle d'Excellence Rurale (PER), qui vise à aider des projets de développement économique situés, soit en zone de revitalisation rurale, soit en dehors des aires urbaines de plus de 30 000 habitants (source <http://poles-excellence-rurale.datar.gouv.fr>).

Validé et soutenu financièrement en 2006, il s'agit d'un projet industriel en Zone de Revitalisation Rurale, de développement durable de la forêt, avec valorisation de très gros bois et production d'énergies renouvelables à partir de connexes, plaquettes forestières, granulés bois en un même lieu « Champs Begaud ».

Porté par Haut-Doubs Sciage, l'objectif global du projet est de créer de nouveaux emplois liés :

- A la valorisation des produits tels que sciures, chutes de bois, écorces, classés comme déchets et susceptibles d'être bois-énergie ;
- A l'exploitation optimisée de très gros bois (diamètre de 70 à 120 cm, ou plus de 5m³) ;
- A la transformation et à la commercialisation de productions locales ;
- A l'attrait d'une technologie avancée, image de modernisme et de notoriété dans le domaine.

Ce projet atteste une volonté d'innovation et de valorisation des ressources du territoire.

En 2006, le projet faisait état du nombre d'entreprises et des projets des exploitations forestières sur le territoire de la CCA 800. Ces données sont précisées dans les tableaux ci-contre.

De manière plus anecdotique, certaines communes du territoire comme Chapelle-d'Huin pratiquent l'affouage sur leur territoire communal.

Commune concernée	Type d'activité	Entreprise concernée
Septfontaines	Exploitation de forêts	FOREXFRANCE
	Exploitation forestière	MAGNET Michel
Villeneuve-d'Amont	Débardage	DALOZ Benoît
	Travaux forestiers	GODARD Jean-François
Bians-les-Usiers	Scierie	BERNE Yannick
Evillers	Sylviculture et exploitation forestière	BAUD Jean-Michel
	Scierie	COTTON Frères
	Exploitation forestière	PETITE Michel
Gevresin	Exploitation forestières et débardage	STEF SAGE Gabriel et fils
Goux-les-Usiers	Scierie	DESCOURVIERES Jean-Philippe
Levier	Travaux forestiers (broyage et gestion)	CTF - Coulet Travaux Forestiers
	Travaux forestiers	Entreprise Eric COULET
	Production de pellets bois	HAUT DOUBS PELLET
	Scierie	SOLIBOIS

Entreprises et nombres	Emplois
Scieries 5	60
ETF 16	77
Transporteurs 8	26
Transformation 18	55
Gestion sylvicole ONF	15

Entreprises liées à la filière bois recensées sur le territoire

Entreprises installées ou en cours d'implantation	Apport du projet Pôle d'Excellence
1ETF : SFA VERDAN : 3 emplois	1 Ligne sciage gros bois HDS : 3 emplois
1 ETF : COULET : 3 emplois	1 Gestionnaire de Plateforme plaquettes forestières CCA 800 : 1 emploi
1 Entreprise équipement matériels forestiers : 8 emplois	1 Gestionnaire de Plateforme bois connexes : 1 gestionnaire + 1 emploi
1 Unité Maison-Bois BOLE-RICHARD : 24 emplois	1 Unité de production bois-énergie : 1 gestionnaire + 7 emplois
1 Scierie : HDS : 30 emplois	
1 Scierie : MARCHAND : 4 emplois	
1 Entreprise charpente : MAGNET : 5 emplois	
1 Entreprise charpente : COEURDEVY : 3 emplois	

Projets des exploitations forestières sur le territoire de la CCA800 (dans le cadre du PER)

3.4.4. LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS - INTÉRÊTS ET PRÉCAUTIONS

Les Espaces Boisés Classés sont définis par l'article L.113-1 du code de l'urbanisme comme tels : « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. »

Sur le territoire, les principaux massifs, classés en espaces boisés classés, sont dotés d'un document de gestion forestière durable au titre du Régime Forestier. Par conséquent, le classement systématique en espace boisé classé de ces massifs ne paraît pas utile.

Le classement en « espace boisé classé » peut permettre de contrôler les suppressions d'espaces boisés affectant des massifs de superficie moyenne. La mise en place de ce classement devra donc s'intéresser plus particulièrement aux formations boisées marginales (haies, bosquets) structurantes pour le paysage. Le classement en EBC doit donc être réservé à des cas particuliers présentant des enjeux le justifiant (qualité paysagère, rôle écologique...).

Néanmoins, il reste possible de préserver ces haies et formations boisées marginales en utilisant des dispositions adaptées du code de l'urbanisme qui peut permettre une démarche graduée et concertée de prise en compte d'éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique. Dans cet objectif, l'utilisation de l'article L151-23 du code de l'urbanisme peut être requis.

3.4.5. ENJEUX ET PERSPECTIVES

La filière forêt-bois forme **un pôle important d'emplois et joue un rôle essentiel dans l'économie** en ex-région Franche-Comté et plus particulièrement au niveau des plateaux du Doubs et du Jura. Localement, l'enjeu sera de **pérenniser le tissu d'entreprises** concerné tout en préservant le capital productif des boisements, ainsi que leur intérêt paysager et écologique. La préservation de cette industrie passe par **la sécurisation des approvisionnements en bois**, la ressource s'avérant parfois difficile à fournir en quantité et qualité suffisante. Des pistes telles que la dynamisation de la sylviculture des forêts publiques et privées sous document de gestion durable ou la mise en gestion de forêts privées non couvertes par un document de gestion sont envisagées. L'objectif est également de favoriser les débouchés locaux dans la valorisation du bois collecté, ce qui peut être favorisé par la recherche d'innovation.

Le morcellement des propriétaires forestiers privés est identifié comme une **entrave à la mobilisation de la ressource en bois**. La préservation des unités de gestion et la limitation du morcellement par la prise en compte et le respect des documents de gestion, tant en forêt publique qu'en forêt privée, sont essentielles. Le regroupement des propriétaires sera encouragé, de même que leur formation à la gestion sylvicole. L'innovation en matière de gestion sylvicole et à l'investissement d'équipements plus performants est une piste qui pourrait dynamiser l'accès à la ressource en bois.

Plus localement, les principales préoccupations sylvicoles sont, d'une part la régénération des peuplements parvenus à maturité et d'autre part la réalisation des éclaircies dans les jeunes peuplements.

Compte-tenu de l'importance de la forêt et du potentiel qu'elle représente, il est nécessaire **d'améliorer la desserte collective forestière** et de poursuivre la création de places de dépôt dans les zones à forte mobilisation de bois façonnés. En effet, des difficultés d'accès aux massifs forestiers (ponts à tonnage limité, voirie trop étroite, traversées d'agglomération posant des problèmes de sécurité...) sont identifiées sur le territoire. Ces difficultés sont repérées dans les SDDF ou connus des services de l'Office National des Forêts ou du Centre Régional de la propriété forestière. Le projet C@P 25 fait état d'un montant de 102 000 euros investis en 2016 à l'échelle du département pour l'amélioration des dessertes forestières.

Le stockage serait facilité si la possibilité de stocker du bois à la sortie immédiate des forêts, en réservant des zones au bord des voiries départementales et communales, était maintenue.

Une piste d'amélioration pour favoriser la mobilisation de la ressource en bois est la mutualisation entre voiries agricoles et forestières. Afin de limiter les conflits d'usage lié à l'exploitation forestière, il convient d'éviter d'implanter du bâti ou des zones à bâtir de part et d'autre des voies d'accès aux massifs.

En ce sens, **les interfaces** avec les secteurs d'urbanisation et agricoles devront faire l'objet d'une attention particulière dans le document d'urbanisme en veillant notamment à conserver des zones tampon d'au moins 30 mètres avec les zones urbanisées et des accès suffisants à la forêt avec des engins modernes d'exploitation.

Par ailleurs, la préservation des accès à tous les massifs passe par la réservation de zones pour l'accès aux forêts. Pour cela, le maintien ou la réservation des accès calibrés pour la circulation des camions grumiers (rayons de braquages adaptés aux grandes longueurs, largeur de la bande roulante suffisante et voirie sans limitation de tonnage...), des pistes et places de stockage indispensables à la mobilisation de la ressource forestière, apparaît nécessaire.

Il conviendra enfin d'être vigilant à ce que le développement de la filière bois-énergie ne se fasse pas au détriment de **la préservation de la biodiversité et de la fertilité des sols forestiers**. La prévention des risques naturels devra intégrer les risques induits par le changement climatique. L'enjeu principal sera d'adapter la gestion sylvicole au changement de régime de précipitation et des températures, à la modification du rythme saisonnier et à la recrudescence probable d'épisodes de sécheresse et/ou canicule. La gestion devra par exemple adapter les essences sélectionnées et adapter les méthodes de sylviculture déployées. Le changement des types de boisements gérés, avec la mise en place de forêt mixte risque de modifier leur rentabilité. Le maintien d'un bon équilibre sylvo-cynégétique est également nécessaire pour permettre le renouvellement et la bonne croissance des boisements.

La gestion forestière doit être réalisée de manière durable en **conciliant production de bois et préservation de la biodiversité**. Elle passe par la préservation de la mosaïque d'habitats naturels remarquables en forêt et par le maintien des continuités écologiques forestières, et plus particulièrement des continuités intra-forestières. L'objectif est de maintenir la fonctionnalité des milieux (préservation de la qualité écologique des milieux aquatiques, rôle pour la préservation de la ressource en eau, lutte contre le ruissellement et l'érosion, qualité paysagère, rôle de puits de carbone...) ainsi que de préserver le fonctionnement physique

et biologique des sols, support de biodiversité et de leur fertilité. Cette protection peut passer par la limitation du nombre de coupes rases ou encore par la mise en œuvre d'îlots de sénescences.

Ces enjeux sont fortement dépendants de la valorisation des métiers de la filière forêt-bois, ce qui passe par une meilleure formation des personnes concernées par la filière.

La forêt représente donc une ressource importante pour le territoire, tant pour **l'économie de la filière forêt-bois** (recettes liées au bois dans les budgets communaux, emplois, activités de première transformation et artisanat) que pour sa contribution à la préservation de la biodiversité et aux fonctions récréatives (exemple de la « route des sapins » en forêt domaniale de Levier) ainsi qu'à la protection de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion des sols. La mise en œuvre du Plan de Paysage-Cœur comtois Scay-la-Joux concernant les communes de Villers-sous-Chalamont, Arc-sous-Montenot, Lemuy, Levier, Montmarlon, Supt et Villeneuve-d'Amont est un outil essentiel à la valorisation du patrimoine paysager, et donc des forêts, du territoire.

Le projet C@P 25, initié par le département du Doubs et courant de 2015 à 2021, englobe dans ses objectifs l'amélioration de l'accès à la ressource à la filière bois. Pour ce cela, il veille à promouvoir le regroupement des propriétaires privés (morcellement des parcelles), participe à la restructuration foncière forestière et à l'élaboration d'un schéma départemental d'accès. Il constitue un des leviers, en parallèle des documents d'orientation et gestion de la ressource forestière, pour la sécurisation des ressources et des débouchés. Il devrait aider à répondre aux contraintes de technicité et de standardisation, aux tensions du marché d'approvisionnement et à la volatilité des prix qui fragilisent la filière locale aux savoir-faire et au potentiel reconnu.

NB : En ce qui concerne les préconisations de distances à respecter entre les constructions nouvelles et les bordures des massifs forestiers, une zone tampon de 30 m entre la lisière et le bâtiment peut être proposée, sans que toutefois cela implique d'imposer au propriétaire de couper ses arbres déjà en place pour que la lisière soit à 30 m d'un bâtiment en place lui aussi. Cette préconisation devra bien préciser qu'elle ne s'applique qu'aux nouvelles constructions.

SYNTHÈSE ET ENJEUX

En résumé :

ATOUTS :

- Un fort couvert forestier qui représente plus de 45% de la surface du territoire,
- Une forêt publique, source de revenus pour les communes de la CC Altitude 800 et d'énergie renouvelable,
- Des savoir-faire existants sur le territoire pour exploiter cette énergie,
- Des formations boisées dont la gestion est encadrée par des plans de gestion,
- Des formations boisées ayant une forte empreinte paysagère et liées à un patrimoine culturel local,
- La filière bois possède un rôle économique clef à l'échelle locale,
- Des formations boisées ayant une fonction récréative et touristique,
- Une empreinte paysagère forte et valorisée touristiquement,
- Le projet C@P 25 qui vise à sécuriser la ressource et les débouchés de la filière,
- Des formations boisées favorables à une faune et flore diversifiée.

FAIBLESSES :

- Des évolutions climatiques susceptibles de modifier profondément les cortèges boisés, et donc agir sur divers éléments caractéristiques de ces derniers : la biodiversité, la disponibilité de la ressource en eau,
- Des difficultés pour fournir une ressource en quantité et qualité suffisante,
- Des dessertes parfois insuffisantes et/ou inadaptées rendant la mobilisation du bois difficile,
- Des conflits d'usage entre les secteurs bâtis et les voies d'accès aux massifs forestiers,
- Risques de perte en ressource avec le réchauffement climatique,
- Morcellement des propriétaires forestiers privés limitant la mobilisation de la ressource en bois,
- Une forte compétitivité de la filière avec l'étranger.

Les enjeux :

- Prendre en compte les évolutions climatiques et adapter la gestion et les essences sélectionnées.
- Revaloriser et redynamiser la filière forêt-bois, tout en favorisant l'utilisation locale de la ressource.
- Pérenniser le tissu d'entreprises de la filière bois, tout en lui offrant des opportunités d'innovation.
- Revaloriser l'utilisation du bois de feuillus.
- Améliorer la filière du bois-énergie tout en tenant compte des sensibilités locales (biodiversité, paysage naturel, naturalité des boisements) et paysagères (maintien des ambiances jurassiennes).
- Sécuriser l'approvisionnement en bois par la mise en œuvre de stratégies de production (adaptation des PAF, rapprochement des propriétaires privés pour une mise en gestion de leur patrimoine boisé...).
- Favoriser le regroupement des propriétaires privés et leur formation à la gestion forestière.
- Préserver les unités de gestion et éviter leur morcellement grâce à la prise en compte et le respect des documents de gestion.
- Améliorer la desserte collective et encourager la mutualisation entre les voiries agricoles et forestières pour favoriser l'accès à la ressource et créer de nouvelles zones de dépôts pour la stocker dans de bonnes conditions.
- Préserver les massifs forestiers en évitant d'implanter du bâti ou des zones à bâtir de part et d'autre des voies d'accès aux massifs forestiers.
- Préserver les accès à tous les massifs en réservant des zones pour l'accès aux forêts. Pour cela, maintenir ou réserver des accès calibrés pour la circulation des camions grumiers (rayons de braquages adaptés aux grandes longueurs, largeur de la bande roulante suffisante et voirie sans limitation de tonnage...), des pistes et places de stockage indispensables à la mobilisation de la ressource forestière.
- Conserver la possibilité de stocker des bois à la sortie immédiate des forêts, en réservant des zones destinées au stockage de bois au bord des voiries départementales et communales.
- Utiliser la notion d'Espace Boisé Classé (EBC) pour des secteurs limités ayant un intérêt réel au titre de l'urbanisme.
- Maintenir un bon équilibre sylvo-cynégétique pour ne pas déstabiliser les peuplements.
- Respecter une distance de retrait des constructions de minimum 30 m avec les lisières forestière pour éviter d'exposer les habitants aux chutes d'arbres et limiter ainsi les contentieux entre propriétaires et riverains.



PLUi DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES ALTITUDE 800

C. ÉQUIPEMENTS ET DÉPLACEMENTS
2020

TABLE DES MATIERES

I. NIVEAU D'ÉQUIPEMENT DU TERRITOIRE	5
1. POSITIONNEMENT ET MAILLAGE DU TERRITOIRE	5
1.1. Situations à l'échelle régionale et départementale	5
1.2. Maillage et polarités	7
1.2.1. Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)	9
1.2.2. Contrat P@C	11
2. L'OFFRE DE SANTÉ	13
2.1. Médecine hospitalière et services d'urgence	13
2.2. L'équipement sanitaire et social de la CCA 800	14
2.2.1. Médecine générale et spécialisée	14
2.2.2. Services d'aide à domicile	17
2.2.3. L'action sociale	17
3. PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE	19
3.1. Les services à la petite enfance	19
3.1.1. Le relais Petite enfance	19
3.1.2. Les modes de garde	19
3.2. L'enfance	20
3.2.1. Les équipements	20
3.3. La jeunesse	22
3.3.1. La scolarité	22
3.3.2. Action en direction de la jeunesse	22
4. OFFRE CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS	23
4.1. Équipements et offre culturelle	23
4.2. Offre sportive et de loisirs	24
4.2.1. Les équipements sportifs	24
4.2.2. Les équipements de loisirs	25
4.2.3. Les associations	26
5. LES SERVICES PUBLICS	27
6. LES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES	29
6.1. La couverture numérique	29
6.2. La couverture mobile	30
7. ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE	31
7.1. Assainissement	31
7.1.1. Contexte	31
7.1.2. L'assainissement collectif	32
7.1.3. L'assainissement non collectif	39
7.1.4. Les zonages d'assainissement	40
7.2. Adduction en eau potable	41
7.2.1. Contexte	41
7.2.2. Alimentation des communes	43

8. COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	53
8.1. Les acteurs	53
8.2. La déchetterie de Levier	53
9. DÉFENSE INCENDIE	54
SYNTHÈSE ET ENJEUX	55
II. MOBILITÉS ET DÉPLACEMENTS	57
1. MOBILITÉS ET PLUI	57
2. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	57
2.1. Infrastructures autoroutières	57
2.2. Infrastructures Ferroviaires	59
2.3. Accès aux aéroports	59
3. LE RÉSEAU ROUTIER	61
3.1. Organisation du réseau	61
3.2. Trafic routier	61
3.3. Gestion et entretien du réseau	63
3.3.1. Opération partenariale de sécurisation en agglomération (OSPA)	63
3.3.2. Viabilité hivernale	63
4. LES PRATIQUES DE DÉPLACEMENTS	65
4.1. Les «populations captives»	65
4.2. Les flux domicile / travail	65
4.2.1. Les modes de déplacements pour se rendre au travail	65
4.2.2. Les flux internes à la CCA 800	66
4.2.3. Les flux externes à la CCA 800	67
4.3. Les alternatives à la voiture	69
4.3.1. Les transports collectifs	69
4.3.2. Les transports scolaires	69
4.3.3. Les services de transports a la demande	71
4.3.4. Le covoiturage	72
4.5. Les modes doux	73
4.5.1. Les déplacements piétons	73
4.5.2. Les déplacements en vélo	76
4.6. L'intermodalité	76
5. LE STATIONNEMENT	77
5.1. Le stationnement public	77
5.2. Le stationnement résidentiel	78
6. ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE LIÉES AU TRANSPORT ROUTIER	79
SYNTHÈSE ET ENJEUX	80

I. NIVEAU D'ÉQUIPEMENT DU TERRITOIRE

1. POSITIONNEMENT ET MAILLAGE DU TERRITOIRE

1.1. SITUATIONS À L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE

Si au niveau régional, le territoire de la Communauté de Communes Altitude 800 est situé à l'écart des grandes aires urbaines de Dijon, Besançon, Vesoul et Dole, qui forment un bloc d'un seul tenant, il bénéficie néanmoins de la proximité immédiate de l'aire urbaine de Pontarlier.

La ville de Pontarlier, pôle urbain d'après la typologie des ZAU¹, comptait 17 197 habitants en 2017, et profite d'un positionnement stratégique à la frontière avec la Suisse qui génère une offre en services, équipements et commerciale particulièrement développée voire disproportionnée (la combinaison de la population locale avec celle des travailleurs frontaliers et des Suisses conditionne ce développement à part entière).

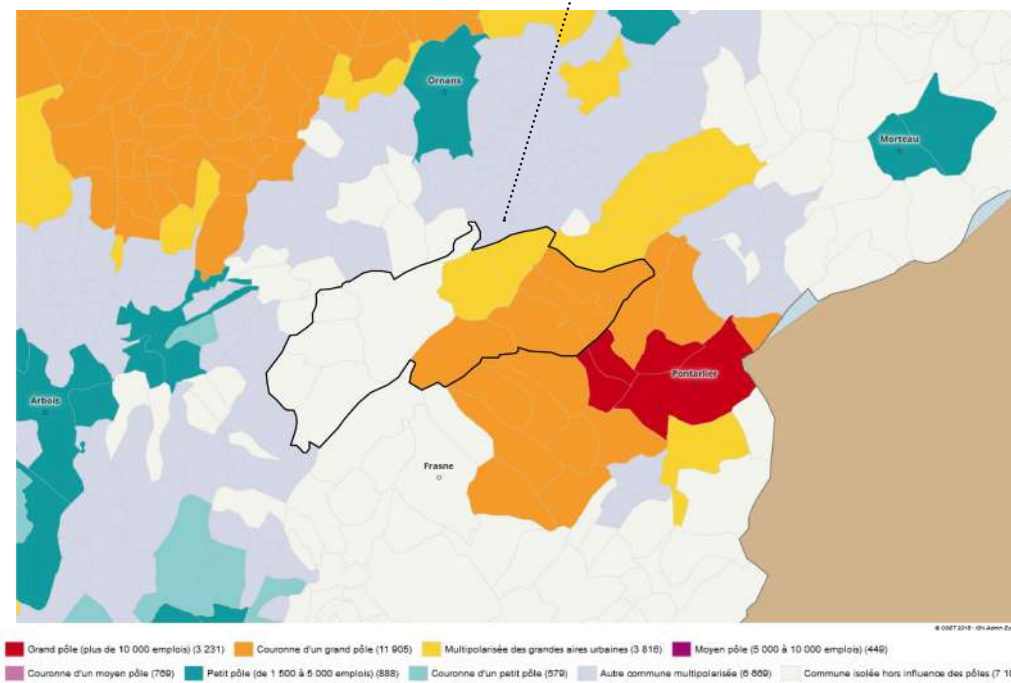
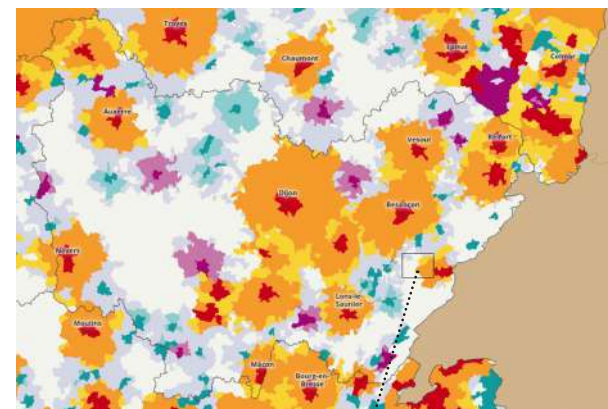
A une échelle moindre, la CCA 800 peut également de manière plus faible être influencée par la proximité de plus petits pôles comme Ornans ou Salins-les-Bains et Champagnole dans le Jura.

A l'échelle interne, on distingue très clairement que la moitié est des communes de la CCA 800 est sous influence alors que la moitié ouest, dont Levier, est considérée hors influence des pôles. Sombacour, Bians-les-Usiers et Goux-les-Usiers sont dans la couronne du grand pôle urbain de Pontarlier et Evillers et Septfontaines sont considérées comme des communes multipolarisées des grandes aires urbaines.

¹Le Zonage en Aires Urbaines (ZAU) 2010 a été défini par l'Insee et distingue entre autre les catégories suivantes :

- **Grandes aires urbaines** : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes le ceinturant dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.
- **Moyennes aires** : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci (pôles moyens et couronnes des pôles moyens).
- **Petites aires** : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci (petits pôles et couronnes des petits pôles).
- **Communes multipolarisées des grandes aires urbaines** : communes dont au moins 40 % des actifs occupés résidents travaillent dans plusieurs grandes aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant.
- **Les communes isolées hors influence des pôles** : communes non couvertes par les catégories précédentes, c'est-à-dire celles dont moins de 40 % des actifs occupés résidents travaillent dans une aire urbaine. Le zonage est basé sur les données du recensement 2008.

Typologie du zonage en aire urbaine (ZAU) 2010 - Source : CGET - Insee, 2010



1.2. MAILLAGE ET POLARITÉS

La Base Permanente des Équipements (BPE) est une source statistique réalisée par l'INSEE permettant de mesurer le niveau d'équipements et de services rendus à la population d'une commune sur un territoire donné. Elle couvre les domaines des services, marchands ou non, des commerces, de la santé et de l'action sociale, de l'enseignement, du tourisme, du sport et des loisirs.

Au total 110 équipements sont retenus pour la base 2018 qui se répartissent en 3 gammes :

- Gamme de proximité (27 équipements),
- Gamme intermédiaire (36 équipements),
- Gamme supérieure (47 équipements).

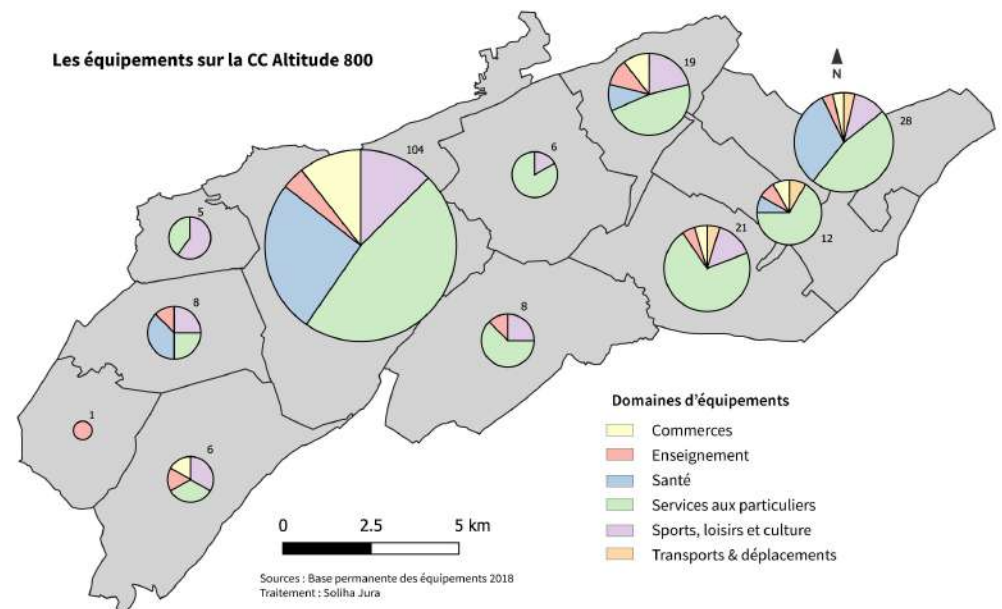
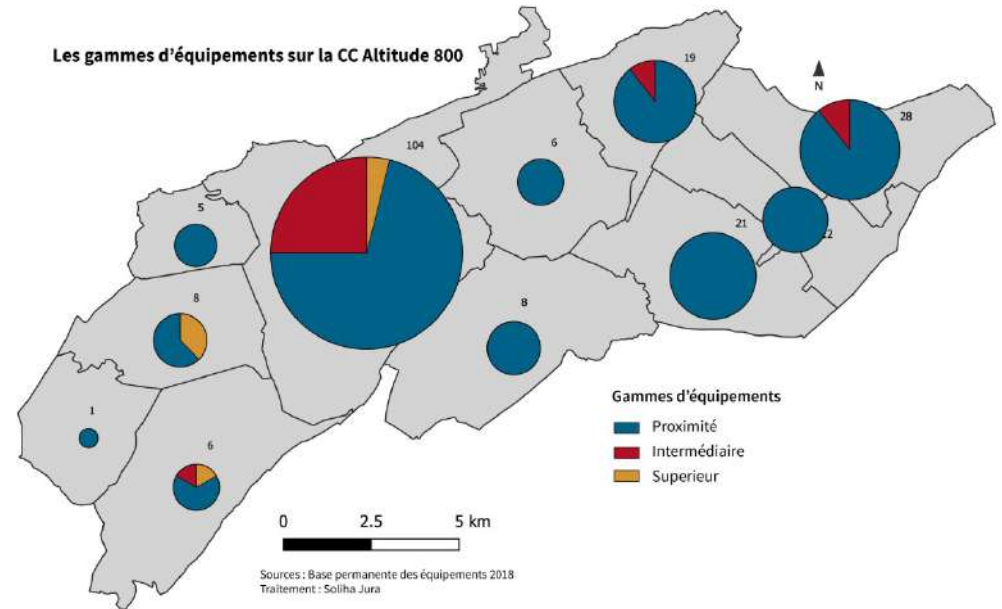
L'essentiel des équipements sur la Communauté de Communes est localisé sur la commune de Levier (près de 50%) : 73 équipements de proximité, 23 intermédiaires et 3 supérieurs dans les domaines de la santé (personnes âgées, soins à domicile, adultes handicapés, hébergement) et des sports, loisirs et culture (parcours de santé) ¹. A noter que l'unique autre commune à présenter des équipements dans les 3 gammes est Villers-sous-Chalamont (1 supérieur : parcours de santé). Villeneuve-d'Amont dispose également d'un équipement supérieur lié à l'hébergement d'adultes handicapés.

Les trois communes du Val d'Usiers et Evillers se distinguent par leur offre quantitative rejoignant ainsi leurs statuts dans le zonage en aires urbaines vu précédemment. Leurs équipements appartiennent quasiment tous à la gamme de proximité avec une prépondérance des services aux particuliers (réparation automobile et matériel agricole, maçon, plâtrier, menuisier, coiffure, restaurant,...). Concernant les commerces, on peut noter la présence d'une épicerie à Villers-sous-Chalamont, une boulangerie à Sombacour et Goux-les-Usiers ainsi qu'une boucherie à Bians-les-Usiers.

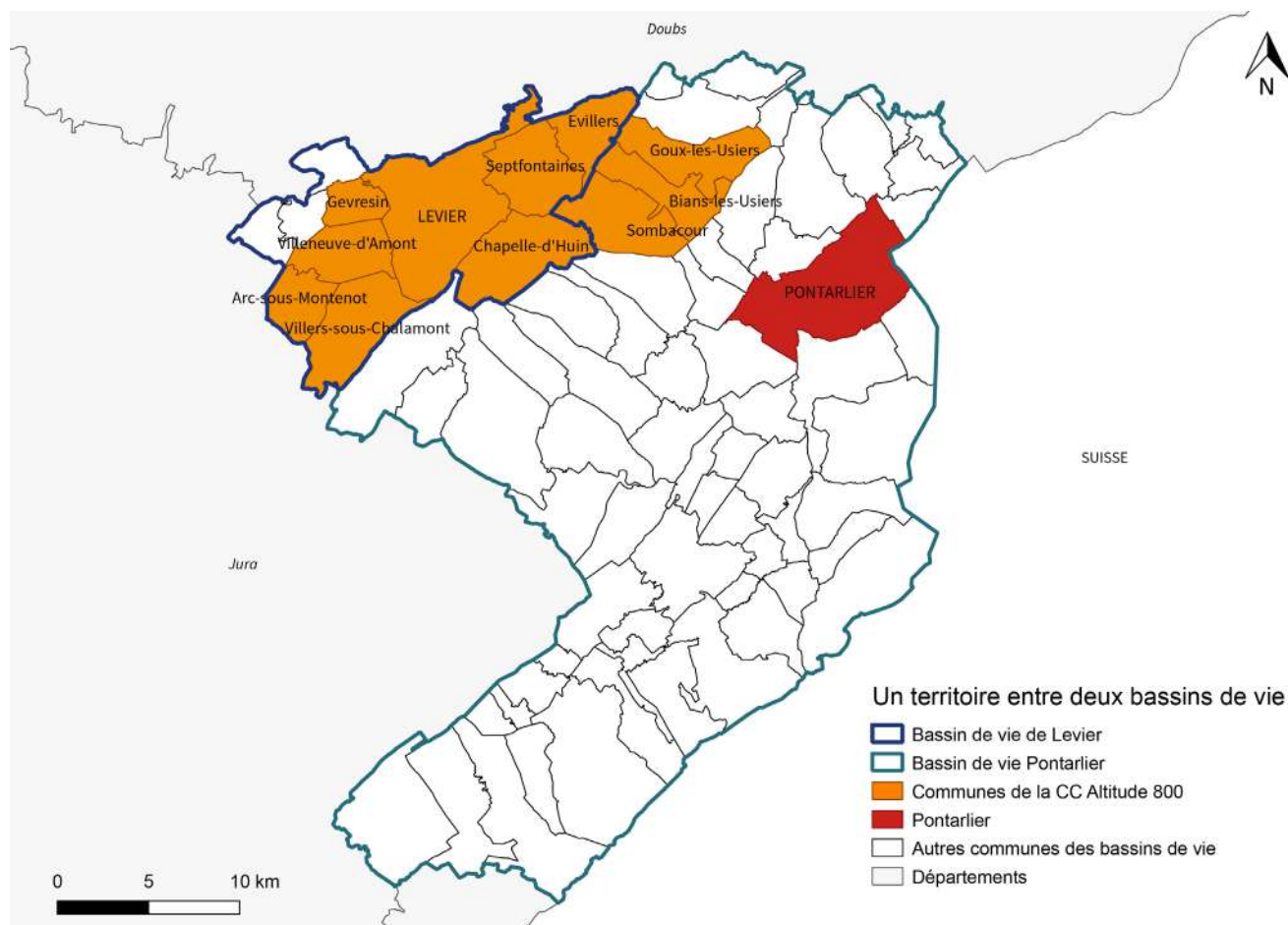
Les équipements intermédiaires sont essentiellement centralisés sur Levier et concernent autant le domaine des services aux particuliers (banque, police, vétérinaire...) que celui du commerce (supermarché, magasins de vêtements, station service...) ou encore de la santé (orthophoniste, psychologue, service d'aide pour les personnes âgées...).

La carte précédente fait aussi apparaître le maillage scolaire sur le territoire.

¹ 7 sont Non Attribués



Cette analyse des équipements peut être corrélée avec la délimitation réalisée des périmètres de bassins de vie² par l'INSEE, la CCA 800 étant partagée entre le bassin de vie de Levier (11 communes dont 3 appartenant à la CC Loue-Lison) et le bassin de vie de Pontarlier (65 communes dont 3 appartenant à Altitude 800).



²Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

1.2.1. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP)

Le Département a approuvé conjointement avec l'État le SDAASP. Ce schéma définit, pour une durée de 6 ans et à partir d'un diagnostic de territoire, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services marchands et non marchands dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

Ce schéma prend en compte à la fois les services publics (démarches administratives, crèches, maisons de services au public, La Poste, Pôle emploi...), certains services marchands (commerces, distributeurs de billets, stations-services...) et non-marchands délivrés par des acteurs locaux.

Au total, 25 actions ont été retenues dans les domaines des services publics, des services sociaux, des services de santé, et de trois leviers d'accessibilité (le numérique, les mobilités et les services liés à l'attractivité territoriale).

D'après le diagnostic du schéma, la CCA 800 appartient au territoire du Haut-Doubs pour lequel les services prioritaires identifiés sont les réseaux et mobilités, les services de santé et l'emploi.

Les leviers d'amélioration soulevés en priorité sont :

- la distance au domicile et l'amélioration du maillage notamment pour les services de santé, de sécurité, réseaux et mobilités, le commerce de proximité, les services publics, les équipements sportifs et culturels, les services sociaux, l'éducation...
- les horaires et jours d'ouverture, les délais d'attente pour les services de santé, l'emploi, les services publics, le commerce de proximité, les services sociaux,
- le raccordement à l'offre de transport en commun pour les réseaux et mobilités, le commerce de proximité, les équipements sportifs et culturels, les services sociaux, l'éducation.

Le SDAASP identifie Levier comme un pôle de proximité dans l'armature territoriale en pôles de services du Doubs. Il fait également apparaître grâce à des analyses des temps d'accès aux différents services : services de proximité (10 min pour aller à l'école, la boulangerie,...), intermédiaires (20 min pour aller au collège, au supermarché...), ceux de centralité (30 min pour aller au lycée, à l'hôpital,...) et les services métropolitains (60 min pour se rendre dans un zénith, un CHU,...).

5 secteurs à enjeux pour l'accès aux services du département, au sens où ces secteurs sont sensiblement éloignés d'un ou plusieurs pôles de services, ont été ainsi identifiés. L'un d'eux concerne la CCA 800 et notamment la frange ouest du territoire intercommunal.

D'après le tableau de bord du SDAASP, outil de suivi des objectifs du schéma, la commune de Levier est considérée comme un pôle urbain intermédiaire et Goux-les-Usiers comme un pôle de proximité.

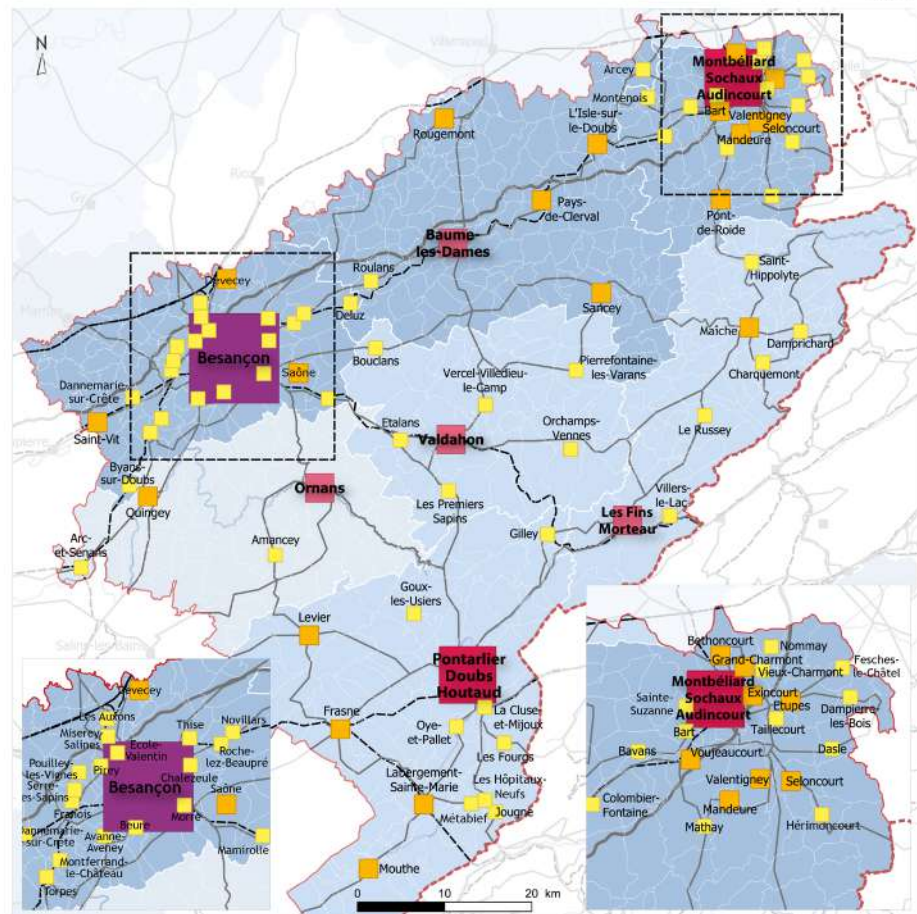
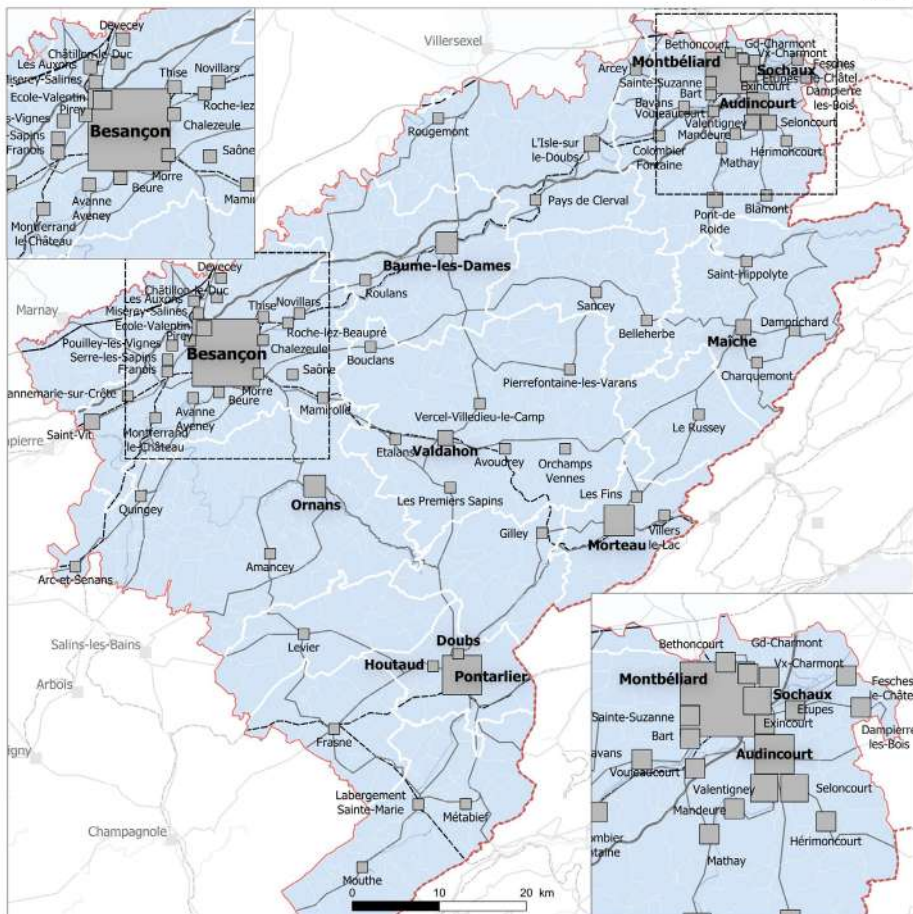
Ces statuts dans l'armature territoriale de projet établie par les élus dans le cadre du SDAASP montre la volonté politique d'asseoir une bipolarité sur le territoire d'Altitude 800, ce qu'il faudra prendre en compte dans le cadre du projet porté par le PLUi.

Armature en pôles de services

Armature territoriale du Doubs

2018

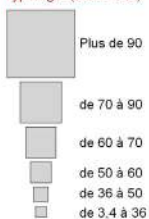
2018



Fond cartographique : IGN BD Topo © | Réalisation : ADU - AUDAB, 2018

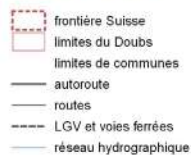
Fond cartographique : IGN BD Topo © | Réalisation : ADU - AUDAB, 2018

Indice de concentration* Typologie (base 100)

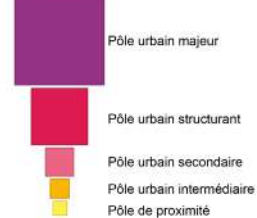


*Méthodologie : Basée sur une méthode par l'agence d'urbanisme de Brest, cette représentation s'appuie sur une analyse comparative des communes à partir de 46 critères quantitatifs et qualitatifs situant leur niveau d'activité, d'équipements et de services.

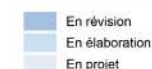
Repères géographiques



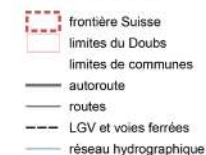
Armature



Périmètre des SCoT



Repères géographiques



1.2.2. CONTRAT P@C

En tant que collectivité chef de file en matière de solidarité territoriale, le Département s'engage sur la base du SDAASP et au travers de ses compétences, dans une démarche visant à garantir l'équité aux services à la population sur l'ensemble du territoire, en tenant compte des caractéristiques locales et des besoins à satisfaire identifiés. Dans cette perspective, le Département s'est engagé en 2018, pour une durée de 4 ans, dans la mise en place de Contrats P@C avec le bloc communal.

Ces contrats ont vocation à identifier les priorités thématiques des territoires. L'instance de concertation du Contrat P@C de la CC Altitude 800 vise :

- Le maintien et le développement des services,
- La préservation et l'amélioration du cadre de vie,
- L'attractivité touristique du territoire.

L'enveloppe financière consacrée par le Département au soutien des projets sur la CCA 800 s'élève à 2 000 000 €. Le montant de cette enveloppe a été arrêté en tenant compte des éléments suivants :

- La population du territoire,
- Le degré de fragilité du territoire en matière d'accessibilité des services publics,
- Le potentiel financier des communes,
- Le revenu fiscal moyen des ménages.

Les projets d'équipements publics des collectivités locales et leurs EPCI susceptibles de s'inscrire dans ces priorités peuvent bénéficier de subventions du Département. Les projets d'intérêt intercommunal discutés et retenus au sein de l'instance de concertation du Contrat P@C pour Altitude 800 sont les suivants :

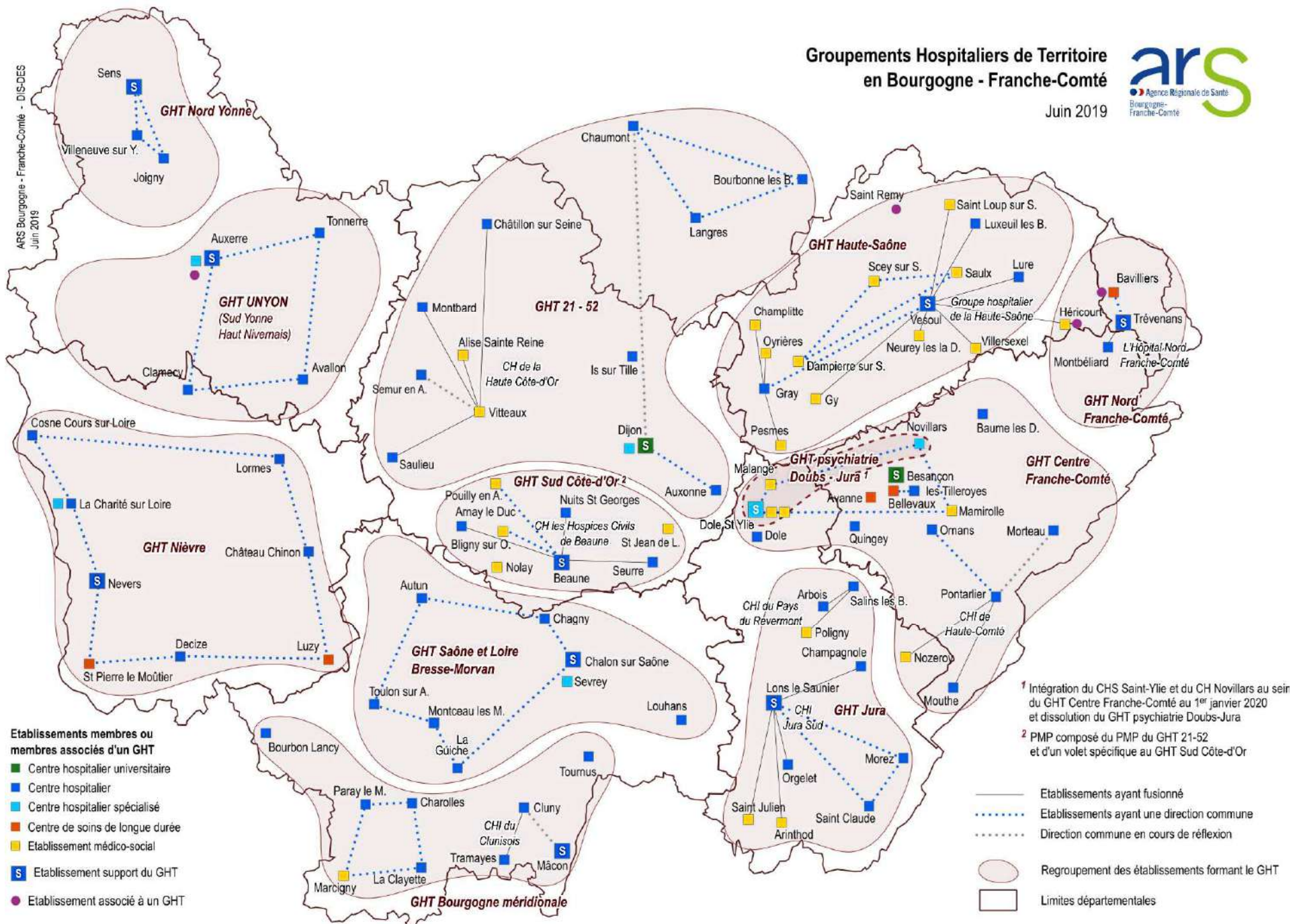
- La réhabilitation du presbytère en Maison de santé à Goux-les-Usiers,
- La réhabilitation du bâtiment de la MAS¹ à Villeneuve-d'Amont pour y accueillir le groupe scolaire pour les écoles du regroupement pédagogique intercommunal,
- L'aménagement du site touristique de Rondé à Levier et Gevresin (alimentation en eau potable et électricité, déboisement et agrandissement du parc animalier, création d'un parking et d'un plan d'eau),

- L'installation d'une station de trail à Levier (réalisée),
- L'aménagement du centre-bourg à Levier (aménagement d'espace public, mise en sécurité des piétons et cycles sur les traversées structurantes, mise en valeur du patrimoine, sécurisation du carrefour RD n°9 et RD n°72), en cours dans le cadre d'une OPSA²,
- L'extension du bâtiment scolaire à Goux-les-Usiers (réalisée).

A noter que les élus ont choisi de répartir 75% de leur enveloppe pour les projets d'intérêt intercommunal et 25% pour ceux d'intérêt local.

¹ Maison d'Accueil Spécialisée

² Opération Partenariale de Sécurité en Agglomération



2. L'OFFRE DE SANTÉ

2.1. MÉDECINE HOSPITALIÈRE ET SERVICES D'URGENCE

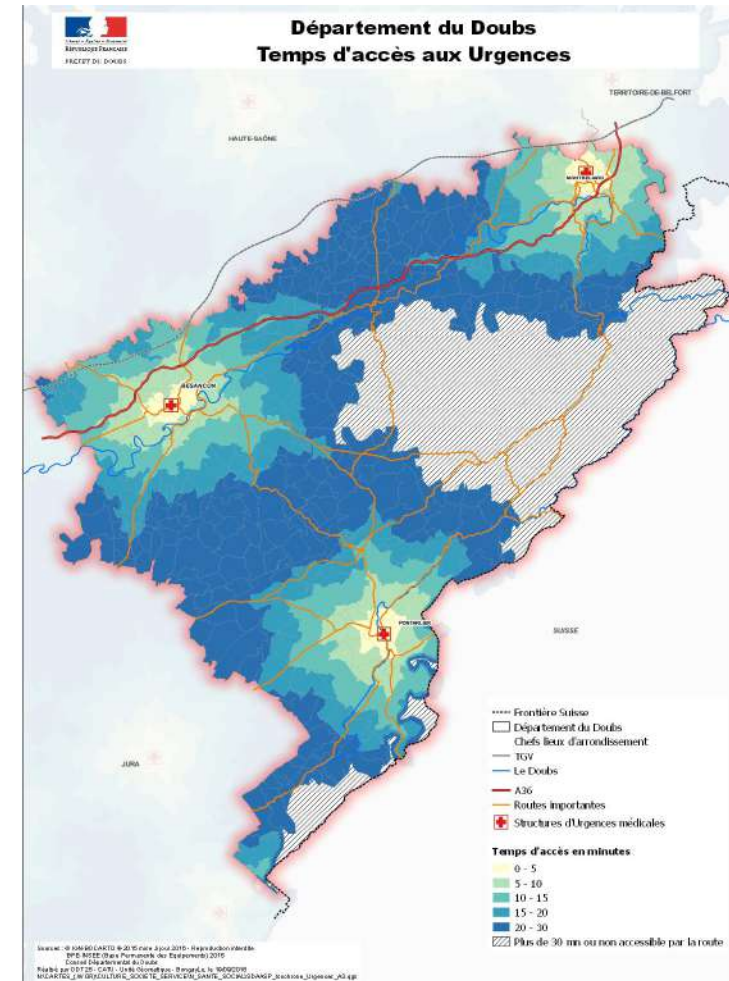
Conformément à la loi de modernisation du système de santé votée en 2016, 135 Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) ont été créés à l'échelle nationale. Ces derniers font partie d'une stratégie collective médico-soignante mise en œuvre au sein d'un territoire et au service de la prise en charge des patients.

12 GHT ont été définis pour la région Bourgogne Franche-Comté dont le GHT Centre Franche Comté dans lequel s'inscrit le territoire d'Altitude 800. Ce dernier se compose du : CHRU Besançon, CHI de Haute-Comté, CH Louis Pasteur de Dole, CH d'Ornans, CH de Morteau, CH de Baume-les-Dames, Etablissement de santé de Quingey, Centre de Soins et de Réadaptation des Tilleroyes, USLD¹ de Bellevaux, USLD Avanne-Aveney.

Les habitants de la CCA 800 dépendent du centre hospitalier de Pontarlier «Les Rives du Doubs» qui fait partie du centre hospitalier intercommunal Haute-Comté. L'EHPAD de Levier est par ailleurs géré par ce même CHI Haute-Comté.

D'après la carte des temps d'accès aux Urgences réalisée dans le cadre du SDAASP, la durée d'accès des habitants de la CCA 800 à la structure d'urgence médicale de Pontarlier oscille entre 15 et 30 minutes.

Deux casernes de pompiers sont présentes sur le territoire intercommunal, l'une à Levier, derrière le supermarché ATAC et la seconde à Sombacour (Centre de Première Intervention Renforcée du Val d'Usiers) place du Général Longchamp. Un nouveau projet de caserne va prochainement voir le jour sur le territoire communal de Sombacour, en remplacement de l'actuelle, à l'ouest du groupe scolaire en bordure de la RD 48. Le permis de construire doit être déposé durant l'année 2020 pour une mise en fonctionnement prévue en 2022.



Caserne à Levier



Caserne à Sombacour



¹ Unité de Soins Longue Durée

2.2. L'ÉQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL DE LA CCA 800

Source : Rapport final SDAASP 2012-2017

2.2.1. MÉDECINE GÉNÉRALE ET SPÉCIALISÉE

D'après le diagnostic du SDAAPS, le département du Doubs est l'un des mieux dotés en matière de médecine générale et de premier niveau.

Si au niveau régional on dénombrait 8,5 médecins généralistes pour 10 000 habitants en 2018, la CCA 800 affichait un ratio de 11,2. Pour comparaison, la CC du Grand Pontarlier avait un ratio de 10,4, la CC du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon seulement 3,4 et la CC Loue-Lison 9,1.

L'analyse du zonage conventionnel des médecins généralistes montre par ailleurs que la partie du territoire intercommunal appartenant au bassin de vie de Levier est considérée comme un territoire de vie santé (TVS), hors zonage et donc caractérisé par une offre de soins considérée comme satisfaisante.

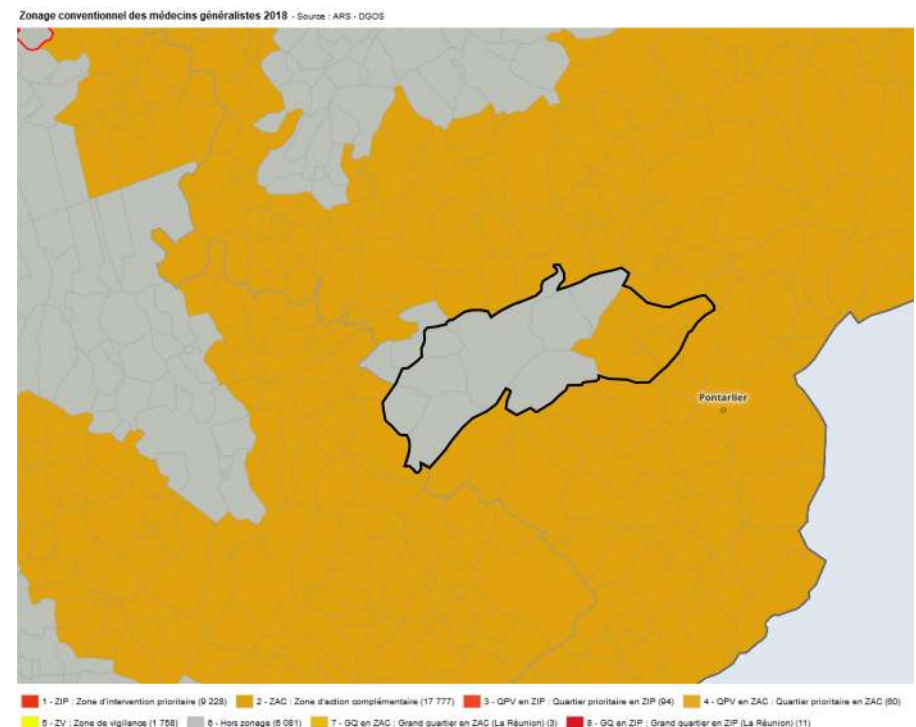
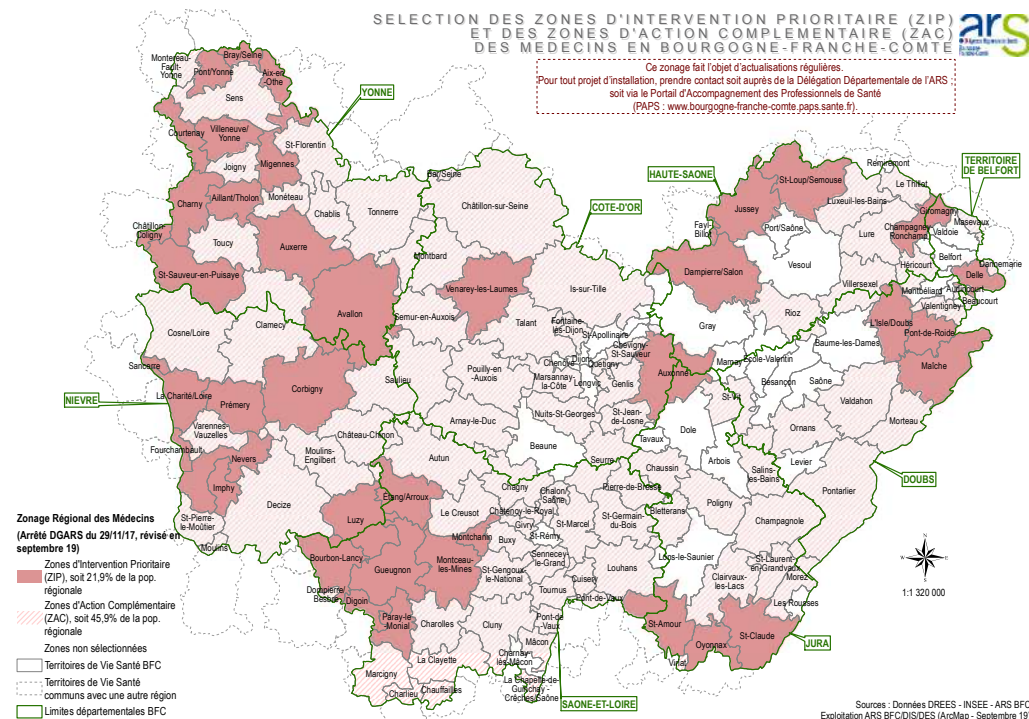
Les communes de Sombacour, Bians-les-Usiers et Goux-les-Usiers sont en ZAC (Zones d'Action Complémentaire).

Ce zonage se base en effet sur trois catégories de territoire permettant de graduer le niveau d'accès aux soins et ainsi déterminer le type d'aides financières notamment qui pourront être accordées :

- les Zones d'intervention prioritaire – ZIP qui représentent les territoires les plus durement confrontés au manque de médecins, éligibles à l'ensemble des aides de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de l'Assurance maladie et des exonérations fiscales.

- les Zones d'action complémentaire – ZAC, moins impactées par le manque de médecins mais où des moyens doivent être mis en œuvre pour éviter que la situation ne se détériore.

- les Zones hors zonage qui représentent des territoires dans lesquels l'accès à la médecine générale libérale n'est pas aujourd'hui en difficulté immédiate mais qui fait appel à une vigilance particulière pour le moyen terme.



La situation de l'offre en médecine générale et spécialisée est donc relativement bonne sur le territoire d'Altitude 800 et principalement répartie entre deux communes : Levier et Goux-les-Usiers.

Levier possède en effet une des 13 maisons de santé pluri-professionnels (MSP) du département. Ce pôle santé est localisé dans le même bâtiment que la CCA 800 et accueille plusieurs spécialités sur deux niveaux : 1 cabinet de médecine générale avec 5 médecins généralistes, 1 cabinet de kinésithérapie, 1 orthophoniste, 1 psychologue clinicienne, 1 psychologue du travail, 1 sage-femme, 1 infirmière libérale, 1 infirmière Asalée¹ et 1 bureau pour accueillir la coordonnatrice d'Arespa². Les élus souhaitent créer un parking réservé aux professionnels à l'arrière du bâtiment³.

A cette offre s'ajoute un autre cabinet médical rue du Clos Saint-Claude qui accueille 1 ostéopathe, 3 infirmières, 1 pédicure-podologue et 1 chirurgien-dentiste.

A Goux-les-Usiers, on note la présence d'un cabinet médical avec 2 médecins généralistes, 2 infirmières, 1 orthophoniste, 1 ostéopathe, 1 sage-femme, 1 hypno-praticienne et d'1 kinésithérapeute installé dans le bâtiment attenant à l'école. Une autre infirmière et une sophrologue exercent également indépendamment sur la commune.

Le bâtiment du presbytère doit être totalement réhabilité et agrandi pour accueillir une maison de santé pour 8 à 10 praticiens. Seul le kinésithérapeute ne viendra pas s'y installer. Un espace de stationnement sera également aménagé. Le début des travaux est prévu à l'automne 2020 pour une livraison en 2021.

La commune de Gevresin accueille par ailleurs le cabinet d'1 sage-femme (qui exerce également à Levier) et Bians-les-Usiers celui d'une infirmière libérale.

Enfin deux pharmacies sont présentes sur le territoire : une à Levier et la seconde à Goux-les-Usiers.

En raison de l'éloignement des pôles de centralité et donc de l'offre hospitalière, les habitants du territoire d'Altitude 800 se trouvent confrontés à des difficultés d'accessibilité temporelle pour certains praticiens spécialistes : dermatologue, gynécologue, cardiologue, ophtalmologue...

Selon la situation géographique des communes, les élus de toutes les communes

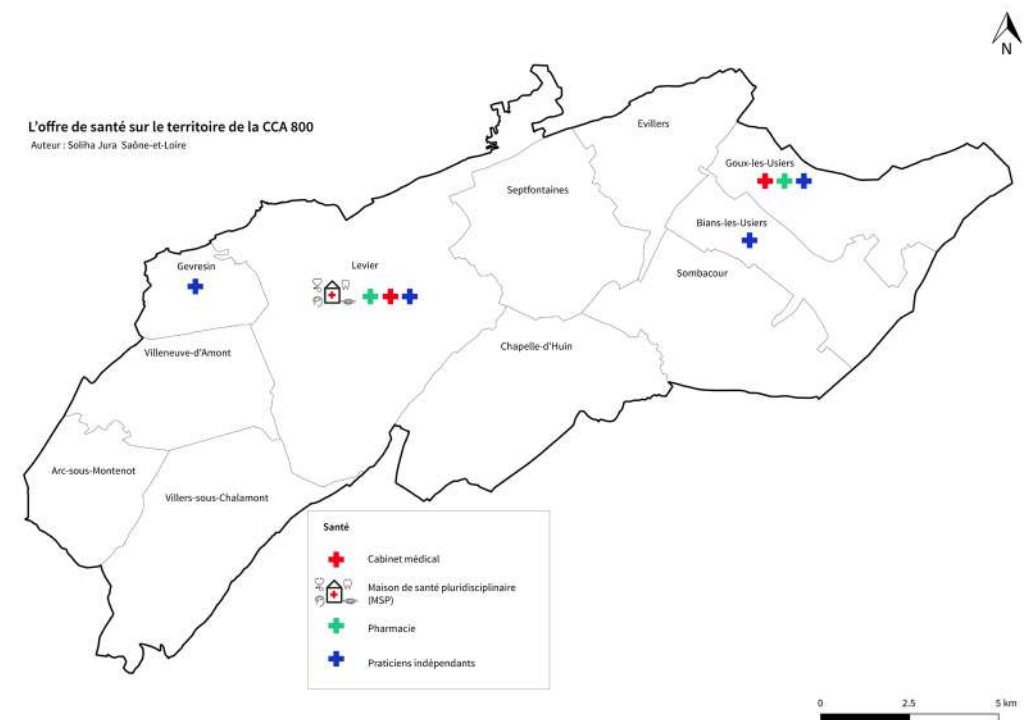
¹ Action de santé libérale en équipe

² Association du Réseau de Santé de Proximité et d'Appui

³ Parcelles cadastrées AE 444 et AE 94

hormis celles du Val d'Usiers ont indiqué que leurs habitants pour se soigner se rendaient à Levier, les trois autres à Goux-les-Usiers. Les habitants d'Evillers et de Chapelle-d'Huin se partagent a priori entre ces deux pôles de santé.

Les élus des communes d'Arc-sous-Montenot et de Villers-sous-Chalamont ont précisé que leur population pouvait aussi se rendre dans le Jura, à Salins-les-Bains ou Arbois (ophtalmologie, soins dentaires) et les élus de Gevresin ont précisé que l'offre sur Amancey était plébiscitée par leurs habitants.



MSP à Levier



Pharmacie à Goux-les-Usiers



Presbytère à Goux-les-Usiers



D'après la carte des pôles d'attraction des médecins généralistes en 2018, le rayonnement des praticiens d'Altitude 800 permet de couvrir l'intégralité des communes membres et même au-delà puisque l'attraction de ces médecins concerne également des communes des CC limitrophes (Loue-Lison, Montbenoit et Plateau de Frasne et du Val de Drugeon). Cela s'explique par les ratios de médecins par habitant précédemment évoqués.

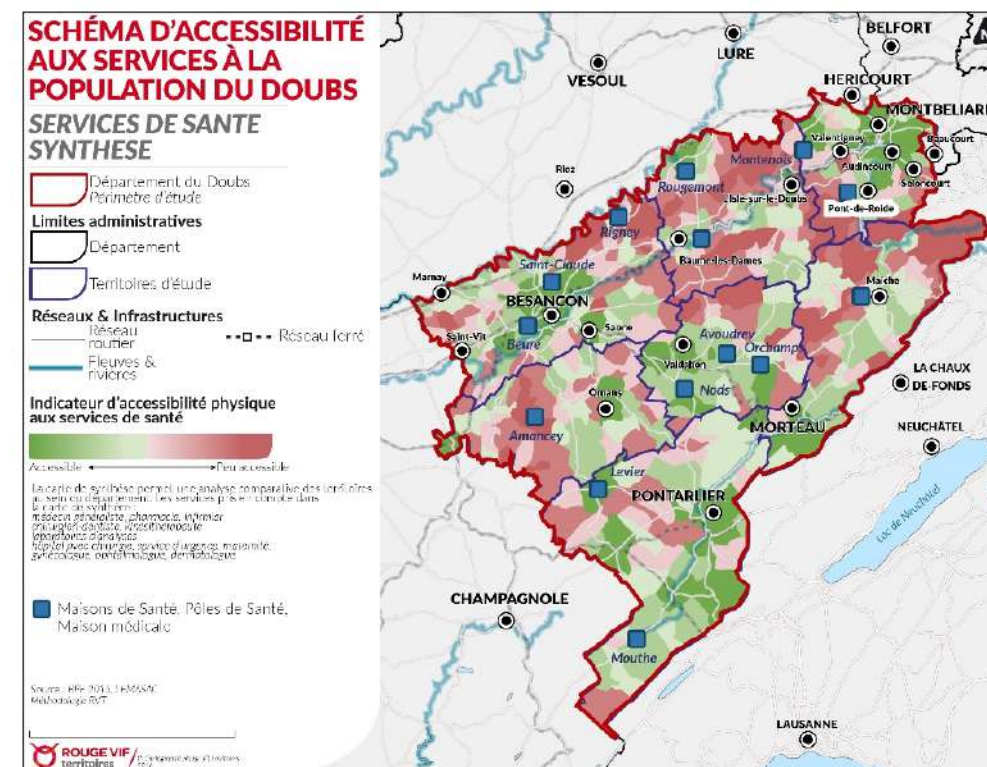
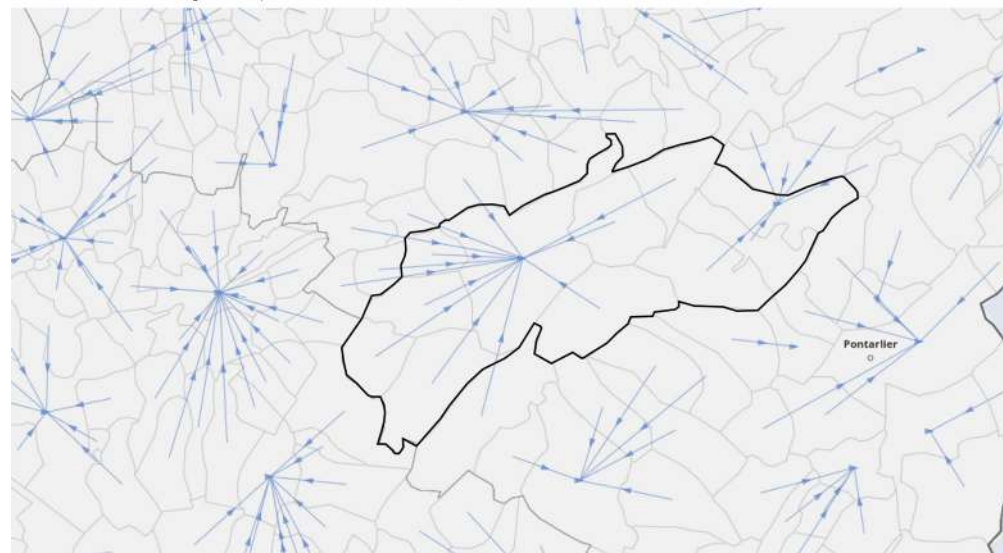
L'étude des pôles d'attraction suivant certaines spécialités a également montré que selon le niveau de représentativité des professions médicales ou paramédicales sur le territoire intercommunal, c'est l'influence des praticiens de Pontarlier qui a tendance à s'accroître.

L'offre médicale est donc assez dense et sa répartition géographique permet de répondre à une grande partie des besoins de la population intercommunale même si la carte de synthèse du SDAASP pour l'accessibilité aux services de santé montrait des difficultés pour une partie des communes du territoire intercommunal (la carte ci-contre étant construite pour les médecins généralistes, pharmacies, chirurgiens-dentistes, hôpitaux avec chirurgie, services d'urgence, maternités, gynécologues, ophtalmologues).

Selon les élus de Levier, l'offre de santé pourrait se fragiliser avec les années en raison du départ à la retraite de plusieurs médecins à venir. Ils précisent que la télémédecine au pôle santé de Levier en est encore à ses balbutiements.

Dans son contrat de territoire P@C, la CCA 800 a affiché dans sa priorité n°1, le maintien de l'offre de soins comme une priorité et la Maison de Santé de Levier en tant que base pour garantir la pérennité de ces services, en les décentralisant sur un 2^{ème} pôle localisé sur le Val d'Usiers.

Pôles d'attraction des médecins généralistes, 2018 - Source : SNDS



2.2.2. SERVICES D'AIDE À DOMICILE

Deux Services d'Aide à Domicile (SAD) de l'ADMR (associations locales) sont présents sur le territoire intercommunal à Levier (qui intervient sur 8 des 11 communes) et à Goux-les-Usiers qui intervient pour les 3 communes restantes du Val d'Usiers. L'ADMR de Goux est accueillie dans le même bâtiment que l'agence postale communale.

Les habitants peuvent donc bénéficier de services de portage de repas, de téléalarme et de garde d'enfants.

Il existe également un SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile) sur le territoire d'Altitude 800 à l'EHPAD de Levier.

2.2.3. L'ACTION SOCIALE

À ce jour, la CC Altitude 800 ne dispose pas d'une « Maisons de Service au Public » (MSAP), lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc. En fonction de son implantation sur le territoire, elle peut construire une offre de services adaptée aux besoins identifiés sur le bassin de vie.

Seule la commune de Levier dispose d'un Centre Communal d'Action Social se composant de 9 personnes représentantes de la mairie, des associations du domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de l'Union Départementale des Associations Familiales, des associations de retraités et de personnes âgées et des associations de personnes handicapées.

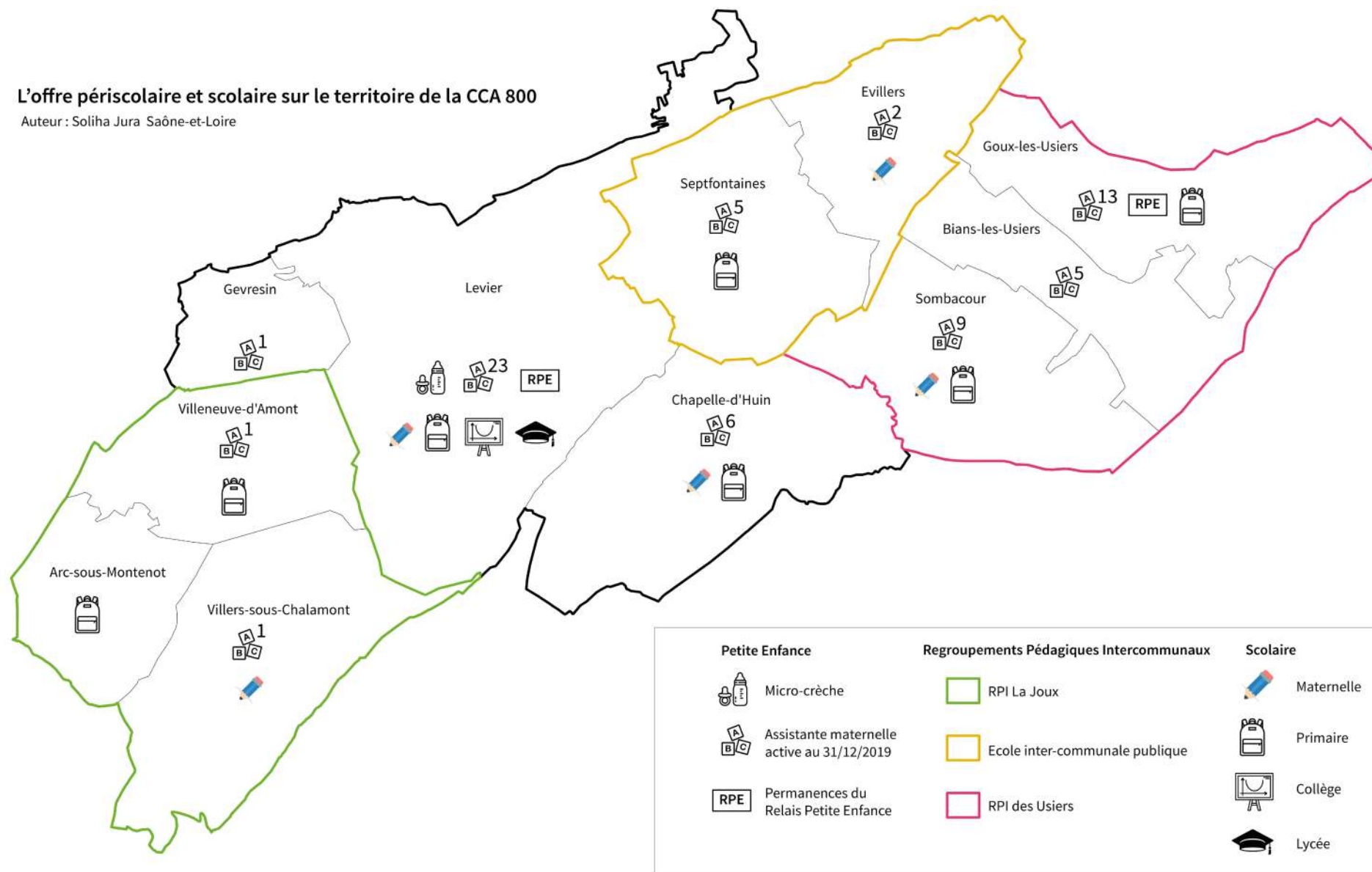
Selon les élus communaux, il ne fonctionne pas de manière optimale car en sus de ses actions en direction des familles dans le besoins, il assure également un rôle de gestionnaire de la forêt et des terres agricoles.

Une permanence du Centre Médico-Social (CMS) se tient au minimum chaque semaine à Levier. La pratique du rendez-vous au domicile des personnes est également privilégiée.



L'offre périscolaire et scolaire sur le territoire de la CCA 800

Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire



3. PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

Dans son contrat de territoire P@C, la CCA 800 a affiché dans sa priorité n°1 la volonté en s'appuyant sur les associations locales de renforcer les services à la petite enfance (modes de garde, structure d'accueil) et de répondre aux besoins éducatifs et d'animation de la jeunesse.

3.1. LES SERVICES À LA PETITE ENFANCE

3.1.1. LE RELAIS PETITE ENFANCE

La CC Altitude 800 accueille sur son territoire les permanences du Relais petite enfance itinérant de Pontarlier. Son territoire d'intervention se compose en sus de celui de la CCA 800 de la CC du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon, de la CC de Montbenoit, de la CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et de la CC du Grand Pontarlier.

Il s'agit d'un service pour parents et futurs parents à la recherche d'informations sur les différents modes d'accueil et un accompagnement pour les démarches liées à l'emploi d'une assistante maternelle agréée. Le relais apporte également des infos aux Assistantes Maternelles sur les droits et obligations du salarié, organise des temps d'animation (soirée, débat...).

Le relais organise tous les lundis de 14h30 à 16h30 une permanence à l'espace santé de Levier et tous les vendredis une permanence de 9h30 à 11h30 à la mairie de Goux-les-Usiers (le lieu d'animation est localisé à Sombacour dans les locaux du périscolaires).

3.1.2. LES MODES DE GARDE

a) La micro-crèche «Les P'tits Lutins» à Levier

Cette structure a ouvert en mars 2009. Elle accueille les enfants de 2 mois et demi à 6 ans et prioritairement les enfants de la commune de Levier. Elle propose des accueils à la journée, à la demi-journée avec ou sans repas, réguliers ou occasionnels. Les repas sont livrés par un prestataire. Cette structure fonctionne grâce au soutien financier de la commune de Levier, de la CAF de Besançon et du Conseil Départemental du Doubs.

L'établissement a fait l'objet de travaux en 2019 (peinture d'une chambre, réfection du sol de la salle de vie, aménagement de la salle de bains, installation de barrières extérieures et d'un digicode).

Une extension de la salle de vie avec des baies vitrées sur l'espace jardin est envisagée.

b) Les assistantes maternelles

D'après Mme Vernier, Animatrice Relais Petite Enfance de Pontarlier, au 31 décembre 2019, 100 assistantes maternelles agréées étaient recensées sur le territoire d'Altitude 800 dont 65 en activité (leur effectif est en baisse depuis 2016). L'inactivité correspond entre autre à des périodes de congés parentaux ou d'arrêt maladie. Les deux communes accueillant les effectifs les plus importants sont Levier (23) et Goux-les-Usiers (13).

D'après le contrat de territoire P@C, il existe sur le territoire d'Altitude 800 des tensions sur les modes de garde du fait de l'importance des besoins liés à l'activité pendulaire des travailleurs frontaliers. L'activité de la PMI¹ sur le champ des agréments est intense.

A titre d'exemple, entre janvier et juillet 2020, 96 demandes pour des AM ont été recensées en ligne pour la CCA 800 contre 66 sur la même période l'année précédente. Au 31/12/2019, 26 places disponibles étaient recensées pour 289 places potentielles et 10 communes sur les 11 n'offrent pas ou peu de disponibilités pour les familles (conclusion du rapport d'activité du Relais PE 2019).

Un projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) est en cours de réflexion sur la commune de Chapelle-d'Huin.

¹ Protection Maternelle Infantile

3.2. L'ENFANCE

La CCA 800 détient la compétence construction, entretien et fonctionnement des équipements pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. Une participation est également prévue pour le fonctionnement des écoles primaires et maternelles de l'enseignement privé.

Les communes n'ont pas signé de projet éducatif territorial.

Dans son contrat de territoire P@C, la CCA 800 a affiché dans sa priorité n°1 la nécessité de soutenir le service «Ecoles», compétence de l'intercommunalité, en aménageant et en modernisant les installations. Il s'agit de s'orienter vers la constitution de 2 ou 3 pôles (Levier, Les Usiers, La Joux).

3.2.1. LES ÉQUIPEMENTS

a) Les groupes scolaires

La quasi totalité des communes d'Altitude 800 possède sur leur territoire une école maternelle, primaire ou élémentaire.

754 élèves étaient scolarisés dans le primaire sur le territoire intercommunal à la rentrée 2019.

Les groupes scolaires fonctionnent soit individuellement :

- École Louis Pergaud et école Jeanne d'Arc privée à Levier,
- École de Chapelle-d'Huin : 58 enfants sont annoncés pour la rentrée 2020. Par ailleurs, 14 élèves de la commune sont scolarisés à l'extérieur de la commune et notamment dans le privé à Levier.

Soit en regroupement :

- RPI¹ des Usiers qui concerne les communes de Sombacour, Bians-les-Usiers et Goux-les-Usiers. L'école à Bians-les-Usiers a fermé définitivement à la rentrée 2019, les niveaux ont été répartis entre Sombacour (PS au CE2) et Goux-les-Usiers (CE1 au CM2). Le groupe scolaire de Sombacour, réalisé par l'intercommunalité, a été inauguré en 2013.

Un des trois bâtiments accueillant les 5 classes à Goux-les-Usiers a été agrandi pour créer de nouveaux sanitaires, vestiaires ainsi que du stockage pour du matériel communal (les travaux se sont terminés en septembre 2020) ;

- RPI La Joux qui concerne les communes d'Arc-sous-Montenot (CE2-CM1-CM2), Villers-sous-Chalamont (PS à GS) et Villeneuve-d'Amont (CP-CE1) ;

- École inter-communale publique Evillers-Septfontaines : PS au CP à Evillers et du CE1 au CM2 à Septfontaines.

Les 18 enfants scolarisés de Gevresin vont majoritairement à Levier (quelques uns vont dans le privé à Salins-les-Bains).

Effectifs scolaires 2019-2020	
Communes	Effectifs détaillés
Arc-sous-Montenot	22
Goux-les-Usiers	118
Chapelle d'Huin	25 maternelles et 28 primaires
Évillers	34 maternelles 9 primaires
Levier école publique	50 maternelles / 101 primaires
Levier école privée	45 maternelles et 93 primaires
Septfontaines	52
Sombacour	82 maternelles / 63 primaires
Villeneuve d'Amont	17
Villers-sous-Chalamont	5 PS / 6 MS / 4 GS

Source : CCA 800



Sombacour



Levier



Goux-les-Usiers



Chapelle-d'Huin

¹ Regroupement Pédagogique Intercommunal

Plusieurs projets sont prévus concernant les groupes scolaires :

- Les élus de Levier ont un projet d'ouverture de classe et donc d'extension de l'école ;

- Les classes d'Arc-sous-Montenot, Villers-sous-Chalamont et Villeneuve-d'Amont doivent être réunies dans le bâtiment de la MAS² à Villeneuve-d'Amont (elle doit cesser toutes ces activités une fois les travaux terminés à Levier). Il s'agit d'un projet d'école inclusive (avec trois classes de l'IME l'Eveil³) et du 1^{er} contrat signé avec le Ministère de l'Éducation Nationale au niveau de l'ex Région Franche-Comté. Les élus espèrent que ce projet pourra se concrétiser à la rentrée 2021.

² Maison d'Accueil Spécialisée

³ Etablissement médico-social qui accueille en mixité des enfants âgés de 3 à 20 ans en situation de handicap mental ou de polyhandicap.

b) Les accueils périscolaires et extrascolaires

L'accueil périscolaire et extrascolaire sur le territoire intercommunal s'organise sur 3 sites :

- Les Francas du Val d'Usiers à Sombacour (accueil matin et soir). Un accueil a également lieu pendant les petites vacances et durant le mois de juillet et la dernière semaine d'août,

- Les Francas de Levier «Croc'Loisirs» avec un accueil les matin, midi et soir et le mercredi toute la journée. L'augmentation des effectifs pourrait impliquer la construction d'un nouveau bâtiment. Ce centre organise des camps d'été et pendant les petits vacances,

- L'accueil de loisirs de Villeneuve-d'Amont géré par Familles rurales (accueil matin et soir). Un accueil a également lieu pendant les petites vacances et durant la première semaine de juillet et la dernière d'août.

Des services de restauration / cantine sont proposés à tous les élèves des écoles du territoire (via des services de bus scolaires) sauf pour ceux de Chapelle-d'Huin, Septfontaines et Evillers, ces derniers déjeunent alors soit à leur domicile soit chez des assistantes maternelles.

La commune de Chapelle-d'Huin prévoit de créer pour la rentrée 2020 un service de cantine via la livraison de repas mais pas de service périscolaire.

Par ailleurs, avec la création du nouveau groupe scolaire dans l'ancienne MAS à Villeneuve-d'Amont, la cantine et le périscolaire y seront également installés (ils sont actuellement dans la salle des fêtes).

Enfin, les élus de Sombacour évoquent d'ores et déjà le besoin d'extension de la cantine du groupe scolaire, peut-être à l'arrière du bâtiment existant (parcelle communale).

La commune d'Evillers accueille chaque année, pendant un mois de la période estivale, un centre aéré dans l'enceinte de son école organisé par Familles Rurales.

3.3. LA JEUNESSE

3.3.1. LA SCOLARITÉ

Le groupe scolaire La Salle à Levier regroupe en sus de l'école Jeanne d'Arc (précédemment évoquée) le collège Saint-Joseph (qui accueille entre 250 et 300 élèves dont les 3/4 environ des collégiens de Levier) et deux lycées qui proposent une seule formation supérieure post BAC :

- Le lycée Agricole et technologique La Salle (possibilité de préparer un Bac technologique - Sciences et Technologie de l'Agronomie et du Vivant et un BTS - Analyse et conduite de systèmes d'exploitation),
- Et le lycée Professionnel La Salle (possibilité de préparer un BAC PRO Conduite et gestion de l'entreprise hippique, un BAC PRO Conduite et Gestion de l'exploitation agricole et un CAP - soigneur d'équidés).

D'après la sectorisation des collèges du Doubs, les élèves des communes situées à l'ouest de Levier (sauf Gevresin qui dépend du collège Pierre Vernier d'Ornans) dépendent des enseignements publics dispensés au Collège Emile Laroue à Frasne, les autres communes du Val d'Usiers, Evillers et Septfontaines appartiennent au périmètre du collège Philippe Grenier à Pontarlier (2 autres collèges et 5 lycées sont aussi présents à Pontarlier même et 1 collège à Doubs).

Pour prolonger leur études supérieures, les étudiants peuvent rejoindre les pôles universitaires de Besançon, Dijon ou encore Lyon.

3.3.2. ACTION EN DIRECTION DE LA JEUNESSE

Les Francas à Levier (qui est équipée d'un local destiné aux jeunes) et Sombacour ont mis en place des clubs ados (ouvert aux jeunes âgés de 12 à 17 ans à Levier et de 11 à 14 ans pour le club du Val d'Usiers).

Ces derniers organisent entre autres des manifestations, des soirées thématiques, des séjours et des camps d'été.

La question de la situation des jeunes ruraux a fait l'objet, d'après le contrat P@C, d'une intervention de l'action sociale territoriale en 2016 ce qui a permis d'aboutir à la mise en place d'un groupe de travail regroupant les familles, le conseil municipal et les acteurs sociaux. Plusieurs initiatives ont alors pu voir le jour : rénovation d'une salle pour les jeunes, organisation de fin d'après-midi ludiques...

Collège privé à Levier



4. OFFRE CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS

Dans sa priorité n°2 du contrat P@C25 concernant la préservation et l'amélioration du cadre de vie, il est retenu l'idée qu'une politique communautaire sportive et culturelle soit définie pour le territoire intercommunal grâce notamment à une concertation avec tous les acteurs locaux (Exemple : les associations). Les équipements sportifs et culturels se doivent d'être polyvalents, mutualisés et proches des établissements scolaires.

4.1. ÉQUIPEMENTS ET OFFRE CULTURELLE

L'offre culturelle sur le territoire d'Altitude 800 est plutôt limitée en raison d'un manque d'équipements mais aussi de l'éloignement par rapport aux équipements structurants ou aux structures d'animations (Exemples : Cinéma, les arts vivants avec l'accueil de saisons culturelles). L'offre territoriale est basée principalement sur les communes de Levier et de Bians-les-Usiers avec les équipements suivants :

- Le Musée relais du Cheval comtois et de la forêt à Levier, un musée aux ressources transdisciplinaires pour un patrimoine et une économie rurale. Au fil de la visite, les hôtes sont invités à découvrir l'évolution du cheval comtois, du bois, de la fabrication du fromage. D'après le contrat P@C 25, le Musée doit élargir son champ d'intervention, organiser la coordination des acteurs du tourisme et faire la promotion de l'offre de l'ensemble de la CCA 800.

- L'école de musique Musicart's : cette dernière est intercommunale et reçoit le soutien financier de la CC de Frasné et du Val du Drugeon, de la CCA 800 et du Département du Doubs. L'école propose des cours d'éveil musical, de solfège, d'instruments et des cours de danse. Les cours sont donnés à Levier, Frasné, Bians-les-Usiers et Bannans pour la danse.

- La bibliothèque municipale à Levier : les prêts (livres, revues, CD, DVD) sont à destination des habitants de Levier mais aussi ceux de la CC avec un tarif différencié.

- La bibliothèque du Val d'Usiers basée à Bians-les-Usiers et réservée aussi aux habitants de Sombacour et de Goux-les-Usiers.



Musée à Levier



Bibliothèque à Bians-les-Usiers



Boîte à lire à
Goux-les-Usiers

On note la présence sur Chapelle-d'Huin et Goux-les-Usiers de deux boîtes à lire dont l'une était auparavant une cabine téléphonique. Ces boîtes accessibles à tous permettent de donner une seconde vie à des ouvrages et un nouvel accès à la culture.

Si la Communauté de Communes ne porte pas de politique culturelle au niveau de son territoire, l'animation dans les différents villages se déroule et s'organise grâce aux bénévoles de plusieurs associations.

Tout au long de l'année, plusieurs événements (fêtes, brocantes, marchés, braderies, feux d'artifice, cérémonies) ont lieu soit à des dates symboliques (14/07, 15/08, 11/11, 5/12, fêtes paroissiales de la Sainte-Madeleine à Gevresin, la Saint-Claude au Souillot, la Saint-Laurent à Arc-sous-Montenot, la Saint-Antoine à Villeneuve-d'Amont) soit ce sont des manifestations propres à une ou plusieurs communes : la fête de la Bergerie (8/09) pour Arc-sous-Montenot/Villers-sous-Chalamont/ Villeneuve-d'Amont, la Sombac'fouille (dernier dimanche d'août) et la Sombacup (tournoi de football) à Sombacour, la troupe Jehol¹ organise chaque année une avant-première de son spectacle au mois de mai ou de juin à Villers-sous-Chalamont. Le même week-end se déroule le marché biologique durant lequel les élèves du CERRTA² font des démonstrations de traction animale. En période estivale, l'association Moissa Gaz organise également sur la commune une balade, autrefois en motos, aujourd'hui en voitures...

Les différentes associations de parents d'élèves organisent également annuellement des kermesses qui sont délocalisées tous les ans suivant les RPI.

Ces manifestations rythment la vie culturelle des habitants du territoire même si tous les élus s'accordent sur les difficultés à trouver des bénévoles (phénomène d'essoufflement du bénévolat) pour faire vivre les associations et par conséquent les événements.

¹Compagnie de cirque-théâtre-équestre

²Association pour des formations en attelage et traction animale

4.2. OFFRE SPORTIVE ET DE LOISIRS

4.2.1. LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le territoire d'Altitude 800 bénéficie d'une gamme d'équipements sportifs relativement large et diffuse. A titre d'exemple, 8 communes sur les 11 possèdent un stade plus ou moins aménagé (avec vestiaires, tribunes), plus ou moins en bon état et celles qui en sont dépourvues ont des liens privilégiés avec celles qui en ont (exemple : AS Haut Lizon qui a pour objectif d'entretenir, de soutenir, d'organiser et de dynamiser une équipe de football au sein des trois communes d'Arc-sous-Montenot, Villers-sous-Chalamont et Villeneuve-d'Amont).

Cette densité en stades est à mettre en lien avec le dynamisme démographique et la forte proportion de familles et d'enfants «consommateurs» de ces équipements.

Levier possède la plus forte concentration en équipements sportifs avec le stade Georges Saulnier situé en entrée sud de la commune. Ce dernier se compose de terrains de football, handball, volley-ball, badminton (pratique en intérieur et/ou en extérieur) ainsi que d'un gymnase et d'un terrain de tennis (deux autres terrains sont présents à Sombacour et Gevresin). La piscine n'est plus en eau, les cours de natation se déroulent à Pontarlier, Ornans ou Salins-les-Bains.

La commune se distingue par la présence des trois uniques centres équestres du territoire intercommunal : «Les Fauvettes», centre équestre «Saint-Joseph» et les «Écuries de Narbez».

Trois communes ont installé des city-stades et Goux-les-Usiers y réfléchit dans le cadre de son réaménagement à l'arrière de la mairie. A Villers-sous-Chalamont, cet équipement fait notamment partie d'une opération de réhabilitation complète du centre du village.

Si Bians-les-Usiers ne possède pas à proprement parlé d'équipements sportifs, ses habitants peuvent aisément profiter du vaste terrain multisports de Sombacour situé de l'autre côté du groupe scolaire : terrain de football, tennis, city-stade. Les communes du Val d'Usiers envisagent par ailleurs de construire une salle omnisports sur Sombacour après le groupe scolaire.

Cinq communes possèdent des boulodromes mais seule la commune de Levier en possède un couvert (les adhérents de l'association de Chapelle-d'Huin l'utilisent durant la période hivernale).

Septfontaines possède au sud de son territoire communal l'un des plus importants équipements du territoire à savoir le circuit de l'Enclos pour motos et karting. Cet



Stade à Levier



Stade à Sombacour



City-stade à Arc-sous-Montenot



City-stade à Sombacour



City-stade à Villers-sous-Chalamont



Boulodrome à Evillers



Boulodrome à Chapelle-d'Huin



L'Enclos à Septfontaines

espace propose aussi du paintball ainsi qu'un bar-restaurant et une boutique. Son extension pourrait être envisagée sur la parcelle cadastrée ZO n°25. Le site connaît un rayonnement beaucoup plus vaste que le territoire intercommunal. Chaque année, du jeudi de l'ascension au dimanche, les championnats de Suisse de karting y sont organisés et attirent environ 220 pilotes et entre 2000 et 3000 spectateurs.

4.2.2. LES ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS

Hormis Gevresin, toutes les communes possèdent a minima une salle des fêtes (voir tableau ci-contre) qui peut être complétée par une ou plusieurs salles associatives. La capacité de ces salles est très confortable pour pouvoir accueillir les habitants et des extérieurs pour différentes manifestations (les collectivités font généralement varier les prix de location suivant la provenance des locataires : les salles de Goux-les-Usiers sont louées à des tarifs préférentiels aux habitants du Val d'Usiers, d'Evillers et d'Ouhans).

Les salles des fêtes se situent en règle générale au sein même des villages sauf à Levier où les deux plus grandes salles sont situées en périphérie (cela peut permettre de limiter ainsi les nuisances sonores et de gérer au mieux la question du stationnement).

A noter que la salle à Labergement-du-Navois doit être rénovée (mises aux normes accessibilité, sécurité, isolation thermique, ajout d'un coin cuisine...) avec un nouvel espace de parking aménagé.

Le deuxième équipement de loisirs très répandu sur le territoire intercommunal est l'aire de jeux ; en effet 7 communes en possèdent une et Levier et Chapelle-d'Huin ont en même installé deux leur permettant ainsi de répondre plus largement aux besoins de leurs habitants (par quartier ou par hameau). Toutes les aires, quelque soit leur taille, bénéficient d'équipements récents et variés.

Plusieurs aires de détente sont aménagées au départ notamment de circuits pédestres de randonnée et donc plutôt à l'écart des centres de village.

L'une d'elle, l'aire forestière du Rondé à Gevresin, permet aux promeneurs de pique-niquer tout en profitant de la compagnie des cerfs sika. Ce site est particulièrement apprécié, 50 à 100 personnes viennent s'y détendre les week-ends et jours fériés.

La CCA 800 envisage de racheter la maison forestière présente sur le site, aujourd'hui vacante et alimentée ni en eau ni en électricité, afin de réaménager l'ensemble de l'espace et de permettre un meilleur accueil des visiteurs (installation de sanitaires). Aujourd'hui, la Communauté de Communes gère l'entretien du parc du Rondé mais cela reste la propriété de l'ONF.

Commune	Types de salles et capacité
<i>Arc-sous-Montenot</i>	Salle des fêtes (avec buvette associative)
<i>Bians-les-Usiers</i>	Salle des fêtes : 150 personnes
<i>Chapelle-d'Huin</i>	Salle des fêtes : 150 personnes + salle attenante au presbytère
<i>Evillers</i>	Salle des fêtes : 120 personnes et salle des associations 20 personnes.
<i>Gevresin</i>	
<i>Goux-les-Usiers</i>	Salle des fêtes et la maison pour tous (30-40 personnes)
<i>Levier</i>	Salle des fêtes : 1100 places debout ou 600 places assises, Salle socio-culturelle de 250 m ² , attenante à la salle des fêtes, ouverte depuis avril 2013 (249 places debout ou 120 assises). Salles de la mairie et salles de Labergement-du-Navois (50 personnes).
<i>Septfontaines</i>	Salle des fêtes : 90 personnes
<i>Sombacour</i>	Salle des fêtes d'une capacité de 100 personnes (les services techniques sont en rez-de-chaussée) et 2 salles associatives d'une capacité de 30 personnes chacune dans le bâtiment situé à côté de l'ancienne école.
<i>Villeneuve-d'Amont</i>	Salle des fêtes : 120 personnes
<i>Villers-sous-Chalamont</i>	Salle des fêtes : 100 personnes

Source : Entretien en commune par SOLIHA Jura Saône-et-Loire



Aire de jeux à Gevresin



Aire de jeux du Rocheret à Levier inaugurée en 2018

Levier possède enfin sur son territoire une ludothèque, «Ludodou», créée en 2003 et gérée par Familles Rurales du Doubs en partenariat avec les Associations Familles rurales du plateau d'Amancey, d'Autechaux et de Levier ainsi qu'avec le CCAS de Dannemarie-sur-Crête.

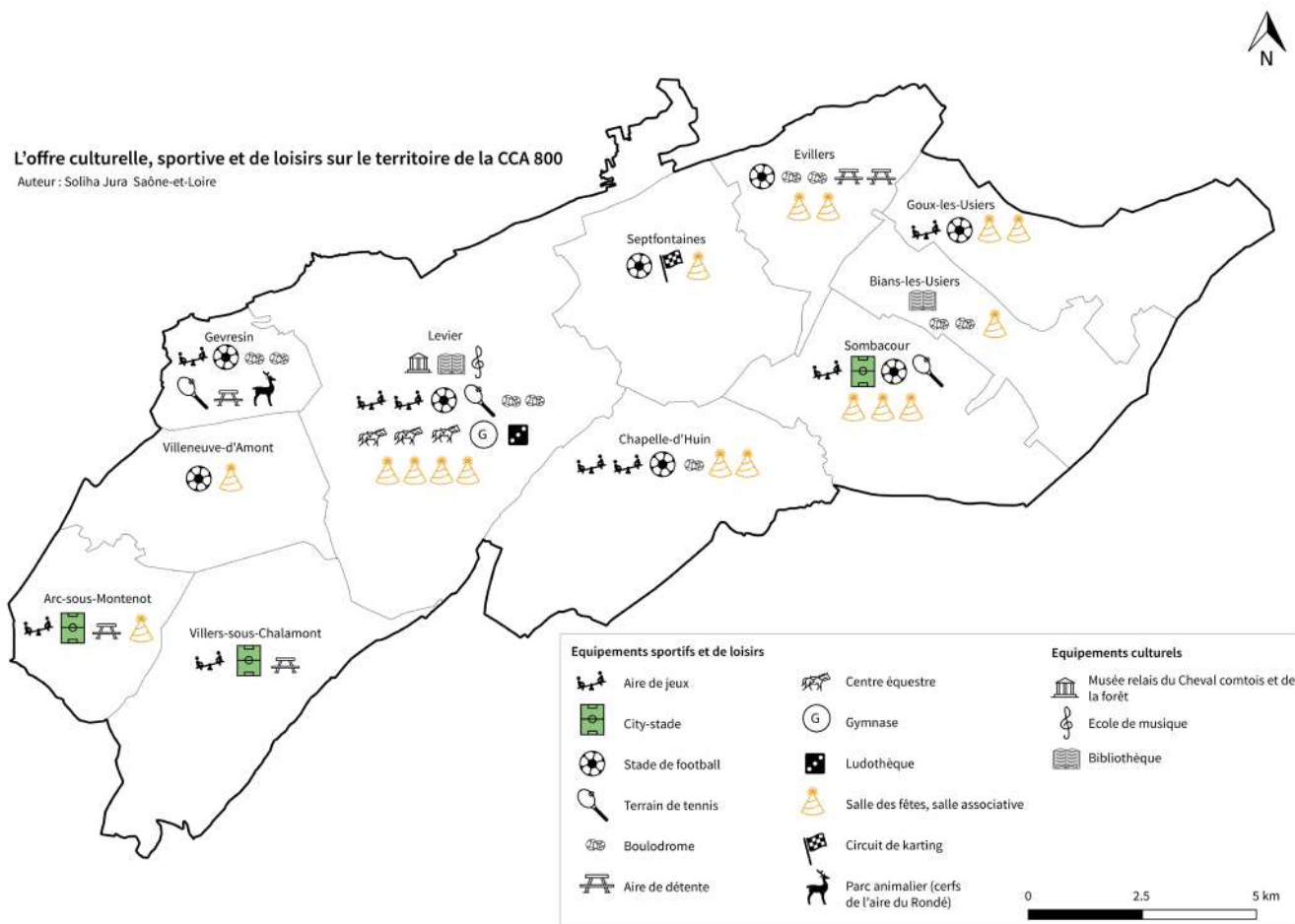
4.2.3. LES ASSOCIATIONS

D'une manière générale, les associations sont présentes sur tout le territoire de la CCA 800 et sont à l'origine de l'organisation de plusieurs manifestations et évènements annuels.

Plus de 90 associations ont été recensées (dont 62 à Levier), certaines fonctionnant pour plusieurs communes : les associations de parents d'élèves avec les RPI,

l'association inter-villages d'animation pour les communes d'Arc-sous-Montenot, Villers-sous-Chalamont et Villeneuve-d'Amont, le comité des fêtes pour les communes du Val d'Usiers.

Les associations sportives sont très bien représentées (football, pêche, pétanque, randonnée, moto...) ainsi que celles liées à la chasse et pour les anciens Combattants.



5. LES SERVICES PUBLICS

Source : Rapport final SDAASP 2012-2017

La sous-préfecture la plus proche se situe à Pontarlier, une partie des habitants d'Altitude 800 met donc 30 minutes pour accéder à ce service administratif.

Les accueils en mairie permettent aujourd'hui de réaliser un certain nombre de démarches (état civil, cartes d'identité, ...). Toutes les communes de l'intercommunalité possèdent une mairie mais le bâtiment n'est pas toujours accessible aux personnes à mobilité réduite (des travaux sont prévus à Bians-les-Usiers, à Villeneuve-d'Amont) et les horaires d'ouverture sont plus ou moins élargies.

La Communauté de Communes est située à Levier au sein du bâtiment qui accueille la maison de santé pluridisciplinaire.

Concernant les services postaux, Levier possède un bureau de Poste et les communes de Sombacour et de Goux-les-Usiers disposent d'une agence postale communale via des conventions signées avec la Poste. Ce maillage permet de rendre l'accès à ce service dans un temps inférieur à 20 minutes.

Levier dispose par ailleurs de l'une des 20 trésoreries du Doubs, qui délivrent un accueil fiscal de proximité et permettent de réorienter les demandes les plus complexes vers les services compétents. Les communes de Gevresin et l'ex-commune de Labergement-du-Navois sont rattachées au territoire de la trésorerie d'Amancey.

Concernant les services de sécurité et de justice, la gendarmerie est présente sur Levier et l'ensemble des structures judiciaires du département sont situées à Besançon (cour d'appel, tribunal, ...).

Le maintien et le développement des services au public constituent l'une des priorités des élus. Comme sur les autres territoires du Doubs, la CCA 800 est impactée par la dématérialisation des services à la population, générant des démarches accrues auprès du CMS. Dans ce contexte, accompagner le public limité dans son utilisation des outils numériques constitue une action figurant dans le SDAASP.



Mairie à Chapelle-d'Huin



Agence postale à Goux-les-Usiers



Gendarmerie à Levier

6. LES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES

Source : Annexe technique du Porter à connaissance du CD 25

6.1. LA COUVERTURE NUMÉRIQUE

Le Département du Doubs fait du développement du numérique un axe de son projet départemental C@P 25. Son investissement dans le domaine se manifeste notamment via le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement du Numérique (SDDAN) et l'implication du Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit (SMDTHD) et dans le Syndicat Mixte Lumière.

Adopté en 2012 et révisé en juin 2018, le SDDAN définit la feuille de route en matière de mise en place d'un réseau très haut débit, l'objectif étant d'accélérer le déploiement de la fibre pour atteindre une couverture 100% FTTH du territoire fin 2022 au lieu de 2024, avec une échéance intermédiaire d'un « bon débit » (> 8 Mb/s) en 2020 pour se conformer aux objectifs de l'État. Pour porter ce projet d'envergure, le Département et les EPCI se sont réunis, en 2013, au sein du SMDTHD, chargé du déploiement et de l'exploitation du réseau très haut débit en zone d'initiative publique.

Le réseau d'initiative publique construit par le SMDTHD vient en complément des réseaux construits par les opérateurs privés qui ont « préempté » 89 communes (réparties sur Grand Besançon Métropole, le Pays de Montbéliard et la ville de Pontarlier), sur lesquelles l'intervention publique n'est plus possible.

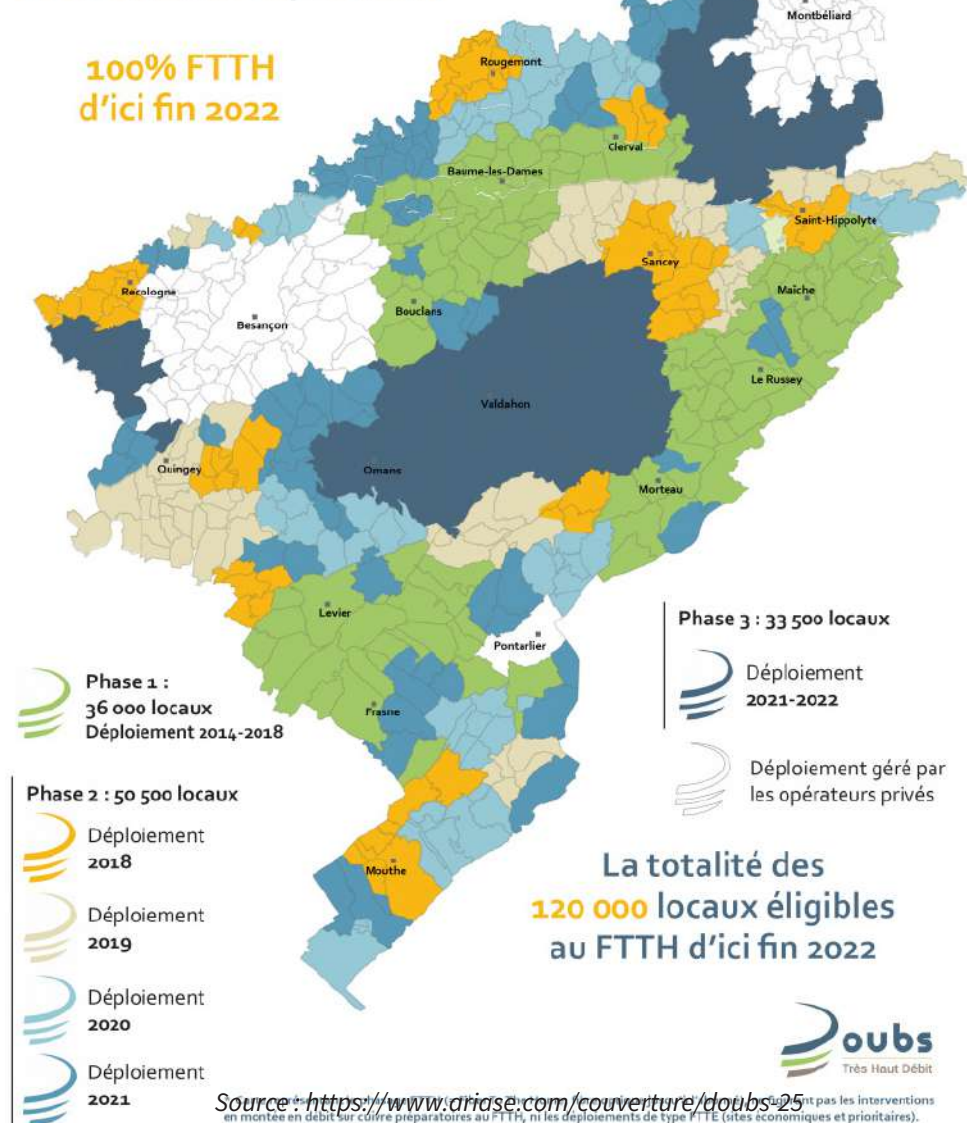
Le réseau déployé par le SMDTHD est prévu selon le phasage illustré par la carte ci-contre.

Sur la CCA 800, la fibre optique a été déployée par étape, en 2016 puis 2017. Il reste essentiellement la commune de Septfontaines et l'extrémité nord de Levier pour lesquels le déploiement est prévu en 2021.

Pour information, en matière de développement des usages numériques, le Département a voté le 26 juin 2017 un Schéma Directeur des Usages Numériques (SDUN) qui comprend plusieurs projets permettant de donner de la visibilité au développement numérique du territoire : aide à l'émergence de sites de co-working, création d'un catalogue des ressources des bibliothèques du département...

Schéma Directeur d'Aménagement Numérique 2018*

Une volonté politique forte pour une accélération du déploiement

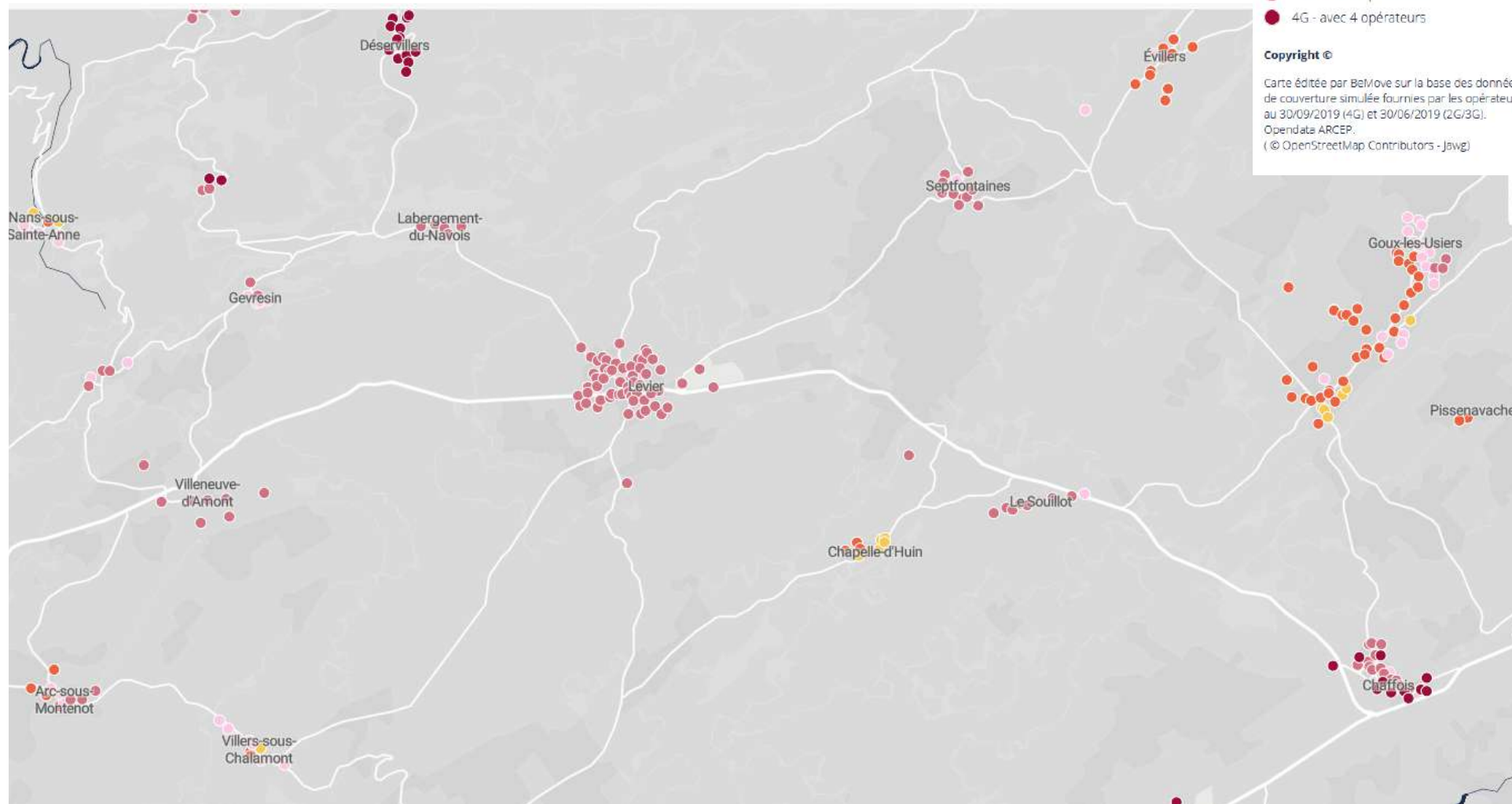


6.2. LA COUVERTURE MOBILE

D'après le site ariase, la couverture mobile du département Doubs est assurée par 250 antennes Orange, 230 antennes SFR, 228 antennes Bouygues Telecom et 198 antennes Free.

La couverture 4G reste encore limitée en nombre d'opérateurs sur certains secteurs : le bourg de Chapelle-d'Huin, Sombacour, Pissenavache ou encore Evillers. Aucune commune ne propose le choix entre les 4 opérateurs.

Le fait de pouvoir offrir le choix aux habitants en téléphonie mobile peut jouer sur l'attractivité territorial de certaines communes ou hameaux.



7. ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Sources : Bilan de l'exercice des compétences eau et assainissement sur le territoire de la CCA 800 / Février 2018, Synthèse des contrôles de l'assainissement non collectif / Mai 2018, Porter à connaissance DDT 25 / Juin 2019, <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/station.php?code=0435238S0004>, courrier du 24/07/2018 DDT 25 pour le SACTOM du Val d'Usier, diagnostic des systèmes d'assainissement réalisé par Naldéo (14/08/2019)

Si la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 prévoyait le transfert des compétences « eau et assainissement » aux EPCI de manière optionnelle depuis cette même date, puis obligatoire d'ici le 1^{er} janvier 2020, la loi Engagement et proximité a supprimé ce transfert obligatoire.

Ces deux compétences sont donc exercées soit directement par les communes soit par des syndicats dont les communes sont membres. Seule la compétence assainissement non collectif (SPANC) est une compétence communautaire adoptée par délibération en date du 12/09/2017.

7.1. ASSAINISSEMENT

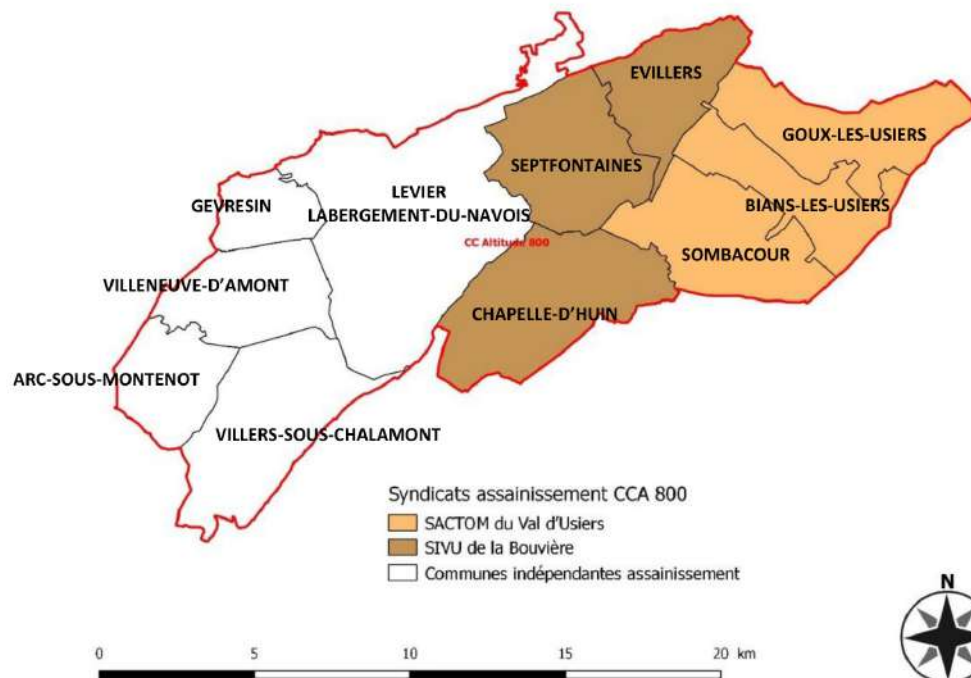
7.1.1. CONTEXTE

En matière d'assainissement, 6 communes ont la compétence collecte en régie et confient les compétences transport et traitement à deux syndicats :

- Bians-les-Usiers, Goux-les-Usiers et Sombacour sont adhérentes du SACTOM¹ du Val d'Usiers (exploitant Société de Distribution Gaz et Eau),
- Chapelle-d'Huin, Evillers et Septfontaines sont adhérentes du SIVU² de la Bouvière (exploitant Société de Distribution Gaz et Eau).

Les 5 autres communes détiennent chacune l'ensemble de la compétence assainissement.

Par ailleurs, seule la commune de Gevresin relève intégralement de l'Assainissement Non Collectif, les 10 autres communes relèvent du régime juridique de l'assainissement collectif.



Carte de situation de l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire de la CCA 800. Source : CCA 800, 2017

¹ Syndicat d'Assainissement et de la Collecte et Traitement des Ordures Ménagères

² Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

D'après le diagnostic des systèmes d'assainissement réalisé par Naldéo (14/08/2019), chaque commune possède un réseau d'eaux usées récent (travaux réalisés au début des années 2000).

Le réseau ancien a été conservé chaque fois que cela a été possible pour être utilisé comme réseau pluvial. Il faut cependant souligner qu'il reste encore quelques secteurs encore équipés de réseaux unitaires. Ces réseaux sont raccordés sur le réseau d'eaux usées par l'intermédiaire de déversoirs d'orage.

Par ailleurs, il n'existe aucun bassin de stockage pour la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes.

7.1.2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sources : courrier du 24/07/2018 DDT 25 pour le SACTOM du Val d'Usier , courrier du 24/07/2018 DDT 25 pour le SIVU de la Bouvière, conventions avec les SCAF d'Evillers, de Chapelle-d'Huin et de Septfontaines du 18/05/2005, Avenant n°1 au contrat de prestation pour l'exploitation de la Station d'épuration et des postes de refoulement

a) Fonctionnement du SACTOM du Val d'Usiers

Le réseau de collecte

Les réseaux d'assainissement sont un peu plus âgés sur les communes de Bians-les-Usiers et Sombacour, la STEP ayant été mise en service en 1982. Le passage en séparatif s'est fait progressivement à partir des années 90.

La commune de Goux-les-Usiers a réalisé de nombreuses tranches de travaux entre 2003 et 2018. Du fait de la topographie, un poste de refoulement est nécessaire sur la commune (direction Ouhans).

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire U (ml)	Poste refoulement	Linéaire refoulement (ml)	Déversoir d'orage
Goux les Usiers	9 630	8 095		1	296	
Bians les Usiers	8 230	6 820	580 (Pissenavache)			1
Sombacour	7 940	7 975				
TOTAL :	22 890	22 890	580	1	296	1

Les 3 communes possèdent un réseau en séparatif. Seul le hameau de Pissenavache sur Bians-les-Usiers est en assainissement non collectif.

Le traitement

La station se trouve sur la commune de Bians-les-Usiers. Elle date de 1982 et possède une capacité nominale de 3400 EH. Cette station recueillait initialement les effluents des habitants mais aussi ceux des SCAF¹ de Bians et de Sombacour ainsi que de la Fromagerie Napiot. La filière de traitement est Boue activée aération prolongée (très faible charge).

La station est déclarée non conforme en équipement et en performance depuis 2016. Les analyses ont montré une surcharge hydraulique et organique (la charge maximale en entrée en 2018 était de 5728 EH, la conformité n'était pas atteinte pour le DBO₅², le DCO³) et un arrêté préfectoral de mise en demeure prévoyant de construire une nouvelle STEU⁴ avec une mise en service pour le 31/12/2020 avec ou sans les fromageries a été notifié au syndicat.

Pour information, la SCAF de Bians-les-Usiers et la fromagerie Napiot rejettent l'équivalent de 3000 EH dans le réseau collectif.

La SCAF de Bians-les-Usiers a pour projet de réaliser sa propre station (projet à prévoir dans le cadre du PLUi, parcelle ZD n°248).

Le SACTOM va alors reconstruire une nouvelle station à l'emplacement de l'actuelle avec une capacité de **3500 EH**.

¹ Société Coopérative Agricole de Fromagerie

² Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours

³ Demande chimique en oxygène

⁴ Station de Traitement des Eaux Usées

b) Fonctionnement du SIVU de la Bouvière

Le réseau de collecte

Les 3 communes sont équipées d'un réseau d'eaux usées strict sur la quasi-totalité de la zone d'assainissement collectif. L'ancien réseau unitaire est conservé pour la collecte des eaux pluviales.

Les travaux se sont globalement échelonnés depuis le début des années 2000, depuis 2007 pour Evillers (terminés en 2016).

Plusieurs tronçons en unitaire sont encore recensés à Septfontaines (Rue des Cultis et rue des Montezard - route d'Ornans) et Chapelle-d'Huin (Rue des Roches - rue du château d'eau). Ces antennes sont raccordées aux réseaux d'eaux usées par l'intermédiaire de déversoirs d'orage.

L'ensemble des réseaux eaux usées est en bon état d'après les observations faites au niveau des regards de visite (réseaux d'une quinzaine d'années environ).

Il faut néanmoins souligner des difficultés d'écoulement dans le collecteur de transport depuis Chapelle-d'Huin jusqu'à la STEP en raison d'une topographie très chahutée dans ce secteur. Ce dysfonctionnement doit faire l'objet de travaux de réhabilitation.

Le traitement

La station se trouve sur la commune de Septfontaines. Elle date de 2008 et possède une capacité nominale de **2300 EH**. La filière de traitement est Boue activée aération prolongée (très faible charge).

Cette station recueille les effluents des habitants et aussi ceux des trois SCAF d'Evillers, de Chapelle-d'Huin et de Septfontaines (des conventions tripartites ont été signées entre la commune, la SCAF et le Président du Syndicat le 18 mai 2005).

Le calibrage de la station s'est appuyé sur les populations estimées futures pour les 3 communes membres du syndicat ainsi que sur les litrages de lait susceptibles d'être traités par les coopératives :

Caractéristiques	Communes			Fromageries			Total
	Evillers	Septfontaine	Chapelle d'Huin	Evillers	Septfontaine	Chapelle d'Huin	
DBO ₅	20,4 kg/jour	21 kg/jour	25,2 kg/jour	21,5kg/j	22,5 kg/j	26,6 kg/j	137,2kg/j
Equivalent-habitant	340EH	350 EH	420 EH	358 EH	375 EH	443 EH	2286 EH arrondi à 2300 EH
				10 750 l/j	11 250 l/j	13 300 l/j	

1 équivalent/habitant = 60 g DBO₅/jour

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire U (ml)	Poste refoulement	Linéaire refoulement (ml)	Déversoir d'orage
Evillers	5 060	4 780		2	2 890	0
Septfontaine	7 320	3 530	910	1		1
Chapelle d'Huin	5 310	2 860	1 050	3	390	1
SIVU de la Bouvière	10 930					
TOTAL :	28 620	11 170	1 960	6	3 280	2

La société Gaz et Eau assure l'exploitation de la station et gère les postes de refoulement. Elle exploite le réseau intercommunal et les communes s'occupent de leur propre réseau.

Les analyses ont montré que la charge maximale en entrée en 2018 était de 1769 EH et l'équipement conforme.

Pourtant, le rapport de conformité du système établi par la DDT pour l'année 2017 indiquait que la station était déclarée non conforme en performance car les rendements et concentrations sur les paramètres azote Kjeldahl (Nkj) et azote global (Ngl) n'ont pas respecté les seuils définis dans l'arrêté d'autorisation de la STEU.

c) Fonctionnement de l'assainissement collectif à Levier

Le réseau de collecte

Le réseau d'assainissement de Levier et Labergement-du-Navois est dans un état convenable au moins dans ses parties accessibles (au niveau des ouvrages de visite). La partie ancienne du réseau (caractérisée le plus souvent par un réseau unitaire) reste également dans un bon état et les réseaux des extensions les plus récentes (souvent sur un mode séparatif) sont quasi-neufs.

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire U (ml)	Poste refoulement	Linéaire refoulement (ml)	Déversoir d'orage
Levier	7 650	13 090	9 760	1		8
Labergement du Navois	1 150	1 060	875			1
TOTAL :	8 800	14 150	10 635	1	0	9

Le traitement

Levier «bourg» possède sa propre station d'épuration mise en service en 1988 avec une capacité nominale de 3150 EH soit 189 kg/j de DBO5.

L'exutoire est le ruisseau karstique de la Nue.

Les habitants et la SCAF de Levier sont raccordés (convention signée avec l'entreprise Fromagerie BADOZ). Les filières de traitement sont : Eau -> Lit bactérien, Boue -> Stockage boues liquides. Les boues sont destinées à l'épandage des sols agricoles.

Les analyses ont montré que la charge maximale en entrée était de 2864 EH en 2018 et que les conformités en DBO5, DCO étaient atteintes.

Le rapport de conformité établi par la DDT en septembre 2018 indiquait que le système était conforme à la réglementation.

Pour autant, la conformité du système ne doit pas masquer le fait que la charge maximale entrante est atteinte désormais, la capacité nominale des ouvrages tant du point de vue hydraulique qu'organique.

La station est donc à remplacer, en conservant, à priori, la fromagerie raccordée d'après les élus. Une étude sur le dimensionnement de la future station est en cours. Selon les hypothèses retenues par Naldéo, la future STEP devrait être dimensionnée entre 3600 EH et 4000 EH (activité de la fromagerie à définir, raccordements possibles du centre des Fauvettes - 100 EH, de Labergement-du-Navois, de la zone d'activités actuellement en ANC - 100 EH).

L'ancienne commune de Labergement-du-Navois possède et gère en effet en régie un système par filtre à sable (et Boue -> Stockage boues liquides). La capacité nominale du système est de **120 EH** et la charge en entrée en 2018 était de 80 EH. La conformité du système était atteinte la même année.

d) Fonctionnement de l'assainissement collectif à Villers-sous-Chalamont

Le réseau de collecte

La commune est équipée d'un réseau 100% en séparatif qui fonctionne en gravitaire (donc aucun poste de refoulement). L'ancien réseau unitaire a été conservé pour la collecte des eaux pluviales.

Les travaux ont débuté au début des années 2000 pour s'achever en 2006, date de la mise en service de la station d'épuration.

L'ensemble des réseaux est en bon état.

La commune dispose pour le bourg d'un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques. Celui-ci accueille également les eaux usées provenant du rejet de la coopérative fromagère située dans le bourg.

Le traitement

La station de traitement des eaux usées par boues activées de type SBR¹ a été mise en service en 2006. Elle est exploitée en régie par la commune.

Cette dernière possède une capacité de 600 EH. Les eaux usées traitées sont évacuées via un fossé vers un cours d'eau au fonctionnement karstique prononcé.

D'après le mail de la DDT 25 en date du 23 mai 2019, l'autosurveillance de la station a montré que cette dernière était non conforme depuis 2015. La fromagerie transforme environ 16 000 l de lait par jour de pointe (fusion déjà opérationnelle avec la SCAF d'Arc-sous-Montenot) ce qui représente ainsi une charge d'environ 600 EH.

Aujourd'hui, la STEU reçoit théoriquement une charge à traiter de 700 à 800 EH en pointe. En surcharge organique, le fonctionnement de la STEU est jugé non-conforme. La non-conformité touche désormais l'équipement qui n'est plus en mesure de traiter la pointe de pollution.

Des travaux «urgents» pour porter la capacité nominale de la station à **900 EH** sont prévus à l'automne 2020. Cela permettra de traiter l'ensemble des effluents. Un dossier loi sur l'eau est nécessaire pour ce projet.

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire U (ml)	Poste refoulement	Linéaire refoulement (ml)	Déversoir d'orage
Villers sous Chalamont	4 110	5 640				

¹ Sequencing Batch Reactor ou Réacteur Biologique Séquentiel

e) Fonctionnement de l'assainissement collectif à Arc-sous-Montenot

Le réseau de collecte

La commune est équipée d'un réseau à 60% en séparatif. Quelques antennes plus anciennes sont encore en unitaire. Le linéaire de réseau est réparti de la manière suivante (voir tableau ci-contre).

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire U (ml)	Poste refoulement	Linéaire refoulement (ml)	Déversoir d'orage
Arc sous Montenot	2 060	2 690	1 245	1		3

Les tronçons encore en unitaire, équipés de déversoirs d'orages en aval se situent :

- Rue du Geret, rue des Lilas, rue du bois brûle,
- Rue de Frasne, Rue Anatole Maillard, Rue Chayères.

Lors des périodes de temps de pluie, le réseau eaux usées arrivant à la lagune se met en charge, des eaux parasites sont donc présentes dans les réseaux.

Le traitement

La station de la commune a été mise en service en 2005 avec une capacité nominale de **220 EH**. Les filières de traitement sont : Eau -> Lagunage naturel, Boue -> Stockages boues pâteuses.

La station est exploitée en régie par la commune.

La charge maximale en entrée était de 166 EH en 2018, l'équipement était jugé conforme mais pas sa performance (uniquement en 2018 car depuis 2011 la performance était conforme).

D'après le diagnostic réalisé par Naldéo, compte-tenu du milieu récepteur et de son objectif de qualité, ce type de traitement n'est pas en mesure de respecter le niveau de rejet attendu. Il faudrait selon ce bureau d'études envisager la réalisation d'un nouveau système de traitement.

f) Fonctionnement de l'assainissement collectif à Villeneuve-d'Amont

Le réseau de collecte

La commune est équipée d'un réseau 100% en séparatif. Le réseau unitaire a été conservé pour les eaux pluviales.

Les travaux ont débuté au début des années 2000 pour s'achever en 2007, date de la mise en service de la station d'épuration.

L'ensemble des réseaux est en bon état.

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire U (ml)	Poste refoulement	Linéaire refoulement (ml)	Déversoir d'orage
Villeneuve d'Amont	3 455	3 340		1		

Il faut souligner que la rue de l'abreuvoir, route de Villers-sous-Chalamont n'est pas équipée d'un réseau d'eaux usées et est donc en assainissement individuel. Dans le cadre d'un programme de travaux, il pourrait être envisagé de créer un réseau équipé d'un poste de refoulement afin de collecter les eaux usées de ce secteur et les rediriger vers la STEP.

Le traitement

La commune possède une station d'une capacité nominale de **610 EH**. Elle a été mise en service en 2007. Ses filières de traitement sont : Eau -> Boue activée aération prolongée (très faible charge), Boue -> Stockage boues liquides.

La station recueille les effluents des habitants mais aussi ceux de la fromagerie située actuellement dans le centre du village. L'établissement a fusionné avec la coopérative de Clucy (39) et s'appelle désormais SCAF Haut Doubs Jura. Elle prévoit de déménager pour s'agrandir (projet envisagé sur la parcelle communale ZG n°34).

Dans ce cas, la nouvelle fromagerie devra passer à un système d'assainissement individuel (aucune étude n'a pour l'instant été réalisée sur le dimensionnement de la future fromagerie).

Avec une charge maximale en entrée de 650 EH en 2018, cela permettra donc de «soulager» la station qui est considérée comme ayant un fonctionnement conforme.

7.1.3. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil communautaire a confié par délibération en date du 19 décembre 2016 la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif à l'entreprise VERDI dans le cadre du SPANC, comme suit :

- Diagnostic initial des installations d'ANC,
- Contrôle de conception et d'implantation (sans visite sur site) : rédaction d'un certificat de conformité,
- Contrôle de bonne exécution des travaux, visite sur site, rédaction d'un certificat de conformité,
- Contrôle lors des cessions des immeubles.

En mai 2018, 127 contrôles ont été réalisés par l'entreprise VERDI sur les 184 installations à visiter :

Commune	Nombre d'installation en ANC
Arc-sous-Montenot	3
Bians-les-Usiers	40
Chapelle-d'Huin	11
Evillers	7
Gevresin	55
Goux-les-Usiers	9
Levier	36
Septfontaines	3
Sombacour	4
Villeneuve-d'Amont	11
Villers-sous-Chalamont	5

Les installations en ANC concernent dans la majorité des cas des constructions non raccordables isolées qui vont de pair avec des exploitations agricoles ou bien qui sont situées dans des hameaux (Pissenavache à Bians-les-Usiers, Grange Rouge à Septfontaines, Labergement-du-Navois à Levier...). Seules les constructions sur la commune de Gevresin sont toutes en ANC (aucun projet de station n'est prévu).

D'après les résultats de l'entreprise VERDI, sur les 127 contrôles réalisés (les habitations qui n'ont pas pu être visitées sont dans plusieurs cas le résultat des refus des propriétaires de permettre aux techniciens de pénétrer dans leurs propriétés

privées) , aucune installation n'était conforme, ni ne présente de simples défauts. Les résultats des contrôles sont regroupés dans deux catégories « non conformes » SANS ou AVEC risque sanitaire et/ou environnemental (45 installations et 82 installations respectivement).

Dans la majorité des cas, il manque aux installations un dispositif de prétraitement ou de traitement, ce qui explique leur non-conformité.

En ce qui concerne les installations non-conformes avec risque sanitaire, si ces dernières rejettent le plus souvent les eaux usées dans un puits perdu , elles comportent aussi quasi systématiquement un écoulement en surface ce qui peut potentiellement induire un contact direct de la population avec les eaux usées, de transmission de maladies par vecteurs (moustiques), de nuisances olfactives récurrentes.

Pour les installations qui n'avaient pas pu être visitées par l'entreprise VERDI, une relance devait être réalisée courant juin 2018 par la CCA 800 et l'entreprise VERDI, avec un rappel des sanctions encourues (acquiescement de la redevance assainissement non-collectif, majoration, ...).

7.1.4. LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

Les secteurs d'assainissement collectifs ont fait l'objet d'un zonage réglementaire sur toutes les communes concernées (voir tableau ci-contre).

On notera cependant que ces zonages sont anciens (20 ans) et qu'ils ne sont pas cohérents avec les nouvelles zones constructibles définies par le nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Des études sont cependant prévues dans la suite de l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement.

La commune de Gevresin est intégralement en assainissement autonome et n'a pas de zonage d'assainissement.

Commune	Zonage assainissement auteurs et années de réalisation
Arc sous Montenot	DDE/Beture Cerec 2003
Bians les Usiers	DDE/Beture Cerec 2003
Chapelle d'Huin	DDE/Beture Cerec 2004
Evillers	DDE/Beture Cerec 2003
Goux les Usiers	DDE/Beture Cerec 2004
Levier	Initiative A&D 2004
Levier Labergement	Poyry 2009
Septfontaines	2001
Sombacour	DDE/Beture Cerec 2003
Villeneuve d'Amont	DDE/Beture Cerec 2003
Villers sous Chalamont	DDE/Beture Cerec 2004

7.2. ADDUCTION EN EAU POTABLE

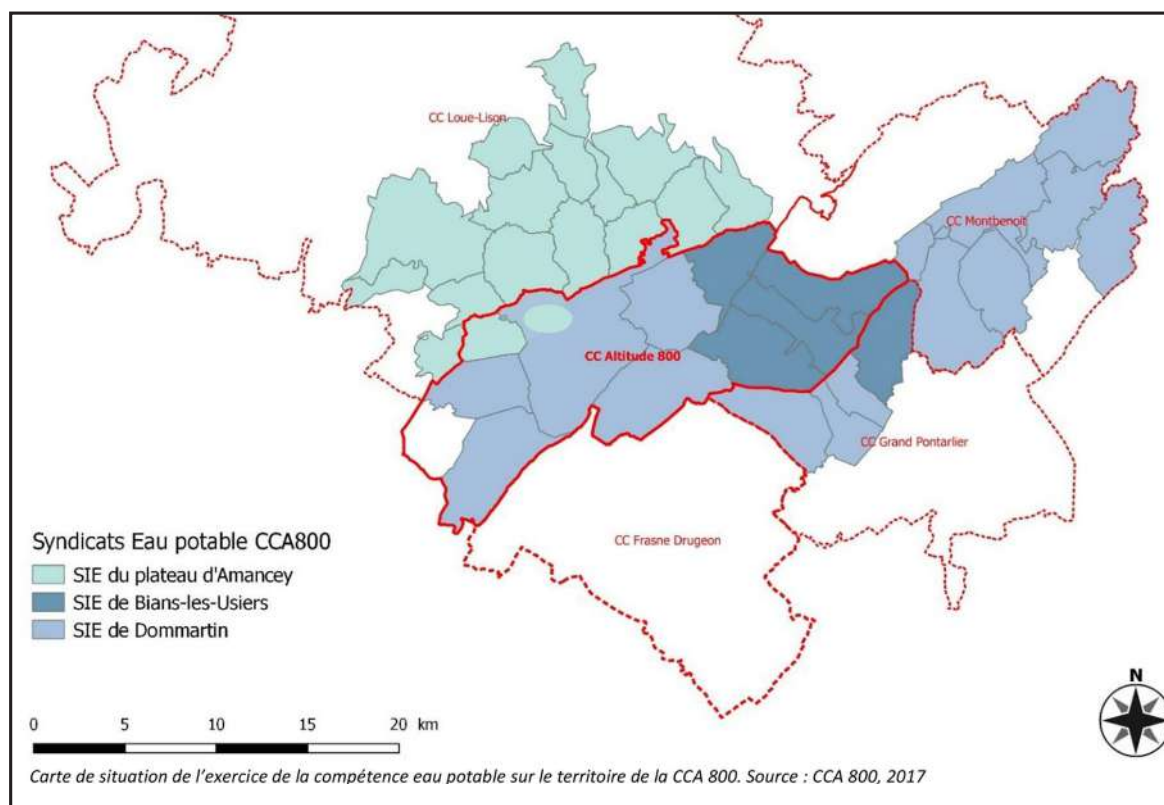
7.2.1. CONTEXTE

La compétence eau potable se répartit entre syndicats et communes sur l'intercommunalité :

- **Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Bians-les-Usiers** concerne les communes de Bians-les-Usiers, Goux-les-Usiers, Sombacour et Evillers (et Vuillecin) ;
- **Le SIE de Dommartin** concerne les communes de Chapelle-d'Huin, Septfontaines, Levier sans Labergement-du-Navois mais avec le Gros Maillot, Villeneuve-d'Amont et Villers-sous-Chalamont¹ ;
- **Le SIE du Plateau d'Amancey** concerne Labergement-du-Navois et Gevresin.

Arc-sous-Montenot fonctionne en régie (production, transport et distribution).

Sombacour et Villers-sous-Chalamont disposant de leur propre ressource, les syndicats auxquelles ces communes sont adhérentes représentent davantage un approvisionnement d'appoint.



¹ et aussi Arçon, Bugny, Chaffois, La Chau, Dommartin, Gilley, Houtaud, La Longeville, Maisons-du-Bois-Lièremont, Montflovain, Ville-du-Pont.

BIANS LES USIERS

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé

Avis de l'ARS sur la qualité de l'eau distribuée en 2019 sur les unités de distribution

BIANS LES USIERS

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2019 :

- une qualité microbiologique parfois insuffisante.
- une bonne qualité organoleptique
- des teneurs en matière organique (COT), élément indésirable, supérieures à la référence de qualité
- des teneurs pour les autres substances indésirables satisfaisantes et respectant les références de qualité
- une absence d'hydrocarbures

Le réseau de distribution est le plus souvent de qualité satisfaisante.

Une teneur importante en matière organique peut nuire à la qualité de la désinfection par chloration (nécessité de surchloration ce qui entraîne des problèmes de goût)

EVILLERS

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé

Avis de l'ARS sur la qualité de l'eau distribuée en 2019 sur les unités de distribution

EVILLERS

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2019 :

- une qualité microbiologique le plus souvent satisfaisante
- une qualité organoleptique parfois insuffisante (turbidité élevée)
- des teneurs en matière organique (COT), élément indésirable, supérieures à la référence de qualité
- des teneurs pour les autres substances indésirables satisfaisantes et respectant les références de qualité
- une absence d'hydrocarbures

Le réseau de distribution est de qualité satisfaisante.

Une teneur importante en matière organique peut nuire à la qualité de la désinfection par chloration (nécessité de surchloration ce qui entraîne des problèmes de goût)

GOUX LES USIERS

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé

Avis de l'ARS sur la qualité de l'eau distribuée en 2019 sur les unités de distribution

GOUX LES USIERS

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2019 :

- une qualité microbiologique parfois médiocre
- une bonne qualité organoleptique
- des teneurs en matière organique (COT), élément indésirable, supérieures à la référence de qualité
- des teneurs pour les autres substances indésirables satisfaisantes et respectant les références de qualité
- une absence d'hydrocarbures

Le réseau de distribution a présenté une qualité microbiologique parfois médiocre.

Une teneur importante en matière organique peut nuire à la qualité de la désinfection par chloration (nécessité de surchloration ce qui entraîne des problèmes de goût)

7.2.2. ALIMENTATION DES COMMUNES

Source : <http://www.services.eaufrance.fr>, ARS bilans qualité 2019, Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la ville de Pontarlier/CCGP

a) Fonctionnement du SIE de Bians-les-Usiers

Le SIE détient la compétence «transport» et achète l'eau potable à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) qui puise l'eau dans deux puits situés sur la commune de Vuillecin : le puits de Champs du Vau et le puits de Contours de Bise qui sont protégés par des DUP¹ en date du 27/06/2016.

Les communes possèdent la compétence distribution en régie.

Autorisation de Prélèvement selon Arrêté n°25-2016-12-20-009

Vuillecin Champs du Vau

Débit maximum du prélèvement en m3/h	40	m3/h
Débit moyen journalier en m3/j	456	m3/j
Débit de pointe journalier en m3/j	550	m3/j
Prélèvement annuel	166 400	m3

Autorisation de Prélèvement selon Arrêté n°25-2016-12-20-009

Vuillecin Contours de Bise

Débit maximum du prélèvement en m3/h	50	m3/h
Débit moyen journalier en m3/j	550	m3/j
Débit de pointe journalier en m3/j	850	m3/j
Prélèvement annuel	200 600	m3

Si les données relatives au fonctionnement du syndicat ci-contre montrent que ce dernier est très bon, les données recueillies auprès du service eau du Grand Pontarlier montrent que les volumes pompés / vendus sur les 3 dernières années (2016-2018) sont supérieurs aux autorisations de prélèvement :

Volumes pompés	Champs du Vau			Contours de Bise		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
	Min/j (m3)	151	106	111	0	232
Moy/j (m3)	544	419	480	487	542	586
Max/j (m3)	1178	930	792	1362	1491	1175
Totale annuel (m3)	199 124	153 095	175 078	178 138	197 678	213 867

En 2019, la CCGP a vendu 348 945 m³ au SIE de Bians-les-Usiers. La consommation des communes de la CCA 800 représentait 68,4% de ce volume.

Une partie du volume vendu au syndicat est revendue au SIE de Dommartin (interconnexion de secours entre les deux syndicats ouverte ponctuellement dans l'année selon les besoins).

¹ Déclaration d'Utilité Publique

Données pour le SIE de Bians-les-Usiers en 2018 - Source : eaufrance

Tarif et abonnés		Qualité de l'eau		Réseau		Gestion financière	
Code	Nom	Valeur	unité	Avis de la DDT			
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70 points		sans anomalie apparente			
P104.3	Rendement du réseau de distribution	97,6 %		sans anomalie apparente			
P105.3	Volumes non comptés	0,9 m ³ /km/j		sans anomalie apparente			
P106.3	Pertes en réseau	0,8 m ³ /km/j		sans anomalie apparente			
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	0 %		sans anomalie apparente			

Tarif et abonnés		Qualité de l'eau		Réseau		Gestion financière	
Code	Nom	Valeur	unité	Avis de la DDT			
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	0 %		sans anomalie apparente			
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %		sans anomalie apparente			
P108.3	Protection de la ressource en eau	100 %		sans anomalie apparente			

D'après le bilan établi par la CCA 800 pour le transfert de la compétence en février 2018 et les consommations 2019 fournies par le syndicat :

- pour la commune de Bians-les-Usiers :
 - on recensait 304 abonnés,
 - le volume consommé était de 89 827 m³ (2019).
- pour la commune d'Evillers :
 - le rendement était de 77%,
 - le linéaire réseaux mesurait 5 300 ml,
 - on recensait 191 abonnés,
 - le volume consommé était de 41 746 m³ (2019).
- pour la commune de Goux-les-Usiers :
 - le rendement était de 76%,
 - le linéaire réseaux mesurait 15 500 ml,
 - on recensait 322 abonnés,
 - le volume consommé était de 114 776 m³ (2019).
- pour la commune de Sombacour :
 - le rendement était de 90%,
 - on recensait 271 abonnés,
 - le linéaire réseaux mesurait 5850 ml,
 - le volume consommé était de 19 866 m³ (2019) au niveau du SIE. La commune puise 20 000 m³ dans ses puits.

L'ARS BFC a fourni pour 2019 les contrôles sanitaires de la qualité de l'eau distribuée sur les unités de distribution (voir tableaux précédents).

Dans son avis de 2018 pour le PAC, elle indiquait que les communes desservies par le syndicat présentaient quelques problèmes ponctuels de contaminations bactériologiques. Le traitement de l'eau captée par chloration devait être fiabilisé, voire complété par un dispositif relais afin de sécuriser la qualité de l'eau distribuée. Cela ne concernait pas Sombacour qui dispose d'un traitement UV complémentaire, adapté à son réseau communal.

Les autres ressources, exploitées par les 3 communes compétentes, sont issues d'aquifères karstiques présentant des charges bactériologiques et une turbidité importantes.

b) Fonctionnement du SIE de Dommartin

16 communes sont adhérentes à ce syndicat qui détient la compétence «transport».

La nappe de pompage actuelle (Puits Drugeon) est très sollicitée, d'une profondeur comprise entre -13 et -15 m, elle a été pompée jusqu'à -11,50 m. Cette ressource produit 180 m³/h et peut être puisée 24h/24 lorsque cela est nécessaire. Par ailleurs, ce puits ne peut pas être protégé et doit être remplacé par deux nouveaux puits existants : Dommartin 2 qui devrait produire entre 200 et 220 m³/h et Dommartin 3 avec 65 m³/h. Leur raccordement est prévu en septembre 2020. Ces puits sont protégés par DUP en date du 27/06/2016.

Autorisation de Prélèvement selon Arrêté n°25-2016-12-20-009

Dommartin 2 et 3		Dom 2	Dom 3	
Débit maximum du prélèvement en m3/h		220	65	m3/h
Débit moyen journalier en m3/j		2 838		m3/j
Débit de pointe journalier en m3/j		3 500		m3/j
Prélèvement annuel		1 036 000		m3

Volumes pompés	Dommartin 1		
	2016	2017	2018
Min/j (m3)	2208	2190	2437
Moy/j (m3)	2905	2954	3060
Max/j (m3)	3532	3492	3490
Totale annuel (m3)	1 063 128	1 078 207	1 117 020

Comme le montre les données ci-contre et ci-dessus, le fonctionnement du syndicat n'est pas optimal, les pertes linéaires en réseau sont très élevées, les conformités microbiologiques et physico-chimiques ne sont pas atteintes et les volumes prélevés sont déjà supérieurs aux autorisations de prélèvement prévues pour les deux nouveaux puits qui remplaceront Dommartin 1.

En 2019, 1 120 870 m³ ont été prélevés (entre 2013 et 2019, 156 800 m³ supplémentaires ont été prélevés sur la ressource), les communes de la CCA 800 représentaient quasiment 35% de ce volume.

Le service eau du Grand Pontarlier a indiqué que des essais de pompage doivent être organisés sur Houtaud où des forages ont été réalisés dans le cadre de la recherche de nouvelles ressources.

Données pour le SIE de Dommartin en 2019 - Source : eaufrance

Tarif et abonnés		Qualité de l'eau		Réseau	Gestion financière
Code	Nom	Valeur	unité	Avis de la DDT	
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	88 points		sans anomalie apparente	
P104.3	Rendement du réseau de distribution	92,8 %		sans anomalie apparente	
P105.3	Volumes non comptés	3,8 m ³ /km/j		sans anomalie apparente	
P106.3	Pertes en réseau	3,8 m ³ /km/j		sans anomalie apparente	
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	1,73 %		sans anomalie apparente	

Tarif et abonnés		Qualité de l'eau		Réseau	Gestion financière
Code	Nom	Valeur	unité	Avis de la DDT	
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	72,7 %		sans anomalie apparente	
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	72,7 %		sans anomalie apparente	
P108.3	Protection de la ressource en eau	80 %		sans anomalie apparente	

D'après le bilan établi par la CCA 800 pour le transfert de la compétence en février 2018 et les consommations 2019 fournies par le syndicat :

- pour la commune de Chapelle-d'Huin :

- le rendement était de 84%,
- on recensait 204 abonnés,
- le volume consommé était de 84 181 m³ (2019).

- pour la commune de Levier :

- le rendement était de 89%,
- le linéaire réseaux mesurait 23 000 ml,
- on recensait 982 abonnés,
- le volume consommé était de 164 212 m³ (2019).

La consommation d'eau pour 2019 pour le Gros Maillot était de 2482 m³.

- pour la commune de Septfontaines :

- on recensait 169 abonnés,
- le volume consommé était de 100 417 m³ (2019).

- pour la commune de Villeneuve-d'Amont :

- le linéaire réseaux mesurait 4 500 ml,
- on recensait 106 abonnés,
- le volume consommé était de 33 980 m³ (2019).

- pour la commune de Villers-sous-Chalamont :

- le rendement était de 91,3%,
- le linéaire réseaux était de 7 015 ml,
- on recensait 160 abonnés,
- le volume consommé était de 9008 m³ (2019) seulement au niveau du SIE.

L'ARS BFC a fourni pour 2019 les contrôles sanitaires de la qualité de l'eau distribuée sur les unités de distribution (voir tableaux ci-après).

Dans son avis de 2018 pour le PAC, d'un point de vue strictement qualitatif, la ressource capte une nappe alluviale qui présente une relative bonne qualité. Toutefois, cette eau est uniquement désinfectée au niveau de Dommartin par un dispositif aux ultra-violetts qui est efficace mais non-rémanent et donc non-adapté à un réseau d'une telle longueur avec de nombreux ouvrages de stockage (syndicaux et communaux). Ainsi, des recontaminations se produisent dans le réseau, entraînant des non-conformités bactériologiques récurrentes.

L'ARS demande depuis des années à ce que soient mises en place des désinfections relais afin de permettre la distribution d'eau conforme en permanence en tout point du réseau.

CHAPELLE D'HUIN

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé

[Avis de l'ARS sur la qualité de l'eau distribuée en 2019 sur les unités de distribution](#)

CHAPELLE D'HUIN

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2019 :

- une qualité microbiologique le plus souvent satisfaisante
- une bonne qualité organoleptique
- des teneurs en matière organique (COT), et en manganèse éléments indésirables, supérieures à la référence de qualité
- des teneurs pour les autres substances indésirables satisfaisantes et respectant les références de qualité
- une absence de pesticides et d'hydrocarbures

Le réseau de distribution est de qualité satisfaisante.

Une teneur importante en matière organique peut nuire à la qualité de la désinfection par chloration (nécessité de surchloration ce qui entraîne des problèmes de goût)

L'installation d'une désinfection relais par le syndicat de Dommartin doit être mise en service rapidement.

LEVIER

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé

[Avis de l'ARS sur la qualité de l'eau distribuée en 2019 sur les unités de distribution](#)

LEVIER

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2019 :

- une bonne qualité microbiologique
- une bonne qualité organoleptique
- des teneurs en matière organique (COT), et en manganèse éléments indésirables, supérieures à la référence de qualité
- des teneurs pour les autres substances indésirables satisfaisantes et respectant les références de qualité
- une absence de pesticides et d'hydrocarbures

Le réseau de distribution est de qualité satisfaisante.

Une teneur importante en matière organique peut nuire à la qualité de la désinfection par chloration (nécessité de surchloration ce qui entraîne des problèmes de goût)

L'installation d'une désinfection relais par le syndicat de Dommartin doit être mise en service rapidement.

SEPTFONTAINE

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé

[Avis de l'ARS sur la qualité de l'eau distribuée en 2019 sur les unités de distribution](#)

SEPTFONTAINE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2019 :

- une qualité microbiologique le plus souvent satisfaisante
- une bonne qualité organoleptique
- des teneurs en matière organique (COT), et en manganèse éléments indésirables, supérieures à la référence de qualité
- des teneurs pour les autres substances indésirables satisfaisantes et respectant les références de qualité
- une absence de pesticides et d'hydrocarbures

Le réseau de distribution est de qualité satisfaisante.

Une teneur importante en matière organique peut nuire à la qualité de la désinfection par chloration (nécessité de surchloration ce qui entraîne des problèmes de goût)

L'installation d'une désinfection relais par le syndicat de Dommartin doit être mise en service rapidement.

VILLENEUVE D'AMONT

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé

[Avis de l'ARS sur la qualité de l'eau distribuée en 2019 sur les unités de distribution](#)

VILLENEUVE D'AMONT

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2019 :

- une bonne qualité microbiologique
- une bonne qualité organoleptique
- des teneurs en matière organique (COT), et en manganèse éléments indésirables, supérieures à la référence de qualité
- des teneurs pour les autres substances indésirables satisfaisantes et respectant les références de qualité
- une absence de pesticides et d'hydrocarbures

Le réseau de distribution est de qualité satisfaisante.

Une teneur importante en matière organique peut nuire à la qualité de la désinfection par chloration (nécessité de surchloration ce qui entraîne des problèmes de goût)

L'installation d'une désinfection relais par le syndicat de Dommartin doit être mise en service rapidement.

c) Fonctionnement du SIE du plateau d'Amancey

18 communes sont membres du syndicat, réparties entre la CC Loue Lison et la CCA 800. 4 091 habitants étaient desservis en 2018.

Le SIEPA détient les compétences production et transfert (la compétence distribution revient à 16 des 18 communes). Le syndicat est en affermage avec Gaz et eaux.

Les ressources sont situées à l'extérieur : la source de la Tuffière (située sur la commune de Lods) et des nappes d'accompagnement du SIE de la Haute-Loue (SIEHL).

La source de la Tuffière fait l'objet d'une protection au titre d'un arrêté préfectoral portant DUP en date du 23/10/2008 qui fixe un débit maximal de prélèvement à 335 m³/h et 8000 m³/j.

Le SIEPA a fourni les derniers volumes livrés aux réservoirs :

Volumes livrés aux réservoirs (m3)	2017	2018	2019
Gevresin	13 934	12 304	14 207
Labergement-du-Navois	11 782	11 747	10 697

D'après le bilan établi par la CCA 800 pour le transfert de la compétence en février 2018, pour la commune de Gevresin :

- le rendement était de 79,5%,
- on recensait 62 abonnés,

La rivière découverte à Gevresin dans le gouffre des Essarlottes ne pourra pas constituer selon les élus et le SIEPA une ressource alternative.

L'ARS BFC a fourni pour 2019 les contrôles sanitaires de la qualité de l'eau distribuée sur l'unité de distribution de Gevresin (voir tableau ci-contre).

Données pour le SIEPA en 2018 - Source : eaufrance

Tarif et abonnés	Qualité de l'eau	Réseau	Gestion financière
Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110 points	sans anomalie apparente
P104.3	Rendement du réseau de distribution	93,9 %	sans anomalie apparente
P105.3	Volumes non comptés	1,7 m ³ /km/j	sans anomalie apparente
P106.3	Pertes en réseau	1,3 m ³ /km/j	sans anomalie apparente
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,50 %	sans anomalie apparente

Tarif et abonnés	Qualité de l'eau	Réseau	Gestion financière
Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100 %	sans anomalie apparente
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %	sans anomalie apparente

GEVRESIN

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2019 :

- une bonne qualité microbiologique
- une bonne qualité organoleptique
- des teneurs en substances indésirables satisfaisantes et respectant les références de qualité
- une absence de pesticides et d'hydrocarbures

Le réseau de distribution est de bonne qualité.

d) Fonctionnement à Villers-sous-Chalamont

La commune produit et distribue, le transport est assuré par le SIE de Dommartin. Son adhésion au syndicat lui permet de faire l'appoint en cas de pénurie (recours surtout utilisé pour les fermes isolées côté Villeneuve-d'Amont selon les élus).

L'eau est captée dans le lac souterrain de La Roche (Source «Sous la Roche» et Source «Secondaire»). Ces ressources sont protégées par un arrêté préfectoral portant DUP en date du 7/02/2012.

L'ARS BFC a fourni pour 2019 les contrôles sanitaires de la qualité de l'eau distribuée sur l'unité de distribution (voir tableau ci-contre).

Des travaux ont été réalisés en 2019 sur le turbidimètre et le système de traitement UV. Le système est désormais pleinement opérationnel et dessert tous les habitants de la commune.

La commune est par ailleurs dotée de 2 réservoirs enterrés de 1000 m³ qui servent de réserves d'incendie et permettent l'abreuvement des animaux.

L'agrandissement de la Fruitière a occasionné une augmentation de l'achat d'eau au syndicat.

Le prélèvement à la Source de Villers était de 29 245 m³ en 2019 auxquels il faut ajouter les 9008 m³ achetés au SIE de Dommartin. La consommation totale pour la commune en 2019 était donc de 38 253 m³.

VILLERS SOUS CHALAMONT

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2019 :

- une bonne qualité microbiologique
- une qualité organoleptique parfois insuffisante (turbidité élevée)
- des teneurs en matière organique (COT), et en manganèse éléments indésirables, supérieures à la référence de qualité
- des teneurs pour les autres substances indésirables satisfaisantes et respectant les références de qualité
- une absence de pesticides et d'hydrocarbures

Le réseau de distribution est de qualité satisfaisante.

Une teneur importante en matière organique peut nuire à la qualité de la désinfection par chloration (nécessité de surchloration ce qui entraîne des problèmes de goût)

Une nouvelle station de traitement doit être mise en service rapidement.

e) Fonctionnement à Arc-sous-Montenot

Arc-sous-Montenot est autonome en eau. La Source de Montorge qui alimente la commune est située sur la commune de Lemuy (39). Cette ressource est protégée par un arrêté préfectoral portant DUP en date du 28/06/2004.

Ce dernier fixe comme débit maximal un prélèvement de 5 m³/h et 100 m³/j.

Depuis 2018, la commune dispose d'une station neuve avec un système de traitement ultra-filtration.

L'ARS BFC a fourni pour 2019 les contrôles sanitaires de la qualité de l'eau distribuée sur l'unité de distribution (voir tableau ci-contre). Ces résultats ne permettent d'apprécier les travaux effectués pour la nouvelle station.

La commune dispose d'un ancien réservoir en pierre souterrain d'une capacité de 1600m³ au nord du village qui pourrait servir de réserve incendie et dans le cas d'un traitement de potabilisation d'une partie de l'eau ferait aussi office de ressource pour le bétail.

D'après les élus, d'un point de vue quantitatif, l'autonomie en eau de la commune a pu être un frein à l'urbanisation sur la commune car la ressource s'est parfois avérée limitée pendant la période estivale. Avec le déménagement de la fromagerie à Villers-sous-Chalamont, les besoins en eau potable ont fortement diminué sur la commune, 60 à 70 m³ d'eau par an. Cela permet donc de retrouver du potentiel pour le développement urbain.

Par ailleurs, le hameau de la Baraque, où se trouve un ancien bâtiment agricole, accueille encore 25 génisses. Il ne bénéficie pas de l'eau courante et l'alimentation en eau se fait grâce à une citerne. Il est problématique pour la commune de mener l'eau jusqu'à la ferme alors que depuis Villeneuve-d'Amont, cela serait beaucoup plus aisé. Ce cas pourra être discuté dans le cadre du PLUi.

D'après le bilan établi par la CCA 800 pour le transfert de la compétence en février 2018 :

- le rendement était de 74%,
- le linéaire réseaux était de 5 000 ml,
- on recensait 126 abonnés,
- le volume distribué était de 37 325 m³ et celui facturé de 27 830 m³.

ARC SOUS MONTENOT

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2019 :

- une qualité microbiologique parfois médiocre
- une bonne qualité organoleptique
- des teneurs en matière organique (COT), élément indésirable, supérieures à la référence de qualité
- des teneurs pour les autres substances indésirables satisfaisantes et respectant les références de qualité
- une absence de pesticides et d'hydrocarbures

Le réseau de distribution a présenté une qualité microbiologique parfois médiocre.

Une teneur importante en matière organique peut nuire à la qualité de la désinfection par chloration (nécessité de surchloration ce qui entraîne des problèmes de goût)

f) Fonctionnement à Sombacour

Sombacour produit, transporte et distribue pour une partie de son territoire. Elle achète de l'eau transportée par le SIE de Bians-les-Usiers et produite par la CCGP pour une autre partie.

La commune s'alimente en eau grâce à ses deux propres sources, les captages de Gros Rein Nord et Sud disposant d'un arrêté préfectoral de DUP depuis le 13/02/2019. La commune disposait initialement d'une troisième source mais elle ne peut plus être alimentée par celle-ci car elle n'était pas protégeable (trop proche de la route départementale).

La consommation totale en 2019 pour la commune était d'environ 39 866 m³.

L'ARS BFC a fourni pour 2019 les contrôles sanitaires de la qualité de l'eau distribuée sur l'unité de distribution (voir tableau ci-contre).

Dans son avis de 2018 pour le PAC, elle indiquait que la commune disposait d'un dispositif de vannes asservies à la mesure en continu de la turbidité de l'eau de sa source. De plus, l'eau, qu'elle vienne de la source ou du SIE de Dommartin est désinfectée aux UV. Au regard de la bonne maintenance des installations, la commune distribue une eau de bonne qualité.

SOMBACOUR

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2019 :

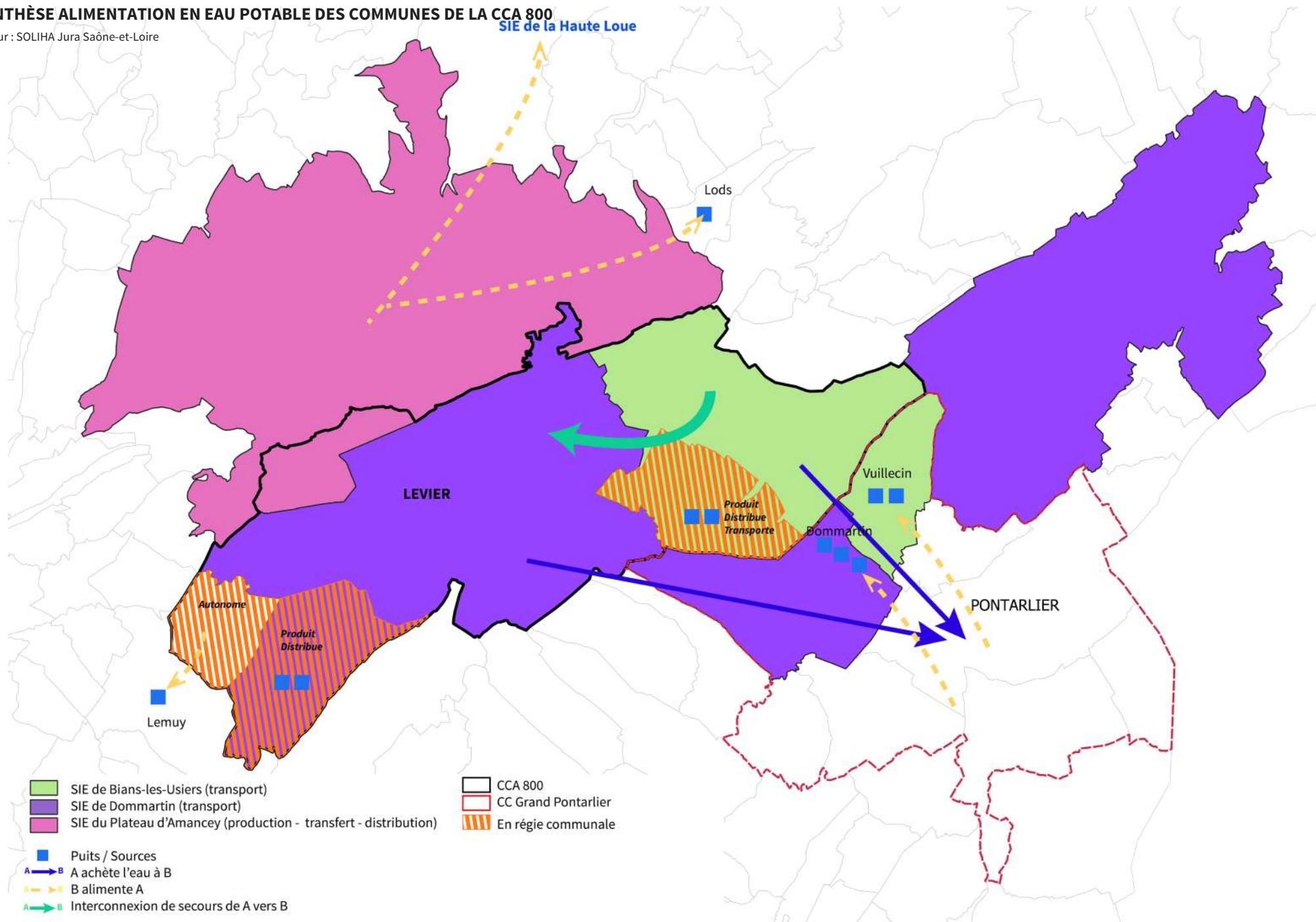
- une bonne qualité microbiologique
- une qualité organoleptique parfois insuffisante (turbidité élevée)
- des teneurs en substances indésirables satisfaisantes et respectant les références de qualité
- une absence d'hydrocarbures

Le réseau de distribution est de bonne qualité.

SYNTHÈSE ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES DE LA CCA 800

Auteur : SOLIHA Jura Saône-et-Loire

SIE de la Haute Loue



8. COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Sources : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2018 du SMCOM, Rapport annuel 2018 de préval Haut-Doubs

8.1. LES ACTEURS

La Communauté de Communes Altitude 800 est adhérente au Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères (SMCOM) du Haut-Doubs, créé en 1989, et qui se compose aujourd'hui de 3 CC (37 communes sont concernées).

Le SMCOM est un service public d'élimination des déchets. Il exerce concrètement sur son territoire la compétence collecte et choisit son mode de financement. PREVAL Haut-Doubs¹ (établissement public pour la prévention et la valorisation des déchets) s'occupe du traitement des déchets.

Les compétences du SMCOM sont les suivantes :

- Un service de proximité homogène en 3 flux :
 - La collecte des ordures ménagères en porte à porte,
 - La collecte des emballages ménagers et du papier en porte à porte,
 - La collecte du verre en apport volontaire.

Le SMCOM possédant un parc de bacs homogène, met à disposition des bacs équipés d'un système d'identification (comptage des vidages...) et il en assure l'entretien et la réparation (sauf le lavage).

- La gestion des 5 déchetteries (hors traitement des déchets géré par Préval) : Frasne, Gilley, **Levier (ZA Champ Begaud)**, Maisons du Bois Lièvermont, Saint Gorgon Main.
- Le SMCOM s'occupe de la facturation aux usagers.

En 2018, 19 619 habitants bénéficiaient du service de collecte ainsi que 800 activités professionnelles (entreprises, communes, administrations, exploitations agricoles etc...). Les activités professionnelles du territoire du SMCOM ont la possibilité d'adhérer ou non au service dans la limite d'une production hebdomadaire de 7700 L. Au-delà de cette limite, elles sont dans l'obligation de passer par un collecteur privé. Tous les usagers sont équipés de deux types de bacs (jaune et vert) collectés tous les 15 jours.

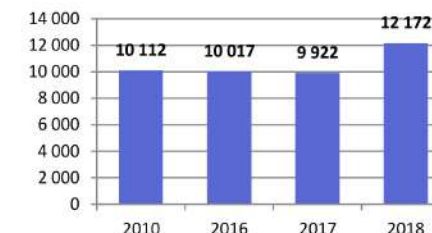
¹ 8 collectivités sont adhérentes à Préval dont le SMCOM. Ses 3 missions principales sont : réduire les déchets, les valoriser et fournir de l'énergie

8.2. LA DÉCHETTERIE DE LEVIER

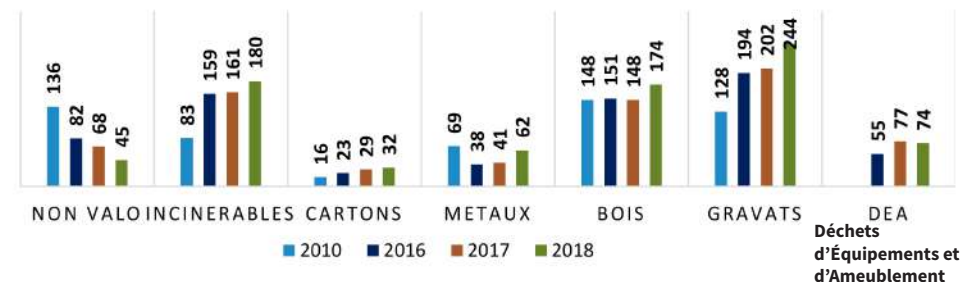
D'après le rapport annuel 2018 du SMCOM, la déchetterie de Levier a enregistré une augmentation de sa fréquentation et de la quantité de déchets collectés. La tendance est en effet à la hausse concernant la part de déchets déposés en déchetterie à l'échelle du syndicat qui a enregistré une augmentation de 45% par rapport à 2010, la part de verre de 16 % et la part des emballages et papiers de 12%. A l'inverse, la part des ordures ménagères a diminué de 25 % par rapport à 2010. Les évolutions par flux de déchets indiquent que la production individuelle d'un habitant en 2018 est égale à celle de 2010 (564 kg/hab/an).

EVOLUTION DE LA FREQUENTATION :

En 2018, 12 172 entrées ont été enregistrées à Levier, ce qui représente une augmentation de 23 % par rapport à 2017. Les entrées à Levier représentent 21 % des entrées enregistrées sur les déchetteries du SMCOM.



EVOLUTION DES TONNAGES DES PRINCIPAUX DECHETS DEPOSES A LEVIER



EVOLUTION DES DECHETS VERTS COLLECTES A LEVIER



En 2018, 1 120 tonnes de déchets ont été collectées tous flux confondus sur la déchetterie de Levier soit 19 % des déchets collectés dans les 5 déchetteries du SMCOM.

9. DÉFENSE INCENDIE

La défense extérieure contre l'incendie a demeuré pendant des années davantage un sujet d'actualité pour les communes du sud de la France, en Provence par exemple avec notamment le département du Var, l'un plus boisé au niveau national.

Or, le niveau de risque d'incendie de forêt est susceptible d'augmenter du fait du changement climatique et le département du Doubs n'est plus exempté de prendre différentes mesures pour protéger ses habitants.

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) a été signé le 27 février 2017.

La défense extérieure contre l'incendie est placée sous l'autorité des maires au titre de leurs pouvoirs de police administrative générale. Des arrêtés municipaux sont pris en ce sens conformément au RDDECI qui demande d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.

Dans la partie E «Annexes» au rapport de présentation, les plans et rapports de conformité des hydrants¹ complétés par les PENA² ont été répertoriés par commune : les données recensées font en général état de quelques anomalies qui signifient que les points d'eau sont utilisables malgré des défauts mineurs mais qui doivent tout de même faire l'objet d'une maintenance corrective.

¹ Des points d'eau raccordés à un réseau d'eau sous pression. On recense des poteaux et des bouches.

² Point d'Eau Naturels et Artificiels : cours d'eau, réservoir, citerne, ...

SYNTHÈSE ET ENJEUX

En résumé :

Le territoire de la CCA 800 bénéficie de la proximité de l'aire urbaine de Pontarlier : le Val d'Usiers est situé dans la couronne du grand pôle urbain de Pontarlier. Le territoire se partage entre le bassin de vie de Levier et celui de Pontarlier. L'essentiel des équipements de l'intercommunalité sont localisés sur Levier.

Le SDAASP identifie Levier comme un pôle de proximité dans l'armature en pôles de services du Doubs. Dans l'armature territoriale, Levier est considéré comme un pôle urbain intermédiaire et Goux-les-Usiers comme un pôle de proximité.

Santé : L'offre de soin est principalement répartie entre Levier (présence de la Maison de Santé Pluridisciplinaire) et Goux-les-Usiers. En 2018, la densité médicale sur l'intercommunalité, 11,2 médecins pour 10 000 habitants, était plus élevée qu'au niveau régional (8,5).

Petite enfance : il existe une tension sur les modes de garde liés aux activités pendulaires des travailleurs frontaliers.

Scolaire : des groupes scolaires qui sont pour certains amenés à se développer ou à muter : extension du groupe sur Sombacour, réunification des classes du RPI de la Joux.

Culture/Sports/Loisirs : L'offre culturelle est limitée sur le territoire par manque d'équipements et en raison de l'éloignement géographique vis-à-vis des équipements structurants.

Les élus soulignent un essoufflement du bénévolat pour faire vivre les manifestations organisées par les associations. L'offre en équipements sportifs et de loisirs est assez riche et diffuse sur le territoire.

Assainissement : Plusieurs stations ne répondent plus aux normes et doivent être remplacées : Bians-les-Usiers, Levier, Villers-sous-Chalamont. Des projets de stations sont également nécessaires pour certaines fromageries : Bians-les-Usiers et Villeneuve-d'Amont.

Un certain nombre d'installations en Assainissement Non Collectif ont été jugées non conformes avec des risques sanitaires sur le territoire intercommunal.

Alimentation en eau potable : Les quantités d'eau prélevées par la CCGP pour la revente aux SIE de Bians et de Dommartin sont largement supérieures aux autorisations de prélèvement. Il manque également des systèmes de désinfection au niveau des réseaux de distribution locaux.

Les enjeux :

Asseoir une bipolarité des équipements sur le territoire en maintenant et en développant les services pour préserver et améliorer le cadre de vie des habitants.

Action sociale : Renforcer l'action sociale sur le territoire (création d'une MSAP, structuration du CCAS de Levier,...).

Santé : Maintenir l'offre de soins et développer la télémédecine à la MSP de Levier. Permettre la concrétisation de plusieurs projets sanitaires : nouvelle caserne des pompiers à Sombacour, création d'une maison de santé dans l'ancien presbytère à Goux-les-Usiers.

Petite enfance : Renforcer les services à la Petite Enfance (modes de garde, structures d'accueil).

Scolaire : Organiser les 3 pôles scolaires : Levier / Val d'Usiers / La Joux. Soutenir les écoles et notamment le projet d'école inclusive à Villeneuve-d'Amont dans la MAS. Créer un service de cantine à Chapelle-d'Huin, pour Septfontaines/Evillers. Répondre aux besoins d'animation pour la jeunesse.

Culture/Sports/Loisirs : Élaborer une politique communautaire sportive et culturelle sur la CCA 800 avec des équipements polyvalents, mutualisés et proches des équipements scolaires.

Travailler sur l'élargissement du champ d'intervention du Musée du Cheval à Levier. Permettre la concrétisation de plusieurs projets locaux : création d'un city-stade à Goux-les-Usiers, d'une salle omnisports pour le Val d'Usiers et agrandissement du circuit de l'Enclos à Septfontaines.

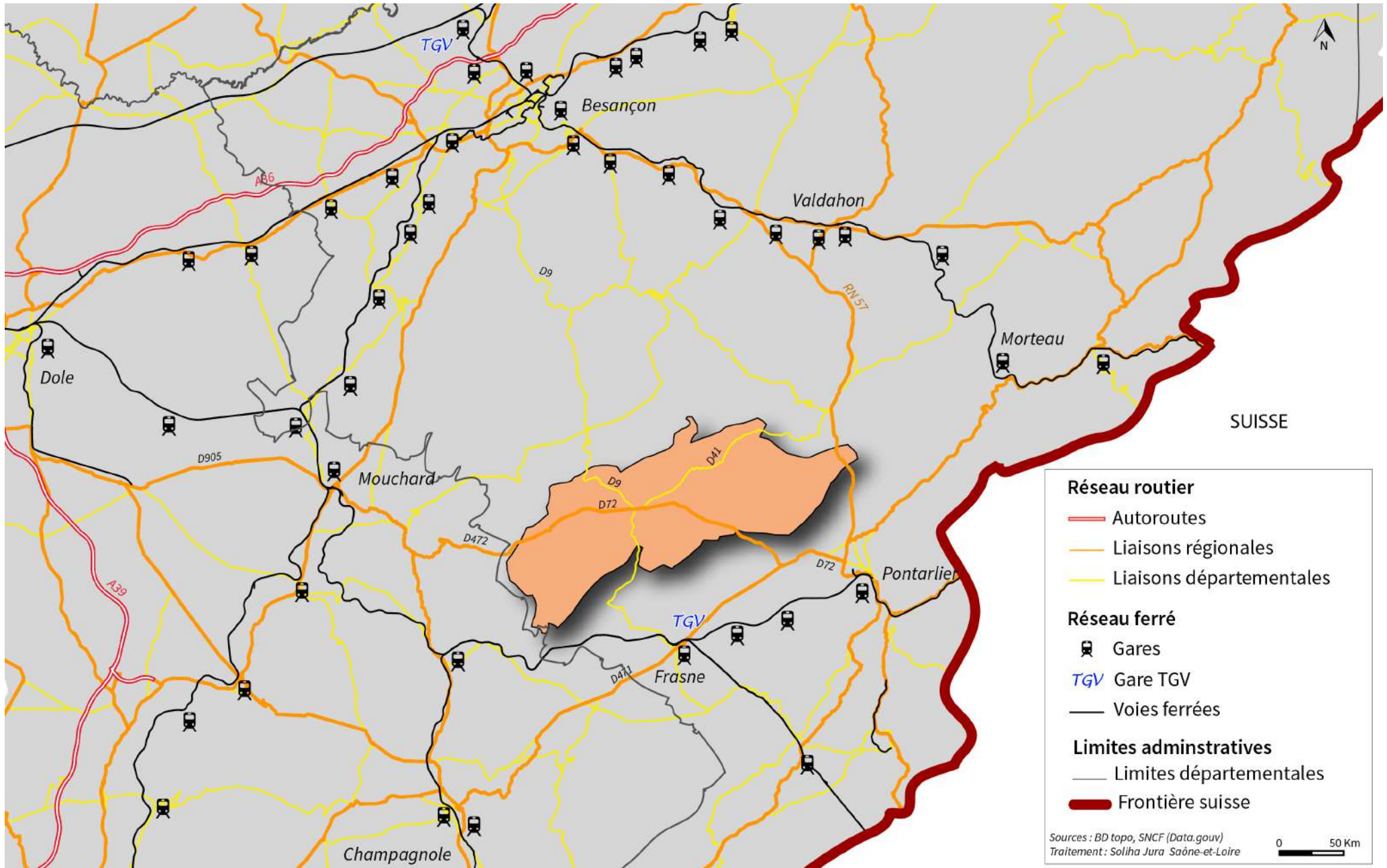
Numérique : Terminer le déploiement de la fibre sur le territoire de la CCA 800.

Services publics : Maintenir et développer les services au public, répondre aux enjeux de la dématérialisation des démarches administratives.

Assainissement : Construire des stations conformes aux besoins de la population actuelle et à venir.

Alimentation en eau potable : Organiser le développement de l'urbanisation en fonction de la capacité des ressources en eau.

Défense incendie : Prendre en compte ce risque en matière d'aménagement : zone tampon vis-à-vis des zones boisées, lutte contre l'enfrichement ...



II. MOBILITES ET DEPLACEMENTS

1. MOBILITÉS ET PLUI

Le développement urbain ne s'envisage pas sans prendre en considération les mobilités. Les déplacements sont sources de nombreux enjeux, d'ordre :

- Économique (vulnérabilité des ménages face aux coûts des déplacements),
- Social (accès à l'emploi, aux services et aux équipements),
- Environnemental (pollution, bruit, dépenses énergétiques, émissions de GES, changement climatique),
- Sanitaire (qualité de l'air, accidentologie).

Ces enjeux supposent des réflexions de fond sur les mobilités au sein de la Communauté de Communes. Quels modèles seront les plus adaptés demain à un territoire rural tel que celui de la CC Altitude 800 ?

Une planification réussie limite le nombre de déplacements contraints par un meilleur agencement du territoire en localisant au mieux les équipements publics, les emplois, les commerces et les logements.

Le PLUi dispose d'outils qui permettent de contribuer à la mise en œuvre d'une politique de mobilité (les emplacements « réservés », fixer les caractéristiques des voies de circulation, imposer un nombre maximal d'aires de stationnement, ...).

Les choix portés par les élus en terme d'organisation urbaine et de polarités influenceront directement les déplacements par la distance à parcourir autant que par le mode de déplacement utilisé. Les coupures urbaines devront également être prises en compte car elles complexifient les déplacements en modes actifs.

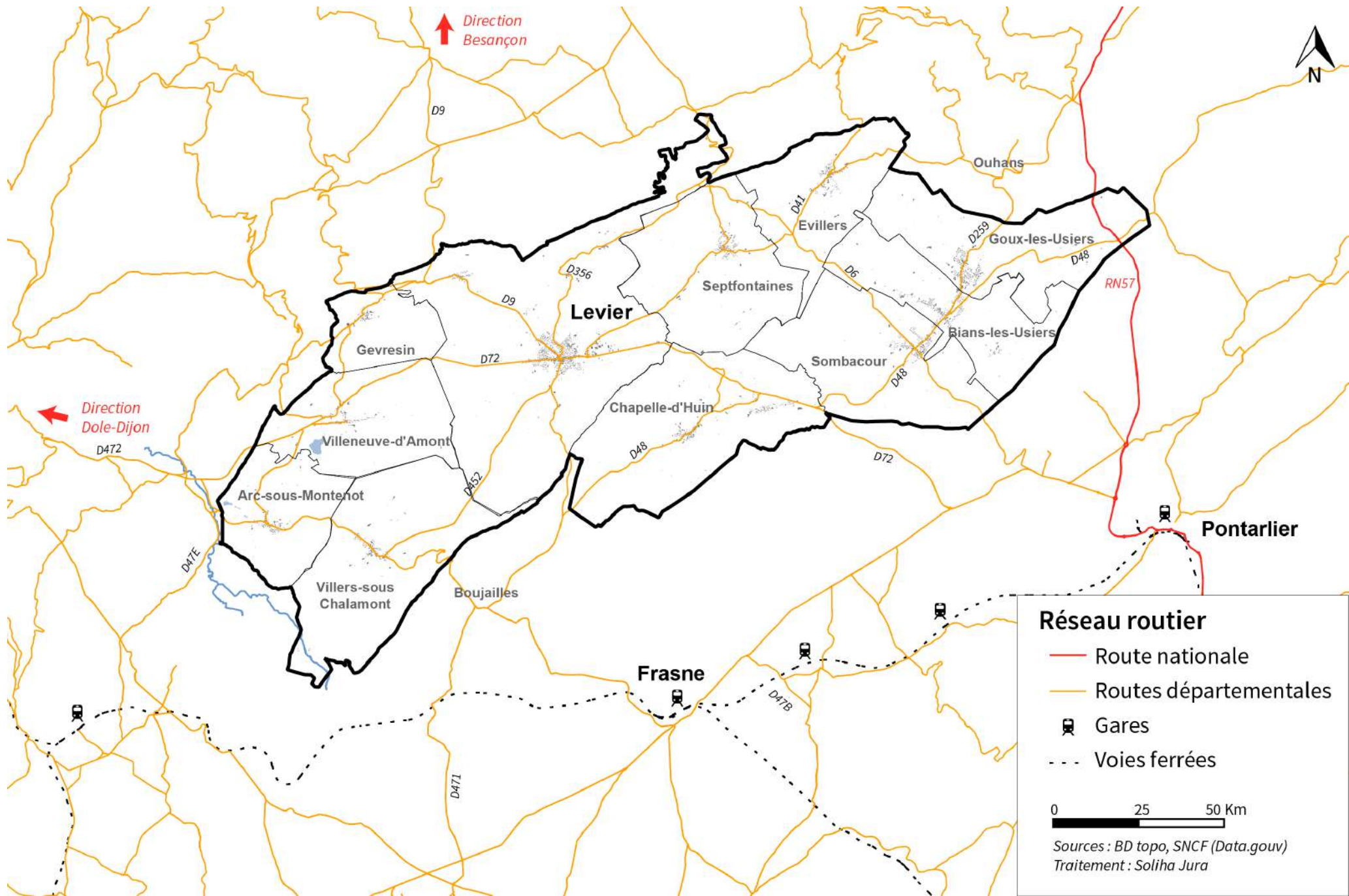
2. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

2.1. INFRASTRUCTURES AUTOROUTIÈRES

Aucune autoroute ne traverse le territoire de la CC Altitude 800. Toutefois, on recense deux infrastructures autoroutières à proximité :

- L'autoroute 39, appelée «Autoroute Verte», qui dessert les villes de Dijon, Dole, Bourg-en-Bresse et traverse donc le territoire national selon un axe nord-sud. Elle est accessible en moins d'1h30 ou 1h¹ via les échangeurs de Dole ou de Bersaillin,
- L'autoroute 36, dite «La Comtoise», qui relie Mulhouse ouest à Beaune, et qui est accessible en 1 h minimum pour atteindre l'échangeur de Besançon. L'infrastructure dessert Mulhouse, Belfort, Montbéliard, Besançon, Dole et Beaune.

¹ Depuis Levier (site Via Michelin)



2.2. INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

Le territoire de la CC Altitude 800 est dépourvu d'infrastructure ferroviaire. En effet, la communauté religieuse a émis au XIX^{ème} siècle de fortes réticences quant à l'arrivée du train à Levier et c'est ainsi que la gare s'est implantée à Frasne.

Les gares les plus proches de la Communauté de Communes sont donc celles de Frasne et de Pontarlier, cette proximité variant en fonction de la localisation des usagers sur le territoire intercommunal. Pour les habitants de l'extrémité ouest du territoire, la gare d'Andelot-en-Montagne dans le Jura est la plus proche.

La gare TGV de Frasne est notamment desservie par :

- 4 allers-retours Paris-Lausanne (TGV Lyria),
- 3 allers-retours Frasne-Neuchâtel en TER (Chemins de fer fédéraux suisses - CFF),
- 3 allers-retours Dole-Pontarlier en TER,
- 1 aller-retour (uniquement la semaine) Pontarlier-Vallorbe,
- Et des cars TER Jougne / Vallorbe et Pontarlier.

La gare de Pontarlier est desservie par 3 lignes de trains régionaux :

- CFF ligne Frasne-Neuchâtel en correspondance avec les TGV Lyria à Frasne,
- TER Dole-Pontarlier,
- TER Pontarlier-Vallorbe,

Des autocars TER assurent aussi la liaison Pontarlier-Frasne en complément de la desserte CFF.

Les habitants de la CCA 800 peuvent également accéder aux gares TGV de Besançon (Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV) qui se situent à une quarantaine de kilomètres du territoire intercommunal et qui permettent l'accès aux grands pôles urbains (Strasbourg en 1h40, Paris et Lyon en 2h, Lille en 3h15, Marseille en 3h45 ...).

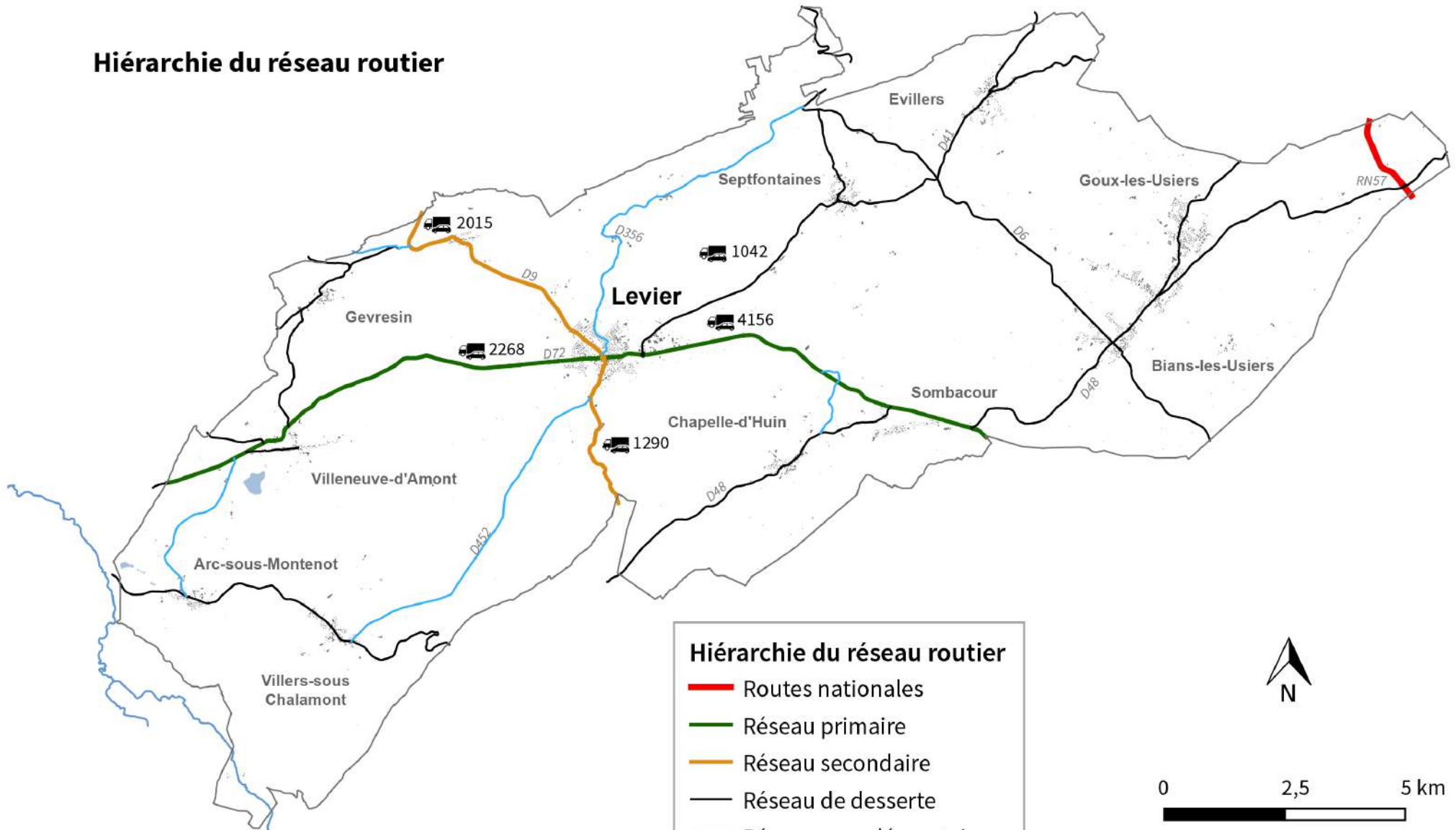
S'il ne comporte pas de gare en activité, le territoire de l'intercommunalité est toutefois parsemé d'anciennes gares, seules traces encore visibles des anciennes voies du tacot. Aujourd'hui, toutes ces gares ont été transformées en résidences principales, secondaires ou en équipement public. Plusieurs élus de CC Altitude 800 souhaitent remettre au goût de jour ces chemins du tacot afin de proposer des itinéraires pour les mobilités douces. Ce projet est abordé dans la partie concernant les modes doux.

2.3. ACCÈS AUX AÉROPORTS

Deux aéroports sont relativement accessibles pour tous les habitants de la Communauté de Communes Altitude 800 :

- L'aéroport de Dole-Besançon-Dijon ou Dole-Jura, anciennement Dole-Tavaux, unique aéroport régional de Bourgogne-Franche-Comté. Il propose des vols réguliers vers Fès et Marrakech (Maroc), Bastia (Corse), Londres (Grande-Bretagne) et Porto (Portugal). Le temps d'accès depuis le territoire varie entre 55 min et 1h20 ;
- L'aéroport international de Genève accessible en 1h40 depuis Levier.

Hierarchie du reseau routier



Hierarchie du reseau routier

- Routes nationales
- Réseau primaire
- Réseau secondaire
- Réseau de desserte
- Réseau complémentaire
- 🚛 Comptage routier

N

0 2,5 5 km

Sources : BD topo,
Porter à connaissance (juin 2019)
Traitement : Soliha Jura

3. LE RÉSEAU ROUTIER

3.1. ORGANISATION DU RÉSEAU

Le territoire de la CCA 800 est doté d'un réseau routier dense et hiérarchisé qui se décompose comme suit :

- **Les routes nationales** : La Route Nationale 57 (E23) traverse une petite portion de Goux-les-Usiers, à l'extrême est du territoire intercommunal. Elle permet de récupérer la liaison Pontarlier-Besançon, ou plus largement, Metz-Ballaigues (Suisse). C'est la seule route à être considérée comme une route à grande circulation. Selon l'article 22 de la loi «libertés et responsabilités locales» de 2004, ces routes «...permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation ».

- **Le réseau primaire** constitué des itinéraires principaux, interdépartementaux voire internationaux (liaison avec la Suisse). La RD72 traverse le territoire d'est en ouest et permet de relier les villes du Doubs et du Jura. Elle traverse les territoires communaux de Villeneuve-d'Amont, Levier et Chapelle-d'Huin.

- **Le réseau secondaire** qui assure des liaisons départementales grâce à des voies telle la RD9 qui dessert essentiellement Levier et assure une liaison Besançon-Frasne.

- **Le réseau de desserte** qui se compose de toutes les autres routes départementales qui relèvent davantage du domaine communal. Ce réseau présente un intérêt local puisqu'il permet la desserte entre les villages et autres pôles locaux. C'est le cas de la D41 qui traverse les communes d'Evillers et de Septfontaines avant de rejoindre la D72 à Levier, ou encore de la D48 qui dessert les communes du sud-est de la CC (Chapelle-d'Huin, Sombacour, Bians-les-Usiers et Goux-les-Usiers) mais aussi de la D451, D356, D6 au nord-est, de la D444, D452 au sud et de la D333 et D295 à l'est qui sont de moindre importance.

3.2. TRAFIC ROUTIER

Source : Données de comptage des routes départementales du Doubs et de l'Euro-véloroute 6, 2018

Comme évoqué précédemment, la voie départementale la plus fréquentée est la D72 avec environ 4200 passages de véhicules par jour (v/j) (dont 5,7% de poids lourds) sur sa partie est (entre Levier et le Souillot), et 2300 v/j (dont 7,9% de poids lourds) sur sa partie ouest (Villeneuve-d'Amont/Levier).

La deuxième voie la plus empruntée de la Communauté de Communes Altitude 800 est la D9. Son trafic est d'environ 2000 v/j (dont 6,1% de poids lourds) sur sa partie nord (entre Labergement-du-Navois et Levier) pour rejoindre Besançon, et 1300 v/j pour sa partie sud (dont 7,6% de poids lourds).

La commune compte deux autres voies de moindre importance, considérées davantage comme des voies de desserte locale :

- La D41 qui permet de rejoindre la RN57 et qui compte un trafic assez important entre Levier et Evillers : environ 1000 v/j (dont 7% de poids lourds - le pourcentage est plus important pour la section Septfontaines-Levier puisqu'il atteint 14,6%). La section Evillers-Ouhans est moins soumise au flux de circulation puisque le comptage ne recensait que 536 v/j en 2018.

- La D48 permet également de rejoindre la RN 57 ce qui explique l'importance de la circulation sur cet axe. Elle permet entre autre aux habitants de la CCA 800 de rejoindre la ville de Morteau. Son trafic est modéré entre la RD9 (Boujailles) et la RD6 (Sombacour), il devient ensuite plus important entre Sombacour et La Vrène, les comptages de 2014 faisaient état de 2172 v/j (dont 5,8% de poids lourds) entre RD6 (Sombacour) et RD 259 (Bians-les-Usiers).

Le trafic des poids lourds est important en raison des activités économiques présentes sur le territoire intercommunal et notamment les scieries et les carrières : les poids lourds représentaient en 2018 14,6% du trafic sur la D41 entre Septfontaines vers Levier.

	CAT	LOCALISATION	PR	STA	Année	TV	PL	%PL	TV_S1	TV_S2	CL_TRAFIC	Pose	Dépose
72	P	VILLENEUVE D'AMONT vers LEVIER	8+000	PON	2018	2268	180	7,9%	1124	1144	T3+	13/04/2018	19/04/2018
	P	LEVIER vers LE SOUILLOT	12+000	PON	2018	4156	235	5,7%	2057	2098	T3+	13/04/2018	19/04/2018
	P	LE SOUILLOT vers CHAFFOIS	22+000	PON	2018	4402	275	6,2%	2218	2185	T3+	13/04/2018	19/04/2018
9	S	L'ABERGEMENT DU NAVOIS vers LEVIER	34+000	PON	2018	2015	122	6,1%	1022	994	T3-	20/06/2018	26/06/2018
	S	LEVIER vers BOUJAILLES	41+000	PON	2018	1290	98	7,6%	641	649	T4	20/06/2018	26/06/2018
41	D	OUHANS vers EVILLERS	48+000	PON	2018	536	38	7,1%	276	261	T5	30/08/2018	05/09/2018
	D	EVILLERS vers RD6	52+000	PON	2018	1082	78	7,2%	544	538	T4	30/08/2018	05/09/2018
	D	RD6 vers SEPTFONTAINE	54+000	PON	2018	809	56	6,9%	416	393	T4	30/08/2018	05/09/2018
	D	SEPTFONTAINE vers LEVIER	60+000	PON	2018	1042	152	14,6%	533	509	T3-	30/08/2018	05/09/2018
48	D	De RD9 vers CHAPELLE d'HUIN	3+000	PON	2016	268	9	3,4%	129	139	T5	05/05/2016	11/05/2016
	D	De RD72 à RD6 (SOMBACOUR)	12+000	PON	2016	559	35	6,3%	260	299	T5	05/05/2016	11/05/2016
	D	De RD6 (SOMBACOUR) à RD259 (BIANS-LES-USIERS)	14+000	PON	2014	2172	126	5,8%	1048	1124	T3-	18/09/2014	24/09/2014
	D	De RD259 (BIANS-LES-USIERS) à RN57 (LA VRINE)	16+000	PON	2014	1056	57	5,4%	521	535	T4	08/10/2014	14/10/2014

CAT: Catégorie de la route

PR : Localisation du comptage

STA : Service Territorial d'Aménagement (Besançon, Montbéliard ou Pontarlier)

TV : Tous véhicules

PL : Poids lourds

TV_S1 ou S2 : Trafic TV du sens 1 uniquement ou du sens 2 uniquement

CL TRAFIC : classe du trafic déterminé en fonction de la moitié des 2 sens PL

T5 : de 0 à 25 / T4 : de 26 à 50 / T3- : de 51 à 85 / T3+ : de 86 à 150 / T2- : de 151 à 200 / T2+ : de 201 à 300 / T1 : de 301 à 500 / T1+ : de 501 à 750 / T0- : de 157 à 1200 / T0+ : de 1201 à 2000 / TS- : de 2001 à 3000 / TS+ : de 3001 à 5000 / TEX : 500 1 et plus

3.3. GESTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU

Les Services Territoriaux d'Aménagement (Besançon, Montbéliard et Pontarlier) sont chargés des missions routières départementales dans une logique de déconcentration renforcée : ils gèrent la route et le domaine public (patrimoine, police du domaine, police de la circulation), font des propositions de programmation, mettent en œuvre des programmes, pilotent l'entretien et l'exploitation, et entretiennent des relations locales avec les partenaires dans ce cadre. Ils devront être associés à la procédure d'élaboration du PLUi.

3.3.1. OPÉRATION PARTENARIALE DE SÉCURISATION EN AGGLOMÉRATION (OSPA)

Les OPSA sont des dispositifs d'accompagnement du Département vers les communes ou EPCI dans la cadre d'aménagement de sécurité qu'ils initient.

Ces OPSA sont programmées annuellement à partir des opérations recensées au 31 octobre de l'année précédente.

Cinq OPSA ont été validées par le Département sur le territoire de la CCA 800 :

- Concernant les RD9 et RD72 à Levier,
- Concernant la RD41 à Evillers,
- Concernant la RD259 à Bians-les-Usiers,
- Concernant la RD259 à Goux-les-Usiers,
- Concernant la RD48 à Chapelle-d'Huin.

3.3.2. VIABILITÉ HIVERNALE

La CCA 800 est soumise à des conditions climatiques rigoureuses notamment en hiver. L'accessibilité du territoire reste un enjeu important à cette période en raison des trajets domicile-travail des résidents et de l'économie hivernale (sports d'hiver). De ce fait, le département propose une organisation de la viabilité hivernale (dans le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale ou DOVH).

L'objectif est de permettre aux usagers d'utiliser le réseau à toute heure du jour et de la nuit dans la mesure où le véhicule dispose de pneumatiques hivernaux.

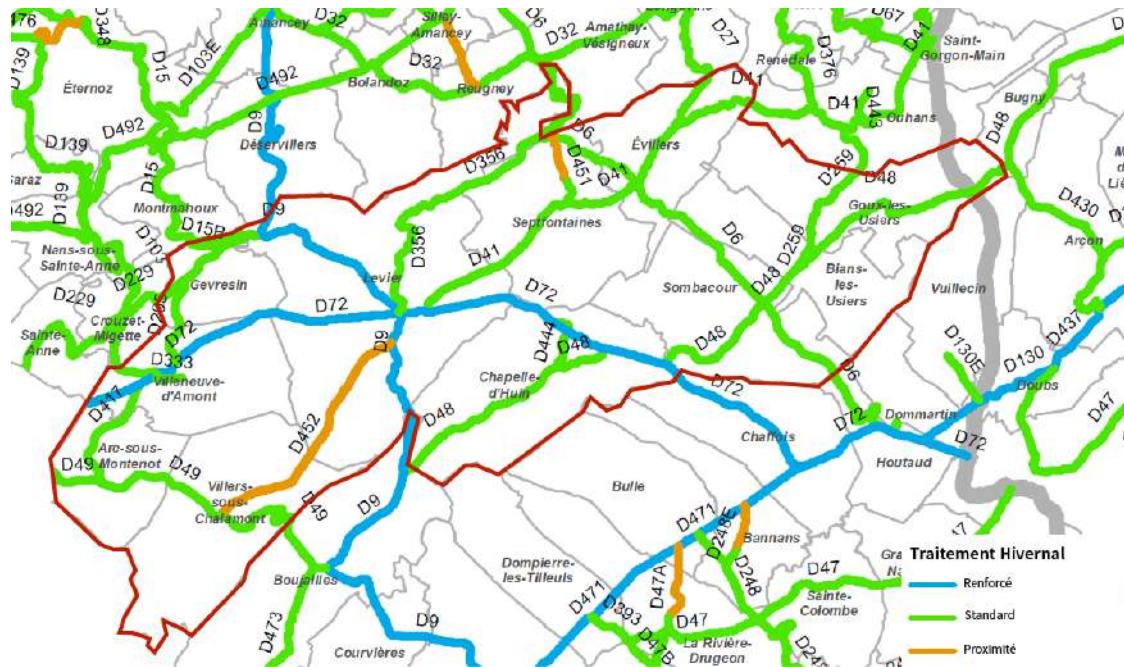
Afin de maintenir ou rétablir des conditions de circulation concourant au bon fonctionnement des activités, le DOVH prévoit trois types de traitements :

- Le Traitement Hivernal Renforcé (THR) : il s'applique aux routes supportant les grands flux pendulaires et de transit et vise des conditions de circulation et de sécurité optimales dans la période de fort trafic (7h-20h) ainsi qu'en dehors de cette période ;

- Le Traitement Hivernal Standard (THS) : il s'applique à la majeure partie des routes départementales qui supportent un trafic local, il vise à rétablir de bonnes conditions de circulation et de sécurité au cours de la période où le trafic est significatif. Les conditions de circulation peuvent être légèrement plus dégradées en dehors de cette période (week-end, jours fériés, etc.) ;

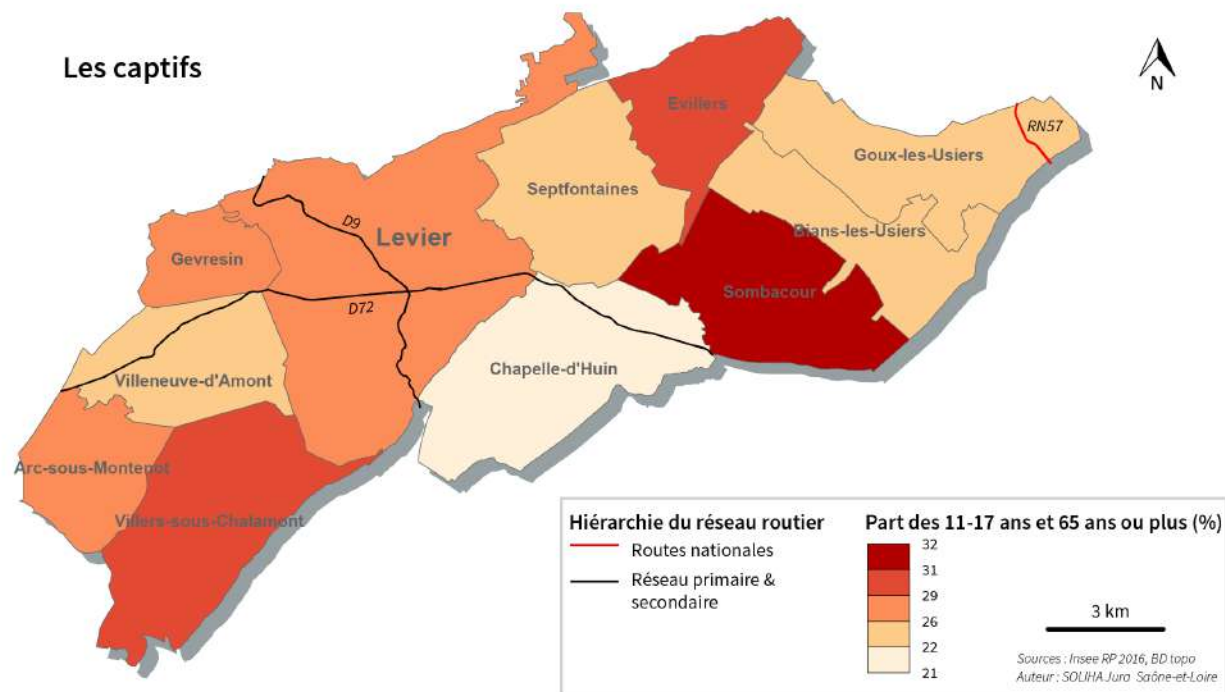
- Le Traitement Hivernal de Proximité (THP) : il s'applique aux routes aux fonctions très restreintes et se limite à maintenir la praticabilité des routes et les conditions de sécurité pour les usagers qui les empruntent.

La carte du niveau de service ci-après indique que la Communauté de Communes Altitude 800 est concernée par les trois types de traitements. Les axes majeurs, D72 et D9 sont soumis au THR tandis que les autres départementales relèvent du THS à l'exception de la D452 et de la D451 qui sont astreintes au THP.



Traitement hivernal / Source : DOVH

Les captifs



4. LES PRATIQUES DE DÉPLACEMENTS

4.1. LES «POPULATIONS CAPTIVES»

En 2016, 176 ménages étaient non motorisés de la CC Altitude 800, 88 vivaient à Levier. Cela est dû pour partie à la concentration des activités et commerces présents sur la commune (et également la présence de l'EHPAD).

Les personnes captives des transports en commun sont celles qui ne disposent pas de voiture particulière pour des raisons d'âge (les jeunes), financières ou qui ne sont pas ou plus en mesure d'en utiliser une (personnes âgées dépendantes). On peut alors étudier cette population en regardant comme indicateur la proportion de personnes âgées entre 11 et 17 ans et celle des 65 ans ou plus par commune.

A l'échelle intercommunale, la population captive représentait 27 % de la population totale. Elle est la plus représentée sur Sombacour (32%), Evillers et Villers-sous-Chalamont (30% respectivement).

L'offre en transports en commun est quasiment nulle sur le territoire ce qui a été confirmé par les entretiens en commune.

Par conséquent, le développement d'une offre adaptée aux usages des habitants (Transport A la Demande, réseaux de covoiturage ...) pourrait être envisagée pour rejoindre Levier (pour les services et commerces) et/ou Goux-les-Usiers pour rejoindre la ligne LR 203 de transport interurbain (voir 4.3.1. Les transports collectifs).

Si cela pourrait sans doute permettre de limiter quelque peu les flux automobiles et de faciliter ainsi les mobilités d'une partie de la population, ces solutions ne permettront pas pour autant de réduire le nombre de ménages dépendant de l'automobile.

4.2. LES FLUX DOMICILE / TRAVAIL

4.2.1. LES MODES DE DÉPLACEMENTS POUR SE RENDRE AU TRAVAIL

L'automobile est le mode le plus utilisé par les habitants de la Communauté de Communes pour se rendre sur leur lieu de travail. Ils étaient quasiment 83 % à l'utiliser en 2016 pour assurer leur mobilité quotidienne, et 78 % sur la commune de Levier.

En comparaison avec la CC du plateau de Frasne et du Val du Dugeon et Frasne, ces parts sont sensiblement inférieures (-2,8 points pour la CC et -5,5 points pour le bourg-centre).

Par ailleurs, plus de 10% des habitants de Levier privilégient la marche ce qui traduit la proximité des emplois aux lieux de résidence et ce qui est bien supérieur à la part départementale (7,2%).

La part des transports en commun est extrêmement faible à Levier et pour la CC. Un axe qu'il serait peut-être intéressant de développer comme évoqué précédemment.

Enfin, le nombre de personnes qui n'ont pas besoin de transport pour se rendre sur leurs lieux de travail traduit une part important d'emplois à domicile.

Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail / Insee 2016

Territoire	Population	Pas de transport	Marche	Deux roues	Automobile	Transports en commun
Levier	2169	6,7	10,6	3,5	78,0	1,2
CC Altitude 800	6278	6,4	8,0	1,9	82,8	1,0
Frasne	1950	5,6	5,4	2,2	83,5	3,3
CC du plateau de Frasne et du Val du Dugeon	5949	5,4	5,0	1,5	85,6	2,6
Doubs	538549	4,4	7,2	2,6	79,4	6,5

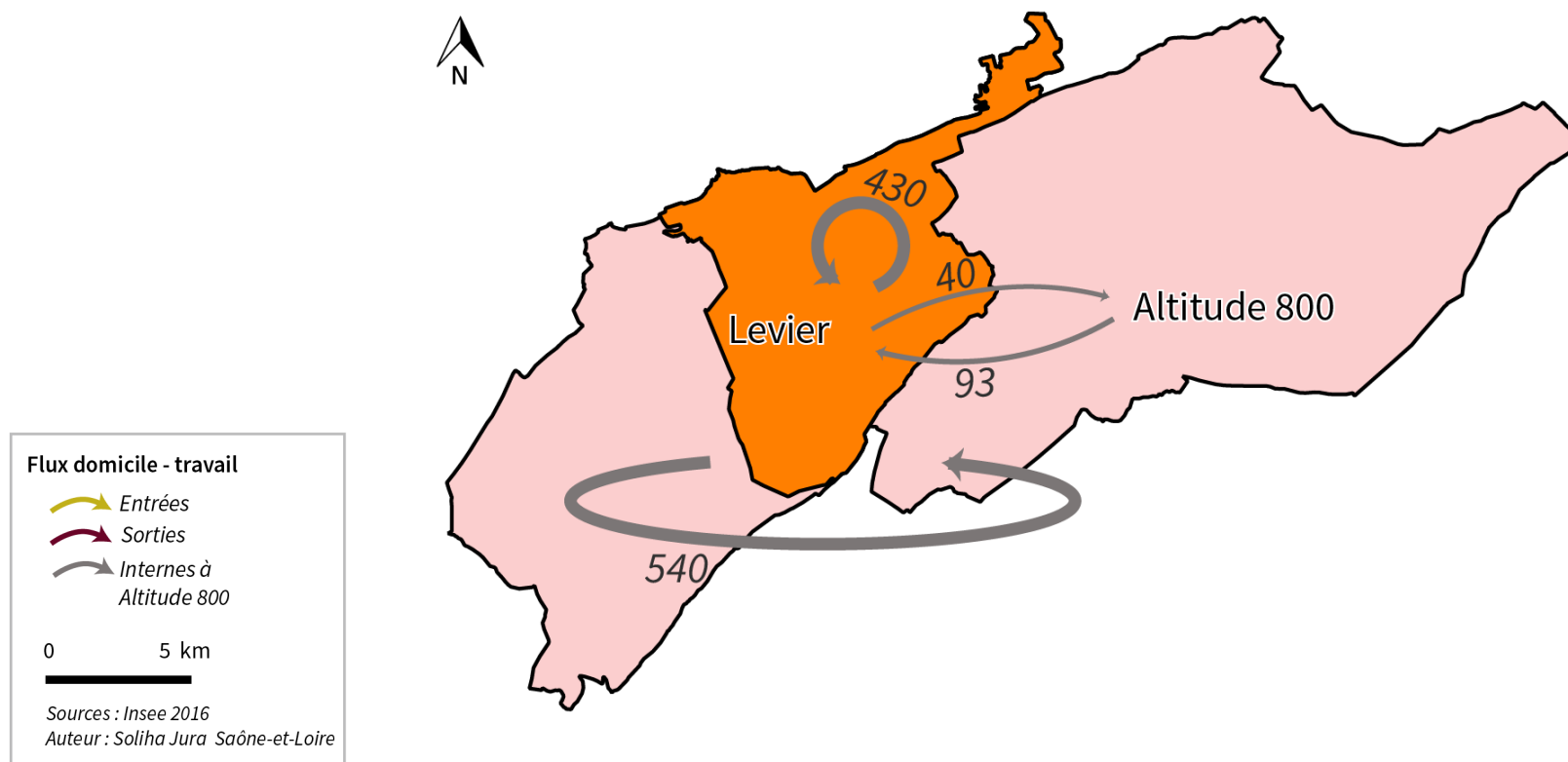
4.2.2. LES FLUX INTERNES À LA CCA 800

En 2016, la Communauté de Communes comptait 2792 actifs ayant un emploi et résidant sur la zone, dont 1103 (39,5%) travaillaient au sein de ce périmètre.

430 actifs occupés vivant à Levier travaillaient dans leur commune de résidence. Par la concentration de commerces et de services ainsi qu'en raison de la présence de la zone d'activités, la commune est attractive en termes d'emplois pour les habitants de la CCA 800.

D'autres établissements sont sources d'emploi sur le territoire de la CCA 800 comme les fromageries, l'EHPAD de Levier, l'IME l'Eveil à Villeneuve-d'Amont ...

62% des emplois du territoire étaient occupés par des habitants de la Communauté de Communes.



4.2.3. LES FLUX EXTERNES À LA CCA 800

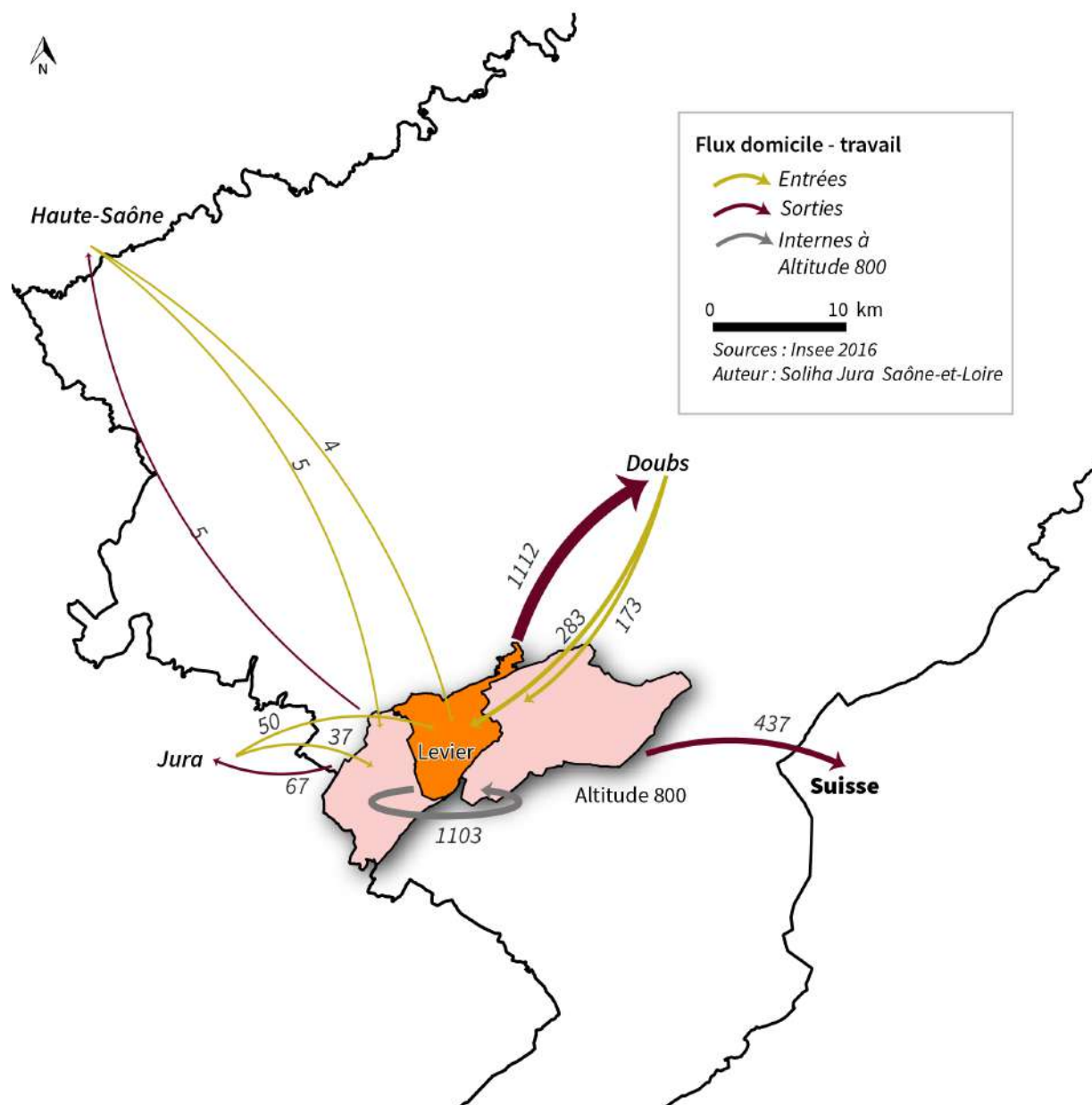
Concernant les flux domicile-travail externes au territoire de la CCA 800, il y a d'une part les flux entrants, c'est-à-dire les personnes qui ne résident pas dans la Communauté de Communes mais qui viennent pour y travailler.

Cela représente un nombre restreint d'actifs : 456 actifs viennent du Doubs (dont 283 pour travailler à Levier), 87 actifs arrivent du Jura (dont 50 pour travailler à Levier). Cela souligne le dynamisme et l'attractivité de Levier par rapport au reste du territoire de la CC.

D'autre part, il y a les flux sortants, ce sont tous les actifs qui quittent le territoire de la CCA 800 pour se rendre à leur travail. En 2016, environ 40% des actifs de la CCA 800 (1112 personnes) quittaient la Communauté de Communes mais restaient dans le département du Doubs. Ces personnes partent essentiellement travailler à Pontarlier mais certaines se rendent aussi à Besançon, Valdahon, Ornans, Amancey...

Une plus faible portion d'actifs changeait de département pour se rendre dans le Jura (Salins-les-Bains) ou en Haute-Saône.

Enfin, ils étaient 437 travailleurs frontaliers (16%) à partir en Suisse. Cette pratique qui concernait davantage les communes les plus proches de la frontière s'étend de plus en plus, la CCA 800 est de plus en plus concernée par ces mobilités. De fait, les impacts se traduisent à la fois par des trajets de plus en plus grands mais aussi des dynamiques de constructions et un prix de l'immobilier en augmentation.



Réseau régional Mobigo ferroviaire et routier Département du Doubs



Lignes routières régionales

- LR 201 Besançon - Vesoul
- LR 202 Besançon - Vesoul via Rioz
- LR 203 Besançon - Pontarlier
- LR 204 Besançon - Pontarlier via Ormans
- LR 205 Besançon - Gray

- LR 206 Pontarlier - Montbéliard
- LR 207 Besançon - Quingey
- LR 208 Vesoul - Besançon TGV
- LR 612 Gy - Besançon

Axes ferroviaires

- Besançon - Belfort
- Besançon - Bourg-en-Bresse
- Besançon - La Chaux-de-Fonds
- Besançon - Dijon
- Dole - Pontarlier / St-Claude
- Pontarlier - Frasnay - Vallorbe

4.3. LES ALTERNATIVES À LA VOITURE

4.3.1. LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Le réseau de transport interurbain du Doubs suit le tracé de l'ancien réseau « Mobidoubs ». Avec le transfert des compétences de l'organisation routière de voyageurs, le réseau est donc devenu Mobigo Bourgogne-Franche-Comté en 2018.

Ces lignes permettent de connecter, dans le département:

- Pontarlier à Besançon (Lignes LR 203 et LR 204),
- Montbéliard à Pontarlier (Ligne LR 206),
- Quingey à Besançon (Ligne LR 207),

Et de relier des villes en dehors du département :

- Besançon à Vesoul (Lignes LR 201, LR 202 et LR 208),
- Besançon à Gray (Ligne LR 205),
- Besançon à Gy (Ligne LR 612).

Les lignes LR 203 et LR 204 passent par la CC Altitude 800 avec un arrêt à Goux-les-Usiers. La ligne LR 203 propose 7 trajets quotidiens dans le sens Besançon-Pontarlier et 8 trajets dans le sens Pontarlier-Besançon. Les tarifs sont accessibles avec un trajet à 1.50 € ou la possibilité d'obtenir des abonnements (scolaires, étudiants, mensuels ...).

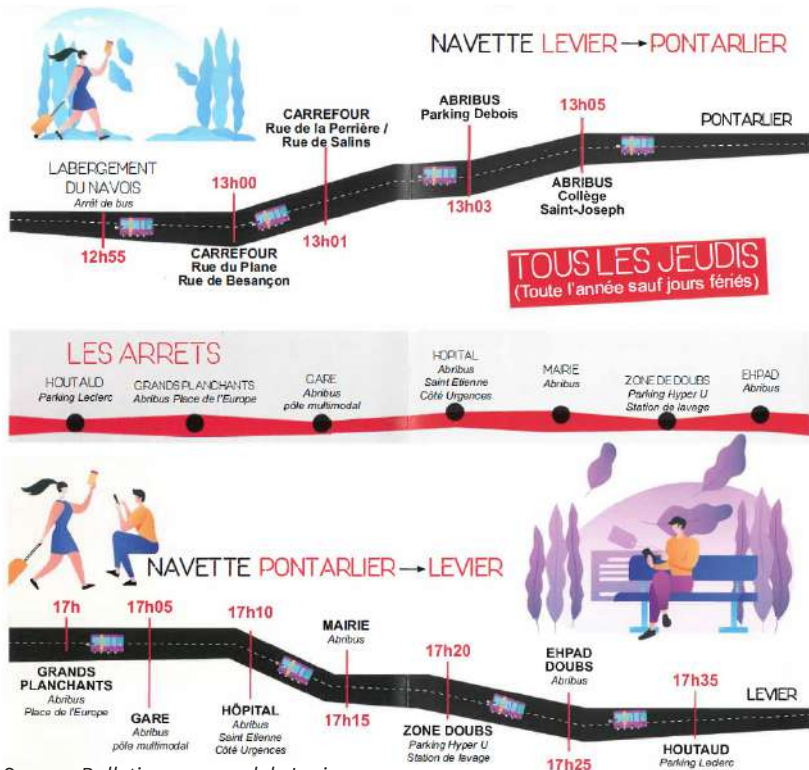
Si l'offre est davantage développée la semaine, un service minimum est disponible les week-ends, avec en moyenne 3 à 4 passages dans chaque sens.

4.3.2. LES TRANSPORTS SCOLAIRES

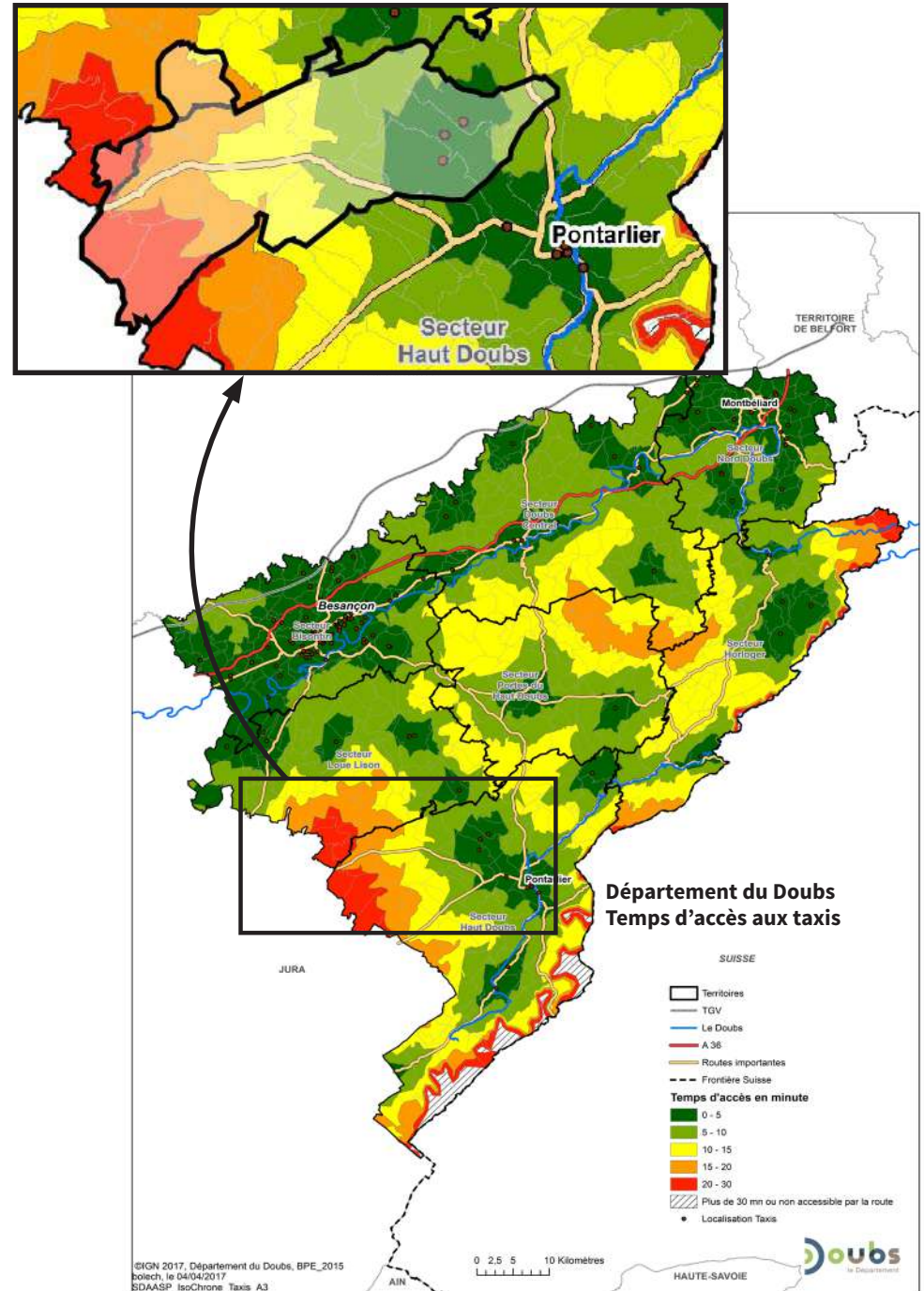
Les élèves bénéficient du transport scolaire le matin et le soir pour se rendre à l'école et rentrer chez eux ainsi que le midi pour aller dans les cantines.

En effet, plusieurs établissements scolaires ne sont pas équipés de cantines et les transports en bus ont une importance capitale :

- Pour le RPI des Usiers, le bus vient chercher les enfants pour les emmener déjeuner à la cantine à Sombacour (dans le bâtiment qui accueille également le périscolaire),
- Pour le RPI La Joux, le bus scolaire part de Villers-sous-Chalamont pour récupérer les élèves à Arc-sous-Montenot et se rendre à la cantine présente dans le bâtiment de la mairie à Villeneuve-d'Amont,
- Les écoles d'Evillers, de Septfontaines et de Chapelle-d'Huin ne sont pas équipées de cantines ; les enfants rentrent chez eux ou vont chez une assistante maternelle pour le déjeuner, ce qui est rendu possible par la mise en place de cars scolaires également. Les élus de Chapelle-d'Huin envisagent, à la rentrée 2020, de mettre en place un accueil pour les élèves, qui ne sera pas un périscolaire mais qui proposerait un service de repas (livraisons).



Source : Bulletin communal de Levier



4.3.3. LES SERVICES DE TRANSPORTS A LA DEMANDE

Le transport à la demande permet de proposer une alternative à la voiture individuelle dans un territoire où l'offre de transports en commun est plutôt réduite et plus encore, il répond à un enjeu d'accessibilité aux services et équipements pour les personnes âgées ou sans permis.

A l'échelle de l'intercommunalité, aucun service de transport à la demande n'est proposé bien que les élus pensent qu'il s'agirait d'un projet pertinent. A l'échelle plus fine des communes, des initiatives ou des solutions existent.

a) La navette Levier - Pontarlier

Depuis le 25 juillet 2019, la commune de Levier propose une navette entre Levier et Pontarlier tous les jeudis après-midi. Le projet a été initié par Entrée Libre, un collectif citoyen dont le but est de dynamiser la vie lévitiennne soutenu par la municipalité et la Région.

Les trajets, assurés par la compagnie d'autocars locale Jeanneret, sont au tarif de 3€ (6€ A/R). La navette offre 5 points de prise en charge à Levier : Labergement-du-Navois (12h55), le carrefour Rue du Plane/Rue de Besançon (13h00), le carrefour Rue de la Perrière/Rue de Salins (13h01), le parking Débois (13h03) et le Collège Saint-Joseph (13h05).

Elle propose 7 points de dépose à Pontarlier : Grands Planchants, gare, hôpital, mairie, zone Doubs, EHPAD Doubs, Houtaud. Le trajet est effectué en sens inverse avec un départ à 17h de Grands Planchants.

Il est nécessaire de réserver sa place à bord de la navette au plus tard le mardi précédent le départ avant 18h (par téléphone ou par e-mail).

b) Les services de taxi

Les communes d'Altitude 800 connaissent une offre très hétérogène en ce qui concerne l'offre de taxis. En effet, si l'on analyse la carte réalisée par le Département dans le cadre du SDAASP présentant le temps d'accès aux taxis, on peut observer de fortes disparités selon les temps d'accès des habitants à ce service.

L'ouest de la CCA 800 est difficilement desservi par les services de taxi puisqu'il faut 20 à 30 minutes pour accéder à l'un d'entre eux depuis Arc-sous-Montenot, Gevresin et Villers-sous-Chalamont (en rouge sur la carte ci-contre).

En revanche, plus l'on se dirige vers l'est, meilleure est l'accessibilité à ce mode de transport. Les habitants de la partie centrale de l'intercommunalité (Levier et ses communes limitrophes) peuvent accéder à un service de taxi en 10 à 20 minutes (communes en orange ou jaune sur la carte).

A l'est du territoire, les communes d'Evillers, la moitié est de Septfontaines, Goux-les-Usiers, Bians-les-Usiers et Sombacour (en vert clair et vert foncé) sont à moins de 10 minutes d'un service de taxi du fait de la présence de ce service sur les communes du Val d'Usiers.

4.3.4. LE COVOITURAGE

Le Pays du Haut-Doubs fédère les 5 communautés de communes du Grand Pontarlier, de Montbenoît, du plateau de Frasne et du Val du Drugeon, d'Altitude 800 et du Mont d'Or et des 2 Lacs, pour 60 000 habitants environ et 66 communes. Organisé sous la forme d'un Syndicat, ce dernier constitue un lieu de réflexion et de planification mêlant à la fois initiatives publiques et privées. C'est donc en ce sens que le projet de covoiturage de l'Arc Jurassien avait été initié en 2011.

Le travail frontalier étant très répandu sur ces territoires à proximité de la Suisse, une solution de covoiturage s'est donc développée dans un secteur où les transports en commun étaient très peu présents. Cette solution est portée par 16 partenaires institutionnels et plus de 135 entreprises étaient adhérentes en 2017. Le service propose aujourd'hui une centrale téléphonique permettant de mettre en lien des covoitureurs. Des aires de covoitages sont mises à disposition gratuitement et réparties le long de l'arc jurassien afin de faciliter cette pratique.

En somme, les résultats du projet ont eu un impact positif sur la pratique du covoiturage qui s'est multipliée par 2 en 5 ans (de 2011 à 2016) :

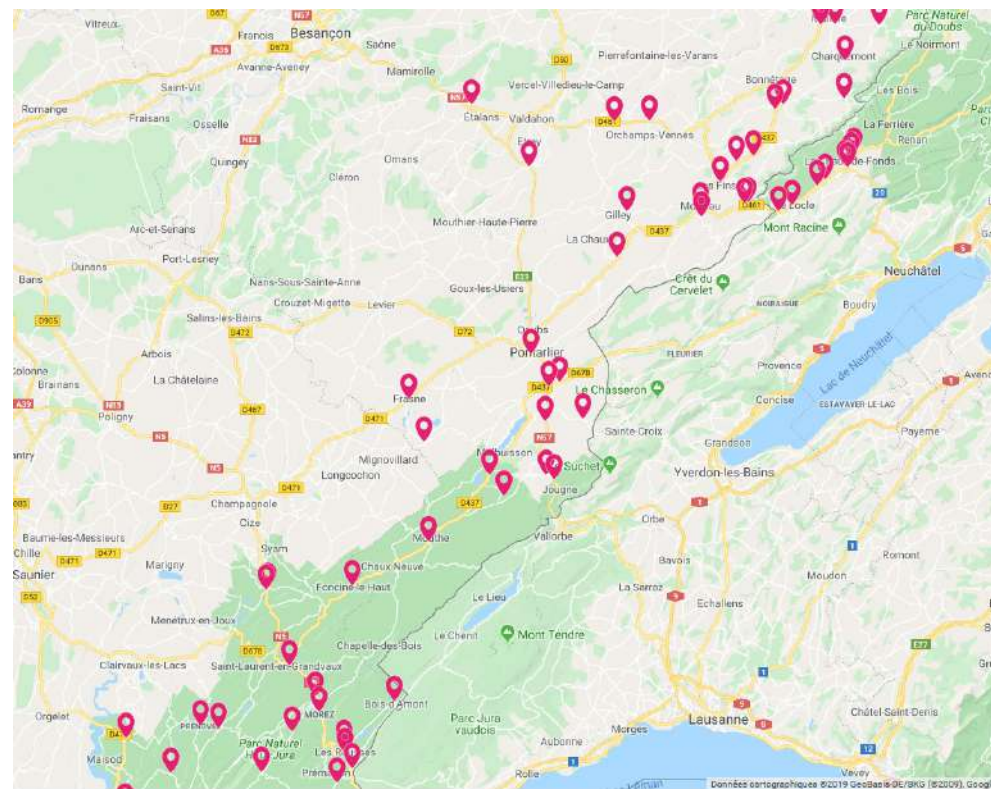
- Des économies pour les covoitureurs,
- Réduction de la congestion du trafic,
- Baisse des émissions de CO₂,
- Une image renforcée des entreprises adhérentes.

Aujourd'hui, la CC Altitude 800 est relativement éloignée de la Suisse mais le travail frontalier y est tout de même courant. Les aires de covoiturage les plus proches se trouvent à Frasne et Pontarlier.

Les communes de la CCA 800 ne disposent pas d'un réseau de covoiturage propre ni d'aires de covoiturage. Pour répondre à une demande de mobilité de proximité sur des trajets plus courts, la mairie de Levier encourage les citoyens à inscrire leurs trajets sur la plateforme Mobicoop. Il s'agit d'un site de covoiturage libre, c'est-à-dire que le site ne prend pas de commissions sur les trajets, le prix est fixé par le conducteur. L'analyse du site a montré qu'il y avait peu de trajets entre les communes de l'intercommunalité. On note des trajets de Levier vers Pontarlier proposés de manière régulière par des conducteurs.

Les élus pensent que les habitants se tournent encore vers des sites plus connus comme Blablacar.

Les aires de covoiturage de l'Arc jurassien / Source : 2019 Geobasis DE-BKG



4.5. LES MODES DOUX

Sources : Politique Routière du Doubs, Novembre 2016 / Rapport d'activité 2017 de l'URV / Schéma cyclable 2002 actualisé en 2012

Le développement des modes doux est un enjeu important pour le territoire de la CC Altitude 800.

D'une part, cela lui permet de s'inscrire dans le projet C@P25 du département qui vise un développement des «modes doux», et d'autre part, dans un environnement rural et naturel, ceux-ci peuvent participer à l'attractivité touristique.

Développer ces modes de déplacement permet enfin de proposer des alternatives aux déplacements véhicules motorisés qui sont sources de diverses pollutions.

4.5.1. LES DÉPLACEMENTS PIÉTONS

Les déplacements piétons à l'échelle de l'intercommunalité sont quasi inexistantes sauf sur le Val d'Usiers où la proximité des trois villages permet de passer d'une commune à une autre sans utiliser son véhicule. Pour les autres territoires, les distances, le dénivelé, le trafic routier et l'absence d'aménagements ne permettent pas aux habitants de se déplacer à pied hormis dans un cadre d'activités de loisirs comme cela est précisé dans la partie dédiée à l'activité touristique (voir Partie C du diagnostic).

Au sein même des villages, les déplacements piétons sont généralement possibles grâce à la présence de trottoirs plus ou moins larges qui bordent les routes et voies les plus circulées. En effet, il existe un certain nombre de rues qui sont dépourvues d'aménagements mais il s'agit en règle générale d'axes avec un trafic essentiellement résidentiel et donc limité dans le temps.

Concernant la sécurisation des déplacements piétons des habitants, huit communes de la CCA 800 ont initié des projets de traversées de village : Bians-les-Usiers, Chapelle-d'Huin, Evillers, Goux-les-Usiers, Levier, Septfontaines, Villeneuve-d'Amont et Villers-sous-Chalamont. Ces initiatives en sont à des stades différents.

Il s'agit pour les élus de maîtriser un maximum les circulations afin d'assurer la sécurité des habitants et plus encore celle des usagers dits «fragiles» (piétons, cyclistes, enfants, personnes âgées, ...).

a) Les projets de traversée de village

Certaines communes débutent leur projet et sont encore dans la phase de conception.

A Villeneuve-d'Amont, la commune a initié un projet de traversée de village (l'étude a été menée par le bureau d'étude spécialisé dans le paysage « Au-delà du Fleuve ») qui est pour l'instant interrompu mais n'est pas abandonné par la collectivité ; lors de l'entretien en commune, il a été souligné le fait qu'il serait judicieux de prévoir des emplacements réservés (ER) dans le cadre du PLUi pour les surlargeurs prévues et destinées à la création de trottoirs.

La commune de Chapelle-d'Huin en est au lancement des appels d'offres dans l'optique de débiter les travaux en 2020 et les élus prévoient d'étudier la circulation autour de l'école et de la mairie.

A Goux-les-Usiers, le projet de traversée du village consiste à installer 3 ralentisseurs sur le RD 259 afin de réduire la vitesse des automobilistes : le premier au niveau de la scierie, le deuxième au niveau de la pharmacie et le troisième à l'entrée du village côté Ouhans. En plus, un trottoir d'une largeur d'1,40 m sera ajouté le long de la Grande Rue - RD 259 en direction de Ouhans, seule partie de la traversée du village qui n'en dispose pas. «Le trottoir ne sera réalisé que d'un seul côté de la chaussée car d'une part l'autre côté n'est pas encore totalement urbanisé et d'autre part, l'emprise publique n'est pas suffisante.» (Extrait du bulletin municipal de Juillet 2019).

L'équipe municipale souhaite aussi sécuriser la circulation aux abords de la mairie en raison de la présence de l'arrêt du bus scolaire.

A Villers-sous-Chalamont, la commune prévoit d'effectuer des travaux entre la mairie et l'église (réaménager le carrefour entre la Grande Rue, la rue de Villeneuve

et la rue du Chalet et le rendre plus lisible). Le parking le long de l'église doit être supprimé pour créer un accès aux personnes à mobilité réduite. Aucune place n'est prévue pour compenser, l'objectif étant d'amener les habitants à se déplacer davantage à pieds.

A Levier, les travaux ont déjà bien débuté et concernent l'hypercentre avec la place de Verdun et s'étendent jusqu'à l'intersection entre la RD 9 et la rue du Mont. Un projet de traversée autour de l'église est également prévu.

D'autres communes sont encore plus avancées et en sont actuellement à leur 2^{ème} tranche de travaux : Evillers (portion est de la RD 41) ou Septfontaines (partie centrale du village). Dans le cas d'Evillers, Monsieur le Maire a indiqué que c'est la très grande largeur de la «Grande Rue» qui avait nécessité des aménagements pour la rétrécir et ainsi limiter la vitesse des véhicules. A Bians-les-Usiers, la dernière tranche se termine.

La sécurisation des trajets piétons est aussi possible grâce aux voies douces.



Aménagements réalisés à Evillers

Projet d'aménagement pour la traversée de Goux-les-Usiers / Source : Bulletin municipal de Juillet 2019



b) Les voies douces

Le réseau de voies douces dans les villages de la CCA 800 est plutôt limité : les visites de terrain ont permis de recenser une ou plusieurs venelles aménagées (bitumées) ou juste enherbées mais sur certaines communes, aucune n'a été observée (Villeneuve-d'Amont, Gevresin et Evillers).

Ces liaisons douces permettent de relier des quartiers (par exemple à Levier et Goux-les-Usiers) ou bien juste de sécuriser des déplacements à proximité de bâtiments publics (école, mairie, église) ou d'équipements d'importance comme les stades (Sombacour par exemple). Une petite voie a d'ailleurs spécialement été réalisée au Souillot pour le trajet des scolaires au niveau de l'arrêt de bus.

Afin de véritablement interdire le passage de véhicules motorisés, ces voies sont parfois aménagées à leur extrémité par des pierres ou des poteaux. L'étroitesse de certaines voies en limite également l'utilisation.

La sécurité des enfants est souvent la première raison qui pousse les communes à prendre des mesures en faveur de la sécurisation des déplacements. Des projets de créations de nouvelles voies ont été abordés par les élus :

- A Villeneuve-d'Amont, il est envisagé de sécuriser l'accès au stade situé en contrebas du village de l'autre côté de la route départementale. Les enfants et notamment les scolaires s'y rendent pour des cours de sports ou leurs loisirs ;

- Dans le PLU de Septfontaines, deux emplacements réservés sont prévus pour permettre d'une part de créer une surlageur afin de permettre l'élargissement de la route à la sortie du bourg pour l'accès au stade et d'autre part, la création d'un espace vert avec une liaison douce pour la circulation piétonne au niveau de la route d'Ornans (RD 451) ;

- Plusieurs communes envisagent de s'appuyer sur les anciens tracés du tacot afin de créer de nouveaux cheminements supports de mobilités douces. C'est le cas d'Arc-sous-Montenot, Chapelle-d'Huin, qui envisage ainsi une jonction entre le bourg et le hameau du Souillot, et de Villers-sous-Chalamont dont le maire imagine un projet de « sentier des gares » qui relierait Levier, Villers-sous-Chalamont et Andelot-en-Montagne.



Levier



Villers-sous-Chalamont



Septfontaines



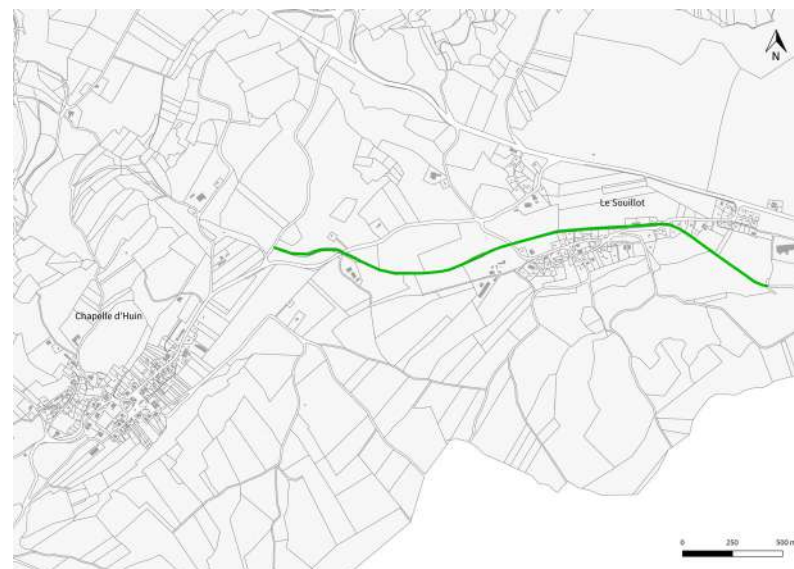
Chapelle-d'Huin



Goux-les-Usiers



Levier



Projet sur l'ancienne voie du tacot à Chapelle-d'Huin

4.5.2. LES DÉPLACEMENTS EN VÉLO

L'offre pour les déplacements cyclables est peu développée sur la Communauté de Communes Altitude 800. En effet, elle n'est équipée que d'une seule piste cyclable aménagée sur la commune de Levier, d'une longueur d'environ 600 m qui se situe route de Besançon (D9) entre le croisement avec la Rue de la Douet et le croisement avec la Rue des Fauvettes.

Le département du Doubs encourage le développement des infrastructures destinées aux modes doux. Dans cette optique, il a lancé entre 2018 et 2020 un appel à projet voies cyclables qui lui a permis de soutenir 14 projets de pistes cyclables. Ce dispositif pourrait être réitéré ultérieurement et pourrait être intéressant pour le développement du réseau cyclable sur la CC.

De nombreux freins à l'utilisation du vélo en milieu rural le font paraître comme un mode de déplacement utopique dans ces espaces : sécurité, distance, dénivelé ... Il reste toutefois une alternative pertinente à la voiture pour certains trajets.

Le développement du vélo à assistance électrique permet également de palier certains freins comme le dénivelé. Enfin, de nombreux chemins comme les chemins de remembrements, les chemins d'exploitation peuvent servir de supports à cette pratique et permettre aux usagers de circuler de manière sécuritaire.

4.6. L'INTERMODALITÉ

L'intermodalité consiste à utiliser différents modes de transports au cours d'un même déplacement. Sur la CC Altitude 800, cette pratique n'est pas développée en partie du fait de la faiblesse du transport collectif dans la part modale.

Un des objectifs du département est d'«encourager et poursuivre les efforts en matière d'intermodalité entre transports locaux et offre régionale (ferroviaire et routière)». (Extrait du schéma d'accessibilité aux services publics). De ce fait, il serait intéressant d'engager une réflexion en ce sens dans le cadre de l'élaboration du PLUi, avec la question sous-jacente du développement des transports collectifs locaux.

Le Pôle d'Échange Multimodal le plus proche est celui de Pontarlier, qui propose un parking gratuit, un parking courte durée avec usage du disque de stationnement et un point d'arrêt pour les autobus et autocars, doté d'un quai abrité et accessible aux personnes à mobilité réduite.

5. LE STATIONNEMENT

Le PLUi dresse un inventaire des capacités de stationnement et expose quelles sont les possibilités de mutualisation de ces capacités. Un des enjeux est de limiter les surfaces artificialisées et imperméabilisées que représentent les aires de stationnement.

Il s'agit aussi pour les collectivités d'évaluer l'offre au regard des besoins et de mettre en place si nécessaire des moyens d'action pour remédier à d'éventuelles difficultés. Pour cela, la capacité en stationnement (public) de chaque commune a été évaluée par une approche de terrain. Les élus ont été interrogés lors d'entretiens sur les problématiques rencontrées sur leur territoire.

5.1. LE STATIONNEMENT PUBLIC

Des espaces de stationnement ont été recensés dans tous les villages, des parkings aménagés avec des places matérialisées au sol ou bien des espaces plus ou moins identifiés comme tels mais sans indication ni panneau spécifiant que l'espace a cette fonction.

Les stationnements se trouvent à proximité des bâtiments et équipements publics (mairies, groupes scolaires, stades, aires de jeux, salles des fêtes...), des édifices religieux, des commerces.

Les communes les plus dotées en espaces de parkings sont Levier, Goux-les-Usiers et Sombacour.

Le calcul des capacités dans le tableau ci-contre n'a pas pu être complètement exhaustif car il n'a pu être possible de quantifier le nombre de places sur 3 espaces identifiés. A ces chiffres s'ajoutent 4 places dédiées aux bus à Levier (parking du stade et parking Douet).

Les projets de traversée de village évoqués précédemment ont été ou seront le moyen pour plusieurs collectivités d'augmenter leur capacité en stationnement et de les réorganiser selon leur besoin.

La commune de Levier envisage notamment de créer un nouvel espace de stationnement pour la Maison de Santé et les capacités sur la commune d'Evillers vont beaucoup augmenter avec la deuxième tranche de travaux : le stationnement devant l'église va passer de 3 à 15 places.

L'unique espace dédié aux stationnements des vélos a été identifié à Goux-les-Usiers (15 emplacements). Le développement de ce mode de déplacement devra impérativement s'accompagner d'un développement des capacités de stationnements pour les cycles.

Communes	Nombre de places de stationnements	Nombre de places PMR
Arc sous Montenot	16	2
Bians les Usiers	16	0
Chapelle d'Huin	42	1
Evillers	25	1
Gevresin	12	0
Goux les Usiers	135	3
Levier	315	17
Septfontaines	13	0
Sombacour	108	7
Villeneuve d'Amont	19	0
Villers sous Chalamont	82	2
TOTAL CCA 800	783	33

Source : SOLIHA Jura Saône-et-Loire



Sombacour



Levier



Goux-les-Usiers

Par ailleurs, 4 places pour recharger les véhicules électriques ont été recensées sur le territoire intercommunal, 2 à Levier au parking Douet et 2 à Evillers en face de la Mairie.

Dans l'objectif de développer la mobilité électrique sur le territoire départemental, le SYDED¹ a décidé de mailler le territoire du Doubs par un réseau public d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides.

¹ Syndicat d'Énergie du Doubs

5.2. LE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

Lors des visites de terrain, aucun problème de stationnement résidentiel n'a été observé. Les nouveaux pavillons sont de plus en plus dotés de deux garages car si les parcelles ont tendance à diminuer en superficie, les ménages sont de plus en plus motorisés, le travail frontalier y contribuant.

Les habitations disposent également d'espaces d'agrément leur permettant de stationner les véhicules en dehors des emprises publiques. Par ailleurs, quelques espaces pour le stationnement visiteur ont été recensés dans les lotissements (comptabilisés dans le tableau précédent).

Dans les parties anciennes, la problématique soulevée par plusieurs élus concerne la réhabilitation des anciennes fermes. En effet, si ces bâtiments sont très imposants par leur volumétrie, ils n'accueillaient à l'origine qu'une famille et disposaient donc d'espace suffisant (des cours devant ou derrière l'édifice) pour stocker et stationner les véhicules comme le matériel agricole.

Aujourd'hui, ces fermes sont redécoupées en plusieurs logements et comme les ménages possèdent au moins deux véhicules chacun, l'espace pour le stationnement devient plus compliqué à gérer.



Evillers



Goux-les-Usiers

6. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE LIÉES AU TRANSPORT ROUTIER

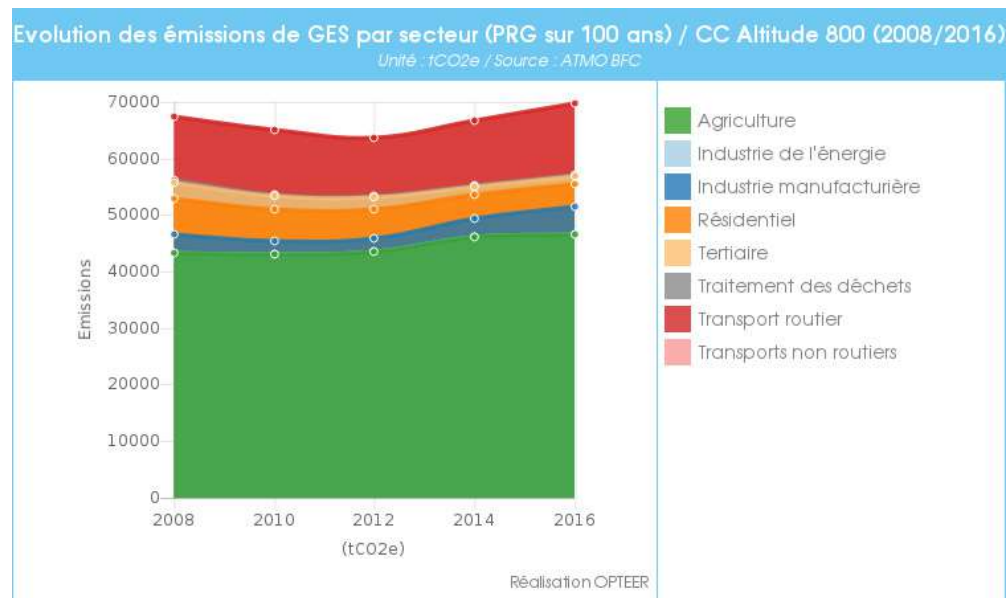
Le secteur des transports est l'un des plus contributeurs au réchauffement climatique à l'échelle mondiale et nationale (Source : *Chiffres clés du climat France, Europe et Monde, édition 2019 - IACE, Commissariat général au développement durable*).

Les quantités de GES prises en compte pour obtenir les données relatives à l'émission de GES par secteur sont « celles émises pour un ensemble comprenant la phase de fonctionnement des moyens de transports et la phase amont de production des sources d'énergie nécessaires au fonctionnement des moyens de transports » (Article D1431-2 du Code des transports).

Sur la CC Altitude 800, la part des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux transports est la 2^{ème} plus importante derrière l'agriculture, des variations existent selon les communes.

La CC Altitude 800 a connu une diminution de ses émissions de GES liées au transport routier entre 2008 et 2012, mais elles augmentent depuis : elle représentait 16,3% des émissions de GES en 2012 et 18,1% des émissions totales de la CC Altitude 800 en 2016.

Quatre communes se démarquent par leurs parts des émissions totales de GES liées aux transports : Goux-les-Usiers, Villeneuve-d'Amont, Levier et Chapelle-d'Huin. La part des émissions liées aux transports est fluctuante selon la nature des axes de transports présents sur les territoires : trafic très dense sur la N57 et dense sur la D72.



Communes	Part des émissions de GES liées au secteur des transports dans les émissions totales par commune	Emissions de GES liées au secteur des transports / habitant (en tCO ₂ e/habitant)
Goux-les-Usiers	36,64%	5,78
Villeneuve-d'Amont	29,02%	5,42
Levier	24,39%	1,54
Chapelle d'Huin	18,77%	3,26
Gevresin	13,08%	2,50
Sombacour	11,6%	0,78
Arc-sous-Montenot	22,08%	1,20
Septfontaines	15,42%	1,05
Evillers	16,98%	1,00
Villers-sous-Chalamont	14,63%	0,65
Bians-les-Usiers	20,28%	0,20

Source : Optteer

SYNTHÈSE ET ENJEUX

En résumé :

Une offre satisfaisante pour les mobilités nationales et régionales grâce à :

- la proximité des deux autoroutes A 39 et A 36,
- la présence de gares à Frasne et Pontarlier.

Des axes du réseau viaire intercommunal qui connaissent des trafics soutenus : RN 57, RD 72, RD 9.

27 % de la population de la CCA 800 était considérée comme captive (Insee 2016) ; 176 ménages n'étaient pas motorisés.

Une prépondérance de l'utilisation de la voiture : 83% des habitants utilisaient leur véhicule pour se rendre au travail en 2016.

Levier constitue un pôle attractif en matière d'emplois pour les habitants du territoire.

39,5% des habitants travaillaient et habitaient sur le territoire intercommunal en 2016.

Le travail frontalier touche de plus en plus la CCA 800 ce qui implique une augmentation de la motorisation des ménages, du trafic routier sur certains axes et intensifie l'attractivité résidentielle autour de ceux-ci.

Les alternatives à l'utilisation de la voiture sont extrêmement limitées :

- Une frange ouest plus éloignées de l'offre de services de taxi,
- Aucune aire de covoiturage sur le territoire,
- Une seule piste cyclable sur Levier,
- Très peu de voies douces urbaines.

On recense néanmoins quelques initiatives : la navette Levier / Pontarlier du jeudi, le site Mobicoop.

Les circulations piétonnes entre villages ne sont possibles que sur le Val d'Usiers sinon trop de distance, de dénivelé, de trafic routier, d'absence d'aménagement...

Plusieurs projets d'aménagement de traversée de village sont recensés pour sécuriser les déplacements piétons et véhicules.

Seulement 4 places pour recharger les véhicules électriques sur toute la CCA 800.

Les enjeux :

Améliorer la couverture en transports locaux : transports collectifs, transport à la demande, ... Encourager les initiatives privées.

Développer les liaisons douces entre les communes lorsque cela est techniquement possible.

Aménager les anciennes lignes du tacot pour créer de nouvelles circulations douces.

Intégrer les projets d'aménagement de traversée de village dans les zonages du PLUi.

Développer le réseau cyclable sur le territoire : création de pistes cyclables, d'espaces de stationnement vélo... et intégrer la place du vélo à assistance électrique : tenir compte des appels à projet du département.

Développer d'une manière générale l'intermodalité sur la CCA 800.

Prendre en compte le besoin de sécuriser les déplacements vers les stades de Villeneuve-d'Amont et de Septfontaines.

Prendre en compte dans le futur règlement du PLUi la question du stationnement en cas de réhabilitation des fermes anciennes.



PLUi DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES ALTITUDE 800

D. PAYSAGES, PATRIMOINES ET
FORMES URBAINES

2020

CHAPITRE 1 : LES PAYSAGES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALTITUDE 800

I. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1. RELIEF ET HYDROGRAPHIE

- 1.1. Un plateau d'altitude
- 1.2. Une eau souterraine invisible

2. GÉOLOGIE

- 2.1. Une géologie complexe

3. TYPE D'OCCUPATION DU SOL

- 3.1. Agriculture & forêt
- 3.2. Infrastructures

II. LES PAYSAGES DE LA CCA 800

1. LE PLATEAU DE LEVIER

- 1.1. Les combes ouvertes
- 1.2. La clairière de Levier
- 1.3. Les collines bosselées
- 1.4. Les combes étroites
- 1.5. Le val d'Usiers

2. LE PLATEAU DE FRASNE

III. LE PATRIMOINE NATUREL

IV. LES DYNAMIQUES À L'ŒUVRE

1. OCCUPATION DU SOL

- 1.1. Simplification des motifs agricoles, spécialisation et changement d'échelle
- 1.2. Bâtiments agricoles
- 1.3. Déprise agricole, croissance des boisements et changement climatique

2. INFRASTRUCTURES

- 2.1. Les voies du sel

- 2.2. Le réseau routier 42

V. UN PROJET DE PAYSAGE PAR LE TERRITOIRE 45

1. LE PLAN PAYSAGE CŒUR COMTOIS SCAY-LA JOUX 45

- 1.1. Un outil de médiation et de projet 45
 - 1.1.1. Définition du plan de paysage 45
 - 1.1.2. Les enjeux identifiés 45
- 1.2. Quelles traductions dans le PLUi ? 46

VI. SYNTHÈSE ET ENJEUX 47

CHAPITRE 2: LES BOURGS, VILLAGES ET PATRIMOINES DE LA CCA 800 51

I. IMPLANTATIONS HISTORIQUES DES BOURGS ET VILLAGES 53

1. ORIENTATION & ENSOLEILLEMENT 53

2. IMPLANTATION EN LIEN AVEC L'OROGRAPHIE 53

- 2.1. Village surplombant le val en pied de rides 55
- 2.2. Village accroché à une butte ou colline 55
- 2.3. Village au centre d'une clairière 55
- 2.4. Village en fond de combe étroite 56
- 2.5. Village en fond de combe large 56

II. TYPOLOGIES HISTORIQUES DES ENSEMBLES VILLAGEOIS 57

1. LES FORMES VILLAGEOISES HISTORIQUES 57

- 1.1. Les villages de forme groupée 58
- 1.2. Les villages de forme linéaire 59
 - 1.2.1. De type village-rue 59
 - 1.2.2. De type carrefour 60
- 1.3. Les villages de forme dispersée 61

2. LE RAPPORT À LA RUE ET LES ESPACES PUBLICS 63

- 2.1. Bâti en retrait de la voie 63
- 2.2. Bâti aligné à front de rue 63
- 2.3. Bâti perpendiculaire à la voie 64

3. LES ESPACES PUBLICS	64	CHAPITRE 3 : LES DYNAMIQUES À L'ŒUVRE SUR LES BOURGS ET VILLAGES	91
3.1. Les places et placettes	64		
3.2. La rue et les usoirs	65	I. ÉVOLUTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL	93
4. LE TRAITEMENT DES LIMITES	66	1. MUTATION ET RÉHABILITATION DES CORPS DE FERMES TRADITIONNELS	93
III. TYPOLOGIE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL LOCAL	67	1.1. Modifications des façades	93
1. LE PATRIMOINE PROTÉGÉ	67	1.2. Réhabilitation des fermes	93
1.1. Les monuments historiques classés	69	II. LES NOUVELLES FORMES VILLAGEOISES	95
1.1.1. Église Saint-Valère	69	1. TYPOLOGIES DES NOUVELLES FORMES VILLAGEOISES	95
1.2. Les monuments historiques inscrits	69	1.1. Extensions linéaires	95
1.2.1. Église Saint-Laurent	69	1.2. Densification des vides	96
1.2.2. Croix de la chapelle	69	1.3. Lotissements (poches)	96
1.2.3. Mairie-école	70	2. LE DÉVELOPPEMENT DES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES	97
1.2.5. Mairie et halle	70	3. DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS	98
1.2.6. Église St-Nicolas	70	4. ÉVOLUTION DES LIMITES	99
1.2.7. Mont-calvaire de Sombacour	71	4.1. Les clôtures dans les nouvelles formes urbaines	99
1.2.8. Chapelle Notre-Dame des Bois	73	4.2. Vocabulaire des clôtures : hauteurs, aspects extérieurs	99
2. UN PATRIMOINE VERNACULAIRE DIVERSIFIÉ	73	III. ÉVOLUTION DES ESPACES PUBLICS	101
2.1. Le patrimoine religieux	75	1. LES PLACES ET PLACETTES	101
2.2. Les édifices liés à l'eau	77	2. LA RUE ET LES USOIRS	105
2.3. Le patrimoine ferroviaire	79	3. DES ESPACES DE JEUX ET DE DÉTENTE	107
2.4. Le patrimoine Bâti	79	IV. LES NOUVELLES RELATIONS ENTRE LES ESPACES VILLAGEOIS AGRICOLES	109
2.4.1. Les fermes	81	1. DISPARITION DES FRANGES	109
2.4.2. Les mairies - Ecoles	82	2. BANALISATION DES ENTRÉES DE BOURGS	109
2.4.3. Autres bâtiments	83	V. SYNTHÈSE ET ENJEUX	110
2.5. Les Châteaux	85		
2.6. Le petit patrimoine	89		
IV. SYNTHÈSE ET ENJEUX			

CHAPITRE 4 : DYNAMIQUES DE CONSOMMATION FONCIÈRE	115	4.3.4. Les habitations liées à l'activité	131
I. EVOLUTION DE L'URBANISATION	117	III. ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION	133
1. LEVIER	117	1. DÉFINITION DE L'ENVELOPPE URBAINE	133
2. LE VAL D'USIERS	119	2. POTENTIEL DE DENSIFICATION DES ESPACES ACTUELLEMENT URBANISÉS	134
3. SEPTFONTAINES	121	2.1. Les leviers de densification mobilisables	134
II. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE	123	2.2. Les espaces sous contraintes	135
1. MÉTHODOLOGIE	124	2.3. Bilan des surfaces	135
2. LA CONSOMMATION FONCIÈRE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL	124	3. LE POTENTIEL DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS	137
3. USAGES D'ORIGINE DES TERRAINS CONSOMMÉS	125	IV. SYNTHÈSE ET ENJEUX	138
3.1. Les espaces agricoles	125		
3.2. Les espaces agricoles résiduels	126		
3.3. Les espaces artificialisés	126		
3.4. Les espaces naturels résiduels	126		
3.5. Les espaces d'agrément	127		
3.6. Les espaces naturels boisés et semi-boisés	127		
4. DESTINATIONS DES ESPACES CONSOMMÉS	128		
4.1. La destination résidentielle	129		
4.1.1. Résidentiel - Équipements	129		
4.1.2. Résidentiel - Annexes	129		
4.1.3. Résidentiel - Habitat	129		
4.2. La destination Agricole	130		
4.2.1. Les nouveaux bâtiments agricoles	130		
4.2.2. Les extensions de bâtiments agricoles	130		
4.2.3. Les habitations d'exploitants	130		
4.3 La destination d'activités	131		
4.3.1. Les nouveaux bâtiments d'activités	131		
4.3.2. Les extensions d'activités	131		
4.3.3. Les extensions de carrières	131		

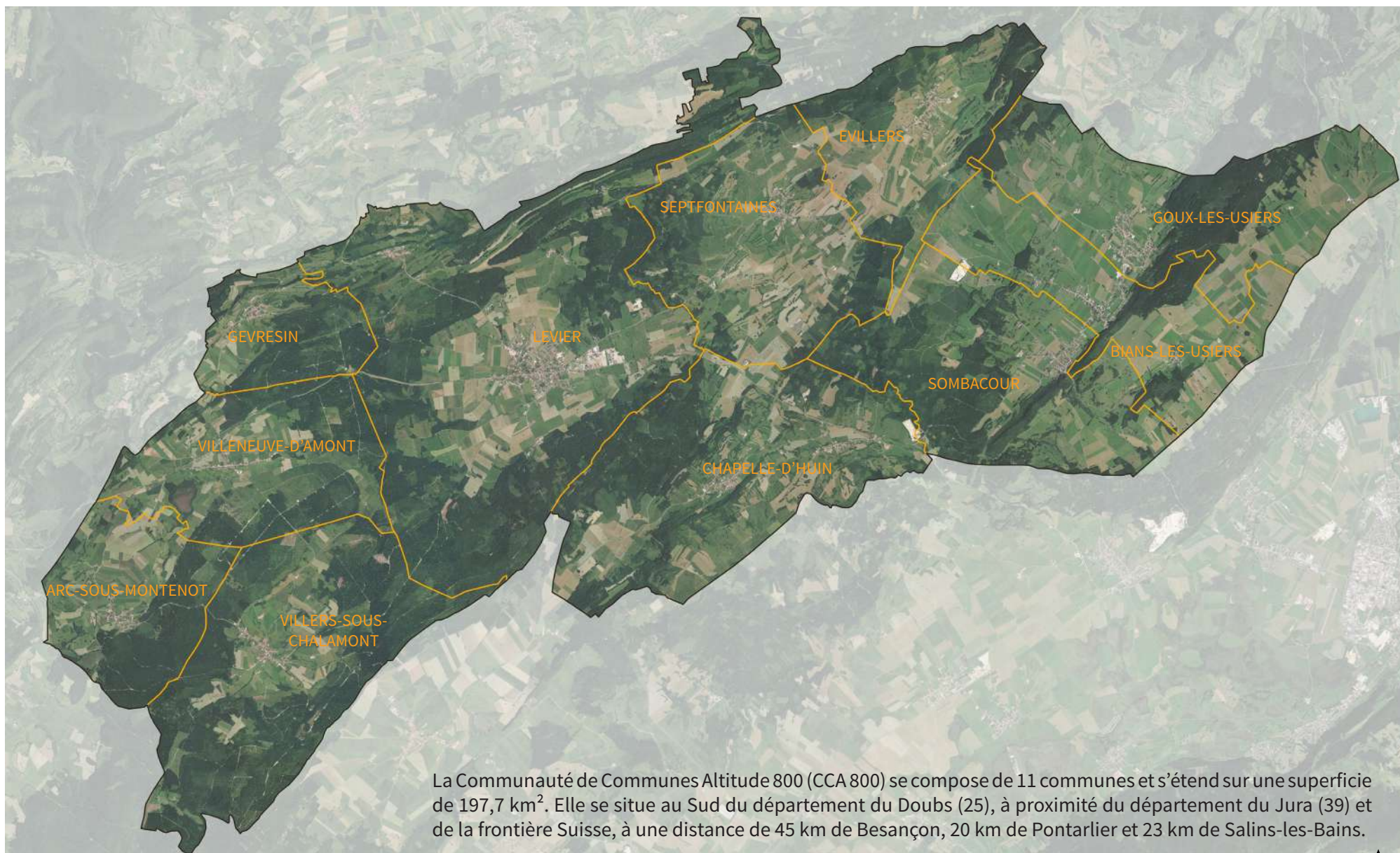
AVANT-PROPOS

La Convention européenne du paysage propose, dans les années 2000, une définition du paysage à l'échelle européenne. Le paysage est défini en ces termes : « partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et ou humains et de leurs interrelations ». Cette définition désigne le paysage comme « une résultante de l'action et de l'interaction de facteurs naturels et/ou humains ». Le paysage est une notion complexe et transversale à la croisée de l'histoire, de la géographie, de la gestion des territoires, de l'écologie et des modèles sociaux, culturels et politiques.

Au-delà d'une approche sensible, l'étude paysagère vise à capter les éléments essentiels du paysage et identifier les relations structurantes et spatiales qu'ils entretiennent les uns avec les autres.

Bien souvent perçu comme figés par les habitants du territoire, les paysages sont en réalité en constante évolution. Notre conscience intellectuelle de ces transformations est généralement très limitée. Mais l'étude croisée de documents historiques, cartes anciennes, indices dans le paysage ou témoignages révèle les mutations naturelles ou humaines qui se sont opérées et qui s'opèrent encore aujourd'hui sur le territoire. Depuis quelques décennies, ces évolutions se sont accentuées et peuvent avoir un changement fort dans la perception des paysages.

Dans le cadre du PLUi de la Communauté de Communes d'Altitude 800, il s'agit d'identifier ces mutations, de saisir les dynamiques en cours et d'accompagner ces évolutions afin de maintenir la richesse et l'identité des paysages qui de par leur singularité et leur qualité constituent la force du territoire de la CCA 800.



La Communauté de Communes Altitude 800 (CCA 800) se compose de 11 communes et s'étend sur une superficie de 197,7 km². Elle se situe au Sud du département du Doubs (25), à proximité du département du Jura (39) et de la frontière Suisse, à une distance de 45 km de Besançon, 20 km de Pontarlier et 23 km de Salins-les-Bains.

Les onze communes de la CCA 800



**CHAPITRE 1 : LES PAYSAGES DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALTITUDE 800**

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

1. RELIEF ET HYDROGRAPHIE

1.1. UN PLATEAU D'ALTITUDE

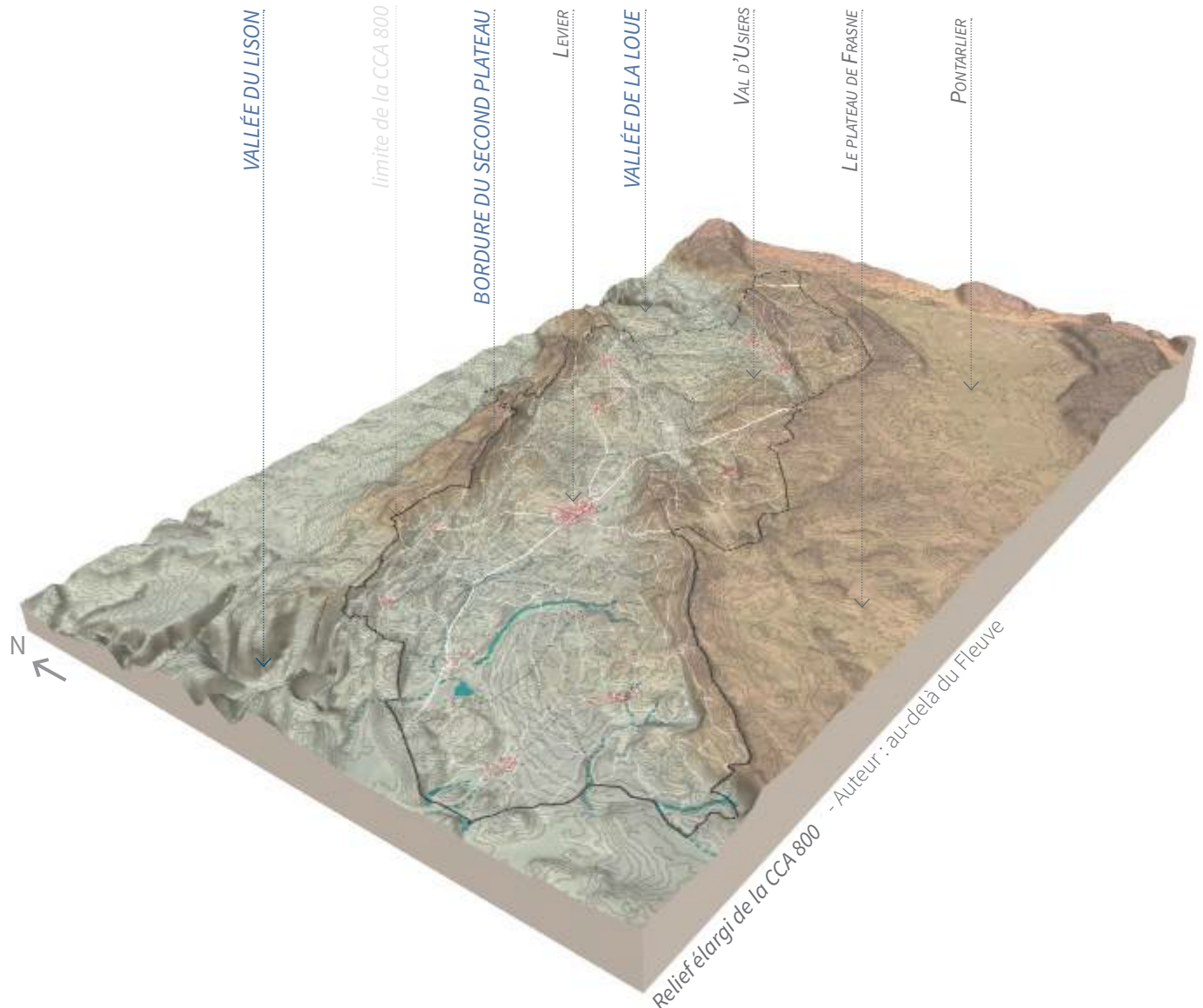
Surplombant les vallées de la Loue et du Lison, le territoire possède toutes les caractéristiques d'un plateau d'altitude. Il forme un palier à des altitudes comprises entre 650 et 800 mètres, qui correspondent au Second Plateau du Doubs.

Sur l'ensemble du plateau, le relief est accidenté. Des failles orientées nord-est/sud-ouest définissent une série de plis qui dessinent des faisceaux où se structurent des vaux et des combes.

Le territoire de la CCA 800 est limité :

- à l'ouest par une ondulation transversale qui marque une rupture franche du Second Plateau avec les vallées de la Loue et du Lison ainsi que du Premier Plateau. De grandes masses boisées, plantées de sapins et d'épicéas, recouvrent ce relief et ses versants.
- à l'est : le Mont Severin (921m) et le Mont d'Usiers (880m) localisés sur une seconde ondulation topographique marquant une limite franche dans le paysage.
- au nord : le plateau est entaillé par la vallée de la Loue et ses versants abrupts.
- au sud : l'ancien péage de Chalamont marque la limite avec le plateau.

Au centre, sur le plateau, s'échelonnent d'est en ouest sous la forme de faisceaux, des vaux en apparence réguliers mais dont la topographie ondule au rythme de rides secondaires. Ces dernières sont entrecoupées de combes étroites aux versants relativement abrupts.



1.2. UNE EAU SOUTERRAINE INVISIBLE

Sur le plateau, le sous-sol se caractérise par des roches calcaires perméables : « le karst ». Par conséquent, l'eau est peu présente en surface mais abondante en sous-sol.

L'eau de pluie, chargée en acide carbonique, provoque une dissolution de la roche et s'infiltré dans le sous-sol, formant ensuite des nappes ou cours d'eau souterrains. L'eau réapparaît à la surface du sol en résurgence ou sous la forme de sources (Loue, Lison...).

Le plus souvent souterraine, l'eau est présente en surface sur certains secteurs du territoire sous la forme de cours d'eau permanents ou temporaires.

Au Sud-ouest du territoire, des marais et étangs occupent les fonds de vallon.



Source entre Villeneuve-d'Amont et Gevresin

Des lavoirs et fontaines sont présentes dans de nombreux villages de la CCA 800



Lavoir à Goux-les-Usiers



Lavoir-fontaine à Pissenavache (Bians-les-Usiers)



Étang d'Arc à Arc-sous-Montenot

2. GÉOLOGIE

2.1. UNE GÉOLOGIE COMPLEXE

Ce territoire de plateau comporte une histoire géologique riche, liée au Massif du Jura :

Autrefois, des mers peu profondes recouvraient le territoire : paysage de lagunes, présence de terres émergées...

À la fin de l'ère secondaire, pendant près de 80 millions d'années, les mers se retirent, puis reviennent, et se retirent à nouveau. Elles déposent des sédiments, essentiellement calcaires.

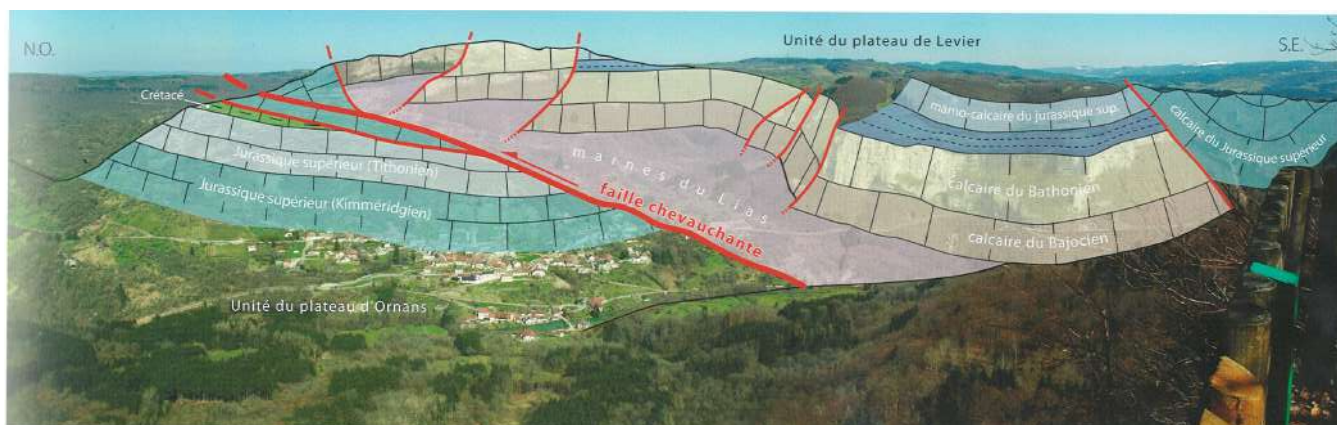
Durant l'ère tertiaire, il y a 65 millions d'années, les couches émergées connaissent une forte érosion et subissent une profonde déformation (vers -55 millions d'années).

Lorsque la poussée du massif alpin se manifeste, elle provoque décollements et plissements de terrains. C'est à ce moment-là que les paysages du territoire de la CCA 800 se forment. Le plateau de Levier chevauche le plateau d'Ornans. Ce secteur est appelé « faisceau* salinois ».

Le plateau de Levier correspond à une succession de compartiments peu déformés, séparés par des failles ou des chevauchements.

* En géologie, les faisceaux correspondent à des zones de déformation étroites et allongées qui séparent les plateaux entre eux et constituent aussi la bordure occidentale du massif du Jura.

Cette histoire géologique riche en événements explique en partie les caractéristiques des paysages de la CCA 800. Les forêts sont majoritairement situées sur les sols pauvres formés de calcaire du Jurassique qui affleurent au niveau des sommets et sur le haut des versants.



Vue sur le Plateau de Levier depuis le belvédère du Moine, commune de Mouthier-Hautepierre
Interprétation géologique du «Faisceau salinois» - V.BICHET, M.CAMPY, Montagnes du Jura Géologie et paysages, NEO Éditions, 2008, p. 203

« Il s'agit d'un vaste chevauchement qui met en contact l'unité du plateau de Levier (à l'Est) sur celle du plateau d'Ornans (à l'Ouest). La masse de 300 à 400 mètres d'épaisseur du plateau de Levier s'est déplacée de plusieurs kilomètres vers l'Ouest grâce à la plasticité de marnes du Lias, et probablement des marnes salifères du Trias situées en profondeur. Lors de ce chevauchement, les terrains soumis à d'intenses contraintes se sont cassés et plissés. L'érosion a permis ensuite de creuser la vallée, mais aussi de décaper la surface de plusieurs centaines de roches. »

3. TYPE D'OCCUPATION DU SOL

3.1. AGRICULTURE & FORÊT

Une occupation du sol liée à la production laitière et à la filière bois

Le territoire de la CCA 800 couvre un secteur où l'occupation du sol est homogène, liée à la fois à l'altitude et à la géologie du sol.

Les **masses boisées**, plantées essentiellement de sapins et d'épicéas, dominent largement ces paysages de moyenne montagne.

Elles s'accrochent aux rides et dominent le paysage avec des superficies importantes. De grandes forêts structurent le paysage de la CCA 800 avec :

- à l'ouest la forêt domaniale de Levier ;
- au sud la forêt domaniale de la Joux.

Caractéristique des forêts comtoises, la **filière bois** regroupe des professions aux savoir-faire uniques telles que les sangliers (qui prélèvent des sangles dans le tronc des épicéas pour fabriquer la boîte du Mont d'Or) ou les moissas (ramasseurs de mousses et de lichen). Le terme « Moissa » est également le gentilé des habitants de Villers-Sous-Chalamont.

Les **prairies**, en pâtures extensives ou en prés de fauche sont localisées dans les vals ou les combes.

Les **terres agricoles** cultivées sont peu représentées. Quelques cultures de céréales fourragères se mêlent parfois aux prairies (triticale d'hiver, orge d'hiver, blé dur d'hiver, blé tendre d'hiver, seigle d'hiver, maïs, avoine...).

L'ensemble compose un paysage aux textures et nuances de «vert», animé par des haies bocagères structurantes mais qui tendent à s'épaissir. Puis des pré-bois et des bosquets viennent rythmer le paysage. Ponctuellement, des murgers discontinus sont visibles dans le paysage et délimitent les prairies ou terres agricoles.

Le secteur de la CCA 800 est un territoire très rural ayant comme activités principales l'élevage et la sylviculture. Les prairies participent fortement à l'identité des paysages où l'économie laitière prédomine pour l'élaboration du Comté. Les forêts représentent un patrimoine naturel et culturel important et participent à l'économie locale. Les scieries sont très nombreuses sur le territoire.



Un sanglier prélevant des sangles dans le tronc des épicéas pour fabriquer la boîte du Mont d'Or (photographie extraite du Plan de paysage)



Un paysage de grandes masses forestières composées majoritairement d'épicéas et de sapins

3.2. INFRASTRUCTURES

Des infrastructures diversifiées, support de découverte des paysages de la CCA 800

Le **réseau routier** de la CCA 800 se structure autour d'un axe départemental majeur :

- la RD 72 qui relie Salins-les-Bains à Pontarlier. Elle constitue un itinéraire routier de découverte. Elle sillonne le plateau transversalement et traverse la commune de Levier (pôle d'attractivité du territoire) ;

Et deux axes départementaux secondaires :

- la RD9 qui relie les Clairons (au Sud de Besançon – carrefour RD104/RN83) aux Hôpitaux-Neufs à proximité de Métabief et permet de rallier la Suisse via la RN 57. Cette voie passe à Levier.

- la RD41 qui relie Levier à Bonnétable.

Un chevelu routier, très dense, composé de routes départementales moins structurantes et d'axes communaux complète ce réseau primaire.

La **route des Sapins** représente un autre itinéraire de découverte important du territoire. Originale, cette route propose une escapade touristique à la découverte des sapinières les plus prestigieuses d'Europe. Elle traverse les grandes forêts domaniales et communales des massifs de Levier, de la Joux et de Chapois. Sur un itinéraire de 42 km, cette route relie Levier à Champagnole dans le Jura. Elle est ponctuée de belvédères, d'aires de jeux ou encore d'une série de panneaux d'interprétation racontant son histoire ou la faune et la flore présentes sur le territoire.

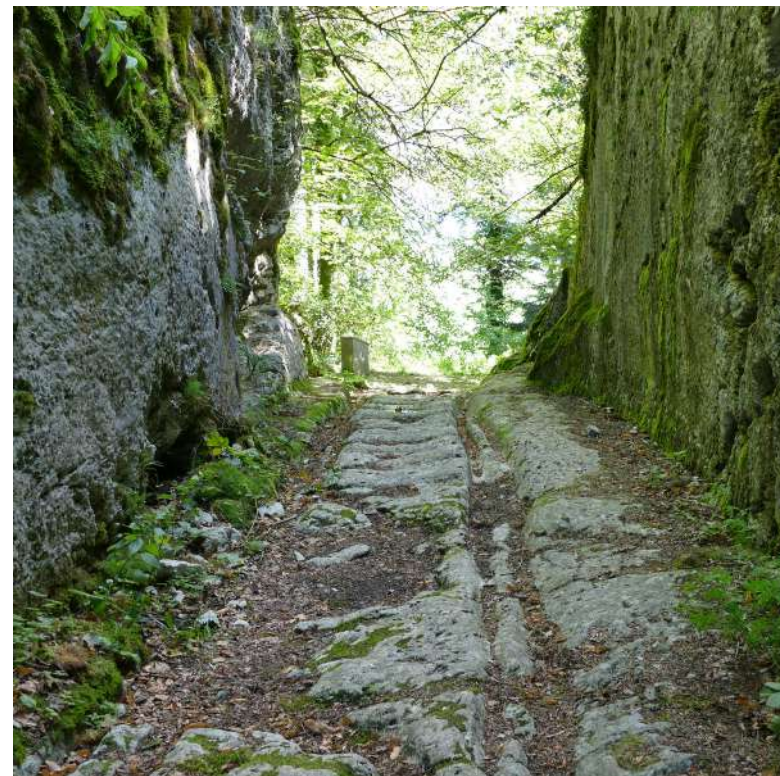
Par ailleurs, une **voie romaine** est située en forêt entre Villers-sous-Chalamont et Boujailles. Un sentier historique permet de découvrir le passage antique de Chalamont.



Route historique de Pontarlier (vers Levier)

Le réseau routier est connecté à la RN 57 (Pontarlier / Suisse) engendrant une pression foncière sur les communes de Levier, Goux-les-Usiers, Sombacour et Bians-les-Usiers, en liaison directe avec cet axe important.

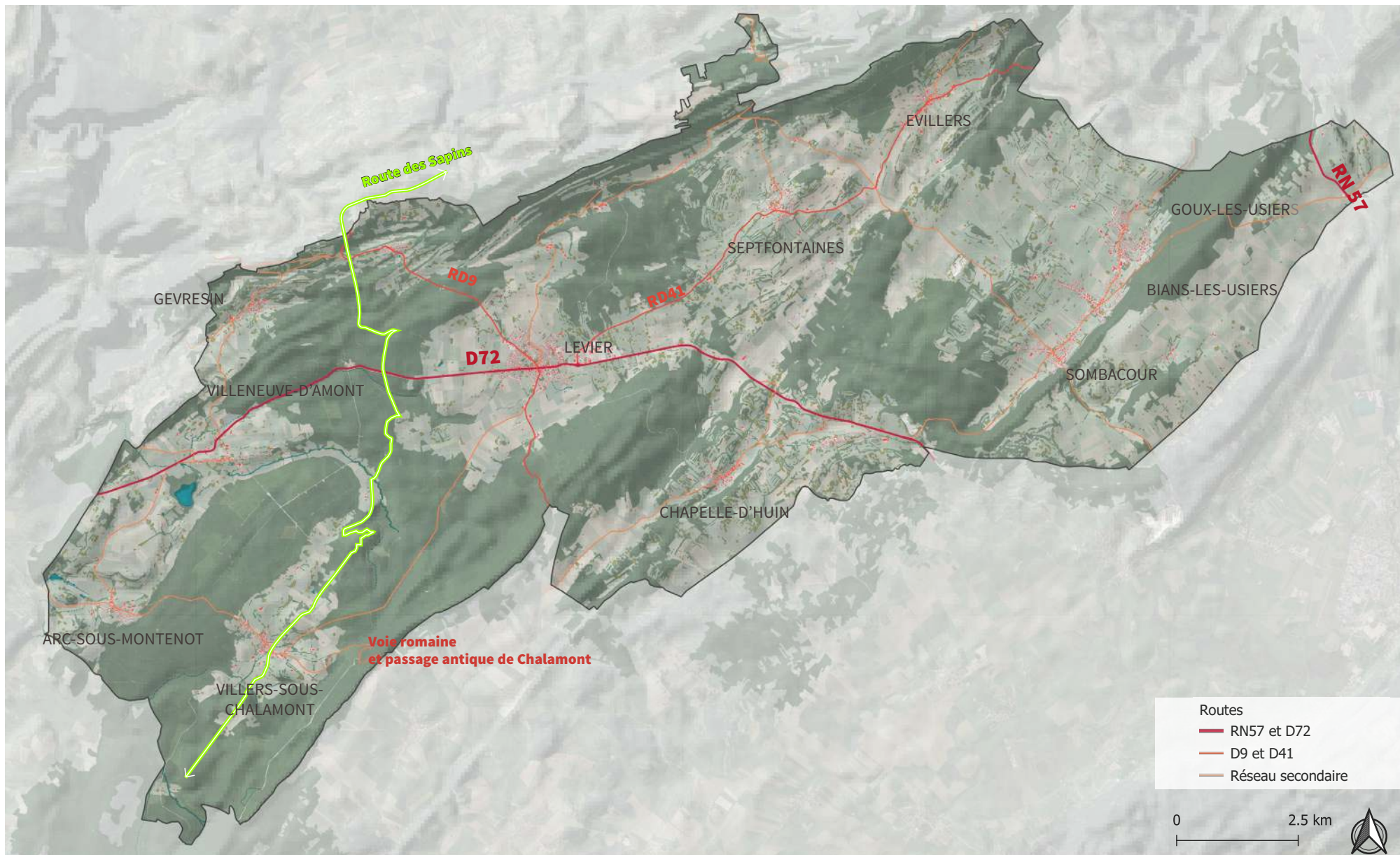
Le territoire bénéficie d'infrastructures support de découverte des paysages culturels et naturels de la CCA 800, notamment avec la Route des Sapins.



Passage antique dans la forêt de Levier entre les villages de Villers-sous-Chalamont et Boujailles



Route des Sapins



Infrastructures routières sur le territoire de la CCA 800
Auteur : au-delà du Fleuve

II. LES PAYSAGES DE LA CCA 800

La lecture de paysage

La lecture du paysage consiste à analyser le territoire de la CCA 800, à capter les éléments essentiels du paysage et à identifier les relations structurantes et spatiales qu'ils entretiennent les uns avec les autres. Il s'agit également de comprendre le fonctionnement du territoire et son organisation, les réutilisations ou les disparitions éventuelles d'activités déterminant le paysage d'hier et d'aujourd'hui.

L'Atlas des paysages du Doubs identifie une seule unité paysagère* : le second Plateau. Pour la CCA 800, elle est composée par une sous-unité paysagère majeure (Plateau de Levier – 10 communes) et une autre plus marginale (Plateau de Frasne – 1 commune).

L'unité paysagère du Second Plateau

Le **Second Plateau** se situe à l'interface :

- du Premier Plateau qui correspond à un plateau d'altitude (entre 450 et 750 mètres). Le paysage est lié à l'agriculture et à l'élevage : une trame forestière de feuillus couvre les sommets et versants abrupts, les espaces agricoles se mêlent aux prairies.
- des grandes vallées du Lison et de la Loue qui incisent les plateaux, créant des ruptures topographiques majeures.
- de la Haute Chaîne qui correspond à la Montagne Plissée dont l'altitude varie entre 950 et 1460m.

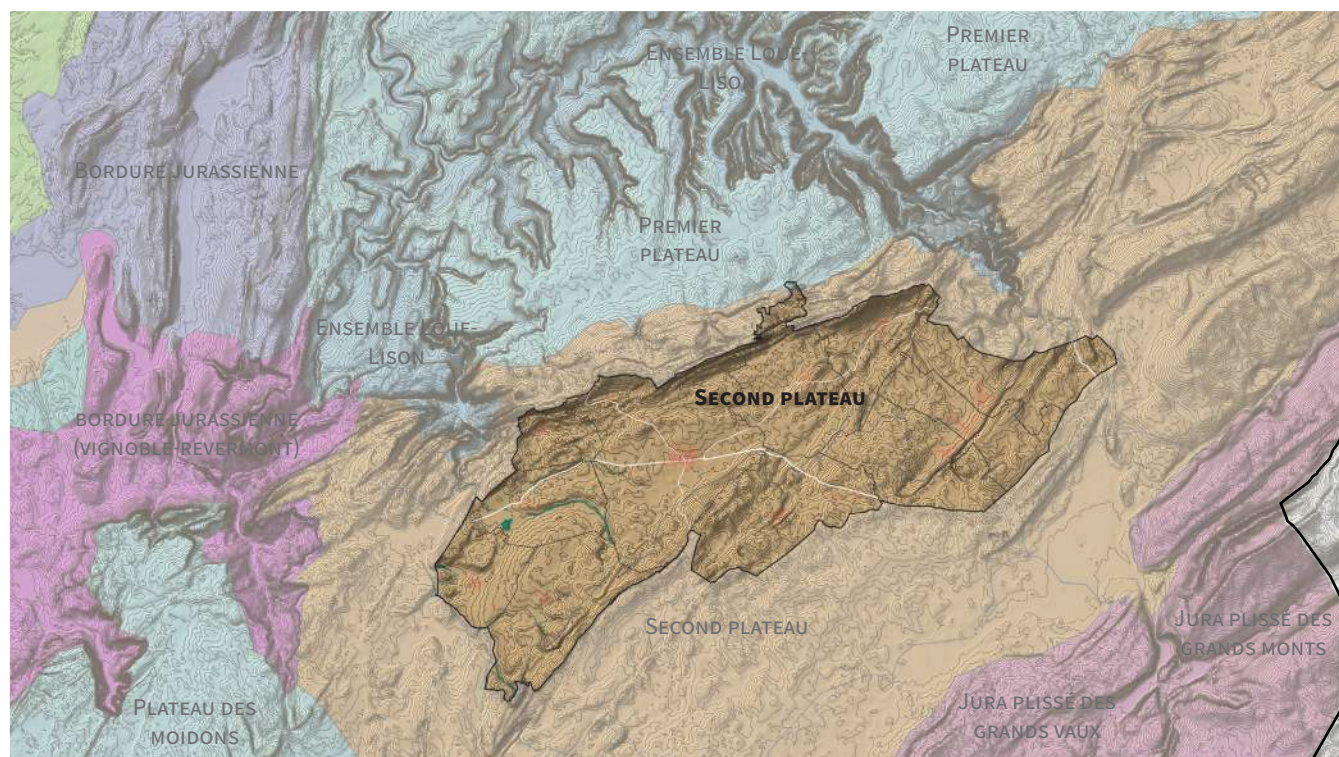
* «Les unités paysagères correspondent à des paysages portés par des entités spatiales dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elles se distinguent des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.» Définition issue de l'Atlas des Paysages de Franche-Comté_Doubs

Le passage du Premier au Second Plateau se traduit par une augmentation de la couverture forestière sur les reliefs accidentés. Les forêts de feuillus disparaissent, les résineux dominent. Des bois sont percés de larges clairières, accueillant les villages et leurs finages essentiellement liés à la production de lait transformée en Comté, Morbier et Mont d'Or. Les rares cultures sont accompagnées de prés de fauche et prairies de pâture.

L'unité paysagère du Second Plateau se décline en deux sous-unités paysagères* :

- le Plateau de Levier
- le Plateau de Frasne

**La sous-unité paysagère «De Pontarlier au Russey» n'a pas été retenue dans ce document. Les visites de terrain n'ont pas révélé de changement notable sur cette micro-portion du territoire.*



Le territoire de la CCA 800 au sein des unités paysagères de la Franche-Comté
Auteur : au-delà du Fleuve

1. LE PLATEAU DE LEVIER

Cette sous-unité paysagère est la plus représentative du territoire. Elle correspond à un plateau d'altitude, d'un pallier moyen de 750 mètres. L'ensemble des communes de la CCA 800 hormis Chapelle-d'Huin est concerné par cette sous-unité paysagère.

Deux plissements, à l'ouest et à l'est, structurent les

limites du Plateau de Levier. Ces plis jurassiens dessinent l'horizon des paysages et accrochent le regard. Des forêts et des boisements continus forment un moutonnement sombre qui coiffe leurs sommets et leurs versants.

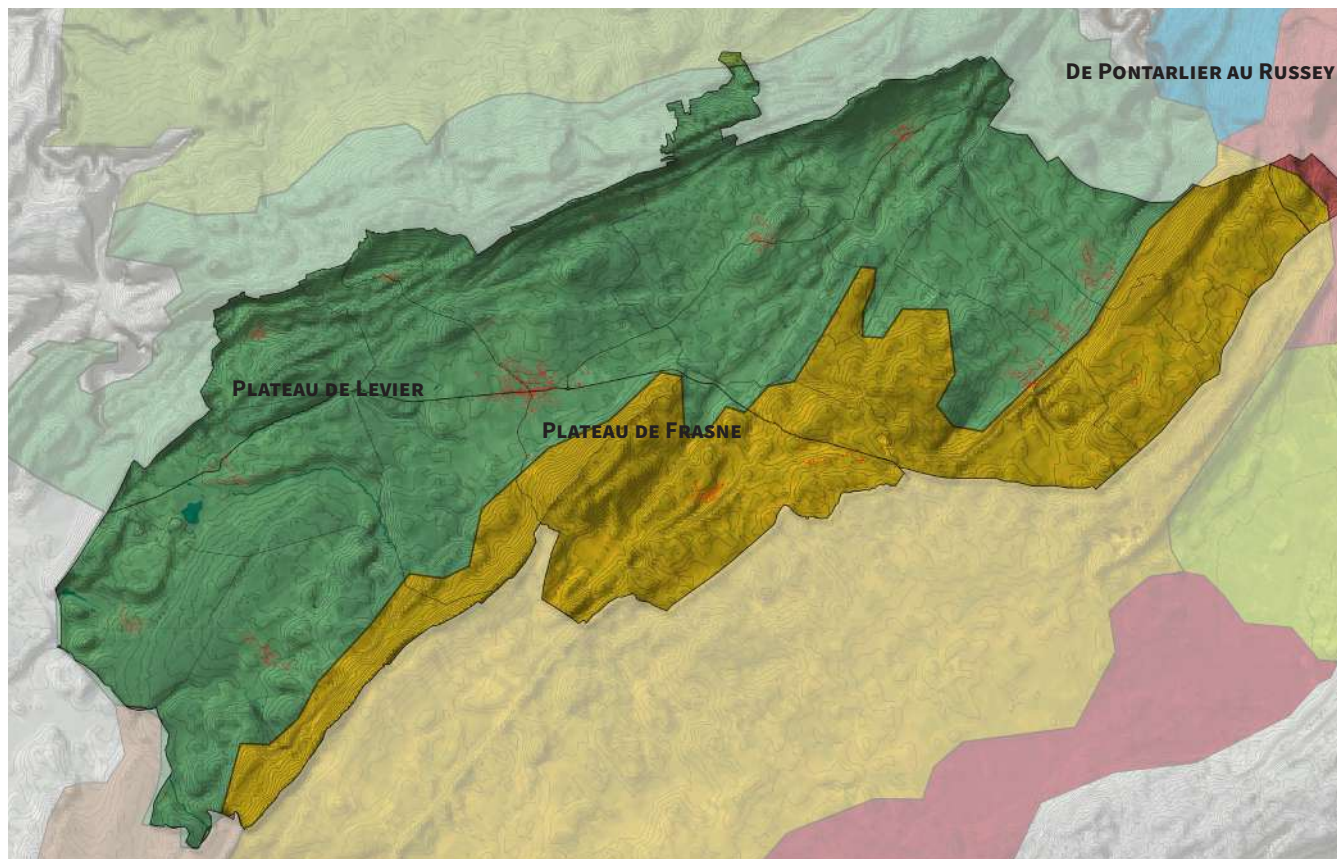
Des rides secondaires animent la topographie

du plateau dont les altitudes s'échelonnent progressivement du nord-est au sud-ouest. Les boisements et forêts occupent les sols les plus pauvres, délaissés par l'agriculture. Les espaces agricoles dominés par des prairies pâturées et prés de fauche sont installés dans les vaux et les combes sur les terres les plus fertiles. Des zones de pré-bois prennent place sur les parties hautes en contact avec les espaces boisés. Une trame bocagère plus ou moins présente selon les secteurs permet de délimiter les parcelles et rythme le paysage. Ces paysages ouverts contrastent avec les paysages sombres des forêts domaniales de Levier et de la Joux.

Au sein de cette sous-unité paysagère du Plateau de Levier, cinq types de paysages se singularisent :

- les combes ouvertes
- la clairière de Levier
- les collines bosselées
- les combes forestières
- le Val d'Usiers

Ces cinq paysages distincts sont présentés dans les pages suivantes.



Sous-unités paysagères de la CCA 800
Auteur : au-delà du Fleuve

1.1. LES COMBES OUVERTES

Les bourgs concernés : Villeneuve-d'Amont,

Arc-sous-Montenot, Villers-sous-Chalamont

Caractéristiques du paysage

- Cette entité paysagère se singularise par un paysage de **combes ouvertes**, encerclées par de grandes masses boisées, dont la forêt domaniale de Levier Arc. Le relief est ici moins marqué, la topographie est adoucie (entre 600 et 700m environ).

- Des clairières accueillent les prairies et prés de fauche dans le fond de val où les sols sont riches. Une trame de haies bocagères délimite le parcellaire agricole. A contrario, la forêt se situe sur les sols plus pauvres, où les calcaires du Jurassique moyen affleurent.

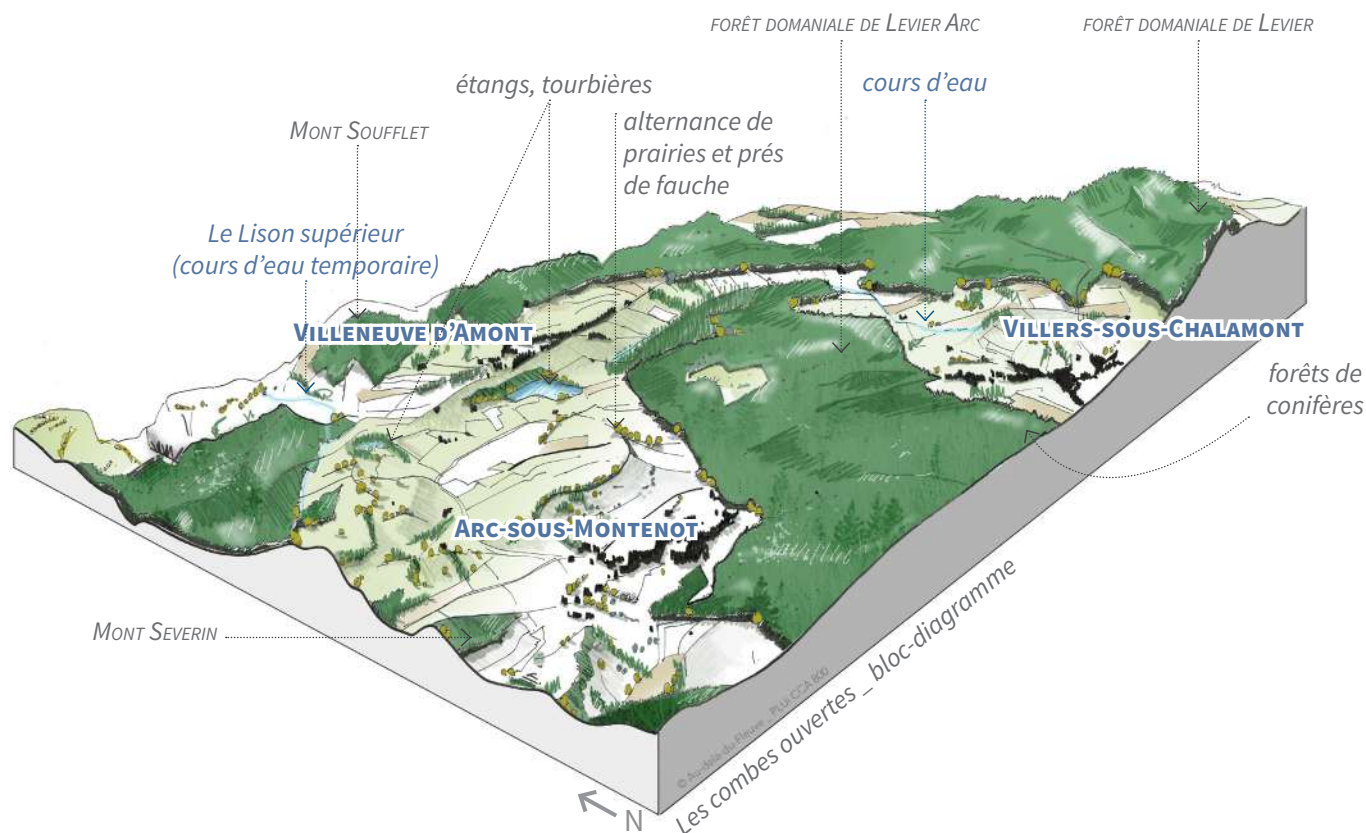
- En fond de val, se logent des étangs ou des marais tourbeux qui témoignent des périodes climatiques plus froides (originaires post-glaciaires). Ils sont très peu perceptibles dans le paysage, dissimulés par des cordons végétaux épais.

- De petits cours d'eau, le plus souvent intermittents, circulent dans le fond de val.

Implantation générale des villages

- Les villages de Villers-sous-Chalamont et Arc-sous-Montenot sont implantés dans des clairières, en fond de val. Une trame de haies bocagères se déploie dans le paysage jusqu'au contact du bourg.

- La commune de Villeneuve-d'Amont est située sur une ligne de crête et surplombe le val.





Arc-sous-Montenot et son clocher élancé, point d'appel dans le paysage



Villers-sous-Chalamont



Étang d'Arc à Arc-sous-Montenot



Forêt domaniale de Levier Arc

1.2. LA CLAIRIÈRE DE LEVIER

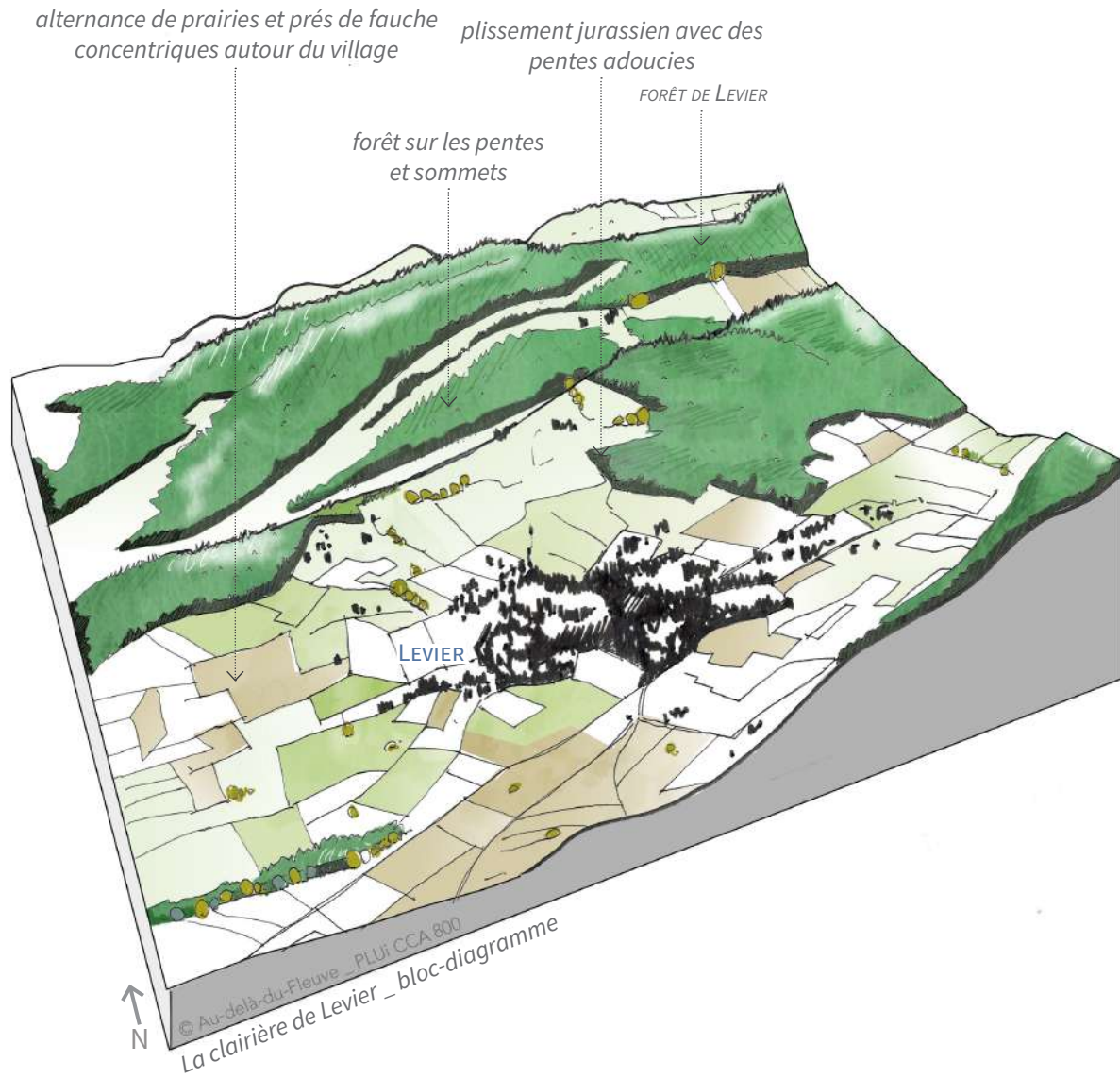
Le bourg concerné : Levier

Caractéristiques du paysage

- Il s'agit ici d'un paysage de **clairières**, de grandes dimensions et faiblement ondulé. Les vues sont larges, le regard est stoppé par les rides prononcées de part et d'autre de la clairière. Au nord, le relief marque la rupture avec l'ensemble des vallées Loue-Lison.
- La forêt domaniale de Levier et la forêt domaniale de Levier Arc structurent la perception du secteur : elles forment un moutonnement sombre qui coiffe les versants et les sommets des rides et vient former la limite de la clairière.
- Les parcelles de prairies et de prés de fauche sont concentriques autour du village de Levier. Quelques fermes isolées s'intègrent dans ce terroir agricole orienté vers une production laitière. Les clôtures des parcelles de prairies et leurs répétitions via des plans successifs créent un motif marquant dans le paysage.

Implantation générale des villages

- La commune de Levier est implantée dans une clairière délimitée par la forêt de Levier au nord. Le bourg s'est développé le long d'un axe structurant du territoire. Profitant de la topographie douce, les extensions bâties récentes s'étirent dans le val.
- Une activité industrielle et artisanale complète l'activité agricole aux franges de Levier.





Paysage de clairière _ Les rides à l'arrière-plan accrochent le regard.



Paysage ouvert composé de prairies et de prés de fauche. Les masses boisées dessinent l'horizon



Inscription de Levier dans la clairière



*Mise en scène du paysage
Alignement de frênes le long de la route vers Levier*

1.3. LES COLLINES BOSSELÉES

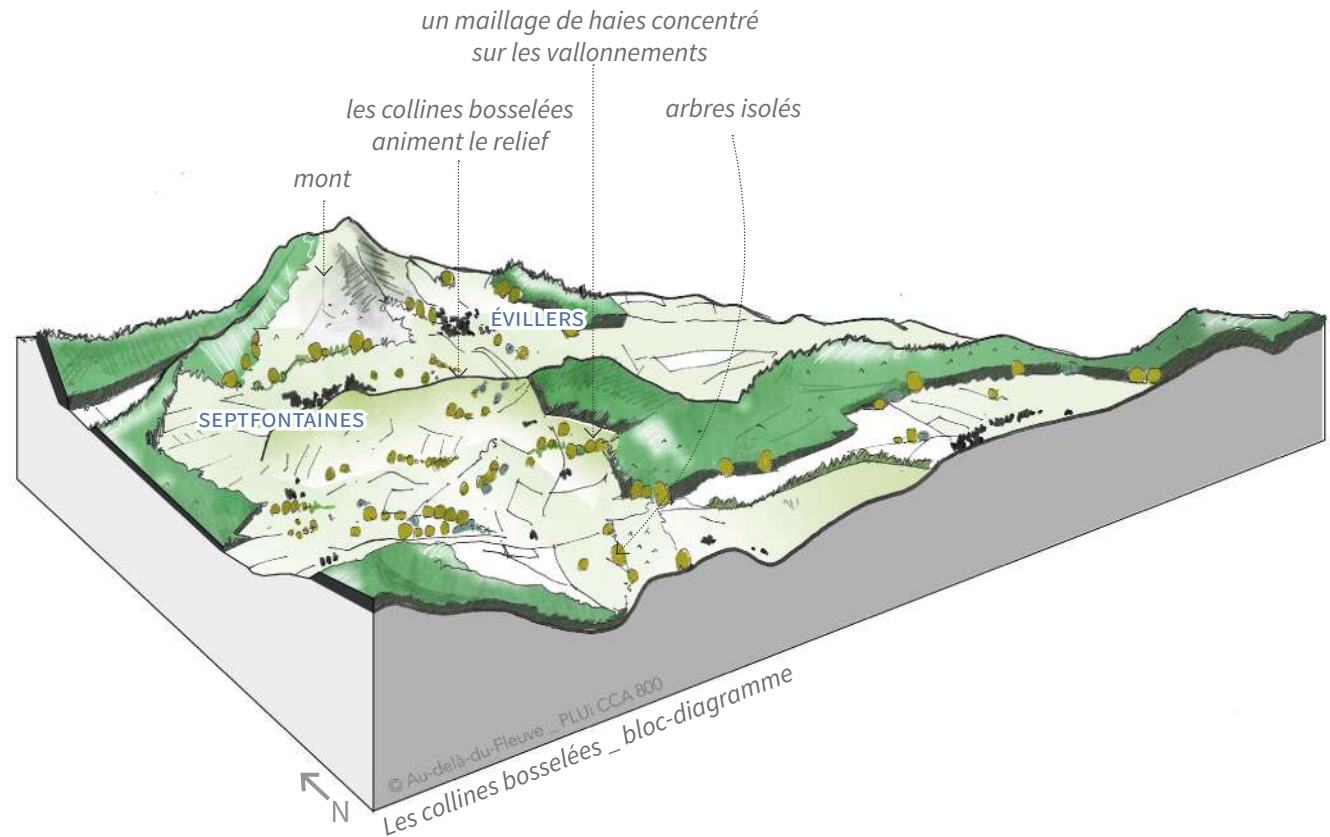
Les bourgs concernés : Septfontaines et Évillers

Caractéristiques du paysage

- Une série de collines bosselées compose ici un paysage ondulé. Les vues sont tantôt courtes, tantôt longue suivant la position de l'observateur.
- Au nord, le regard est arrêté par une ride sombre de résineux. Au sud, il est limité par une seconde ride, moins marquée, qui annonce le val d'Usiers.
- Les haies sont bien présentes, notamment au niveau des villages de Évillers et Septfontaines où le relief est plus accidenté. Ces haies ont tendance à s'épaissir jusqu'à former des pré-bois.
- De nombreux arbres isolés ponctuent également le paysage.

Implantation générale des villages

- Les villages de Septfontaines et d'Évillers sont adossés au relief et surplombent le finage. Le bâti constitué essentiellement de fermes aux volumes importants, est installé à l'abri des vents dominants.
- Le village de Septfontaines est adossé au versant Nord de Montezard. Il est situé sur une faille géologique.
- Le village d'Évillers est adossé à une ride où se déploie en fond de scène le Bois du Désert.





Le territoire présente de fortes ondulations entre Septfontaines et Levier



Impact des extensions urbaines d'Évillers sur le paysage



Le paysage se vallonne légèrement entre Évillers et Septfontaines _ RD41 vers Évillers



Parcelles agricoles labourées_ sortie de Septfontaines

1.4. LES COMBES ÉTROITES

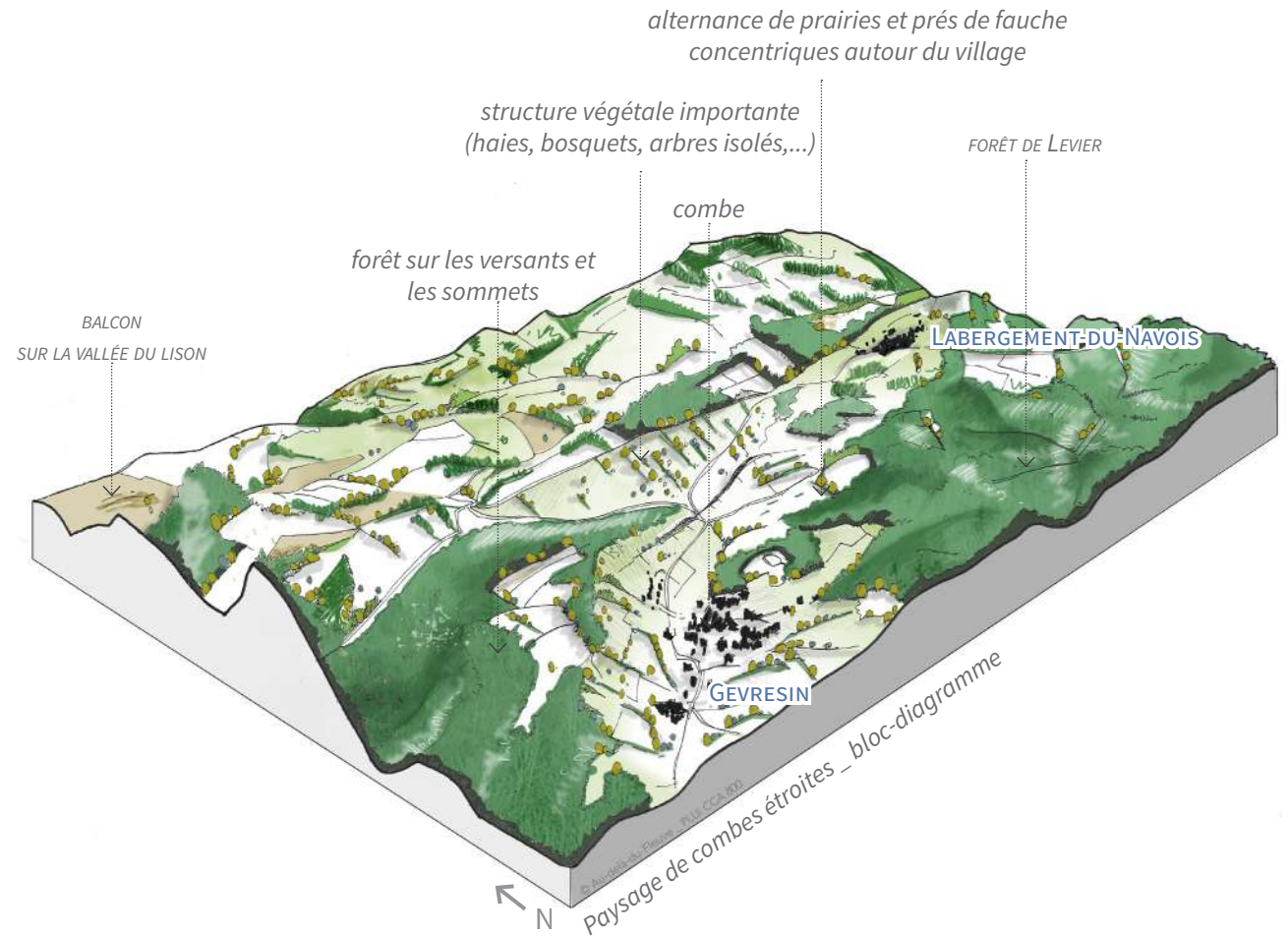
Les bourgs concernés : Gevresin, Labergement-du-Navois (Levier)

Caractéristiques du paysage

- Le paysage se caractérise ici par une série de rides très resserrées laissant place à des combes très étroites et densément boisées qui marquent la liaison du Second Plateau avec les vallées de la Loue et du Lison.
- Les sommets et versants abrupts sont coiffés de boisements sombres dominés par les sapins et les épicéas.
- Sur les basses pentes, un maillage de bosquets et haies forme des espaces à l'échelle réduite et des chambres cloisonnées. Les structures végétales des haies s'épaississent et descendent jusqu'au contact des bourgs.
- Autour des villages se mêlent prairies, prés de fauche et vergers.

Implantation générale des villages

- Le village de Gevresin est implanté en fond de combe, à l'abri des vents dominants.
- Le bourg de Labergement-du-Navois est situé sur une crête en surplomb de son finage.





Lisières sombres des forêts de résineux



Maillage de boisements et haies épaisses structurants



Inscription du bourg de Gevresin dans la combe



Gevresin

1.5. LE VAL D'USIERS

Les bourgs concernés : Goux-les-Usiers, Bians-les-Usiers et Sombacour

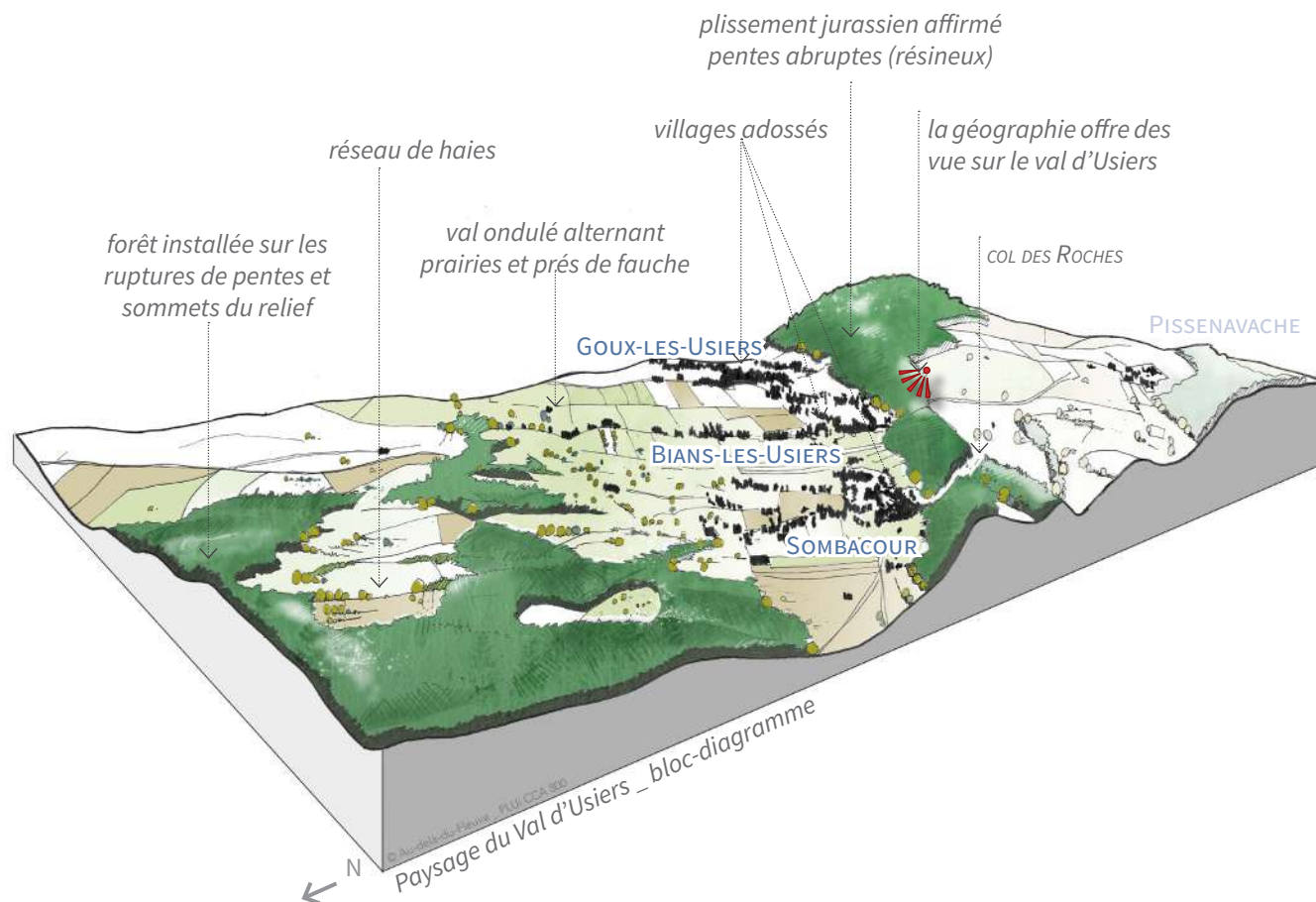
Caractéristiques du paysage

- Il s'agit ici d'un paysage de **val** étroit.
- Il est composé de grandes parcelles de prairies pâturées par des vaches laitières et de prés de fauche.
 - Un réseau de haies bocagères maille le territoire en épousant les formes ondulées du relief. Le paysage est ponctué par quelques arbres isolés, situés en bordure de routes ou au milieu des prairies apportant de l'ombre aux troupeaux.
- Le maillage de haies tend à perdre sa lisibilité. Les haies bocagères sont devenues denses. En raison de leur profondeur et de leur superposition sur un même plan, elles créent des écrans dans le paysage en formant une série de petits bosquets.
- L'horizon est dessiné par une succession de monts et de corniches qui accrochent le regard.
- Les villages du val sont adossés à un plissement jurassien. Cette ride amorce un nouvel étagement du plateau, le site de Pontarlier, ancien cône d'épandage torrentiel. Elle est entaillée au niveau du village de Sombacour par le col des Roches.
- Les pentes de ce plissement sont coiffées d'une forêt de résineux où les sapins et les épicéas dominent. En lisière, un cordon de feuillus crée l'interface entre les terrains pentus enrésinés et les trois villages du val.

Implantation générale des villages

- Les villages de Goux-les-Usiers et Sombacour sont adossés à la ride et se sont développés de façon linéaire, parallèles au coteau. Le bâti est installé à flanc de coteau.

- Le village de Bians-les-Usiers se singularise par une orientation perpendiculaire à l'axe du val.
- Le hameau de Pissenavache (Bians-les-Usiers) est situé sur la sous-unité paysagère du site du Plateau de Frasne.





Les reliefs des rides accrochent le regard et dessinent l'horizon



Les volumes bâtis des villages fabriquent une alternance de pleins et de vides offrant de nombreuses fenêtres visuelles sur le val et le grand paysage



Les villages sont adossées au flanc du coteau boisé (commune de Goux-les-Usiers)



Vue sur le val depuis le Mont Calvaire (commune de Sombacour)

2. LE PLATEAU DE FRASNE

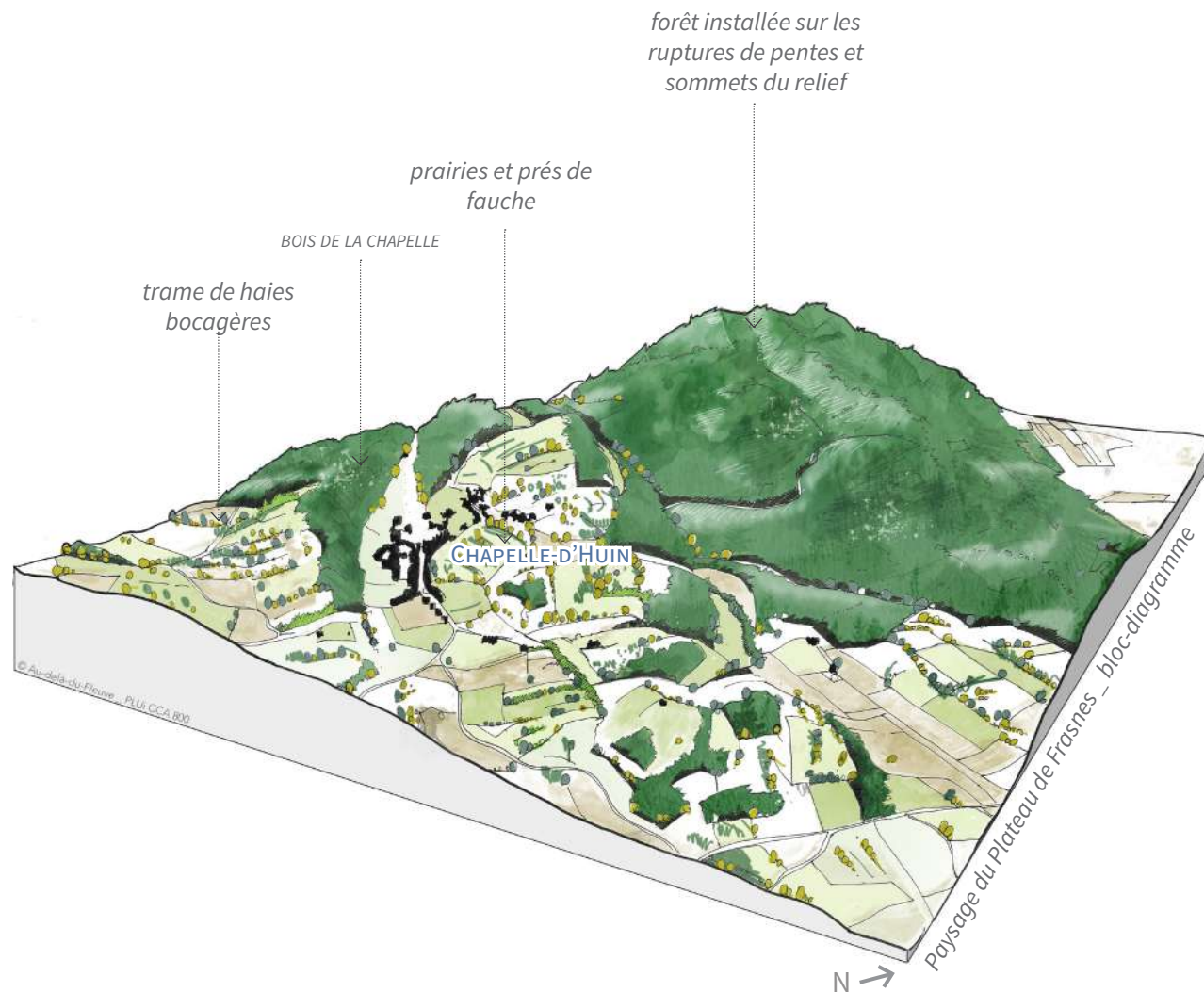
Le bourg concerné : Chapelle-d'Huin

Caractéristiques du paysage

- Ce paysage s'inscrit à l'extrémité du val de Boujailles et correspond à la plus haute marche du système étagé du Second Plateau.
- Le paysage est assez cloisonné. En effet, les forêts sont très proches : bois de la Chapelle, forêt de Maubin, forêt de Scey, ... De plus, les haies bocagères tendent à s'épaissir et à former des cordons végétaux denses et des bosquets.
- Les forêts et boisements sont continus et forment un moutonnement épais qui coiffe les sommets et les versants des rides mais semble aussi s'étendre en bas des pentes en grignotant progressivement les parcelles agricoles.

Implantation générale des villages

- Le village de Chapelle-d'Huin est dissimulé dans une combe à l'abri des vents dominants.





Entre Boujailles et Chapelle d'Huin



L'emprise urbanisée de Chapelle-d'Huin



Chapelle-d'Huin



Boisements proches des parcelles agricoles entre Chapelle-d'Huin et le Souillot

III. LE PATRIMOINE NATUREL

Très peu d'arbres remarquables sont recensés sur le territoire de la CCA 800 : quelques arbres isolés ponctuent les chemins ruraux au milieu de cultures ou pâtures, ou sont localisés au carrefour de chemins ruraux. Ils jouent un rôle marqueur dans le grand paysage.

Sur les précédents Plans Locaux d'Urbanisme, ces arbres isolés, haies ou boisements sont repérés, mais ils ne font pas l'objet de protections réglementaires.

Dans le patrimoine naturel de la CCA 800, on relèvera tout de même les deux tilleuls de la Chapelle Notre-Dame des Bois à Villers-sous-Chalamont et les Sapins Présidents qui occupent une place importante dans l'histoire locale.

Les deux tilleuls de la chapelle Notre-Dame des Bois

Ils sont situés à deux kilomètres du village de Villers-sous-Chalamont, aux abords de la chapelle Notre-Dame des Bois et ont une valeur historique et patrimoniale.

Tout porte à croire qu'il s'agit de rejets de ceux plantés jadis par les moines bâtisseurs selon la tradition des moines d'Abondance. Âgés aujourd'hui de 250 ans, ils encadrent la chapelle et participent à sa mise en valeur.

Les deux sujets sont au cœur d'une polémique : la restauration de la chapelle et de sa toiture semble incompatible avec le maintien des deux arbres plantés trop près de l'édifice.

Ils sont actuellement menacés d'abattage et font l'objet d'une tentative de préservation par une association

de sauvegarde, composée d'habitants de Villers-sous-Chalamont.

En 2009, les troncs des deux tilleuls ont été mutilés à coups de hache.



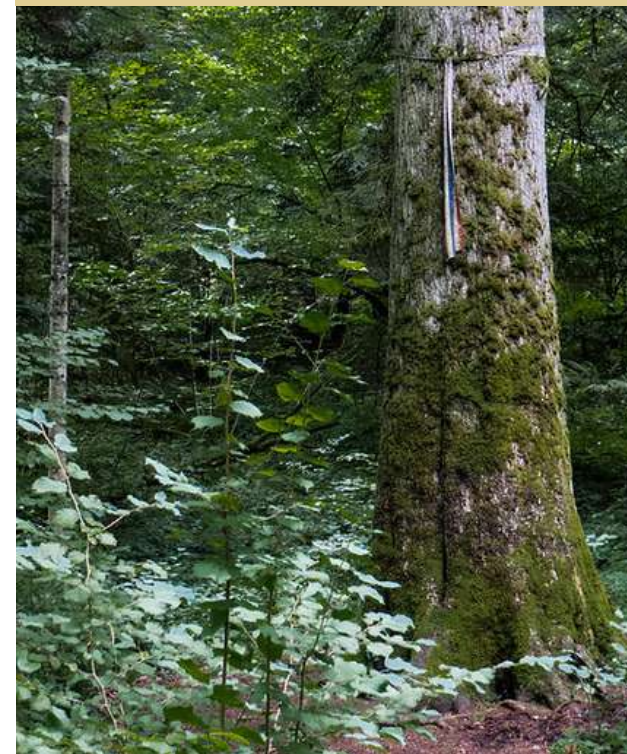
Les deux tilleuls encadrant la chapelle Notre-Dame des Bois - dimensions : 32 mètres de hauteur, circonférences : 3,58m et 4,10m.

Les Sapins Présidents

Née dans le Doubs à la fin du 19e siècle, la tradition du Sapin-Président consiste à élire le sujet le plus majestueux d'une forêt. Élus et habitants locaux se réunissent au cours d'une cérémonie festive pour voter. Sur le territoire de la CCA 800, on recense deux sapins présidents remarquables :

- Sapin Président de Levier - élu plus bel arbre de la forêt de Levier - Forêt de Maublin (commune de Villers-sous-Chalamont) ;
- Sapin Président - près du Rocher de Ravonnet - Forêt de Maublin (commune de Levier) : la circonférence du tronc de l'arbre, mesurée à une hauteur de 1,30 m, est 4,52 m. La hauteur mesure exactement 45,91 m.

L'ensemble du patrimoine végétal du territoire de la CCA 800 est à préserver et à valoriser dans un enjeu de cadre de vie. Il constitue des valeurs culturelles, vecteur de qualité d'ambiance et de refuge pour la biodiversité. Le nouveau PLUi est l'occasion d'aborder la protection éventuelle des arbres remarquables du territoire par le repérage au titre du L151-23 ou L151 - 19 du CU.



Sapin Président de Levier - Villers-sous-Chalamont (source : www.flickr.com)

IV. LES DYNAMIQUES À L'ŒUVRE

1. OCCUPATION DU SOL

1.1. SIMPLIFICATION DES MOTIFS AGRICOLES, SPÉCIALISATION ET CHANGEMENT D'ÉCHELLE

Les évolutions techniques agricoles amorcées au milieu du 20e siècle, la mise en place de la Politique Agricole Commune dans les années 1960-1970, puis les opérations successives de remembrement foncier ont provoqué des transformations notables des paysages de la CCA 800 :

- une spécialisation du territoire agricole : la polyculture (froment, orge, avoine, chanvre) laisse place à un paysage tourné vers l'élevage laitier ;
- un regroupement et un agrandissement de la taille des parcelles ;
- une simplification des typologies parcellaires.

La combinaison de ces trois évolutions a conduit à :

- la disparition de certaines haies bocagères et à l'épaississement des lisières ou des bandes boisées ;
- la progression de boisements spontanés ou volontaires par un enrésinement des parcelles les plus difficilement mécanisables (pentes, géologie...);



Sombacour

Les parcelles agricoles, de petites dimensions, sont longues et étroites. Elles sont délimitées par un réseau de haies bocagères qui dessinent un paysage jardiné.



Sombacour

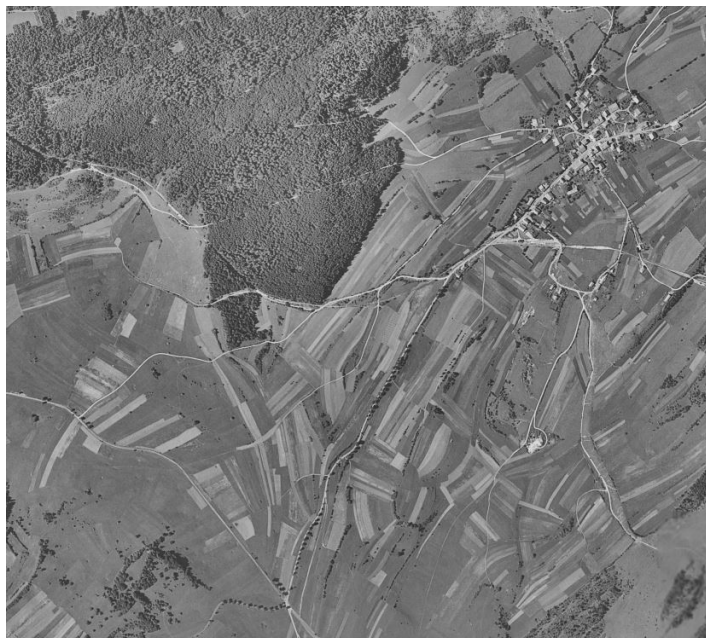
Les murgers délimitent les prairies aux abords des habitations.



Transformation des paysages : le paysage change et s'oriente vers une structure de pré-bois



Evolution du réseau de haies entre 1950 et aujourd'hui (commune de Sombacour)



Evolution du parcellaire agricole entre 1950 et aujourd'hui (commune d'Évillers)



La disparition de la polyculture au profit d'une spécialisation du territoire dans l'élevage et la sylviculture, couplé à l'agrandissement des parcelles tendent à produire un paysage agricole relativement uniforme.

L'absence de gestion des haies bocagères engendre un épaissement des lisières et des bandes boisées qui, à long terme, finit par brouiller la lecture des paysages et la silhouette des villages.

L'effacement progressif d'un vocabulaire culturel, agricole (murger) et constructif local contribue à une forme de simplification des structures pouvant conduire à une banalisation du paysage.

1.2. BÂTIMENTS AGRICOLES

La mutation des pratiques agricoles, l'agrandissement des élevages ainsi que l'évolution des règles sanitaires et des techniques ont conduit à l'augmentation de la taille des bâtiments agricoles et à leurs déplacements progressifs hors des centres-bourgs.

En effet, compte tenu des distances d'implantation devant être respectées entre les bâtiments agricoles et les habitations, les édifices se sont développés aux franges ou à l'extérieur des bourgs (hangars destinés aux machines, au fourrage et aux stabulations). Ces nouveaux bâtiments, par leurs dimensions souvent importantes, les matériaux utilisés et les localisations choisies sont des facteurs notables de transformation des paysages de la CCA 800.

A ces bâtiments d'exploitation s'ajoutent parfois des maisons d'habitation, celles des exploitants, qui sont donc localisées hors des villages et peuvent contribuer à plus long terme à un mitage lié aux changements futurs d'exploitation.

Les bâtiments agricoles transforment la perception des paysages en raison de leurs implantations, leurs volumes, leurs matériaux et leurs couleurs. Le plus souvent, ils créent une rupture d'échelle dans le paysage et participent à une transformation notable de la perception de la silhouette des villages.



Septfontaines



Septfontaines



Goux-les-Usiers



Villeneuve-d'Amont

1.3. DÉPRISE AGRICOLE, CROISSANCE DES BOISEMENTS ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les forêts du territoire de la CCA 800 sont constituées aujourd'hui essentiellement de résineux : épicéas et sapins.

L'exploitation des forêts de la Joux et de Levier est intense avec l'industrialisation progressive de l'exploitation du sel à Salins-les-Bains. D'importantes ressources en bois de chauffe sont nécessaires pour l'évaporation de la saumure et pour la récolte du sel.

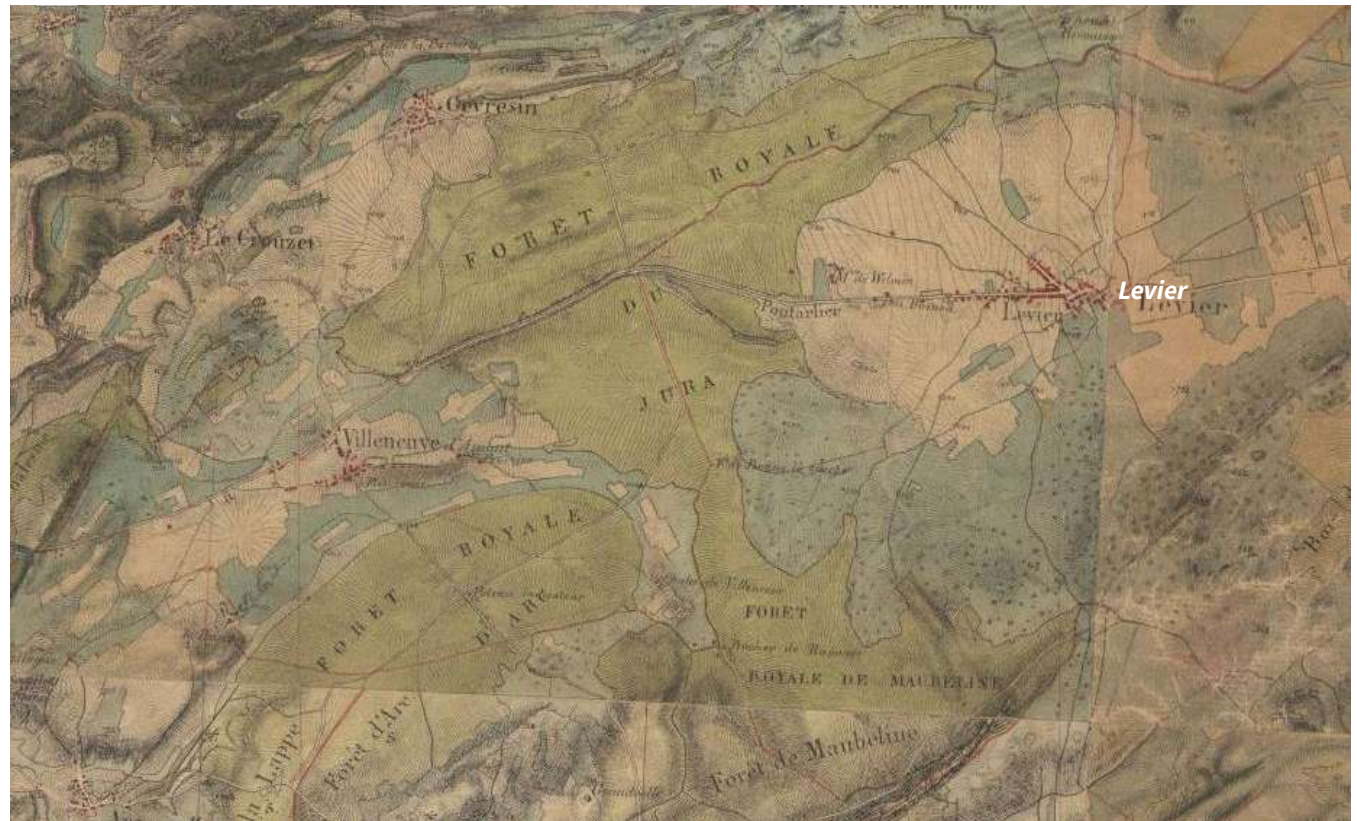
L'arrêt de l'exploitation du sel au 20^e siècle, puis la déprise agricole, provoquent une augmentation de la superficie des boisements et des forêts. Les causes de la déprise agricole sont nombreuses : exode rural d'une population essentiellement agricole, évolutions techniques, mutations économiques, vieillissement et non-succession des exploitants...

Développement de la sylviculture

Après 1945, les opérations de reboisements contribuent au développement de la sylviculture (monoculture) et induisent une fermeture graduelle des paysages.

Création de l'AOC «Bois du Jura»

Depuis mars 2019, le périmètre de l'AOC « Bois du Jura » est le deuxième produit forestier à être distingué d'un signe officiel d'origine et de qualité. L'aire géographique recouvre l'ensemble des massifs forestiers composés de sapins et d'épicéas du territoire. Les spécificités du climat et du sol, associées au mode de gestion des sapins, créent un bois caractéristique aux cernes très serrés. Cette reconnaissance atteste de la qualité et de la réputation des forêts, tout en étant un atout pour l'économie local du territoire.



La carte d'État Major (XIXe) :

Cette illustration révèle un paysage de polyculture, présent autrefois sur le territoire de la CCA 800. Dans les vaux et combes, prairies et cultures s'entremêlent. Les forêts dominent sur les sommets. Leur exploitation était importante pour répondre à la demande en bois du territoire (salines, métallurgie...).

Aujourd'hui, le changement climatique induit une transformation rapide des peuplements forestiers. Les forêts s'affaiblissent en raison des sécheresses répétées, et elles sont plus facilement sujettes aux insectes ravageurs (scolytes...). Certains secteurs touchés ont fait l'objet de déboisement. Les opérations de reboisements, mais aussi la replantation en boisements mixtes ou en nouvelles essences auront des conséquences sur les paysages de la CCA 800.



Septfontaines



Chargement d'un Sapin (Villeneuve-d'Amont) - Delcampe

Évolution entre 1950 et aujourd'hui :
Les boisements progressent au fil du temps. La lecture du réseau de haies, autrefois finement dessiné et géré, se brouille. Les haies s'épaississent.



Ambiance de forêt sur le plateau de Levier

2. INFRASTRUCTURES

La trame viaire est caractérisée à la fois par des axes historiques et très structurants à l'échelle du territoire mais aussi par des modifications plus récentes.

2.1. LES VOIES DU SEL

Les vestiges du péage de Chalamont et les sillons inscrits dans le sol témoignent de l'activité commerciale importante que drainait la route du sel.

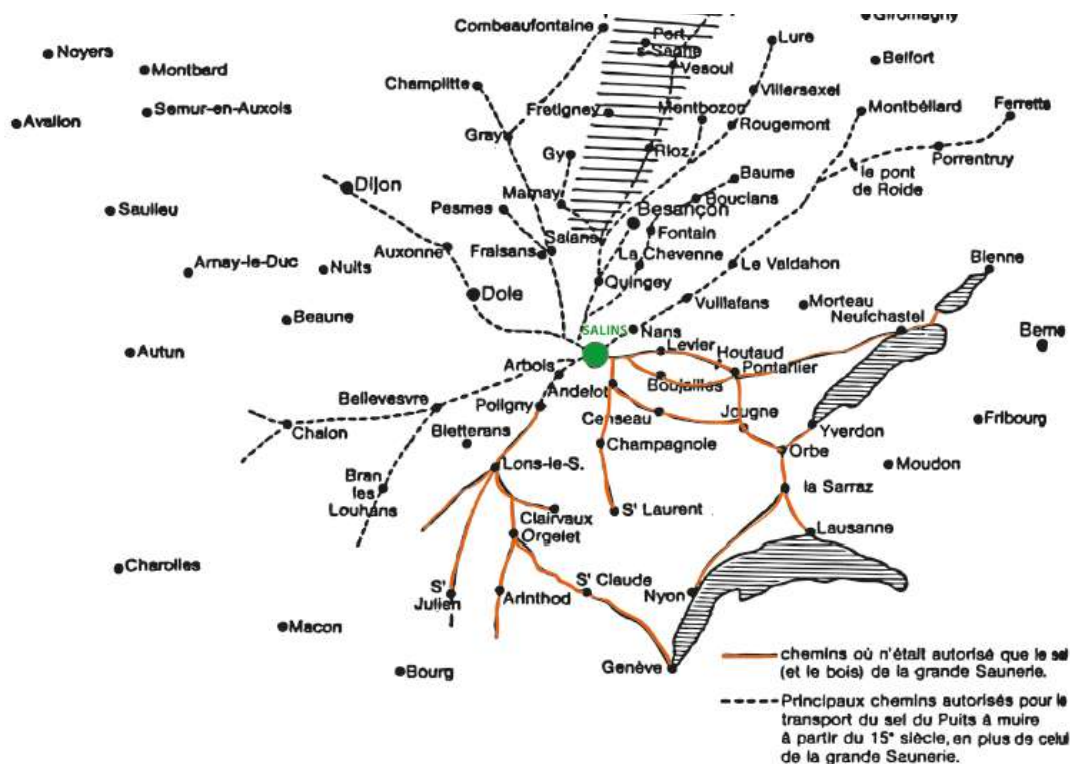
L'exploitation du sel a nécessité une rationalisation des espaces forestiers tout au long des siècles, avec pour conséquence une organisation et une transformation des paysages suivant l'industrialisation et la modernisation des techniques.

La première archive mentionnant l'existence du péage de Chalamont, taillée dans la roche, est datée de 1244. Plusieurs documents comptables rédigés entre le XIII^{ème} et le XVII^{ème} informent des tarifs auxquels étaient soumis les commerçants selon l'importance de leur trafic : international, régional ou local. En 1499, le seigneur Jean de Chalon exempta les habitants des communes de Septfontaines, Évillers et Levier, de toute taxe sur des marchandises et produits alimentaires à usage non-commercial, contre un paiement unique de 120 francs¹.



Passage antique dans la forêt de Levier entre les villages de Villers-sous-Chalamont et Boujailles

1 Plan Paysage de Scay-la-Joux



Les voies du sel (cartographies extraites du Plan Paysage de la Scay-de-la-Joux (2016))

2.2. LE RÉSEAU ROUTIER

Le réseau viarie n'a pas connu de modifications notables au cours des dernières décennies concernant les axes de desserte principaux.

Arbres d'alignement

Sur plusieurs secteurs, les arbres d'alignement qui tramaient jusqu'aux années 1970 les principales routes de la CCA 800 ont en partie disparu, impactant la scénographie des routes et des entrées de bourgs.

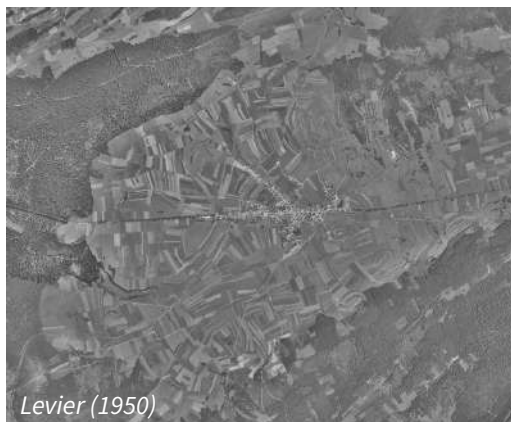
- La route de Pontarlier (RD72), accueillait les alignements les plus significatifs, formant un cordon continu de grande longueur dans le paysage.
- Sur le reste du territoire, les alignements étaient plus ponctuels et rythmaient le paysage des routes locales : Dournon / Arc-sous-Montenot, Levier / Septfontaines, Septfontaines / Évillers, ...

Cependant, malgré cette disparition notable, il est intéressant de constater qu'une attention particulière est portée à ce patrimoine :

- Sur la route de Levier, de nouveaux sujets ont été replantés pour conserver un alignement continu, en remplacement d'arbres disparus.
- De jeunes arbres d'alignement sont replantés sur le territoire, en entrée de ville notamment et remettent en scène les bourgs historiques (commune de Villers-sous-Chalamont par exemple).

Les alignements sont plantés exclusivement de frênes (*Fraxinus excelsior*).

Ces dernières années en France, les frênes sont touchés par une maladie, dûe à un champignon, la chalarose, qui atteint à la fois les jeunes sujets et les arbres adultes. Cette maladie est susceptible d'avoir un impact sur les arbres d'alignement du territoire.





Alignement de frênes le long de la route départementale RD48 _ Route de Levier



Poursuite de l'alignement de frênes à la sortie de Levier _ D72

Ces alignements de frênes constituent un patrimoine naturel, historique et culturel. Grands éléments structurants du paysage, les alignements créent des perspectives linéaires qui animent les itinéraires et participent à la qualité des vues.

Ces alignements d'arbres constituent un enjeu important pour la qualité des paysages de la CCA 800. Il convient d'assurer la pérennité et la replantation progressive de ce patrimoine à la fois pour la préservation de la qualité des paysages et pour la mise en scène des axes routiers et des bourgs.



Alignement récent à Villers-sous-Chalamont

V. UN PROJET DE PAYSAGE PAR LE TERRITOIRE

1. LE PLAN PAYSAGE CŒUR COMTOIS SCAY-LA JOUX

1.1. UN OUTIL DE MÉDIATION ET DE PROJET

1.1.1. DÉFINITION DU PLAN DE PAYSAGE

Communes concernées dans le cadre du PLUi : Arc-sous-Montenot, Levier, Villeneuve-d'Amont, Villers-sous-Chalamont

Communes hors PLUi : Lemuy, Montmarlon et Supt

Sept communes du Doubs et du Jura se sont fédérées pour répondre à l'appel à projet « Plan de Paysage » lancé à l'échelle nationale par le Ministère du Développement durable en 2015, avec pour but de stimuler la conduite de projets de paysage pilotes.

Le Plan de Paysage est avant tout un outil de projet et de médiation afin d'aider au développement de projets qui s'inscrivent en harmonie avec le territoire. Le plan paysage sur l'élaboration de fiches actions visant à faciliter la réalisation d'actions concrètes sur le territoire (mise en œuvre, acteurs, financements...). Ces actions répondent aux objectifs de qualités paysagères préalablement définies dans l'étude, tout en respectant et en valorisant les spécificités propres à chacune des sept communes.

Les phases de diagnostic et d'enjeux ont été finalisées en 2016.

Aujourd'hui, les communes s'attachent à mettre en œuvre les actions énoncées dans la phase 3 du Plan de Paysage. La première action réalisée fut la création de quatre vergers conservatoires sur les communes d'Arc-sous-Montenot, Levier, Villeneuve-d'Amont et Villers-sous-Chalamont en 2019.

1.1.2. LES ENJEUX IDENTIFIÉS

Le Plan de Paysage Cœur Comtois Scay-la-Joux s'attache à établir des relations durables entre la forêt et l'agriculture. L'alliance de l'agriculture (fromage) et de la forêt s'incarne dans la sangle en épicea qui entoure le célèbre Mont-d'Or lui conférant son goût si caractéristique et irremplaçable.

Les enjeux paysagers identifiés sont liés à la fois :

- à l'eau, à l'agriculture et à la forêt ;
- au tourisme et à la découverte du territoire.

Les enjeux liés à l'eau, l'agriculture et à la forêt :

> **Maintenir et préserver les éléments caractéristiques et singuliers du paysage, vecteurs de l'identité du territoire :**

- préserver les éléments ponctuels du paysage (haies bocagères, arbres repère, arbres refuge, arbres d'alignement, arbres de la place du village, arbres fruitiers...);
- préserver et mettre en valeur le patrimoine lié à l'eau (fontaines, lavoirs-fontaines, citernes/réservoirs, puits...);
- mettre en valeur les singularités du sol karstique (lac souterrain, galeries, sources, résurgence, cascades, étangs...).

> **Anticiper l'effet du changement climatique sur les forêts de la CCA 800 en termes de perceptions et d'ambiances :**

- anticiper la disparition possible de certaines essences.

Les enjeux paysagers liés à la découverte du territoire et au tourisme :

La qualité et la diversité de ses paysages, induite par une géologie, une géographie mais aussi des pratiques et des cultures singulières, constituent des vecteurs réels de l'attractivité touristique du territoire de Scay-la-Joux.

Dans ce territoire, construit au fil des siècles par un ensemble de voies de passages, commerces et d'échanges, la voie romaine de Chalamont, la route des Sapins et l'ancienne voie du Tacot sont des infrastructures privilégiées pour la découverte touristique et des vecteurs à ne pas négliger.

Au-delà, le réseau très serré des sentiers de randonnée pédestre et de trails offre la possibilité de découvrir les multiples singularités paysagères du territoire.

> **S'appuyer sur le paysage en tant que vecteur de promotion du territoire et d'économie locale :**

- exploiter la diversité des paysages comme support de découverte touristique ;
- utiliser le paysage et ses composantes pour développer le marketing territorial.

> **Préserver, maintenir et conforter le réseau de sentiers de randonnée et de trail :**

- assurer l'entretien du réseau et maintenir la qualité des cheminements (signalétique, points d'accueil,...) ;
- valoriser les points de vue ;
- mobiliser les nouvelles technologies dans l'exploration d'alternatives pour la découverte et la compréhension des paysages.

1.2. QUELLES TRADUCTIONS DANS LE PLUI ?

Le Plan paysage met en lumière l'ambition des élus, d'une part de s'appuyer sur les singularités et les qualités de leurs paysages pour assurer la préservation de leur cadre de vie, et d'autre part de promouvoir leur territoire au niveau touristique.

Le PLUi devra veiller à :

- Apporter une protection aux éléments structurants du paysage par le repérage au titre du L151-23 ou L151 - 19 du CU accompagné de règles spécifiques :
 - . les arbres d'alignements et haies bocagères ;
 - . les quatre vergers conservatoires nouvellement créés.
- Protéger les éléments de petit patrimoine liés à l'eau (fontaines, lavoirs-fontaines, citernes/ réservoirs, puits...) par leur identification sur les plans de zonage et l'accompagnement de mesures supplémentaires.
- Mettre en place des emplacements réservés pour rouvrir à moyen ou long terme la Voie du Tacot au grand public et ainsi éviter le morcellement parcellaire des tronçons.

Le Plan de Paysage Coeur Comtois Scay-La Joux témoigne de la volonté des acteurs locaux d'organiser politiquement la protection et la sauvegarde des qualités singulières de leurs paysages, et de promouvoir leur territoire au niveau touristique.

Le nouveau PLUi est l'occasion de s'interroger sur une éventuelle extension du Plan de Paysage à l'échelon de la Communauté de Communes afin d'élaborer un projet à une échelle plus globale.

2
 En Coeur Comtois Scay-La Joux,
NOUS AVONS LA FIBRE PAYSAGÈRE.

lieu dédié la *Sucrie* @ web-documentaires interactifs et Diffusion des supports TIC

VUE Observatoire photographique des Paysages

OUÏE Collecte des sons et bruits du paysage

GOÛT paysages gourmands les RECETTES coeur comtois

Collaboration avec le lycée Hôtelier Friant de Poligny

Confrérie du Goût et des Couleurs

beau, bon local Food Truck

miel, grenouille, comté, gibier, champignons, bourgeons de sapins, mousse, sangle, foin, écorces

3
 en Coeur Comtois Scay-La Joux,
LES GOÛTS ET LES COULEURS, ...ÇA SE DISCUTE, ET ÇA SE DÉGUSTE

JEU DE PLATEAU (Oie) Territoire coeur comtois

JEU DES 7 VILLAGES : les Moissas, les Ratatas, les Vermécélés, les Levitiens, les Bacs, les Rodse Gailards ..

JEU DE STRATÉGIE les 7 vies des Moissas

Ressources pédagogiques Enquêtes en Terres d'Amont

calculs & problèmes à résoudre

Jeux de rôles

Jeux de pistes

Le Coeur Comtois se préoccupe de ses enfants

Observatoire Création d'un herbier des Terres d'Amont

JEU de SOCIÉTÉS inspirés de l'histoire, espace et temps Coeur Comtois

4
 Coeur Comtois Scay-La Joux,
PRENEZ EN DE LA GRAINE !

Extraits des fiches actions issues du Plan Paysage (source : commune de Villers-sous-Chalamont)

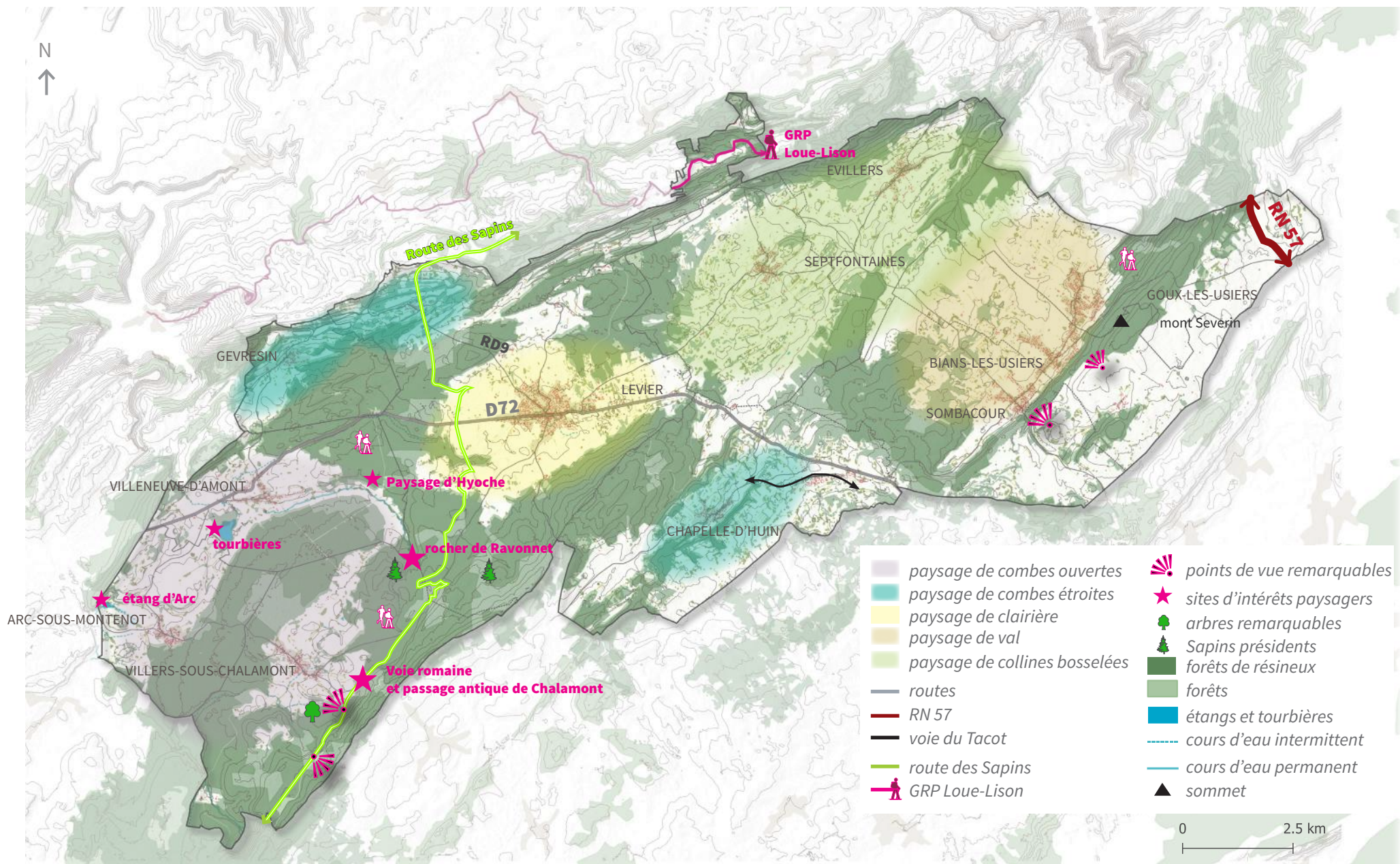
VI. SYNTHÈSE ET ENJEUX

Les pratiques culturelles façonnent les paysages de la CCA 800 et dessinent une identité de territoire structurée autour des prairies de l'AOP Comté et des forêts comtoises dont le bois a obtenu son homologation en AOC en 2019, sont aujourd'hui les exemples les plus évidents.

Si les paysages de la production à haute valeur ajoutée s'avèrent relativement stables, les autres secteurs agricoles ou forestiers subissent des modifications notables depuis un demi-siècle :

- Les évolutions des techniques agricoles et l'agrandissement des parcelles ont conduit à une spécialisation du territoire. La polyculture (froment, orge, avoine, chanvre) a laissé place à un paysage de prairies caractéristiques de la production laitière. Le paysage s'homogénéise et les structures paysagères traditionnelles tendent à disparaître ;
- Les haies bocagères, caractéristiques des structures paysagères de la CCA 800, s'épaississent pour former alors des cordons végétaux denses et des boisements qui interfèrent avec la lecture des paysages et la silhouette des villages. Les paysages jardinés ponctués par les haies ont peu à peu évolué vers un paysage de pré-bois.
- Dans le même temps, l'agrandissement des parcelles a conduit à une simplification du vocabulaire et des structures paysagères. Un regard attentif doit être porté sur ces éléments ponctuels pittoresques pour mettre en place des actions quant à leur préservation et/ou leur restauration.
- Aujourd'hui, le changement climatique affecte la pérennité des boisements et va conduire à une transformation rapide des paysages : ouverture permanente ou temporaire par déboisement, mise en place de nouvelles typologies forestières avec plus de diversité ou de nouvelles essences.

L'élaboration du plan paysage Cœur Comtois Scay-La Joux est une marque de reconnaissance du paysage de la CCA 800. Les élus du territoire s'engagent dans la sauvegarde de leur paysage et du patrimoine naturel. Le maintien des qualités paysagères singulières est garant du cadre de vie, mais aussi vecteur d'une attractivité résidentielle et de promotion du territoire au niveau touristique. Le nouveau Plan local d'Urbanisme Intercommunal peut participer à la mise en oeuvre des actions identifiées dans le cadre du Plan de Paysage. Parallèlement, la question de l'extension du Plan de Paysage aux autres communes couvertes par PLUI doit sans doute être posée.



Les enjeux liés à l'eau, l'agriculture et à la forêt

> Maintenir et préserver les éléments caractéristiques et singuliers du paysage, vecteurs de l'identité du territoire :

- préserver les éléments ponctuels du paysage (haies bocagères, arbres remarquables, vergers conservatoires, arbres d'alignement, ...);
- préserver et mettre en valeur le patrimoine lié à l'eau (fontaines, lavoirs-fontaines, citernes/réservoirs, puits...);
- mettre en valeur les singularités du sol karstique (lac souterrain, galeries, sources, résurgence, cascades, étangs...).

> Anticiper l'effet du changement climatique sur les forêts de la CCA 800 en termes de perceptions et d'ambiances :

- anticiper la disparition possible de certaines essences, la coupe de secteurs boisés malades, la diversification et l'introduction de nouvelles essences.

Les enjeux paysagers liés au tourisme et à la découverte du territoire

> S'appuyer sur le paysage en tant que vecteur de promotion du territoire et de l'économie locale :

- préserver les qualités identitaires des paysages de la CCA 800 ;
- exploiter la diversité des paysages comme support de découverte touristique ;
- utiliser le paysage et ses composantes pour développer le marketing territorial ;

> Préservation des vues remarquables du territoire (gestion de la végétation, implantation du bâti,...) ;

> Valorisation des itinéraires et parcours de découverte (route des Sapins, ancienne voie du Tacot, GR, ...)

> Préserver, maintenir et conforter le réseau de sentiers de randonnée et autres pratiques de loisirs :

- assurer l'entretien du réseau et maintenir la qualité des cheminements (signalétique, points d'accueil,...) ;
- valoriser les points de vue ;
- mobiliser les nouvelles technologies dans l'exploration d'alternatives pour la découverte et la compréhension des paysages.



**CHAPITRE 2: LES BOURGS, VILLAGES ET
PATRIMOINES DE LA CCA 800**

I. IMPLANTATIONS HISTORIQUES DES BOURGS ET VILLAGES

1. ORIENTATION & ENSOLEILLEMENT

Le bâti est principalement orienté suivant un axe nord/sud ou nord-est/sud-ouest (murs gouttereaux*) dans la plupart des villages du territoire. Cette configuration est induite par la géographie qui dessine dans le paysage des faisceaux orientés nord-est/sud-ouest, mais aussi par le sens des vents dominants.

Les fermes aux volumes importants présentent généralement des pignons aveugles pour se protéger des vents froids venus du nord, particulièrement glaciaux pendant les périodes hivernales. La vitesse du vent est possiblement renforcée par l'effet couloir des combes.

Les façades orientées à l'est ou à l'ouest sont largement percées par de grandes ouvertures qui laissent rentrer la lumière naturelle du matin au soir.

** L'orientation est évoquée selon l'exposition solaire des murs gouttereaux. Les murs gouttereaux sont les murs portant un chéneau ou une gouttière. Ils sont nommés ainsi par opposition aux murs pignons.*

2. IMPLANTATION EN LIEN AVEC L'OROGRAPHIE

Les bourgs et les villages de la CCA 800 ont suivi des logiques d'implantations variées en fonction de nombreux facteurs et de points d'intérêts : cours d'eau, qualités de sol, terroirs, point haut, vues, ... Dans un secteur où le relief est le plus souvent accidenté du fait des rides et des failles, l'implantation des villages est fortement conditionnée par la structure géographique et géologique.

L'implantation n'est toutefois pas uniforme et présente des typologies variées au sein de ce plateau d'altitude :

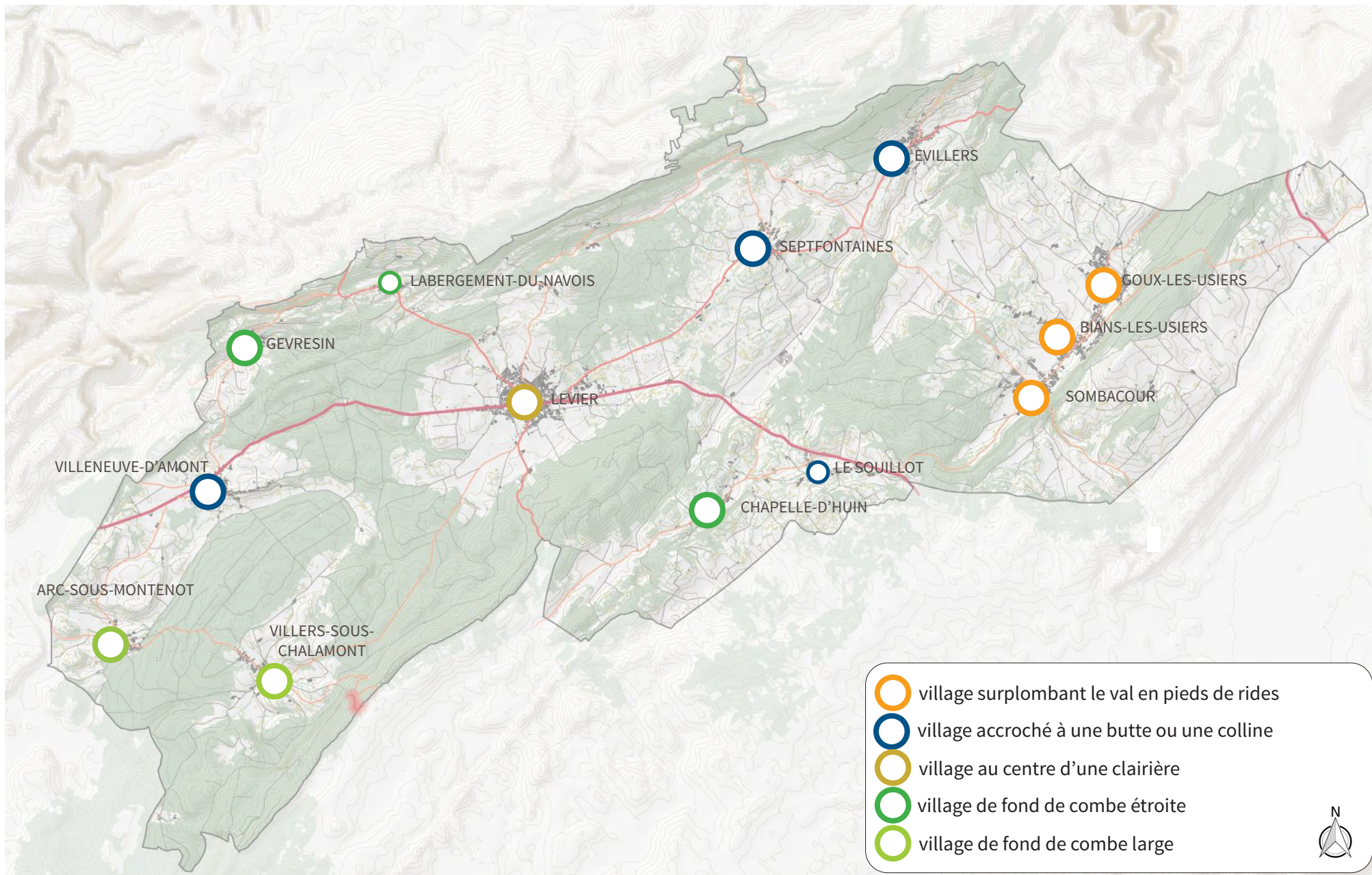
- village surplombant le val en pied de ride ;
- village accroché à un versant de relief ;
- village au centre d'une clairière ;
- village de fond de combe ;
- village de fond de combe large.



Cette ferme à Bians-les-Usiers est orientée selon un axe nord-est /sud-ouest.



La façade principale de cette ferme présente de larges ouvertures à l'ouest - Chapelle-d'Huin



Repérage des implantations des bourgs et villages de la CCA 800, en lien avec l'orographie.

Auteur : au-delà du Fleuve

2.1. VILLAGE SURPLOMBANT LE VAL EN PIED DE RIDES

Cette implantation concerne les villages de Sombacour, Bians-les-Usiers et Goux-les-Usiers.

La masse bâtie s'accroche sur les basses pentes d'une ride et surplombe ensuite le val. Cette implantation permet à la fois de laisser libres les meilleures terres pour les pratiques agricoles, mais aussi de s'abriter des vents dominants.

Historiquement, les masses bâties sont implantées parallèlement à cette ride ; hormis le bourg de Bians-les-Usiers qui s'est développé de façon linéaire perpendiculairement à la ride. Sur les communes de Sombacour et de Goux-les-Usiers, les masses bâties sont implantées de manière dispersées.



Inscription des villages adossés à la ride_Goux-les-Usiers

2.2. VILLAGE ACCROCHÉ À UNE BUTTE OU COLLINE

Cette implantation concerne les villages de Septfontaines et Villeneuve-d'Amont.

Historiquement, le village s'est développé en point haut, en balcon, surplombant un val ou vallon. L'église est implantée sur la partie haute et son clocher crée un point d'appel dans le paysage. Les masses bâties s'étagent ensuite sur les pentes du relief.

L'organisation villageoise est conditionnée par les contraintes du relief. Les rues et les fermes épousent les courbes de niveaux.

Le village de Septfontaines présente une typologie de village groupé pour laisser libres les meilleures terres en fond de vallon.

Le village de Villeneuve d'Amont est positionné sur le flanc d'un anticlinal (pli) ce qui explique sa forme urbaine très étirée en bordure de la vallée de Lemuy.



Villeneuve-d'Amont (photo 2017)

2.3. VILLAGE AU CENTRE D'UNE CLAIRIÈRE

Cette implantation concerne le bourg de Levier

Le village est implanté au sein d'une grande clairière. Les espaces agricoles ouverts, de grandes dimensions, gravitent autour du village. A contrario, les forêts occupent les versants éloignés.

Les vues sont larges, puis le regard finit par butter sur les grandes masses boisées installées sur les versants.

Historiquement, le village étant peu contraint par le relief, il s'étire de façon linéaire. Les masses bâties sont implantées le plus souvent en front de rue, en suivant les grands axes de communication. L'église et les équipements publics se situent au centre du village le long de la rue principale.



Inscription de Levier au sein de sa clairière

2.4. VILLAGE EN FOND DE COMBE ÉTROITE

Cette implantation concerne les villages de Chapelle-d'Huin, Gevresin et Labergement-du-Navois.

Les villages sont implantés en fond de combe étroite aux versants boisés, selon une orientation nord-est/sud-ouest, dans le sens des plis géographiques.

Cette géographie contraignante explique la morphologie de ces villages, essentiellement groupés. Cette implantation maximise l'occupation du sol pour laisser libres les meilleures terres à l'élevage. Cette implantation offre aussi un abri contre les vents dominants.

Les vues sont courtes : les percées visuelles transversales viennent rapidement butter sur la cime des arbres des versants.



Inscription de Chapelle-d'Huin en fond de combe forestière

2.5. VILLAGE EN FOND DE COMBE LARGE

Cette implantation concerne les villages d'Arc-sous-Montenot et Villers-sous-Chalamont.

Les villages sont implantés en fond de combe large, aux versants boisés éloignés.

La géographie particulière induit une linéarité à la morphologie des villages, soit de type village-rue, soit de type carrefour.

Dans cette configuration les vues sont plutôt étendues aux extrémités des villages.

Cette implantation connaît des variations légères qui dépendent de l'implantation précise des villages.

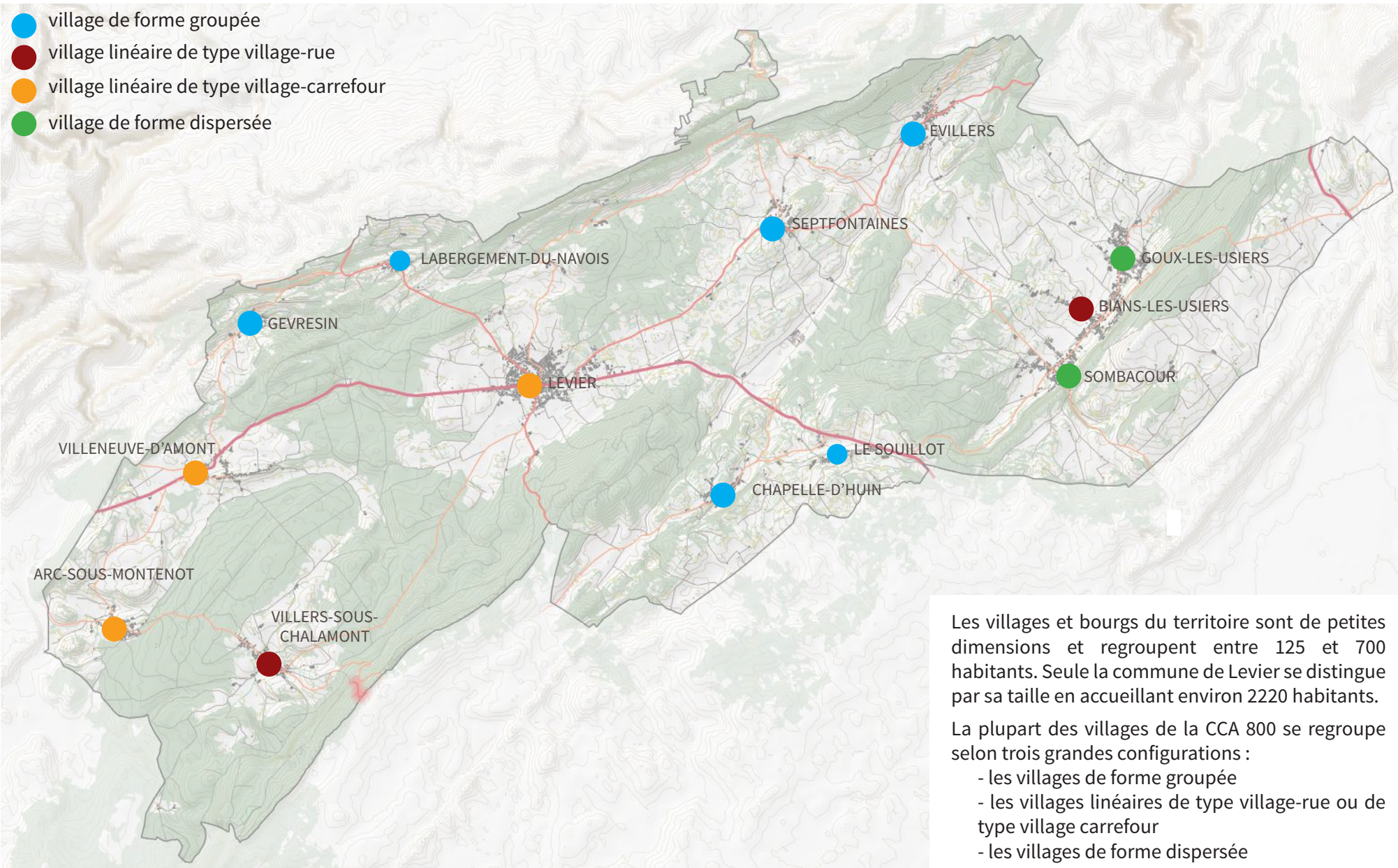


Inscription d'Arc-sous-Montenot en fond de combe large

Ces cinq typologies d'implantation des bourgs et des villages témoignent d'une grande richesse, d'une symbiose entre l'homme et son environnement et d'une forte intelligence en adéquation avec les contraintes et atouts naturels locaux. Aujourd'hui, l'extension des villages s'affranchit bien souvent de ces caractéristiques territoriales pour en oublier le socle physique et géographique : cours d'eau, pente, ...

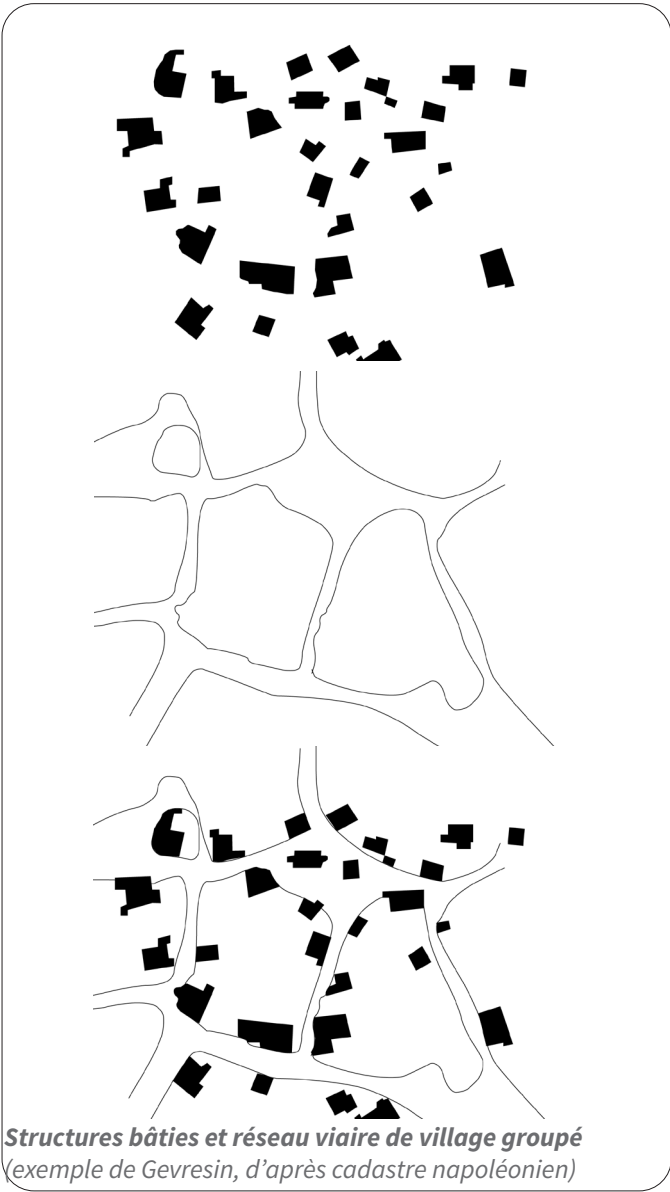
II. TYPOLOGIES HISTORIQUES DES ENSEMBLES VILLAGEOIS

1. LES FORMES VILLAGEOISES HISTORIQUES



1.1. LES VILLAGES DE FORME GROUPEE

Les communes concernées : Chapelle-d'Huin, Evillers, Gevresin, Septfontaines



Les villages de forme groupée s'organisent autour d'un faisceau de voies formant un ou plusieurs carrefours. Sur cette typologie, le centre du village s'organise à ce point d'intersection et le bâti s'y déploie de façon concentrique. Au centre du village, se situent généralement les édifices publics et religieux. La densité au sein des bourgs est variable. Les constructions s'organisent en front de rue essentiellement ou parfois en opérant un léger recul. Les cœurs d'îlot sont généralement réservés aux jardins vivriers.

L'identité de ces villages au caractère compact réside dans une occupation économe du sol. Les sols artificialisés sont réduits pour favoriser une production agricole et d'élevage. Les cœurs d'îlots sont investis par une activité agricole vivrière. L'organisation spatiale du bâti privilégie une alternance de pleins et de vides, vecteurs de jeux visuels entre le paysage proche et lointain.



Carte postale ancienne Evillers - Delcampe



Cadastre napoléonien de Chapelle-d'Huin



Cadastre napoléonien de Septfontaines

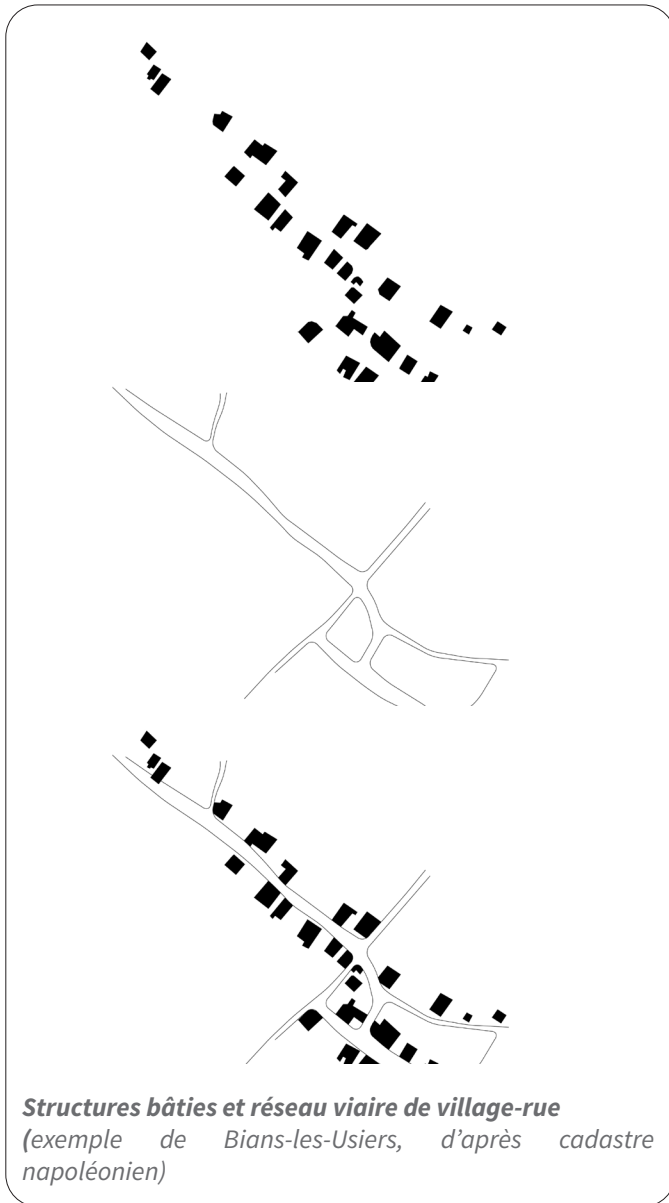


Cadastre napoléonien d'Evillers

1.2. LES VILLAGES DE FORME LINÉAIRE

1.2.1. DE TYPE VILLAGE-RUE

Les communes concernées : Bians-les-Usiers, Villers-sous-Chalamont



La trame villageoise s'est structurée ici directement en écho avec des axes routiers structurants du territoire ou a été induite par les formes linéaires du relief.

Les constructions s'organisent de part et d'autre d'un axe de circulation principal, en bandes continues.

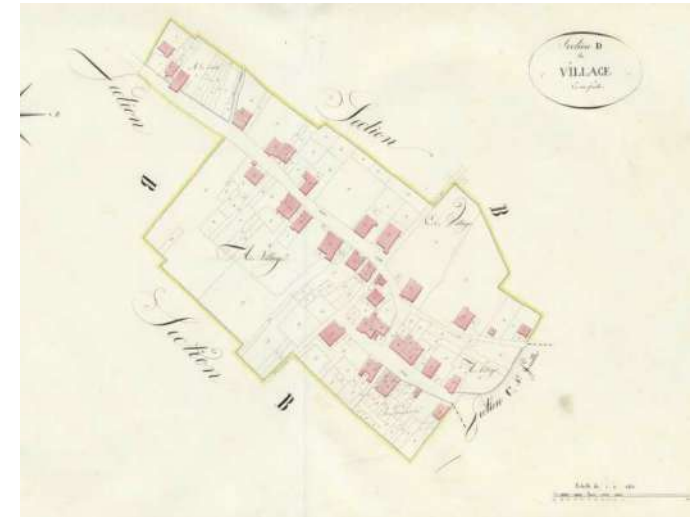
Dans cette typologie, le bâti vient s'organiser parallèlement à l'axe de la rue mais peut ponctuellement être disposé perpendiculairement le long de la voie. Le bâti vient s'installer en front de rue, ou en opérant un léger recul.

Entre les constructions s'esquissent des vides qui créent des fenêtres visuelles sur le grand paysage.

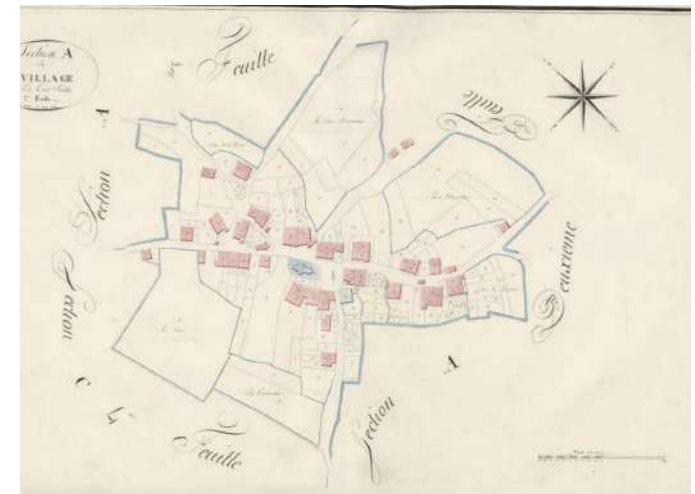
L'identité de ces villages au caractère linéaire réside dans leur organisation spatiale, s'étirant le long d'un axe principal. La qualité de cette typologie provient de son dialogue subtil avec les lignes de force du relief et la trame de haies bocagères.



Carte postale ancienne Bians-les-Usiers - Delcampe



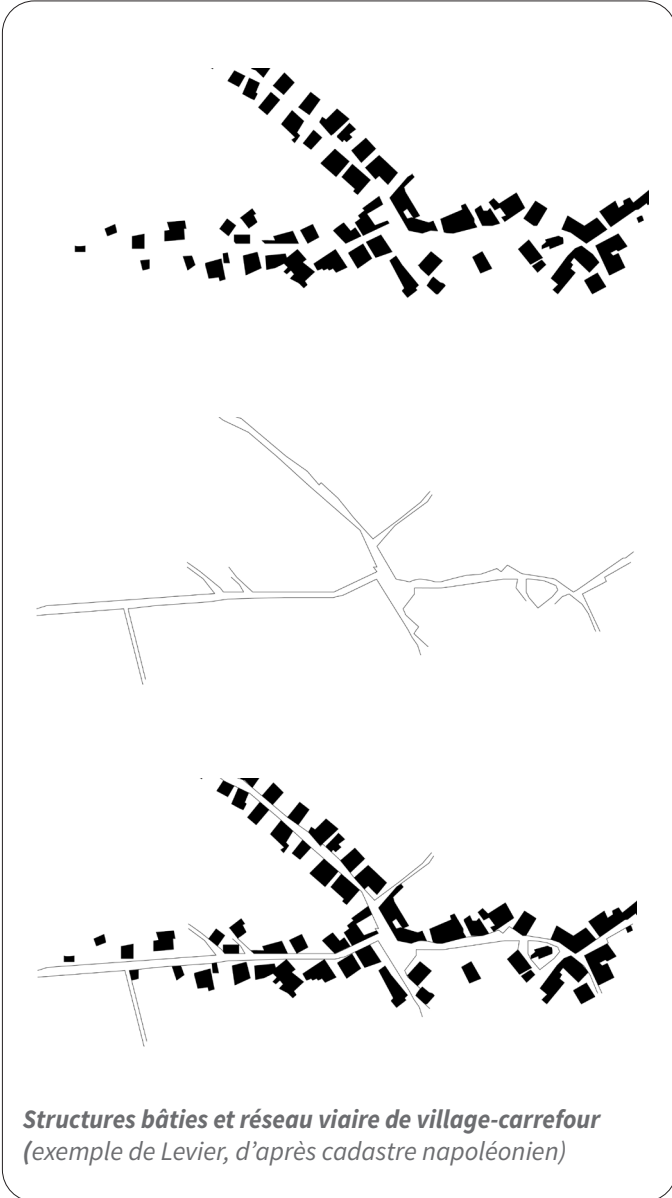
Cadastre napoléonien de Bians-les-Usiers



Cadastre napoléonien de Villers-sous-Chalamont

1.2.2. DE TYPE CARREFOUR

Les communes concernées : Arc-sous-Montenot, Levier, Villeneuve-d'Amont



Certains villages de la CCA 800 se sont organisés à l'intersection d'un croisement de voies de circulation en s'étirant en bandes continues le long de ces axes.

Dans cette typologie, le centre du village est marqué par la présence d'un édifice important (église ou mairie) et / ou par la présence d'une fontaine ou d'un lavoir.

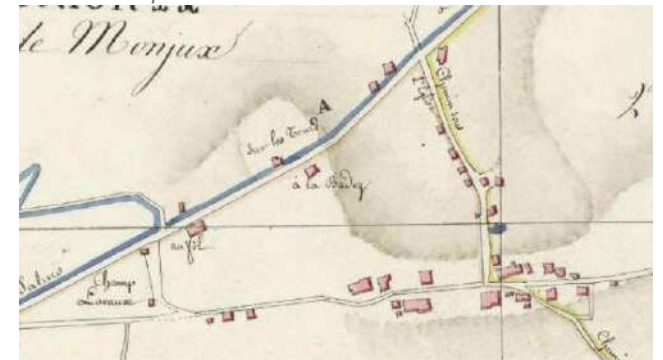
La densité au sein de ces villages est variable. Les bâtis s'implantent parallèlement ou perpendiculairement, en front de rue ou en recul.

Sur certains secteurs, les fronts bâtis discontinus présentent des dents creuses occupées par des prairies.

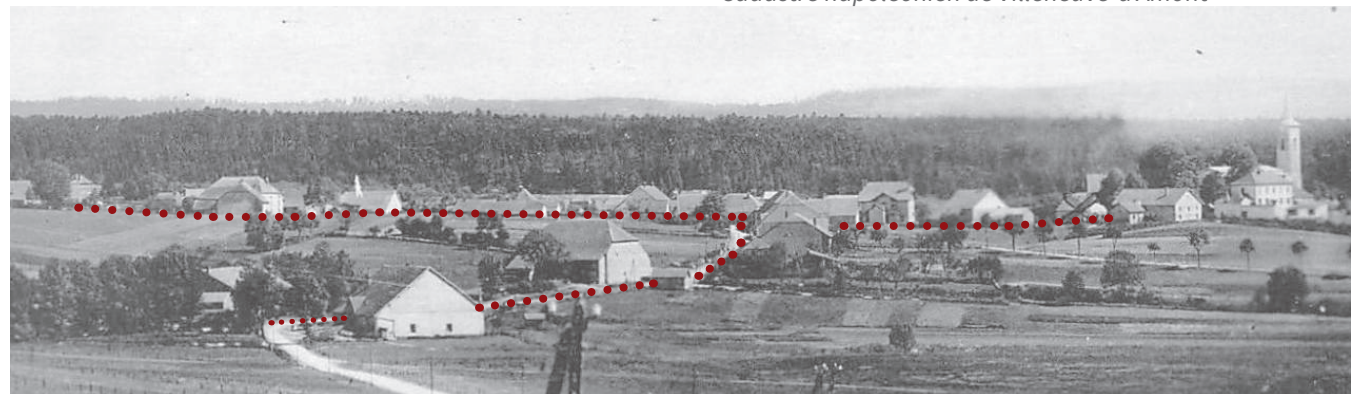
La naissance des espaces publics à l'intersection des deux axes principaux façonne l'identité de cette typologie. Ces espaces publics, autrefois fédérateurs d'usages, sont bien souvent délaissés et peu qualifiés (espaces dédiés à la voiture). L'un des enjeux du PLUi est de s'interroger sur la revalorisation et la revitalisation de ces espaces publics.



Cadastre napoléonien d'Arc-sous-Montenot



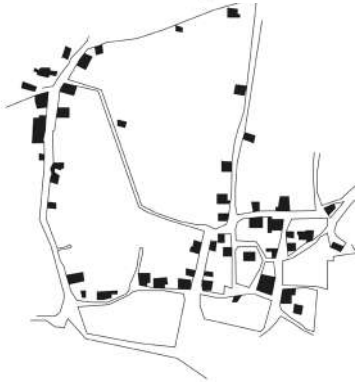
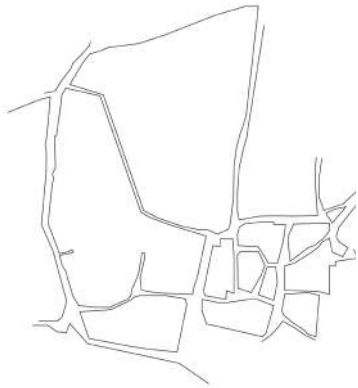
Cadastre napoléonien de Villeneuve-d'Amont



Carte postale ancienne Arc-sous-Montenot - Delcampe

1.3. LES VILLAGES DE FORME DISPERSÉE

Les communes concernées : Goux-les-Usiers, Sombacour



Structures bâties et réseau viaire de village dispersé
(exemple de Goux-les-Usiers d'après cadastre napoléonien)

Deux villages présentent une typologie singulière, plus dispersée, dans laquelle les espaces non bâtis prennent une place essentielle.

Les constructions, isolées ou accolées, forment des groupes épars autour d'un réseau de rues complexe.

Cette organisation résulte probablement de prés et de jardins vivriers autour des habitations.

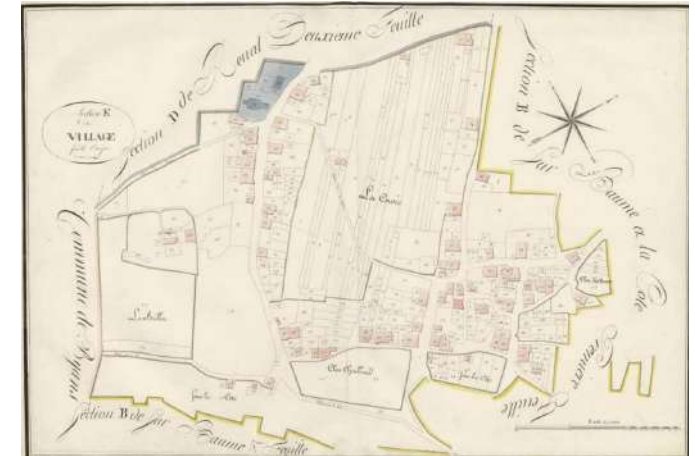
Le village le plus significatif est Goux-les-Usiers. Le village de Sombacour possède aussi ce type d'organisation dans une moindre mesure.

Les prairies, prés et vergers s'entremêlent avec les espaces de vie.

L'identité de ces villages réside dans l'équilibre entre des pleins et des vides. Ce jeu offre de nombreuses fenêtres visuelles sur le grand paysage. Cependant, l'insertion de nouvelles formes urbaines qui viennent s'inscrire dans un tissu urbain très complexe peuvent perturber la qualité de cette implantation historique.



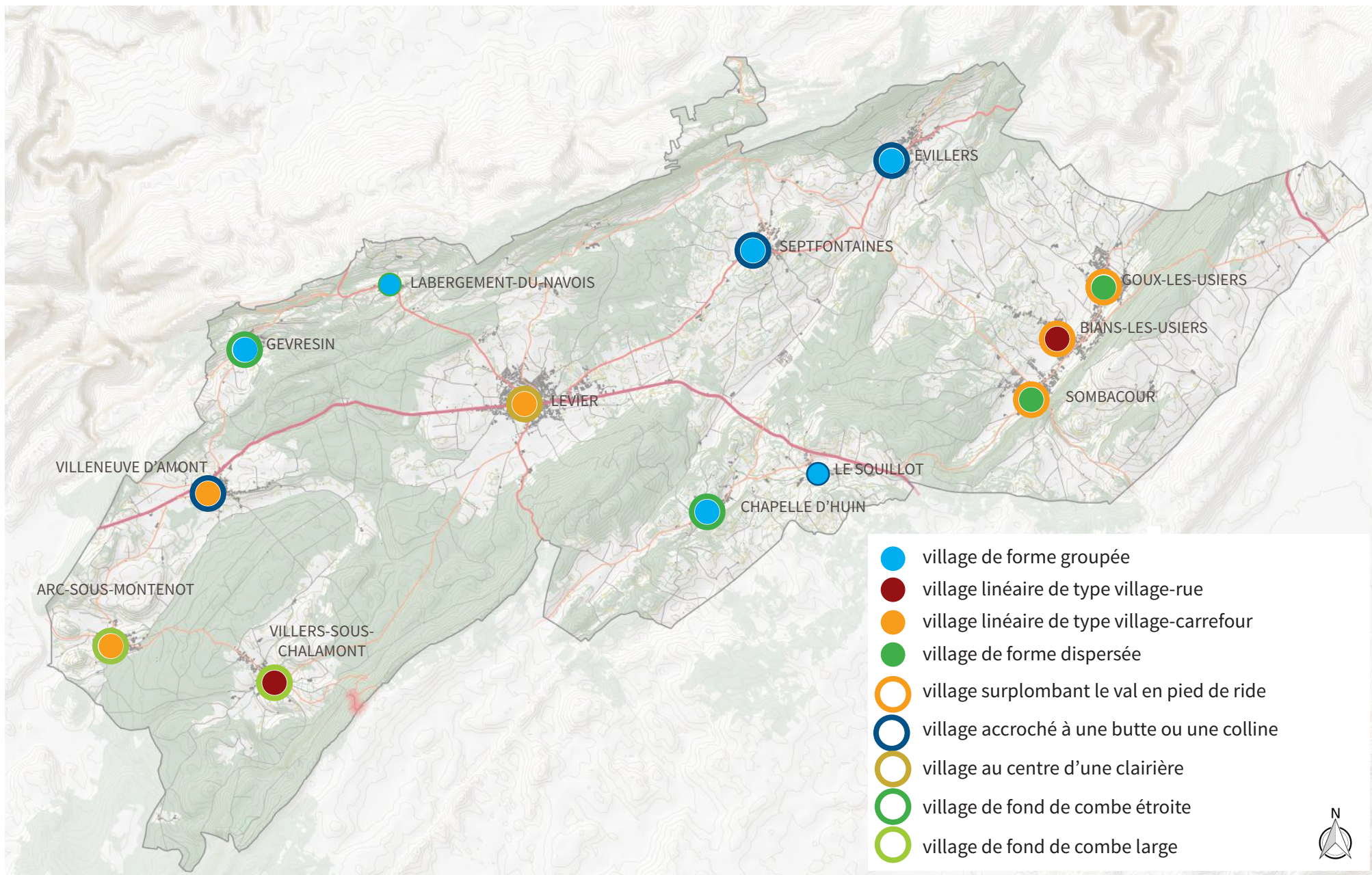
Carte postale ancienne Goux-les-Usiers - Delcampe



Cadastre napoléonien de Goux-les-Usiers



Cadastre napoléonien de Sombacour



Cartographie croisée de l'implantation des villages de la CCA 800 et de leurs formes historiques

Auteur : au-delà du Fleuve

2. LE RAPPORT À LA RUE ET LES ESPACES PUBLICS

Au sein des villages, il existe des motifs d'organisation variés en lien avec leur typologie et leur implantation. Les constructions, généralement des fermes aux grands volumes propices aux activités d'élevage, s'organisent à front de voie, ou en retrait, parallèlement ou perpendiculairement aux voies. Au sein de la CCA 800, pour un même village, différents types d'organisations coexistent :

- bâti aligné à front de rue ;
- bâti en retrait de la voie ;
- bâti perpendiculaire à la voie.

2.1. BÂTI EN RETRAIT DE LA VOIE



extrait de cadastre napoléonien de Chapelle-d'Huin

Les constructions sont ici disposées en retrait d'environ 4 à 7 mètres depuis l'axe central de la chaussée. Ce retrait était dédié aux activités agricoles, pour du stockage ou de l'entrepôt : bois de chauffage, fumier, stationnement de la charrette. Cet espace appelé **usoir** forme un espace commun qui participe de l'espace public.

Ces usages persistent encore aujourd'hui (stockage du bois de chauffage) dans les **soulerets**. Avec l'arrivée de l'automobile et des tracteurs, cette distance entre la façade et la chaussée a été rétrécie pour reconfigurer le gabarit de la chaussée, disposer du stationnement ou créer des cours fermées. Cette organisation se retrouve pour toutes les échelles de village.



Rue principale de Levier

2.2. BÂTI ALIGNÉ À FRONT DE RUE



extrait de cadastre napoléonien d'Arc-sous-Montenot

Dans cette configuration, les constructions sont alignées le long de la rue et forment une façade urbaine continue. Les façades s'ouvrent sur la rue et sont percées de larges ouvertures. La ligne de faîtage est implantée parallèlement à la chaussée. Cette organisation se retrouve sur une grande partie des villages.



Stockage du bois - centre du village de Chapelle-d'Huin (Delcampe)



Stationnement charrette - rue principale de Sombacour - (Delcampe)

2.3. BÂTI PERPENDICULAIRE À LA VOIE

Dans cette configuration, les constructions sont disposées en front de rue et présentent une façade urbaine discontinue. La façade sur rue est le plus souvent aveugle, tandis que le mur gouttereau divulgue une façade percée de grandes ouvertures. La ligne de faîtage est implantée perpendiculaire à la chaussée. Cette organisation donne lieu à des vides urbains en introduisant une perméabilité entre la rue, les constructions et les espaces de jardin ou de prairies. Cette configuration du bâti traditionnel est présente sur quelques villages.



Les fermes implantées perpendiculaires à la rue offrent une façade aveugle sur rue_Goux-les-Usiers

3. LES ESPACES PUBLICS

Au sein de la CCA 800, les espaces publics prennent des formes variées en fonction de leurs organisations, de leurs dimensions, de leurs échelles ou encore de leurs usages. Rues, trajés, places, placettes, champ de foire, ... participent au maillage d'espaces publics des villages dont l'organisation physique et sociale structure l'espace villageois.

3.1. LES PLACES ET PLACETTES



Extrait de cadastre napoléonien de la place de la fontaine à Levier (source archives départementales du Doubs)

Caractéristiques morphologiques

Espaces ouverts, les places sont au cœur de la vie sociale des habitants et de la structuration urbaine du village. Elles sont situées, le plus souvent, au centre du village à l'intersection de plusieurs axes de communication. La place joue un rôle de mise en scène et de valorisation d'un édifice remarquable (comme des équipements publics - mairie, école, ...ou des édifices religieux - église, chapelle, ...). La façade principale s'oriente sur ce grand espace ouvert et les constructions attenantes composent et délimitent l'espace.

De plus petites surfaces, les placettes, mettent en scène les petits édifices liés à la vie quotidienne du village : lavoirs, fontaine, poids publics...

Les usages

Les usages des places et placettes peuvent être diversifiés suivant leurs échelles dans l'espace villageois. Elles participent à la vie sociale du village (lieux privilégiés pour les rencontres et les échanges), jouent un rôle d'animation et accueillent des événements ponctuels tels que les foires ou les marchés...



Carte postale ancienne de la place de la Fontaine à Levier au début du 20e siècle (source : Delcampe)

La place de la Fontaine occupe une place centrale dans l'organisation et la structuration urbaine de la commune de Levier. Elle est installée au croisement de la route de Besançon et la route de Pontarlier. Elle met en valeur la façade de la mairie et met en scène la fontaine. Elle accueille de nombreuses festivités (foire, marché, fêtes).

3.2. LA RUE ET LES USOIRS

Caractéristiques morphologiques

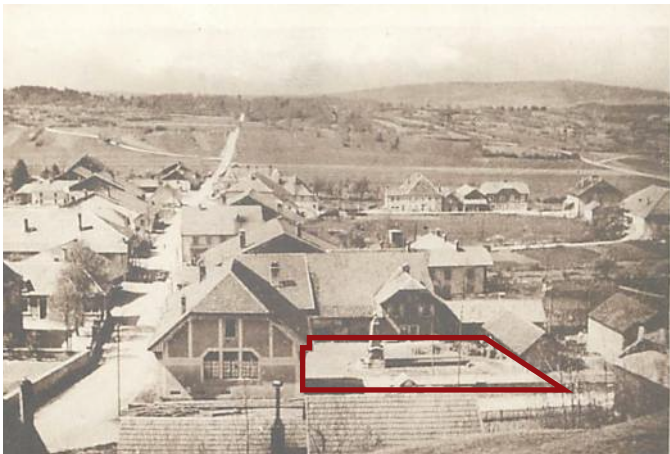
Caractéristiques des villages de la CCA 800, les usoirs sont des espaces ouverts, propriétés de la commune qui se matérialisent sous la forme d'une bande de terrain de part et d'autre de la rue. Cette bande non constructible et non close se situe au-devant des façades de fermes. Elle offre une porosité dans le tissu urbain entre le domaine privé et la chaussée et en constitue l'interface. Les usoirs peuvent être de largeurs différentes suivant les rues.

Les usages

Les riverains s'approprient cette bande au droit de leurs habitations et en disposent à leur convenance selon leurs usages. Ces derniers sont généralement liés aux activités agricoles (stockage bois, fumier, matériel agricole, ...).



Place du Général Lonchamp - extrait de cadastre napoléonien de Sombacour
(source : archives départementales du Doubs)



Carte postale ancienne de la place du Général Lonchamp à Sombacour au début du 20e siècle
(source : Delcampe)

La place du Général Lonchamp s'inscrit dans le maillage des espaces publics du village de Sombacour. Sur chacune de ces places de petite dimension, une fontaine ou fontaine abreuvoir est mise en scène.
Ici, la place du Général Lonchamp est entourée de fermes délimitant l'espace public.



Rue principale d'Évillers au début du 20e siècle
(source : Delcampe)

Des jardins-potagers viennent en contact direct avec la rue. Ils témoignent d'une porosité entre les espaces publics et les espaces privés de l'habitat.



Rue de Gravier de Levier au début du 20e siècle
(source : Delcampe)

Dans le prolongement de l'espace privé, l'usoir est utilisé pour le stockage du bois et pour réaliser diverses activités agricoles.

Autrefois, les espaces publics se définissaient par leur polyvalence, support de lien social et de structuration urbaine. Ils accueillait et conciliaient différents usages, qu'ils soient permanents ou ponctuels, liés le plus souvent aux activités agricoles ou à la vie sociale et l'animation du village. La qualité de ces espaces publics se caractérisait par un lien étroit avec le contexte villageois et par une porosité du paysage urbain proche.

L'identité des espaces publics était directement liée à leur ancrage au territoire : panorama sur le grand paysage, perspectives, continuité paysagère, bâtiment remarquable, topographie... la prise en compte des spécificités paysagères du lieu et de son environnement proche et lointain ont contribué à façonner l'identité des espaces publics.

4. LE TRAITEMENT DES LIMITES

Traditionnellement, les limites se retrouvent plus fréquemment :

- à l'arrière des parcelles sous forme de murets en pierres sèches clôturant les jardins.
- à front de rue, entourant certaines parcelles bâties telles que les édifices importants (mairie, église, ...). Il s'agit de murs en pierres sèches qui peuvent parfois former des murs continus impénétrables à la vue.
- en limite de parcelles agricoles ou vergers situés dans les dents creuses du tissu urbain. Il s'agit de murets en pierres sèches ou de clôtures agricoles.

Ces murs et murets constituent des éléments de vocabulaire récurrents. Beaucoup d'entre eux sont dans un état de détérioration avancé. Leur pérennisation et leur restauration sont précieuses pour la qualité urbaine des villages.



Pensionnat libre de jeunes filles - Levier au début du 20e siècle (source : Delcampe)

Un muret bas en pierres sèches et couronné de grandes dalles posées à plat en débord bilatéral clôture le pensionnat.



Muret bas en pierres sèches couronné entourant une ferme à Sombacour



Clôture type «clôture à moutons» entourant une parcelle à Goux-les-Usiers



Muret bas en pierres qui se dégradent _Goux-les-Usiers



Mur d'enceinte haut du presbytère de Villeneuve-d'Amont

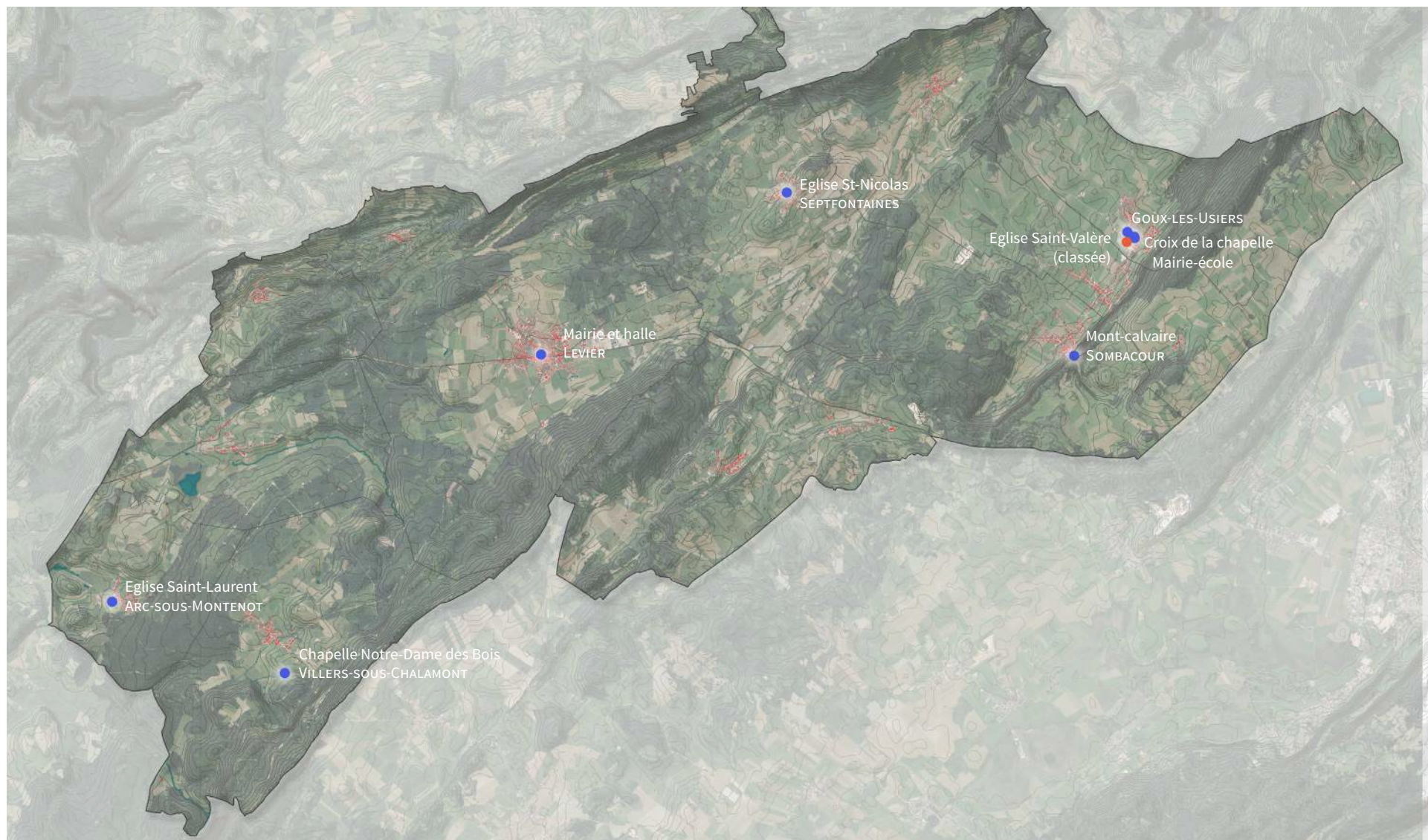


Mur haut du parc du château _Villeneuve-d'Amont

III. TYPOLOGIE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL LOCAL

1. LE PATRIMOINE PROTÉGÉ

Sur l'ensemble du territoire, 7 communes de la CCA 800 possèdent un ou plusieurs monuments classés ou inscrits à l'Inventaire des Monuments Historiques. Ces protections concernent essentiellement des édifices religieux ou des mairies. Huit monuments remarquables sont ainsi recensés : 1 MH classé et 7 MH inscrits.



1.1. LES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS

1.1.1. ÉGLISE SAINT-VALÈRE

(MH classé en 1992), Goux-les -Usiers

. Éléments protégés : Décor intérieur

. Période de construction : 1ère moitié 18e siècle



1.2. LES MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS

1.2.1. ÉGLISE SAINT-LAURENT

(Inv. MH inscrit en 2018), Arc-sous-Montenot

. Époque et style : 19e siècle



Église Saint-Laurent, Arc-sous-Montenot

1.2.2. CROIX DE LA CHAPELLE

(Inv. MH inscrit en 1989), Goux-les-Usiers

. Période de construction : 16e siècle

1.2.3. MAIRIE-ÉCOLE

(Inv. MH inscrit en 2005), Goux-les-Usiers

«En 1853, la commune décide la construction d'un bâtiment pour une école de garçons. En 1873, une nouvelle maison commune ainsi qu'une nouvelle école pour filles ont été bâties par le même architecte, Louis Girod. La composition symétrique donne forme à une place avec, au centre, la mairie. Le modèle du premier bâtiment d'école se répète pour le second, tandis que la mairie reprend le style Renaissance avec des ornements végétaux. Les préaux et garages, dus à l'architecte Pierre Chavane, sont disposés symétriquement.» (source : Mérimée)

. Éléments protégés : «Les façades et toitures des deux bâtiments d'école et la mairie, en totalité, y compris les décors».

. Période de construction : 2e moitié 19e siècle

. Architecte ou maître d'œuvre : Girod Louis (architecte)



Édifice et décors de l'église Saint-Valère, Goux-les-Usiers (source : Mérimée)



Mairie-école, Goux-les-Usiers



Croix de la chapelle, Goux-les-Usiers

1.2.5. MAIRIE ET HALLE

(Inv. MH inscrit en 2005), Levier

«De 1858 à 1860, l'architecte Alexandre Clerget réalise l'hôtel de ville, d'architecture classique, avec halle et justice de paix. L'avant-corps central est couronné par un attique qui intègre l'horloge et qu'amortit un clocher-mur. Deux arcades parallèles font passer du vestibule au grand escalier qui se développe dans une cage en demi hors-œuvre, pour conduire au vestibule de l'étage entre les deux grandes salles qui conservent des lambris de mi-hauteur. L'ancienne halle est un bâtiment en rez-de-chaussée à trois corps, avec une série régulière de baies en plein cintre.» (source : Mérimée)

. Éléments protégés : «Les façades et toitures des deux bâtiments ; les vestibules, le grand escalier et l'ancienne salle du conseil municipal de la mairie ; la grille de clôture du côté est de la cour».

. Période de construction : 3e quart 19e siècle

. Architecte : Alexandre Clerget



Mairie et halle de Levier (www.monumentum.fr)

1.2.6. ÉGLISE ST-NICOLAS

(Inv. MH inscrit en 1926), Septfontaines

«L'église Saint-Nicolas, d'origine romane, a connu une campagne de reconstruction - restructuration dans le derniers tiers du 15e siècle (adoption de la voûte d'ogives). Au 18e siècle, l'éclairage du chœur a été mis au goût du jour et l'église a été dotée d'un mobilier en bois de qualité. Le 19e siècle a apporté les reliques de Sainte-Victoire. Entourée de son cimetière, l'église orientée est de plan allongé. Précédée d'un porche octogonal (voûte à huit voûtains et clé pendante) et d'un vestibule, la nef de trois travées est accompagnée de chapelles latérales formant bas-côtés. Le chœur de deux travées se termine par un chevet plat ; il présente un retable de A. Fauconnier.» (source : Mérimée)

. Objets mobiliers protégés : cloche en bronze classée ; maître-autel et son retable, autel latéral gauche, lambris du chœur et chaire à prêcher classés ; divers objets inscrits.

. Période de construction : 15e siècle



Église St-Nicolas, Septfontaines

1.2.7. MONT-CALVAIRE DE SOMBACOUR

(Inv. MH inscrit en 1989), Sombacour

. Éléments protégés : Les quatorze stations du chemin de croix ; oratoire de la Vierge ; chemin qui relie l'ensemble ainsi que la terrasse supérieure ; grande croix en bois.

. Périodes de construction : 4e quart 19e siècle, 3e quart 20e siècle

. Intérêt œuvre : Quatorzième station érigée en 1956.

. Sculpteur : Guillin de Mouthier-Haute-Pierre (de 1891 à 1895).



Sombacour, Mont-calvaire

1.2.8. CHAPELLE NOTRE-DAME DES BOIS

(Inv. MH inscrit en 2010), Villers-sous-Chalamont

«L'abbaye de Goailles reçut, en attribution, en 1202, la commune de Villers-sous-Chalamont dont la présence de l'église pouvait déjà être attestée. La nef de la chapelle daterait d'une période antérieure au 15ème siècle. La façade occidentale est l'œuvre de l'architecte Pompée, vers 1850 qui procéda également à l'aménagement du cimetière entourant la chapelle. Il est probable que la chapelle soit l'ultime vestige d'un site aux origines antiques. En effet, de nombreuses urnes cinéraires furent découvertes lors des travaux menés en 1850. Des tombes datées du bas Moyen Age ont également été révélées au début du 20ème siècle. L'édifice présente une façade amortie par la flèche du clocher-porche. La nef de deux travées puis le chœur également de deux travées et voûtés en berceau, sont éclairés par de rares ouvertures. Ils mènent à la grande baie flamboyante de l'abside. Enfin, le pavement ainsi que les enduits intérieurs constituent des apports datant de 1914.» (source : Mérimée)

. Éléments protégés : La chapelle en totalité, y compris le revers pavé.

. Périodes de construction : 15^e siècle, milieu 19^e siècle



Villers-sous-Chalamont



Gevresin



Villeneuve-d'Amont



Villers-sous-Chalamont



Sombacour



Levier



Chapelle-d'Huin (le Souillot)



Levier



Chapelle-d'Huin (Chaux)



Levier



Villers-sous-Chalamont (Montorge)



Arc-sous-Montenot



Villeneuve-d'Amont



Levier



Chapelle-d'Huin



Villeneuve-d'Amont



Sombacour



Chapelle-d'Huin



Bians-les-Usiers



Arc-sous-Montenot



Evillers



Goux-les-Usiers



Chapelle-d'Huin



Septfontaines

2. UN PATRIMOINE VERNACULAIRE DIVERSIFIÉ

2.1. LE PATRIMOINE RELIGIEUX

Le territoire d'Altitude 800 comme le reste du département du Doubs est fortement marqué par la religion et l'on retrouve sur les 11 communes une diversité d'églises, de chapelles ou encore de croix de mission qui témoignent des divers styles architecturaux qui se sont succédés au fil des siècles (style roman, gothique, baroque).

Si plusieurs **églises** sont classées ou inscrites au titre des Monuments Historiques, les autres édifices religieux n'en sont pas moins importants pour les habitants pour leurs rôles dans la vie religieuse et culturelle mais aussi dans le cadre de vie (image renvoyée par le centre du village comme par exemple l'église Saint-Jean-Baptiste de Levier). Toutes les communes possèdent leur propre église ou comme à Chapelle-d'Huin chaque hameau dispose du sien.

L'attachement des habitants est bien perceptible à Villeneuve-d'Amont où un incendie a détruit une grande partie de l'église le 5 août 2018. Les dégâts constatés ont conduit les services de l'État, le clergé et les élus à se résoudre à la détruire, sauf le porche, pour faire place à un nouvel édifice. Le projet est un cours avec l'appui du CAUE et de la DRAC. La municipalité a fait appel à des écoles d'architecture pour avoir des propositions de réalisations. Ils souhaitent que les étudiants mènent une réflexion sur un aménagement cohérent de la future église avec le projet de lotissement communal envisagé en face de l'autre côté de la rue (parcelle ZE n°114). Des travaux de restauration sont également à prévoir dans les 6 prochaines années sur l'église paroissiale de l'Assomption de Chapelle-d'Huin, sur le toit et les façades du clocher. Il s'agit de l'unique clocher en ardoises du village, l'ardoise et la couleur noir étant réservé uniquement à cet édifice.

Outre les églises, de très nombreuses **chapelles** sont souvent situées à l'extérieur des villages et construites parfois à l'origine pour des familles nobles et demeurent pour donc certaines des propriétés privées ; Chapelle Notre-Dame de la Chaix (détenue par une association), Chapelle Saint-Claude au Souilloz, Chapelle de Montorge (restaurée récemment et privée), Chapelle Rolet à Gevresin,...

Six **presbytères** sont recensés par l'inventaire du patrimoine :

Arc-sous-Montenot (acquis en 1818 et reconstruit en 1832), Bians-les-Usiers (1864), Chapelle-d'Huin (1818), Levier (1847), Sombacour (1892) et Villers-sous-Chalamont (1791). Les deux derniers bâtiments accueillent aujourd'hui des logements communaux.



Le Prieuré dit le Couvent à Arc-sous-Montenot (l'édifice primitif daterait du XIV^{ème} siècle) transformé en ferme en 1818 il est occupé aujourd'hui par la fromagerie.

Par ailleurs, qu'il s'agisse de petits ou de grands territoires, dans les centres ou bien en entrées et sorties de villages, sur les places, devant les églises ou les chapelles, aux carrefours, le long de chemins plus éloignés, pas une commune ne possède pas **ses calvaires¹ et ses croix de mission/de chemin** plus ou moins décorés, en bois, en métal ou en pierre. On peut distinguer aisément un style/modèle de croix par commune, sur certaines on en recense même plus d'une dizaine.

On retrouve également quelques **oratoires** plus ou moins imposants par leur taille et des **statues de Vierge** souvent monumentales qui peuvent aussi bien positionnées à un carrefour que sur des promontoires.

¹ Un calvaire est un monument religieux représentant Jésus crucifié et flanqués par les croix des deux larrons. Dans le cas présent, les croix avec uniquement un Jésus ont été appelées calvaires et les autres croix de mission.



Bians-les-Usiers



Chapelle-d'Huin



Goux-les-Usiers



Sombacour



Levier



Villers-sous-Chalamont



Villeneuve-d'Amont



Goux-les-Usiers



Villers-sous-Chalamont



Sombacour



Bians-les-Usiers (Pissenavache)



Evillers



Villers-sous-Chalamont



Arc-sous-Montenot

2.2. LES ÉDIFICES LIÉS À L'EAU

Le réseau hydrographique superficiel sur le territoire d'Altitude 800 est inégal et cela se répercute sur la présence ou non d'édifices liés à l'utilisation de l'eau. En effet, si plusieurs petits cours d'eau, ruisseaux et rus parcourent les territoires de Villeneuve-d'Amont, Arc-sous-Montenot¹ et Villers-sous-Chalamont, les autres communes en sont quasi ou totalement dépourvues.

On recense alors davantage de **fontaines et de lavoirs-fontaines** sur le Val d'Usiers (exemple : rue des Trois fontaines à Bians-les-Usiers) mais aucun sur Septfontaines (transcription française du patois signifiant «sans fontaine») et Evillers. On retrouve par contre sur ces deux communes d'importantes **citernes/réservoirs** plus ou moins monumentales et esthétiques. Les élus d'Arc-sous-Montenot ont évoqué un ancien réservoir en pierre souterrain qu'ils souhaiteraient protéger tout comme à Septfontaines où Monsieur le maire a évoqué une citerne avec une voûte en ogive (parcelle cadastrée ZH n°30) qui pourrait aussi faire l'objet d'une protection.

La plupart des fontaines observées sur le territoire ne fonctionnent plus² et sont utilisées comme des bacs à fleurs d'ornement. Elles ont en règle générale un style assez simple avec leur bac en tôle allongé (qui permettait au bétail ou aux chevaux de s'y abreuver) surmonté du système en pierre. On en recense quelques unes plus travaillées : l'imposante fontaine à l'obélisque du XIXème à Villers-sous-Chalamont, celle de Levier devant l'hôtel de ville, celle de Sombacour...

A l'inverse, les lavoirs sont davantage ouvragés et sont très bien restaurés.

Ce patrimoine lié à l'eau s'apprécie le plus souvent au sein-même des villages, sur les places ou bien en bordure de rue. Certaines n'ont pas pu être observées car elles sont sur des propriétés privées (2 à Montorge / Villers-sous-Chalamont).

D'autres éléments ont été identifiés et pourront éventuellement faire l'objet d'une protection dans le cadre du PLUi : le bâtiment des **anciennes pompes** à Villers-sous-Chalamont ou bien **le puits** à Arc-sous-Montenot à côté de l'ancienne gare.

¹ En 1847, il n'existe qu'une seule fontaine à Arc-sous-Montenot alimentée par les écoulements des terrains alentours. La commune a alors construit deux réservoirs et réalisé des conduites pour capter l'eau dans la source de la Doye puis celle de Montorge.

² Une seule des fontaines de Sombacour n'est pas en eau sur la commune.



Arc-sous-Montenot



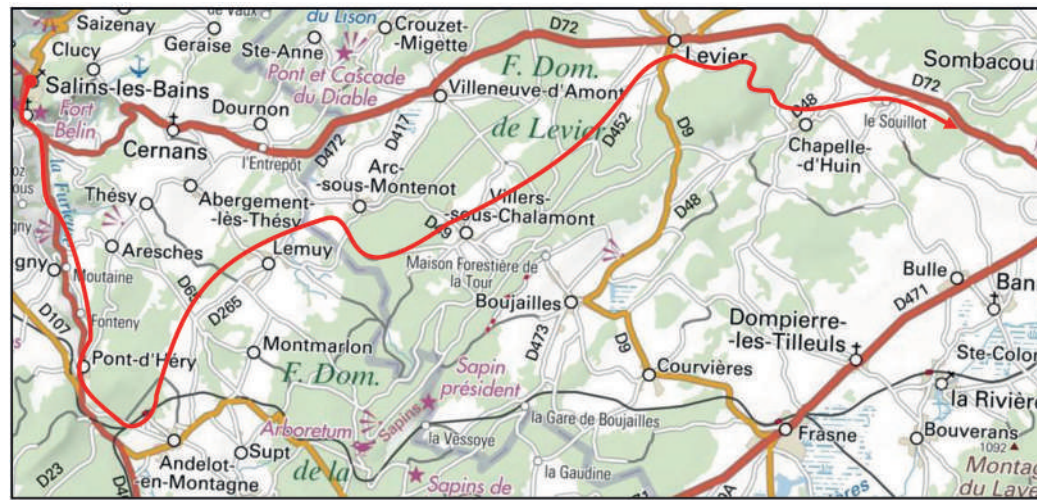
Villers-sous-Chalamont



Goux-les-Usiers



Sombacour



Levier



Chapelle-d'Huin (la Chaux)



Chapelle-d'Huin



Evillers



2.3. LE PATRIMOINE FERROVIAIRE

Sources : randonnée ferroviaire fiches itinéraires «Route de la Montagne» et «Route du tacot de Pontarlier», site internet de la commune de Sombacour

Le Tacot, surnom donné aux petits trains d'intérêt local, a sillonné les campagnes du Haut-Doubs pendant la première moitié du XX^{ème} siècle.

4 lignes ont relié les villages : Pontarlier/Mouthe/Foncine-le-Haut¹, Andelot/Levier, Morteau/Maïche/Tréviillers et Besançon/Amathay-Vésigneux/Pontarlier.

D'après le document ci-contre, la ligne Andelot/Levier reliait plus largement Salins-les-Bains à Chaffois et avait une vocation très locale.

Après Lemuy, le tracé du Tacot débutait sur le territoire d'Altitude 800 par Arc-sous-Montenot. **La gare** était très isolée du reste du village : il s'agit aujourd'hui d'une résidence secondaire qui n'a pas d'alimentation en eau (le puits cité précédemment permettait de le faire), électricité et téléphone.

Son tracé passait ensuite par Villers-sous-Chalamont, tout à fait à l'ouest du village ; il a ainsi favorisé le développement du quartier de la gare (hôtels, maisons) un peu à l'écart du bourg. Cette gare est actuellement occupée comme résidence principale.

Sur le territoire de Villeneuve-d'Amont, seules des traces de l'ancienne voie du tacot subsistent mais le bâtiment de la gare n'existe plus (à Yoche).

Le Tacot faisait ensuite son entrée sur la commune de Levier, au sud du bourg. La particularité de cette gare c'est la difficile différenciation entre le côté cour et l'ancien côté donnant sur les voies ferrées.

Puis, non loin de la chapelle de la Chaux, la ligne passait par une plus petite halte ferroviaire appelée gare de la Chaux, sur Chapelle-d'Huin, puis traversait la route grâce à un petit pont. Implantée au cœur de la forêt, cette gare permettait l'expédition du bois. Aujourd'hui propriété privée, elle se situe sur l'aire de la Chaux où les promeneurs peuvent profiter du sentier balisé de l'ONF.

Créée en 1925, la ligne secondaire Levier-Entreportes assurait la desserte du village de Chapelle-d'Huin. L'ancienne gare de Chapelle d'Huin est très éloignée du bourg et est occupée dorénavant comme maison d'habitation.

¹ le « tramway Pontarlier-Mouthe » a été inauguré le 29 avril 1900

Concernant les autres communes situées à l'est du territoire intercommunal, la ligne de Pontarlier à Amathay-Vésigneux avait été déclarée d'utilité publique par la loi du 20 mars 1913 et un arrêté préfectoral du 16 mai de la même année avait désigné les territoires des communes d'Evillers, Goux-les-Usiers, Bians-les-Usiers, Sombacour, Chaffois, Houtaud et Pontarlier comme devant supporter les travaux de construction de ce chemin de fer d'intérêt local.

Le tacot a finalement fait son apparition en 1930, deux trains circulaient chaque jour dans chaque sens.

Sur le territoire intercommunal, la ligne descendait donc jusqu'à la gare d'Evillers située au sein du site de la scierie Cotton Frères. Elle est occupée à l'étage par un logement locatif privé actuellement vacant.

Ensuite la ligne passait par la gare de Goux-les-Usiers, l'ancienne gare est aujourd'hui une maison d'habitation, puis par celle de Bians-Sombacour. L'ancienne gare appartient au syndicat des sports (les 3 communes du Val d'Usiers) qui est également propriétaire du stade.

A noter qu'une halte existait à Bians mais seulement 3 minutes la séparait de celle plus importante et commune à Sombacour.



Halte à Bians-les-Usiers

Aujourd'hui, les élus locaux souhaitent réouvrir cette ancienne voie dans un objectif de mémoire, de développement du tourisme vert et de promotion des modes doux sur le territoire. Cette action est à l'étude et impulsée par l'élaboration du Plan de Paysage Cœur Comtois Scay-la-Joux.

2.4. LE PATRIMOINE BÂTI

2.4.1. LES FERMES

Sur l'ensemble du territoire, le bâti traditionnel est pour l'essentiel constitué de **fermes pastorales** dont l'activité était orientée principalement sur l'**élevage laitier**. Plusieurs variantes cohabitent :

- la **ferme pastorale à galerie** : la ferme est compacte, abrite les récoltes et le matériel des conditions climatiques rudes de l'hiver. Elle se compose de trois travées : grange, étable et petite habitation. Sur la façade principale, une galerie abritée en bois (souleret) est utilisée pour stocker le bois de chauffage.

C'est le modèle de ferme que l'on trouve le plus souvent sur le territoire mais il est possible de trouver des combinaisons entre les fermes à travées et les fermes à pignon.

- la **ferme pastorale en pignon** : la ferme possède un grand volume et réunit l'étable, la grange et l'habitation. Contrairement à la typologie précédente, l'habitation se développe exclusivement en pignon. Le toit descend parfois très bas. Sur certaines variantes, une levée de grange permet d'accéder au-dessus de l'habitation et de l'écurie.

- la **ferme pastorale en gouttereau** : cette typologie de ferme offre un volume de grange très important. Elle se compose de trois travées qui accueillent les trois fonctions : habitation, grange et écurie. Les entrées des différents usages s'effectuent sur le mur gouttereau. La travée d'habitation possède des ouvertures sur le mur pignon (entre 4 et 6). Cette typologie de ferme se retrouve généralement dans les villages de fond de combe.

Certains villages de la CCA 800 possèdent un encadrement de fenêtres en briques en terre cuite, caractéristique probablement liée au chemin de fer.

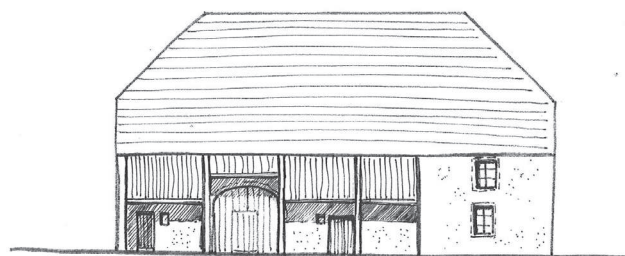


Illustration de la ferme «pastorale à galerie» (source : CAUE de Franche-Comté)

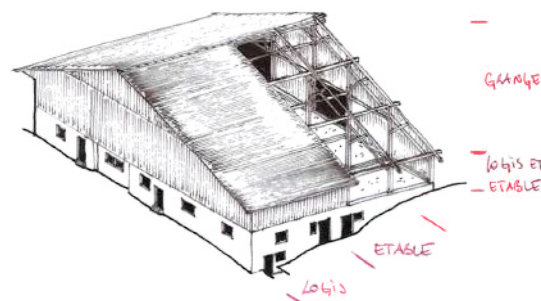


Illustration de la ferme «pastorale en pignon» (source : CAUE de Franche-Comté)



Illustration de la ferme «pastorale en gouttereau» (source : CAUE de Franche-Comté)



Ferme «pastorale à galerie»_Villers-sous-Chalamont



Ferme «pastorale en pignon»_Bians-les-Usiers



Ferme «pastorale en gouttereau»_Labergement-du-Navois



Evillers



Sombacour



Villers-sous-Chalamont



Arc-sous-Montenot



Chapelle-d'Huin



Evillers



Sombacour



Bians-les-Usiers



Bians-les-Usiers



Septfontaines

10 communes possèdent sur leur territoire plusieurs fermes recensées dans l'inventaire général du patrimoine culturel. Il s'agit en règle générale de bâtisses privées construites entre le XVII^{ème} et le XIX^{ème} siècle et caractéristiques de l'architecture traditionnelle : bâtiment en pierre de plan rectangulaire, couvert par un toit à deux versants à longs pans à croupes recouvert de tuiles mécaniques qui descend près du sol.

Certaines présentent encore des chronogrammes attestant de leur ancienneté, la plus ancienne par exemple à Villers-sous-Chalamont est à Montorge et date de 1736.

Trois fermes repérées ont été démolies : à Chapelle-d'Huin, Evillers et Goux-les-Usiers.

Lors des entretiens en commune, plusieurs élus ont évoqué leur volonté d'apporter à ces fermes traditionnelles une protection dans le cadre du PLUi afin de leur éviter d'être trop modifiées voire démolies.

2.4.2. LES MAIRIES - ECOLES

Quatre bâtiments publics sont repérés par l'inventaire du patrimoine :

- La Mairie-École d'Arc-sous-Montenot construite au XIX^{ème} en 1834 par l'architecte Delacroix, l'école a été agrandie en 1886 ;
- L'École à Chapelle-d'Huin construite au début du XIX^{ème} et remaniée dans le deuxième quart entre 1831 et 1844 ;
- La Mairie-École d'Evillers construite en 1835 qui se distingue d'après le dictionnaire des communes du département du Doubs par sa physionomie et son usage (tous les autres bâtiments anciens du village étaient à usage agricole et d'habitation et présentaient les caractéristiques des fermes du Haut-Doubs) ;
- L'École de Sombacour construite entre 1825 et 1835 par l'architecte Roland.



2.4.3. AUTRES BÂTIMENTS

Plusieurs autres constructions soit repérées par l'inventaire du patrimoine soit lors des visites de terrain peuvent être identifiées comme faisant partie du patrimoine bâti de la CCA 800.

A Bians-les-Usiers, la **Demeure dite le Château** a été construite au XVIIIème ou début XIXème siècle. L'édifice s'accompagne d'un jardin et d'un pré fermés par un mur d'enclos en pierre calcaire. Le pignon donnant sur rue est au 2/3 décoré.

On recense également l'**Hôtel des voyageurs**, édifice du XIXème qui devait être une hostellerie comme en témoigne la girouette représentant deux personnages debout et buvant. Il est aujourd'hui en partie occupé par la bo, chérie.

A Chapelle-d'Huin, deux édifices sont considérés comme intéressants par leur destination et leur datation : **le grenier à sel dit magasin vieux**, bâtiment dont le gros œuvre date du XVIIème siècle, transformé en ferme au XIXème (une maison d'habitation aujourd'hui); et **le grenier à sel dit le magasin neuf** du XVIIIème (devenu le relais des Salines).

A Septfontaines, **Grange rouge** est une belle maison de maître contenant 3 logements et l'ancienne école située sur la parcelle cadastrée D n°157. Elle possède une façade spécifique, avec un fronton aujourd'hui disparu. Il est envisagé de les protéger dans le futur PLUi.

A proximité du château de Maillot à Levier, on peut admirer la maison verte, ancienne maison de l'institutrice qui sert aujourd'hui aux chasseurs et fait face aux anciennes écuries.



Septfontaines



Bians-les-Usiers

2.5. LES CHÂTEAUX

Historiquement, les villages du Val d'Usier formaient une seule communauté autour du château d'Usier (appelé Château de la maison de Joux) à Sombacour et de l'église paroissiale de Saint-Valère à Goux-les-Usiers. Le château est cité dans une charte de 1199 et aurait été détruit au XV^{ème} siècle.

Il ne subsiste aujourd'hui que le Château à Goux-les-Usiers, mentionné dès le XIII^{ème} siècle, successivement dépendance du château fort de Sombacour, puis maison forte construite en 1551 pour Antoine d'Usier, agrandie à la fin du XVI^{ème} siècle, modifiée au XVIII^{ème} et augmentées de communs au XIX^{ème} siècle. Il s'agit aujourd'hui d'une maison privée dont la sobriété austère et robuste rappelle les fonctions primitives.

Sur le lieu-dit de Grange Maillot (commune associée à Levier en 1974 et appartenant à la famille La Rochefoucauld) se trouve un château mentionné au X^{ème} siècle et bâti au XII^{ème} siècle. Il domine la seule route menant du Val d'Usiers au plateau de Chantrans.

Détruit en 1480, il a bien été reconstruit en 1516 mais de nouveau démoli par un incendie vers 1789.

L'édifice visible aujourd'hui date des années 1900 et est occupé en été en tant que résidence secondaire. Une famille y vit à l'année pour assurer le gardiennage. Une stèle commémorative se situe aux abords du château en mémoire des FFI du maquis de Maillot (1944).

L'ancien Château à Villeneuve-d'Amont a été bâti au XVIII^{ème} siècle et profondément modifié après 1816 (les communs ont disparu). Situé à l'intérieur d'un parc clos de murs, il a accueilli la MAS et devrait devenir le nouveau groupe scolaire du RPI de Joux.

A Villers-sous-Chalamont, on retrouve les vestiges du château de Chalamont construit pour les Chalons au XIII^{ème} siècle. Il a constitué un poste de péage sur la voie médiévale. Suite à l'arrestation de Jean III de Chalon (qui aurait laissé assassiner un officier du duc de Bourgogne) le château est démantelé.

De la période médiévale subsiste aussi les vestiges du château de Montenot à Arc-sous-Montenot, érigé au XIII^{ème} siècle sur le «Puy de Montenot» et ancienne possession de la famille de Chalon. Il a été démoli lors de la deuxième conquête française en 1674. Au XIX^{ème}, les fossés, quelques vestiges de murs et une grande citerne étaient encore visibles. Aujourd'hui ce n'est plus qu'un ensemble de pierres sous une végétation arbustive.



Château de Granges Maillot (Levier)



Château de Granges Maillot (Levier)

2.6. LE PETIT PATRIMOINE

On recense sur le territoire intercommunal plusieurs autres petits bâtiments, éléments qui sans être vraiment classés ont un lien avec l'histoire des villages, leur fonctionnement et méritent d'après les élus rencontrés une identification et peut-être une protection dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

- Plusieurs **poids publics** ont été recensés, certains sont localisés dans de petits constructions de plan carré, d'autres bascules publiques sont simplement disposées en extérieur.

- Des **monuments aux morts** se distinguent aussi par les statues et la mise en scène.

- Des constructions plus ou moins grandes, **de petites annexes**, qui par leur esthétisme méritent une attention particulière : à Sombacour par exemple, cette propriété communale se situe à proximité du cimetière et est utilisée pour le stockage du sel, à Levier il s'agit d'un ancien fournil couvert (au Chalet).

- Des **voies à ornières** : l'itinéraire celtique de Pontarlier vers Salins passait par Boujailles, Villers-sous-Chalamont et Arc-sous-Montenot. Cette voie est encore matérialisée par des chemins à ornières et par le passage taillé de Chalamont (la voie traversait ledit château-fort), ancien lieu de péage situé sur la route antique menant de l'Italie du Nord vers les Flandres. Le maire de Villers-sous-Chalamont a également évoqué la présence d'un pont romain.

Des reliefs de l'ancienne voie du sel avec des empièvements des passages à chariot sont encore visibles sur une dizaine de mètres à Arc-sous-Montenot.

- Pendant la Première Guerre Mondiale, la commune de Villers-sous-Chalamont a accueilli des bûcherons canadiens¹ qui étaient venus couper du bois pour l'envoyer au front. De cette visite demeure un stand de tir (parcelle ZE n°41) et les restes d'un four à pain (parcelle B n°66).

La commune possède également une place à canon défensive datant de l'époque de Napoléon III, située à l'est du bourg (parcelle cadastrée ZB n°79).

¹ Les Canadiens ont créé le réseau d'adduction d'eau de la commune.



Villers-sous-Chalamont



Villeneuve-d'Amont



Chapelle-d'Huin



Chapelle-d'Huin (le Souillot)



Evillers



Goux-les-Usiers



Villeneuve-d'Amont



Arc-sous-Montenot



Villers-sous-Chalamont



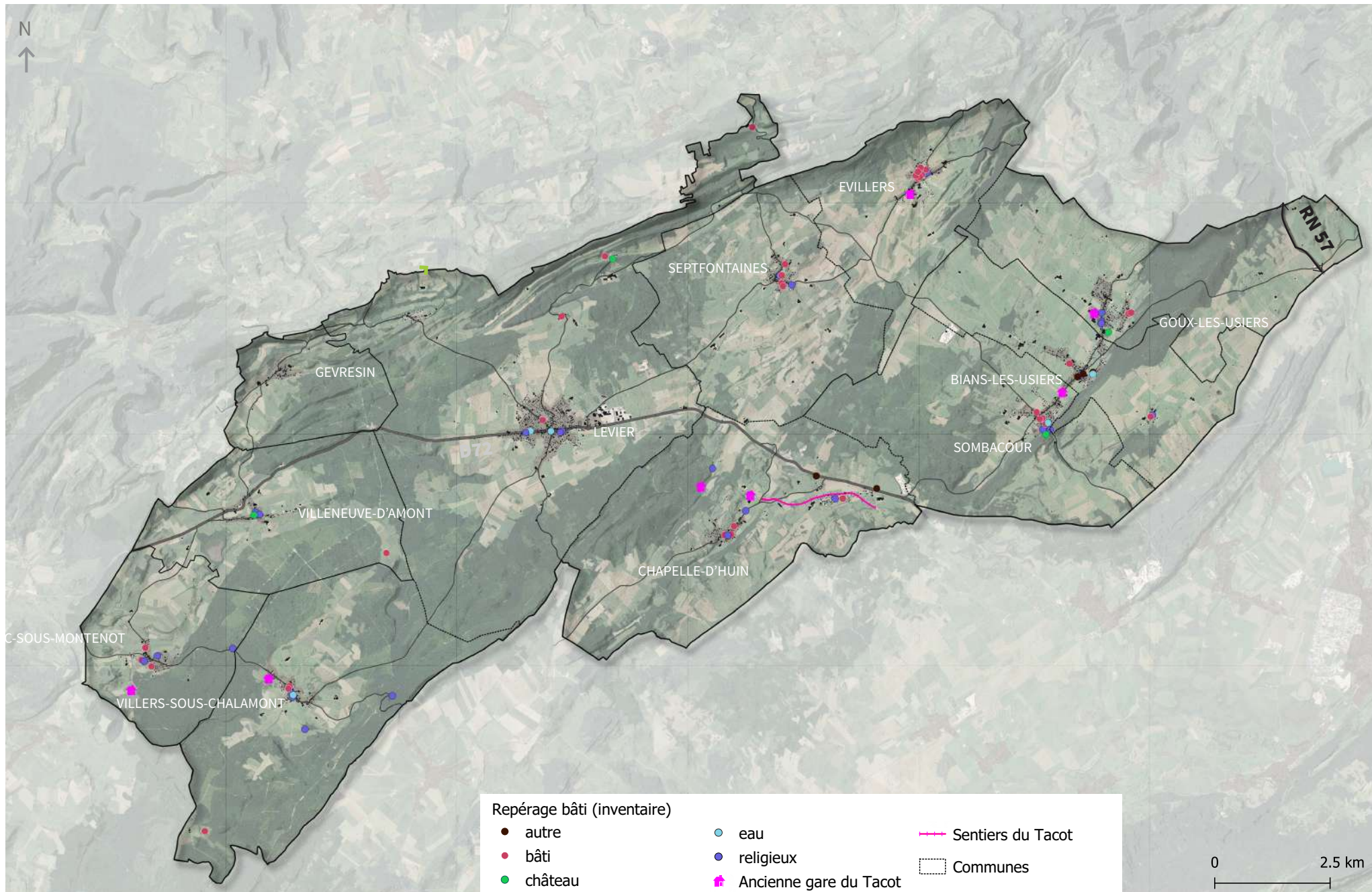
Sombacour



Levier (le Chalet)



Arc-sous-Montenot



Repérage du patrimoine vernaculaire recensé à l'Inventaire
Auteur : au-delà du Fleuve

IV. SYNTHÈSE ET ENJEUX

Les villages de la CCA 800 présentent une organisation bâtie historique liée aux contraintes climatiques (vents froids et hivers rudes), à l'ensoleillement et à l'orographie. C'est ainsi que chaque village exprime une relation unique et raconte une histoire singulière avec le territoire. Le nouveau PLUi est l'occasion de s'interroger sur la manière de préserver et de mettre en valeur les caractéristiques historiques locales des bourgs et villages dont les enjeux concernent à la fois la qualité d'image du bourg et le cadre de vie des habitants.

Sur l'ensemble du territoire, sept communes de la CCA 800 possèdent un ou plusieurs monuments classés ou inscrits à l'Inventaire des Monuments Historiques. Ces protections concernent essentiellement des édifices religieux ou des mairies. Huit monuments remarquables sont ainsi recensés : un MH classé et sept MH inscrits. Les bourgs et villages du territoire disposent aussi d'un patrimoine vernaculaire d'une grande diversité : patrimoines religieux (églises, chapelles, presbytères, calvaires, oratoires...), des édifices liés à l'eau (fontaines, lavoirs, citernes ou réservoirs, anciennes pompes, ...), un patrimoine ferroviaire relatif aux anciennes lignes du Tacot et aux gares, les fermes et autres bâtiments (mairie-école, ...) etc.

Le PLUi est l'occasion de s'interroger sur la préservation et la valorisation de ces patrimoines qu'ils soient naturels, liés à l'eau, ou concernent des architectures remarquables et vernaculaires.

Dans le cadre du PLUi, les enjeux sont les suivants :

- Conservation de la trame urbaine historique - typologie et morphologie des villages (implantation, alignement, ...) ;
- Préservation et de retranscription des caractéristiques des tissus bâtis traditionnels dans les nouvelles formes urbaines (rapport à la rue, préservation des murs en pierres sèches, ...) ;
- Préservation des fenêtres visuelles sur le grand paysage ou vues remarquables sur des silhouettes bâties.
- Affirmation des qualités patrimoniales et touristiques en préservant et en valorisant des patrimoines naturels, liés à l'eau et architecturaux remarquables et vernaculaires.



CHAPITRE 3 : LES DYNAMIQUES À L'ŒUVRE SUR LES BOURGS ET VILLAGES

I. EVOLUTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL

1. MUTATION ET RÉHABILITATION DES CORPS DE FERMES TRADITIONNELS

1.1. MODIFICATIONS DES FAÇADES

Quelque soit la typologie des fermes, celles-ci ont subi des transformations plus ou moins importantes. Ces modifications résultent de la disparition d'usages agricoles et d'une adaptation aux exigences / attentes des nouveaux modes de vie contemporains.

Ces modifications portent notamment sur les façades des fermes : changement d'échelle des ouvertures (agrandissement des fenêtres des espaces de vie, rétrécissement ou redivision aléatoire des ouvertures de grange), changement de matérialités (crépis industriels, menuiseries plastiques, standardisées), ouvertures en toiture (velux), extensions bâties hasardeuses, modifications des destinations des pièces existantes, ...

Des panneaux photovoltaïques sont parfois installés sur le toit de certaines fermes.

Des éléments techniques viennent par ailleurs perturber la lecture des façades historiques : balcons, pompes à chaleur, paraboles, ...

Certaines modifications du bâti traditionnel, faites au coup par coup pour des raisons financières et / ou par manque de sensibilité à la qualité patrimoniale du bâti, peuvent conduire à la perte de ses caractéristiques singulières, témoin de l'identité d'un patrimoine architectural, culturel et d'un savoir-faire local.

1.2. RÉHABILITATION DES FERMES

En raison de la disparition d'usages agricoles et l'évolution des modes de vie, les grands volumes de fermes traditionnelles ne sont plus en adéquation avec les besoins et attentes de la population. Ces bâtiments anciens finissent par être délaissés et abandonnés dans le centre ancien, au profit du développement de nouvelles constructions contemporaines aux franges des villages.

Dans un souci de préserver les espaces naturels et agricoles et d'anticipation de la rareté du foncier, la réhabilitation des corps de fermes traditionnels est un enjeu majeur du PLUi. La valorisation de ce patrimoine local est un véritable atout pour conjuguer l'accueil de nouveaux habitants, la préservation des espaces agricoles et naturels et l'amélioration de la qualité d'image de centre ancien. La réhabilitation des corps de fermes est aussi l'occasion de mener une réflexion sur la performance énergétique du bâtiment ancien dans le cadre de la transition énergétique.

La transformation des fermes doit se faire dans le respect:

- du paysage urbain ;
- du dialogue avec le grand paysage ;
- de l'identité architecturale et des matériaux d'origine;
- des caractéristiques architecturales des fermes : volumétries, matériaux, couleurs de façades et de toitures, murets, détails architecturaux...

Dans ce sens, il est préférable de prendre appui auprès d'un architecte ou des organismes de conseil (CAUE, UDAP, ...).



Réhabilitation contemporaine qualitative de ferme «pastorale à pignon», Goux-les-Usiers

Dans le même temps, une nouvelle tendance apparaît, celle de démolir des fermes dans le cœur des bourgs ou des villages afin de construire de nouvelles opérations de logements ou d'équipements publics. Propriétaires ou collectivités publiques y voient une solution pour s'affranchir des coûts de réhabilitation et / ou répondre aux objectifs de densification dans les cœurs de village. Toutefois, la démolition de ces fermes a un impact sur la structure villageoise et la qualité d'image des cœurs de bourg. La mise en place du PLUi est l'occasion de mener une réflexion sur la réhabilitation des corps de fermes traditionnelles en lien avec l'économie des ressources et du foncier, de la qualité d'image des centres anciens et de la transition énergétique.

II. LES NOUVELLES FORMES VILLAGEOISES

1. TYPOLOGIES DES NOUVELLES FORMES VILLAGEOISES

Les évolutions villageoises sont hétérogènes sur le territoire de la CCA 800. Les villages ont conservé leur logique historique jusqu'au milieu du 20^e siècle, provenant d'une société rurale, c'est-à-dire peu dépendante des territoires extérieurs et très ancrée au territoire agricole et naturel local.

C'est à partir des années 1960 que l'organisation villageoise va profondément muter en s'affranchissant des logiques géographiques, de la topographie et de l'histoire des lieux. En effet, l'après-guerre s'accompagne d'évolutions majeures qui vont bouleverser l'occupation des territoires : automobile, machinisme agricole puis développement d'une société de consommation.

Depuis plusieurs décennies, de nouvelles constructions prennent place à la marge de la structure ancienne du village et s'affranchissent du contexte dans lequel elles s'implantent. Elles sont le fruit d'une succession d'initiatives individuelles ou portées par les collectivités au gré d'opportunités foncières.

L'habitat pavillonnaire, modèle des nouvelles constructions contemporaines

Sur le territoire de la CCA 800, le modèle utilisé dans les nouvelles formes villageoises correspond le plus souvent à la maison individuelle, de type pavillonnaire, modèle importé qui se décline en série sur le territoire.

Le découpage parcellaire, l'orientation du bâti et la volumétrie des constructions s'affranchissent des caractéristiques de l'habitat rural ancien et impactent le paysage.

Plus récemment (années 2010), la démultiplication de toitures complexes et la mise en œuvre de coloris blancs (enduits) et anthracites (menuiseries, toitures) ne se réfèrent à aucun élément de paysage du territoire et dénotent parmi les constructions antérieures.



Nouvelles formes villageoises, des pavillons déstructurent l'ensemble bâti historique _ (commune de Goux-les-Usiers)

1.1. EXTENSIONS LINÉAIRES



Structure bâtie du village en 1950 et ses nouvelles extensions de forme linéaire - Évillers (source CARTELIE)

Les nouvelles constructions sont implantées dans la continuité des parcelles existantes et s'organisent le long des voies de communication, facilitant ainsi les accès aux réseaux. Ces extensions témoignent d'une succession d'initiatives le plus souvent individuelles réalisées au gré des opportunités foncières sans logique d'alignement ni de disposition avec les bâtiments existants.



Extensions linéaires de la commune d'Évillers

1.2. DENSIFICATION DES VIDES



Structure bâtie du village en 1950 et ses vides construits
_ Goux-les-Usiers (source CARTELIE)

Ces extensions villageoises occupent les espaces laissés libres entre les bâtiments existants. Ce type d'extension se rencontre pour l'essentiel dans les villages avec une typologie dispersée. Les extensions villageoises dans les dents creuses peuvent cependant conduire à une déstructuration partielle des formes urbaines et à l'altération des liens du village au finage (ou à son territoire).



Extensions dans les vides_ Goux-les-Usiers

1.3. LOTISSEMENTS (POCHES)



Structure bâtie du village en 1950 et ses nouvelles extensions de forme linéaire _ Septfontaines
(source CARTELIE)

Ces opérations villageoises s'installent à la marge des bourgs, en déconnexion avec le centre ancien. Le réseau de voies est complexe et bien souvent en impasse.



Extensions des années 70, Levier

Ces nouvelles formes villageoises ont un impact fort sur l'organisation des villages, modifiant leur rapport au site et au paysage :

- implantation au sein de la parcelle en rupture avec le contexte et consommatrice d'espace agricole ;
- fabrication de nouvelles formes villageoises, sans connexion avec le centre-ancien des villages ;
- des matériaux, volumes, couleurs en contraste net avec les formes bâties historiques ;
- modification des franges et des seuils d'entrée de villages.

La mise en place du PLUi est l'occasion de réinterroger l'implantation, la forme et la typologie de ces extensions villageoises sur le territoire de la CCA 800 en lien avec le cadre de vie, la qualité des paysages et la typomorphologie des villages originels.

2. LE DÉVELOPPEMENT DES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES

Au sein de la CCA 800, l'habitat contemporain est le fruit du modèle «pavillonnaire» qui se décline en série sur le territoire.

- Les opérations groupées d'habitat sont plutôt concentrées sur la commune de Levier où plusieurs typologies d'habitats récents se succèdent (des années 60 jusqu'à aujourd'hui). Ces opérations donnent lieu parfois à des quartiers sériels dans lesquels les maisons sont identiques.

- À l'échelle du territoire, il s'agit le plus souvent d'extensions villageoises produites au coup par coup, par une succession d'initiatives individuelles. Ces opérations ont souvent un impact très fort dans ces territoires ruraux. Elles donnent naissance à une juxtaposition de maisons, issues de catalogue de «constructeurs» posées au centre d'une parcelle sans lien avec le territoire. Les couleurs, les matérialités et les formes contrastent nettement avec les fermes du centre ancien.

- Dans une moindre mesure, les équipements publics contribuent parfois à la banalisation des paysages de par leurs formes, leurs couleurs et les matériaux utilisés, ainsi que du choix d'implantation dans la trame bâtie.

- Il est primordial que les édifices publics, soient qualitatifs pour servir de modèles au reste de l'urbanisation.

La diffusion de modèles standardisés contribue à une banalisation des paysages, à une perte d'identité des villages. Une réflexion doit être menée pour préserver la qualité des paysages de la CCA 800.



Maison de retraite à Levier_ Le traitement de la limite entre l'espace privé et l'espace public est peu qualitatif



Constructions récentes avec enduit blanc sur façade et toiture couleur anthracite_ Bians-les-Usiers



L'école est ici implantée à la marge du centre-bourg de Sombacour.



Constructions récentes avec enduit blanc sur façade et avec des toitures gris anthracite _ Évillers

3. DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS

D'une manière générale, l'évolution des modes de vie constatée depuis les années 1960 avec l'essor de la voiture individuelle a conduit à l'extension des secteurs urbanisés par la création de zones d'activités et de zones commerciales.

Néanmoins, le territoire de la CCA 800 reste relativement préservé. Les zones repérées à cet effet dans les précédentes cartes communales ou PLU n'ont pas été urbanisées. Seule la zone artisanale de Levier située à l'entrée Est du village s'est vraiment développée.

Cette zone est marquée par des constructions à l'aspect très standardisé. Elle accueille un ensemble de services et de scieries. Sans traitement paysager qualitatif de ses limites, son impact n'est pas négligeable dans le paysage et elle participe à la banalisation du paysage, au détriment de la qualité du cadre de vie.



Zone d'activités de Levier

Ces zones ont plusieurs impacts sur le paysage:

- **modification de la silhouette du village : rapport d'échelle en contraste avec le centre ancien ;**
- **modification de la scénographie de l'entrée de village ;**
- **modification des limites entre les espaces agricoles et urbains : non qualification des franges.**

Ces zones d'activités, à vocation économique du territoire sont un enjeu dans le cadre du PLUi.

Elles ne doivent pas altérer la scénographie des entrées de bourgs.

La réflexion sur la qualité spatiale, paysagère et architecturale des zones d'activités doit prendre en compte la qualification et l'organisation des franges et des limites entre espaces villageois et espaces agricoles ou naturels pour permettre leur intégration la plus harmonieuse possible dans le paysage.

4. ÉVOLUTION DES LIMITES

Le rapport entre bâti, propriété privée et espace public a aussi évolué, s'expliquant à la fois par la transformation du bâti mais aussi par la perte des fonctions agricoles vivrières initiales :

- la diversité des clôtures rapportées nuit à la lecture des ensembles urbains : murets en parpaings, murets en gabions, enrochements, haies de thuyas, clôtures en treillis vert, ...

-Le paysage urbain des villages perd ainsi en qualité et en cohérence.

4.1. LES CLÔTURES DANS LES NOUVELLES FORMES URBAINES

Dans les nouvelles formes urbaines, la maison est bien souvent en retrait dans la parcelle. La clôture établit la connexion entre l'espace privé et la rue tout en participant à l'ambiance de la rue.

La diversité des matériaux et des hauteurs produit des effets d'occultation ou de transparence et cadre les vues.

Le développement de haie persistante contribue à la création de « mur vert » cloisonnant complètement la parcelle. Les espaces de jardins sont dissimulés derrière ces haies et invisibles depuis la rue dans un objectif de préservation de l'intimité. La porosité et le dialogue entre l'espace privé et la rue sont rompus, la qualité d'image de la rue est impactée et la perception est bouleversée.

L'utilisation de matériaux industrialisés, sans aucune référence à l'architecture locale, couplée à une hétérogénéité des dispositifs de clôtures tendent à banaliser le paysage de la rue.

4.2. VOCABULAIRE DES CLÔTURES : HAUTEURS, ASPECTS EXTÉRIEURS

Les clôtures participent à l'image d'une rue. Elles peuvent être composées d'éléments végétaux ou naturels. Les illustrations ci-dessus proposent un tour d'horizon des dispositifs hétérogènes qui tranchent avec les éléments vernaculaires du tissu ancien.

Les clôtures minérales



Exemple d'un mur de clôture haut en gabions - Le Souillot (Chapelle-d'Huin)



Exemple d'un muret bas en gabions - Évillers



Utilisation d'enrochement pour combler une inadaptation à la pente - Le Souillot (Chapelle-d'Huin)

Les clôtures végétales



Clôture haute et opaque de conifères - Goux-les-Usiers



Mur végétal - Villers-sous-Chalamont

Les clôtures mixtes



Clôture haute et opaque réalisée avec une haie de monoculture thuyas et un soubassement minéral - Levier



Clôture basse réalisée avec un soubassement béton et un grillage treillis bois - Villers-sous-Chalamont

Treillis soudé



Clôtures hautes fabriquées en treillis soudé blanc - Levier

La qualité de la structure villageoise est largement conditionnée par la qualité des limites. La typologie et la hauteur des clôtures tant dans les tissus existants que dans les espaces à construire sont donc des enjeux à prendre en compte dans le cadre du PLUi

III. EVOLUTION DES ESPACES PUBLICS

Dans les bourgs et villages, l'évolution du monde rural et des modes de vie a bouleversé le rapport à la rue et aux espaces publics. L'essor grandissant de la voiture transforme des espaces publics qui s'adaptent et se structurent alors au profit du trafic routier et à ses contraintes (passage d'engins agricoles, poids lourds, etc.).

1. LES PLACES ET PLACETTES

- **Évolution morphologique** : Les places et placettes conservent leur importance dans la structuration du tissu urbain mais ont subi une évolution morphologique. Une densification urbaine s'est opérée et de nouvelles habitations ont été construites autour de ces places, modifiant leur perception. Très ouvertes au début du 19e siècle, elles se referment alors sur elles-mêmes (exemple illustré par la place du Général Lonchamp-Sombacour).

La place du végétal sur ces espaces publics tend à diminuer, voire à disparaître (exemple illustré par la place de la mairie - Villeneuve d'Amont).

Les matériaux de revêtement de sol ont évolué en raison de la généralisation de l'enrobé bitumeux au 20e siècle. Pour la plupart des communes, chacune des places a été recouverte partiellement ou en totalité, en accentuant leur imperméabilisation et en modifiant leur perception.

- **Mutation des pratiques** : La voiture a conquis les places et placettes des villages de la CCA 800. La plupart d'entre-elles sont aujourd'hui dévolues entièrement à l'automobile. Le changement d'usages en stationnement exclut toute mise en valeur du petit patrimoine local (lavoir, fontaine, poids public,...). Le patrimoine est bien souvent noyé et sa lisibilité s'efface dans l'espace.

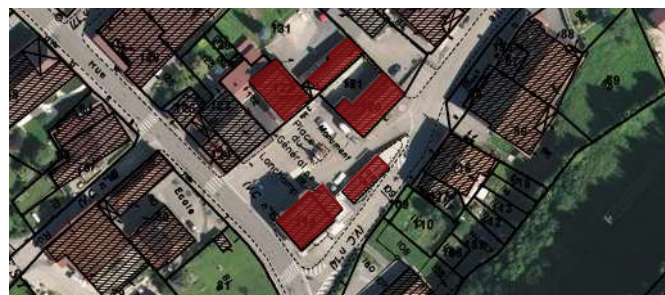
À noter que l'omniprésence de la voiture est préjudiciable en limitant l'appropriation de la place par les habitants pour d'autres usages ou fonctions.

- **Modification de l'image** : Le changement d'usage des places et placettes autrefois support de la vie sociale du village a transformé la perception de ces espaces et de leur environnement. Le caractère très routier et l'occupation omniprésente des voitures appauvrissent les lieux, nuisent à la qualité de l'image des places et à la valorisation du patrimoine architectural.

Larges surfaces d'enrobé bitumeux, juxtaposition et accumulation de mobilier urbain (borne, potelets, ...), signalisation routière, coffret technique... mettent en lumière une forme de banalisation des espaces publics qui sont préjudiciables à la qualité de l'image du bourg et à son attractivité.



Place du Général Lonchamp - Sombacour - extrait de cadastre napoléonien (source : archives départementales du Doubs)



Place du Général Lonchamp - Sombacour - extrait de cadastre actuel (source : IGN)



Un changement d'usage modifiant la perception de l'espace : la lecture des éléments caractéristiques villageois se noie sous cette large surface d'enrobé bitumeux.



Photo comparaison de la place de la mairie-école au début du 20e siècle et aujourd'hui - Goux-les-Usiers (source : Delcampe)



Les placettes de Sombacour ont été aménagées en espaces de stationnement au détriment de la polyfonctionnalité des usages et de la mise en valeur du petit patrimoine. La transformation d'usage de ces espaces publics nuit à la mise en valeur des éléments de petits patrimoines autrefois mis en scène.



Photo comparaison de la place de la mairie de Villeneuve d'Amont entre le début du 20e siècle et aujourd'hui - Disparition du végétal.

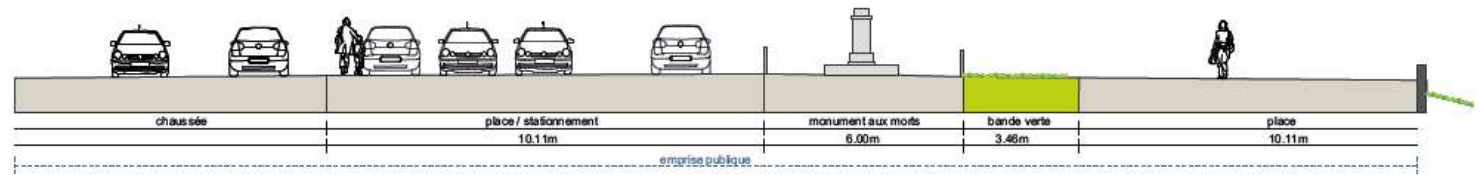


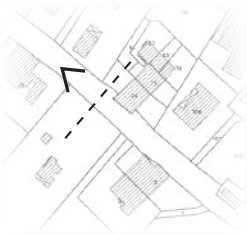
Place de Levier avant les travaux (source : streetview)

Secteur place de la Mairie, Villeneuve-d'Amont - La place de la Mairie se caractérise par des espaces routiers très dilatés ne mettant pas en valeurs les spécificités paysagères locales et en particulier la vue sur le grand paysage.

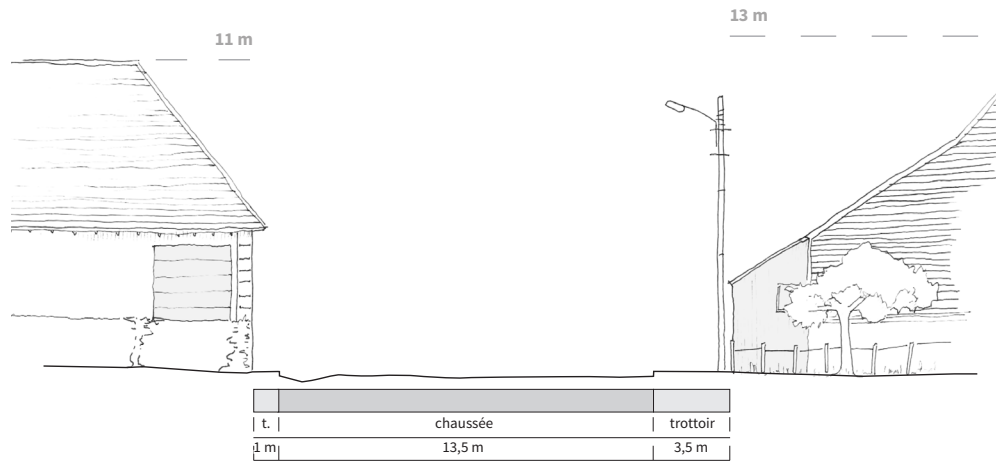


étude au delà du fleuve, Août 2017





Rue des Trois Fontaines,
Bians-les-Usiers

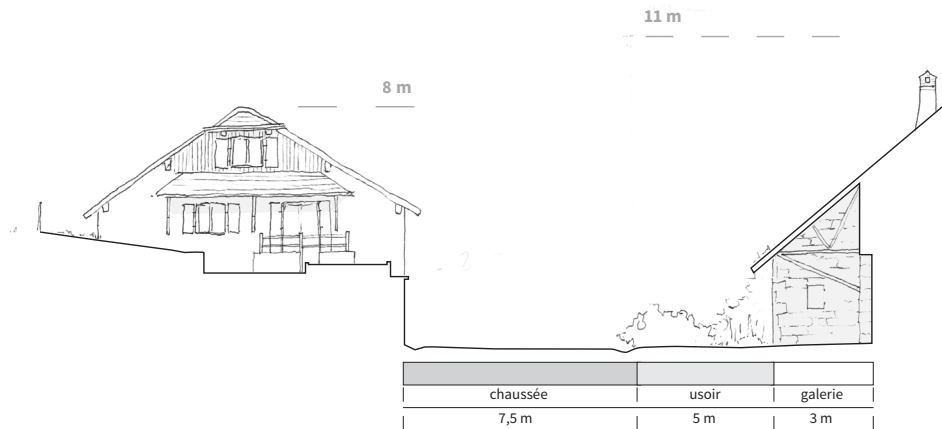


Coupe de principe sur la rue des Trois Fontaines à Bians-les-Usiers

Les espaces publics ont bien souvent perdu leur polyvalence. La chaussée s'est élargie : la largeur de la voie est proportionnelle aux bâtis anciens. Les usages automobiles et piétons ont été séparés et de minces trottoirs ont été aménagés.



Grande rue,
Gevresin



Coupe de principe sur la grande rue à Gevresin - Des trottoirs absents mais des profondeurs d'usoirs importantes.

2. LA RUE ET LES USOIRS

Évolution morphologique

L'évolution morphologique des usoirs se caractérise par leur individualisation. Ils tendent aujourd'hui à se clôturer. Certains sont aménagés comme des avant-cours avec la création de limites physiques (de type clôture ou muret bas en parpaing) symbolisant la séparation avec l'espace public.

Mutation des pratiques

L'évolution du monde rural et des activités agricoles ont eu un impact sur les usages des usoirs. L'aspect collectif caractéristique des usoirs tend à disparaître. Différentes affectations sont possibles suivant les rues et villages. avant-cours, jardins de devant, parking public... font perdre la nature d'usoir au terrain en question.

Modification de l'image

L'usage des usoirs a évolué, modifiant la perception de la rue :

- les éléments de clôture disposés par les riverains pour individualiser les usoirs séquentent les espaces.
- le stationnement latéral crée un effet de paroi et de couloir par rapport à la rue, nuisant à la mise en scène de l'architecture singulière des façades de fermes.

Le traitement hétérogène des usoirs affecte la qualité d'image de la rue. Les initiatives individuelles tendent à se juxtaposer remettant en cause l'identité collective des usoirs. Il faut veiller à conserver une harmonie d'ensemble et éviter leur privatisation.

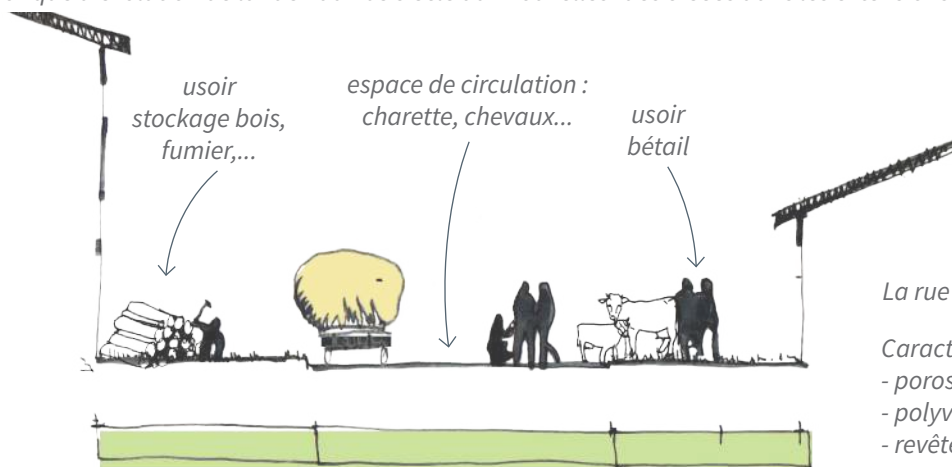


Espaces privés extérieurs accessibles à la vue depuis l'espace public _ Goux-les-Usiers

Sur l'ensemble des communes de la CCA, le caractère entièrement carrossable des espaces publics est à remettre en question pour produire des espaces publics :

- **tissant des liens étroits avec le contexte paysager et villageois (liens physiques et visuels, continuités paysagères, perspectives, accroches à la topographie,...) et prise en compte des structures paysagères existantes (murs en pierres sèches, haies, arbres remarquables,...) ;**
- **dont les possibilités d'appropriation sont variées : sobriété, capacité d'adaptation et évolution de l'espace public ;**
- **s'inscrivant dans un objectif de désimperméabilisation (conservation du caractère naturel et perméable des espaces en privilégiant l'usage de matériaux de sol perméables) ;**
- **valorisant le patrimoine architectural remarquable et le petit patrimoine qui façonnent l'identité et racontent les spécificités de chacun des villages de la CCA 800.**

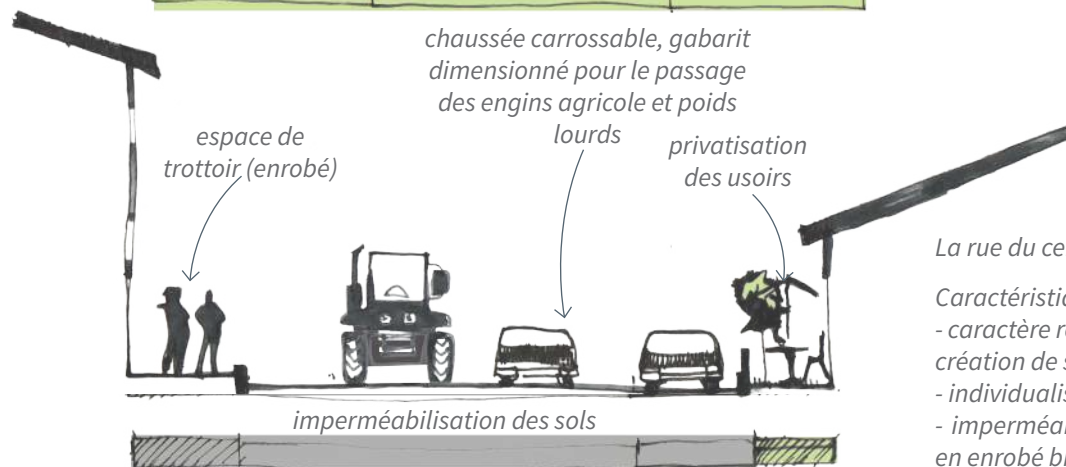
Schéma théorique d'évolution de la rue - du 20e siècle aux nouvelles rues créées dans les extensions urbaines récentes



La rue du centre village au début du 20e siècle

Caractéristiques :

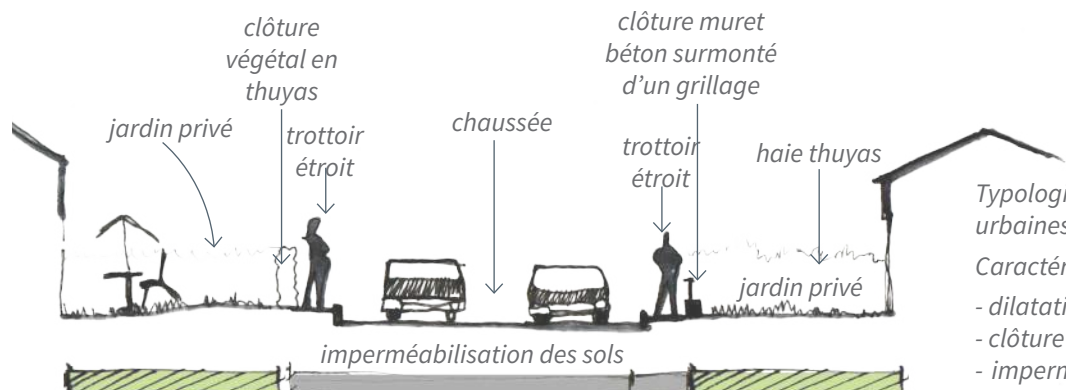
- porosité des espaces ;
- polyvalence ;
- revêtement de sol perméable.



La rue du centre-bourg aujourd'hui

Caractéristiques :

- caractère routier : élargissement de la chaussée, création de stationnement latéral... ;
- individualisation des usoirs ;
- imperméabilisation du sol avec un revêtement en enrobé bitumeux.



Typologie des rues dans les nouvelles formes urbaines

Caractéristiques

- dilatation de la rue
- clôture / individualisation
- imperméabilisation du sol avec un revêtement en enrobé bitumeux.

Illustration des rues des nouvelles formes urbaines



Rue Pasteur - Rue Charles de Gaulle



Rue Pasteur - Levier



Rue du Tilleuil - Goux-les-Usiers

3. DES ESPACES DE JEUX ET DE DÉTENTE

Au sein des nouvelles formes urbaines, des espaces de détente ont été créés : aire de jeux, boulodrome,...

Avec le développement du tourisme vert (randonnée, trail,...) des lieux excentrés sont aménagés, nichés dans les champs, à l'orée des forêts ou encore au bord de l'eau : espace de pique-nique, de pétanque ou de fête.



Aire de pique-nique de la Chaux - Chapelle d'Huin



Aire de jeux - Gevresin
Une aire de jeux hors sol qui ne dialogue pas avec le paysage.

IV. LES NOUVELLES RELATIONS ENTRE LES ESPACES VILLAGEOIS AGRICOLES

1. DISPARITION DES FRANGES

Le village traditionnel est composé de fermes à l'arrière desquelles se structurent des parcelles aménagées en prairies, jardins vivriers ou vergers. Ces éléments d'épaisseur variable constituaient l'interface entre les espaces bâtis et le territoire cultivé ou naturel. Ils apportent aux villages leur singularité et leur caractère propre.

Schéma modèle d'un village bâti traditionnel :

- [1] une première couronne se composait de jardins vivriers, de vergers parfois pâturés au printemps et à l'automne, des haies bocagères, des noues, des murs en pierres sèches,...
- [2] la seconde couronne accueillait les pâtures ;
- [3] venait ensuite, un espace agricole composé de prés de fauche, de champs cultivés et de prairies ;
- [4] au plus éloigné, se trouvait la forêt, ressource importante en bois mais aussi en gibiers et pour l'alimentation de certains animaux.



Organisation concentrique autour du village bâti, schéma extrait du guide méthodologique, CAUE du Jura.

Les mutations de l'habitat ont provoqué des ruptures plus ou moins fortes entre la parcelle urbanisée et le paysage. Progressivement, les structures et les éléments de vocabulaire caractéristiques de ces espaces de franges (noues, haies bocagères, murets en pierres sèches,...) tendent à disparaître.

Aujourd'hui, ces franges sont souvent traitées par des produits standardisés (muret en béton, grillage, thuyas, ...) qui se juxtaposent les uns aux autres sans que jamais ne se crée une épaisseur : la lisière. La lisière, qui doit être travaillée dans une épaisseur suffisante, joue un rôle essentiel de transition avec les différentes structures paysagères du territoire cultivé.



Franges d'Evillers

Une réflexion approfondie sur la qualité des franges urbaines, transition fondamentale avec les espaces agricoles, forestiers et naturels doit être menée dans le PLUi pour préserver la qualité des paysages sur le territoire de la CCA 800.

2. BANALISATION DES ENTRÉES DE BOURGS

Autrefois, une ceinture végétale composée de vergers, arbres isolés ou haies bocagères dessinaient les entrées de villages. Celles-ci jouent un rôle important dans la scénographie de chaque bourg ou village.

Progressivement, ces structures et éléments de paysage tendent à disparaître. La lecture des entrées de village se brouille et résulte de :

- l'extension du bâti : tissu relâché et discontinu qui entraîne une dislocation des limites du bourg. Ces extensions urbaines sont souvent en dissonance avec le centre ancien et provoquent un effet de rupture de l'ambiance bâtie.
- la multiplication des bâtiments agricoles aux volumes importants et aux matériaux standardisés nuit aux entrées de village.

La scénographie des entrées de villes et de villages, vitrines du territoire, contribue notablement à la qualité des paysages d'un territoire.

La réflexion sur la qualité spatiale et paysagère de ces secteurs doit prendre en compte la qualification et l'organisation précise des franges et des limites entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou naturels.

V. SYNTHÈSE ET ENJEUX

Depuis les années 60, mais plus fortement dans les années 90, les nouvelles formes villageoises se sont multipliées sur le territoire et principalement dans les villages en liaison directe avec la RN57. Ce phénomène s'explique par la pression foncière induite par la proximité du territoire avec la Suisse. Leur développement s'est réalisé sans projet d'aménagement global, mais seulement au gré d'opportunités foncières.

Ces extensions ont eu un impact fort sur l'organisation des villages suivants :

- **Levier** : les opérations successives, dès les années 60, ont fabriqué des micros-quartiers où les maisons sont identiques : typologies de maisons mitoyennes R+1 dans les années 70 et maisons pavillonnaires isolées à partir des années 90. Leurs rapports au site et au paysage sont inexistantes, modifient l'épaisseur des masses urbaines et altèrent les franges et les seuils d'entrées de la commune.
- **Les trois villages du Val d'Usiers** : les opérations successives de type linéaire et en dent creuse ont eu un impact fort sur la dilatation du tissu urbain des villages et sur le rapport des pleins et vides des ensembles bâtis.
- **Les opportunités foncières au coup par coup** ont profondément transformé la structure d'autres villages. On notera l'exemple du bourg Le Souillot (commune de Chapelle d'Huin). Les formes des constructions, les matériaux utilisés et les clôtures tendent à banaliser le paysage et nuisent à l'identité du bourg.

Dans les villages et bourgs, sur certaines opérations plus anciennes, les végétaux se sont développés et constituent aujourd'hui des filtres visuels par rapport à ces constructions.

L'identité villageoise des bourgs et villages de la CCA 800 est progressivement altérée par les nouvelles formes urbaines. Elle s'observe aussi sur l'habitat traditionnel.

À l'image des formes villageoises, la relation au territoire s'est graduellement transformée depuis les années 60.

- Aujourd'hui, l'habitat n'est plus lié à une utilisation du finage ;
- La « maison » est devenue un bien de consommation ;
- Les progrès techniques ont permis de s'affranchir des contraintes du site : c'est alors que les solutions de déblais, remblais et soutènements produisent des habitations hors-sol, sans aucun rapport au site et au territoire.

Ce changement de paradigme est très visible dans les paysages de la CCA 800.

Le nouveau PLUi est l'occasion d'aborder ce type de problématique, déterminant pour la préservation de l'identité des villages, paysages et patrimoines de la CCA 800. Le PLUi est l'occasion de s'interroger sur la manière d'habiter le territoire et sur les enjeux de développement des villages en harmonie avec les paysages, et sur la valorisation du cadre de vie.

Enjeux de développement urbain en harmonie avec les paysages

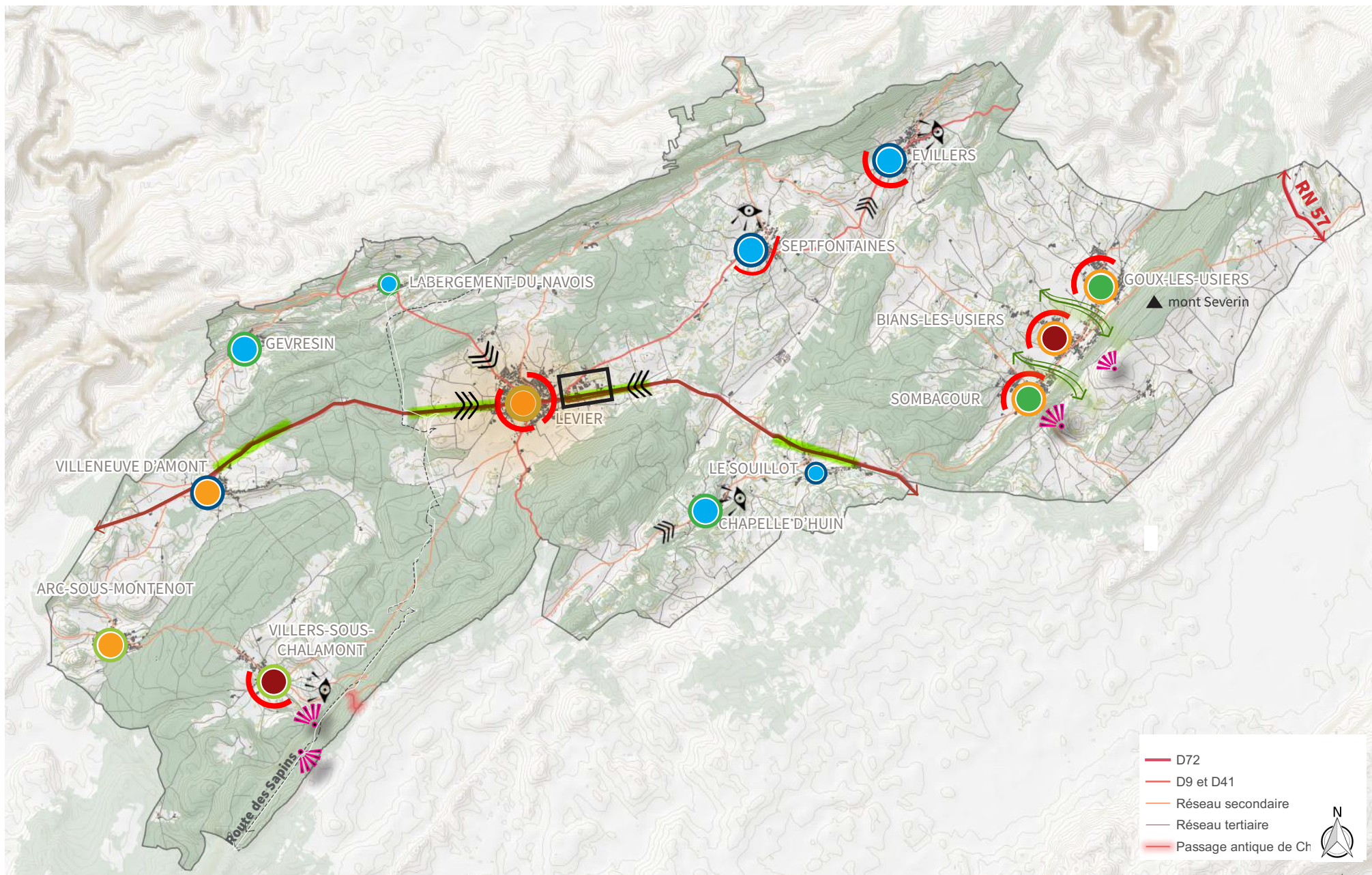
- > enjeux de conservation de la trame urbaine historique - typologie et morphologie des villages (implantation, alignement, volumétrie...);
- > enjeux de préservation et de retranscription des caractéristiques des tissus bâtis traditionnels dans les nouvelles formes urbaines (rapport à la rue, préservation des murs en pierres sèches, ...);
- > enjeux de mise en scène des entrées de villages et préservation des arbres d'alignement;
- > enjeux de coupures vertes entre les villages du Val d'Usiers
- > enjeux de traitement et de qualification des franges - lien entre les espaces agricoles ou naturels et les espaces urbanisés;
- > enjeux de traitement et de qualification de la zone d'activités de Levier.

Enjeux de valorisation du cadre de vie

- > enjeux de reconquête et de valorisation des espaces publics des villages;
- > enjeux de préservation des cœurs d'îlots jardinés et des espaces de respirations garant d'une qualité du cadre de vie pour les habitants et de continuités écologiques pour la mobilité de la faune et de la flore;

Affirmer les qualités patrimoniales et touristiques

- > enjeux de valorisation des patrimoines dans toute leur diversité et à toute leur échelle;
- > enjeux de valorisation de la qualité du grand paysage :
 - qualité des points de vue sur le grand paysage;
 - rapport plein / vides et nouvelles typologies forestières







Cartographie croisée de l'implantation des villages de la CCA 800 et de leurs formes historiques

Auteur : au-delà du Fleuve






Légende

Préservation de la trame villageoise historique - typologie et morphologie des villages (implantation, alignement, ...) :

Formes des bourgs et villages :

-  de forme groupée
-  linéaire de type village-rue
-  linéaire de type village-carrefour
-  de forme dispersée

Situations géographiques et paysagères :


-  bourg et village surplombant le val en pied de ride
-  bourg et village accroché à une butte ou une colline
-  bourg et village au centre d'une clairière
-  bourg et village de fond de combe étroite
-  bourg et village de fond de combe large


 Restauration la qualité des franges villageoises avec les espaces agricoles, forestiers et naturels.

 Entrées de villes à qualifier pour mettre en scène les villes et villages.

 Coupures vertes entre les villages du Val d'Usiers

 Préservation des arbres d'alignement soulignant les entrées de villages

 Zones d'activités et commerciales de Levier à requalifier : veiller à un traitement qualitatif des limites afin d'atténuer son impact dans le paysage

 Points de vue remarquables

 Points de vue sur silhouettes bâties

 Centralité de la Communauté de Communes



CHAPITRE 4 : DYNAMIQUES DE CONSOMMATION FONCIÈRE

I. EVOLUTION DE L'URBANISATION

L'analyse des dynamiques d'urbanisation de plusieurs entités urbaines de la CC permet de dégager des tendances de développement et de déceler les impacts de cette consommation d'espace sur le territoire.

L'analyse a été réalisée grâce à l'observation des «Dynamiques d'urbanisation en Franche-Comté» (DREAL Franche-Comté) qui présentent une carte de datation du bâti (par année de construction). Les photographies aériennes (Remonter le temps - Géoportail) et les différents volumes du Dictionnaire des Communes du Département du Doubs ont permis de compléter cette étude.

1. LEVIER

Ensermé dans un écrin forestier, Levier apparaît comme un bourg étiré en longueur. La commune se développe le long de l'axe de la D72. Le plan a tendance à s'étoiler au fur et à mesure de l'expansion du bourg.

De nombreux incendies dans son histoire, ainsi que les mutations économiques contemporaines ont modifié l'aspect du bourg. Les anciens bâtis agricoles ont par exemple été transformés et restaurés pour répondre au développement des commerces.

Entre 1900 et 1950, Levier se densifie le long de la D72, les maisons s'implantent en bordure de l'axe, à l'alignement, dans les interstices du bâti existant. Le bourg s'étend également partiellement le long de la D9 (au nord).

Le premier lotissement de la commune, La Douet est construit au nord-est dans les années 1960 (achevé en 1974). Durant cette période, deux autres nouveaux secteurs sont urbanisés à l'ouest et au sud du bourg, totalement à l'extérieur des limites urbanisées. Dans le même temps, le bourg continue à se densifier.

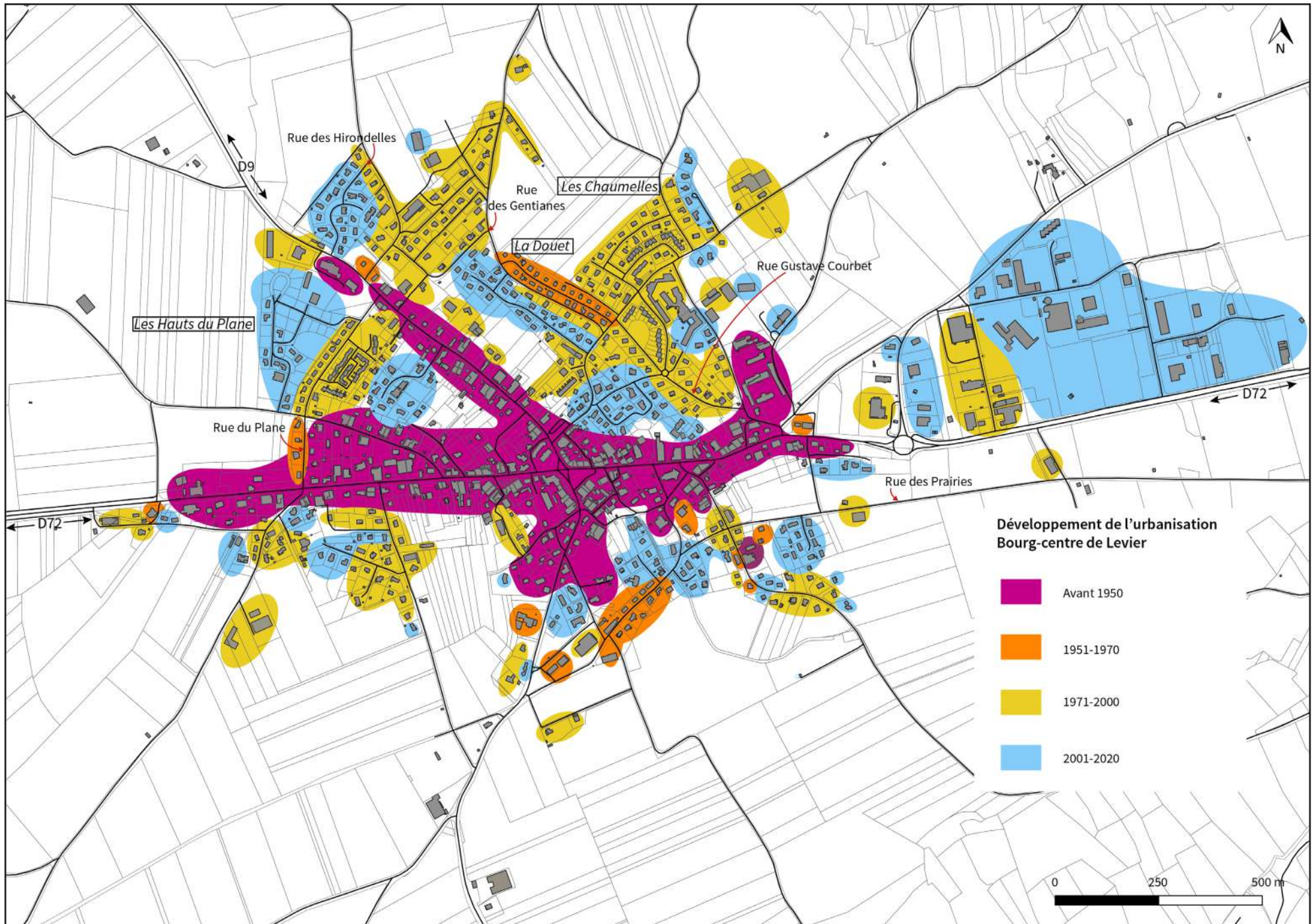
A partir des années 1970, le rythme de construction s'intensifie. Entre 1971 et 1980, la commune se développe vers le nord : maisons en bandes (mitoyennes), habitats collectifs, et sous forme de lotissements. Le développement urbain se fait par «plaques». Il se poursuit vers le nord des années 1980 aux années 2000 avec la construction du lotissement des Chaumelles (1979). Toutefois, on constate qu'un certain nombre de constructions viennent s'implanter ponctuellement, à l'écart du bourg, sous forme d'habitat individuel (autant au nord qu'au sud). C'est également à ce moment que débute le développement de la zone d'activité à l'est de la commune. Ainsi, cette période correspond à un développement du bourg essentiellement par extension de l'enveloppe urbaine.

Au début des années 2000, la zone d'activité prend de l'ampleur. De nouvelles constructions viennent densifier le tissu urbain, en s'implantant dans l'espace laissé libre dans le quadrilatère formé par les axes de circulation : D72, rue du Plane, rue Gustave Courbet et la rue des Gentianes. La création du lotissement, rue des Hirdondelles vient prolonger la trame bâtie vers le nord. A l'opposé, l'extension vers le sud-est se poursuit également (déjà amorcé

sur la période précédente) avec la construction d'un lotissement au sud de la rue des Prairies.

Enfin, concernant la période plus récente, entre 2010 et 2020, une analyse plus détaillée de la consommation foncière sera proposée ci-après. Néanmoins, on peut déjà constater deux tendances de développement : alors qu'un certain nombre de constructions sont venues s'implanter dans les espaces libres au sein de l'enveloppe urbaine, d'autres s'érigent en bordure et consomment progressivement les terres agricoles périphériques, comme c'est le cas du vaste lotissement à l'ouest (Les Hauts du Plane). Par ailleurs, plusieurs nouvelles constructions ont été érigées dans la zone d'activité, qui s'est étendue davantage vers l'est, elle aussi absorbant les terres agricoles alentours.

Les opérations successives, dès les années 60, ont fabriqué des sous ensembles villageois où les maisons sont identiques : typologies de maisons mitoyennes R+1 dans les années 70 et maisons pavillonnaires isolées à partir des années 90. Leurs rapports au site et au paysage sont inexistant, modifiant l'épaisseur des masses urbaines et altérant les franges et les seuils d'entrées de la commune.



2. LE VAL D'USIERS

Le territoire du Val d'Usiers regroupe les communes de Sombacour, Bians-les-Usiers et Goux-les-Usiers. Historiquement, il fut le domaine des sires de Salins jusqu'au XIIe siècle. A cette époque, il passa aux mains d'Henri de Joux. Celui-ci, qui possédait deux héritiers, décida alors de créer la seigneurie d'Usier pour son fil cadet Hugues (l'aîné, Amaury, étant déjà héritier de la seigneurie de Joux). La seigneurie débordait cependant du cadre géographique du val et englobait également Evillers.

Au regard de l'histoire religieuse du Val, on observe que son histoire est liée à celle de la commune de Septfontaines. En effet, le Val d'Usiers formait une paroisse dont l'église Saint-Valère à Goux-les-Usiers était l'église mère. Sombacour, Septfontaines et Evillers en étaient les vicariats. Nombreux différends ont animé les communes jusqu'au XVIIe siècle. En effet, au XVIe siècle, les 3 communautés du val (Sombacour, Bians-les-Usiers et Goux-les-Usiers) affirmèrent chacune leur volonté d'autonomie. En 1717, les communaux jusqu'alors indivis des 3 communes furent découpés en 3 parts (un premier partage avait été fait avec Evillers en 1693).

L'urbanisation du Val d'Usiers s'est développée à partir de 2 points de peuplement : l'église Saint-Valère à Goux-les-Usiers et le château d'Usier, aujourd'hui disparu mais autrefois situé sur les hauteurs de Sombacour. Alors que Bians-les-Usiers s'est implantée de manière linéaire le long de la rue des Trois Fontaines (en direction du Val), Sombacour et Goux-les-Usiers connaissent une urbanisation dispersée le long d'un réseau de voiries plus complexe.

Jusqu'aux années 1950, les trois entités urbaines se développent de manière distincte. Chacun des bourgs voit sa trame bâtie se densifier. Le tissu urbain s'épaissit mais les bâtiments restent implantés sur un ou deux rideaux en bordure des axes de communication.

A partir de la deuxième moitié du XXe siècle, la jonction entre les deux entités urbaines de Bians-les-Usiers et Goux-les-Usiers est amorcée avec l'érection de nouvelles constructions au hameau de Vons (situé en limite communale).

Entre 1971 et 2000, on constate la construction des premiers lotissements, clairement identifiables sur la carte : notamment au nord de Goux-les-Usiers et au nord-ouest de Sombacour, au sud de Bians-les-Usiers. Comme à Levier, ces nouvelles constructions sont déconnectées du tissu urbain existant et forment des extensions significatives hors de l'enveloppe urbaine.

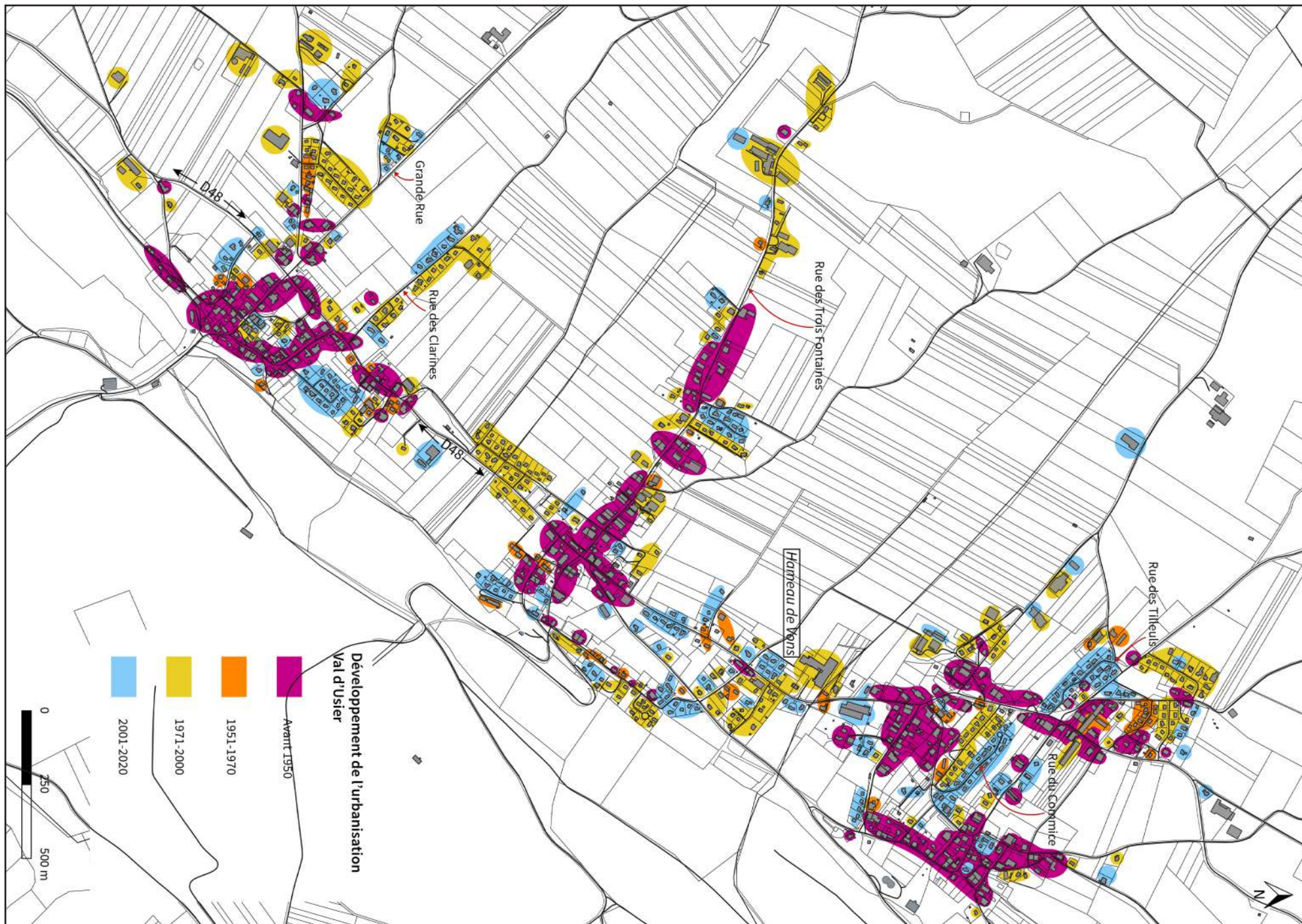
L'épaississement du tissu bâti du hameau de Vons crée une véritable jonction entre les communes de Bians-les-Usiers et de Goux-les-Usiers. Goux-les-Usiers poursuit son développement vers le nord-est, vers le Val de même que Sombacour dont les nouvelles constructions s'érigent le long de l'axe parallèle à la Grande rue (Rue des Clarines).

Sur la période plus récente, de 2001 à 2020, l'urbanisation « par plaques » se poursuit. Un lotissement est construit au nord-est de Sombacour, entre la D48 et le front forestier, à Bians-les-Usiers,

le hameau de Vons accueille de nouvelles constructions et à Goux-les-Usiers, deux ensembles imposants de pavillons individuels apparaissent : le premier au nord de la commune (rue des Tilleuls) et le second de part et d'autre de la rue du Commice.

On observe également des extensions plus ponctuelles qui se développent en dehors des limites urbanisées, moins à l'écart que sur la période précédente mais plutôt en périphérie de l'enveloppe urbaine.

Accueillant initialement trois entités urbaines distinctes, le Val d'Usiers présente aujourd'hui une trame bâtie quasiment continue sur l'ensemble des trois communes. Ces opérations successives ont un impact fort sur la dilatation du tissu urbain des villages, sur le rapport des pleins et vides des ensembles bâtis et du paysage.



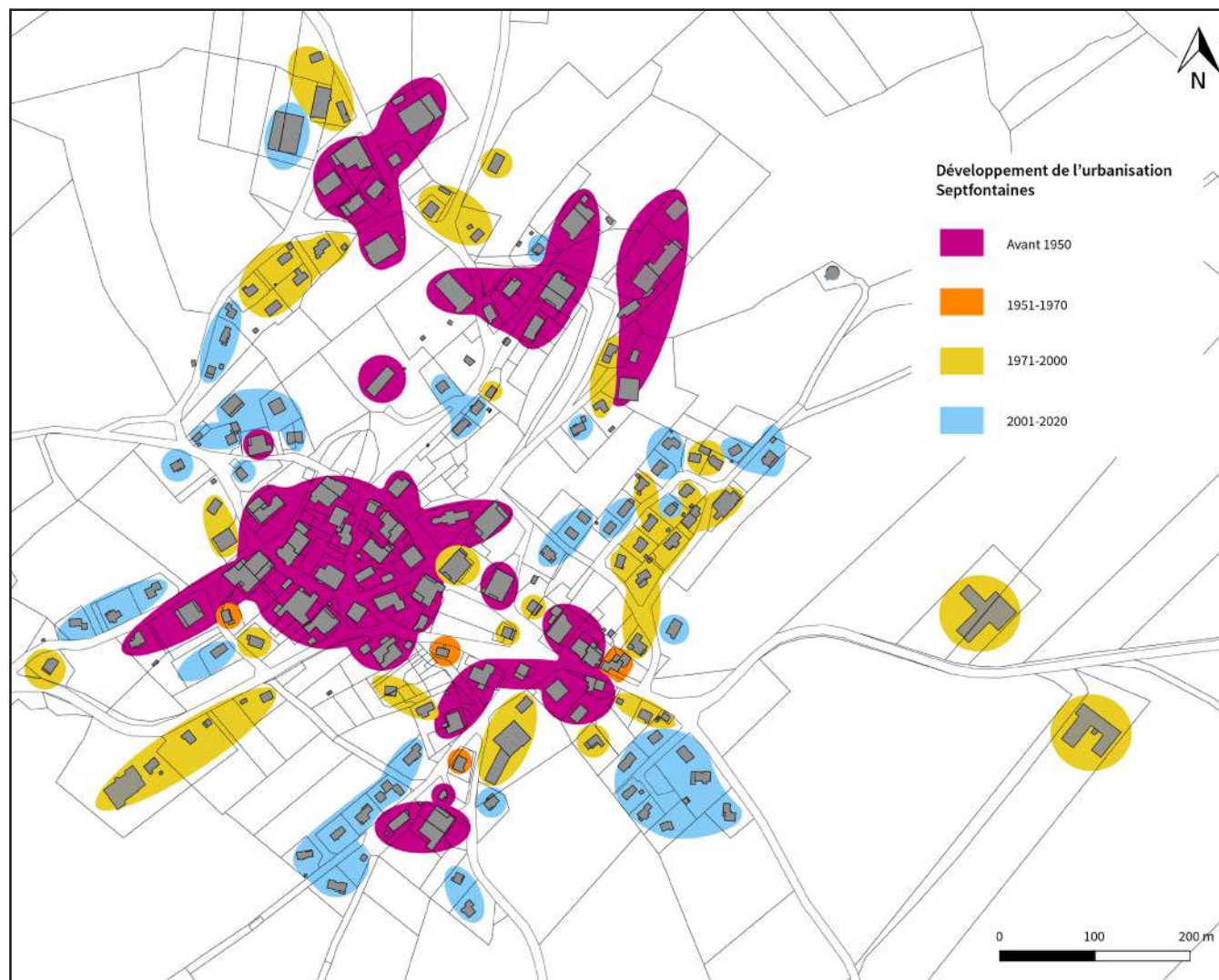
3. SEPTFONTAINES

Avant 1950, Septfontaines est un village de type dispersé. Les constructions se répartissent le long d'un réseau de routes assez complexe, il s'agit essentiellement d'anciennes fermes comme en atteste leurs volumes importants.

Entre les années 1950 et 1970, très peu de constructions sont érigées.

Entre 1971 et 2000, on constate l'implantation de gros bâtiments d'exploitation agricole à l'écart du centre du village. Cette période correspond également au développement de l'habitat individuel avec des constructions nouvelles sous forme pavillonnaire, implantées en cœur de parcelle. Plusieurs lotissements sont construits : au nord et à l'est. Les derniers lots de ces ensembles se construisent d'ailleurs plus tardivement, dans les années 2000. Ces extensions se font en dehors de l'enveloppe urbaine, souvent à l'écart du tissu urbain existant. Notons que les possibilités de constructions sur le territoire communal sont limitées par le relief accidenté qui explique certaines coupures d'urbanisation.

Depuis 2000, les constructions sous forme de lotissements se poursuivent, au sud, à l'ouest, ce qui a tendance à étirer encore davantage le village en dehors de ses limites.



Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire

Ces nouvelles formes villageoises, répondant à l'idéal de la maison individuelle avec un jardin, à un désir de retour à la campagne afin de bénéficier d'un cadre de vie de qualité, «préservé», sont très consommateur d'espace.

Sur un territoire dont l'économie est fortement dépendante des activités agricoles et sylvicoles, la maîtrise du développement urbain et la préservation de ces espaces apparaît comme un enjeu important.

Par ailleurs, cet étalement urbain est également lourd de conséquence pour la sphère environnementale (fragmentation des espaces naturels, diminution de la biodiversité) et aussi pour le quotidien des habitants (notamment en ce qui concerne le coût et le temps de déplacement jusqu'au lieu de travail ou aux commerces/services).

Depuis les années 2000, la législation en matière de maîtrise de la consommation d'espaces s'est renforcée (loi Grenelle II en 2010 et loi ALUR en 2014). Le rapport de présentation du PLUi doit obligatoirement présenter «une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme» (Article L.151-4 du Code de l'Urbanisme).

De plus, le SRADDET de la Région Bourgogne-Franche-Comté affiche clairement un objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050, ce qui insiste sur l'importance de la maîtrise de la consommation d'espaces sur le territoire.

II. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Depuis les années 2000, la législation en matière de maîtrise de la consommation d'espaces s'est renforcée (loi Grenelle II en 2010 et loi ALUR en 2014). Le rapport de présentation du PLUi doit obligatoirement présenter «une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme» (Article L.151-4 du Code de l'Urbanisme).

La Préfecture, le Département et les associations des Maires ont signé le 25 octobre 2013 la Charte pour une gestion économe de l'espace dans le Doubs. Elle est, à l'opposé d'une démarche réglementaire et contraignante, l'expression d'une dynamique volontaire et collective d'adhésion à un constat et à des objectifs partagés en termes d'aménagement harmonieux et durable du territoire.

Faisant le constat de l'accélération de la consommation de l'espace au niveau départemental par les constructions (habitat et zones d'activités) et les infrastructures, et des conséquences économiques, sociales, environnementales de cette évolution, cette charte fixe quatre orientations à intégrer dans les réflexions pour le PLUi :

- **Orientation n°1 : Sensibilisation**

Favoriser une prise de conscience collective de la valeur de l'espace par les acteurs concernés.

- **Orientation n°2 : Planification**

Programmer et mettre en œuvre un aménagement du territoire harmonieux et économe en espace.

- **Orientation n°3 : Espaces agricoles**

Prendre en compte, à chaque échelle du territoire, les rôles multiples de l'activité agricole, et préserver les espaces nécessaires à son évolution.

- **Orientation n°4 : Espaces bâtis**

Organiser les espaces construits urbains et ruraux, en optimisant l'espace tout en améliorant la qualité de vie globale des habitants.

De plus, le SRADDET1 de la Région Bourgogne-Franche-Comté, adopté le 25 et 26 juin 2020, affiche clairement un objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050, ce qui traduit l'importance de la maîtrise de la consommation d'espaces sur le territoire.

Par artificialisation, on entend le changement de destination d'un sol agricole, forestier, naturel ou en eau en zone urbanisée (tissu urbain continu ou discontinu), zone industrielle ou commerciale, réseaux de transports, mines, carrières, décharges, chantiers ainsi qu'en espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs).

L'artificialisation est reconnue comme l'une des causes principales de la perte de biodiversité puisque l'extension de l'urbanisation vient fragmenter, détruire ou dégrader les habitats naturels. La recherche du zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 répond donc à ces enjeux de préservation de la ressource et de la biodiversité. Afin de ne pas contraindre trop fortement les collectivités et de s'assurer que les territoires vont s'inscrire progressivement dans la démarche, le SRADDET définit un objectif intermédiaire à l'horizon 2035 ; il s'agit de réduire de 50% l'artificialisation des sols par rapport à la période de référence précédente (les dix dernières années précédant l'approbation du document de planification). Il s'agira d'une première étape dans le processus de sobriété foncière.

1 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires fixe objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets »

1. MÉTHODOLOGIE

La consommation foncière désigne le résultat du phénomène de mutation de la nature de l'occupation du sol. Elle se mesure en superficie d'espaces consommés pour permettre le passage d'une occupation naturelle, agricole ou forestière à une occupation urbaine (habitat, activité, infrastructures etc.). Elle est calculée sur les dix dernières années soit de 2010 à 2020 grâce à un repérage sur photographies aériennes et une étude des permis de construire déposés et accordés pour l'année en cours (2020).

Les permis de construire accordés ont été considérés comme des surfaces consommées puisque les terrains ont vocation à être construits dans un futur relativement proche. De même, les terrains viabilisés commercialisés ont été pris en compte dans la consommation sur la commune de Levier. En revanche, les permis simplement déposés n'ont pas été considérés comme des surfaces consommées puisqu'ils peuvent recevoir une réponse défavorable. Les CU positifs et les PA accordés n'ont pas été considérés comme des espaces consommés mais comme des potentiels pour de futures constructions (Voir partie 3. Analyse des capacités de densification et de mutation).

Les terrains où l'on distinguait des travaux en cours sur les photographies aériennes en 2010 et en 2020 ont été comptabilisés comme consommés. Ils répondent à la définition de l'artificialisation des sols fixée précédemment.

Enfin, à Villers-sous-Chalamont, le chapiteau de la troupe Jehol a également été considéré comme un espace consommé ; en effet, même s'il s'agit d'un aménagement temporaire, des travaux de terrassement ont été nécessaires pour son installation et le chapiteau est présent sur le terrain une grande partie de l'année.

Les terrains consommés ont été identifiés d'une part par leur usage d'origine : espace agricole, espace agricole résiduel, espace d'agrément, espace artificialisé, espace naturel boisé ou semi-boisé ou espace naturel résiduel, d'autre part par leur usage de destination : résidentiel, agricole ou activité.

Chaque usage de destination a lui-même été détaillé afin de fournir une analyse la plus précise possible. Ainsi, les terrains consommés à destination résidentielle peuvent être à vocation d'habitat, d'annexes ou d'équipements. Les terrains consommés pour un usage agricole correspondent soit à de nouveaux bâtiments agricoles, soit à des extensions de ces derniers, soit à des constructions d'habitation pour les exploitants agricoles. Enfin, les surfaces consommées

à destination d'activité sont soit des nouveaux bâtiments d'activité, soit des extensions de bâtiments déjà existants, soit des extensions de carrières, soit de nouvelles habitations liées à une activité.

2. LA CONSOMMATION FONCIÈRE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

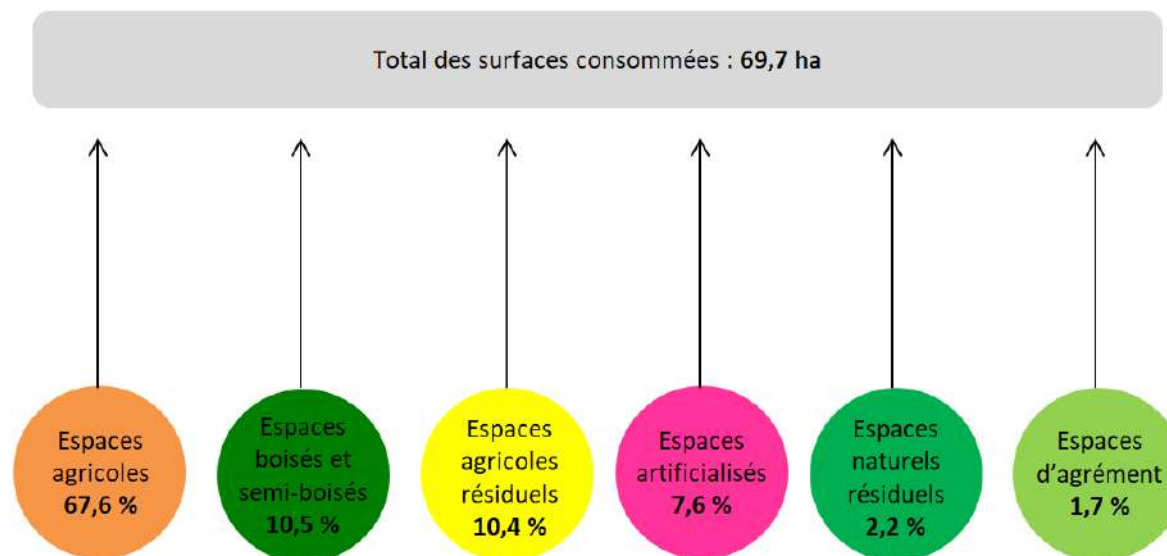
Au total, sur les dix dernières années, environ 69,7 ha de terrains ont été consommés pour de nouvelles constructions sur le territoire intercommunal dont 34,18% à Levier, ce qui représente 23,82 ha. A titre de comparaison, le Val d'Usiers représente 30,62% de la consommation totale soit 21,34 ha.

Ces chiffres soulignent l'attractivité des deux pôles de la CCA 800 qui se distinguent des autres communes par leur offre en équipements importante, leur position stratégique par rapport aux axes de transports et au bassin d'emploi de Pontarlier.

Au niveau communal, Levier est suivie par Bians-les-Usiers (9,11 ha) et Septfontaines (8,09 ha). Les communes où la consommation foncière a été la plus faible sont Arc-sous-Montenot (0,67 ha), Villers-sous-Chalamont (1,42 ha) et Gevresin (1,57 ha).

	Surfaces consommées (en ha) entre 2010 et 2020
Arc-sous-Montenot	0,67
Bians-les-Usiers	9,11
Chapelle-d'Huin	5,19
Evillers	4,58
Gevresin	1,57
Goux-les-Usiers	5,27
Levier	23,82
Septfontaines	8,09
Sombacour	6,96
Villeneuve-d'Amont	3,00
Villers-sous-Chalamont	1,42
TOTAL	69,68

3. USAGES D'ORIGINE DES TERRAINS CONSOMMÉS



3.1. LES ESPACES AGRICOLES

Sur la totalité des espaces consommés, **67,6% étaient des espaces agricoles**, ce qui représente une large majorité des terrains nouvellement artificialisés.

Toutes les communes de la CC ont consommé des espaces agricoles sur les dix dernières années. Au total **47,10 ha** ont été utilisés. La plus importante surface consommée revient à Levier avec 13,07 ha suivie par Bians-les-Usiers (7,6 ha) et Septfontaines (7,5 ha). Les trois communes qui ont le moins consommé d'espaces agricoles sont également celles qui ont consommé le moins d'espace : Arc-sous-Montenot (0,6 ha), Gevresin (1,5 ha) et Villers-sous-Chalamont (1 ha).

Lors de l'analyse de la part que représente la consommation d'espaces agricoles dans la consommation totale d'une commune, on constate que pour toutes les communes de la CC, ce sont les espaces agricoles qui ont été le plus consommés pour le développement urbain. Or dans un territoire où l'agriculture est un enjeu économique et identitaire, préserver ces espaces de la pression urbaine apparaît comme un défi essentiel.

Ces espaces agricoles majoritairement situés en périphérie de l'enveloppe urbaine sont propices à la construction de logements pour plusieurs raisons : l'accès des engins de chantier aux terrains est relativement simple, il existe peu de contraintes techniques sur les terrains, ce type d'espace constitue une réserve foncière importante qui permet de mener des opérations de taille conséquente et de créer des lots de grande taille répondant au désir de la maison individuelle avec jardin.

Le développement de l'urbanisation et l'extension du tissu urbain sur les zones agricoles poussent les agriculteurs à devoir exploiter toujours plus loin de leurs exploitations ce qui engendre des coûts multiples : carburant pour les machines, usure des engins agricoles, temps de déplacements allongés etc. De ce fait, la charge de travail déjà importante pour les agriculteurs s'alourdit davantage. De plus, certains propriétaires de terres agricoles anticipent la mutation du foncier en ne concluant que des baux précaires avec les exploitants, ce qui ne favorise pas les cultures pérennes et qui fragilise l'économie agricole.

Par ailleurs, ce développement sur les terres agricoles soulève des problématiques de cohabitation entre espace urbanisé à vocation résidentielle et espace agricole en raison des nuisances olfactives et sonores, poussières etc. générées par les activités agricoles.

3.2. LES ESPACES AGRICOLES RÉSIDUELS

10,4% des espaces consommés sont des espaces agricoles résiduels (7,25 ha). Il s'agit d'espaces agricoles difficilement exploitables du fait de leur enclavement, en effet, ils se situent le plus souvent au cœur de l'enveloppe urbaine. Ainsi, ces espaces correspondent la plupart du temps à des comblements de dents creuses ou d'espaces restés vides au sein de l'enveloppe.

Au niveau de l'intercommunalité, il s'agit du troisième type d'espace le plus consommé pour le développement urbain, ce qui peut s'expliquer par la présence de longue date de l'économie agricole sur le territoire.

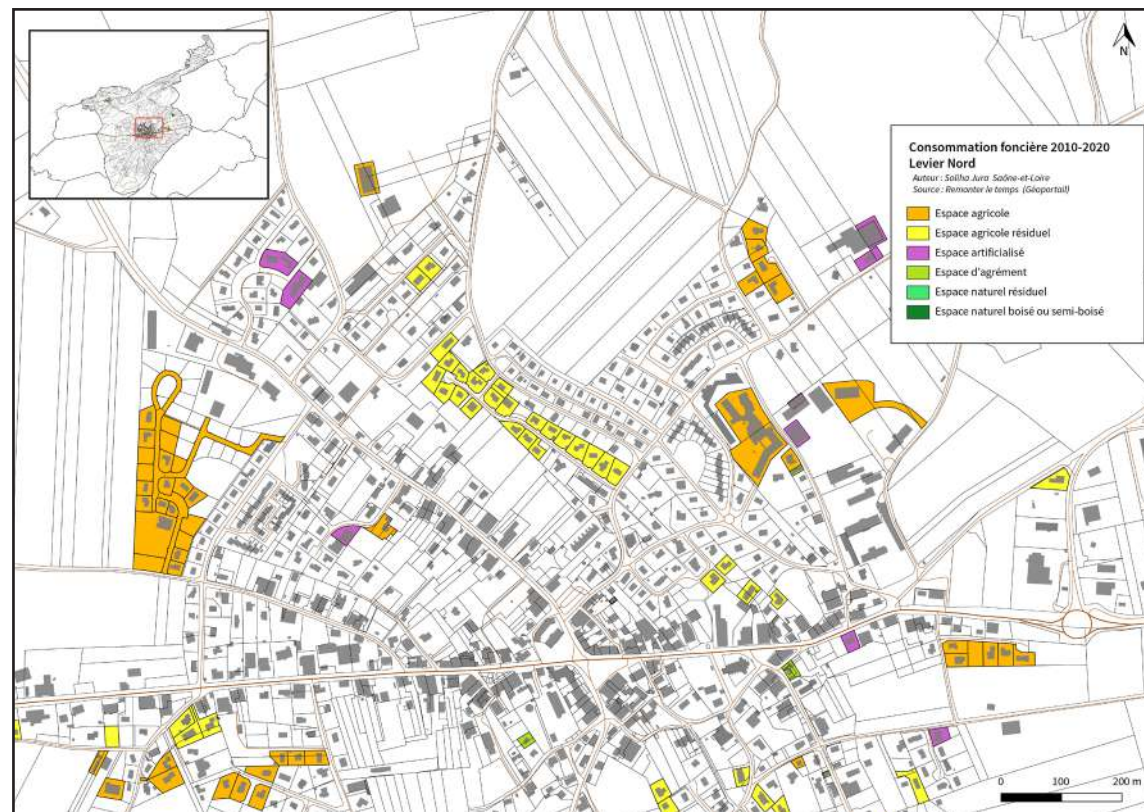
Dans les communes d'Arc-sous-Montenot, d'Evillers et de Gevresin, ce type de foncier n'a pas été consommé du tout. Dans les autres communes de la CC, il a été plus ou moins mobilisé :

- Sombacour : 0,75 ha,
- Bians-les-Usiers : 0,5 ha,
- Chapelle-d'Huin : 0,29 ha,
- Villers-sous-Chalamont : 0,13 ha,
- Septfontaines : 0,04 ha,
- Villeneuve-d'Amont : 0,04 ha.

Seules les communes de Goux-les-Usiers et Levier affichent une consommation d'espaces agricoles résiduels supérieure à 1 ha, respectivement 1,10 ha et 2,79 ha consommés.

3.3. LES ESPACES ARTIFICIALISÉS

De nouvelles constructions sont érigées sur des espaces déjà artificialisés, cela représente 7,6% des espaces consommés au niveau intercommunal. Ces espaces peuvent être d'anciens parkings, des terrains faisant partie d'une zone d'activité mais qui n'étaient pas encore mobilisés etc.



Consommation foncière au nord de Levier - Zones agricoles consommées (en orange) en périphérie, habitat sous forme de lotissements.

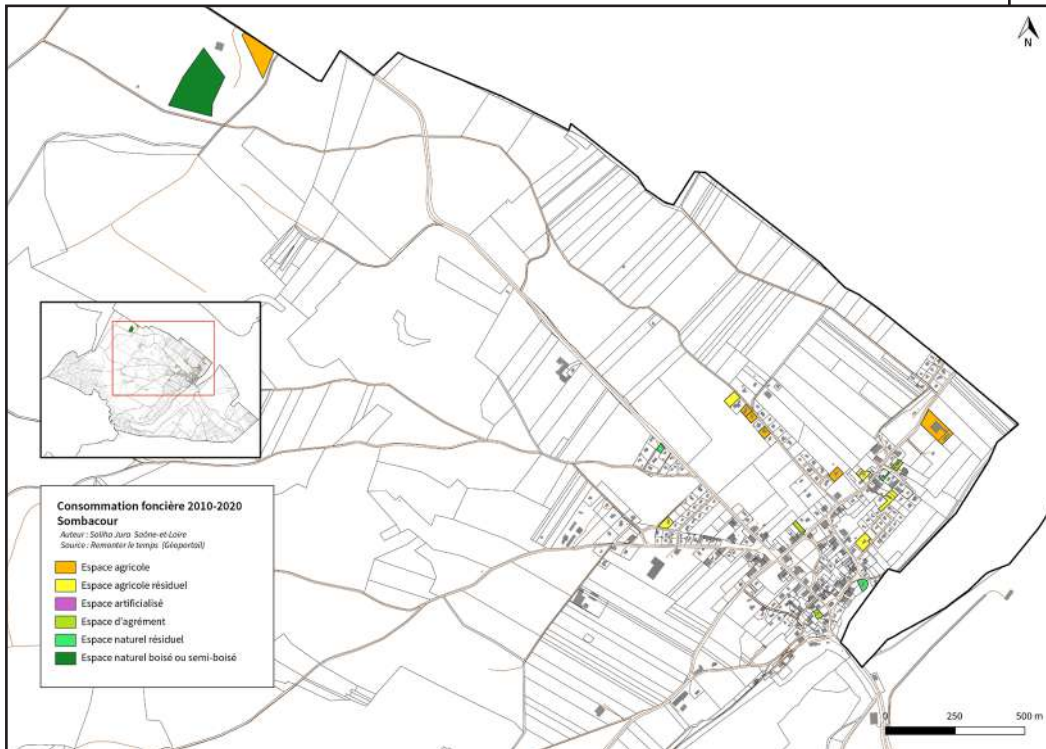
3.4. LES ESPACES NATURELS RÉSIDUELS

1,54 ha d'espaces naturels résiduels ont été consommés sur l'ensemble de la CCA 800 ce qui représente 2,2% de la consommation totale. C'est le type d'espace le moins consommé après les espaces d'agrément. Les consommations par commune sont de l'ordre de moins d'1 ha. Aucune consommation d'espaces naturels résiduels n'a été observée sur 5 communes : Arc-sous-Montenot, Gevresin, Goux-les-Usiers, Levier et Villeneuve-d'Amont.

3.5. LES ESPACES D'AGRÈMENT

Au cœur de l'enveloppe urbaine, on retrouve également les espaces d'agrément, qui représentent 1,7% de la consommation totale. Ces espaces sont le plus souvent des anciens jardins ou potagers qui ont été revendus par leur propriétaire pour construire un nouveau bâtiment ou une annexe. Ils sont majoritairement situés dans de petites interstices entre les bâtiments déjà existants et par conséquent leur urbanisation ne contribue pas à l'extension de la tâche urbaine.

Ci-contre : Consommation foncière à Goux-les-Usiers, comblement des espaces libres au sein de l'enveloppe urbaine par la mobilisation d'espaces d'agrément (en vert clair) et de foncier agricole résiduel (en jaune).

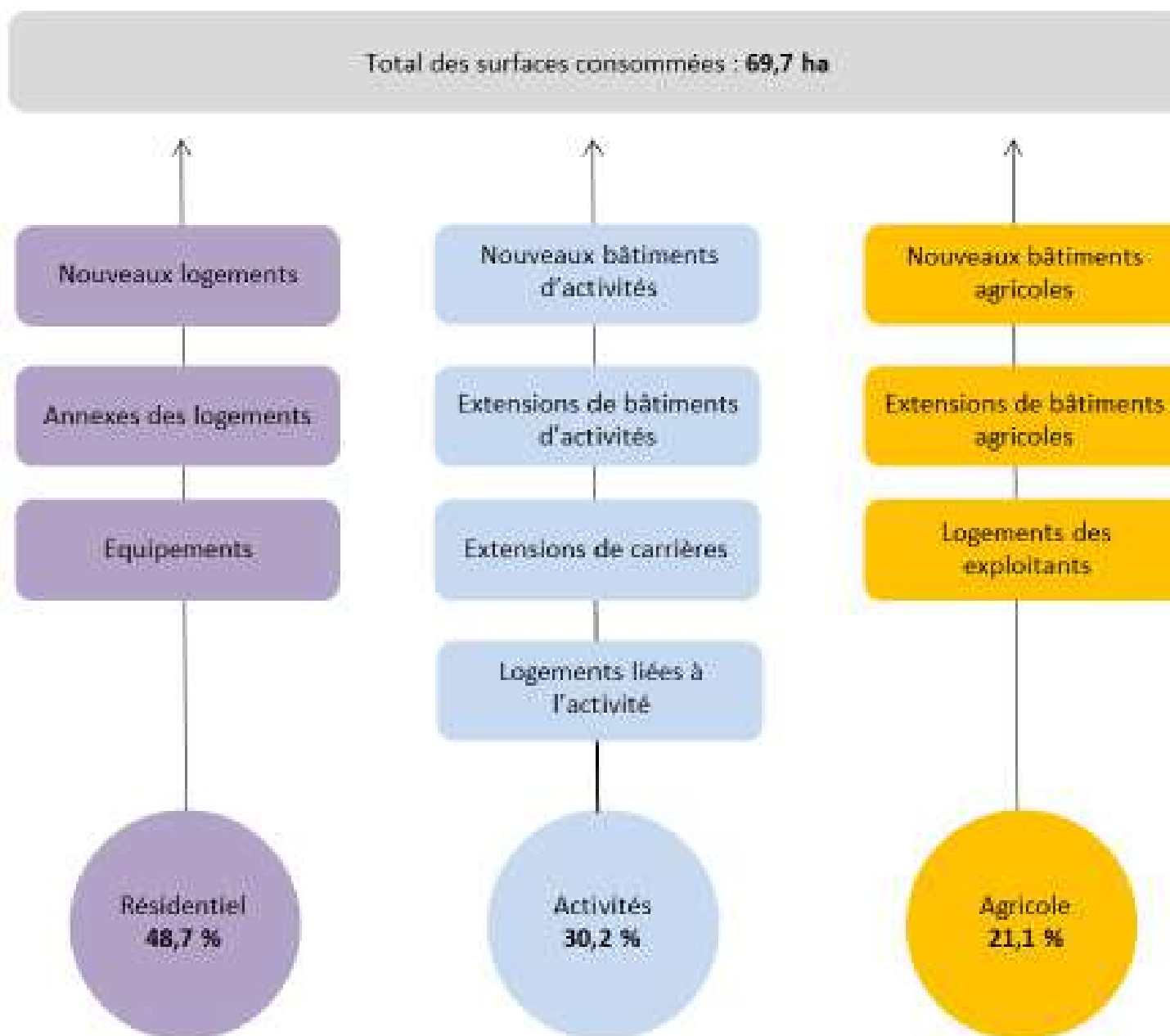


3.6. LES ESPACES NATURELS BOISÉS ET SEMI-BOISÉS

Enfin, les espaces consommés peuvent correspondre à des espaces à l'origine naturels boisés ou semi-boisés. Ils représentent 10,5% de la consommation. La part peut paraître importante mais elle s'explique surtout par des terrains utilisés à destination d'extension de carrières. Ces extensions sont de taille conséquente, ce qui accroît la consommation de ce type d'espace. Les communes concernées par cette consommation sont Chappelle-d'Huin, Sombacour et Levier avec respectivement 1,24 ha, 2,65 ha et 3,43 ha consommés.

Ci contre : Consommation foncière à Sombacour, l'extension de la carrière au nord-ouest s'est faite sur un espace naturel boisé ou semi-boisé.

4. DESTINATIONS DES ESPACES CONSOMMÉS



4.1. LA DESTINATION RÉSIDENTIELLE

La destination résidentielle regroupe les logements et leurs annexes et les équipements construits dans l'optique d'offrir un cadre de vie de qualité aux habitants, comme par exemple les gymnases, les stades sportifs, les bibliothèques etc.

Au total, sur l'ensemble du territoire d'Altitude 800, 33,9 ha ont été consommé à destination résidentielle, dont 30,8 ha pour la création de nouveaux logements, 0,5 ha pour la construction d'annexes et 2,6 ha pour la création d'équipements. La répartition des surfaces consommées par commune est très inégale puisque d'un côté Levier a consommé 12,1 ha, le Val d'Usiers 10 ha dont Bians-les-Usiers 5 ha ; et de l'autre sur les communes d'Arc-sous-Montenot, de Villers-sous-Chalamont et de Villeneuve-d'Amont moins d'un hectare de terrains a été consommé.

4.1.1. RÉSIDENTIEL - ÉQUIPEMENTS

Les communes concernées par de nouveaux équipements sont Levier avec le lycée agricole et l'EHPAD au nord-est, Sombacour avec la cantine et le périscolaire à l'est en direction de Bians-les-Usiers, Goux-les-Usiers qui a aménagé un parking à côté de la cure et Gevresin qui s'est équipée d'une aire de jeux.

4.1.2. RÉSIDENTIEL - ANNEXES

Les nouvelles annexes sont essentiellement des garages.

4.1.3. RÉSIDENTIEL - HABITAT

Sur la période 2010-2020			
Commune	Densité moyenne (logt /ha)	Surface moyenne/logt (m ²)	Nombre de logements créés
Arc-sous-Montenot	7,8 logt/ha	1283 m ²	4
Bians-les-Usiers	9,7 logt/ha	1035 m ²	49
Chapelle-d'Huin	9,7 logt/ha	1030 m ²	29
Evillers	8,9 logt/ha	1127 m ²	29
Gevresin	6,2 logt/ha	1604 m ²	8
Goux-les-Usiers	9,8 logt/ha	1017 m ²	25
Levier	13 logt/ha	765 m ²	137
Septfontaines	8,9 logt/ha	1130 m ²	14
Sombacour	8,5 logt/ha	1171 m ²	13
Villeneuve-d'Amont	5,6 logt/ha	1798 m ²	5
Villers-sous-Chalamont	9,7 logt/ha	1026 m ²	6
Altitude 800	10,4 logt/ha	965 m²	319

319 logements ont été érigés sur le territoire de la Communauté de Communes sur les dix dernières années.

L'ouest de la Communauté de Communes paraît moins dynamique que l'est en terme de nouvelles constructions dédiées au logement puisque que les espaces consommés pour cet usage sont moindres sur les communes d'Arc-sous-Montenot, de Villers-sous-Chalamont et de Villeneuve-d'Amont.

À l'échelle de l'intercommunalité, **la densité moyenne est de 10,4 logements par hectare**. La majorité des communes connaissent une densité comprise entre 8 et 10 logt/ha (7 des 11 communes) alors que 3 communes ont une densité inférieure, comprise entre 5 et 8 logt/ha (Arc-sous-Montenot, Gevresin, Villeneuve-d'Amont) et Levier se distingue avec 13 logt/ha.

On peut souligner que ces chiffres ne prennent pas en considération les 66 places de l'EHPAD de Levier puisque l'établissement a été considéré comme un équipement au service de l'ensemble de la CC. Toutefois, il est intéressant de noter que si ces logements avaient été pris en compte dans les calculs, cela porterait la densité moyenne de la CC à 12,5 logt/ha, un chiffre tout à fait correct pour un territoire à dominante rurale. Cela permet de mettre en lumière une piste de réflexion pour tendre vers une réduction des surfaces artificialisées, à savoir les logements collectifs, moins consommateurs d'espaces que les maisons individuelles.

Les surfaces moyennes par logement révèlent bien le caractère plus urbanisé de Levier avec une surface moyenne de 765 m² par logement. Les autres communes de la CCA 800 connaissent toutes des surfaces supérieures à 1000 m² par logement. Le type d'habitat recherché n'est pas forcément le même dans le bourg-centre que dans les autres communes, dans le premier cas les habitants recherchent davantage la proximité des services liés à la ville alors que dans le second cas, les nouveaux arrivants viennent s'installer avec un désir d'accès aux aménités rurales : souhait de paysages de campagne et envie d'espace. En atteste les surfaces de terrains recherchées communiquées par les élus lors des rencontres en communes, globalement, elles se situent entre 700 et 1000 m². Seuls les élus de Levier affirmaient que les surfaces recherchées étaient de l'ordre de 700 m² mais que ces dernières années des parcelles de taille beaucoup plus modeste s'étaient vendues (autour des 450 m²). A Sombacour également, selon les élus, la taille des parcelles recherchées est plus modeste et se situe entre 500 et 700 m².

Dans tous les cas, ces chiffres devront diminuer à l'avenir. En effet, l'objectif du SRADDET «zéro artificialisation nette à l'horizon 2050», aura nécessairement pour conséquence d'augmenter la densité des futurs espaces urbanisés et donc de diminuer la taille des parcelles.

4.2. LA DESTINATION AGRICOLE

Une partie des espaces consommés reste à destination agricole, toutefois les terrains ne demeurent pas en terres cultivables ou pâturables mais sont mobilisés pour la construction de nouvelles exploitations, l'extension de bâtiments existants ou l'installation d'un logement pour l'exploitant à proximité de son exploitation.

4.2.1. LES NOUVEAUX BÂTIMENTS AGRICOLES

Sur le territoire intercommunal, 13,15 ha ont été consommés pour de nouveaux bâtiments agricoles. La surface la plus importante mobilisée pour de nouveaux bâtiments agricoles a été consommée à Septfontaines (4,35 ha), suivie par Goux-les-Usiers (2,38 ha) et Villeneuve-d'Amont (1,76 ha). A l'inverse, dans certaines communes comme Gevresin et Sombacour, aucun foncier n'a été artificialisé à cette destination.

4.2.2. LES EXTENSIONS DE BÂTIMENTS AGRICOLES

Les extensions correspondent à des agrandissements de bâtiments déjà existants, elles sont comptabilisées dans les surfaces agricoles et non pas dans le résidentiel

(alors que certaines habitations se sont également étendues) car dans le cas du résidentiel, l'extension se fait sur la parcelle, qui est déjà considérée comme consommée. Dans le cas des exploitations agricoles, les parcelles peuvent être de taille conséquente et de ce fait, on ne comptabilise pas la totalité de la surface comme consommée d'office. Ainsi, la création d'une extension contribue à l'artificialisation des sols.

4 communes sont concernées :

- Bians-les-Usiers avec 0,47 ha consommés au hameau de Pissenavache pour les extensions du GAEC des 3 chênes et du GAEC des Granges d'Usiers ;
- Evillers avec 0,08 ha consommés pour l'extension du GAEC de la Providence, au nord du village ;
- Villers-sous-Chalamont avec 0,14 ha consommés pour l'extension de l'EURL Haut Doubs comté ;
- Levier avec 0,26 ha de consommés pour les extensions du GAEC des Lilas et du GAEC des Gentiannes.

4.2.3. LES HABITATIONS D'EXPLOITANTS

Sur 6 des 11 communes de la CCA 800, des surfaces ont été consommées à destination d'habitations agricoles (Bians-les-Usiers, Chapelle-d'Huin, Evillers, Levier, Septfontaines, Villers-sous-Chalamont). En effet, il n'est pas rare que les exploitants résident sur leur lieu d'exploitation, ce qui leur permet d'être présents en permanence et de pouvoir intervenir à toute heure en cas d'incidents. Cela dépend de la nature de l'activité agricoles exercée. Ces logements consomment des surface variables allant de 600 et 1500 m² selon les communes.

4.3 LA DESTINATION D'ACTIVITÉS

Sur le territoire de la Communauté de Communes, 21,02 ha ont été consommés à destination d'activités : pour la construction de nouveaux bâtiments d'activités, pour l'extension de bâtiments existants, pour l'extension de carrières ou pour la création d'habitations en lien avec les activités.

4.3.1. LES NOUVEAUX BÂTIMENTS D'ACTIVITÉS

Parmi ces 21,02 ha, 9,52 ont été consommés pour la création de nouveaux bâtiments d'activités. Cette consommation est répartie inégalement entre 6 communes :

- Chapelle-d'Huin : construction d'un bâtiment accueillant un salon de coiffure et d'un autre accueillant la vente à la ferme de la laiterie Maugain (au total, 0,22 ha consommés) ;
- Goux-les-Usiers : (0,18 ha consommés) ;
- Septfontaines : construction de la fromagerie de la Haute Combe (environ 2 ha consommés) ;
- Levier : extension de la zone d'activité vers l'est et artificialisation d'espaces auparavant restés vides dans la ZA. Les nouveaux bâtiments accueillent les activités suivantes : Haut Doubs Pellet, le paysagiste Dole Paysage, les pompes funèbres, la maçonnerie Vieille. Sur la zone s'est également construit un box pour chevaux. Seul un bâtiment n'a pas été construit sur la ZA mais au sud de la commune à proximité de SN Saulnier (au total, 6,65 ha consommés) ;
- Villers-sous-Chalamont : construction du bâtiment abritant la fabrique de glaces et du bâtiment accueillant le maréchal-ferrant. Comme évoqué précédemment, le chapiteau de la troupe Jehol a également été comptabilisé comme une surface consommée (0,40 ha consommés) ;
- Sombacour : construction d'un bâtiment pour le salon de coiffure et l'institut de beauté (0,08 ha consommés).

4.3.2. LES EXTENSIONS D'ACTIVITÉS

Trois communes sont concernées par la consommation de surfaces liée à l'extension d'activités : Villeneuve-d'Amont (0,25 ha pour l'atelier de menuiserie), Villers-sous-Chalamont (0,06 ha pour la fromagerie) et Levier (0,14 ha pour l'entreprise Fumey spécialisée dans la vente de matériel agricole).

4.3.3. LES EXTENSIONS DE CARRIÈRES

4 communes sont concernées par les extensions de carrières : Bians-les-Usiers, Chapelle-d'Huin, Levier et Sombacour. Ces extensions représentent presque 11 ha sur l'ensemble de la CC, soit plus de 50% de la consommation à destination d'activité, ce qui s'explique par des surfaces importantes mobilisées pour l'extraction des roches, par la suite destinées à la construction (bâti, routes etc.).

4.3.4. LES HABITATIONS LIÉES À L'ACTIVITÉ

Les habitations liées à l'activité sont peu répandues sur le territoire, on en recense une seule à Levier, au niveau de l'entreprise SN Saulnier. Sa construction a mobilisé une surface d'environ 500m².

III. ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

D'après le code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLUi analyse «[...] la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. [...]». (extrait de l'article L. 151-4 du CU modifié par la loi ELAN).

Cette analyse doit ainsi permettre de jeter les bases d'une démarche de stratégie et d'action foncières pour la CC Altitude 800.

1. DÉFINITION DE L'ENVELOPPE URBAINE

La délimitation des espaces urbanisés se fait à un instant «t» par le tracé de l'enveloppe urbaine. Celle-ci :

- est tracée autour de tous les espaces contigus, bâtis ou imperméabilisés (parking, place, jardin public...);
- est délimitée sans forcément correspondre aux limites des parcelles cadastrales (un recul de 15 m a été appliqué à l'arrière des constructions principales existantes lorsque les parcelles étaient jugées trop profondes);
- prend en compte les permis de construire, d'aménager et certificats d'urbanisme en cours de validité, les projets portés par les collectivités à court terme,
- et exclut les bâtiments agricoles/ d'exploitation (secteurs interstitiels d'accès agricoles), les secteurs à risques (environnementaux, technologiques).

En cas de discontinuité du bâti, plusieurs enveloppes urbaines ont pu être délimitées sur certaines communes.

L'enveloppe urbaine peut également contenir des dents creuses qu'il convient de ne pas confondre avec des coupures d'urbanisation. Si le linéaire entre deux constructions est supérieur à 90 m, l'espace est exclu de l'enveloppe urbaine ce qui, selon le projet porté par le PLUi, ne les exclura pas nécessairement des futures zones urbaines et à urbaniser.

A noter que l'enveloppe urbaine ne constitue pas le tracé du zonage constructible du PLUi.

Cette délimitation constitue une photographie actuelle du territoire intercommunal urbanisé regroupant les habitations, les équipements, les activités commerciales, industrielles...

Les zones constructibles délimitées dans les cartes communales et les zones urbaines et à urbaniser des plans locaux d'urbanisme n'ont pas été pris en compte pour ne pas «orienter» les contours des périmètres actuellement urbanisés.



L'enveloppe urbaine suit en règle générale les contours des parcelles existantes.

Si la distance entre deux constructions est jugée trop importante (plus de 90 m dans cet exemple), l'enveloppe urbaine exclut l'espace libre entre les deux.



Si les parcelles sont jugées trop profondes (45 m environ dans cet exemple), l'enveloppe urbaine est limitée à 15 m derrière les constructions existantes.



2. POTENTIEL DE DENSIFICATION DES ESPACES ACTUELLEMENT URBANISÉS

Une fois l'enveloppe urbaine délimitée, il convient d'opérer une analyse des espaces libres situés en son sein car ces derniers sont de natures différentes et chaque cas appelle une réflexion adaptée.

L'évaluation du potentiel de construction qui pourrait se faire sur le territoire intercommunal sans consommer de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers a été menée par des visites de terrain suivies d'entrevues avec les élus.

Dans un premier temps, les espaces étudiés et décrits ci-après l'ont été avec l'objectif d'accueillir de nouvelles constructions à destination d'habitation, l'évaluation des capacités de densification en zones d'activités économiques sera traitée ultérieurement.

En terme de méthodologie, l'analyse des espaces libres s'est appuyée sur des constatations de terrain (et notamment pour la question des enjeux paysagers validés par le bureau paysagiste), l'existence de CU et de PC validés fournis par les collectivités (les surfaces avec un PC ne sont pas décomptées comme du potentiel mais celles avec un CU oui), l'existence de périmètres sanitaires liés à la présence d'exploitations agricoles (données fournis par la Chambre d'Agriculture), la prise en compte de risques ou de patrimoines naturels, données recueillis par le bureau environnement (les zones inondables cartographiées sur Levier n'ayant pas un caractère opposable, les espaces libres concernés n'ont pas été exclus).

Certains des espaces libres recensés sont de taille modeste et pourront vraisemblablement accueillir une construction dans le cadre d'une opération privée et ponctuelle.

A l'inverse, certains espaces sont de grande ampleur (à partir de 1500 - 2000 m²) et seront donc susceptibles d'accueillir plusieurs constructions. Il sera alors primordial que la Communauté de Communes s'assure que ces terrains ou ensemble de parcelles fassent l'objet d'un traitement particulier et encadré avec la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

2.1. LES LEVIERS DE DENSIFICATION MOBILISABLES

Les espaces densifiables et mutables concernent à la fois des espaces bâtis et non bâtis. On peut distinguer :

- **les dents creuses parcellaires** : terrains (parcelles ou regroupement de parcelles) non bâtis,

- **les dents creuses par division parcellaire** : parcelles bâties sur lesquelles les droits à bâtir sont jugés non épuisés par le bureau d'études. En effet, ce potentiel est d'autant plus délicat à estimer qu'il est lié à l'initiative des propriétaires de redécouper leurs propriétés en un ou plusieurs terrains et d'avoir en conséquence et selon le choix de l'emplacement de la nouvelle limite séparative des constructions implantées plus près des leurs.

- **les sites de réhabilitation ou de renouvellement urbain** : il s'agit dans le cas d'Altitude 800 de bâtiments vacants et / ou dégradés pouvant faire l'objet d'une opération de démolition/reconstruction ou simplement de travaux de restructuration (réaménagement, agrandissement, surélévation). Ce type de travaux peut permettre de conserver le patrimoine architectural (anciennes fermes par exemple).

Les bâtiments ont été identifiés suite aux entretiens avec les élus ou bien suivant des projets privés évoqués ou de demandes d'urbanisme déposées.

Comme pour le levier précédent, sa mobilisation est directement liée à l'initiative des propriétaires.

Ces bâtiments sont vacants et font donc théoriquement partie des 233 logements recensés par l'Insee en 2016.

Enfin, aucun site de friche ou de zones d'activités périllicantes n'a été identifié.

2.2. LES ESPACES SOUS CONTRAINTES

La capacité de densification au sein de l'enveloppe urbaine a été analysée en intégrant les contraintes du territoire.

Au regard de plusieurs **enjeux qu'ils soient agricoles, paysagers, techniques ou bien naturels**, un certain nombre d'espaces libres et repérés dans le tissu urbanisé n'a pas été comptabilisé comme du gisement foncier et potentiellement constructible. Toutefois, et selon les décisions qui seront prises lors du zonage par les élus, ces espaces seront a priori pour une partie considérés comme des zones urbaines et constructibles sauf en cas de repérage pour les préserver (utilisation du L 151-19 ou L 151-23 du CU).

Concernant les enjeux agricoles, les surfaces considérées sont :

- soit des espaces fonctionnels en lien avec une activité agricole comme un accès agricole,
- soit des espaces cultivés ou pâturés,
- soit des espaces accueillant des animaux (bovins, équidés),
- soit des espaces concernés par un périmètre sanitaire. Dans ce cas, leur ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une dérogation de la Chambre d'agriculture. Ces espaces impactent parfois des dents creuses.

A ces espaces sous contraintes s'ajoutent les espaces libres faisant l'objet d'une rétention foncière : la rétention foncière privée désigne le fait que certains terrains, potentiellement constructibles, ne peuvent muter car les propriétaires souhaitent conserver ce patrimoine. **Ces terrains sont utilisés comme jardins d'agrément** (présence de piscines, d'arbres fruitiers, de potagers...).

La rétention foncière ne touche évidemment pas que des espaces utilisés comme jardins, ils peuvent être aussi être exploités pour les entretenir par exemple. Dans le cas de la méthodologie appliquée pour ce PLUi, il a été posé comme hypothèse que le phénomène de rétention ne pourrait être réellement quantifiable que sur ces espaces d'agrément observés sur le terrain et confirmés par les élus.

La rétention foncière observée date pour certains terrains d'une dizaine d'années mais elle peut être récente avec des personnes ayant volontairement acquis un lot de lotissement pour ne pas avoir de proches voisins.

2.3. BILAN DES SURFACES

Pour présenter les résultats ci-contre, les communes ont pu transmettre des informations et notamment les demandes de CU et de PC jusqu'à fin juillet 2020. L'unique potentiel soumis à contraintes techniques a été recensé sur la commune de Sombacour (parcelle accueillant un bassin de gestion des eaux pluviales).

Si l'on considère que les espaces sous contraintes agricoles, techniques et paysagères ne seront pas à terme comptabilisés comme du potentiel constructible, la rétention foncière atteint 25,8%.

Par ailleurs, considérant les densités moyennes observées ces dix dernières années sur les communes du territoire, une densité de 12 log/ha est prise comme hypothèse pour estimer le potentiel de nouvelles constructions qui pourrait être réalisées dans les dents creuses parcellaires sans contraintes. Avec 16,81 ha de mobilisables, cela représenterait 202 nouvelles constructions.

Territoire de la CCA 800	Superficie en ha
Potential en dent creuse sans contraintes	16,81
Potential en dent creuse par division parcellaire	2,76
Potential soumis à contraintes agricoles	5,13
Potential soumis à contraintes techniques	0,19
Potential soumis à rétention foncière (jardin d'agrément)	6,81
Potential soumis à contraintes paysagères	4,24
TOTAL	35,94

Réalisation SOLIHA Jura Saône-et-Loire

Commune	Potentiel en DC parcellaires sans contrainte (en m ²)	Potentiel en DC par division parcellaire (en m ²)	Potentiel soumis à contraintes agricoles (en m ²)	Potentiel soumis à contraintes techniques (en m ²)	Potentiel soumis à rétention foncière (agrément) (en m ²)	Potentiel soumis à contraintes paysagères (en m ²)	TOTAL (en m ²)
GEVRESIN	893		925		923		2741
VILLENEUVE-D'AMONT	8509	3302	3518		1323		16652
ARC-SOUS-MONTENOT	10586		5982		3761		20329
VILLERS-SOUS-CHALAMONT	4739				10913		15652
LEVIER	53129	13340	14947		13657	19489	114562
CHAPELLE-D'HUIN	17106	499	581		1504		19690
SOMBACOUR	6331	2278	15296	1902	3755	7143	36705
BIANS-LES-USIERS	9045	6671			8203	7471	31390
GOUX-LES-USIERS	45168		5605		16530		67303
EVILLERS	8579	1474	4492			2868	17413
SEPTFONTAINES	3969				7532	5463	16964

Réalisation SOLIHA Jura Saône-et-Loire

Parmi le potentiel en dents creuses parcellaires sans contrainte, presque 9 ha sont des espaces de grandes ampleurs qui sont davantage considérables comme des espaces en extension de l'urbanisation plutôt que des dents creuses. Ces derniers devront a priori faire l'objet d'OAP afin de maximiser l'utilisation du foncier.

L'analyse des potentiels par commune permet d'observer que les surfaces disponibles au sein de l'enveloppe urbaine sont les plus importantes sur les communes de Levier et de Goux-les-Usiers. Pour autant, les raisons sont assez différentes. En effet, les dents creuses sur Levier sont la résultante d'opérations de lotissement récentes où le découpage parcellaire prévu entraîne aujourd'hui des espaces à bâtir non encore vendus ou bien une volonté assez marquée de propriétaires de diviser leur foncier pour créer de nouveaux lots (phénomène également très visible à Chapelle-d'Huin sur le Souillot où les derniers lots mesurent moins de 500 m²). Ce potentiel par division parcellaire dispose encore d'une certaine marge de manœuvre sur le bourg de Levier (1,33 ha).

A Goux-les-Usiers, les disponibilités foncières sont le fruit de la morphologie urbaine du village : l'urbanisation par plaques disjointes a créé de vastes espaces libres enclavés.

Le potentiel soumis à contraintes agricoles est le plus élevé à Sombacour suivi par Levier. Des discussions sur leur classement dans le cadre du zonage du PLUi devront avoir lieu, notamment sur la pérennité de leur usage agricole.

A ces espaces libres peuvent être ajoutés quelques bâtiments comme des sites de réhabilitation, de renouvellement urbain.

12 constructions ont été repérées sur 5 communes : Chapelle-d'Huin, Villers-sous-Chalamont, Septfontaines, Evillers et Villeneuve-d'Amont. Il s'agit principalement d'anciennes fermes vacantes relativement volumineuses. Cette identification de bâtiments pouvant muter ne préjuge par du devenir des autres logements vacants. En effet, la vacance est un phénomène qui touche encore peu le territoire de la CCA 800, la part de vacance atteignait 8% du parc en 2016 ce qui est très légèrement supérieur à ce qui est statistiquement acceptable pour assurer une bonne rotation des ménages (entre 5 et 7%).

En prenant pour hypothèse 7% de vacance dès 2016, cela reviendrait à estimer que 28 logements sont mobilisables «immédiatement» pour accueillir de nouveaux ménages sans en construire de nouveaux.

A l'échelle communale, les effectifs de logements vacants sont plus ou moins importants, certaines communes sont même en sous-représentation de ce type de logements (la vacance y est jugée trop faible).

Le nombre de logements vacants le plus élevé à mobiliser concernerait la commune de Chapelle-d'Huin (15 unités) suivie par Bians-les-Usiers avec 11 logements.

3. LE POTENTIEL DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS

Dans la partie sur l'aménagement économique (tome B : Analyse socio-économique), 26,84 ha d'espaces disponibles réservés à l'activité économique étaient comptabilisés. Cette surface relativement confortable est décomptée par rapport aux documents d'urbanisme en cours d'application, PLU et CC, qui définissent aujourd'hui des espaces consacrés à ce type d'activité.

Dans le cadre de la délimitation de l'enveloppe urbaine, aucune surface n'a été recensée, les règles fixées pour définir l'enveloppe étant de prendre en considération les espaces déjà urbanisés alors que la très grande majorité des zones décomptées dans les 26,84 ha sont des espaces en extension de l'urbanisation actuelle voire complètement déconnectés des parties urbanisées (exemple du secteur réservé à l'implantation d'activités sur la commune de Sombacour).

Dans le cadre du zonage du PLUi, la délimitation de zone UY (urbaine à vocation d'activités économiques) ou 1AUU (à urbaniser à vocation d'activités économiques) sera donc à établir en fonction du projet politique porté par la collectivité (volonté de changer ou nécessité de conserver les sites actuellement délimités dans les documents d'urbanisme existants).

Dans le cadre de l'application des documents d'urbanisme (PLU/CC) :

	<i>Surfaces disponibles pour l'implantation d'activités (en ha)</i>
Levier	6,34
Septfontaines	1,74
Evillers	1,26
Goux-les-Usiers	11,84
Bians-les-Usiers	1,90
Sombacour	2,79
Arc-sous-Montenot	0,97
TOTAL	26,84

IV. SYNTHÈSE ET ENJEUX

69,7 ha ont été consommé sur le territoire de la CC Altitude 800 entre 2010 et 2020.

2 pôles ont été particulièrement attractifs pour les nouvelles constructions : Levier et le Val d'Usiers avec respectivement 34,18% et 30,62% de la consommation foncière totale.

Les surfaces consommées sont essentiellement d'origine agricoles (67,6%), un des enjeux réside dans la mobilisation de surfaces situées au sein de l'enveloppe urbaine afin de tendre vers les objectifs du SRADET «zéro artificialisation nette à horizon 2050».

Sur l'ensemble des surfaces mobilisées, 48,7% l'ont été pour un usage résidentiel, 30,2% pour un usage d'activités et 21,1% pour un usage agricole.

La densité moyenne sur la CC est de 10,4 logements/ha (entre 2010 et 2020). Cela pose la question de développer d'autres formes urbaines ou d'autres typologies de logements, moins consommateurs d'espace.

Concernant le potentiel constructible, 16,81 ha ont été identifié comme du potentiel en dent creuse sans contrainte, ce qui représenterait la possibilité de construire 202 nouveaux logements (si l'on considère une densité moyenne de 12 log/ha).

Aucun potentiel constructible à vocation d'activité n'a été identifié au sein de l'enveloppe urbaine.

Les enjeux pour le PLUi :

- Limiter la consommation d'espaces, en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Définir des objectifs de construction de logements dans l'existant ou dans les dents creuses.
- Organiser des opérations d'aménagements et de programmation en cohérence avec le tissu urbain existant : fixer des objectifs de densité minimale en fonction du statut des communes et de la hiérarchie établie par le SCoT du Pays du Haut-Doubs.